



Inspection générale
des affaires sociales

Evaluation de la 2^{ème} année de mise en œuvre
du plan pluriannuel contre la pauvreté et
pour l'inclusion sociale

TOME II
PIECES JOINTES
AU RAPPORT

Établi par

Christine ABROSSIMOV

François CHEREQUE

Mustapha KHENNOUF

Membres de l'Inspection générale des affaires sociales

- Janvier 2015 -

2014-049R

Sommaire

| | |
|--|-----|
| PIECE JOINTE N°1 FICHES DES 69 MESURES DU PLAN, DEUXIEME ANNEE, DECEMBRE 2014 | 5 |
| PIECE JOINTE N°2 SYNTHÈSE NATIONALE DE LA TERRITORIALISATION DU PLAN, DOCUMENT DE TRAVAIL DGCS, DECEMBRE 2014 | 221 |
| PIECE JOINTE N°3 TABLEAU DE BORD GÉNÉRAL DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN DREES, DECEMBRE 2014..... | 283 |
| PIECE JOINTE N°4 NOTE POUR LA MISSION IGAS : « L'ÉVOLUTION DE LA PAUVRETE ET DES DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE : UNE COMPARAISON DE CINQ PAYS EUROPEENS », FRANCE STRATEGIE, JANVIER 2015 | 405 |
| PIECE JOINTE N°5 NOTE POUR LA MISSION IGAS : « LA POPULATION SANS-DOMICILE EN FRANCE : UNE SYNTHÈSE DES EXPLOITATIONS DE L'ENQUETE AUPRES DES PERSONNES FREQUENTANT LES SERVICES D'HEBERGEMENT OU DE DISTRIBUTION DE REPAS DE 2012 », DREES, 28 NOVEMBRE 2014..... | 429 |
| PIECE JOINTE N°6 : « RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DREES/INSEE/DRJSCS SUR LES INDICATEURS LOCAUX DE SUIVI DU PLAN (INTRODUCTION ET SYNTHÈSE) », DREES, DOCUMENT DE TRAVAIL, N°50, OCTOBRE 2014..... | 445 |
| PIECE JOINTE N°7 PRINCIPALES CIRCULAIRES | 463 |
| PIECE JOINTE N°8 LISTE DES GUIDES ET DES SITES D'APPLICATION DU PLAN CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE | 481 |
| PIECE JOINTE N°9 LETTRES DE MISSION | 485 |
| PIECE JOINTE N°10 RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'ÉVALUATION DE LA PREMIERE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE, JANVIER 2014..... | 493 |

PIECE JOINTE N°1
FICHES DES 69 MESURES DU PLAN,
DEUXIEME ANNEE, DECEMBRE 2014

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES MESURES PAR « PAQUET DE MESURES »

| Paquet de Mesures | N° Mesures |
|---|-----------------------------|
| 1 - Accès aux droits et aux biens essentiels + minima sociaux | 1 à 3 - 22 à 31 - 63 |
| 2 - Emploi, travail et Formation professionnel | 4 - 33 à 38 - 64 |
| 3 - Logement et hébergement | 5 à 9 - 39 à 44 - 61 |
| 4 - Santé et accès aux soins | 10 à 11 - 32 - 45 à 49 - 62 |
| 5 - Famille, enfance et réussite éducative | 12 à 17 - 50 à 51 - 69 |
| 6 - Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement | 18 à 21 - 52 à 57 - 68 |
| 7 - La gouvernance des politiques de solidarités | 58 à 60 - 65 à 67 |

Source : DGCS, Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, deuxième année, décembre 2014

1
ACCES AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS
+ MINIMA SOCIAUX

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°1 : Un vaste programme d'accès aux droits

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| 1/ campagne de communication sur le thème du « juste droit », 2/ améliorer la mesure du non recours, 3/ mener des actions ciblées de lutte contre le non recours, 4/ mobiliser les acteurs locaux pour lutter contre le non-recours via les Préfets, 5/ réformer les conditions de domiciliation (simplification ; élaboration de schémas départementaux). 6/ expérimenter un dossier de demande simplifié de prestations sociales (projet mis à jour : mettre en ligne un simulateur multiprestations) | 1/ Campagne de communication grand public, 2/ Inscription de l'objectif dans la COG et instauration de rdv des droits, 3/ Convention de partenariat avec l'UNCCAS sur l'ACS et expérimentations localisées, 4/ Déclinaisons territoriales sous l'égide des Préfets, 5/ Schémas de domiciliation départementaux. 6/ expérimentations |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| SGMAS-SGMAP –DSS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et suivants Règlement loi |

4. Bilan

1/ Campagne de communication :

L'encart sur l'ACS et la CMU-c est sorti dans le journal gratuit Métro le 1er juillet et le 1er septembre. En ce qui concerne la déclinaison de l'information ciblée ACS selon les types de bénéficiaires au sein des caisses de sécurité sociale : ciblage des allocataires de l'ASPA au sein des CPAM, ciblage des allocataires de l'AAH au sein des CNAF. Cette information a été testée auprès d'allocataires afin d'en optimiser la lisibilité et tous les media des caisses mobilisés (internet, flyer en guichet, revue...).

2/ Améliorer la mesure du « non-recours » :

* Recherche-action menée par le SGMAP autour du « non-recours » aux droits sociaux : le déploiement de la recherche-action et les expérimentations menées sur les territoires de Seine-et-Marne et de Loire-Atlantique ont démontré l'intérêt de privilégier des mesures de simplification et d'automatisation afin de réduire le « non-recours ». Le lancement d'une expérimentation fondée sur la mise en place d'un dossier unique de demande de plusieurs prestations couplées (allocations logement, RSA, CMU-c / allocations logement, ACS et ASPA) a été identifié comme une piste d'action potentielle et a fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage final organisé le 18 octobre dernier¹. La création de ce dossier unique permettrait de garantir un examen systématique de ces droits élémentaires à toute personne en situation de pauvreté. Par ailleurs, des expérimentations ont été conduites dans les départements mentionnés autour de mesures de simplification des démarches pour l'accès à l'ACS (automatisation de l'attribution du droit ACS aux bénéficiaires d'un minimum vieillesse, notamment l'ASPA). Le SGMAP a initié dans ces 2 départements, à la demande de la DSS, une étude sur l'impact d'un alignement des conditions d'accès à la CMU-c/ACS sur celles en vigueur pour les allocations logement. Par ailleurs, un ciblage/orientation des chômeurs en fin de droit et des bénéficiaires de contrats aidés par le Pôle Emploi vers les CAF a donné des résultats intéressants en termes d'ouverture de droits RSA socle et activité.

* La DREES et la CNAF sont mobilisées dans le cadre d'une étude autour du non recours aux aides au logement et ASPA.

3/ Les réalisations en faveur de l'amélioration du taux de recours à la CMU-C et à l'ACS

La Convention d'objectifs et de gestion a été adoptée entre l'État et la Caisse nationale aux allocations familiales en juillet 2013, pour les années 2013 à 2017. Elle contient un volet consacré à l'accès aux droits, au centre de l'offre de service de la branche famille.

La fiche n°6 se décline ainsi en trois axes : l'instauration d'un rendez-vous des droits pour améliorer l'accès aux droits, l'organisation de la recherche de droits potentiels, et l'amélioration de la connaissance et de la compréhension globale des dispositifs pour lutter contre le non-recours.

L'instauration d'un rendez-vous des droits par les CAF a pour objectif d'améliorer l'accès aux prestations gérées par la branche Famille et par les autres opérateurs. Ces rendez vous des droits seront organisés dans le cadre de la mise en place de parcours spécifiques organisés par la branche famille (parcours logement, parcours insertion, parcours séparation, parcours naissance) et sur demande de la personne ou d'un travailleur social. Un objectif progressif de rendez vous des droits est fixé sur l'ensemble des CAF pour atteindre 100 000 à partir de 2014. Localement, les CAF pourront mettre en place des partenariats avec d'autres parties prenantes (caisses de sécurité sociale, Pôle Emploi, associations, entreprises) afin de repérer au mieux les personnes pour lesquelles un tel temps privilégié permettrait l'ouverture de droits.

¹ Note de la mission : le CIMAP du 18 décembre a acté l'exploration de cette piste dans les deux départements cités, sous l'appellation de « dossier simplifié ».

Concernant plus spécifiquement la CMU-c et l'ACS, les actions mises en place visent plus particulièrement à :

- ✓ informer les bénéficiaires potentiels de l'ACS à partir d'échanges de fichiers : des envois de fichiers de la CNAVTS et de la CNAF, à la CNAMTS sont effectifs depuis 2012, en routine et ont permis l'envoi de 350 000 courriers en 2012 (et 114 000 sur le 1er trimestre 2013). L'évaluation de l'impact de ces envois de courriers sur le taux de recours à l'ACS s'était jusqu'ici heurtée à des difficultés d'ordre technique (impossibilité de procéder aux croisements de fichiers nécessaires)².
- ✓ Depuis fin octobre 2013, la systématisation de l'envoi trimestriel d'un fichier de bénéficiaires du RSA (en flux) depuis les CAF vers les CPAM est effectif, ce qui permet l'instruction couplée du RSA et de la CMU-c, si la personne en fait la demande, sans que d'autres justificatifs soient fournis à la CPAM. Le droit ouvert à la CMU-c l'est alors pour trois mois, délai au bout duquel le droit est prolongé pour un an au total si l'allocataire est bien éligible.
- ✓ Structurer les partenariats avec les CCAS pour faciliter l'orientation et accompagner les assurés dans leurs démarches en matière d'accès à la CMU-c et à l'ACS (information/formation des personnels CCAS par les CPAM, aide à la constitution du dossier, référents CPAM et circuit en cas d'urgence) : signature du protocole national CNAMTS/UNCCAS le 30/04/2013 (pour mémoire, depuis fin 2012, le droit ACS ouvre automatiquement le bénéfice des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité). Le Comité de suivi prévu par le protocole (UNCCAS, CNAMTS, Fonds CMU, DSS) chargé de suivre la diffusion du modèle de convention locale, le bilan des expérimentations déjà lancées ou prévues et les éventuelles difficultés, a été mis en place le 14/06/13. Une seconde réunion du comité, permettant de faire un 1er bilan, est prévue pour la fin de l'année 2013. La CCMSA et le RSI seront sollicités afin d'envisager les modalités d'un engagement de leur part dans ce conventionnement.

4/ et 5/ Réduire le non recours sous l'égide des préfets, en matière d'accès aux droits et de simplification des procédures de domiciliation des personnes sans domicile stable:

En matière d'accès aux droits, une instruction devrait être adressée aux préfets pour les encourager à tirer les enseignements de la recherche-action développée en 2013 dans le 44 et le 77.

La réforme du dispositif de la domiciliation des personnes sans domicile stable repose sur 2 axes :

- *la simplification des procédures des dispositifs actuels* (dispositif généraliste, dispositif de demande d'aide médicale de l'Etat, dispositif de demande d'Asile) :

L'article 21 du projet de loi ALUR a constitué le véhicule législatif de cette réforme, qui visait à aligner sur les règles de droit commun du code de l'action sociale et des familles, les dispositions relatives aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) ainsi initialement que celles relatives aux demandeurs d'asile. Les textes réglementaires seront modifiés afin de concrétiser l'unification des dispositifs.

- *l'amélioration de l'accès à la domiciliation* :

1/élargissement des droits : la réforme législative va au-delà de la seule simplification du dispositif puisqu'elle affirme que l'exercice des droits civils fera partie des domaines pour lesquels la domiciliation sera possible, y compris pour les étrangers.

2/ schéma de domiciliation : afin d'améliorer l'effectivité des droits ouverts par la domiciliation, il revient au Préfet d'établir un état des lieux de la domiciliation sur leur territoire (circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013) afin de préfigurer la réalisation de schémas de la domiciliation. Ces schémas auront pour objectif de définir une couverture territoriale complète et d'assurer un suivi annuel du dispositif.

En articulation avec la réforme législative, un groupe de travail porté par la DGCS avec la DSS, le service de l'Asile, l'UNCCAS et les associations spécialisées dans ces problématiques, se réunit depuis juin 2013

² Note de la mission : cette information devait être disponible à compter de la fin de l'année 2013. En raison de ses délais de rédaction, la mission n'a pas été en mesure de l'intégrer au présent rapport

sur la mise en œuvre effective de la réforme (décrets d'application, cahier des charges, modèle d'imprimé de domiciliation...) et sur la préfiguration des schémas de la domiciliation.

**6/ Expérimenter un dossier de demande simplifié de prestations sociales
(projet mis à jour : mettre en ligne un simulateur multiprestations)**

Suite à la recherche-actions menée dans les départements de Loire-Atlantique (44) et de Seine-et-Marne (77), le SGMAP a souhaité lancer un projet de « dossier de demande unique », permettant d'étudier le droit à plusieurs prestations : trois minima sociaux (le revenu de solidarité active –RSA–, l'allocation de solidarité spécifique –ASS–, l'allocation de soutien aux personnes âgées –ASPA–), trois dispositifs « santé » (couverture maladie universelle –CMU–, couverture maladie universelle complémentaire –CMUC–, et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé –ACS–), et les trois aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement –APL–, allocation de logement sociale –ALS–, et allocation de logement familiale –ALF–).

Ce dossier de demande simplifié devait être en version papier, mais aussi dématérialisé, *via* un outil développé à cet effet qui devait permettre la liquidation des droits.

Les travaux menés sur ce projet au cours du premier semestre 2014 ont mis en évidence les nombreuses différences entre l'ensemble de ces dispositifs, et la nécessité d'un travail de très long terme en l'état actuel du droit afin de créer un dossier de demande commun.

Toutefois, le projet « DDS » avait été l'occasion de développer un simulateur multi-prestations en ligne permettant de lutter efficacement contre le non-recours tout en s'inscrivant dans une démarche de simplification en matière d'accès aux droits. Le Gouvernement a souhaité qu'une démarche d'approfondissement de cet outil soit engagée. Il s'agit d'un site simple et convivial, qui simule, de manière simplifiée, les droits au RSA, à l'ASS, à l'ASPA, aux trois aides au logement, à la CMUC, et à l'ACS. Certaines prestations y ont été ajoutées (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation de base de la PAJE –Prestation d'accueil du jeune enfant–). En ligne sur mes-aides.gouv.fr en version beta, il a été annoncé par le Président de la République le 30 octobre, et devra être déployé au premier semestre 2015. Les travaux actuellement menés portent sur la fiabilisation de cet outil, dont la vocation n'est pas de proposer un résultat parfait à l'utilisateur, mais à l'inviter à solliciter des prestations auxquelles il n'aurait peut-être pas pensé.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : 2/ améliorer la mesure du non recours | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>Au 31 octobre 2014, plus de 100 000 rendez-vous des droits ont été réalisés (108 436), répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 961 dans le cadre de l'entretien associé à l'instruction de la demande de Rsa ; - 39 161 dans le cadre des offres de travail social ; - 26 314 autres (personnes adressées par un organisme partenaire, dossier complexe...) | <p>Dans le cadre de la COG 2013/2017, trois orientations stratégiques ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instauration de « rendez-vous des droits » auprès de publics ciblés, à l'occasion d'une demande de RSA ou à la suite d'événements ou de situations générateurs de vulnérabilité ; - la recherche de droits potentiels par une meilleure détection des allocataires et une |

| | |
|--|---|
| | <p>synergie accrue avec les partenaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la connaissance des mécanismes de « non-recours » et notamment de l'attitude des bénéficiaires face à la complexité administrative. <p>Le rendez-vous des droits est destiné à deux publics en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes venant ouvrir un droit au RSA ; - les personnes accueillies dans le cadre d'un parcours spécifique (parcours « logement » en cas d'impayés ou de logement indécent, parcours « insertion » pour les familles monoparentales, parcours « séparation », parcours « naissance », parcours « décès d'un conjoint », parcours « décès d'un enfant »). <p>L'objectif visé est de 100 000 rendez-vous chaque année à partir de 2014. Le rendez-vous des droits consiste à étudier l'ensemble prestations servies par les CAF et à orienter les allocataires potentiels vers les autres opérateurs compétents.</p> <p>Les prestations incluses dans le dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestations servies par la branche Famille (allocations familiales, prestation d'accueil au jeune enfant, allocations logement, revenu de solidarité active...); - la couverture maladie universelle complémentaire; - l'aide à la complémentaire santé, ou « chèque-santé » versée aux ménages dont les ressources sont faibles ; - l'allocation de solidarité spécifique versée aux chômeurs en fin de droits ; - les tarifs sociaux pour le gaz ou l'électricité ; - les aides dites « extra-légales », distribuées par les collectivités locales. <p>Par ailleurs, il convient de souligner qu'un groupe de référents « accès aux droits » a été installé en janvier 2014. Piloté par le Secrétariat général des Ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), ce groupe associe différentes entités parmi lesquelles : des directions d'administration centrale (DGCS, DSS, DGEFP) et des opérateurs de protection sociale (CNAF, CNAMTS, CNAV, CCMSA, Pôle Emploi). Il constitue une instance unique de dialogue et de partage de ressources autour des thèmes du « non-recours » et de l'accès aux droits.</p> |
|--|---|

| | |
|---|---|
| | Le groupe des référents a vocation à publier chaque année un rapport, visant à mettre en évidence un état des lieux partagé des actions engagées autour de ces thèmes ainsi qu'à identifier des pistes d'actions. |
| Sous-mesure concernée : 3/Mener des actions ciblées de lutte contre le non-recours | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a prévu, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, seuls des contrats de complémentaire santé sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence pourront donner lieu à utilisation de la déduction ACS par les bénéficiaires de ce dispositif.</p> <p>Cette réforme vise, d'une part à travers la définition d'un cahier des charges des garanties à offrir et, d'autre part, à travers l'amélioration de la compétitivité entre contrats candidats lors de la procédure de mise en concurrence puis de l'accroissement de la mutualisation au sein des contrats qui seront retenus, à améliorer la qualité des contrats souscrits par des bénéficiaires de l'ACS tout en en diminuant le prix.</p> <p>A cet effet, trois niveaux de contrats ont été définis permettant d'assurer une couverture complémentaire de santé satisfaisante.</p> <p>Cette procédure devrait également permettre de faciliter l'accès à un contrat d'assurance complémentaire. En effet, compte-tenu du nombre limité de niveaux de contrats et d'organismes dont l'offre aura été sélectionnée, le choix par le bénéficiaire de l'ACS de l'organisme complémentaire auprès duquel s'adresser devrait être facilité et ce, d'autant que lors de la remise de l'attestation au bénéficiaire de l'ACS, les caisses primaires d'assurance maladie y joindront la liste des contrats sélectionnés et des organismes complémentaires les proposant (entre 3 et 30 selon le nombre de contrats sélectionnés) ainsi que leurs coordonnées.</p> <p>Les caisses d'assurance maladie auront ainsi pour mission de conduire une action particulièrement importante d'information des assurés éligibles à l'ACS.</p> |
| Sous-mesure concernée : 4/ Mobiliser les acteurs locaux pour lutter contre le « non-recours » via les Préfets | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Une circulaire a été diffusée le 16 janvier 2014 afin d'accompagner la généralisation des actions menées sur les départements de Seine-et-Marne et de Loire-Atlantique en 2013.</p> <p>Cette démarche de généralisation doit permettre de</p> |

| | <p>renforcer la mise en place d'actions visant à lutter contre le « non-recours » et à améliorer l'accès aux droits sociaux, en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire.</p> <p>Afin de favoriser l'appropriation de cette démarche par les services déconcentrés, l'élaboration d'un « guide méthodologique » a été engagée par la DGCS et a associé différentes parties-prenantes (directions d'administration centrale, opérateurs de protection sociale, direction départementale ayant participé à la phase préalable de recherche-action). Le guide a été mis à la disposition des services au début du mois de juillet 2014.</p> <p>Un bilan des actions engagées est en cours de réalisation.</p> |
|--|---|
| <p>Sous-mesure concernée : 5/ réformer les conditions de domiciliation (simplification ; élaboration de schémas départementaux).</p> | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Volet législatif <p>L'article 46 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a constitué le véhicule législatif de cette réforme, dont l'examen a abouti à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'unification des dispositifs généraliste (DALO) et AME a été actée (l'asile s'est retiré de cette harmonisation dans l'attente de la réforme législative en cours d'examen); - l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice ; <p>L'article 34 a intégré les schémas de la domiciliation au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les schémas constitueront une annexe du PDALHPD arrêtée par le préfet de département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet d'animation territorial <p>Une enquête nationale a été lancée par la DGCS à destination des services déconcentrés départementaux, clôturée le 31 mars 2014. Elle constitue la base de l'état des lieux territorial qui doit précéder la réalisation des schémas de la domiciliation par les préfets.</p> <p>Afin d'accompagner la réalisation de ces schémas par les services déconcentrés, l'élaboration d'un « guide méthodologique » a été engagée par la</p> |

| | <p>DGCS et a associé différentes parties-prenantes (directions d'administration centrale, associations du groupe de travail national sur la Domiciliation). Le guide a été mis à la disposition des services déconcentrés au début du mois de juillet 2014.</p> <p>46 départements sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un schéma.</p> |
|--|--|
| <p>Sous-mesure concernée : 6/ expérimenter un dossier de demande simplifié de prestations sociales (projet mis à jour : mettre en ligne un simulateur multiprestations)</p> | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>Le simulateur en ligne multiprestations, qui fait suite au projet de dossier de demande simplifié, a été lancé par un comité de projet le 23 octobre 2014.</p> <p>Depuis, des travaux de fiabilisation ont eu lieu chaque semaine en « openlab », réunissant les administrations compétentes pour les prestations concernées (DSS, DHUP, DGEFP, DGCS), ainsi que les organismes gestionnaires (CNAMTS, CNAF, CCMSA, CNAV, Pôle emploi).</p> <p>Le simulateur a été présenté à un groupe de travail dédié à la simplification, issu du CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale). Ce groupe a en effet été sollicité pour faire des remarques pratiques d'utilisateur (sur l'ergonomie, l'information, la lisibilité du site...), d'ici mi-décembre 2014.</p> <p>La fiabilisation progresse avec l'intégration au sein de l'outil de tests, réalisés par l'ensemble des participants au projet. 157 tests étaient enregistrés le 17 novembre, dont 77% donnaient des résultats justes ou partiellement justes. Dix jours plus tard, les tests enregistrés ont progressé de 43% (ils sont 225), avec un taux de résultats justes ou partiellement justes, de 72%.</p> | <p>La pertinence du simulateur multiprestations en vue de lutter contre le non-recours, repose sur deux axes : d'une part, il a pour effet de permettre aux utilisateurs une vision globale de leurs droits et non « par silo », telle qu'elle est habituellement conçue. Le test réalisé pour une prestation, permet à l'utilisateur de découvrir qu'il est éventuellement éligible à une autre prestation qu'il ne connaissait pas ou qu'il pensait ne pas lui être destinée. La démarche participe à la lutte contre le non-recours, en améliorant la visibilité sur des prestations particulièrement concernées par le non-recours (souvent lié à leur méconnaissance, voire leur non-connaissance : RSA activité, ACS...).</p> <p>D'autre part, le simulateur a été conçu comme un outil très simple d'accès, ergonomique, avec un nombre réduit de pages et d'informations à saisir. Il permet de disposer d'un résultat en quelques minutes. Cela contribue donc à freiner les plus réticents aux démarches administratives. Et si le simulateur n'est pas un outil de demande ni d'ouverture de droit, il permet d'inciter l'utilisateur dans la réalisation des démarches nécessaires. La fiabilisation de ses résultats représente ainsi un enjeu important pour éviter tout effet déceptif en cas de demande d'ouverture des droits suite à la simulation, mais de refus d'attribution des prestations après liquidation par les organismes concernés.</p> <p>Enfin, il faut souligner que ce projet est développé en opensource, ce qui signifie qu'il est ouvert à tout contributeur. Les utilisateurs peuvent ainsi s'emparer de l'outil, qui est réellement à leur disposition.</p> |
| <p>Indicateurs de mobilisation</p> | |
| <p>Résultats des expérimentations et développement de programmes de mesures du non-recours (77/44) : les principaux résultats de l'étude du SGMAP sont commentés dans le corps du rapport,</p> <p style="text-align: center;">Nombre de rdv des droits :</p> <p>Au 31 octobre 2014, plus de 100 000 rendez-vous des droits ont été réalisés (108 436), répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 961 dans le cadre de l'entretien associé à l'instruction de la demande de Rsa ; - 39 161 dans le cadre des offres de travail social ; | |

- 26 314 autres (personnes adressées par un organisme partenaire, dossier complexe, contacts réitérés, ...).

% des CAF ayant tenu des rdv des droits :
non disponible,

% de départements ayant adopté des schémas départementaux de domiciliation :
non disponible,

Suivi du taux de recours à la CMUC et à l'ACS :

On pourra se reporter sur ce point pour plus de détails à l'annexe consacrée aux indicateurs. De 2010 à 2012, le taux de recours à la CMUC connaît une évolution d'une fourchette de 68% à 80% à une fourchette comprise entre 66% et 79%. A regard des incertitudes affectant ce calcul, il peut donc être considéré comme stable.

En ce qui concerne l'ACS, sur la même période (2010-2012), le taux de recours évolue d'une fourchette comprise en 45 et 64% à une fourchette comprise entre 30 et 43%. Le taux de recours à l'ACS est donc en diminution. Paradoxalement, cette tendance est due à l'augmentation du nombre d'éligibles.

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

Indicateurs de mobilisation

| |
|--|
| |
|--|

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°2 : Etudier les difficultés d'accès aux droits, à l'information et à l'emploi liées aux situations de cumul de handicap et de pauvreté (mesure nouvelle – feuille de route 2014)

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Mission confiée à l'IGAS sur les liens entre handicap et difficultés dans l'accès aux droits et aux ressources. Cela recouvre les domaines de l'accès à l'information, aux droits sociaux et à l'emploi, dans leurs relations avec les institutions locales et nationales (services déconcentrés de l'Etat, services des collectivités territoriales, Pôle Emploi, etc.) | <p>Pilotage d'un groupe de travail constitué d'acteurs de terrain (CAF, MSA, CPAM, Samu social, Cap Emploi, MDPH, CCAS, UNAFAM, Uniopss, APF, médecins du monde, ANDASS, CNAF, Pole Emploi, Fonds CMU, ADF, CCPA, DGCS)</p> <p>Auditions, rapports d'inspection et/ou bilans connexes</p> <p>Appui études et statistiques de la DREES et de la DARES.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| IGAS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| <p>Rapport d'étape mi-juillet 2014</p> <p>Rapport final remis au Premier ministre le 13 novembre 2014</p> |

| 4. Bilan | |
|--|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| Le groupe s'est réuni à quatre reprises entre mai et septembre 2014. | Auditions du CNCPH, du DDD, CNAF, CNSA, AGEFIPH et FIPHFP, Mission Denis Piveteau |

| | |
|--|--|
| Remise à la mission d'une note de la DREES sur les personnes handicapées et d'une étude quantitative du Fonds-CMU sur le recours à la CMU-C et à l'ACS des personnes handicapées | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>La mission a émis 35 recommandations relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des restes à charge (décret sur le calcul des restes à charge, programmation d'études et de statistiques) ; - L'accès aux droits (instruction simultanée RSA lorsque la demande AAH est refusée, respect des délais de traitement, prise en charge des indus, élargissement de l'AAH) 5 ans sous certaines conditions, notifications conjointes CNSA-MDPH, aide au remplissage des dossiers) ; - L'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et l'accès à la formation (articulation RQTH-RSDAE, déclinaison locale de la convention multipartite, rapprochement AGEFIPH-FIPHFP, rapprochement physique du réseau de Cap Emploi vers Pôle emploi, bilan coûts-avantages des dispositifs d'insertion, de l'ingénierie et de la formation des acteurs de l'insertion, amélioration de la connaissance de l'inaptitude au travail, adaptation de l'offre des organismes de formation en milieu ordinaire, réforme des conditions de rémunération des stagiaires, inclusion du volet TH dans chaque accord national, accord spécifique sur la formation et sur le CSP) ; - L'hébergement et le logement (évaluation des solutions de logement accompagné, coordination de l'information et suivi des listes d'attente entre MDPH et établissements) - L'accès à la santé (amélioration de la connaissance des paniers de soins en fonction des types de handicap, augmentation éventuelle du chèque ACS en fonction du type de handicap, mise en oeuvre effective des services territoriaux de santé en matière de santé mentale, conditions de généralisation de la prévoyance collective santé) ; - L'enfance et la famille (droits des PSH dans les 100 000 RV des droits de la CNAF, amélioration de la connaissance des charges des parents et aidants, notamment la situation des familles monoparentales, accompagnement par le SPE pour une reprise ou un changement d'activité de l'aidant) ; - L'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement (études spécifiques de l'Observatoire de l'inclusion bancaire, application de la convention AERAS sans pratique discriminatoire, points conseils budget adapté aux demandes des PSH) ; - la gouvernance (groupe de travail des CPAM sur l'harmonisation des barèmes de pensions d'invalidité élargi à RSI et MSA, coordination des politiques d'invalidité, inaptitude et handicap, étude de la fusion entre ASI et l'AAH, envisager la suppression de la carte d'invalidité, élargissement des chantiers de modernisation des systèmes d'information à une réflexion sur la simplification des dispositifs). <p>Le rapport remis au Premier ministre le 13 novembre doit en particulier alimenter la réflexion pour la Conférence nationale du handicap prévue en décembre 2014.</p> | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°3 : Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés | |
| N / A | Rapport de l'IGAS et de l'IGF | |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DSS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGCS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013/2014 Règlement / Circulaire |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>Les Ministres de l'Economie et des finances, des Affaires sociales et de la santé, délégué chargé du Budget, déléguée chargée de la Famille, et déléguée chargée des Personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, ont invité l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF), par lettre de mission du 29 mars 2013, à conduire une mission ayant pour objet l'analyse de l'origine des indus, leurs conséquences, et la proposition de pistes d'évolution concernant les procédures et les prestations servies par la branche Famille de la sécurité sociale. La mission a remis son rapport, non public, en juillet 2013, dans lequel elle présente des propositions en vue de mieux prévenir et de réduire les indus de la branche famille.</p> <p>Ce rapport relève que les indus concernent 2,4 millions d'allocataires de la CNAF, principalement des bénéficiaires du RSA et des allocations logement. Pour la mission, si les indus n'ont pas d'impact significatif sur l'accès aux droits et sur le non-recours, ils participent à la défiance et à l'incompréhension dans les relations allocataires/caisses. La responsabilité des indus relève dans 50 à 60% des cas des allocataires et pour 15 à 20% de la législation elle-même. Les indus sont recouverts à 80% par prélèvement sur prestations et les rappels constituent la principale source d'apurement.</p> <p>Le rapport dégage des propositions pouvant contribuer à une meilleure lisibilité et régularité des aides perçues :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter la législation et optimiser les échanges informatiques avec les partenaires pour prévenir la génération mécanique des indus,- Favoriser la diligence des déclarations des allocataires,- Mieux prendre en compte les effets du recouvrement sur les allocataires : travailler sur l'intelligibilité |

des notifications, tester un barème de recouvrement plus progressif, modifier le seuil d'abandon de créance notamment.

Depuis novembre 2013¹, les DGCS et DSS ont expertisé les 47 propositions du rapport en vue d'identifier les mesures pouvant être retenues à court ou moyen terme pour simplifier le droit et faire évoluer les règles de gestion et pratiques des caisses, de manière à mieux prévenir les indus et à mieux les recouvrer (ex : instaurer des règles « droits figés » pour le RSA et éviter ainsi un re-calcul du droit en période de paiement, harmoniser les dates d'effet des mesures correctrices en cas de changement de situation, par exemple entre le RSA, les prestations familiales et les allocations logement.)

En outre ces problématiques sont au cœur des objectifs de la COG Cnaf 2013-2017 à savoir favoriser l'accès au droit et lutter contre le non recours (fiche 6), améliorer la compréhension des droits par l'allocataire en contribuant à la simplification des procédures et de la réglementation (fiche 11) et de mieux recouvrer les indus (fiche 15).

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|--|
| | <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la COG plusieurs chantiers de simplification sont en cours, notamment la mise en place d'échanges de données dématérialisées plus fréquents avec les partenaires que sont la DGDFIP et Pôle emploi. En donnant aux organismes débiteurs de prestations familiales des informations plus à jour sur les allocataires, ces procédures participent à limiter la génération d'indus et de rappels.</p> <p>Par ailleurs, des travaux seront engagés par la DSS avec la CNAF et la CCMSA visant à élaborer un barème national de recouvrement des indus des prestations versées par les organismes débiteurs de prestations familiales, sur le modèle du barème mis en place à Mayotte en 2014 (Arrêté du 26 mars 2014 relatif aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations à Mayotte)</p> |

Indicateurs de mobilisation

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

Indicateurs de mobilisation

N/A

¹ Note de la mission : la fiche a été transmise en novembre 2013.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°22 : Redonner une trajectoire de croissance au RSA socle

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Etape : Augmentation de 2% dès le 1 ^{er} septembre 2013 | Revalorisation du RSA socle de 10% en 2017 |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1C | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>Une première revalorisation du montant forfaitaire du RSA de 2 % a été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2013. Le décret a été présenté en CCEN le 25 juillet 2013 et publié le 30 août 2013.</p> <p>Cette revalorisation vient s'ajouter à la revalorisation annuelle calculée en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, conformément aux dispositions de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).</p> <p>Dans le cadre des négociations entre le gouvernement et l'ADF, en juillet 2013, un Pacte de confiance et de responsabilité (PCR) a été signé : il alloue des ressources nouvelles (jusqu'à 2,1 Mds€ suivant les choix faits) aux conseils généraux sur deux ans. Une clause de revoyure sur la mise en œuvre de ce pacte est prévue à fin 2015.</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA de 2 % en 2014 | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| Le montant forfaitaire du RSA a été revalorisé de 2 % en sus de l'inflation au 1 ^{er} septembre 2014. | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>A compter du 1^{er} septembre 2013, le montant forfaitaire du RSA est de 492,90 € par mois pour une personne seule sans enfant. (632,95 € si la personne bénéficie de la majoration pour isolement puis supplément de 210,99 euros par enfant).</p> <p>Impact budgétaire de la mesure : le nombre d'allocataires du RSA socle connaîtrait une augmentation importante entre 2012 et 2013 (+ 7,2 %), en lien avec la revalorisation du montant forfaitaire du RSA et le contexte économique défavorable. La progression du nombre de bénéficiaires resterait relativement élevée en 2014 (+5,3 %), la dégradation du marché de l'emploi se poursuivant et l'effet de la revalorisation exceptionnelle ayant à nouveau un impact important. Le surcoût de la seule revalorisation de +2% prenant effet au 1er septembre 2013 avoisinerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 2013 (3 mois) : 81 millions d'euros, - pour 2014 (année pleine) : 353 millions d'euros. <p>A compter du 1^{er} septembre 2014, le montant forfaitaire du RSA a été porté à 509,30 € par mois pour une personne seule sans enfant (654 € si la personne bénéficie de la majoration pour isolement, puis supplément de 218 € par enfant) (sans application du forfait logement).</p> <p>Impact budgétaire de la mesure : Le nombre d'allocataires du RSA socle connaîtrait une augmentation importante en 2014 (+ 6,4 %), sous l'effet conjugué de la revalorisation exceptionnelle de 2 % du montant forfaitaire du RSA et du contexte économique défavorable.</p> <p>Le surcoût de la seule revalorisation de +2 % prenant effet au 1^{er} septembre 2014 avoisinerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 2014 (3 mois) : 97 M € (dont 74 % relatifs au « RSA socle », financé par les départements) ; - pour 2015 (année pleine) : 413 M € (dont 73 % relatifs au « RSA socle »). | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°23 : Revalorisation exceptionnelle de l'ASPA (ex minimum vieillesse)

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DSS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| Venant s'ajouter à celle opérée en avril 2014, le décret du 20 octobre 2014, pris en application de l'article 9 de la LFRSS 2014 du 8 août 2014, a revalorisé de manière exceptionnelle au 1 ^{er} octobre 2014 le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et du minimum vieillesse. |

| 4. Bilan |
|--|
| Une première revalorisation de l'ASPA est intervenue au 1 ^{er} avril 2014. La seconde revalorisation a eu lieu en octobre 2014. Le montant maximum de l'ASPA est porté à 800 euros par mois pour une personne seule et 1242 euros par mois pour un couple de bénéficiaires |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Adoption | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| La DREES dénombre 564.406 bénéficiaires du minimum vieillesse au 31 décembre 2012. | |

Indicateurs de mobilisation

Une double revalorisation exceptionnelle de l'ASPA a été annoncée par le Gouvernement à l'occasion de l'examen de la loi n°2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

La première revalorisation au titre de l'année 2014 est intervenue au 1^{er} avril 2014. Le montant maximal versé au titre de l'ASPA est ainsi passé de 787,26 € à 791,99 euros par mois pour une personne seule et de 1 222,27 € à 1 229,61 € pour un couple.

La seconde échéance de revalorisation est intervenue en application de l'article 9 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 et du décret n° 2014-1215 du 20 octobre 2014 portant revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle a été mise en œuvre pour les allocations dues à compter du mois d'octobre 2014.

Désormais, le montant maximum de l'ASPA est de 800 euros par mois pour une personne seule et de 1242 euros par mois pour un couple de bénéficiaires.

Par ailleurs, un projet de décret sera prochainement publié afin de permettre une meilleure prise en compte des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle pour les bénéficiaires de ce minimum social et d'améliorer le pouvoir d'achat des pensionnés les plus modestes. Ils bénéficieront désormais d'une possibilité de cumul partiel de leur allocation mensuelle avec des revenus d'activité à travers un mécanisme d'abattement forfaitaire.

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

*Mesure n°24 : Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE)
pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi*

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Concertation avec l'ADF sur l'APRE au 1er semestre 2013 |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1C | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| Entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 Décret |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Pour la mise en place de cette mesure, la DGCS a organisé les travaux en deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ un comité de pilotage (COFIL), piloté par la directrice générale, qui a cadré les travaux et remis au gouvernement un rapport final présentant plusieurs options de réforme,✓ un comité technique (COTECH), qui s'est réuni à quatre reprises au cours du mois de juin, pour examiner les différents axes de la réforme (publics éligibles ; périmètre de l'aide ; pertinence de l'APRE et articulation avec les autres aides nationales et locales, évaluation ; gestion de l'APRE à tous les niveaux). <p>Ces deux groupes de travail se composaient, respectivement à des niveaux décisionnel et technique, de représentants des administrations centrales concernées (DGEFP, DB essentiellement), de l'ADF, des conseils généraux, de l'ANDASS, de Pôle Emploi, de la CNAF et de la CCMSA.</p> <p>Des chercheurs en sciences sociales ont également été associés aux travaux, concernant l'évaluation du dispositif.</p> <p>Le rapport du COFIL, reprenant ces différents éléments techniques, a été remis aux cabinets en juillet 2013. Il présente trois scénarii possibles de réforme :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ maintien de la compétence de l'État sur l'APRE avec amélioration du dispositif ;✓ délégation de crédits APRE aux acteurs locaux de l'insertion porteurs de projets ;✓ décentralisation du dispositif aux départements. |

Le COPIL s'est positionné en faveur du scénario 1. L'option retenue consiste donc à maintenir le pilotage État de l'APRE tout en améliorant ses modalités de gestion, ce qui implique notamment :

- ✓ de modifier les critères d'éligibilité à l'APRE, dans le but de mieux responsabiliser les référents uniques du RSA et les acteurs locaux de l'insertion dans le choix des publics éligibles,
- ✓ de conserver le périmètre actuel de l'aide (centré sur le retour à l'emploi) en ménageant toutefois des possibilités de dérogations restreintes (dans une limite, exprimée en fraction de l'enveloppe d'APRE départementale, arrêtée par le préfet de département),
- ✓ de mieux articuler l'APRE avec les autres aides existantes, notamment à travers un règlement départemental type revu (en lien avec les conseils généraux),
- ✓ et, enfin, d'améliorer significativement la gestion nationale de l'APRE, en abandonnant le critère de « reliquat » de crédits dans la répartition des crédits en année « N » et en transformant l'arrêté interministériel de fixation de la dotation budgétaire annuelle en arrêté ministériel.

Ces modifications appellent de nouvelles rédactions normatives. Un projet de décret a ainsi été élaboré.

Toutefois, pour 2015, aucun abondement du FNSA n'a été prévu au titre de l'APRE, le dispositif comportant des limites importantes :

- L'APRE est redondante avec les aides servies
 - ✓ par Pôle Emploi, qui permettent de toucher un public plus large et incluent des aides à la mobilité mais également des aides à la recherche d'emploi (non prévues par l'APRE qui est une aide à la reprise d'emploi).
 - ✓ par les CG mettant en place, comme Pôle Emploi, des aides dans le cadre de leurs PDI / PTI
- L'APRE présente des faiblesses qui plaident pour sa refonte :
 - ✓ Une forte variabilité de l'APRE selon les départements en termes de montant et d'usage (l'aide au déménagement n'est pas servie dans plus d'1/3 des départements)
 - ✓ Un champ d'application incomplet (l'APRE ne peut être versée qu'aux bénéficiaires du RSA reprenant effectivement une activité, et non aux bénéficiaires en recherche d'emploi)
 - ✓ Une complexité de gestion importante liée à la diversité des opérateurs (entre 5 et 40 sur la plupart des départements, plus de 100 sur certains territoires)

Au final le principe de l'APRE reste inscrit dans la loi, afin de pouvoir expérimenter différentes modalités de refonte de l'APRE dans le cadre :

- ✓ de la démarche AGILLE de coordination de l'action sociale entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- ✓ des démarches d'accompagnement global initiées par Pôle Emploi et les CG en avril dernier, et qui sont notamment tournées vers les bénéficiaires du RSA.

En effet, depuis le 1/01/14, les aides à la mobilité et à la garde d'enfant de Pôle Emploi ont été refondues pour les recentrer sur les publics les plus en difficulté. Les directeurs des agences de Pôle Emploi peuvent mobiliser une enveloppe spécifique pour financer des projets locaux innovants d'insertion.

Par ailleurs, Pôle Emploi a reçu comme objectif, dans sa convention tripartite 2015-2017, de développer son action en direction des publics fragiles : le Protocole annexe à la convention tripartite, signé le 1^{er} avril 2014 entre l'ADF, l'Etat et Pôle Emploi, prévoit le développement de « l'accompagnement global » des personnes et la mise en place de réponses ciblées aux besoins sociaux et professionnels de celles-ci. Il met en place une synergie partenariale entre les acteurs de l'insertion au plan local (conseillers de Pôle emploi et correspondants sociaux des départements). 1000 conseillers seront dédiés à cet accompagnement global au sein du réseau de Pôle emploi.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|

| | |
|---|---|
| <p>En raison de la suppression au PLF 2015 des crédits prévus pour le financement du dispositif, le projet de décret n'a pas été maintenu.</p> <p>Les conseils généraux ont été informés de cette suppression budgétaire, à l'occasion de la réunion des correspondants RSA de leurs services, réunis par la DGCS le 4 novembre 2014.</p> | <p>L'examen du décret en conseil d'Etat a été suspendu, il prévoyait les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargir la notion de public éligible afin de responsabiliser le référent du bénéficiaire du RSA qui envisage l'attribution de l'aide ; - assouplir les modalités de répartition des crédits entre les départements ; - réduire à un seul le nombre de ministres signataires de l'arrêté fixant le montant des crédits alloués à l'APRE afin de diffuser plus tôt en début d'année le montant des crédits départementaux et faciliter la gestion locale du dispositif. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°25 : Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes, RSA et PPE

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--------------------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Réforme du RSA activité et de la PPE | Expertise au 1 ^{er} semestre 2013 pour mise en œuvre début 2014, réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1C | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DB, DG Trésor, DSS, DREES, DARES | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| Réforme prévue pour le 1 ^{er} janvier 2016 Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes, c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA) en sa composante activité et la prime pour l'emploi (PPE) répondent à des objectifs similaires.</p> <p>Le Gouvernement a décidé d'engager une réflexion autour de la simplification de ces deux dispositifs de soutien aux travailleurs modestes. Dans ce cadre, Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire, a animé un groupe de travail, mis en place suite à la lettre de mission adressée le 7 mars 2013 par le Premier ministre, entre mars et mi-juillet 2013.</p> <p>Ce groupe a réuni à de nombreuses reprises plusieurs administrations centrales, les organismes de sécurité sociale, Pôle emploi et des bénéficiaires du RSA activité et de la PPE.</p> <p>M. Sirugue a remis son rapport au Premier ministre le 15 juillet 2013. Dans ce rapport, il préconisait de remplacer le RSA activité et la PPE par une nouvelle prestation : la « prime d'activité ».</p> <p>Cette prime d'activité aurait pour principales caractéristiques: condition d'éligibilité appréciée sur la base du dernier revenu fiscal de référence avec un barème proche de celui du complément familial ; calcul du droit individualisé, et effectué sur l'examen des revenus d'activité des trois mois précédant la demande ; point de sortie autour de 1,2 SMIC net, maximum perçu autour de 0,7 SMIC.</p> <p>A côté de cette option, le rapport présente toutefois trois autres possibilités : supprimer le RSA activité et renforcer la PPE (scénario 1) ; supprimer la PPE et renforcer le RSA activité (scénario 2) et enfin, mettre en place un système dégressif d'allègement de cotisations salariales sur les bas salaires (scénario 4).</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Réforme du RSA activité et de la PPE | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Le Gouvernement a dans un premier temps fait le choix, en projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2014, d'instituer une exonération dégressive de cotisations salariales sur les revenus compris entre 1 et 1,3 SMIC, pour un montant d'environ 520 € par an pour un salarié rémunéré au SMIC.</p> <p>Le Conseil constitutionnel ayant toutefois censuré cette disposition du PLFRSS, le Gouvernement a décidé de réexaminer diverses propositions de réforme visant à redonner du pouvoir d'achat aux travailleurs aux revenus modestes, parmi lesquelles une réforme d'ampleur du RSA activité ou différentes mesures fiscales. Dans ce contexte, le Président de la République a en effet annoncé, le mardi 19 août, avoir demandé au Gouvernement de « mener deux grandes réformes » : « L'une visera à rendre plus juste et plus simple le barème de l'impôt sur le revenu notamment pour les premières tranches. L'autre fusionnera la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité pour favoriser la reprise du travail et améliorer la rémunération des salariés précaires ».</p> <p>Le 14 octobre, Le Président de la République a à nouveau dit sa volonté d'une « fusion » du RSA activité et de la PPE et a annoncé la suppression de la prime pour l'emploi au 1er janvier 2016 (sur les revenus 2015), prévue au sein du projet de loi de finances rectificative pour 2014. Le Gouvernement s'est engagé, au sein du compte-rendu du Conseil des ministres du 20 novembre 2014, de substituer à la PPE et au RSA-activité un dispositif nouveau de prime d'activité qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Cette prime devra être incitative à l'activité, toucher les travailleurs modestes, simple, lisible et réactive. Elle s'adressera aux actifs dont la rémunération est inférieure à un plafond situé autour d'un SMIC environ, et les jeunes de moins de 25 ans y seront éligibles, alors qu'ils ne bénéficient aujourd'hui qu'à la marge, du RSA activité.</p> <p>Le Premier ministre a ainsi chargé, le 20 novembre, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le secrétaire d'État chargé du budget, et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, de préparer le projet de réforme.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°26 : Etendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| MEDDE/DGEC | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DSS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| Début 2013 Arrêté |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>L'extension des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS a été mise en œuvre par l'arrêté du 21 décembre 2012¹.</p> <p>Grace à cette extension de l'attribution des tarifs sociaux aux personnes éligibles à l'ACS, le nombre de foyers bénéficiaires du tarif de première nécessité (TPN, électricité) est passé de 1 205 000 fin 2012 à 1 650 000 fin 2013 et de 457 000 à 650 000 pour le tarif spécial de solidarité (TSS, gaz).</p> <p>Parallèlement à la mise en œuvre de cette extension, pour pallier la problématique du fort taux de non-recours à la CMU-C et à l'ACS, a été préparée une extension supplémentaire par le biais d'une attribution complémentaire des tarifs sociaux sur la base de critères fiscaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre permet désormais aux clients des fournisseurs alternatifs de bénéficier également du TPN, comme c'était déjà le cas pour le TSS, et a autorisé l'attribution des tarifs sociaux sur la base d'informations provenant de l'administration fiscale.- Le décret n° 2013-1321 du 15 novembre 2013 a étendu l'attribution des tarifs sociaux aux foyers disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur à 2 175 euros par an et par part. |

¹ Note de la mission : soit entre la conférence nationale et le Cile de janvier 2013.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| <p>La montée en charge de l'extension de l'attribution des tarifs sociaux sur la base d'un critère complémentaire relatif au revenu fiscal de référence, ainsi qu'aux clients des fournisseurs alternatifs, a permis d'atteindre 2,7 millions de foyers bénéficiaires à fin octobre 2014 (2,7 millions de bénéficiaires au titre du TPN, 1 million au titre du TSS) .</p> <p>Afin d'améliorer le dispositif d'aide au paiement des factures en faveur des personnes en situation de précarité énergétique, le gouvernement propose dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte la mise en place d'un « chèque énergie ». Le « chèque énergie » permettra une meilleure équité de traitement entre les différentes énergies de chauffage, une meilleure atteinte de la cible de bénéficiaires grâce à des critères d'éligibilité plus simples, ainsi qu'une modulation de l'aide afin de réduire les effets de seuil et « trappes à pauvreté ».</p> | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| 2,7 millions de bénéficiaires fin octobre 2014 | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| <i>Sans objet</i> | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°27 : Obtenir une aide alimentaire européenne à la hauteur des défis de la crise

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | N/A |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1B | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Agriculture et MAEE | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 Réglementation européenne |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Au 1er janvier 2014, le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), a été remplacé par le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), nouvel instrument qui vient compléter les instruments de cohésion existants.</p> <p>Dans le cadre des négociations du budget de l'Union européenne, la France a plaidé pour un maintien des crédits consacrés à l'aide aux plus démunis. Lors du Conseil européen du 20 juin 2013, un accord a été trouvé portant le montant total du FEAD à 3,5 Mds€, au lieu des 2,5 milliards prévus initialement. Ces crédits supplémentaires sont redéployés à partir de l'enveloppe nationale consacrée aux fonds structurels par les seuls Etats membres volontaires.</p> <p>La version définitive du règlement FEAD a été adoptée le 11 mars 2014. Ce règlement pose le principe d'une participation obligatoire des Etats membres à ce fonds. A cette part obligatoire est ajoutée une part facultative correspondant à l'augmentation du montant du fonds déjà mentionnée. La France ayant souhaité mobiliser cette part facultative, les crédits européens affectés à la France au titre du FEAD s'élèvent donc, pour la période 2014-2020, à 500M d'€(euros courants), auxquels il faut ajouter 88 millions d'€constituant la contrepartie nationale de 15% pour ce fonds.</p> <p>Ce compromis obtenu sur le budget et l'adoption du règlement garantissent la pérennisation de l'aide</p> |

européenne aux plus démunis et l'attribution à la France d'un montant de 587,4 M d'€ (crédits européens et nationaux) pour la période 2014-2020.

Cependant, le règlement pose également le principe de la gratuité de la mise à disposition des denrées achetées au moyen du FEAD. Cette disposition diffère de celle en vigueur dans le cadre de l'ancien PEAD qui admettait le principe d'une participation financière symbolique des bénéficiaires finaux.

Cette règle nouvelle n'est pas adaptée au mode de fonctionnement des épiceries sociales dont le principe consiste à soutenir un ou des projets de bénéficiaires en mettant à disposition à moindre prix (10 à 30 % de la valeur marchande) des denrées. Chaque usager est ainsi amené à définir, avec un travailleur social ou un responsable de la structure, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la durée d'accès à l'épicerie. Grâce au faible coût des produits de consommation courante, le financement de ce projet par le bénéficiaire est facilité.

Afin de ne pas pénaliser ce mode de distribution, complémentaire de celui assuré sans contrepartie dans les autres lieux de distribution, le Gouvernement a été amené à mettre en place un financement spécifique « crédits nationaux des épiceries sociales » (CNES), porté par le programme 304 dont le montant s'élève à un peu plus de 7,8 millions d'euros pour 2014.

Le mode d'approvisionnement des épiceries sociales se fera au travers d'appels d'offres réalisés par France AgriMer et au travers d'une enveloppe directement gérée par l'association via des circuits courts, des partenariats avec les industriels et la grande distribution.

La France consacre donc un effort très important à l'achat de denrées au bénéfice des plus démunis, puisqu'elle augmente, en 2014, sa contribution d'environ 10 M d'€

Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau règlement suivantes ont également été prises :

- adoption le 9 octobre 2013 par le Sénat d'une proposition de loi élargissant les missions de France Agri Mer (FAM) à la mise en œuvre du FEAD ;
- installation d'un comité de concertation réunissant les administrations concernées, FAM, l'UNCCAS, l'ANIA et les associations habilitées au niveau national qui a notamment contribué à l'élaboration du Programme opérationnel (PO) ;
- lancement des appels d'offres pour l'achat de denrées en 2014 (1^{er} appel d'offre publié le 27/12/2013 ayant permis l'achat de lait en urgence, 2^{ème} appel d'offre publié le 01/02/2014). Le lancement de ces appels d'offres avant la date de publication du règlement FEAD a été rendu possible grâce à une disposition intégrée dans le règlement à la demande de la France et rendant éligibles les dépenses engagées à compter du 01 décembre 2013 au titre du FEAD.

-

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--|-------------------------------|
| - Transmission, le 21/03/2014, à la Commission européenne du PO FEAD, accompagné d'un rapport de la mission d'évaluation <i>ex-ante</i> élaboré par l'IGAS et le CGAAER et approbation du programme opérationnel de la France le 31 juillet 2014. L'approbation a permis à la France de percevoir une avance pour financer l'achat de denrées. | |

| | |
|---|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les retards de livraison observés à l'été ont été résolus grâce à une aide de l'Etat ; - L'appel d'offre pour l'achat de denrées 2015 a été lancé le 17 décembre 2014 par FranceAgrimer afin d'éviter les retards de livraisons au printemps ; - Les travaux à la rédaction d'un descriptif de système de gestion et de contrôle, condition nécessaire à la désignation de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification du FEAD se sont poursuivis tout au long de l'année et devraient être achevés au plus tard début 2015 ; - L'Etat a procédé à l'habilitation nationale de nouvelles associations. | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Niveau de fonds obtenus :</p> <p>L'apport du FEAD est en 2014 de 67,2 millions d'euros auxquels il faut ajouter une contrepartie nationale de 11,8 millions d'euros.</p> <p>Les épiceries sociales, qui ne peuvent bénéficier du FEAD, disposent par ailleurs d'une enveloppe de 7,8 millions en 2014.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les services déconcentrés ont procédé pour la première fois aux habilitations régionales des associations ; - Dans le cadre des plans régionaux contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, différentes actions aux niveaux régional ou départemental sont menées en matière d'optimisation de la distribution de l'aide alimentaire (Auvergne) ou bien de lutte contre le gaspillage alimentaire. Au niveau départemental, un comité départemental de l'aide alimentaire a été installé depuis le mois de mai 2014 dans le département de l'Indre-et-Loire. Présidé par le Préfet dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Conseil général, ce comité a pour objectif de faciliter la coordination des différents acteurs du secteur | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°28 : Permettre l'accès à tous à la culture et à la création artistique

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Amplifier la lutte contre l'illettrisme, | Le ministère de la culture soutient directement et indirectement la lutte contre l'illettrisme. Il entretient un dialogue suivi avec le groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI) (contribution de 45 000 €). Les bibliothèques publiques ont vocation à nouer des partenariats avec des associations et des organismes de lutte contre l'illettrisme. Les dispositifs de politique de la ville, de lutte contre les exclusions ou d'actions en direction des publics spécifiques sont susceptibles de contribuer à la lutte contre l'illettrisme. Celle-ci et plus généralement les projets favorisant la maîtrise de la langue constituent bien entendu un enjeu pour l'éducation artistique et culturelle. |
| Prise en compte des jeunes et des familles vulnérables dans le Projet national d'éducation artistique et culturelle, | Dotation spécifique déconcentrées dans les Directions régionales des affaires culturelles de 5 millions d'euros en 2014. 30% de ces crédits ont été fléchés sur les quartiers de la politiques de la ville et avec une attention particulière pour les territoires ruraux et ultramarins. |
| Accès à la culture en direction des personnes empêchées comme les personnes détenues. | Mobilisation des directions centrales et déconcentrées (DNO) du ministère et des établissements publics nationaux (Mission « Vivre ensemble » + séminaire de travail régulier établissements publics et éducation artistique et culturelle), Mobilisation des fédérations d'éducation populaire (Préparation des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2017) et des associations nationales de solidarité (Convention pluriannuelles d'objectif en cours ou en renouvellement en 2015), |
| Lutter contre la fracture des usages numériques, | Expérimentations : Élaboration, expérimentation et évaluation d'actions pilotes en région Organisation de rencontres et de formation aux usages culturelles et créatifs du numérique à destination du secteur éducatif et des institutions culturelles (2 rencontres au dernier semestre 2014, 2 rencontres prévues en 2015) |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|---------------|-----------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| SG du ministère de la culture et de la communication | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DAP et DPJJ | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>La mise en œuvre de la mesure s'est opérée au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre des objectifs des conventions 2013-2015 avec 5 associations de solidarité : FNARS, FNASAT-Gens du voyage, Secours catholique, Emmaüs France et La Cimade, ✓ Soutien et mise en œuvre de la nouvelle convention Culture/Association de solidarité signée avec la Fondation Apprentis d'Auteuil, ✓ Mise en œuvre du Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle dont une des cibles prioritaires sont les jeunes en situation de précarité. Mise en œuvre des projets en région dès la rentrée de septembre 2013, ✓ L'éducation artistique et culturelle constitue une politique prioritaire pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle a fait l'objet d'un cadre réglementaire renouvelé : <ul style="list-style-type: none"> - circulaire cosignée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation Nationale sur les parcours d'éducation artistique et culturelle (<i>circulaire</i> n° 2013-073 du 3-5-2013) ; - mention dans l'article 10 de la loi sur la refondation de l'École de la République (2013-595 du 8 juillet 2013). <p>Par ailleurs, dans le cadre du grand projet d'éducation artistique et culturelle, une dotation spécifique éducation artistique et culturelle (2,35 M€ en 2013 et 5 M€ en 2014) a été déconcentrée aux directions régionales des affaires culturelles pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les collectivités territoriales, suivant des critères ciblant des territoires d'action déficitaires (politique de la ville, zones rurales et territoires ultramarins) et l'ensemble des jeunes du territoire, y compris les populations spécifiques (jeunes en situation de handicap, jeunes « décrocheurs », jeunes sous main de justice...).</p> <p>113 projets ont ainsi été financés en 2013, dont :</p> |

- Répartition territoriale :
 - 37 projets en zone rurale,
 - 27 projets en zone urbaine sensible,
 - 1 projet périurbain uniquement,
 - 31 projets mixtes,
 - 16 projets en outre-mer.
- Répartition par public-cible (52 projets ciblés) :
 - 41 projets incluant les personnes en situation de handicap (26), hospitalisées, en institut médico-social ou institut médico-éducatif (dont 5 via des EHPAD),
 - 16 projets intégrant la problématique justice (essentiellement PJJ mais 3 projets incluent également les détenus),
 - la problématique des décrocheurs est présente dans 9 projets et un projet y associe les jeunes inactifs,
 - 5 projets incluent les demandeurs d'asile ou les primo-arrivants,
 - 1 projet intègre les jeunes filles mineures avec enfants accueillies dans un centre maternel.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs |
|--|
| Niveau de mise en œuvre national |
| Sous-mesure concernée : |
| Éléments de bilan qualitatifs |
| <p>Le bilan des projets 2014 est en cours de finalisation.</p> <p>L'éducation artistique et culturelle constitue une priorité du ministère de la Culture et de la Communication pour la mandature. L'attention particulière aux territoires et aux jeunes les plus éloignés de la culture reste un élément essentiel du développement de cette politique. Par ailleurs, les budgets déconcentrés aux directions régionales des affaires culturelles pour le plan Education artistique et culturelle ont connu une montée en puissance en 2014 (voir « Niveau de mise en œuvre local).</p> <p>Par ailleurs, l'accent porté par la politique d'EAC en faveur des jeunes habitant les territoires déficitaires ou se trouvant dans des situations spécifiques s'est traduite par l'élargissement du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC), au-delà de l'Éducation Nationale, à tous les ministères concernés (Ville, Agriculture, Enseignement Supérieur et Recherche, Jeunesse).</p> <p>De plus, un réseau des opérateurs sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication a été mis en place. Organisé autour de plusieurs groupes de travail (formation, parcours d'éducation artistique et culturelle, évaluation / recherche...).</p> <p>Enfin, le ministère de la Culture a mis en place une Université de l'Éducation artistique et culturelle les 25 et 26 septembre 2014 à Avignon. Réunissant l'ensemble des acteurs concernés (interministériel, acteurs culturels, éducatifs, collectivités territoriales, éducation populaire), elle a permis de préciser le rôle de chacun et les conditions d'un partenariat réussi à l'échelle des territoires. Dix-neuf régions étaient représentées lors de cet événement.</p> |
| Indicateurs de mobilisation |

N/A

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs et quantitatifs

5M€de crédits délégués en régions pour l'éducation artistique et culturelle

Enveloppe globale déléguée en DRAC : 4 596 000 €

272 projets ont ainsi été financés dont 195 nouveaux projets en 2014. Ces 272 projets peuvent être des actions ponctuelles (au moins une année scolaire), des projets expérimentaux dans l'hypothèse d'une éventuelle contractualisation, des projets préfigurateurs d'une convention à venir, des conventions en cours.

Sur les 57 projets financés qu'en 2013, 46 projets n'ont pas reçu de financement en 2014 mais leur mise en œuvre perdure en 2014, notamment grâce à l'octroi de crédits de droit commun.

Concernant **les territoires de projets et les publics**, sur ces 272 projets, on peut dénombrer :

- 109 projets concernent exclusivement le monde rural, soit 40 % ;
- 120 projets concernent au moins un quartier politique de la ville, soit 44 % ;
- 29 projets concernent le champ Santé / médico-social permettent de toucher des jeunes hospitalisés, des personnes âgées en EHPAD..., soit 10 % ;
- 44 projets concernent le champ du Handicap dont des jeunes en IME, soit 16 % ;
- 20 projets concernent le champ de la justice, dont des jeunes PJJ ou des jeunes détenus, soit 7 %.

Par ailleurs, près de **300 conventions de développement de l'EAC sont signées ou en cours de signature sur l'ensemble du territoire national**. En 2014, les deux tiers des régions et un département sur deux formalisent des conventions, avec les DRAC.

Le soutien aux fédérations d'éducation populaire en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère s'est élevé à 419 574 €

Le soutien aux associations de solidarité en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication s'est élevé à 210 000 €

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°29 : Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | La mission Buisson doit formuler des propositions dans le cadre d'un plan d'actions 2013-2017 Expérimentations : Élaboration, expérimentation et évaluation d'actions pilotes en région |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCIS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGCS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire |

| 4. Bilan |
|---|
| Le rapport de Mme Buisson a été remis en décembre 2013. Il pose un diagnostic global des causes de non-départ en vacances et formule treize propositions. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|----------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Plateforme Vac'Ensemble (mise en œuvre début 2015 par l'Agence nationale pour les chèques-vacances, annoncée à l'occasion de la clôture des Assises du tourisme le 19 juin 2014). | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| N/A à ce stade de mise en oeuvre | N/A à ce stade de mise en oeuvre |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A à ce stade de mise en oeuvre | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°30 : Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Définition d'une stratégie commune par un groupe de travail interministériel |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondants | |
| DGCS, SDFE, DJEPVA, CGET, DAP, DPJJ, DAAEN | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire |

| 4. Bilan |
|---|
| <p><u>De novembre 2012 à mai 2013 : 1ère phase :</u></p> <p>Sur la base d'expériences innovantes portées par des services déconcentrés dans ce domaine et avec la participation de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la délégation aux droits des femmes (DDFE), de la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) et de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), la direction des sports a travaillé sur l'impulsion d'une offre de pratique d'activités physiques et sportives (APS) en faveur des personnes vulnérables.</p> <p>Cette première phase a pour objet d'accompagner les agents des DRJSCS et des DDCS/PP, en charge des dossiers « sports » et « cohésion sociale ». Il s'agit de favoriser la définition de stratégies régionales déclinées en plans d'actions départementaux en favorisant la transversalité au sein des services et la recherche de partenariats locaux.</p> <p>Cette phase s'est concrétisée par l'élaboration d'un guide méthodologique « la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale » diffusé aux services déconcentrés jeunesse, sports et cohésion sociale. Il a été élaboré par la direction des sports et le pôle ressources national sport éducation</p> |

mixités citoyenneté (PRN SEMC), avec l'appui des services déconcentrés porteurs d'expériences innovantes et les administrations centrales associées.

De juin à octobre 2013 – 2ème phase :

Le guide méthodologique a été mis en ligne le 28 juin sur l'intranet des ministères « sociaux » et présenté le 30 mai aux directeurs des services déconcentrés (DRJSCS)¹. Il sera complété à l'automne par des outils techniques et méthodologiques et sera mis plus largement à disposition en 2014. Des présentations de ce guide ont été faites auprès de différents réseaux des chefs de pôle « cohésion sociale » des DRJSCS, du réseau « droits des femmes » et des correspondants PRIPI.

Le ministère de la justice, avec la DAP et la DPJJ, a été intégré depuis septembre 2013 à cette mesure et le SG CIV a souhaité également participer aux travaux. Un premier stage de formation interministériel s'est déroulé du 15 au 18 octobre 2013 au CREPS de VICHY intitulé « APS facteur d'inclusion sociale », il a regroupé quinze représentants de DRJSCS/DDCS.

De novembre 2013 à juin 2014- 3ème phase :

De nouveaux acteurs associatifs du sport et de l'action sanitaire et sociale et les acteurs territoriaux (conseils généraux et collectivités locales) sont progressivement associés. Le but est de diffuser les outils techniques et méthodologiques nécessaires au développement de cette offre spécifique et la mise en place de partenariats locaux.

Ces partenariats locaux s'inscriront dans les stratégies régionales et les plans départementaux définis par les DRJSCS et les DDCCS/PP qui auront investi cette politique. Le 20 février, une réunion interministérielle pilotée par la Sous-directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport de la Direction des sports, en présence de chefs de services des autres administrations, a validé la feuille de route de déploiement pour l'année 2014. Une version actualisée (intégrant de nombreux outils concrets) du guide méthodologique « la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale » a été mise en ligne sur l'intranet des ministères sociaux.

Une journée technique sur le thème « professionnels de l'inclusion sociale, quels niveaux d'interventions pour quelles évaluations ? » a été mise en place le 5 juin (52 participants des différents réseaux ministériels). Des journées territoriales avec l'appui des agents des services déconcentrés s'organisent progressivement, valorisant la mise en place de projet de cycle d'animation en direction des publics de CADA et de CHRS (Nancy, Nord Pas de Calais).

Un suivi de la promotion des stagiaires de la 1ère formation professionnelle interministérielle (Vichy automne 2013) est réalisé pour faciliter l'accompagnement du déploiement territorial. Le groupe interministériel structure les modalités conjointes de mobilisation des partenaires, de mise en œuvre du plan de communication autour de la démarche et de renforcement de l'ingénierie de formation sur ces thématiques.

De juillet 2014 à décembre 2014- 4ème phase :

Des clips vidéo expliquant les enjeux et intérêts de la démarche pour les acteurs (publics concernés, institutionnels, encadrement sportif et social) sont en cours de finalisation. Un site internet dédié est en cours de construction pour faciliter le déploiement territorial et partenarial de la mesure. Un événement de mobilisation des partenaires pour favoriser la diffusion de ces travaux est en préparation. Deux formations ministérielles inscrites au programme national de formation (PNF) des ministères sociaux (niveau 1 : initiation, niveau 2 : perfectionnement) ont été organisées. Elles ont regroupées 21 agents au total.

¹<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/Sports/Sportpourtous/SportEducationMixitesCitoyenneteSEMC/Outilsetdocumentation/index.htm>

La mesure prévoit la définition d'une circulaire conjointe entre les ministères concernés. Elle ne paraît néanmoins pas nécessaire à ce stade de mise en œuvre de la mesure.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|---|
| <p>Nombre d'agents ayant suivi une formation PNF : 21 (7 sur le niveau 1, 14 sur le niveau 2)</p> <p>Nombre de fédérations sportives engagées : 3</p> | <p>La journée technique organisée le 5 juin a mobilisé différents réseaux d'acteurs (droits des femmes, action sanitaire et sociale, territoriaux).</p> <p>Les outils techniques, administratifs et pédagogiques visant à favoriser le développement d'une offre d'APS en faveur des personnes vulnérables sont en cours de déploiement via une plateforme Internet. Elle sera diffusée et promue à partir du 25 novembre.</p> <p>Les fédérations sportives investies sont des fédérations multisports. Elles n'ont pas de partenariats connus avec des associations nationales de l'action sanitaire et sociale.</p> |

Indicateurs de mobilisation

N/A à ce stade de mise en œuvre

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|--|
| <p>Nombre de services régionaux engagés : 7</p> <p>Nombre de services départementaux engagés : 36 dont 7 sans impulsion régionale</p> | <p>Les 7 DRJSCS ayant engagé une stratégie de développement de l'offre d'APS en faveur des personnes vulnérables ont impliqué les départements de leurs territoires sur la définition de plans départementaux.</p> |

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°31 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées (MONA LISA)

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| <p>Déployer le bénévolat de type associatif, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement des âgés un axe majeur de l'implication citoyenne (déploiement d'équipes citoyennes autour des âgés avec référents qualifiés d'équipes dès 2013)</p> <p>Mettre en cohérence et en convergence les actions menées aujourd'hui de façon distincte sur le terrain, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial</p> <p>Consolider la gouvernance et le partenariat national de cette mobilisation avec le ministère en charge des Personnes âgées et de l'Autonomie qui l'impulse pour renforcer la visibilité et à la promotion de ces actions.</p> | <p>Remise du rapport de Jean-François Serres</p> <p>Subvention de la DGCS à hauteur de 50 000€</p> <p>Section IV de la CNSA pour l'appui à la formation des bénévoles – 784 000 €(base triennale)</p> <p>Expérimentations : Préfiguration-expérimentation depuis septembre 2013</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD3 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Dialogue social, Circulaire |

4. Bilan

Deux chartes adoptées en octobre 2013 structurent l'organisation et le déploiement du projet :

- *La charte nationale MONALISA* : elle définit les principes de fonctionnement et les engagements de partenaires engagés dans MONALISA. La Charte nationale a été signée par l'ensemble des partenaires nationaux le 16 janvier 2014
- *La charte de l'équipe citoyenne*, qui définit la constitution et les missions des équipes citoyennes MONALISA, permettant ainsi le déploiement du projet sur tout le territoire.

Est également effective la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association *Les Petits Frères des Pauvres*, relative à l'action : « Lancement de la 'mobilisation nationale contre l'isolement des âgés ».

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

Consolider la gouvernance et le partenariat national de cette mobilisation avec le ministère en charge des Personnes âgées et de l'Autonomie qui l'impulse pour renforcer la visibilité et à la promotion de ces actions.

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|-------------------------------|
| 2 ^{ème} réunion plénière 19 juin 2014 1 ^{ère} journée de formation des référents d'équipe 24 juin 2014 Réunions des groupes de travail « formation » et « suivi opérationnel » et « suivi institutionnel et financier » | |

Indicateurs de mobilisation

Signature de la charte MONALISA par 95 adhérents dont 30 réseaux nationaux

4 chantiers nationaux :

- Formation
- Jeunes volontaires du service civique
- Référents d'équipes MONALISA
- Modèle économique

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesures concernées :

Déployer le bénévolat de type associatif, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement des âgés un axe majeur de l'implication citoyenne (déploiement d'équipes citoyennes autour des âgés avec référents qualifiés d'équipes dès 2013)

| Mettre en cohérence et en convergence les actions menées aujourd'hui de façon distincte sur le terrain, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial | |
|---|-------------------------------|
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>8 territoires témoins (évaluation du modèle)</p> <p>14 comités départementaux « très impliqués »</p> <p>Test de la formation MONALISA auprès de 21 personnes du CIAS de Rennes</p> <p>Difficultés pour les mobiliser les jeunes en service civique</p> | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Nombre d'opérations MONALISA :</p> <p>8 premiers territoires témoins dans les départements suivants : Creuse, Gard, Gironde, Lot, Moselle, Nièvre, Nord, Val-de-Marne. Le nombre d'actions et leur évaluation seront à suivre l'an prochain.</p> <p>60 équipes citoyennes mobilisées</p> <p>Mise à disposition par l'Agence du service civique de 300 jeunes de 18-25 ans en service civique dédiés à MONALISA (annonce de Najat Vallaud- Belkacem lors de la réunion plénière du 19 juin 2014)</p> | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°63 : L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Elaborer une nouvelle charte des engagements réciproques Etat/Associations/Collectivités locales, Créer un congé d'engagement bénévole, Accompagner la montée en charge du service civique, Développer l'entraide civile. | N/A |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| MVJS : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| 1/ Elaborer une nouvelle charte des engagements réciproques Etat/Associations/Collectivités locales |

Le sénateur Claude Dilain et Jean-Pierre Duport, préfet honoraire, ont à la demande de la ministre chargée de la vie associative, présidé un groupe de travail pour élaborer une nouvelle charte d'engagements entre les pouvoirs publics élargis et les associations. Les présidents ont remis leur rapport le 18 juillet 2013 en formulant un certain nombre de préconisations. La nouvelle charte signée le 14 février 2014 à Nancy par le Premier Ministre, les grands réseaux de collectivités (AMF, ADF, ARF, AMGVF et RTES) et Le Mouvement associatif (nouveau nom de la Conférence permanente des coordinations associatives -CPCA) intègre une forte dimension territoriale. Chaque ministère est invité à prévoir une déclinaison de cette charte pour son secteur avec les associations concernées et notamment la ou les coordinations associatives quand elles existent. Au niveau local, les collectivités sont également encouragées à le faire avec l'appui des délégués départementaux à la vie associative qui peuvent les accompagner dans ce travail. Une circulaire du Premier ministre précisera prochainement le rôle des services.

2/ Créer un congé d'engagement bénévole

Dans un avis rendu en novembre 2012, le Haut conseil à la vie associative a constaté l'impossibilité de procéder à une évaluation de l'utilisation qui est faite des congés existants (congé individuel de formation, congé de formation économique, sociale et syndicale, congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé de représentation), en l'absence de données chiffrées. Il a souligné en conséquence la nécessité de diligenter une enquête. Le ministère chargé de la vie associative a lancé une première enquête auprès des services déconcentrés et des fédérations et associations nationales pourvues d'un grand nombre de bénévoles. Compte tenu de la faiblesse des réponses analysées avant l'été 2013, le ministère a lancé un marché public en octobre 2013 pour faire effectuer une nouvelle enquête. Elle a permis de recueillir et d'analyser la connaissance, les pratiques et les attentes des personnes salariées ou fonctionnaires concernant des dispositifs d'aménagement de temps de travail qui facilitent la pratique d'activités bénévoles. Sur cette base un groupe de travail d'experts a auditionné des représentants des organismes syndicaux patronaux et salariés, des responsables de ressources humaines, des associations et d'autres acteurs experts. Son rapport préconisant une réforme permettant de faciliter l'engagement bénévole, notamment des actifs a été remis au ministre officiellement le 6 novembre. Le ministère prend acte de la large mobilisation que ce chantier a suscitée et de l'intérêt manifesté. L'avis du HCVA et celui de ce groupe de travail alimenteront le rapport que le Gouvernement remettra au Parlement en janvier comme arrêté par l'article 67 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet dernier. Le ministère va analyser les préconisations formulées, approfondir les contours et les modalités de celles qu'il souhaitera retenir, rencontrer et mobiliser les acteurs nécessaires pour l'adoption et la mise en œuvre de celles-ci.

3/ Accompagner la montée en charge du service civique

La circulaire du 27 janvier 2014 de l'Agence du service civique a prévu les modalités de montée en charge du service civique dans chaque région. En 2013, 33 678 jeunes en service civique ont été comptabilisés. Le nombre de missions de service civique réalisées en 2014 est fixé à 35 000. En 2015, l'objectif est de 45 000 missions. Les missions de service civique dans le domaine de la solidarité ont représenté 1/4 du total des missions en 2013. A celles-ci s'ajoutent les missions en matière d'urgence sociale et d'éducation pour tous dont le total représente 20% des missions. Les orientations stratégiques pour 2014 de l'Agence du service civique prévoient explicitement le renforcement de la mixité sociale des jeunes en service civique, au travers de programmes spécifiques (comme les « services civiques décrocheurs ») ou non. Les orientations pour 2015 prévoient la poursuite de ces programmes.

4/ Développer l'entraide civile

Entendue comme la réalisation d'une activité pour le compte d'autrui en dehors du cercle familial ou amical, l'entraide civile est très réglementée. En matière de facturation, de prix et de pratiques concurrentielles, elle relève des articles L420-5, L441-3, L442-2 et suivants du code de commerce. En

outre, considérée comme une prestation commerciale ou artisanale, elle suppose une inscription, soit au registre du commerce prévue par l'article L123-1-1 du code de commerce, soit au répertoire des métiers prévue par l'article 19-1 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996. Par ailleurs, l'entraide civile est sans doute susceptible d'une qualification en travail dissimulé dans le cadre d'une organisation d'échange de services préétablie conformément aux articles L8221-3 et L8221-4 du code du travail. Le ministère chargé de la vie associative a donc constitué un groupe de travail associant les ministères chargés du travail, du commerce et de l'artisanat pour examiner les conditions d'exercice de l'entraide civile exempte de requalification et d'obligations contraignant son développement.

Le dispositif de l'entraide agricole régie par l'article L325-1 du code rural est une piste sérieuse permettant d'encadrer de manière similaire l'entraide civile.

La sécurisation de l'entraide civile nécessite un support législatif adapté au sujet et porté par le ministère chargé des affaires sociales qui n'est pas prévu pour le moment.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>Sous mesure 3 : 33 678 jeunes en service civique comptabilisés en 2013 ; 35 000 missions de service civique prévues en 2014. 45 000 missions de service civique prévues en 2015.</p> | <p>Sous mesure 1 : charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 à Nancy par le Premier Ministre, les grands réseaux de collectivités (AMF, ADF, ARF, AMGVF et RTES) et Le Mouvement associatif.</p> <p>Sous mesure 2 : le groupe d'experts a rendu son rapport le 6 novembre 2014 ; la création d'un congé d'engagement bénévole dépendra de l'accord des organismes syndicaux patronaux et salariés. Au lieu de créer un nouveau congé, une hypothèse pourrait être l'aménagement des RTT pour la réalisation d'engagements associatifs.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Nombre de jeunes engagés en service civique : Le nombre de missions de service civique réalisées en 2014 devrait être sensiblement supérieur à 35 000¹.</p> <p>Traduction budgétaire de la mesure : La subvention pour charges de service public inscrite en LFI (programme 163) au titre du service civique s'élève à 124,5 M€.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |

¹ Note de la mission : ces chiffres sont en « stock », ce qui conduit à comptabiliser certains contrats signés en année « n » sur l'année « n+1 ».

| | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

2
EMPLOI, TRAVAIL ET FORMATION
PROFESSIONNELLE

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°33 : Faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'activités en aménageant les parcours, jusqu'à la stabilisation dans un emploi durable

| 1) Déclinaison de la mesure | |
|---|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| 1) Refaire du CDI le support normal d'accès au marché du travail | |
| 2) Encadrement des stages étudiants (nouvelle sous-mesure 2014) | Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (article L. 124-5 du code de l'éducation relatif à la durée des stages) |
| 3) Allongement à 12 mois de la durée moyenne des contrats initiaux | |
| 4) Stabilité d'un volume socle de contrats et mise en place de conventions pluriannuelles avec les employeurs partenaires | Expérimentation initiée au 2 ^{ème} semestre 2014 Animation des territoires expérimentaux par audio (DIRECCTE et représentants de PE) |
| 5) Réforme de l'insertion par l'économie | Mission d'appui IGF/IGAS en 2013 ; animation et groupes de travail conduits dans le cadre du CNIAE |
| 6) Simplification et développement de l'immersion | |
| 7) Réformer les modalités d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA / Mise en œuvre globale de l'accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi | |
| 8) Mobilité des travailleurs modestes | Mission conjointe IGAS-CGEDD |
| 9) Déployer sur le terrain des outils du type de la médiation active et de recherche des offres d'emploi non formulées / médiation pour l'emploi et la conception de l'offre de service aux entreprises | |
| 10) Meilleur ciblage du dispositif NACRE (nouvelle sous-mesure 2014) | Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 signée entre le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le Ministre délégué à la Ville, le 25 avril 2013 Circulaire de programmation pour 2015 (en cours d'écriture) : mise en place de nouvelles modalités d'accès au prêt Nacre à partir du 1 ^{er} janvier 2015, réaffirmation des orientations du dispositif vers un meilleur ciblage en faveur des personnes les éloignées de l'emploi |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP –SD PAE et DPE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

3. Calendrier et modalités de mise en œuvre

Refaire du CDI le support normal d'accès au marché du travail

Encadrement des stages étudiants (nouvelle sous-mesure 2014)

Allongement de la durée moyenne des nouveaux contrats signés à 12 mois - 2013 et tout au long du quinquennat, circulaires de programmation, suivi de l'indicateur au niveau des tableaux de bord préfet de région

Stabilité d'un volume socle de contrats et mise en place de conventions pluriannuelles avec les employeurs partenaires - Expérimentation

Réforme du financement de l'insertion par l'économique : année 2014 année de transition avec basculement à mi année ; année 2015, déploiement en année pleine

Simplification et développement de l'immersion – Production juridique des textes relatifs aux périodes de mise en situation professionnelle en milieu professionnel et animation des prescripteurs

Réformer les modalités d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA - Expérimentation entre des conseils généraux et pôle emploi

Mobilité des travailleurs modestes - Rapport d'inspections

Déployer sur le terrain des outils du type de la médiation active et de recherche des offres d'emploi non formulées - 2013 et tout au long du quinquennat

Meilleur ciblage du dispositif NACRE (nouvelle sous-mesure 2014) : amorce dès l'année 2014

4. Bilan

Allongement de la durée moyenne des nouveaux contrats à 12 mois :

L'allongement de la durée moyenne a fait l'objet de la circulaire DGEFP du 22 février 2013.

La durée moyenne des contrats initiaux s'établit, pour les contrats signés durant le mois de septembre 2013, à 11,04 mois, contre une moyenne de 6,72 mois en 2012.

Stabilité d'un volume socle de contrats et mise en place de conventions pluriannuelles avec les employeurs partenaires :

L'expérimentation a été repoussée au 1er semestre 2014 : la réforme de l'insertion par l'activité économique actuellement en cours a des impacts potentiellement importants sur les modalités de l'expérimentation. Celle-ci sera par conséquent mise en œuvre une fois les éléments de la réforme de l'IAE définitivement stabilisés.

Simplification et développement de l'immersion :

Les projets d'articles de loi visant la création et l'encadrement des périodes de mise en situation en milieu professionnel sont en cours de validation (organisme chargés de la prescription, bénéficiaires, modalités de mise en œuvre). Le document de conventionnement (CERFA), établi en parallèle, est également en cours de validation.

Réformer les modalités d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA :

Les échanges des cabinets ministériels avec Pôle emploi et l'ADF se poursuivent en vue de lancer le nouveau dispositif d'accompagnement global. En juillet 2013, une présentation du projet visant à renforcer l'accompagnement global, social et professionnel, des demandeurs d'emploi (au-delà des seuls bénéficiaires du RSA) a été faite devant le CA de Pôle Emploi, qui a validé le principe de cette démarche. Ce projet est intégré au chantier de la nouvelle stratégie de l'opérateur national, « Pôle Emploi 2015 », qui répond à deux préoccupations :

- accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour faire face à tous les freins à leur réinsertion professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement dit « renforcé » ;
- clarifier les relations de partenariat avec les conseils généraux, en décroisant notamment les financements.

La mise en œuvre de la sous-action 4 impliquera d'identifier des agents dédiés à ce nouveau mode d'accompagnement à Pôle emploi ainsi que, probablement, dans les services des départements, dont les modalités de financement ne sont pas totalement définies à ce jour.

Dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds social européen sur la période 2014-2020, le cofinancement d'un certain nombre de ces effectifs dédiés à Pôle emploi est envisagé.

Mobilité des travailleurs modestes : par une délibération du 18 décembre, Pôle Emploi a regroupé l'ensemble des aides préexistantes en une seule et même aide, destinées aux demandeurs d'emploi modestes (à la suite de la décision du CA du 20 mars 2013). La nouvelle aide entre en vigueur le 20 janvier 2014.

Médiation active :

- construction d'un référentiel et de modules de formation « médiation active » (septembre-octobre 2013) testés *in situ* auprès de conseillers de missions locales ; 10 sessions de formation à compter d'octobre 2013 sur la 1ère vague de territoires expérimentaux pour la garantie jeunes,
- organisation d'un séminaire le 24 octobre « appui au recrutement et médiations pour l'emploi » (public cible : missions locales dans le cadre de la garantie jeunes ; Cap emploi ; Pôle emploi ; SIAE ; acteurs de la GPEC-T et de l'appui-conseil ; CMLE dont partenaires sociaux etc.),
- inscription des stratégies de « médiation active » dans le projet de programme opérationnel FSE 2014-2020,
- inscription de la « médiation active » dans le cahier des charges de l'évaluation de la garantie jeunes,
- construction d'une « boîte à outils RH » d'appui au recrutement .

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Allongement de la durée moyenne des nouveaux contrats à 12 mois | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>1) Refaire du CDI le support normal d'accès au marché du travail Déploiement de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi au cours de l'année 2014</p> | |
| <p>2) Encadrement des stages étudiants Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (article L. 124-5 du code de l'éducation relatif à la durée des stages)</p> | |
| <p>3) Allongement de la durée moyenne des contrats aidés /durée moyenne des contrats aidés initiaux : La durée moyenne est de 12 mois fin septembre 2014 contre 10,5 mois fin avril 2014 L'instruction du 20 juin 2014 relative à la programmation du deuxième semestre 2014 réaffirme la consigne d'une durée des contrats de 12 mois. Le pilotage de l'objectif s'effectue au moyen de l'inscription dans le tableau de bord mensuel des mesures emplois et des échanges lors des visioconférences mensuelles entre le ministre et les préfets. % de sorties en emplois durables de bénéficiaires des contrats aidés (source DARES) : CUI non marchand : 24,7% en 2010 ; 22 % en 2012 CUI marchand : 48,4% en 2010, 57% en 2012</p> | |
| <p>4) Stabilité d'un volume socle de contrats aidés / nombre de contrats conclus dans le cadre de l'expérimentation d'une stabilité du volume socle : Un séminaire de réflexion « contrats aidés, contrat aidant » a été organisé le 26 mars 2014 à partir de travaux de l'ANACT sur les situations de travail et les travaux de la DGEFP autour de l'utilisation des contrats aidés. Suite à l'appel à candidature auprès des DIRRECTE en date du 31 mars 2014. 10 régions se sont portées candidates et ont été retenues (Alsace, aquitaine, auvergne, Basse Normandie, bourgogne, Corse, Limousin, Midi Pyrénées, Nord Pas de calais, Poitou-Charentes). L'action est inscrite dans l'instruction du 20 juin 2014 relative à la programmation du deuxième semestre 2014. Un groupe de travail composé de la DGEFP, des Dirrecte candidates, de Pôle emploi et de la DARES a élaboré le cahier des charges de l'expérimentation sera diffusé en décembre 2014.</p> | |
| <p>5) Réformer l'insertion par l'économie La mise en œuvre de la réforme du financement de l'IAE (généralisation d'un financement à l'aide aux postes et mise en place d'une modulation liée aux objectifs d'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail) a été effective pour les ACI et des AI au 1^{er} juillet 2014 pour le 2^{ème} semestre 2014. La modulation est mise en œuvre de manière simplifiée dès 2014, année de transition de la réforme. Le déploiement de la réforme en année pleine sera effectif en 2015. Les sujets relatifs aux parcours des publics, dont la question de l'agrément des AI font l'objet de réflexions et d'échanges dans le cadre des groupes de travail, émanation du CNIAE fin 2014 et en 2015. Les sujets d'harmonisation des régimes de cotisations sociales et d'harmonisation du décompte des ETP seront abordés fin 2014 et au cours de l'année 2015.</p> | |
| <p>6) Simplification et développement de l'immersion Le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 pris en application de l'article 20 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ainsi que l'arrêté du 13 novembre fixant le modèle de la convention prévue à l'article D. 5335-1 du code du travail sont publiés. Une instruction est en cours de stabilisation en lien avec les prescripteurs concernés. Le décret fixe le cadre général dans lequel sont réalisées les périodes de mise en situation en milieu professionnel périodes prescrites soit par Pôle emploi, les missions locales, les Cap emploi et les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les règles particulières applicables lorsque ces périodes sont prescrites au bénéfice de salariés en contrat aidé ou exerçant dans une structure d'insertion par l'activité économique ;</p> | |

7) Réformer les modalités d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA / nombre de territoires entrés dans l'expérimentation et nombre de personnes suivies dans le cadre de cette expérimentation (bénéficiaires du RSA et non bénéficiaires du RSA) :

Protocole signé le 1^{er} avril 2014 entre l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi portant sur « l'approche globale du partenariat ».

Premier comité de suivi ADF/PE/DGEFP sur l'accompagnement global le 19 juin 2014.

La mise en place de l'accompagnement global vise à mieux articuler les actions et les expertises « emploi et social » et à clarifier le champ d'intervention de chacun : l'action sociale pour le conseil général, l'accompagnement vers l'emploi pour Pôle emploi. 1 000 conseillers PE seront dédiés à cet accompagnement global dont 500 sur ressources propres, et 500 financés FSE. Cette approche globale du partenariat est prise en compte dans la nouvelle offre de services et constitue la 4^e modalité d'accompagnement.

Modalités de mobilisation du Fonds social européen pour la programmation 2014-2020 : les actions conduites respectivement par les CG et PE sont inscrites à l'axe 3 «lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole au titre de la priorité d'investissement 9.1, inclusion active. Pour autant, les actions conduites par Pôle emploi ne s'imputeront pas sur l'enveloppe « inclusion » qui fait l'objet d'un accord-cadre en cours d'élaboration entre l'ADF et la DGEFP. Elles seront financées sur le volet central du programme, qui relève de l'Etat.

Des conventions bilatérales complémentaires PE-CG précisent les modes d'organisation retenus. Au 31 août 2014, 9 départements avaient initié ce nouveau cadre partenarial qui sera étendu à plus de 60 d'ici juillet 2015.

8) Mobilité des travailleurs modestes

- Entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2014, la nouvelle aide à la mobilité de Pôle emploi fusionne les aides à la mobilité pour recherche ou reprise d'emploi pour inclure désormais les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas. La nouvelle aide à la mobilité vise un objectif de simplification et d'une meilleure lisibilité pour les demandeurs d'emploi avec des conditions d'éligibilité harmonisées. Un suivi sera assuré.

- Lettre de mission IGAS à établir par DGCS et DGEFP

9) Déployer sur le terrain des outils du type de la médiation active et de recherche des offres d'emploi non formulées/ médiation pour l'emploi et la conception de l'offre de service aux entreprises

- Réseau des ML : Poursuite du déploiement de la formation mise en place dans le cadre de la Garantie jeunes (pour la vague 1 des 10 territoires entrés en 2014) (Cycle 1 "valoriser les aptitudes et capacités en intégrant un accompagnement à dimension collective, Cycle 2 : "stratégies d'opportunité et mise en situation des périodes essayées en s'appuyant sur une démarche de coaching") en lien avec la commission consultative nationale de la branche professionnelle des ML pour l'appropriation et la prise en charge de la formation des prochains territoires qui s'engageront dans l'expérimentation en 2015. A ce jour les territoires de la vague 1 (41 ML) enregistrent 202 conseillers formés au cycle 1 et 70 au cycle 2 ; les territoires de la vague 2 (56 ML) sont en cours de formation du cycle 1 entre octobre et décembre 2014.

- Pôle emploi : Elaboration d'un plan d'intégration des techniques de médiation pour l'emploi pour 2014 et 2015. Une rencontre DGEFP/Pôle emploi sera organisée pour capitaliser et transférer l'expérience tirée des actions de formation garantie jeunes.

- Réseaux de l'IAE : La question du développement de la médiation active sera intégrée dans la réflexion relative au parcours professionnel. En outre, une expérimentation portée par la FNARS sera conduite selon des modalités qui restent à préciser.

10) Meilleur ciblage du dispositif NACRE

- En 2014, les orientations quant au ciblage des publics ont été inscrites dans la circulaire de programmation et diffusées auprès des opérateurs (réunion février 2014). Ces orientations seront réaffirmées dans la prochaine

circulaire de programmation pour l'année 2015.

- Mise en place d'un exercice de dialogue de gestion rénové pour 2015 en matière d'aide à la création et la reprise d'entreprise, pour encourager l'articulation au niveau des territoires des dispositifs existants pour répondre en particulier aux besoins d'accompagnement exhaustif et dans la durée des publics les plus fragiles.
- Les travaux menés avec la Caisse des dépôts pour la révision des critères d'éligibilité du prêt Nacre (la modification effective de ces critères d'éligibilité étant envisagée pour 2015) concluent à l'opportunité de mettre en place un plafonnement du montant du plan de financement et un plafonnement du montant maximum du prêt Nacre, afin que ce dernier bénéficie en priorité aux personnes ayant un faible apport personnel.
- Développement d'outils de pilotage rénovés permettant aux pilotes régionaux d'engager un dialogue plus qualitatif avec les opérateurs conventionnés.

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°34 : Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes | <p>Objectif de % de fonds mobilisés vers les moins qualifiés (tous acteurs de formation) - indicateurs à suivre,</p> <p>Actions spécifiques sur les modes de garde ouverts aux femmes chargées de famille afin de faciliter leur accès à la formation,</p> <p>Construction d'un indicateur sur accès des allocataires RSA à la formation professionnelle,</p> <p>Intensifier les actions de qualification et de requalification pour les personnes en situation de handicap,</p> <p>Renforcer la lutte contre l'illettrisme pour les publics particulièrement fragiles (gens du voyage, jeunes ultramarins),</p> <p>Mise en place d'un groupe de travail sur savoir-faire acquis en situation d'emploi (aboutir à un référentiel de compétences de niveau infra-V ; assouplissement des dispositifs de VAE + progresser en matière de reconnaissance des compétences et savoir-faire acquis par les étrangers dans leurs pays d'origine.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP – SD FORMATION PROFESSIONNELLE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Travaux interministériels sur la VAE regroupant : MEN, MESR, MASS, MAAF et MSJEPVA, MD | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale |

4. Bilan

1/ Objectif de % de fonds mobilisés vers les moins qualifiés (tous acteurs de formation)

Si l'Etat est effectivement attentif dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle à mieux orienter la formation vers les demandeurs d'emploi et les moins qualifiés, il n'existe pas d'objectif national partagé visant à fléchir les fonds de la formation professionnelle. Le CNFPTLV (conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) a pour mission de favoriser la concertation entre Etat, Régions et partenaires sociaux pour définir les orientations pluriannuelles et les priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue (L. 6123-1 du code du travail), toutefois cette concertation n'a pas permis d'identifier des objectifs spécifiques partagés en la matière.

Néanmoins, il est possible de s'appuyer sur les statistiques relatives au fléchage des fonds par chacun des financeurs. Pour ce qui concerne le dernier programme de formation financé par le ministère chargé de la formation professionnelle, compétences clés (programme de développement des compétences fondamentales à destination des personnes en insertion professionnelle), qui s'élève à 54 M € pour 2013, 90% des apprenants ayant participé à une telle formation sont de niveau V ou infra.

Si des chiffres peuvent être dégagés de l'enquête régions gérée par la DARES (remontées financières et qualitatives des conseils régionaux), ils ne permettent pas d'identifier le pourcentage total mobilisé par les Régions vers les moins qualifiés. Il est cependant possible de dire que 41,4 % des formations délivrées aux jeunes de moins de 25 ans en 2012 par les conseils régionaux sont des formations qualifiantes de niveau V (source jaune 2014).

2/ Actions spécifiques sur modes de garde pour femmes chargées de famille :

Il n'y a pas eu d'actions particulières en la matière étant entendu que les textes prévoient déjà la réservation d'un quota de places aux femmes en insertion.

3/ Construction d'un indicateur sur accès des allocataires RSA à la formation professionnelle :

Le repérage de l'accès des allocataires du RSA à la formation professionnelle est délicat, les allocataires pouvant être repérés comme demandeurs d'emploi et pas nécessairement allocataires. Certaines régions ont pris en compte ces problématiques dans les CPRDFP, notamment la région Centre.

4/ Personnes en situation de handicap : intensification actions de formation/requalification :

La formation est un axe fort des actions en direction des travailleurs handicapés compte-tenu de leur relatif bas niveau de qualification. Son renforcement est pris en compte dans la convention multipartite signée fin novembre 2013 avec l'ensemble des acteurs (dont Agefiph, FIPHFP, CNSA...) et s'appuie aussi sur les accords d'entreprise ou de branche conclus en faveur des travailleurs handicapés ainsi que sur les centres de rééducation professionnelle (CRP).

5/ Accent sur la lutte contre l'illettrisme

Le ministère chargé de la formation professionnelle consacre, en 2013, 54 M€ au programme de développement des compétences fondamentales à destination des personnes en insertion professionnelle : le programme compétences clés.

Au 31 août 2013, plus de 36 000 apprenants sont entrés en formation en 2013. 90% des apprenants ayant participé à une formation compétences clés sont de niveau V ou infra.

Le 1er mars 2013, le Premier ministre a attribué le label Grande Cause nationale au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le Conseil national de la formation tout au long de la vie a été saisi par le ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale le 31 mai 2013. Dans un contexte de décentralisation du programme compétences clés du ministère chargé de la formation professionnelle, l'objectif de ce groupe de travail est d'établir un diagnostic partagé de la situation de l'illettrisme en France, de définir les orientations stratégiques et de proposer une hiérarchie dans la mise en œuvre des objectifs. Le cadre ainsi posé permettra à l'ANLCI et à l'Etat de définir un nouveau partenariat stratégique dans le cadre du processus de renouvellement de la

convention constitutive du GIP qui sera engagée en 2014.

6/ Savoir-faire acquis en situation d'emploi (aboutir à un référentiel de compétences de niveau infra-V ; assouplissement des dispositifs de VAE + progresser en matière de reconnaissance des compétences et savoir-faire acquis par les étrangers dans leurs pays d'origine) :

Un groupe technique interministériel (GT1) a été créé afin d'émettre des suggestions, avant la fin de l'année 2013, en matière d'évolution des normes favorisant, notamment, l'accompagnement des personnes les moins qualifiées, l'assouplissement du dispositif de VAE et la possibilité de prendre en compte les compétences consignées dans les portefeuilles de compétences sous certaines conditions qui devront être définies.

En ce qui concerne la reconnaissance des compétences et savoir-faire acquis par les étrangers dans leurs pays d'origine, les outils développés portent sur l'évaluation des compétences par rapport à l'obtention d'une certification professionnelle avec trois modalités de prise en compte :

- la VAE qui permet déjà cette prise en compte étant donné qu'il n'existe pas d'exigence de nationalité ni d'expérience sur le territoire national pour faire une demande de VAE ; en revanche, le candidat doit être domicilié en France.
- il existe une disposition législative permettant à toute personne de faire valider les études supérieures qu'elle a accomplies notamment à l'étranger.
- à l'échelon européen, le système de points ECTS dans l'enseignement supérieur permet d'obtenir, dans un parcours de formation, des équivalences et donc des dispenses d'unités constitutives de la certification.

5. Niveau de mise en oeuvre et indicateurs

Niveau de mise en oeuvre national

Sous-mesure concernée : Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs

Indicateurs de mobilisation

Nouveau cadre posé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :

- permet aux personnes n'ayant pas validé un niveau V de qualification d'intégrer les périodes relatives à la formation professionnelle initiale pour satisfaire pour tout ou partie l'obligation des 3 années d'expérience en lien avec la certification. Décret précisant les conditions d'accès ainsi que la définition des modalités d'accompagnement à la VAE a été examiné par le Conseil d'état en Octobre 2014, il est en cours de publication JO.
- prévoit un compte personnel de formation accessible à tous les salariés et demandeurs d'emploi. Un décret relatif à la définition d'un socle de connaissances et de compétences en milieu professionnel est en cours de rédaction et devrait connaître une application début 2015. Ce socle devrait faire l'objet d'une certification professionnelle intégrant l'inventaire du RNCP.
- reconnaît le principe de la gratuité des formations jusqu'au niveau 4 pour les demandeurs d'emploi ainsi qu'une mission d'accompagnement pour les parcours VAE par les régions des candidats recevables au titre du livret 1. Cf commentaires ci-dessus sur le décret VAE
- permet l'ouverture des périodes de professionnalisation et de la préparation opérationnelle à l'emploi aux salariés en insertion.
- faciliter l'accès à la formation pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Examen par le Conseil d'état d'une procédure de type SIEG permettant aux Régions de contractualiser selon un cadre renouvelé, pour la réalisation d'actions en faveur de ces publics. Mise en oeuvre début 2015.

Les travaux relatifs à la situation de l'illettrisme en France ont été finalisés par le CNFPTLV et permettant à l'ANLCI et à l'Etat de définir un nouveau partenariat stratégique dans le cadre du renouvellement de la convention constitutive du GIP. Ce partenariat stratégique est en cours de finalisation.

| Niveau de mise en œuvre local | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°35 : Créer une "garantie jeunes" assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Créer une "garantie jeunes" assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier | Groupe de travail ad hoc dès janvier 2013 10 territoires pilotes en septembre 2013 (10 000 jeunes), Extension en 2015 à 50 000 jeunes avec un objectif de 100 000 jeunes en 2017 (Feuille de route Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014) |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP – SD PAE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>La mise en œuvre de la mesure s'est opérée au travers des actions ou textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- décret du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »,- arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes,- instruction ministre du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la « garantie jeunes » sur les territoires pilotes,- boîte à outils complétant l'instruction et comprenant cinq fiches : les objectifs par territoires, la commission d'attribution et de suivi, le cahier des charges de l'accompagnement global et intégré, l'allocation garantie jeunes et le Cerfa. <p>La DGEFP s'est appuyée sur la mission locale de Carcassonne en tant que « prototype » pour tester en amont les aspects spécifiques de l'accompagnement garantie jeunes et construire la boîte à outils pour les 10 territoires pilotes.</p> |

En partenariat avec le Conseil National et de l'Union Nationale des missions locales, la DGEFP a construit des sessions de « formation-action » à destination des conseillers dédiés à la garantie jeunes qui sont co-animées avec des conseillers de la mission locale de Carcassonne. Un numéro vert a été créé par l'équipe de Carcassonne afin de répondre à toutes les questions que peuvent se poser leurs collègues des autres territoires.

Des interrégionales sont prévues en décembre 2013 entre la DGEFP et les services de l'Etat. Elles seront reconduites en janvier en intégrant les équipes des missions locales.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Créer une "garantie jeunes" assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Les indicateurs sont en construction avec le réseau des ML et les services de l'Etat : la mission les reprendra à son compte, le cas échéant, à l'issue de la première année de déploiement de la phase-pilote. | |
| Impact budgétaire : | |
| Au titre de la 1 ^{ère} année de déploiement, le coût de la « garantie jeunes » est de 30 millions d'euros. | |
| Le schéma de cofinancement sur crédits européens est stabilisé. | |
| Nombre de territoires retenus dans les DOM : | |
| La Réunion a un objectif de 1839 jeunes soit 18,4% de l'objectif national au titre de la 1 ^{ère} vague. | |
| Nombre de jeunes concernés dès 2013 puis en croisière en année pleine : | |
| Dans les 10 territoires de la 1 ^{ère} vague (41ML), 6474 jeunes sont entrés dans le dispositif à fin octobre. Les 10 territoires de la 2 ^{ème} vague (54 ML) sont en phase de préparation (recrutement et formation des conseillers, ...) pour accueillir les 1 ^{ers} jeunes en janvier 2015. | |
| Dans la suite de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 prévoyant l'extension de l'expérimentation à 50 000 jeunes en 2015 avec un objectif de 100 000 jeunes en 2017, l'appel à candidature en date du 1 ^{er} août a été adressé aux préfets (courrier aux Présidents des Conseils généraux et Présidents des Conseils régionaux). | |
| Après examen des candidatures 51 nouveaux territoires rejoindront l'expérimentation en 2 vagues supplémentaires en 2015. | |
| Le plan de formation des conseillers des conseillers dédiés est effectif pour les territoires concernés par les vagues 1 et 2. Il sera déployé pour les nouveaux territoires des vagues suivantes au cours du 1 ^{er} semestre 2015 via la CPNEF et l'OPCA en lien avec l'UNML (cf fiche 33). | |
| Le tableau de bord de suivi de la garantie jeunes dans sa dimension quantitative (mensuel) et qualitative (semestriel) est actif et est diffusé depuis le COPIL du 6/10/2014. | |
| Un COPIL réunissant, le 6/10/2014, les représentants des territoires de la 1 ^{ère} vague et ceux de la 2 ^{ème} vague a permis de faire partager l'expérience acquise par les territoires déjà engagés avec ceux identifiés dès août | |

2013 et qui se préparent à l'entrée des jeunes au 2/01/2015.

Une démarche de signature d'accord de coopération avec des représentants d'entreprises pour favoriser « la mise en emploi des jeunes » et le rapprochement des jeunes et des entreprises notamment au travers de la garantie jeunes a été engagée : signature de l'accord de coopération Etat-Prism'emploi-UNML le 4 juin 2014, accord à venir avec les membres du réseau Crépi (signature prévue le 16/12/2014) ...

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion:

Mesure n°36 : Expérimenter des parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles (ASE, SMJ...)

Fusionné avec mesure "sortants ASE"

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Expérimentation dans 6 départements |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD2 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Ministère de la Justice Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social Ministère | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat PLFSS et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>L'expérimentation ciblée sur les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes sous main de justice a été lancée dans six départements (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes) le 12 décembre 2013.</p> <p>Cette démarche vise à améliorer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en sortie d'ASE et de mesures de justice, vers l'autonomie. Elle cherche à décloisonner le droit commun et le droit spécifique, de façon partenariale, pour offrir des solutions concrètes à ces jeunes.</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Mise en place d'un accompagnement de la démarche : -une revue de littérature et un repérage/évaluation de bonnes pratiques confiés à l'ONED (amendement à la convention pluriannuelle ONED/DGCS)</p> <p>-un suivi et un accompagnement des départements expérimentateurs qui fera appel à un prestataire externe (dans le cadre d'un appel d'offres du SG MAP). La mission du prestataire sera d'appuyer les pilotes nationaux (DGCS et DPJJ) et les acteurs locaux (les 7 territoires) dans la mise en œuvre de cette démarche.</p> <p>- Organisation d'une réunion de coordination avec les différents acteurs locaux le 9 décembre 2014 : état d'avancement de l'expérimentation, présentation de la revue de littérature par l'Observatoire national de l'enfance en danger et présentation de la poursuite de la démarche et précisions sur les modalités de l'accompagnement et étapes à venir.</p> |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Expérimentation sera poursuivie en 2014 et 2015 dans les 6 départements |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Une évaluation de l'expérimentation est prévue en 2015. | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°37 : Faciliter l'intervention des SIAE en détention

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Faciliter l'intervention des SIAE en détention | Textes d'application de la loi pénitentiaire Groupe de travail |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP –SD PAE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DAP, DPJJ, DGCS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>En matière d'insertion sociale et professionnelle, l'action menée par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a pour objectif de contribuer à garantir l'accès des jeunes suivis à un statut de droit commun (accès à la formation, accès à l'emploi, réinsertion dans la vie active).</p> <p>Depuis de nombreuses années, une politique conjointe à cet effet est engagée entre le ministère de la Justice et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. En effet, le réseau des missions locales est clairement identifié comme un partenaire clé : le public sous main de justice cumule de nombreuses difficultés et carences et nécessite un accompagnement renforcé et adapté par les missions locales.</p> <p>Dans cette perspective, la DAP et la DPJJ ont proposé à la DGEFP de renouveler la convention cadre relative aux collaborations entre les Missions Locales et le ministère de la Justice d'octobre 1994. Ce partenariat national rénové, décliné de façon opérationnelle dans les territoires, aura pour objectif de définir des modalités d'articulation opérantes entre les acteurs des missions locales et du suivi du public « justice ».</p> <p>A titre prospectif, il pourrait notamment s'agir d'organiser un accueil dédié aux jeunes sous main de justice au sein des Missions Locales.</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Faciliter l'intervention des SIAE en détention | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>La DAP a mis en place un Comité de pilotage associant la DGEFP, les réseaux de l'IAE (Chantier Ecole, CNEI, Emmaus France, FNARS), Pôle Emploi, des Directions interrégionales des services pénitentiaires, le Service de l'emploi pénitentiaire. Ce COPIL s'est réuni le 23 mai, puis le 15 juin, 1^{er} juillet et le 22 octobre 2014.</p> <p>L'objectif consiste à fixer le cadre juridique et financier de l'intervention des SIAE en établissements pénitentiaires avant de tester le dispositif en 2015 dans quelques établissements (a priori 6 établissements accueillant une dizaine de personnes en SIAE) sur le fondement d'un appel à projets.</p> <p>Il s'agit d'une part d'adapter les textes réglementaires relatifs à l'IAE ainsi que le cadre juridique régissant le travail en prison (acte d'engagement, contrat de concession) et d'autre part, de définir les modalités opérationnelles d'implantation des SIAE dans des établissements pénitentiaires.</p> <p>4 groupes de travail ont été constitués et ont commencé à se réunir pour traiter des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels supports juridiques pour introduire l'IAE en milieu pénitentiaire ? - Quelle articulation et coordination entre les différents intervenants du dedans et du dehors ? - L'accès à la formation des personnes détenues en SIAE et son financement. - L'organisation du dispositif IAE en milieu pénitentiaire (formalisation du cahier des charges et du modèle d'appel à projet régional). <p>Les textes réglementaires relatifs à l'IAE comme les supports juridiques régissant le travail en prison (acte d'engagement et contrat de concession) sont en cours de modification pour les adapter au dispositif.</p> <p>Les modalités opérationnelles (cahier des charges pour l'appel à projet à lancer en 2015) et financières sont en cours de discussion</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°38 : Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap | Expérimentations en cours depuis 2011 dans 10 MDPH Généralisation de l'expérimentation à l'issue de l'évaluation présentée en juillet 2013 |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGEFP, CNSA | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi, règlement et circulaire |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>En 2011 et 2012 a été conduite dans 10 départements volontaires une expérimentation, à droit constant, de nouvelles pratiques d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées, afin de faciliter à la fois le parcours vers l'emploi de ces personnes, la prise de décision en CDAPH en matière d'orientation ou d'attribution de prestations mais également le travail d'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées incombant aux acteurs du service public de l'emploi. Toute la démarche a été pilotée et suivie par la DGCS en lien avec la CNSA et avec le ministère chargé de l'emploi (DGEFP).</p> <p>Cette expérimentation a fait l'objet d'une évaluation présentée au niveau national en juillet 2013. Celle-ci a conclu à la plus-value forte de ces nouvelles modalités d'évaluation, tout en soulignant quelques pistes d'ajustement pour en améliorer les modalités de mise en œuvre concrète.</p> <p>Sur la base de cette expérimentation et de son évaluation, menées également avec le soutien appuyé d'experts de l'insertion des personnes handicapées (auteurs, en 2010, d'un rapport fondateur : L'emploi, un droit à faire vivre pour tous), le Gouvernement a souhaité poursuivre l'expérimentation de cette démarche, moyennant quelques ajustements, dans davantage de territoires, avant de développer une généralisation progressive à l'ensemble du territoire.</p> |

Ainsi, le comité interministériel du handicap (CIH) qui s'est tenu le 25 septembre 2013 a permis d'annoncer le principe de la généralisation progressive, d'ici à 2017, de nouvelles modalités d'évaluation accompagnée de l'employabilité des personnes handicapées, à travers un module « général » et un module adapté au « handicap psychique ».

Les cahiers des charges pour les appels d'offres visant à sélectionner les prestataires pour réaliser de tels bilans d'évaluation sont actuellement en cours d'élaboration entre la DGCS et la CNSA, tandis que les modalités précises de financement ne sont pas encore arrêtées.

L'objectif est de lancer le nouveau dispositif expérimental dès 2014 dans 30 départements volontaires, dont les 10 déjà engagés dans le projet depuis 2011, puis de l'étendre progressivement à partir de 2015 pour le généraliser à tout le territoire d'ici la fin de l'année 2016 ou début 2017 au plus tard.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|---|
| <p>Aujourd'hui, les MDPH participant au projet bénéficient d'un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Du FIPHFP, qui contribue pour 6,6 millions d'euros (3,3 millions en 2014 et en 2015) : ✓ De la CNSA, qui contribue pour : <ul style="list-style-type: none"> • 0,7 million d'euros pour l'intervention du prestataire d'appui national • 0,4 million d'euros pour le système d'information destiné à recueillir l'ensemble des données relatives au projet. | <p>Le démarrage opérationnel de la généralisation du dispositif « Potentiel emploi » se fera à partir de décembre 2014-janvier 2015, dans 25 départements.</p> <p>Comme pour la première phase d'expérimentation, cette nouvelle étape est pilotée par la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale), coordonnée par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et animée par AMNYOS, prestataire chargé d'animer le projet, avec un soutien particulier du FIPHFP qui en assure l'essentiel du financement, aux côtés de la CNSA.</p> <p>Le comité de pilotage de la première phase d'expérimentation était constitué de l'Etat (DGCS, DGEFP, D. Budget), la CNSA, le FIPHFP, l'Agefiph, Pôle emploi, plusieurs MDPH et M. Busnel, un des auteurs du rapport « L'emploi, un droit à faire vivre pour tous ».</p> <p>Pour la nouvelle phase d'expérimentation qui démarre, le COPIL a été élargi et de nouveaux partenaires y sont associés : le CNCPH, CHEOPS (réseau des associations porteuses de Cap emploi) et un plus grand nombre de MDPH, certaines au titre de l'Association des directeurs de MDPH.</p> <p>L'accompagnement des MDPH a concrètement démarré, de nombreuses MDPH ont lancé les appels d'offres pour sélectionner les prestataires locaux pour un démarrage des évaluations à partir de janvier 2015, selon les territoires.</p> <p>La CNSA a en outre développé un système d'informations (SI) ad hoc, que toutes les MDPH participant à la généralisation utilisent. Cet outil recueillera tous les bilans d'employabilité (avec questions associées et intégration des items du GEVA, compatibilité des rubriques avec celles du SI de Pôle emploi,</p> |

| | |
|--|---|
| | etc.). Le SI sera également accessible aux acteurs du Service public de l'emploi, qui comprend plusieurs acteurs notamment Pôle emploi et les Cap emploi, qui pourront ainsi avoir toutes les données nécessaires pour poursuivre l'accompagnement vers puis dans l'emploi. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Nombre de personnes handicapées à qui les prestations d'évaluation accompagnée sont proposées : Dans le cadre de l'expérimentation (vague 1), 746 bilans d'évaluation ont été réalisés, et 181 personnes ont bénéficié d'une mise en situation professionnelle¹.</p> <p>Nombre de territoires concernés par la généralisation progressive de l'expérimentation : 25 départements volontaires en 2014, puis généralisation.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

¹ Source : rapport d'évaluation de l'expérimentation.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°64 : Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|--|--|--------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés | |
| Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi | Instruction du gouvernement du 15/07/2014 relative à l'organisation du SPE dans les territoires (SPE-R, SPE-D et SPE-P) Mise en place des CREFOP suite à la promulgation de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et au décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles Expérimentations : Mise en place dans plusieurs départements, courant 2013, d'une commission de fluidification des parcours. | |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP DAT et SDPAE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |
| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre | | |
| 2013 et tout au long du quinquennat | | |
| Règlement | | |
| 4. Bilan | | |
| <p>Gouvernance SPE : La DGEFP a diffusé, le 15 juillet 2014, une instruction gouvernementale relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi (SPE) dans les territoires créant notamment, sur les territoires pertinents, des SPE de proximité qui siègeront, comme le SPE-R et le SPE-D en deux formations distinctes et complémentaires : un SPE stratégique présidé par un membre du corps préfectoral et un SPE technique, présidé par un représentant de la DIRECCTE.</p> <p>Cette instruction qui rappelle que la politique de l'emploi est pilotée par l'Etat pose le cadre de l'articulation avec la gouvernance quadripartite issue de la loi du 5 mars 2014 pour une plus grande efficacité des politiques conduites dans les territoires. Les CREFOP, dont les installations devront avoir lieu avant la fin de l'année 2014, coprésidés par le préfet et le président du Conseil Régional, seront les lieux de la construction de la vision partagée et transversale de l'ensemble des</p> | | |

politiques paritaires et publiques contribuant à la sécurisation des parcours et à la création d'emploi et ceux de la concertation préalable aux principales décisions à prendre et du pilotage stratégique de projets d'intérêt partagé.

Simultanément, est engagée, avec Pôle emploi, la discussion sur le renouvellement de convention tripartite.

Conférences de financeurs ou commissions de fluidification des parcours :

- Réforme du financement de l'IAE : Préconisation d'organiser à l'initiative des préfets des conférences de financeurs dans l'instruction 2014 relative au pilotage et à la gouvernance de l'IAE
- Expérimentations à développer dans le cadre de la MAP territorialisation des politiques de cohésion sociale.

Stabilisation d'un volume socle de contrats aidés et mise en place de conventions pluriannuelles avec les employeurs partenaires : cf. fiche 33 – 4

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Circulaire ministérielle relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires en cours de stabilisation pour parution au plus tard en septembre | |
| Elle intègre l'évolution introduite par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale à travers la gouvernance quadripartite mise en œuvre au titre de l'emploi et la formation professionnelle. | |
| Réforme du financement de l'IAE : préconisation d'organiser à l'initiative des préfets des conférences de financeurs dans l'instruction 2014 relative au pilotage et à la gouvernance de l'IAE | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

3

LOGEMENT ET HEBERGEMENT

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°5 : Produire du logement social et très social

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| 1/ Construire 150 000 logements locatifs sociaux par an, 2/ Lancer un programme de logements à bas niveau de quittance dans le diffus ouvert aux bailleurs sociaux et aux associations investies sur la MOI. | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Lancement d'un premier appel à projets pour des opérations de logements financés en PLAI adapté : octobre 2013 – février 2014. Lancement d'un deuxième appel à projets pour des opérations de logements financés en PLAI adapté : mai 2014 – octobre 2014. Lancement d'un troisième appel à projets en 2015 : janvier 2015 – juillet 2015 |

| 4. Bilan |
|---|
| 1) Sur l'objectif de production de 150 000 logements locatifs sociaux par an L'engagement pris par le Gouvernement, confirmé dans les lois de finances prises pour 2013 et 2014, est d'atteindre au plus vite l'objectif de financement de 150 000 logements locatifs sociaux par an, déclinés en 69 000 PLUS, 33 000 PLAI et 48 000 PLS (soit 22 % de PLAI). Le pacte d'objectifs et de moyens 2013-2015 signé le 8 juillet 2013 entre l'État et le mouvement HLM traduit cette volonté partagée de dynamiser l'offre de logements sociaux afin de faciliter l'accès de nos |

concitoyens à un logement de qualité à coût abordable. Le mouvement HLM, qui produit chaque année de l'ordre de 80% de la production nouvelle de logements locatifs sociaux, s'est donc inscrit dans cet objectif en s'engageant dans la production de 120 000 logements locatifs sociaux par an sur la durée du pacte.

Des comités régionaux de suivi du pacte (associant la représentation locale d'Action Logement, les associations de bailleurs et la fédération des établissements publics locaux, les délégataires des aides à la pierre, les associations d'élus, la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, les professionnels du bâtiment...) sont prévus : ils seront chargés de la mise en œuvre et du suivi des objectifs contractualisés dans le pacte national.

Lors du premier comité national de suivi du pacte, qui s'est réuni le 3 octobre 2013, la ministre a présenté le nouveau dispositif de programmation des objectifs en logements locatifs sociaux expérimenté en 2014 : selon le principe du « *bottom-up* », les CRH (ou le cas échéant les instances régionales de suivi du pacte mentionnées ci-avant) ont établi une pré-programmation des objectifs souhaités au niveau régional pour 2014 et les ont adressés par courrier à la ministre fin 2013. Ces objectifs sont issus d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat dans les régions et ont été évalués au regard des besoins identifiés localement notamment dans les PLH, PDH, et PLUI, de la situation du marché de l'habitat, des possibilités des bailleurs et des obligations des communes au titre de l'article 55 de la loi SRU. La notification des objectifs aux régions en matière de développement de l'offre de logement social est intervenue le 11 février 2014, sur la base de ces remontées, après une mise en cohérence au niveau central avec les obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU et de la loi de finances. Le nombre de logements notifiés aux régions s'élève ainsi pour 2014 à 65 804 PLUS, 33 000 PLAI et 35 287 PLS, soit environ 134 100 LLS au total, en augmentation de 15% par rapport au nombre de LLS financés en 2013 (117 065 LLS, + 17% pour la part PLUS/PLAI) et de 30,7% par rapport à ceux financés en 2012). Cet objectif s'inscrit donc bien dans la dynamique d'augmentation de la production et d'atteinte, au plus vite, des 150 000 logements locatifs sociaux financés par an d'ici la fin du quinquennat.

Par ailleurs, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 permet de stimuler la production par la mobilisation du foncier public à des conditions avantageuses et par le renforcement des obligations de production des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et l'alourdissement des pénalités afférentes pour les communes ne respectant pas leurs obligations.

En ce qui concerne la mobilisation du foncier public, le travail engagé par les services déconcentrés du ministère du logement et des finances a permis d'identifier plus de 265 terrains Etat représentant près de 550 hectares pouvant faire l'objet d'une décote pour la production de logements sociaux.

Des premiers dossiers de cession ont été conclus en 2013, à la fois sur des opérations de promotion (par exemple : Bordeaux, rue Galilée pour un programme de 55 logements sociaux ; à Bordeaux, rue Brunet, pour 23 logements sociaux) ou des opérations d'aménagement de plus grande ampleur par exemple : à Grenoble (ZAC Flaubert) pour un programme de 151 logements dont 84 sociaux, ou à Toulouse (CEAT) pour un programme de 750 logements dont 70 % de logements intermédiaires et sociaux.

Ces opérations ont ainsi permis de générer une nouvelle offre de logements avec une part conséquente de logements sociaux en centre ville contribuant ainsi à la mixité sociales et urbaines, ainsi qu'à la reconversion de sites devenus inutiles à l'Etat, et s'inscrivant dans des opérations d'aménagement importante en cœur de ville, comme la ZAC Flaubert à Grenoble.

Du point de vue financier, des taux de décote importants sur la valeur vénale des biens ont été consentis : 50% Bordeaux Galilée, 60 % Bordeaux Brunet, 61 % Toulouse, 73 % à Grenoble."

L'enveloppe budgétaire destinée à la production d'une offre nouvelle de logement locatif social s'élève à 450 M€ en 2014. Elle est par ailleurs complétée par un ensemble d'aides fiscales et de prêts à très long terme à taux bonifiés, ainsi que par des dispositifs d'accompagnement financiers mis en place par le Gouvernement. En effet, l'abaissement du taux du livret A de 1,75% à 1,25% au 1^{er} août 2013 permet aux bailleurs sociaux de réaliser une économie de 600 M€ par an (300 M€ sur six mois – soit le délai entre chaque révision du taux du livret A), ce qui représente le montant des fonds propres nécessaires à la

construction de plus de 30 000 logements sociaux supplémentaires. Par ailleurs, la baisse du taux de TVA à 5,5% pour la production de logements sociaux neufs qui sont livrés à compter du 1^{er} janvier 2014 a permis de baisser le prix de revient de ces opérations nouvelles. A cela s'ajoutent les économies sur les opérations financées antérieurement, qui peuvent dès lors être réinvesties dans de nouvelles opérations.

De même, le renforcement des efforts financiers d'Action Logement, dont le financement en faveur du logement locatif social est porté à 1 500 M€ pour 950 M€ d'équivalent subvention par an sur la période 2013-2015, conformément à la lettre d'engagement mutuel conclue avec l'Etat le 12 novembre 2012, doit contribuer également à doper la production. A ce titre, Action logement a octroyé pour le logement social 500 M€ de subventions et dotations en fonds propres aux organismes HLM, ainsi que 700 M€ de prêts à des taux avantageux (jusqu'à un taux égal au taux du livret A minoré de 225 point de base) (source : UESL).

Enfin, l'annonce du Président de la République du 18 juillet 2013 dernier, d'allouer une prime exceptionnelle de 120 M€ aux opérations de logements sociaux agréées en 2013 a permis d'accélérer la production de logements sociaux en fin d'année.

Malgré ces objectifs ambitieux et le soutien de l'Etat, d'Action Logement, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, les opérations de logements locatifs sociaux peinent à émerger en partie du fait de la conjoncture du marché de l'immobilier qui freine les opérations réalisées en VEFA, mais aussi parfois, du fait d'oppositions locales aux projets de logements sociaux. A cet égard, la ministre organise un « tour des régions » au cours duquel elle s'entretiendra avec les acteurs de l'état d'avancement des projets, notamment en matière de logements locatif social, dans le cadre du plan de relance de la construction.

2) Lancer un programme de logements à bas niveau de quittance dans le diffus ouvert aux bailleurs sociaux et aux associations investies sur la MOI

En sus de cet effort portant sur le développement de l'offre de logements locatifs sociaux en général, afin de développer une offre de nouvelle de logements à destination des ménages cumulant des difficultés financières et sociales, seront mobilisées à compter de 2014 des subventions exceptionnelles apportées par le fonds national de développement de l'offre de logement locatifs très sociaux (FNODLLTS) créé par la loi du 18 janvier 2013 (dont les ressources, qui proviennent de la majoration des prélèvements SRU pour les communes carencées, ont été de 6,3 M€ pour l'année 2013 et sont estimées à 11,1 M€ pour l'année 2014). Ces ressources permettront de financer la production annuelle de 3 000 logements financés en PLAI avec ce financement complémentaire.

Un premier appel à projet a été lancé le 30 octobre 2013 pour sélectionner et financer les projets répondants aux critères du PLAI adapté.

Les préfets de région ont proposé 198 opérations comportant au total 752 logements. Le comité de gestion du FNDOLLTS a sélectionné, le 29 janvier, les opérations retenues après avis du jury. Sur le plan national, la qualité et la quantité des réponses sont encourageantes : 623 logements (174 opérations) ont d'ores et déjà pu être programmés. Ils mobiliseront au total 4,1 M€ de subventions complémentaires prévues au nouvel article R. 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation financées par le FNDOLLTS.

Ce premier appel à projets a montré que ce programme répond à une forte attente des territoires. Les partenaires locaux se sont fortement mobilisés, notamment financièrement, malgré les délais contraints. Il a permis de mettre en place un cadre technique et financier pour la définition et la programmation de ces opérations financées en PLAI-adapté. Cet effort de mobilisation des porteurs de projets, des collectivités locales, des délégataires et des services de l'Etat doit s'inscrire dans la durée.

Il a donc été décidé de reconduire la démarche et de lancer un deuxième appel à projets sur la base d'un cahier des charges adapté sur les principaux points suivants afin de tirer les enseignements du premier appel à projets :

- les critères d'éligibilité et les autres critères d'appréciation ont été précisés ;
- le calibrage des subventions a été adapté pour privilégier les opérations de petite taille ;

- un dossier-type permettra de faciliter les réponses des maîtres d'ouvrage et leur analyse par les services instructeurs et par les instances nationales.

Le deuxième appel à projets a concerné, comme le premier appel à projets, notamment les ménages reconnus prioritaires DALO ou répondant aux critères d'éligibilité au DALO, les ménages identifiés dans les programmes d'action des PDALHPD ou dans les accords collectifs. Il devait permettre d'offrir des réponses adaptées à ces situations. Notamment, le coût d'usage des logements devait être adapté aux ressources des ménages, au regard de la solvabilisation par l'APL et des coûts associés au loyer. Le loyer devait être inférieur au loyer plafond APL et les charges, y compris énergie et eau, devaient être inférieures au forfait charges pris en compte pour le calcul de l'APL.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de l'appel à projets, la sélection des opérations au niveau national s'est appuyée sur les propositions faites par les préfets de région sur la base des remontées des délégataires et des DDI. Au final, la programmation des opérations sélectionnées s'inscrit dans le cadre des programmations existantes (subventions PLAI accordées par les préfets de département ou par les délégataires).

Seize régions ont répondu au deuxième appel à projets. Le comité de gestion du FNDOLLTS a décidé de retenir 108 opérations représentant 319 logements, soit en moyenne 2,9 logements par opération.

Au total pour l'année 2014, en cumulant les deux appels à projets, 941 logements auront été retenus.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>PLAI-adapté : 282 opérations, 942 logements, 6,3M€ de subventions complémentaires financés sur les crédits du FNDOLLTS</p> | <p>PLAI-adapté : Forte mobilisation et le grand intérêt qu'ont montré les partenaires locaux pour ce programme qui répond à un réel besoin des territoires ; Bonne définition des publics cibles (DALO ou PDALPD en particulier) qui ont été dans la plupart des cas parfaitement identifiés par les opérateurs ; La gestion locative adaptée, dont la définition a été précisée, répond à la nécessité d'accompagner les ménages dans la durée pour une meilleure adaptation à leur logement ; Meilleure estimation des charges à payer qui permet de s'assurer de la soutenabilité financière des projets au regard des publics cibles, bien que ce point reste encore perfectible.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de logements construits et répartition par type de logement social : | |
| La loi de finances pour 2014 a prévu un objectif de 150 000 logements sociaux, qui se répartissent en : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - 69 000 PLUS, - 48 000 PLS, - 33 000 PLAI. | |

Au cours des années précédentes, les objectifs étaient de¹ :

- En 2010, 59 000 PLUS, 32 000 PLS et 20 000 PLAI,
- En 2011, 55 500 PLUS, 42 000 PLS et 22 500 PLAI,
- En 2012, 33 000 PLUS, 42 500 PLS et 22 500 PLAI.
- En 2013, 69 000 PLUS, 48 000 PLS et 33 000 PLAI.

Impact budgétaire :

- 450 M€ sont affectés au financement de la construction de logements sociaux pour l'année 2014,

En ce qui concerne l'appel à projets spécifique PLAI financé par le FNDOLLTS, les ressources prévues se montent à 6,3 M€ pour l'année 2013 et 11,1 M€ pour l'année 2014. Ces opérations de PLAI adaptés sont par ailleurs cofinancées.

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|------------------------------------|-------------------------------|
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

¹ Sources : documents budgétaires – PAP (afin d'avoir des données comparables avec les données prévisionnelles pour 2014 – il est à noter que les objectifs de construction ont été dépassés quasiment chaque année: 129 908 contre 111 000 prévus en 2010 ; 116 128 contre 120 000 en 2011 ; 102 728 contre 98 000 en 2012.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°6 : Réguler les excès dans le parc privé

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Encadrer les loyers | Réforme de la loi de 1989 sur les rapports locatifs - Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGCCRF, DG Trésor, Justice | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2014/2015 Loi et décrets d'application |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>1) Décret n°2014-854 du 30 juillet 2014 relatif à l'évolution de certains loyers pris en application des articles 17 et 18 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :</p> <p>La loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, permet dans la zone géographique où le niveau et l'évolution des loyers comparés à ceux constatés sur l'ensemble du territoire révéleraient une situation anormale du marché locatif, de fixer par décret un montant maximum d'évolution des loyers en cas de relocation d'un logement ou de renouvellement du bail.</p> <p>En application de ces dispositions, le décret du 30 juillet 2014 fixe un montant maximum d'évolution des loyers des baux des logements remis en location ou dont le bail est renouvelé dans les communes mentionnées dans son annexe. Il prévoit des dérogations à ce dispositif d'encadrement : en cas de réalisation de travaux ou de loyer sous-évalué pour les relocations et en cas de loyer sous-évalué pour les renouvellements de bail. Dans ces cas, une augmentation, dont le niveau est lui-même encadré par le décret, peut être appliquée. Le décret est annuel.</p> |

2) Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 :

La loi ALUR a procédé à une profonde modification de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 en introduisant notamment un dispositif d'encadrement des loyers. Le dispositif qui en est issu a pour objet d'encadrer le niveau de fixation des loyers entre les parties lors de la conclusion du bail initial (nouvelles locations ou relocations de logements nus ou meublés) et tout au long de la vie du contrat de bail dans les territoires où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Sur les territoires concernés, le loyer hors charges fixé dans le contrat pour les nouvelles locations ou les relocations ne pourra excéder le « loyer élevé », correspondant aux caractéristiques du logement (surface et quartier). En deçà de ce plafond, le loyer sera fixé librement par les parties. Pour certains logements présentant des caractéristiques exceptionnelles (jugées exceptionnelles en comparaison des logements de même type situés dans le même secteur géographique) qu'il faudra justifier dans le bail, le contrat pourra déroger à ce plafond en imputant au loyer un complément de loyer exceptionnel, qui pourra lui-même être contesté par le locataire. Le dispositif prévoit également un mécanisme de réévaluation de loyer pour les loyers sur ou sous évalués au moment du renouvellement du bail.

Ces territoires doivent être dotés d'un observatoire local des loyers, agréé par l'État et dont les méthodes de récolte et de traitement des données sont supervisées par un comité scientifique indépendant au niveau national. Cet outil permettra d'avoir une connaissance complète et précise du montant des loyers, par type de bien et par secteur géographique.

Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de ce dispositif ont montré les difficultés d'obtenir rapidement des données fiables sur l'ensemble des territoires concernés.

Toutefois, à Paris, la publication du décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du Comité scientifique de l'observation des loyers permettra à l'OLAP, qui dispose d'un dispositif reconnu d'observation, d'être agréé par la ministre en charge du logement avant la fin de l'année 2014.

Dès le début de l'année 2015, le décret relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers fera l'objet d'une publication. Ce décret, pris en Conseil d'Etat, prévoira notamment les modalités de détermination des loyers de référence par arrêté préfectoral ainsi que les modalités d'application du complément de loyer.

Les publications de ces deux textes permettra au préfet de prendre un arrêté annuel qui déterminera, pour chaque catégorie de logement et par quartier les références de loyer.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|-------------------------------|
| Publication du décret du 30 juillet 2014 sur l'encadrement de l'évolution des loyers. Publication du décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux | |

| | |
|---|-------------------------------|
| modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du Comité scientifique de l'observation des loyers | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Mise en place des observatoires - % de départements concernés : N/A à ce stade | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°7 : Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Lutter contre la précarité énergétique, Identifier, prévenir et traiter les copropriétés dégradées. | ANAH et FART (rénovation énergétique), Dispositions dans le projet de loi cadre et mobilisation de l'ANAH. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Justice, écologie, ville | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>1/ Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>La lutte contre la précarité énergétique a été intensifiée en 2013 et la dimension relative aux copropriétés dégradées mieux prise en compte. L'Etat agit notamment au travers de son opérateur, l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH), qui est particulièrement investi sur le sujet puisque la lutte contre la précarité énergétique ainsi que la prévention et le traitement des copropriétés dégradées font partie de ses priorités d'intervention.</p> <p><i>Le plan d'investissement pour le logement et le plan de rénovation énergétique de l'habitat</i> Dans le cadre du plan d'investissement pour le logement et du plan de rénovation énergétique de l'habitat annoncé le 21 mars 2013, un redéploiement des aides apportées par le <u>programme d'investissements d'avenir –PIA-</u> a été annoncé et inscrit par avenant n°1 à la convention relative au fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) en date du 26 juin 2013. Pour intensifier les efforts de rénovation du parc de logements et ainsi intensifier la lutte contre la précarité énergétique, il a notamment été décidé un</p> |

élargissement de l'assiette des ménages éligibles et une revalorisation importante des aides apportées par le FART pour les propriétaires occupants aux revenus modestes (aide de solidarité écologique (ASE) passée d'un montant de 1 600 € à 3 000 € pouvant être majorée à 3 500 € en cas de participation d'une collectivité locale) ainsi que :

- la création d'une aide aux propriétaires bailleurs qui mènent des travaux améliorant la performance énergétique des logements qu'ils louent, dès lors qu'ils conventionnent ceux-ci avec l'Anah, avec une ASE d'un montant de 2 000 € si 35 % de gain énergétique est obtenu après travaux ;
- l'ouverture du programme « **Habiter Mieux** » aux syndicats de copropriétés dégradées ; avec une ASE d'un montant de 1 500 € par lot d'habitation principale si 35 % de gain énergétique est obtenu après travaux ;

Le redéploiement des aides du PIA a créé un fonds spécifique pour le financement sur une durée limitée d'une prime exceptionnelle pour les classes moyennes de 1 350 € **le fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat – FSREH** pour réaliser des travaux de rénovation énergétique lourds (bouquet de travaux) de leurs logements distribuée par l'Agence de Services de Paiement (ASP) depuis septembre 2013. Cette prime pourra être demandée jusqu'au 31 décembre 2014, les fonds restant seront reversés au FART.

Les nouvelles dispositions concernant le programme « Habiter Mieux » avec l'ouverture du programme à de nouveaux publics Anah et les aides aux travaux et à l'ingénierie sont inscrites dans le nouveau décret FART n°2013-610 du 10 juillet 2013, et pour la prime exceptionnelle, dans le décret n°2013-832 du 17 septembre 2013.

Toutes ces aides viennent s'ajouter aux deux dispositifs existant sans condition de ressources, le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro pouvant financer des travaux de rénovation énergétique globale dont le montant qui peut atteindre 30.000 euros. Le cumul de ces deux derniers dispositifs est soumis à condition de ressources et la possibilité d'utiliser le CIDD pour une action simple et non un bouquet de travaux est soumise à condition de ressources.

La loi de finances pour 2015 prévoit des évolutions du CIDD, renommé « crédit d'impôt pour la transition énergétique » pour permettre le financement des travaux de rénovation énergétique, dès la 1^{ère} action au taux de 30%, sans condition de ressources. Le transfert de responsabilité des banques vers les entreprises pour l'instruction technique facilitera la distribution de l'éco-prêt à taux zéro à compter du 1^{er} janvier 2015.

Enfin, le projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte prévoit la création d'un chèque énergie à destination des ménages modestes, afin de financer les factures d'énergie (en remplacement des tarifs sociaux) ou des travaux d'économie d'énergie du logement.

Les mesures spécifiques relatives à la rénovation énergétique des copropriétés dégradées

Les aides de l'Anah

Le 13 mars 2013 et en lien avec les mesures du plan d'investissement pour le logement, le conseil d'administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aides, en ayant revalorisé la plupart de ses aides aux travaux et à l'ingénierie pour une application à compter du 1^{er} juin 2013. Parmi ces mesures, il convient de signaler :

- la revalorisation du taux de subvention Anah pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique, revalorisés pour les propriétaires occupants à 35 et 50 % (si le gain énergétique minimum obtenu après travaux est de 25 %) ;
- la création de l'intervention spécifique des travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires bailleurs, financé par l'Anah à 25 % de taux de subvention (conditionné comme pour l'ASE à un gain énergétique minimum de 35 % obtenu après travaux).

Les mesures spécifiques à la rénovation énergétique des copropriétés dégradées :

Pour favoriser la réalisation de travaux, notamment d'économie d'énergie, l'Anah verse des aides aux syndicats et autorise depuis 2009 le cumul des aides au syndicat et de subventions individuelles. Cette possibilité a été introduite afin de répondre aux besoins des copropriétés pour lesquelles le principe de subvention unique allouée collectivement s'accompagne d'une trop forte « inégalité » dans le traitement des

situations individuelles, tous les propriétaires - occupants comme bailleurs - se voyant attribuer un même taux de subvention quel que soit leur niveau de revenus. Les aides mixtes ont ainsi vocation à contribuer à une meilleure justice sociale en adaptant le taux réel de subvention au profil et aux engagements de chacun. Ce mécanisme doit permettre de conjuguer l'effet de levier propre à l'aide au syndicat (mobilisation générale) et une meilleure solvabilisation de certains copropriétaires, en vue de faciliter leur adhésion au projet.

Divers ajustements du régime des aides aux syndicats de copropriétés voté lors de ce même CA du 13 mars 2013 vont également permettre de faciliter l'accès aux régimes d'aides pour les syndicats de copropriétaires avec notamment un déplaçonnement possible des aides si le projet de réhabilitation thermique est particulièrement ambitieux (plus de 50 % de gain énergétique), ce dans le cadre d'une OPAH « copropriétés dégradées » ou d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée. Par ailleurs, la réalisation d'une évaluation énergétique avant/projetée après travaux est devenue obligatoire dans tous les cas (sauf tranches de travaux d'urgence lorsqu'ils ne peuvent pas avoir d'impact sur les performances énergétiques).

Le recours à l'emprunt collectif pour financer la rénovation énergétique des copropriétés

Afin de faciliter la réalisation des travaux en copropriété, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives a organisé les modalités de recours à l'emprunt collectif par un syndicat de copropriétaires. Un décret d'application a été pris mais il devrait être suivi prochainement par un décret complémentaire relatif à l'éco-prêt à taux zéro collectif en copropriété, créé pour financer les travaux d'économies d'énergie sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives.

2/ Identifier, prévenir et traiter les copropriétés dégradées.

Le sujet des copropriétés dégradées est un sujet de préoccupation majeure qui a donné lieu depuis plusieurs années à de nombreux travaux de réflexion. D'importantes mesures législatives et réglementaires ont été prises pour lever les principaux obstacles juridiques qui obéraient le redressement des copropriétés. Des moyens financiers importants, dérogeant au droit commun, ont été mobilisés. Néanmoins, ces mesures n'ont pas permis de régler les problèmes récurrents posés qui restent à régler notamment dans la prévention des difficultés.

Parmi les travaux de réflexion qui se sont poursuivis suite à l'adoption en mars 2009 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, il convient de signaler en particulier :

- le rapport du directeur général de l'ANRU sur les copropriétés en grande difficulté du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois¹,
- le rapport majeur du président de l'Anah M. Dominique BRAYE remis en janvier 2012 et intitulé : « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés – Une priorité des politiques de l'habitat »,
- le rapport de M. Claude Dilain, Sénateur de Seine-Saint-Denis sur « Les copropriétés très dégradées : pistes de réflexion législatives » remis en avril 2013.

La loi ALUR du 24 mars 2014 : la concrétisation de ces réflexions : La loi ALUR du 24 mars 2014 s'inscrit dans la continuité de ces travaux.

La loi s'articule en deux volets :

1) Un volet préventif qui repose sur quatre axes majeurs :

- Développer la connaissance et l'information sur les copropriétés, avec la mise en place notamment d'un registre d'immatriculation, tant pour la définition et l'orientation des politiques publiques que pour la bonne information des acquéreurs avec la mise en place d'un registre d'immatriculation des copropriétés (articles 52 à 54 de la loi);

¹ Signature d'un protocole en septembre 2012 liant notamment les Ministères de la Ville et du Logement, l'ANRU, l'Anah, le Conseil Régional et la Ville de Clichy-sous-Bois.

- Améliorer la gouvernance et la gestion de la copropriété en responsabilisant davantage le syndic (article 55);
- Prévenir les dégradations en imposant, d'une part, la création d'un fonds de prévoyance obligatoire complété par deux mesures facultatives: la possibilité de faire un diagnostic technique global de la copropriété et un plan pluriannuel de travaux facultatifs et, d'autre part, en facilitant les décisions de travaux (articles 58 et 59);
- Protéger les copropriétés contre les acquéreurs déstabilisateurs comme les marchands de sommeil (article 55).

2) *Un volet curatif destiné à traiter les difficultés des copropriétés prises dans une spirale de dégradation, et qui vise à :*

- améliorer l'articulation entre les procédures judiciaires et l'intervention des collectivités territoriales en permettant l'implication des élus locaux et adapter les modalités de mise en œuvre du plan de sauvegarde pour traiter de façon plus efficace les copropriétés en difficulté (articles 63 ; 64 et 69);
- mieux encadrer l'intervention des administrateurs provisoires et des mandataires ad hoc en clarifiant les compétences nécessaires (articles 63 et 64);
- développer de nouveaux outils à disposition de l'administrateur provisoire sous contrôle du juge pour apurer les dettes des copropriétés et redresser leur gestion (article 64).
- mettre en place un cadre d'intervention global pour les quartiers accueillant de nombreuses copropriétés en difficulté et permettant une intervention de l'Etat pour effectuer du portage massif de lots de copropriétés (articles 65 à 67) ;
- développer des outils permettant un démembrement de propriété ciblé par la réforme du bail à réhabilitation et du bail dans le cadre de la convention d'usufruit (article 68) ;
- réformer la procédure de carence (article 72).

Les dispositifs opérationnels Anah déjà mis en place

Plusieurs actions opérationnelles ont d'ores et déjà été engagées par l'Anah :

- Pour renforcer son appui et son expertise auprès des acteurs locaux, l'Anah a décidé la mise en place d'un pôle national de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel sur les copropriétés. Il a pour mission l'accompagnement des démarches des territoires et l'apport d'expertise en fonction des besoins ;
- Pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions sur des copropriétés en difficulté, l'Anah peut désormais apporter un appui direct ponctuel en expertise juridique et opérationnel par la mobilisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--|---|
| <p>Bilan septembre 2014 depuis le début du programme : 871,9 M€ d'aides aux travaux de l'Anah et du FART ont été engagés permettant la mise en chantier de 1 681,5M € de travaux</p> | <p><u>Bilan en septembre 2014 :</u> Pour les propriétaires occupants, 39 % de gain énergétique moyen obtenu après travaux Pour les propriétaires bailleurs, 64 % de gain énergétique moyen obtenu après travaux Compte tenu de la montée en charge rapide du programme Habiter mieux, le Premier ministre a</p> |

| | |
|---|--|
| | autorisé l'Anah, le 29 août 2014 dans le cadre du Plan de relance pour le logement, à augmenter sa capacité d'engagement afin de porter à 50 000 le nombre de logements financés en 2014 dans le cadre de ce programme |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Nombre de logements rénovés et nombre de copropriétés concernées : N/A à ce stade pour l'année 2014 – l'objectif national de rénovation de logements est de 500 000 par an en 2017 1767 dossiers de prime rénovation énergétique (1350€) engagés par l'ASP en 2013 (dernier trimestre) – avant travaux - dont 1327€ payés – après travaux -</p> <p>Plus de 83 000 Aides de solidarité Ecologiques engagées depuis le début du programme Habiter Mieux dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 258 pour les syndicats de copropriétés en difficulté (ouvert depuis la mi-année 2013, travaux plus longs à mettre en place avec les votes des assemblées générales) • 76 737 pour les propriétaires occupants (ouvert depuis fin 2010) • 4 408 pour les propriétaires bailleurs (ouvert depuis la mi-année 2013) | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°8 : Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Dispositions du projet de loi ALUR |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013-2014 Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Évoqué par le Premier ministre lors de la clôture de la conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, puis annoncé par le président de la République lors de ses vœux à la jeunesse, le 23 janvier 2013 à Grenoble, un dispositif de garantie universelle des loyers a été mis en place par la loi ALUR du 24 mars 2014, sur l'ensemble du parc privé (meublés compris).</p> <p>La loi prévoit l'instauration d'une garantie universelle des loyers (Gul) destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- protéger les propriétaires contre le risque d'impayés ;- encourager la mise en location de logements vacants ;- faciliter l'entrée des locataires dans le logement, en particulier pour les gens en situation de pouvoir payer un loyer mais disposant de revenus irréguliers ou modestes,- prévenir les expulsions. <p>Un nouveau dispositif permettant de sécuriser les salariés, y compris dans leur accès au parc privé, fait actuellement l'objet de discussions avec les partenaires sociaux d'Action Logement, dans le cadre de la préparation de la future convention entre l'Etat et Action Logement pour la période 2015-2019. Ce nouveau dispositif pourrait permettre de sécuriser en priorité les jeunes salariés de moins de trente ans et</p> |

les salariés précaires au regard du contrat de travail entrant dans un emploi. Il pourrait également bénéficier aux ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de foyers concernés une fois la mesure effective : N/A à ce stade | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°9 : Développer la prévention des expulsions

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Dispositions dans le projet de loi ALUR, Mission d'évaluation dans le cadre de la MAP Travail avec l'ADF pour l'articulation avec les FSL |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Justice, intérieur DIHAL | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>1/ Loi ALUR du 24 mars 2014</p> <p>Dans la continuité des orientations du Plan pluriannuel, le Gouvernement a inclus dans la loi ALUR un chapitre consacré à la prévention des expulsions locatives composé de deux sections :</p> <ul style="list-style-type: none">- Article 25 à 27 : traiter les impayés le plus en amont possible,- Article 28 et 29 : Renforcer le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), assurer une meilleure articulation avec les fonds de solidarité pour le logement (FSL), et redonner toute leur importance aux chartes de prévention des expulsions. <p>Les principales mesures prévues dans la loi concernant la prévention des expulsions locatives sont les suivantes :</p> <p>a/ Mieux protéger les ménages menacés d'expulsion tout au long de la procédure d'expulsion et grâce aux recours possibles dans le cadre de la procédure du droit au logement opposable (DALO) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Extension de la trêve hivernale, qui prend fin non plus le 15 mars mais le 31 mars, |

- Les délais de paiement que peut accorder le juge de l'expulsion sont portés à 3 ans maximum contre 2 ans actuellement,
- Les délais « de grâce » que peut accorder le juge de l'exécution sont portés à 3 ans maximum contre un an actuellement,
- Le fait d'expulser par la contrainte un ménage sans avoir obtenu le concours de l'Etat, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, hors les cas où la loi le permet, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende,
- Les ménages sont mieux informés sur la possibilité de déposer un recours au titre du DALO, au stade du jugement et au stade du commandement de quitter les lieux,
- La commission de médiation DALO a la possibilité, lorsqu'elle reconnaît un ménage PU, de saisir le juge aux fins de suspension de l'expulsion (délais de grâce)
- Le juge, lorsqu'il étudie une demande de délais « de grâce », tient compte d'un éventuel recours DALO.

b/ Renforcer le dispositif de prévention des expulsions

- Création d'un double dispositif, selon que le bailleur est une personne morale ou une personne physique, de signalement des impayés en amont de l'assignation (2 procédures différentes selon la typologie du bailleur).
- Préciser les missions de la CCAPEX, d'une part dans son rôle de coordination et de pilotage du dispositif, d'autre part dans son rôle de traitement des situations individuelles.
- Concernant les décisions de maintien ou de suspension des aides au logement, elle sera systématiquement alertée par les CAF / MSA en vue de prévenir la suspension des aides personnelles au logement (APL et AL). La décision de maintien de l'aide par l'organisme payeur est réputée favorable pour les locataires de bonne foi.
- Le préfet devra informer la CCAPEX des demandes de concours de la force publique.
- Un correspondant est désigné par la CCAPEX auprès de la commission de surendettement en vue de favoriser la coordination des actions ;
- L'enquête sociale au stade de l'assignation, appelée désormais « diagnostic social et financier », devient systématique et l'organisme compétent pour la réaliser est désigné par le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, lequel doit organiser la répartition entre les autorités publiques du financement des missions de diagnostic et d'accompagnement social.

2/ Evaluation du dispositif de prévention des expulsions locatives dans la cadre de la Modernisation de l'Action Publique

Dans le contexte de la loi ALUR et de la croissance des procédures d'expulsion, une mission d'évaluation a été confiée courant novembre 2013 aux corps d'inspections des ministères concernés : Intérieur, Justice, Logement et Affaires Sociales. Le projet de rapport final, avec ses préconisations, a été présenté au comité de pilotage de l'évaluation le 30 juin 2014 ; le rapport final a été remis en septembre aux Ministres concernés et devrait être rendu public dès que possible.

Certaines recommandations appuient et confortent les actions en cours de mise en œuvre (décrets d'application et instructions en préparation, système d'information EXPLOC en cours de construction...). C'est notamment le cas des recommandations qui soulignent la nécessité de développer une offre de logement à (très) bas loyer et adaptée, la nécessité d'une identification, dès les premiers mois d'impayés, des ménages dont les difficultés ne peuvent être résolues par les dispositifs classiques, le besoin de disposer de données et indicateurs aux différentes étapes de la procédure d'expulsion etc.

Parmi les recommandations de la mission, certaines sont particulièrement novatrices :

- celle relative à l'élaboration de politiques de juridiction (observatoire de jurisprudence, développement de la conciliation) ;
- celles relatives à la nécessité absolue de supprimer les injonctions contradictoires des juges du fait de dispositions non concordantes entre les procédures de surendettement et d'expulsion..

La mission recommande également de s'appuyer autant que possible sur les commissions locales de traitement des impayés.

3/ Recherche d'une meilleure articulation de l'action de l'Etat avec celle des départements via les FSL

Les FSL, outil d'intervention des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, sont placés sous la responsabilité des Conseils Généraux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils permettent de mobiliser des aides financières pour le maintien des ménages en difficultés notamment en situation de dettes locatives pour prévenir l'expulsion ainsi que des mesures d'accompagnement social.

Il est souvent fait reproche aux FSL d'avoir une action insuffisante en la matière. C'est pourquoi il a été proposé à l'Assemblée des Départements de France (ADF) de conduire conjointement avec l'Etat un bilan approfondi de l'action des FSL.

L'étude intitulée "Place et rôle des FSL dans la politique sociale du logement : état des lieux et perspectives » est en cours de réalisation et doit être menée à bien d'ici la fin de l'année 2014.

Les objectifs poursuivis sont :

- Etablir un panorama le plus exhaustif possible des FSL
- Analyser les données à partir d'une série de questions stratégiques
- Dégager des pistes d'évolutions possibles

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°39 : Réformer les modalités d'attributions des logements sociaux

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Dispositions dans le projet de loi ALUR |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP (à titre principal) | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Intérieur | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013-2014 Loi |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Les dispositions relatives à la réforme sur les modalités d'attributions des logements sociaux, largement inspirées des conclusions de la vaste concertation lancée par la Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, qui s'est tenue du 15 janvier au 22 mai 2013, sont introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.</p> <p><i>1) La simplification de la procédure de demande de logement social :</i> Les principales dispositions contenues actuellement dans la loi ont pour objectif la simplification de la procédure de demande de logement social qui se traduit par la possibilité pour le demandeur de déposer sa demande sur Internet et la constitution d'un dossier unique de la demande de logement social (pour l'ensemble de réservataires et des bailleurs). La poursuite de cet objectif se traduit également par l'amélioration de la procédure d'enregistrement des demandes et du système national d'enregistrement.</p> <p><i>2) l'amélioration de l'information du demandeur :</i> La loi confère à tout demandeur de logement social un droit à une information portant :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les modalités de dépôt de sa demande et des pièces justificatives ;- sur les données le concernant qui figurent dans le SNE ainsi que dans le futur dispositif de gestion de la demande ; |

- sur les principales étapes de traitement de sa demande.

Il doit également disposer d'informations sur les caractéristiques du parc social et la demande exprimée sur le territoire.

Le contenu de cette information et les modalités de sa mise à disposition seront définis par le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandes élaboré au niveau intercommunal.

Pour rendre effectif ce nouveau droit, la loi prévoit deux mesures complémentaires :

- d'une part, la mise en place d'un dispositif destiné à permettre la mise en commun des demandes de logement social et des pièces justificatives associées, des informations concernant la situation du demandeur issues de la gestion de sa demande et son évolution au cours des différentes étapes du traitement de la demande ;
- d'autre part, la création d'un service partagé d'information et d'accueil des demandeurs dont les principes seront arrêtés au niveau intercommunal par l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, bailleurs, réservataires) et qui figurera dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandes.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Le renouvellement de la demande de logement social en ligne est effectif.</p> <p>Les projets de décrets concernant, d'une part, le dispositif de gestion partagée de la demande et le droit à l'information et, d'autre part, le plan partenarial de gestion, ainsi qu'un décret de mise à jour de la partie réglementaire du code ont été soumis à concertation, à l'avis au CNH et à celui du CNEN et ont été adressés au Conseil d'Etat.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A – définition des indicateurs une fois la réforme engagée | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°40 : Remédier à l'effectivité partielle du DALO

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Déployer un plan d'urgence pour reloger des ménages reconnus prioritaires au titre de la loi DALO par la mobilisation des contingents de logements sociaux et un programme de logements sociaux à bas niveau de loyer, la mobilisation du parc privé | Montage d'un programme logements d'insertion sur le parc privé, Conventionnement ANAH, adossé au dispositif fiscal dit « Borloo ancien » |
| Conférences territoriales sur les territoires. | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DIHAL | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat |
| Circulaire |

| 4. Bilan |
|---|
| <p><u>Actions menées vis-à-vis des préfets</u></p> <p>Des lettres ont été adressées, le 4 juin 2013, aux préfets des régions les plus concernés par le DALO afin de leur demander de renforcer rapidement le dispositif de relogement des ménages déclarés prioritaires et urgents, en faisant porter l'effort tout particulièrement sur ceux qui attendent depuis plusieurs années sans pour autant négliger le flux des nouveaux ménages déclarés prioritaires.</p> <p>La circulaire du premier ministre du 7 juin 2013 demande aux préfets :</p> <ul style="list-style-type: none">- de développer une offre nouvelle de logement ;- de mobiliser l'ensemble des contingents de réservation de logements sociaux, en vérifiant que les conventions de réservation du contingent préfectoral sont bien opérationnelles et qu'un accord local a bien été passé avec Action Logement pour la mise en œuvre de la disposition qui réserve aux ménages DALO 25 % des attributions réalisées sur son contingent ;- de mobiliser le parc privé via des dispositifs d'intermédiation locative.- de développer l'offre d'accompagnement vers et dans le logement dans une approche coordonnée avec les autres types d'intervention sociale ;- de renforcer la prévention des expulsions et de reloger systématiquement les ménages DALO avant que le concours de la force publique soit effectif conformément à la circulaire interministérielle du 26 octobre 2012. <p>Le développement de l'offre de logement – Voir sur ce point la fiche-mesure (5) correspondante.</p> |

L'accompagnement vers et dans le logement

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) institué par la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, qui crée l'article L. 300-2 du CCH, est consacré au financement de diagnostics sociaux « logement » et d'actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence au sens de la loi DALO, ainsi que, depuis 2013, de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. En outre, le FNAVDL peut financer la gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement. Les ressources du fonds proviennent du versement du produit d'astreintes prononcées à l'encontre de l'État et liquidées par le juge administratif dans le cadre des dispositions régissant le DALO.

En 2013, 10,86 M€ ont été affectés au financement d'actions réalisées au profit des ménages reconnus bénéficiaires du DALO, en exécution des conventions en cours, dans les régions Ile-de-France, PACA, Midi-Pyrénées et Aquitaine, la région Rhône-Alpes ayant bénéficié d'un report de crédits de 2012. Par ailleurs, 12,13 M€ ont été affectés au financement d'actions réalisées au profit des ménages non bénéficiaires du DALO, ce qui représente au total la mobilisation de près de 23 M€ au titre de l'année 2013.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

La loi ALUR prévoit les mesures suivantes.

En ce qui concerne la commission de médiation :

- ✓ elle peut requalifier un recours DAHO en recours DALO (art.43 complétant art. L. 441-2-3 – IV)
- ✓ elle peut accorder le DAHO pour un hébergement sans exiger la justification du respect des conditions de régularité et de permanence (art.42 modifiant art. L. 441-2-3 – III – 1er al)
- ✓ si le bénéficiaire d'une décision favorable est menacé d'expulsion, la commission peut saisir le juge pour que l'expulsion soit suspendue pendant la période de relogement. (art.41- I - 2° complétant art. L. 441-2-3 – par un VIII).

En ce qui concerne les relogements,

- ✓ Possibilité d'utiliser la formule du bail glissant :
 - Le préfet peut, par décision motivée, proposer un logement social en bail glissant à des ménages bénéficiant du DALO (*art.41 - I - 1° modifiant art. L. 441-2-3 – II – 8è & 10è al.*)
 - Les baux glissants sont mieux encadrés : convention tripartite, examen périodique de la situation et motivation obligatoire des refus de glissements (*art.41 - I - 4° modifiant art. L. 442-8-3*).
- ✓ Obligation de passer l'accord local entre les services de l'Etat qui gèrent le relogement des bénéficiaires du DALO et les CIL pour la mobilisation de la part du contingent du 1% logement destinée aux ménages DALO et aux sortants d'hébergement ;
- ✓ Prise en compte dans les accords collectifs des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (*art.41- I - 1° complétant art. L. 441-2-3 - II 6è al. et art.41- II*) ;
- ✓ Relogement en priorité sur les droits à réservation de la commune pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence au titre de la loi SRU (*art.41- I - 1° modifiant art. L. 441-2-3 - II 7è al.*).

Un plan d'action a été élaboré et présenté pour avis au comité de suivi du DALO le 2 septembre 2014.

Ce plan prévoit :

- ✓ une action de type régalien plus rigoureuse, ce qui suppose un message clair à l'intention des préfets et qu'eux-mêmes s'approprient ou se réapproprient l'impératif et utilisent pleinement les outils et prérogatives prévues par la loi (contingents de logements réservés de l'Etat et d'Action Logement) ;
- ✓ une mobilisation de l'ensemble des partenaires du logement social, considérant que si l'Etat est le garant de la mise en œuvre du droit au logement et le principal contributeur en termes de logements dédiés, il n'est pas pour autant le seul à devoir contribuer à la prise en charge du logement des

- ✓ personnes défavorisées, dont le DALO n'est que la manifestation la plus évidente
- ✓ une meilleure information des publics concernés et, le cas échéant, un accompagnement.

Ce plan fera l'objet d'une circulaire (consultations en cours), qui rappellera également l'instruction interministérielle du 26 octobre 2012 demandant aux préfets de reloger les ménages DALO menacés d'expulsion avant de rendre effectif le concours de la force publique.

Mobilisation des contingents : la mobilisation prioritaire du contingent de l'Etat et la mobilisation complète du contingent d'Action Logement dans les territoires où c'est nécessaire sont des mesures essentielles du plan d'action.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué entre la DHUP et Action Logement afin de mettre au point des mesures permettant de remédier au retard actuellement constaté en matière d'attributions destinées à des ménages bénéficiant du DALO.

Mobilisation du parc privé : Les moyens associés prévus (montage d'un programme logements d'insertion sur le parc privé et conventionnement ANAH, adossé au dispositif fiscal dit « Borloo ancien ») n'ont pas été mis en œuvre et ne le seront pas. Toutefois, la loi ALUR du 24 mars 2014 permettra (décret en Conseil d'Etat en cours de rédaction pour fixation des conditions) d'inciter les communes déficitaires à se mobiliser sur ce volet en leur permettant d'imputer les dépenses correspondantes sur les prélèvements SRU.

En zone carencée, le préfet pourra, après avoir recueilli l'avis de la commune, conclure une convention avec un ou plusieurs organismes agréés afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au sein du parc privé, un dispositif d'intermédiation locative ; la convention prévoira une contribution financière obligatoire de la commune (déductible du prélèvement SRU).

L'accompagnement vers et dans le logement

Pour 2014, l'emploi d'un montant total prévisionnel de ressources de 36 M€a été programmé en juin au titre du FNAVDL.

Les crédits destinés à financer des actions auprès de ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO s'élèvent à 18,25 M€ répartis en deux sous-enveloppes.

La première sous-enveloppe de 14,75 M€ permet d'une part la poursuite des conventions (signées entre l'Etat et les opérateurs diagnostiqueurs ou accompagnateurs) en cours dans les régions Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Aquitaine avec extension à l'ensemble des départements et d'autre part l'extension du dispositif dans cinq nouvelles régions : Picardie, Pays-de-la-Loire, Languedoc- Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne. Cette sous-enveloppe permet en outre de financer des actions au profit des ménages menacés d'expulsion sans relogement et reconnus prioritaires et urgents dans 10 autres régions.

Une deuxième sous-enveloppe constituant une réserve nationale de 3,5 M€ est également prévue afin de financer spécifiquement la mise en place de baux glissants pour des ménages reconnus DALO.

Au 1er semestre 2014, au vu des astreintes effectivement encaissées, un montant total de 14,3 M€a fait l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses dont la moitié au profit des ménages DALO.

Pour mémoire, 14,75 M€ sont prévus pour financer les actions à destination des ménages non bénéficiaires du DALO.

Enfin, une réserve de 3 M€a été constituée pour le financement d'action d'accompagnement incluses dans des projets retenus dans le cadre du Programme « 10 000 logements accompagnés », issu du Pacte signé entre l'Etat et l'USH en juillet 2013 qui sont destinés prioritairement mais non exclusivement à des ménages bénéficiant du DALO.

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

| Indicateurs de mobilisation | |
|--|-------------------------------|
| Nombre de conférences territoriales effectivement réalisées : Aucune conférence n'a été organisée. | |
| Part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre¹ : 2010 : 67%, 2011 : 68%, 2012 : 65%. 2013 : 58% | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

¹ Source DHUP : InfoDALo, données en date du 19 juin 2014

MISE EN ŒUVRE DU DALO

OBJECTIF : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

La loi du 5 mars 2007 a institué le droit au logement opposable. L'État a désormais une obligation de résultat pour proposer un logement dans des délais encadrés au-delà desquels le demandeur pourra former un recours contentieux devant le juge administratif. Les commissions de médiation ont été instituées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le rôle de la commission de médiation est de valider ou non le caractère prioritaire et urgent au droit au logement opposable des demandes qui lui sont adressées. Sont susceptibles d'être reconnues comme telles les demandes formulées par les personnes qui satisfont aux conditions d'accès au logement social et qui sont dans l'une des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai fixé par le préfet ;
- être dépourvues de logement, la commission pouvant orienter les demandes vers une forme d'hébergement ;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- être hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- être logées dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

Remarques préalables

Les données relatives aux sorties du dispositif DALO (relogements, refus d'offre adaptée, repérage des ménages qui ne sont plus à reloger) ne sont pas figées mais vont évoluer. En effet, les secrétariats des commissions de médiation n'ont pas toujours connaissance en temps réel de ces informations et ne peuvent donc pas toujours les saisir en temps réel dans l'application informatique COMDALO. Il s'agit donc de données minimales connues au moment de la réalisation des requêtes dans l'infocentre InfoDALo.

D'autre part, il est à noter que le nombre de décisions favorables prises par les commissions de médiation augmente chaque année.

INDICATEUR N°1 : PART DE PERSONNES RELOGÉES PARMI LES PERSONNES DESIGNÉES PRIORITAIRES PAR LES COMMISSIONS DE MÉDIATION ET N'AYANT PAS REFUSÉ L'OFFRE

Définition :

Pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre.

Méthode de calcul de l'indicateur

Cet indicateur fournit, pour chaque donnée, les informations sur une année civile. Il est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de personnes relogées (DALO « directs » et « indirects ») entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, soit le nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs ») + le nombre de personnes ayant trouvé une solution de logement avant le passage en commission (demandes devenues sans objet) + le nombre de relogés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable (dits « logés DALO indirects »).

Dénominateur : total des personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, soit le nombre de décisions de logement favorables émises par la commission + le nombre de décisions devenues sans objet suite à une solution de logement trouvée avant la commission moins le nombre d'offres refusées par le bénéficiaire.

Remarque :

Le mode de calcul ainsi retenu mesure un « flux » et non une « cohorte » car les personnes relogées ne correspondent pas nécessairement aux personnes qui ont fait l'objet de la décision.

Évolution de l'indicateur depuis 2008 :

| | 30/08/08 | 31/12/08 | 31/12/09 | 31/12/10 | 31/12/11 | 31/12/12 | 31/12/2013 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| Pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre | 25 % | 34 % | 60 % | 68 % | 69 % | 66% | 62 % |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

La part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre a fortement augmenté depuis 2008.

INDICATEUR N°2 : STOCK DE MENAGES DECLARES PRIORITAIRES ENTRE LE 01/01/2008 ET LE 30/06/2014 ET RESTANT A RELOGER (n'ont pas été relogés, n'ont pas refusé d'offre adaptée, n'ont pas été repérés comme n'étant plus à reloger)

Définition :

Nombre de ménages déclarés prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2014 et qui restent à reloger (c'est-à-dire qui n'ont ni été relogés, ni refusé d'offre adaptée, ni été repérés comme n'étant plus à reloger)

Calcul de l'indicateur

55 504 ménages déclarés prioritaires entre le 01/01/2008 et le 30/06/2014 restent à reloger.

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 7 octobre 2014

INDICATEUR N°3 : PART DES MENAGES DECLARES PRIORITAIRES ET QUI SONT SORTIS DU DISPOSITIF DALO (ont été relogés, ont refusé une offre adaptée, ont été repérés comme n'étant plus à reloger) DANS UN DELAI DE 6 MOIS

Définition :

Pourcentage des ménages sortis du dispositif DALO car ayant soit été relogés, soit refusé une offre adaptée, soit été repérés comme n'étant plus à reloger, dans un délai de 6 mois à compter de la décision favorable parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation.

Méthode de calcul de l'indicateur

Il s'agit d'un indicateur en cohorte, construit mois par mois. Il est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de ménages ayant été déclarés prioritaires et en situation d'urgence l'année N et ayant signé un bail ou ayant refusé une offre adaptée ou n'étant plus à reloger pour des raisons autres (décès, départ du territoire, ...) dans les 6 mois qui ont suivi la décision favorable

Dénominateur : nombre de ménages ayant été déclarés prioritaires au cours de l'année N
Exemple : parmi les ménages prioritaires de janvier 2012 (dénominateur), on considère (numérateur) ceux ayant une date de signature de bail, de refus ou de "plus à reloger" inférieure au 31 juillet 2012 (janvier + 6 mois)

Calcul de l'indicateur pour l'année 2012

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembr | Octobr | Novembr | Décembre | ANNEE |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Sortis du dispositif DALO dans les 6 mois suivant la décision favorable | 621 | 649 | 625 | 703 | 651 | 773 | 609 | 343 | 823 | 687 | 759 | 674 | 7917 |
| Ménages déclarés prioritaires en 2012 | 1884 | 1915 | 1987 | 2051 | 2053 | 2515 | 1930 | 1082 | 2418 | 2176 | 2580 | 2035 | 24626 |
| Taux (%) | 33 | 34 | 31 | 34 | 32 | 31 | 32 | 32 | 34 | 32 | 29 | 33 | 32 |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

Calcul de l'indicateur pour l'année 2013

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | ANNEE |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Sortis du dispositif DALO dans les 6 mois suivant la décision favorable | 732 | 741 | 804 | 908 | 843 | 984 | 758 | 473 | 896 | 1048 | 817 | 827 | 9831 |
| Ménages déclarés prioritaires en 2013 | 2119 | 2346 | 2717 | 2740 | 2819 | 2896 | 2591 | 1622 | 2868 | 3971 | 3138 | 2645 | 32472 |
| Taux (%) | 35 | 32 | 30 | 33 | 30 | 34 | 29 | 29 | 31 | 26 | 26 | 31 | 30 |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

**INDICATEUR N°4 : PART DE MENAGES PRIORITAIRES SORTIS DU DISPOSITIF DALO DANS L'ANNEE
PARMI LE STOCK EN DEBUT D'ANNEE**

Définition :

Pourcentage de ménages prioritaires sortis du dispositif DALO dans l'année N parmi le nombre de ménages déclarés prioritaires entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre de l'année N-1 qui restaient à reloger au 1^{er} janvier de l'année N.

Méthode de calcul de l'indicateur

Numérateur : nombre de ménages ayant signé un bail ou ayant refusé une offre adaptée ou n'étant plus à reloger sur l'année N

Dénominateur : nombre de ménages ayant été déclarés prioritaires entre le 01/01/2008 et le 31/12/N-1 moins le nombre de ménages ayant signé un bail ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger entre le 01/01/2008 et le 31/12/N-1

Calcul de l'indicateur pour les années 2012 et 2013

| | 2012 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Sortis du dispositif DALO dans l'année N | 16454 | 19676 |
| Ménages prioritaires du 01/01/2008 au 31/12/N-1 | 74445 | 99071 |
| Sortis du dispositif DALO du 01/01/2008 au 31/12/N-1 | 41821 | 58054 |
| Taux : 1 / (2-3) (%) | 50 | 48 |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°41 : Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| Sous-mesures | | Moyens associés |
| Création/pérennisation de 5 000 places d'hébergement d'urgence et de places en CADA (4000), | | |
| Réalisation de "projets territoriaux de sortie de l'hiver" et de diagnostics à 360°, | | |
| Poursuite de l'humanisation des structures d'hébergement, | | |
| Examiner les conditions de mise en œuvre d'un statut unique. | | |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS –SD1A | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DIHAL et ministère de l'intérieur | | |
| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre | | |
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire et règlement | | |
| 4. Bilan | | |
| <p>La réalisation des projets territoriaux de sortie de l'hiver a donné lieu à la diffusion de la circulaire n°DGCS/SD1/DGALN/DHUP/DIHAL/2013/02 du 04 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver. Les projets ont été élaborés sur la base d'un diagnostic partagé de la situation de leurs territoires en matière d'hébergement et de logement accompagné.</p> <p>Ils présentent les actions opérationnelles prévues afin de sortir d'une gestion saisonnière du dispositif d'urgence et d'éviter les remises à la rue à la fin de la période hivernale.</p> <p>Les projets territoriaux de sortie de l'hiver ont été adressés à la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement en février 2013. Ils mettent en avant les spécificités du public accueilli dans le dispositif qui rendent difficile l'accès au logement (séjour irrégulier, cumul de difficultés...). Ils relèvent également la part croissante des familles et des jeunes en situation de rupture dans les demandes de prise en charge. Par ailleurs, la croissance de la demande conjuguée à ces difficultés conduit à une saturation du dispositif. Face à ce constat, les projets prévoient la reconstitution de capacités d'hébergement d'urgence et le développement des alternatives à l'hébergement et des mesures d'accès au logement ou de logement accompagné.</p> <p>Sur la base des propositions des services déconcentrés, les crédits complémentaires du plan pluriannuel ont été répartis entre les régions afin de leur permettre de mettre en œuvre les mesures identifiées dans les projets de manière équilibrée entre la réponse à l'urgence et le développement d'alternatives à l'hébergement.</p> | | |

Il ressort de la mise en œuvre de ces projets, la **création / pérennisation de plus de 7 000 places d'hébergement d'urgence**.

S'agissant de la **création des 4 000 places de centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)**, 2 000 places ont été créées en juillet 2013. La circulaire n°NOR INTV1239047C du 9 novembre 2012 a précisé les modalités de lancement d'appels à projets départementaux. 1 000 places seront créées en avril 2014. Les appels à projets s'y rapportant se sont achevés et l'instruction des dossiers est en cours de finalisation. Enfin, 1000 places doivent être créées en décembre 2014.

S'agissant des leviers relevant du **logement accompagné et de l'accès au logement** (mobilisation des contingents par exemple), le développement des pensions de famille devrait être plus important que prévu à l'origine par le plan. Il n'en sera toutefois pas de même pour l'intermédiation locative¹ notamment en raison de la pression de l'urgence. Toutefois, une relance du programme d'intermédiation locative Solibail a été effectuée par la DIHAL : conception de nouveaux supports de communication en direction des propriétaires privés, mise à jour du site internet, mobilisation de l'Anil et des Adil pour répondre aux questions des propriétaires intéressés par Solibail, animation nationale des régions prioritaires.

S'agissant de l'hiver : pour mettre en œuvre l'engagement pris et annoncé par la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement de « sortir de la gestion au thermomètre », il n'a pas été adressé de « circulaire hiver ».

La Ministre a confié à la DIHAL la mission de monter et animer un groupe de travail *ad hoc* avec les associations pour clarifier la notion de fin de gestion au thermomètre et identifier des pistes pour un accueil permanent des personnes recourant au dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Le groupe s'est réuni plusieurs fois et ses conclusions feront très prochainement l'objet d'instructions spécifiques, qui seront envoyées aux préfets.

Pour autant, l'hiver représente un moment singulier qui requiert des actions particulières. C'est pour cela que la DGS, la DGOS, la DGCS, la DGT et la Direction la Sécurité Civile et de la Gestion des crises ont écrit et envoyé aux services déconcentrés un guide (qui est, pour l'hiver, le pendant du Plan Canicule) destiné à les aider à prévenir et gérer les risques médico-sociaux liés aux vagues de froid, lequel comprend un volet consacré aux personnes sans-abri.

Bilan 2014 : Suite au bilan hétérogène de la mise en œuvre de ces dispositions en 2013-2014, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a missionné la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logés pour constituer un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations pour rendre effective la fin de la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence et assurer un suivi de sa mise en œuvre. En marge des travaux de ce groupe sur la mobilisation de capacités exceptionnelles de mise à l'abri tout au long de l'année, une expérimentation sur trois territoires choisis en zone non tendue mettant en œuvre des solutions alternatives à l'hébergement à l'hôtel sera lancée en 2015.

Comme en 2013, le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a été diffusé accompagné cette année d'un courrier de la ministre avec des recommandations pour aider les services à aborder la période hivernale 2014-2015.

Examiner les conditions de mise en œuvre d'un statut unique : l'Assemblée nationale a introduit dans le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové un nouvel article prévoyant la présentation dans un délai d'un an d'un rapport présentant les conditions et modalités de mise en œuvre d'un statut unique pour les établissements et services de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accompagnement.

¹ Note de la mission : cf. fiche 2.3.4.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Création/pérennisation de 5 000 places d'hébergement d'urgence et de places en CADA (4000) | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| Les places (plus de 7 000) créées ou pérennisées en 2013 restent ouvertes pour répondre aux besoins d'hébergement. | Malgré cet effort, on peut observer une forte tension sur l'hébergement d'urgence liée à la prise en charge en augmentation de familles et de personnes à droit incomplet |
| Sous-mesure concernée : Réalisation de "projets territoriaux de sortie de l'hiver" et de diagnostics à 360° | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>Les 13 territoires pilotes dans l'élaboration des diagnostics à 360 ont réalisé leur diagnostic ou sont en cours de le finaliser.</p> <p>Généralisation de la démarche à partir du mois de septembre suite à la diffusion auprès des services de l'instruction n°DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 de la ministre du logement le 20 août 2014 en vue de lancer la démarche d'élaboration des diagnostics. En termes de calendrier, chaque département élabore son diagnostic en fonction du calendrier de révision du PDALPD. En revanche, tous les départements devront disposer d'un premier diagnostic territorial partagé à la fin du 1^{er} semestre 2015.</p> | <p>La méthode de réalisation des diagnostics a été élaborée.</p> <p>un appui national aux services déconcentrés est en cours de mise en place. Il prévoit des formations du niveau régional (DREAL et DRJSCS) , qui a un rôle pivot dans la mesure où il est chargé de coordonner la mise en œuvre dans les départements, il vient en appui sur des volets supra-départementaux et à terme, une consolidation régionale des diagnostics départementaux sera effectuée.</p> |
| Sous-mesure concernée : Examiner les conditions de mise en œuvre d'un statut unique. | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Un groupe de travail comprenant les administrations centrales concernées, des représentants des services déconcentrés et les associations du secteur a été constitué.</p> <p>Il se réunit régulièrement pour préparer la rédaction du rapport au Parlement prévu par le loi ALUR (dépôt avant le 31 décembre 2014).</p> <p>Il doit aborder les questions liées au champ du statut unique, au contenu du statut unique, aux modalités de mise en œuvre dans le temps et aux conditions de mise en œuvre.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Impact budgétaire : Les crédits dédiés au plan s'établissent à 112,7 millions d'euros environ.</p> | |

L'expérimentation des diagnostics à 360° dans 13 territoires pilotes et l'élaboration d'outils méthodologiques est évaluée à 1,6 millions d'euros.

L'accompagnement lié à sa généralisation est estimée à 0,4 millions d'euros.

Nombre de places créées en hébergement (objectif : 5000) et en CADA (objectif : 4000) :

Création ou pérennisation de plus de 7 000 places d'hébergement d'urgence.

Création de places de 2 000 places de CADA ; les 2000 autres sont programmées (appel à projet 2014 lancé).

Nombre de personnes hébergées à qui une solution de relogement a été proposée (taux de sortie vers le logement) :

Donnée non disponible pour les années récentes. En 2008, le taux de sortie vers le logement était de 34,2%, le taux de sortie vers le logement par un tiers était de 2,1% et les sorties vers d'autres destinations étaient de 28%².

Selon les données remontées par les services dans le cadre de l'enquête AHI au 31 décembre 2013, 12 413 personnes sont sorties vers le logement (ordinaire ou accompagné) en 2013 et 9 201 ménages ont bénéficié d'un d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement. Les ménages sont très majoritairement sortis vers le logement ordinaire (71%). En outre, près de la moitié des ménages sortis vers le logement viennent d'un CHRS.

Renforcement des capacités dédiées aux femmes victimes de violence (1/3 des places réservées aux femmes victimes de violence) :

Au 31 décembre 2013, 410 places dédiées aux femmes victimes de violence ont été créées. Pour 2014, les résultats sont en cours d'exploitation.

A ce jour, les besoins d'hébergement et de logement des femmes victimes de violence sont peu documentés sur les territoires tant en termes quantitatif que qualitatif. Par ailleurs, au-delà de l'existant qui peut être recensé en la matière, il apparaît opportun de veiller à ce que la réponse apportée localement corresponde au besoin spécifique de protection et de sécurité des femmes.

L'enjeu des diagnostics territoriaux partagés du sans-abrisme au mal logement, « dits à 360° » sera de disposer sur chaque territoire d'une vision globale, objective et partagée des problématiques des personnes en matière d'hébergement et de logement mise en perspective avec l'offre existante.

Dans ce cadre là, la méthodologie, définie prend notamment en compte la situation des femmes victimes de violences parmi les situations de vie devant donner lieu à évaluation des besoins et prévoit d'associer à l'ensemble de la démarche les services de l'Etat chargés de cette politique ainsi que les associations.

Dans le cadre de l'appel à projet innovant prévu par le plan, sur les 20 dossiers retenus, 4 projets sont relatifs au public des femmes victimes de violences.

A noter qu'au 31 décembre 2013, sur l'ensemble du territoire 4 585 places d'hébergement (intégrant les places créées en application du plan pluriannuel) sont dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences.

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée :

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs

Indicateurs de mobilisation

² Sur cet indicateur, cf. PJ de la DREES.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°42 : Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales...)

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Logement adapté: création de places en pension de famille et en intermédiation locative en alternative à l'hébergement, Renforcement de l'AGLS et de l'AVDL, Finalisation de l'ENC, Lancement d'un appel à projets centrés sur l'innovation sociale et les personnes en situation de rupture, Partenariat avec les SPIP afin d'ouvrir les possibilités d'accès au logement pour les sortants de prison | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DHUP | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DIHAL | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire |

| 4. Bilan |
|--|
| Le développement de réponses alternatives à l'hébergement et de passerelles vers le logement est, avec la réponse à l'urgence, l'un des deux axes de la politique de prise en charge des personnes sans domicile et mal logées. Il se heurte toutefois à la pression de l'urgence qui ne permet pas de mobiliser à un niveau suffisant les crédits nécessaires à ce développement. Hors les pensions de famille, on constate en effet une réorientation des crédits vers la pérennisation / création de places d'urgence. Cette réorientation s'explique |

d'une part par le niveau de la demande et d'autre part par le fait que certaines des personnes et familles accueillies ne peuvent accéder aux solutions relevant du logement en raison de leur situation administrative.

Logement adapté: création de places en pension de famille et en intermédiation locative en alternative à l'hébergement

- création de places en pension de famille
- Intermédiation locative

L'article 34 de la loi ALUR, qui rend déductible des prélèvements SRU les dépenses d'intermédiation locative dans le parc privé (décret CE en cours de rédaction pour fixation des conditions), permettra d'inciter les communes déficitaires à se mobiliser sur ce volet. Plus spécifiquement en zone carencée, le préfet pourra, après avoir recueilli l'avis de la commune, conclure une convention avec un ou plusieurs organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article L. 365-4 afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au sein du parc privé, un dispositif d'intermédiation locative dans les conditions prévues, laquelle convention prévoira une contribution financière obligatoire de la commune (donc déductible du prélèvement SRU).

Renforcement de l'AGLS et de l'AVDL

La circulaire DGCS/DIHAL/DHUP/2013/2019 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales prévoit la revalorisation du barème de l'AGLS. Elle rappelle les missions financées par l'AGLS et prévoit de nouvelles modalités d'octroi de l'aide.

S'agissant de l'AVDL, des crédits ont été octroyés pour renforcer cet accompagnement en complément des nouvelles modalités de financement par le FNAVDL.

Appel à projet « innovation sociale »

L'appel à projet prévu dans le cadre de la première année du plan de lutte contre la pauvreté a été lancé avant l'été. Il visait prioritairement les réponses nouvelles à concevoir pour les publics suivants : femmes victimes de violence, jeunes en errance, personnes à la rue présentant des troubles psychiques, sortants de prison. 20 projets ont été retenus et bénéficient d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros. Un rassemblement des porteurs de projets est prévu en décembre 2013¹ afin de les valoriser et un dispositif d'accompagnement va être mis en place.

La deuxième édition de l'appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » a été lancée en juin 2014. 181 projets ont été reçus et 12 projets retenus, consommant la totalité de l'enveloppe dédiée, soit 1,7 millions d'euros. Cette année, l'appel à projets visait à soutenir de nouvelles réponses pour les personnes logées mais qui, souffrant de troubles de la santé mentale présentent un fort risque de perdre leur logement, les personnes réfugiées et sous protection internationale, les personnes sortant de prison ou sous main de justice et appuyer la mise en place de plateformes mutualisées d'accompagnement vers et dans le logement.

Finalisation de l'ENC

L'année 2013 est marquée par l'informatisation de l'étude qui va permettre, en 2014, de réaliser une première campagne complète (décomposition de l'activité et retraitement des comptes) auprès de l'ensemble des établissements réalisant une activité d'hébergement. Cette campagne permettra de disposer d'une vision consolidée des missions réalisées à tous les niveaux du territoire et de repères de coûts et organisationnels.

¹ Note de la mission : fiche transmise le 12 novembre 2013.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Impact budgétaire : Enveloppe de 2,2 millions d’euros pour l’appel à projet « innovation sociale » en 2013 et 1,7 millions d’euros en 2014.</p> <p>Nombre de places créées (14 000 prévues) : 7630 places créées dont 1500 places de pensions de familles</p> <p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre des maisons-relais et en intermédiation locative : donnée non disponible</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°43 : Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des Gens du voyage

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Développement d'aires d'accueil et accompagnement social GDV, Réforme du statut, de la circulation et de l'obligation d'accueil des gens du voyage. Expérimentation : Etude-action relative à l'habitat adapté à destination des gens du voyage |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DIHAL (à titre principal) | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DLPAJ / DGCL/ DHUP - PH | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire |

4. Bilan

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision QPC du 5 octobre 2012, a déclaré contraires à la Constitution certaines des dispositions de la loi du 3 janvier 1969 relative aux Gens du voyage.

Dans le cadre du plan, une dynamique interministérielle a été engagée pour mettre fin au statut d'exception qui éloigne les Gens du voyage des dispositifs et services de droit commun :

- le Premier ministre a confié une mission au Préfet Hubert DERACHE, dont le rapport «*Appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage*», qui faisait suite au rapport de 2012 de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, a été rendu public le 12 juillet 2013 ;
- le cabinet du Ministre de l'Intérieur a coordonné, en lien avec les cabinets des ministres en charge du logement, des affaires sociales et de la lutte contre les exclusions, des travaux de réflexion et de concertation avec les associations des gens du voyage. Ils ont débouché sur l'écriture d'une proposition de loi sur le statut, l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Elle a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2013.

Des réflexions ont été menées pour aboutir à des dispositions législatives au cours de l'année 2014 sur les différents points abordés par le Préfet Derache. En matière d'habitat, elles portent sur :

- le renforcement des obligations des communes,
- la prise en compte des besoins de sédentarisation des gens du voyage à travers l'inscription dans les schémas départementaux des besoins en terrains familiaux et en logements sociaux adaptés,
- l'inscription des besoins des gens du voyage dans les programmes locaux de l'habitat.

En novembre 2013, une mission d'animation de la commission nationale consultative des gens du voyage a été confiée au délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement. Un poste dédié a été créé à cet effet au sein de la délégation.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transfère de plein droit aux métropoles et aux communautés urbaines la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », permettant ainsi de mutualiser la construction des aires d'accueil au niveau intercommunal et de dépasser certains blocages rencontrés pour la réalisation de ces aires par les communes.

La loi ALUR, adoptée en mars 2014, a pour ambition de sécuriser les projets d'implantation d'habitat léger, démontable et réversible en leur donnant une définition juridique et en précisant leurs conditions d'implantation. Il s'agit de diversifier les formes d'habitat choisi, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. L'objectif est de permettre la réalisation des projets de ceux qui souhaitent habiter dans des formes d'habitat alternatif.

La loi contient des dispositions visant à :

- permettre l'implantation de terrains familiaux et d'aires d'accueil des gens du voyage dans des secteurs de taille et de capacité limitées en zone N ou en zone A du PLU (pastillage),
- rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la mission d'animation de la commission nationale consultative des gens du voyage, une

concertation préalable à la mise en place de la commission a été menée dès janvier 2014 et un projet de décret a été rédigé. Sa publication permettra d'installer la commission prochainement. Cette concertation a également permis de dégager les axes d'un programme de travail pour cette commission.

Le cahier des charges de l'étude sur les besoins en habitat adapté pour les gens du voyage a été rédigé avec l'appui d'un groupe de travail. La procédure de consultation a été clôturée fin novembre. L'étude, réalisée sous l'égide d'un comité de pilotage, sera achevée dans le courant du dernier trimestre 2015.

L'instruction du gouvernement n°DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° prend en compte la situation de vie résidentielle des gens du voyage, ce qui nécessite une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins au niveau départemental, notamment dans les aires d'accueil.

Sous-mesure concernée : N/A

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

Indicateurs de mobilisation

N/A

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée : N/A

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°44 : Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Mission d'animation confiée au DIHAL Mission d'audit confiée aux inspections (IGAS, IGA, IGAENR, CGEDD), Montage de projets. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DIHAL | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Circulaire |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>La mission confiée par le Premier ministre au DIHAL s'est concrétisée par la mise en place au niveau national de différentes instances de pilotage et de concertation : avec l'ensemble des ministères concernés, avec les réseaux associatifs et les collectivités. Des outils ont été conçus et proposés aux acteurs, notamment un <i>vade-mecum</i> présentant les moyens et dispositifs mobilisables pour anticiper les démantèlements de campements, mettre à l'abri ou loger les personnes issues de ces campements. Des actions ont été menées dans les champs de l'emploi, de la santé, de la scolarisation. La délégation met également en œuvre des actions de sensibilisation afin de changer les regards portés sur les personnes concernées et valoriser leur culture.</p> <p>Près de 80 projets ont été examinés et 45 d'entre eux retenus, établis sur une quinzaine de régions, consommant la totalité de l'enveloppe dédiée de 4 millions d'euros.</p> <p>Les dossiers financés concernent la réalisation de différentes prestations, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>des diagnostics globaux et individualisés de la situation de chacune des familles</i> vivant dans un campement ou un grand squat, permettant notamment le repérage des personnes les plus fragiles, |

- *l'accompagnement social global et individualisé des personnes concernées* (accès aux droits, scolarisation des enfants, parcours de soins, accès à l'emploi et à la formation, mobilisation des dispositifs d'insertion etc.),
- *l'accompagnement des personnes ou familles vers différentes formes d'habitat pérenne*, notamment via la mise en œuvre de Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous),
- *Plusieurs effets positifs* de la mobilisation de ces crédits peuvent être soulignés :
 - la construction de plusieurs projets territoriaux conformes à la circulaire du 26 août 2012. De nombreux diagnostics sont/seront ainsi engagés,
 - une forte mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles territoriales : Etat, collectivités et associations autour de l'accompagnement des personnes vivant dans les campements,
 - un réel travail partenarial entre les divers acteurs et sur l'intégralité des champs (santé, scolarisation, emploi, logement),
 - une amélioration de la connaissance partagée sur la réalité des campements et des bidonvilles en France,
 - l'amorce d'un changement de regard et de représentation sur les personnes concernées.

Parmi les projets déposés par les préfets de région, on peut citer à titre d'exemple :

- en Ile de France, la réalisation de diagnostics sur une grande partie des campements franciliens (pour près de 10 000 personnes) et la mise en place de plateformes d'accueil, d'information et d'orientation dédiées,
- les actions d'accompagnement social et de réinstallation de familles sur des sites aménagés à Loos, Villeneuve d'Ascq, Roubaix, Lille,
- l'accompagnement et stabilisation de familles sur différents sites à Gardanne et Marseille ;
- la mise en place d'équipes projets dédiées au sein de villes de Strasbourg, Toulouse, Montpellier, Bordeaux et Grenoble sous la forme de Mous,
- des actions d'accompagnement et des Mous avec des opérateurs associatifs sur de nombreux territoires : Choisy-le-Roi, Triel-sur-Seine, Sucy-en-Brie, Ris-Orangis, Dijon, Alpes Maritimes...
- le programme « Andatu » dans le Rhône.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

En février 2014, au terme d'une convention-cadre signée le 28 février 2014 le gouvernement a confié à l'opérateur ADOMA une mission en matière de résorption des bidonvilles. Le 10 mars 2014, la ministre de l'égalité des territoires et du logement a adressé aux préfets une note précisant les modalités de cette mission et les deux axes d'intervention de l'opérateur :

1. apporter un soutien en ingénierie sociale
2. mettre à disposition ses capacités vacantes existantes de logement très social ou mobiliser des capacités auprès d'autres bailleurs pour mettre en place des opérations de relogement

Une équipe projet a été mise en place auprès de la direction d'Adoma et des contacts ont été noués dans 4 territoires prioritaires, définis en lien avec le cabinet et la DIHAL : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Loire-Atlantique.

Concrètement Adoma est à ce jour formellement missionné par trois préfets (Nord, Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, cf. lettres ci-jointes), et est intervenu de manière opérationnelle dans le Nord, les Alpes-Maritimes et en Moselle. Ces actions font l'objet de demandes de crédits dans le cadre des 4 M€ prévus dans le plan pluriannuel.

Une enveloppe de 4 millions d'euros répartis sur les BOP 135 (2,5 M€) et 177 (1,5 M€) a été à nouveau fléchée pour cette action. Un courrier a été envoyé aux préfets en mars afin qu'ils fassent connaître les

projets qu'ils désirent voir soutenus dans leur territoire. Comme en 2013, ces financements sont destinés à la réalisation de diagnostics globaux et individualisés, de mesures d'accompagnement, de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales, etc.

Les demandes de subvention ont été transmises par les préfets de région à la DIHAL sous la forme d'un dossier type. Les dossiers ont ensuite été examinés en Comité de pilotage interministériel réunissant la DGCS, la DHUP et la délégation. Au total 4 comités de pilotage ont eu lieu 23 juin, 8 juillet, 10 juillet et 18 juillet).

16 régions ont déposé un dossier (Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Nord Pas de Calais).

Pour chaque région, le comité de pilotage s'est prononcé sur le montant global de subvention affecté, la répartition de ce montant par BOP et la liste des projets retenus. Pour chaque projet, le comité de pilotage a rappelé la liste des actions à financer par le biais de ces crédits exceptionnels et a établi un certain nombre de recommandations.

Les demandes portaient sur 68 projets (pour un montant global de près de 8 M€), 57 projets ont été retenus qui recouvrent plusieurs types d'actions :

- ✓ des diagnostics globaux et individualisés,
- ✓ des actions d'accompagnement global, notamment de type MOUS, ayant pour finalité le logement et l'insertion. Ces projets peuvent s'appuyer sur des espaces d'insertion collectifs ou du logement diffus, ils peuvent aussi être réalisés sur des sites aménagés.
- ✓ des actions d'accompagnement « thématiques » ou n'intégrant pas la problématique de l'hébergement et du logement
- ✓ d'autres types d'action comme Romcivic (insertion par le service civique)

Par ailleurs, les premiers projets financés dans le cadre de l'enveloppe de 4 millions d'euros pour l'année 2013 font l'objet d'un premier bilan une année après leur mise en œuvre. Pour une majorité d'entre eux (78%) cette première année constitue la première phase de projets de plus long terme. En effet, une année de travail, comprenant un temps de sélection des opérateurs, reste insuffisante pour un accompagnement pérenne et des résultats satisfaisants.

Des **indicateurs de suivis** ont été renseignés pour chacun des projets financés en 2013 sur le nombre de personnes ayant accédé à un logement ou un hébergement, le nombre d'enfants scolarisés, le nombre de personnes employées ou bénéficiant d'un emploi et enfin le nombre de personnes bénéficiant d'une médiation sanitaire. Ces indicateurs permettent un suivi et une évaluation de la politique publique menée et sont notamment communiqués à la Commission européenne.

Sous-mesure concernée :

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|

| | |
|--|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - au total 44 projets ont bénéficié de ces crédits en 2013, - répartis dans 13 régions - dont 33 projets qui font l'objet d'une demande de poursuite de financement en 2014 (soit 78% des projets financés en 2013) <p><i>Typologie des projets financés en 2013 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Diagnostics : 14 projets finançant des diagnostics</u> (dont 75 diagnostics en Ile-de-France) <ul style="list-style-type: none"> o Diagnostic global et individualisé simple : 9 o Diagnostic global et individualisé avec accompagnement social : 5 - <u>MOUS : 13 MOUS</u> <ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise d'œuvre Urbaine et sociale : accompagnement social global et individualisé avec pour finalité première l'accès au logement des familles accompagnées. - Projets d'accompagnement social global et individualisé : 7 - Projets d'accompagnement spécifique : 6 <p><i>Indicateurs de suivi (octobre 2014) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 394 personnes ont accédé à un logement • 682 personnes ont accédé à un hébergement • 908 enfants ont été scolarisés • 303 personnes ont accédé à un emploi durant l'année ou occupent un emploi • 511 personnes ont bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi • 1910 personnes ont bénéficié d'une médiation sanitaire | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Impact budgétaire : 4 millions d'euros</p> <p>Nombre de projets financés : 44</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°61 : Logement, hébergement: donner un nouveau souffle aux SIAO

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Clarifier le rôle du SIAO et ses relations avec ses partenaires, Faire progresser la question du système d'information équipant les SIAO, Fusionner les PDALPD et les PDAHI, Projet de circulaire SPIP-SIAO afin de formaliser le partenariat. | Projet de loi cadre logement-urbanisme, Action SPIP et PJJ, Action DGCS et DIHAL. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1A | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DIHAL et DAP | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 / 2014 Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>Clarifier le rôle du SIAO et ses relations avec ses partenaires</p> <p>Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové inscrit dans la loi le service intégré d'accueil et d'orientation, précise ses missions et ses relations avec ses partenaires. L'article 12 du projet de loi liste ainsi l'ensemble des personnes participant à la politique de prise en charge des personnes sans domicile avec lesquelles le SIAO peut conclure des conventions.</p> <p>Au-delà des aspects législatifs, la DIHAL et la DGCS poursuivent l'animation du club des SIAO, lieu d'échanges de réflexions et de bonnes pratiques. Il est prévu d'ici à la fin de l'année de redéfinir les modalités d'animation des SIAO : rôle et composition du club, programme de travail annuel, poursuite de l'édition d'un bulletin de liaison, mise à jour de l'annuaire des SIAO.</p> |

S'agissant des personnes sortant de prison, le travail avec le Ministère de la justice sera repris à la suite de la tenue d'un atelier sur la prise en charge des personnes sortant de prison pour développer les liens entre SPIP et SIAO. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont des acteurs incontournables dans la définition des besoins de ce public et doivent être reconnus comme des partenaires des SIAO dans chaque département. Le Sénat a adopté un amendement à l'article 12 du projet de loi relatif à l'accès au logement et à un urbanisme rénové mentionnant explicitement les SPIP parmi les organismes ou personnes avec lesquels le SIAO est susceptible de conventionner.

En outre, s'agissant de la prise en charge des femmes victimes de violences, le travail va se poursuivre avec le Ministère des droits des femmes. Il s'agira notamment de poursuivre le suivi de la mise en œuvre de la circulaire du 12 avril 2013 relative à la prise en charge des femmes victimes de violences.

Faire progresser la question du système d'information équipant les SIAO

Les développements du système d'information des SIAO porté par l'Etat se poursuivent. Une nouvelle version a été mise à disposition des utilisateurs en juillet et deux nouvelles versions devraient être disponibles en 2014, début 2015. Dès le début de l'année, l'application permettra de répondre aux besoins des SIAO en matière d'insertion. A la fin du second semestre, la version disponible permettra de couvrir l'ensemble des missions du SIAO, y compris la gestion du 115 et de la veille sociale.

Les conditions d'intégration des SPIP dans l'outil informatique national qui sera mis en place seront examinées.

Fusionner les PDALPD et les PDAHI

Comme pour le SIAO, cette mesure est prévue par le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (l'article 14 prévoit la création des PDLHPD : identification des besoins en logement, en hébergement, mesures d'accompagnement, répartition des responsabilités entre l'Etat et le conseil général). Le caractère partenarial de ces PDALHPD est également rappelé.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée : Clarifier le rôle du SIAO et ses relations avec ses partenaires

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|---|
| | <p>La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été promulguée le 24 mars.</p> <p>Les travaux pour l'élaboration des décrets d'application et des documents d'appui aux services pour la mise en œuvre des mesures relatives aux SIAO sont engagés.</p> <p>Parallèlement, l'organisation des travaux du club des SIAO a été revue : il s'agit désormais d'une instance de concertation destinée à intervenir avant diffusion auprès de l'ensemble des services et territoires des résultats de différents groupes de travail.</p> <p>Concernant les sortants de prison, les travaux avec le ministère de la justice pour développer des liens entre les SPIP et le SIAO ont démarré. Le projet d'instruction est en cours d'élaboration en concertation avec les associations du secteur.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>S'agissant du développement du partenariat entre les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales, et les SIAO, suite à la mise en œuvre de la circulaire du 12 avril 2013, un certain nombre de conventions départementales ont été signées et ont permis de former des personnels des services d'accueil aux problématiques spécifiques de ce public afin de garantir une prise en charge mieux adaptée.</p> | |
| Sous-mesure concernée : Faire progresser la question du système d'information équipant les SIAO | | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs | |
| | <p>Les développements du SI SIAO se poursuivent afin de disposer d'ici à fin 2015 d'un outil unique permettant de gérer l'ensemble des demandes, y compris lorsqu'elles proviennent d'appels téléphoniques.</p> <p>Le principe du passage à un outil unique a été posé et doit donner lieu à l'élaboration d'un plan d'accompagnement en concertation avec les associations du secteur (reprise des données, formation des opérateurs...).</p> | |
| Sous-mesure concernée : Fusionner les PDALPD et les PDAHI | | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs | |
| | Suite à la promulgation de la loi ALUR, les travaux d'élaboration des textes d'application sont engagés. Parution des décrets courant 2015 | |
| Indicateurs de mobilisation | | |
| <p>Nombre de départements dotés d'un SIAO unique : 61 départements au 31 décembre 2013</p> <p>Nombre départements dans lesquels les SI sont interopérables : donnée non disponible</p> <p>Nombre de départements dans lesquels les fusions PDALPD et PDAHI ont eu lieu : N/A à ce stade de la mise en œuvre du plan</p> | | |
| Niveau de mise en œuvre local | | |
| Sous-mesure concernée : | | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs | |
| | | |
| Indicateurs de mobilisation | | |
| | | |

4
SANTE ET ACCES AUX SOINS

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°10 : Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | 1/ Inscrire cet objectif dans une loi de santé et dans la stratégie nationale de santé et travaux en lien avec la stratégie nationale de santé 2/ Publication annuelle d'un indicateur d'inégalités sociales de santé 3/ Promouvoir l'accès à la prévention et aux soins des gens du voyage à travers la mise en place et le développement de la médiation sanitaire. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| SGMAS, DREES | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| 1/ La lutte contre les inégalités de santé est un axe essentiel de la stratégie nationale de santé (SNS) qui a été annoncée le 23 septembre 2013 par la ministre chargée de la santé. Les travaux portent sur les principaux déterminants sociaux et environnementaux de la santé, le renforcement de la prévention, la facilitation de l'accessibilité financière aux soins et le développement de parcours de santé. Les ARS sont chargées, en région, de la mobilisation des citoyens, des élus, des partenaires sociaux et de l'ensemble des acteurs de la santé autour de la préparation de la loi de santé (organisation de forums). 2/ La future loi de santé a été présentée le 19 juin 2014 par la ministre chargée de la santé. Les discussions parlementaires doivent s'engager en 2015. |

3/ Par ailleurs, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a produit un tableau d'indicateurs de certaines inégalités sociales de santé. Ces données peuvent être complémentaires de celles relevant des indicateurs déjà retenus dans le cadre des travaux de la SNS.

4/ Parallèlement aux travaux législatifs, des actions de médiation sanitaire sont déjà entreprises : une convention quadriennale 2013–2016 a été établie entre la DGS et l'association pour l'accueil des voyageurs (ASAV). Cette dernière est chargée de coordonner le programme de médiation sanitaire en direction des populations en situation de précarité qui a débuté en 2011 par l'action envers les populations roms.

5/ Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, ce programme prévoit une extension en direction des populations « Gens du voyage », en lien avec la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage).

6/ Un état des lieux des actions de santé menées sur le territoire national auprès des gens du voyage vient d'être réalisé, comme prévu dans la convention pluriannuelle.

Cet état des lieux sert de point de départ pour :

- Adapter le programme de médiation sanitaire existant pour les populations Roms au public gens du voyage,
- Identifier des structures menant ou souhaitant mener des actions de médiation sanitaire envers ce public,
- Appuyer la mise en œuvre des actions locales de médiation sanitaire.

Un bilan des avancées du programme de médiation sanitaire en direction des populations roms vivant en bidonville ou en squat et en direction du public des gens du voyage en situation de précarité est prévu le 8 décembre 2014, date du prochain comité de pilotage (copil) du programme de médiation sanitaire.

Un comité chargé de l'évaluation de la convention 2013-2016 est également en cours de mise en place.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°11 : Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | 1/ Loi de santé 2/ Plan enfant/adolescent/jeunesse – avec prise en compte particulière des problématiques ultra-marines 3/ Travaux du CIJ 4/ Doublement de classes bénéficiant de « M't dents » |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| SGMAS, CNAMTS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013/2014 Loi |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>1/ La feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) a été annoncée le 23 septembre par la ministre chargée de la santé. La ministre a mis en particulier l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention et de travailler sur un nombre restreint de priorités de santé publique. Parmi celles-ci figure la santé des jeunes.</p> <p>C'est pourquoi, dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, on trouve un chantier visant à élaborer un programme d'actions jeunesse, co-piloté par la DGS, la DGCS et la DGOS.</p> <p>Le chantier n°4 de la Stratégie Nationale de Santé (SNS) « définir un programme d'actions périnatalité et jeunesse » prévoit d'améliorer la santé des jeunes en situation de vulnérabilité.</p> <p>Il s'agit avant tout d'améliorer la santé des enfants et des jeunes en difficulté sur le plan social.</p> <p>Il est nécessaire de favoriser l'accès à la santé des enfants vivant dans la précarité (soins, accueil de la petite enfance, accompagnement).</p> <p>La prise en charge des enfants des familles vulnérables se révèle insuffisante notamment en termes d'accès aux soins. Malgré le progrès considérable que représente la CMU (40% des bénéficiaires de la CMUc ont</p> |

moins de 20 ans), l'accès à certains soins essentiels y est moins fréquent en ZEP que dans le reste de la France. La crainte de ne pouvoir assurer à leurs enfants les soins indispensables est la source d'anxiété la plus souvent exprimée de la part des parents en situation de pauvreté.

D'autre part, l'importance de la période périnatale dans la construction d'inégalités sociales de santé rend essentiel de mener une politique de prévention particulièrement active et bien coordonnée dès la période prénatale, en particulier en direction de populations à risque que sont les femmes en situation de vulnérabilité et celles habitant dans les DOM. Le programme d'action jeunesse s'est enrichi d'un volet périnatalité.

Comme tous les chantiers de la SNS, ce chantier pourra préconiser des évolutions de nature législative qui pourraient figurer dans la future loi de santé. Il devra particulièrement s'articuler avec d'autres chantiers de la SNS tels que le renforcement des stratégies de prévention ou le développement de l'éducation pour la santé, ainsi qu'avec des plans ou programmes existants, tels que le nouveau plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives.

La feuille de route de ce chantier périnatalité – jeunesse sera à finaliser entre les 3 directions du ministère chargé des affaires sociales et de la santé.

Afin d'alimenter les travaux des différents chantiers, des débats se tiennent en région sur les divers thèmes de la SNS, à l'initiative des ARS. Plusieurs ARS y abordent la question de la santé des jeunes.

Le débat public lancé en décembre 2013, à l'initiative de la conférence nationale de santé, sur le thème: « Comment être plus solidaire dans le domaine de la santé ? Le point de vue des jeunes » a également vocation à s'inscrire dans le cadre des travaux de la stratégie nationale de santé.

Enfin, compte-tenu du nombre important de ministères impliqués sur les questions qui ont trait à la jeunesse, la création du comité interministériel sur la santé est une opportunité très importante pour mieux coordonner, au niveau national, les diverses politiques susceptibles d'avoir un impact sur la santé des jeunes.

2 et 3 / Le site internet du CNOUS a été, en partenariat avec la CNAMTS, réformé afin d'apporter une information plus lisible sur les dispositifs d'aide à la complémentaire santé : lien vers le simulateur de droit, information sur les avantages liés au bénéfice de l'ACS...

Une mesure permettant de simplifier l'accès à la CMU-c des étudiants en situation d'isolement figure dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, afin de leur permettre de déposer une demande à titre individuel.

Le nombre de centres de santé en université passera de 14 à 30 en 2015. Ils pourront ainsi réaliser des consultations et actes de soins curatifs (et non plus seulement préventifs) et prescrire dans ce cadre des produits et prestations remboursables. En tant que centres de santé, ils garantissent un accès aux soins à tarif opposable et en tiers-payant.

Une plateforme d'accompagnement a été créée pour aider à la montée en puissance du nombre de centres de santé opérationnels (20 centres existants aujourd'hui, 30 à la rentrée 2014) et un guide pratique est prévu à l'attention des présidents d'université.

4/ En ce qui concerne l'extension à 1000 classes de CP en ZEP du programme « MT' Dents », les actions prévues sur l'année scolaire 2013-2014 ont démarré. Des objectifs quantitatifs d'intervention en milieu scolaire ont été intégrés aux contrats pluriannuels de gestion avec les caisses pour permettre le déploiement de cette action sur au moins 1 000 classes. Des objectifs de résultats sont associés. Ils portent sur le taux de fréquentation du chirurgien-dentiste à l'issue de l'action (au moins égal à 60 % pour les enfants concernés). Les résultats définitifs du programme seront connus fin 2014.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de classes et d'enfants concernés par le programme M t dents | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°32 : L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|---|--|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DSS | Erwan Le Bras 01.40.56.74.61 erwan.lebras@sante.gouv.fr | Daniel Delalande 01.53.86.10.41 DGCS- planpauvrete@social.gouv.fr |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| L'adaptation de l'article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles a été opérée avec l'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La publication du texte d'application permettant la mise en place de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants est envisagée au premier semestre 2015. |
| 4. Bilan 2013 |
| Sans Objet |

| 5.Bilan 2014 | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Mise en place de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Face au phénomène de vieillissement des travailleurs migrants qui résident en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité, en 2007, permettre à ceux d'entre eux qui disposent de faibles ressources d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine et de réaliser ainsi un rapprochement familial. Une aide financière spécifique, exclusive des aides au logement et des minima sociaux, a en conséquence été créée : l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS). La mesure adoptée visait également à libérer des places en foyers de travailleurs migrants et résidences sociales : 35 000 immigrés des pays tiers âgés de plus de 65 ans, soit 10% de cette population, résident en effet au sein de ces établissements, de surcroît pas toujours adaptés à l'accueil de personnes vieillissantes.</p> <p>La mise en place de cette aide nécessitait des mesures réglementaires qui n'avaient pas été prises compte tenu d'obstacles juridiques importants, tant au regard des principes d'égalité et de non discrimination que des règles communautaires de coordination de sécurité sociale.</p> <p>Désormais, avec l'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et conformément à la préconisation du rapport de la Mission parlementaire d'information sur les immigrés âgés, la mise en place de cette aide peut intervenir par décret, actuellement en cours d'élaboration.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°45 : Permettre l'accès à des complémentaires de qualité

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| <ul style="list-style-type: none">- Revalorisation du plafond CMU-C- Revalorisation ACS- Révision des paniers de soin- Dans le cadre de la LFSS pour 2014, l'aide à la complémentaire- Simplifier l'accès à la CMU-c des étudiants | <p>Revalorisation du plafond de ressources de la CMU-c au 1er juillet 2013,</p> <p>Paniers de soins : arrêtés de revalorisation des niveaux de prise en charge des biens optiques et audioprothèses,</p> <p>Contrats de complémentaires : dispositions pour PLFSS pour 2014.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DSS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| N/A |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>1/ Revalorisation de 8,3% du plafond de ressources de la CMU-c et de l'ACS : Elle a été effective dès le 1er juillet 2013 (1,3% au titre de l'inflation et 7% au titre de la mesure exceptionnelle).</p> <p>2/ Révision du panier de soins de la CMU-c : N/A en ce qui concerne les arrêtés de revalorisation du panier optique et du panier audioprothèse¹.</p> <p>La révision du panier de soins dentaires prothétiques par arrêté devait intervenir en 2014, à la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant à la convention avec les chirurgiens dentistes (transposant la CCAM), pour fixer les niveaux de prise en charge CMU-c correspondant aux tarifs maxima fixés pour ces soins dans la convention.</p> |

¹ La mission n'a pas obtenu d'informations sur cette sous-mesure.

3/Des contrats de complémentaires lisibles et de qualité :

La LFSS comporte plusieurs mesures visant à faciliter l'accès à des contrats complémentaires de qualité (article 45).

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesures concernées :

- 1 : Revalorisation du plafond CMU-C
- 2 : Revalorisation ACS
- 3 : Révision des paniers de soins
- 4 : Dans le cadre de la LFSS pour 2014, l'aide à la complémentaire
- 5 : Simplifier l'accès à la CMU-c des étudiants

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--|--|
| <p>1/ Revalorisation du plafond CMU-C : la revalorisation exceptionnelle du plafond de ressources de la CMU-c et de l'ACS a eu lieu le 1^{er} juillet 2013. Le 1^{er} juillet 2014, a eu lieu une revalorisation, calculée en fonction de l'inflation, de 0,6%.</p> <p>4/ Dans le cadre de la LFSS pour 2014, plusieurs mesures ont été prises pour l'aide à la complémentaire (art. 56)</p> <ul style="list-style-type: none">- Les contrats éligibles à l'ACS devront, à compter du 1^{er} janvier 2015, avoir été préalablement sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui devrait permettre de proposer aux bénéficiaires de l'ACS des contrats d'un meilleur rapport qualité/prix que ceux aujourd'hui souscrits. Le dispositif des contrats responsables a été modifié. Les garanties que devront respecter les contrats vont être redéfinies dans un prochain décret. Elles comporteront des minimas et des maximas de prise en charge afin d'une part d'assurer aux assurés une couverture complémentaire satisfaisante et d'autre part de limiter l'inflation sur les dépenses de soins et notamment sur les prestations et dispositifs à tarification libre et par conséquent limiter les coûts d'acquisition des contrats de complémentaire santé. <p>5/ Simplifier l'accès à la CMU-c des étudiants :</p> | <p>2/ Revalorisation ACS : le chèque ACS pour les plus de 50 ans, de 500 euros, a été revalorisé à 550 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 (LFSS pour 2014).</p> <p>3/ Le panier de soins CMU-c a été revalorisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- En optique et en audioprothèse par les arrêtés du 23 mai 2014. La majoration des montants de prise en charge des verres permet désormais essentiellement de prendre en charge l'amincissement pour les plus fortes corrections tandis que la majoration du forfait audioprothèse permet, concomitamment à l'allongement à 4 ans du délai entre deux prises en charge, une montée en gamme des appareils et un passage à un équipement stéréophonique.- En dentaire, par l'arrêté du 28 mai 2014 |

| | |
|---|-------------------------------|
| l'arrêté a été publié le 3 juin 2014. | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Effectivité de l'augmentation du plafond CMUC et à l'ACS et nombre de bénéficiaires potentiels : augmentation de 8,3% au 1er juillet 2013.</p> <p>La DREES a réalisé une actualisation des populations éligibles à la CMUC et à l'ACS à partir des résultats du modèle de microsimulation INES sur les données de l'enquête revenus fiscaux et sociaux 2010 (actualisée 2012). Les effectifs de population éligible diffèrent des données utilisées dans les précédentes évaluations.</p> <p>La population éligible à la CMUC (France métropolitaine) augmente fortement passant à 5,4 millions de personnes en 2012 et 5,8 millions en 2013 après relèvement du plafond au 1er juillet. Dans la précédente évaluation, la population cible CMUC était estimée à 4,7 millions en 2012 et à 5,1 millions en 2013, soit une augmentation de 700 000 personnes entre les deux évaluations. Cet écart important s'explique d'une part, par le fait que les ressources actualisées intègrent désormais les effets de la dégradation des conditions du marché du travail et d'autre part, par la meilleure prise en compte des bénéficiaires du RSA avec l'intégration du « cumul intégral » pour l'accès à la CMUC. En termes de taux de recours, cela a pour conséquence de faire diminuer le taux de recours à 72% en 2012 et 71% en 2013 (vs 81% en 2012 et en 2013 dans la précédente évaluation).</p> <p>La population éligible à l'ACS (France métropolitaine) augmente sensiblement passant à 3,3 millions en 2012 et à 4,2 millions en 2013 suite au relèvement du plafond au 1er juillet. Dans la précédente évaluation, la population cible ACS était évaluée à 3,1 millions de personnes en 2012 et 4,1 millions en 2013. Le taux de recours sur les utilisateurs d'attestations ne varie qu'insensiblement puisqu'il atteint 27% en 2012 et 2013 (vs 28% en 2012 et 27% en 2013).</p> <p>Nombre d'accords collectifs conclus en vue de l'extension des couvertures complémentaires collectives :</p> <p>Taux de recours à l'ACS : En 2012, le taux de recours à l'ACS se situe entre 30 % et 43 % (contre une fourchette comprise entre 39% et 56% en 2011 et 45% et 64% en 2010). Pour l'ACS, à fin juin 2014, sur 12 mois glissants, 1,17 million de personnes se sont vues délivrer une attestation ACS. La croissance des effectifs est relativement modérée compte-tenu du relèvement du plafond d'attribution.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°46 : Dynamiser les structures de soin de proximité

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | 1/ Développement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), des centres de santé, des équipes de soins de proximité en général, 2/ Mise au point de rémunération pour les actions menées auprès des publics précaires par équipes de soins de proximité en rapport avec leur action, 3/ Création de 10 PASS régionales, 4/ Elaboration d'un plan d'amélioration des PASS. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGOS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGS, SGMAS, DGCS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et années suivantes, PLFSS, circulaire budgétaire, instruction |

| 4. Bilan |
|--|
| 1/ Le travail en équipe effectué dans les maisons de santé pluri professionnelles et centres de santé , est favorable à la prise en charge des personnes en situation de précarité. Dans les centres de santé (environ 1730 à ce jour), la pratique du tiers payant, les tarifs opposables, les accompagnements dans l'accès aux droits, comme l'implantation d'un certain nombre d'entre eux dans des zones dépourvues d'autres offres de soins en font des lieux privilégiés d'accès. En août 2014 on comptait 468 MSP en fonctionnement, dont 157 (33,5 %) en zone de revitalisation rurale et 22 (0,2%) en zone sensible urbaine. |

2/ Les actuelles négociations relatives à la mise au point de rémunérations spécifiques pour des actions envers des publics déterminés n'ont pas abouti pour le moment, on s'oriente vers un règlement arbitral. Il convient de noter, dans l'actuel projet de loi de santé, la mise en place du **service territorial de santé au public** (STSP), qui a pour objectif, « dans chaque territoire dont l'ARS aura défini les contours, d'organiser l'accès aux soins de proximité et les parcours de santé, notamment pour (..) les personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité sociale ». Le STSP pourra utilement contribuer à la dynamisation des soins de proximité pour ce public.

3/ La circulaire budgétaire DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé dote dix ARS pour la **création des PASS régionales** manquant pour compléter la couverture nationale : A ce jour 8 PASS sont créées sur les 10 financées. Une journée de rencontre des PASS régionales s'est tenue le 10 juin dernier à l'auditorium du ministère, pour favoriser les échanges et donc les dynamiques entre toutes ces PASS à vocation régionale.

4/ L'instruction DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et le fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) a pour objet de fournir un **référentiel pour les permanences d'accès aux soins de santé** et une base de recueil d'informations sur les PASS pour les agences régionales de santé. Le recueil a permis de comptabiliser le nombre de PASS existantes et qualifier leur fonctionnement. Une demande de mesures nouvelles a été réalisée dans le cadre de la préparation de l'ONDAM des établissements de santé 2015 : partant des besoins exprimés par chaque ARS à l'issue du diagnostic régional commandé par la circulaire, les demandes de financement régionales ont été qualifiées en tenant compte des indicateurs géo-populationnels et sociaux, comme de la praticabilité des évolutions proposées.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de PASS créées : Création effective de 8 PASS, 2 restent à créer. | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°47 : Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | Organisation de la conférence de consensus |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013-2014 Règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>La préparation de l'organisation de la conférence de consensus est entrée dans sa phase de concertation avec l'EHESP : l'opérateur a désigné un chef de projet. La question des financements est toujours en phase d'étude.</p> <p>Novembre 2014 : le financement de cette opération n'est pas encore trouvé. Il aurait vocation à trouver sa place dans le budget de l'EHESP.</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°48 : Lutte contre les addictions

| 1. Pilotage de la mesure | | |
|---|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| MILDECA | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère de la Justice, Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, ministère du travail de l'emploi et du dialogue social, Ministère des outre-mers | | |

| 2. Bilan | |
|---|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 | |
| 7/1.1/1.1.2 – Elaborer, mettre en place et évaluer des stratégies spécifiques afin d'adapter les actions de prévention aux publics les plus éloignés des dispositifs. | Action portée par la DGS. Elaboration d'outils spécifiques de prévention en s'appuyant sur des groupes focaux permettant d'adapter les pratiques professionnelles aux besoins de certains usagers en situation de précarité, personnes sans emploi, sans domicile fixe. La MILDECA finance ainsi un projet de l'Office français de lutte contre le tabagisme pour les populations en situation de précarité. |
| 11/1.1/1.1.3.2 - Sensibilisation des professionnels du réseau Politique de la ville à la thématique des comportements addictifs. 11/1.1/1.1.3.2 - Mise en place d'un dispositif de géolocalisation des structures spécialisées dans les quartiers prioritaires. | La participation du ministère chargé de la politique de la ville au plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives doit permettre d'intégrer la prévention et la prise en charge des conduites addictives dans le cadre du volet social santé des nouveaux « contrats de ville ». Le croisement des fichiers des adresses des structures médicosociales en addictologie (CJC, CSAPA et CAARUD) avec les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en cours et permettra de faire un premier diagnostic de la couverture des quartiers (ONPV). |
| 29/1.2/1.2.1.3 - Evaluer les besoins par les ARS sur la base d'indicateurs économiques et sociaux dans deux métropoles régionales en vue : développement de deux autres dispositifs de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfants dans un CSAPA ; mise en place d'une | Action portée par la DGS. Sont prévus la création de trois dispositifs de soins résidentiels en région Aquitaine, Centre et Nord Pas de Calais et la mise en place d'une équipe de repérage précoce en période néonatale dans le Nord Pas de Calais. |

| | |
|--|---|
| équipe de repérage et de prise en charge précoce parents/enfants, dans deux CSAPA. | |
| 30/1.2/1.2.1.4- Adapter et diffuser les bonnes pratiques d'accompagnement et de prise en charge des femmes présentant des conduites addictives. | L'action est mise en œuvre par la Fédération Addiction dans le cadre d'une action pilotée par la MILDECA en lien avec le Service des droits des femmes. La part des femmes dans les structures médicosociales spécialisées montre qu'elles recourent moins à ces dispositifs que les hommes pour diverses raisons tenant notamment à la stigmatisation des femmes usagères de drogues et à l'insuffisante prise en compte de leurs besoins spécifiques. L'objectif de cette action est donc d'adapter l'accueil l'accompagnement et la prise en charge des femmes usagères de drogues par les CSAPA et les CAARUD en répondant mieux à la spécificité des consommations féminines et des risques qui y sont liés sur le plan sanitaire et social. Un référentiel de bonnes pratiques assorti d'un cadre d'évaluation sera publié en juin 2015. Il sera précédé de réunions régionales permettant de construire un travail en réseau avec différents partenaires locaux travaillant sur des problématiques santé et sociales des femmes. |
| 31/1.2/1.2.1.4- Développer des dispositifs mobiles des CAARUD (structure médico-sociale) notamment en milieu rural –Déployer des antennes et des consultations avancées de CSAPA (structure médico-sociale) et renforcer la disponibilité de la méthadone. | Les besoins de dispositifs mobiles de structures de soins et d'antennes avancées sont recensés via les ARS. L'objectif est de se rapprocher des populations les plus éloignées géographiquement et socialement. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour la création de 20 antennes et 20 consultations avancées CSAPA et de 13 équipes mobiles. |
| 57/1.3/1.3.2 - Soutenir des dispositifs expérimentaux d'accès au marché du travail et à l'emploi des jeunes usagers de drogues en difficultés 57/1.3/1.3.2 - Créer un comité de pilotage destiné à promouvoir et évaluer ces dispositifs. | La MILDECA soutient l'expérimentation TAPAJ « travail alternatif payé à la journée » destinée à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes en errance, majoritairement confrontés à des problèmes d'addiction. Une convention DGCS/Fédération Addiction financée par la MILDECA permet le déploiement de TAPAJ par 9 structures dans 6 régions (Midi-Pyrénées, Alsace, IDF, PACA, Lorraine, Aquitaine) à partir de l'expérimentation Bordelaise. Des entreprises privées et publiques sont partenaires du dispositif au niveau national (Orange, ERDF, AUCHAN...). Une manifestation devrait être organisée à Bordeaux fin janvier 2015 pour valoriser les initiatives des différentes structures médicosociales mettant en œuvre le dispositif, faire connaître le site internet TAPAJ et encourager le partenariat des entreprises. L'université de Bordeaux participe à l'évaluation du dispositif. Un comité de pilotage national se réunit tous les trimestres à la MILDECA (Fédération Addiction/DGCS, DGS, DGEFP) |
| 58/1.3/1.3.3 - Etablir un plan national de renforcement des CSAPA référents intervenant en milieu carcéral 58/1.3/1.3.3 - Faciliter la prise en charge des personnes ayant une conduite addictive en détention, en s'appuyant sur les indicateurs | L'objectif est de renforcer le réseau des CSAPA référents intervenant en milieu carcéral. Pas d'assurance à ce stade de la réalisation du plan en 2015. L'enquête flash est clôturée. Analyse en cours. Objectif de réduction de la récidive et de meilleur accès |

| | |
|--|--|
| <p>proposés par l'instruction n° DGS 2010/390 du 17 novembre 2010 relative à l'organisation de la prise en charge des addictions en détention(enquête)</p> <p>86/3.2/3.2.1 – Evaluation, dans le cadre d'une mission santé/justice, du contenu des sanctions destinées à éviter la récidive liée à la consommation de substances psychoactives</p> | <p>aux soins grâce à une réponse pénale adaptée. Etat des lieux à faire avec une équipe de recherche dans le ressort de plusieurs juridictions. Réalisation jusqu'en fin 2015.</p> |
| <p>60/1.4/1.42 - Mettre en œuvre des actions de communication et d'information ciblées à destination des populations vulnérables. Cette action concerne les Outre- Mer</p> | <p>1-L'Observatoire des consommations de l'INPES (baromètre santé) a été élargi à l'Outre-mer (sauf Mayotte), les premiers résultats sont prévus en 2015.2- Une plate-forme d'information concernant plus particulièrement l'alcool mais aussi toutes les drogues a été mise en place à la Réunion pour les départements d'Outre- Mer (sauf Mayotte).3- Un appel à projet du MOM a permis de sélectionner 4 projets de la Guadeloupe pour un montant de 29 000 euros en 2014 (200 000 euros sont prévus sur la totalité du plan) : colloque d'information et de sensibilisation sur les addictions 20 èmes journées Antilles-Guyane d'Addictologie , tentes d'accueil mobiles sur les sites de manifestations des jeunes sur tout le territoire de la Guadeloupe, prévention des conduites dopantes en milieu sportif auprès des jeunes et de leurs parents, ateliers de sophrologie en milieu carcéral pour mieux gérer les comportements à risques et favoriser le « mieux être ».</p> |
| <p>112/4.2/4.2.2 - Pour informer et sensibiliser les personnels de la protection de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence : mener une expérimentation en région Rhône-Alpes après évaluation de ces actions</p> | <p>Expérimentation portée par la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) de Lyon d'une formation interprofessionnelle pour améliorer le repérage l'orientation et le développement des compétences psychosociales des familles et des adolescents rencontrant des problèmes de conduites addictives.</p> |
| <p>112/4.2/4.2.2 - Pour informer et sensibiliser les personnels de la protection de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence : élaborer des guides de bonnes pratiques.</p> | <p>L'action de formation a été mise en place pour 15 personnes entre janvier et mai 2014. L'évaluation de la formation est très positive. Projet d'extension à Grenoble et dans le Puy de Dôme.</p> |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°49 : Santé mentale et précarité

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGOS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| |

| 4. Bilan |
|---|
| <p><u>L'évaluation des EMPP</u> est entamée depuis février 2014.</p> <p>La 1^{ère} phase quantitative de l'enquête est bouclée (rapport intermédiaire remis le 16 juin en comité de suivi). 77 EMPP ont répondu au questionnaire sur les 110 comptabilisées.</p> <p>La 2^{ème} phase de nature qualitative consiste en des études de cas réalisées sur un échantillon de 8 EMPP représentatif notamment sur le plan de la géographie (urbain, semi urbain, rural), de la taille du territoire couvert (démographiquement parlant) du degré d'intégration ressenti dans l'établissement de rattachement, de la proximité des PASS, de la composition professionnelle de l'équipe, des modes de fonctionnement (amplitude horaire, liens avec le réseau, maraudes...). Les résultats de cette phase ont été présentés au début du mois de novembre au comité de suivi.</p> <p>La 3^{ème} et dernière phase de l'évaluation, consiste en la rédaction pour la mi-décembre du rapport final reprenant les résultats de l'ensemble des investigations et les complétant par des recommandations dans la perspective d'une évolution du cahier des charges, défini dans la circulaire du 23 novembre 2005.</p> <p>Une journée de restitution auprès des référents des ARS et de l'ensemble des EMPP sera organisée au 1^{er} trimestre 2015.</p> |

Recherche « Un chez soi d'abord » Le dernier bilan de cette recherche initiée en 2010 est le suivant :

705 personnes ont été incluses à la recherche dont 353 dans le bras « accompagnées et logées » (volet « un chez soi d'abord ») et 352 dans le bras « accompagnement classique ». Les inclusions ont été terminées en avril 2014, la recherche s'achèvera en avril 2016

Le taux de personnes perdues de vue par les enquêteurs chercheurs est de l'ordre de 17 % ce qui est acceptable compte-tenu du type de recherche (expérimentation sociale) et du profil des personnes intégrées (pathologie mentale sévère, addiction et long parcours de rue)

1-Bras « accompagné et logé »

Dans le bras « accompagné et logé » à ce jour 328 personnes sont accompagnées depuis 2011 (une quinzaine de décès et une dizaine de personnes qui ont quitté le programme).

382 logements ont été captés dont 11,5% dans le parc social.

Les 4 équipes (60 professionnels) ont effectué 35 000 rencontres dont l'essentiel au domicile des personnes. Il y a eu en moyenne moins d'une dizaine d'incidents majeurs sur chacun des sites au cours des 3 ans (incendie, trouble de voisinage...).

A - Caractéristique du public : Jeune mais présentant de lourdes problématiques de santé et un long passé d'exclusion sociale

80% des personnes sont des hommes de 38 ans d'âge moyen.

Près de 90% sont de nationalité française et 80% sont célibataires ; 37% ont eu au moins un enfant.

Ils ont passé en moyenne plus de 8 ans cumulés sans domicile et 4 ans et demi à la rue.

68% souffrent de schizophrénie et 28% sont atteints de bipolarité. La grande majorité est gravement atteinte et 19% bénéficient d'une mesure de protection.

55% des personnes souffrent d'une pathologie somatique chronique associée à la pathologie psychiatrique et près de 80% ont des addictions.

B - Premiers résultats plutôt encourageant sur l'efficacité de la stratégie mise en place

86% des personnes sont toujours logées au terme des 24 mois et 84% sont toujours accompagnées par les équipes.

Si l'on compare les deux groupes (personnes dans l'offre habituelle et personnes bénéficiant du programme « un chez soi d'abord »), après 12 mois, on note :

- ✓ Une baisse significative du nombre de symptômes à 12 mois pour les personnes accompagnées et logées
- ✓ Si le nombre d'hospitalisation est identique sur les deux bras, on note une baisse de 50% des durées de séjours à l'hôpital pour les personnes accompagnées et logées

De façon plus qualitative, on note une différence significative en terme de rétablissement (gérer sa maladie, avoir confiance en soi et relationnel) entre les deux groupes ainsi qu'une amélioration des relations avec la famille, du bien-être et de l'autonomie.

C - Des enseignements pour l'ensemble des acteurs du social, du sanitaire et du logement

Il n'y a pas, à priori, de caractère prédictif à la capacité d'habiter ; en d'autres termes, rien ne permet de déterminer que la personne ne sera pas ou sera en capacité de vivre dans un logement.

La stratégie mise en place permet d'améliorer les parcours de soin et l'inclusion sociale

2-Inquiétudes

Les personnes vivent en majorité sous le seuil de pauvreté, l'accès au travail est difficile ainsi que l'accès au logement social.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°62 : Santé: mieux coordonner l'offre de soins

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | Concertation doit aboutir d'ici à fin 2013 pour mise en œuvre en 2014 Expérimentations : Démarches « d'aller vers » équipes pluridisciplinaires, sanitaires et sociales |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGOS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>1- Dans le cadre de la MAP, la DGCS et le SGMAP ont lancé une EPP sur la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion¹.</p> <p>2- Lors du comité interministériel des villes (CIV) du 9 février 2013, le Gouvernement a pris 27 décisions pour améliorer la situation des habitants des quartiers populaires. La décision n°9 concerne le champ de la santé et de la cohésion sociale.</p> <p>En application de la circulaire n°5619/SG du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, la ministre déléguée à la famille, la ministre déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion et le ministre délégué chargé de la ville ont signé, le 19 avril 2013, une convention triennale 2013-2015 comportant un volet sur l'accès aux soins dans les quartiers</p> |

¹ Note de la mission : cf. développements dans le corps du rapport et fiches précédentes

populaires. Cette convention vise à :

- Préciser les mesures figurant dans la décision n°9 du CIV ainsi que les résultats à atteindre ;
- Définir les dispositifs et les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre ;
- Adapter le partenariat local aux enjeux des territoires prioritaires ;
- Assurer la cohérence avec les autres politiques publiques du champ sanitaire et social ;
- Préciser les méthodes de travail et de collaboration des deux ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

La mise en œuvre des mesures de la convention est liée au renouvellement de deux outils de la politique de la ville :

- La révision de la géographie de la politique de la ville ; l'objectif étant de passer de 2350 quartiers PDV à 1300 quartiers prioritaires, pour concentrer l'effort
- Le renouvellement des CUCS qui deviendront des contrats urbains globaux, 2014-2020, situés au niveau intercommunal et dont les maires devraient être les opérateurs principaux.

Ces modifications sont mises en œuvre par le projet de loi présenté en CM le 07/07 et actuellement en cours d'examen au Parlement. Des textes d'application seront ensuite nécessaires, notamment pour lister les nouveaux quartiers.

Le Gouvernement a cependant décidé de préfigurer les nouveaux contrats sur 12 sites qui ont été annoncés fin avril aux Préfets par le ministre de la Ville : Amiens (80), Evry (91), Plaine Commune (93), Rennes (35), Lille (59), Nîmes (30), Auch (32), Dijon (21), Mulhouse (68), Arras (62), Toulouse (31) et Fort-de-France (972).

Communication SGMAS 26 novembre 2014 : projet d'instruction a été rédigé sur le volet santé et l'association des ARS à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville par le CGET et le SGMCAS. Cette instruction devrait être présentée au prochain CNP des ARS.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de personnes prises en charge dans les expérimentations et nombre d'équipes pluridisciplinaires mises en place | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

5

FAMILLE, ENFANCE ET REUSSITE EDUCATIVE

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°12 : Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|--|---|---------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés | |
| N/A | Augmenter le niveau de prestations familiales des familles monoparentales, Assurer un meilleur recouvrement des pensions alimentaires dans le cadre de l'expérimentation d'une garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) | |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD2 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat PLFSS et règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| A la suite de l'avis rendu le 9 avril 2013 par le HCF sur le rapport de Bertrand Fragonard relatif aux aides aux familles et dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, plusieurs mesures ont été annoncées par le gouvernement, dont : <ul style="list-style-type: none">- <i>en matière de réduction de la pauvreté</i> :<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un complément familial majoré de 50% pour les familles modestes (pour mémoire, le complément familial est réservé aux familles de 3 enfants et plus et il est soumis à une condition de ressources) ,▪ Revaloriser de 25% de l'Allocation de soutien familial (ASF) (prestation familiale versée au parent isolé ou à la famille ayant recueilli un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents).- <i>En matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre la pauvreté des familles monoparentales</i> :<ul style="list-style-type: none">▪ Expérimenter la garantie contre les impayés de pension alimentaire. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Mieux protéger les familles monoparentales contre les impayés de pensions alimentaires | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | * A compter du 1er avril 2014, revalorisation de 5% de l'ASF (Décret du 23 avril 2014). De plus, une majoration du CF, à hauteur de 50% sur 5 ans, a été engagée par la LFSS |

| | |
|---|---|
| | <p>pour 2014, à destination des familles nombreuses modestes. La première tranche de cette majoration spécifique (égale à 10% du complément familial) est intervenue au 1er avril 2014</p> <p>GIPA :</p> <p>Des textes ont été pris pour l'application de l'article 27 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :</p> <p>Décret n° 2014-1226 du 21 octobre 2014 relatif à l'expérimentation du renforcement des garanties contre les pensions alimentaires impayées</p> <p>L'expérimentation est entrée en vigueur le 1^{er} octobre dans les 20 Départements expérimentateurs listés dans l'arrêté du 21 octobre 2014 fixant la liste des départements dans lesquels est expérimenté le renforcement des garanties contre les pensions alimentaires impayées.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Mesures d'augmentation des prestations familiales ciblées¹ :</p> <p><i>1/ En ce qui concerne la création d'un CF majoré :</i> la création d'un complément familial majoré de 50% par rapport au complément familial socle devrait procurer une amélioration de ressources de 1080€ annuels pour les familles concernées (90€ par mois environ, le CF s'établissant aujourd'hui à environ 167€ La mesure concerne 385 000 familles, soit 2,5 millions d'enfants).</p> <p><i>2/ En ce qui concerne la revalorisation de l'ASF :</i> la revalorisation de 25% devrait procurer une amélioration de ressources de l'ordre de 460€ annuels pour les familles concernées, au nombre de 735 000.</p> <p>Impayés de pensions alimentaires :</p> <p>Une évaluation de l'expérimentation GIPA est prévue en 2015.</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| <p>Sous-mesure concernée : Mieux protéger les familles monoparentales contre les impayés de pensions alimentaires</p> | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>CNAF : l'ensemble des mesures prévues dans la COG Etat/CNAF fait l'objet d'un suivi trimestriel.</p> <p>La CNAF élabore une série d'indicateurs de suivi spécifiques à l'expérimentation GIPA.</p> | <p>GIPA : la durée de l'expérimentation est fixée à 18 mois, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des départements expérimentateurs (Ain, Aube, Charente, Corrèze, Côtes-d'Armor, Finistère, Haute-Garonne, Hérault, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Rhône, Saône-et-Loire, Paris, Seine-et-Marne, Territoire de Belfort et la Réunion). En outre, le ministère en charge des droits des femmes a mis en place, un simulateur de pensions alimentaires.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |

¹ D'après données PLFSS et DREES.

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°13 : Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Objectif : accueillir, dans les structures collectives, au moins 10 % d'enfants de moins de 3 ans vivant sous le seuil de pauvreté et, à terme, une proportion égale à celle qu'ils représentent parmi les enfants du même âge sur le territoire concerné. | Négociation COG de la CNAF, Favoriser les modes de garde innovants. Adaptation des structures (DOM-TOM / ZEP) |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD2 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat, Règlement et convention d'objectifs et de gestion CNAF |

| 4. Bilan |
|---|
| La COG CNAF/Etat 2013-2017 prévoit l'atteinte de l'objectif fixé par le CILE. En outre, afin de réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux modes d'accueil, il est mis en place une nouvelle gouvernance locale au travers de schémas départementaux des services aux familles qui prévoient notamment un soutien financier renforcé de la CNAF (prévu dans la COG)aux territoires prioritaires grâce à un fonds de rééquilibrage territorial doté de 125 millions d'euros pour 2013-17. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs |
|--|
|--|

| Niveau de mise en œuvre national | |
|---|--|
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Les travaux avec la CNAF en vue de l'objectif 10% d'enfants de familles précaires accueillis en EAJE se dérouleront en deux temps :</p> <p>1/une approximation de la répartition par tranche de revenu des publics des EAJE sera réalisée au niveau national par la CNAF. L'indicateur est fondé sur la proportion d'enfants dont la participation familiale horaire est inférieure à 1€ parmi les enfants inscrits en EAJE. Toutefois, cette méthode aboutit à une surestimation du pourcentage d'enfants en situation de pauvreté dans les EAJE.</p> <p>Parallèlement, la CNAF a mis en place une expérimentation (projet FILOUE), qui doit permettre une transmission d'informations plus complètes et fiables sur le public accueilli. La première remontée de FILOUE ne pourra intervenir qu'à partir de début 2015 à partir d'un échantillon d'EAJE.</p> <p>2/ un dispositif d'appariement entre les données des EAJE et les fichiers des allocataires est organisé pour les 4 territoires expérimentaux et devrait être étendu en 2016/2017.</p> <p>Il a été procédé au lancement de la phase de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles le 22 février 2014 dans 17 départements volontaires. Une évaluation de cette phase est en phase de finalisation. Une extension à de nouveaux départements est prévue début 2015.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| % d'enfants accueillis par territoires : Non disponible à ce stade. (cf. plus haut) | |
| Niveau de mise en œuvre locale | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>L'objectif fixé par le CILE est intégré tous les contrats enfants-jeunesse entre les communes et le réseau des CAF.</p> <p>16 départements ont entamé une démarche volontaire d'élaboration d'un schéma des services aux familles.</p> <p>8 schémas départementaux des services aux familles ont été signés. Les 8 autres devraient l'être dans les prochains mois.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°14 : Construire une école accueillante aux parents

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires en particulier avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire pour construire l'école de la réussite de tous les élèves, Campagne de sensibilisation sur les parents vulnérables en faveur des référents parents, Encouragement du développement des associations de parents d'élèves en Outre-mer, Lutte contre la non-scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et intégration des élèves allophones arrivant en France. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGESCO | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| 1/ Renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires en particulier avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire : <ul style="list-style-type: none">- <i>Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents,</i>- <i>Construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation : Echanges groupes de pairs-Universités populaires de parents-convention cadre ATD Quart monde, Formation des personnels à la communication avec les familles (diversité culturelle et sociale) : Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education –</i> |

- Plans Académiques de Formations, Expérimentation orientation fin 3^e.
- *Développer des actions d'accompagnement à la parentalité* : Coordination des dispositifs et actions (MAP) : projet académique /schémas départementaux des services aux familles/Projet Educatifs Territoriaux, Développement d'actions dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

2/ Campagne de sensibilisation sur les parents vulnérables en faveur des référents parents :

Regroupement national des référents académiques parents 1er trimestre 2014.

3/ Encouragement du développement des associations de parents d'élèves en OM :

98% à 100% des sièges de représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et d'administration sont pourvus dans les DOM. 60% le sont par des parents n'appartenant pas à une association ou adhérant à une association non affiliée,

Taux de participation aux élections compris entre 18 et 22% en dessous de la moyenne nationale.

4/ Lutte contre la non scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et intégration des élèves allophones arrivant en France :

Appui des Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV).

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée : 1. Renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires- 2. Campagne de sensibilisation et de formation

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|--|
| <p>La mallette des parents et les actions de soutien à la parentalité sont déployées dans les écoles et les établissements scolaires</p> <p>Les espaces parents sont créés et aménagés progressivement dans les écoles et les établissements scolaires, en lien avec les collectivités territoriales.</p> | <p>Le circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires se met en œuvre progressivement, accompagnée par des actions de formation des personnels.</p> <p><u>Une journée nationale des référents académiques</u> "parents d'élèves", a été organisée le 21 mai 2014 à laquelle ont participé 60 personnels d'encadrement de l'éducation nationale ainsi que 30 représentants des partenaires institutionnels (DGCS, CNAF, services publics et associatifs dont l'association ATD Quart monde avec lequel une convention cadre est signée). Les outils développés en académie ont été mutualisés dans le cadre d'ateliers thématiques.</p> <p>- <u>Le 3^e module du programme national de formation</u> des personnels d'encadrement s'est déroulé en septembre 2014 à l'école supérieure de l'éducation nationale sur la réussite éducative : « Ecole, territoires et partenariats : vers une éducation partagée ».</p> <p>Une délégation de 5 représentants par académie a participé à cette formation.</p> <p>- <u>Le référentiel relatif à la refondation de l'éducation prioritaire</u> intègre le volet « mettre en place une école qui coopère</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Résultats nationaux taux de participation</p> <p>Les résultats des élections pour l'année scolaire 2014-2015 ne sont pas encore publiés.</p> | <p>utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ». Ce thème a été développé lors des formations de formateurs qui se sont tenues en mai et juin 2014.</p> <p>- <u>Le référentiel de formation initiale des personnels enseignants et d'éducation</u> (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation) intègre les enseignements relatifs à la sociologie et la gestion de la diversité des publics, aux relations avec les parents d'élèves, à l'école inclusive, à la posture d'enseignant, à la communication professionnelle, à l'éthique et au travail coopératif.</p> <p><u>Des formations d'équipes éducatives</u> sur la coéducation Ecole Parents sont mises en œuvre dans les plans académiques de formation, impulsées par les référents académiques parents d'élèves.</p> <p><u>Une mission sur la grande pauvreté et la réussite scolaire</u> a été confiée à l'inspecteur général JP Delahaye. Cette mission rendra notamment des préconisations sur la manière de prendre en compte les parents les plus éloignés de l'école.</p> <p><u>Encouragement du développement des associations de parents d'élèves en Outre-mer</u></p> <p>Depuis 2010, le ministère mobilise tous les acteurs sur les élections des représentants des parents d'élèves. En 2013, outre un communiqué de presse (10 octobre 2013), le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative se sont mobilisés pour que les élections des représentants des parents d'élèves constituent un événement marquant dans la vie des écoles, des établissements et des parents.</p> <p>Afin d'aider à l'organisation, l'ensemble des acteurs académiques concernés ont reçu un kit d'information pour leur permettre de communiquer auprès des parents d'élèves (une affiche destinée à rappeler les dates auxquelles se tiendront les élections ainsi qu'un dépliant visant à présenter aux parents d'élèves les enjeux des élections et le rôle de leurs représentants). Ces documents ont été mis en ligne sur le site education.gouv.fr.</p> <p>Le ministère avait également demandé aux académies de relayer ces informations sur leur propre site.</p> <p>En 2014, les élections des représentants des parents d'élèves se sont inscrites dans le cadre de "la semaine de la démocratie scolaire" dans la 6ème semaine de la rentrée scolaire. Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration représentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. C'est pour faire prendre conscience à tous des enjeux de cet engagement qu'a été créée cette semaine de la démocratie scolaire.</p> <p><u>Lutte contre la non scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et intégration des élèves allophones arrivant en France</u></p> |
|--|--|

| | |
|--|--|
| <p>La DIHAL dispose d'indicateurs spécifiques sur les taux de scolarisation des enfants vivant dans des campements illicites dans le cadre des recensements qu'elle opère sur les quatre domaines d'accès aux droits : éducation, emploi, logement, santé.</p> | <p>Trois circulaires sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et sur l'organisation des CASNAV, publiées au bulletin officiel du 11 octobre 2012, ont été adressées aux recteurs d'académie. Les services de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés sur le suivi de la scolarisation et l'inclusion de ces publics.</p> <p>Un séminaire national portant sur l'inclusion des EANA et des EFIV, organisé en avril 2014, a réuni une table ronde sur la thématique des enfants et des familles les plus éloignés de l'école.</p> <p>Deux groupes de travail portant sur le suivi du parcours scolaire des EANA et des EFIV se réunissent en 2014-2015 pour mutualiser des pratiques de médiation et favoriser la continuité éducative.</p> <p>La DGESCO coopère étroitement avec la DIHAL pour la scolarisation des enfants vivant dans des campements illicites.</p> <p>Un projet de mise en place d'accompagnateurs scolaires est en cours, à l'initiative des académies les plus concernées par ces publics, notamment en Ile de France.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>L'expérimentation "choix de la voie d'orientation donné à la famille", dans le domaine de l'orientation fin de troisième, est mise en œuvre dans 107 collèges de 13 académies.</p> | <p>Décret n°2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L.331-8 du code de l'éducation</p> <p>Arrêtés des 25 mars et 9 mai 2014 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix de la famille.</p> <p>A l'issue de la 1ère année l'expérimentation permet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le climat de confiance et instaurer un dialogue approfondi entre les équipes éducatives et les familles notamment celles les plus éloignées de l'école, - accompagner les familles tout au long d'un parcours d'information et d'orientation, pour les guider dans le meilleur choix possible de la voie d'orientation ; - informer toutes les familles aux différentes filières de formations possibles post troisième; - informer les familles sur la distinction entre l'orientation et l'affectation ; |

| | |
|---|--|
| <p>Scolarisation des moins de 3 ans et soutien à la parentalité</p> <p>398 emplois en mesures de rentrée dont 248 dans des classes spécifiquement adaptées, 37 dans des classes du type classes passerelles et 113 dans des classes banales.</p> <p>Selon notre enquête, cette scolarisation a concerné 447 écoles dont 235 en éducation prioritaire soit un peu plus de la moitié mais la loi prévoit également cette scolarisation dans les zones rurales et les DOM.</p> <p>Dans sa note d'information sur le constat de rentrée 2013, la DEPP fait ressortir qu'il y a eu 6 100 élèves (de moins de trois ans) de plus qu'à la rentrée 2012 soit 97 200 élèves (de moins de trois ans) au total de sorte que le taux de scolarisation est remonté à 11,8 % contre 11 % à la rentrée 2012. Dans les zones d'éducation prioritaire, le taux de scolarisation à deux ans a progressé de 2,9 points et atteint désormais 20,4 % des élèves susceptibles d'être scolarisés.</p> <p>Les effectifs ont davantage progressé dans le secteur public (+ 8,6 %) que dans le secteur privé (+ 0,7 %).</p> <p>L'objectif de la loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 est de scolariser 30 % des enfants de moins de trois ans dans ces zones.</p> <p>Douze académies dépassent ce taux, dont Besançon, Rennes et Nantes. À l'opposé, cinq académies ont un taux encore inférieur à 10 %, dont les académies de Paris et Créteil.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - responsabiliser les familles dans l'aide et la construction du projet de leurs enfants dans un principe de co-éducation <p>Scolarisation des enfants de moins de 3 ans</p> <p>Le contexte départemental, voire local, a une influence majeure sur les possibilités d'évolution des effectifs de moins de trois ans et sur les taux d'accueil correspondants. La priorité de mise en œuvre dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, zones urbaines d'éducation prioritaires, rurales ou de montagne, départements et régions d'outremer, a été réaffirmée dans les dialogues stratégiques de la DGESCO avec les académies, afin que cette mesure bénéficie d'abord à ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>Des chartes d'accueil des enfants de moins de 3 ans ont été élaborées dans les départements et la très bonne coopération avec les communes a permis une amélioration effective des conditions d'accueil des enfants et de la qualité de l'environnement éducatif et pédagogique.</p> <p>La présence généralement continue des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sur le temps scolaire, voire périscolaire, leur donne une place privilégiée ; ils participent au dialogue avec les parents. Des actions de formations associant les professeurs des écoles et les ATSEM ont été réalisées dans beaucoup de départements, en insistant sur la place et le rôle des parents.</p> <p>Des initiatives locales sont également prises afin de favoriser l'accompagnement à la parentalité, en partenariat avec le secteur de la petite enfance et le milieu associatif.</p> <p>Les élus dressent généralement un bilan positif d'une scolarisation qui s'intègre bien aux politiques municipales en faveur des quartiers les plus défavorisés.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°15 : Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Travail avec les associations d'élus. Pour le second degré, mobilisation des fonds sociaux. En outre-mer, mobilisation des CAF. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGESCO | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 1er semestre 2014, Circulaires bourses des lycées et bourses des collèges |

| 4. Bilan |
|---|
| Les circulaires 2014 sur les bourses de collège et de lycée rappellent la déduction des frais de demi-pension sur le montant trimestriel de bourse accordé à la famille. Une note de service aux recteurs a été transmise en novembre 2013 pour une priorité à donner aux aides à la restauration sur les crédits alloués aux académies au titre des fonds sociaux pour 2013/2014. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Nombre de partenariats pour le 1^{er} degré / mobilisation des fonds sociaux pour le 2nd degré : Non disponible en l'état des informations transmises à la mission</p> <p>% d'enfants ayant accès aux services de restauration collective : Depuis les années 2000 la part des élèves demi pensionnaires a augmenté de 10 points Rentrée scolaire 2012 : 64.1 % des élèves du second degré sont demi pensionnaires soit 3 474 169 élèves 69% des collégiens sont demi- pensionnaires 61.1 % des élèves de lycées généraux et technologiques 46.6% des élèves de lycées professionnels 63.1% des élèves de l'enseignement adapté</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : accès à la restauration en Guyane | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>A la rentrée scolaire 2013, 28,13 % des élèves du primaire utilisent le service restauration des écoles et 13,47 % des collégiens. Globalement, à peine plus de 20 % des élèves guyanais bénéficient d'une restauration scolaire.</p> | <p>Les services du rectorat de l'académie de Guyane sont très impliqués dans la mise en œuvre d'une restauration scolaire pour tous depuis de longs mois.</p> <p>Ce service contribue au bon accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie ; il favorise également l'accomplissement de la mission éducatrice des écoles et établissements scolaires.</p> <p>Ainsi, les services de l'éducation nationale sont attentifs à une offre tant en quantité (chaque élève qui le souhaite doit pouvoir bénéficier de ce service) qu'en qualité (équilibre nutritionnel).</p> <p>Pour le premier degré, dans le cadre de l'expérimentation conduite à la rentrée scolaire 2014, un projet « collation pour tous » a été élaboré par les services du rectorat afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier d'un repas pendant la journée de cours composé d'un laitage, d'un sandwich, d'un fruit, d'une boisson.</p> <p>Quatre communes sont volontaires : Apatou, Mana, Saint-Laurent du Maroni et Saint-Georges.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>11 802 écoliers sont concernés.</p> <p>Les opérations ont été lancées à Mana le 7 novembre 2014 et sont imminentes à Apatou et Saint-Georges. Des négociations avec les fournisseurs sont en cours à Saint-Laurent du Maroni.</p> <p>Pour le second degré, la Région et le Conseil général ont proposé des aménagements de locaux ou des subventions pour des restaurants privés : aucune d'elles ne pourra envisager la construction de cuisines centrales.</p> <p>S'agissant de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), l'arrêté qui fixe pour 2014 le montant de l'enveloppe par département et le taux de la prestation pour une collation ou un repas, devrait être publié prochainement.</p> <p>Des instructions ont été données par la CNAF pour l'utilisation des reliquats CAF Guyane. Cette mesure est destinée à aider à l'amorçage de l'expérimentation dans les communes concernées et permet de donner du souffle au développement de la restauration scolaire en Guyane.</p> |
|--|--|

Indicateurs de mobilisation

| | Année 2013 | | | Année 2014 (prévisionnel ¹) |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------|---|--|
| | Montant programmé | Montant exécuté | Crédits d'urgence ou débloqués spécifiquement en cours d'année ² | |
| Financement Etat P 230 | 32,1 M€ | 29,9 M€ | | 34,6 M€ |
| Financement Sécurité Sociale | | | | |
| Collectivités | | | | |
| Bourses de collègue | 147,3 M€ | 149,5M€ | | 152,6M€ |
| Bourses de lycée | 363,5M€ | 366,4M€ | | 368,0M€ |

¹ PLF ou PLFSS notamment.

² **Exemples :** crédits débloqués en matière d'hébergement d'urgence ; garantie jeunes, création de PASS régionales ; financement de projets spécifiques, ...

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°16 : Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | N/A |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DIHAL | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 1er semestre 2013 Circulaire de rentrée |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation prévus par la circulaire du 26 août 2012, <u>trois nouvelles circulaires publiées le 11 octobre 2012</u> formulent une série de préconisations concernant les modalités de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, le pilotage des dispositifs, la lutte contre l'absentéisme et la non scolarisation, la prise en charge pédagogique et l'acquisition des savoirs fondamentaux.</p> <p>Un <u>réseau national</u> coordonné de centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) a été mis en place pour aider à mettre en œuvre les orientations nationales, améliorer les conditions générales de scolarisation de ces élèves et faciliter la mutualisation des expériences académiques. Le ministère de l'Education nationale pilote l'ensemble du dispositif prévu par les circulaires d'octobre 2012. Un groupe de travail s'est réuni fin novembre 2012 pour la première fois avec des responsables académiques et départementaux ainsi que des universitaires afin d'organiser un réseau national d'échanges des CASNAV, mettre en place une enquête nationale sur le suivi des enfants concernés par les circulaires et proposer des démarches pertinentes sur certaines thématiques dont l'absentéisme, l'évaluation et l'orientation des élèves, la prise en compte du plurilinguisme et de l'inter culturalité.</p> |

L'Éducation nationale s'appuie sur les Casnav pour organiser dans de bonnes conditions la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le CASNAV est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. Cette expertise porte sur l'organisation de la scolarité des publics concernés, sur les ressources pédagogiques, sur la formation des enseignants et des cadres

Le CASNAV assure une coopération active et permanente entre les services académiques, départementaux, les communes et les services sociaux afin de lutter contre la non-scolarisation et l'absentéisme et développe des actions de médiation auprès des familles afin de faire évoluer leurs comportements. Cette coopération doit conduire à l'application de procédures administratives simplifiées garantissant un accueil en classe rapide, à une plus grande réactivité dans les procédures d'inscription aux services qui l'accompagnent (cantine, ramassage scolaire, etc.) ainsi qu'à une gestion immédiate des refus d'inscription et des dissuasions par une action conjointe des différents services académiques.

Par son action, le Casnav contribue à la mise en œuvre des orientations et des conditions générales de scolarisation des enfants allophones, ainsi que du recueil de données du tableau de bord national.

Le tableau de bord national permet d'évaluer au plan quantitatif et qualitatif les effets des dispositifs et d'ajuster la mobilisation des moyens en personnel, en encadrement.

Des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPEAA) permettent un accueil personnalisé. Cependant, l'inclusion dans les classes ordinaires est le but à atteindre même lorsqu'elle nécessite temporairement un passage en UPEAA. Ainsi, les UPEAA organisent des liens avec la classe ordinaire et y prévoient des temps de présence de l'élève. L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est celui du droit commun. Il s'applique naturellement à ces élèves sur le territoire de la République.

Afin d'obtenir de la continuité dans la fréquentation scolaire, un travail de proximité avec les familles s'avère nécessaire au travers d'une contractualisation. L'enseignant d'une UPEAA fait signer aux familles habitant les bidonvilles un contrat d'assiduité traduit en roumain qui prévoit une sortie du dispositif UPEAA (ce qui ne signifie pas une sortie de l'école) lorsque les absences sont renouvelées et injustifiées. Il s'agit d'explicitier auprès des familles les attentes de l'école en matière d'assiduité et de distinguer l'absentéisme dû au manque de moyens de celui dû au manque de motivation.

La démarche se fait dans un formalisme ténu : l'objectif est bien de partager avec les familles les attentes de l'école, qui n'ont rien d'évident pour elles. La contractualisation de l'assiduité n'est pas une fin en soi mais un moyen : il s'agit d'instaurer un rapport de confiance.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Le rôle des associations dans l'accompagnement scolaire est essentiel notamment au travers d'un accompagnement scolaire souvent effectué par des bénévoles sur les campements.

Principales difficultés :

- Dans différents projets **le problème de transports** entre le lieu du campement et le lieu de scolarisation est particulièrement récurrent. Les associations soulignent souvent le fait que les campements sont parfois éloignés des écoles. Lors de l'absence de mise à disposition d'une desserte par un bus scolaire les bénévoles peuvent assurer le trajet (à Triel sur Seine par exemple).
- Certaines associations notent par ailleurs à la difficulté à maintenir la scolarisation des enfants à partir du collège.

| | |
|---|-------------------------------|
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p><u>Nombre d'enfants accueillis (estimation) :</u></p> <p>L'interdiction de tenir des statistiques sur un fondement « ethnique » ou discriminant en fonction de la nationalité ne permet pas un suivi précis de cet indicateur.</p> <p>L'enquête réalisée par la DIHAL en 2013 estimait le nombre de personnes vivant dans des campements à 16 400. Pour 10 756 d'entre elles nous savons qu'il s'agit d'enfants mineurs pour 40% soit 4 300 enfants. Selon l'enquête réalisée en janvier 2014, 19 200 personnes vivent dans des campements dont au moins 5 100 mineurs. Seuls les diagnostics globaux et individualisés réalisés à l'initiative des préfets ou des collectivités renseignent de façon plus précise sur le nombre d'enfants scolarisables et scolarisés. Mais pour l'instant nous ne disposons pas de synthèse nationale de ces diagnostics.</p> <p>Par ailleurs de nombreux projets d'accompagnement des personnes vivant dans les bidonvilles ont une dimension d'encouragement à la scolarisation et des actions sont mises en œuvre dans certains territoires : organisation de transports vers les écoles et collèges, inscription gratuite à la cantine, etc..</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| <p><i>Soutien au transport des enfants vers l'école</i> <i>MOUS Strasbourg, Accompagnement social global et individualisé dans le Gard : Mise à disposition de navettes pour les enfants</i></p> <p><i>Partenariats avec les collectivités et les services de l'Etat pour l'accompagnement à la scolarisation :</i> - <i>MOUS Ris Orangis</i> : le Conseil Général du 91 participe au règlement des frais de cantine pour les élèves en collège. - <i>MOUS de Gardanne</i> : le CCAS de Gardanne prend en charge les frais de cantine. - <i>CCAS de Reims</i>, suite à la demande du DCSPP, délivre cartes de solidarité aux familles (accès bains douches, médiathèque, piscine...)</p> | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°17 : Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun par la réactualisation d'une circulaire conjointe de 1985 avec l'éducation nationale Pérenniser les dispositifs relais visant à remobiliser puis accompagner les mineurs décrocheurs pour un retour dans un cursus scolaire pérenne | Dispositifs transitoires, type dispositifs relais Partenariat avec l'EN. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DPJJ | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DGESCO, Education Nationale | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat, Circulaires et évaluations annuelles (comités de pilotages nationaux et régionaux) |

| 4. Bilan |
|---|
| 1/ Améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun par la réactualisation d'une circulaire conjointe de 1985 avec l'éducation nationale La DPJJ et la DGESCO travaillent à l'élaboration d'une nouvelle circulaire qui rassemblera tous les champs de collaboration institutionnelle liant la PJJ à l'éducation nationale. L'ambition de cette nouvelle circulaire conjointe DGESCO-DPJJ est de mettre en cohérence l'ensemble des partenariats et de pouvoir constituer un document d'appui aux professionnels des champs éducatif et scolaire. Fin 2014, cette circulaire est actuellement soumise aux visas des cabinets ministériels, ce qui suppose une signature dans de brefs délais. |
| 2/ Pérenniser les dispositifs transitoires visant à remobiliser puis accompagner les mineurs pour un |

retour dans un cursus scolaire pérenne

Les dispositifs relais de l'éducation nationale contribuent à la prévention du décrochage scolaire par la prise en charge des publics les plus en difficulté dans leur scolarité (résultats très faibles, absentéisme, problèmes de comportement).

La PJJ est impliquée dans ces dispositifs par la mise à disposition au sein de ces derniers de 78 ETP d'éducateurs (*données de septembre 2014*).

Un travail de réactualisation de la circulaire relative aux dispositifs relais a été enclenché en 2013. Fruit d'un travail conjoint entre la DPJJ et la DGESCO, cette circulaire a été signée par le ministre de la Justice et le ministre de l'éducation nationale le 28 mars 2014. Elle s'appuie sur une meilleure complémentarité de ces dispositifs : ateliers relais, classes relais et ERS (Etablissements de Réinsertion Scolaire), refondés en internats relais.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée : **1/ Améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun par la réactualisation d'une circulaire conjointe de 1985 avec l'éducation nationale**

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs

Le travail de réactualisation de la circulaire générale de coopération DGESCO-DPJJ est en voie de finalisation, signature prévisionnelle : fin 2014 / début 2015.

Sous-mesure concernée : **2/ Pérenniser les dispositifs transitoires visant à remobiliser puis accompagner les mineurs pour un retour dans un cursus scolaire pérenne**

Eléments de bilan quantitatifs

Eléments de bilan qualitatifs

- Le travail de refonte des modalités partenariales au sein des dispositifs relais (cf. supra) a abouti le 28 mars 2014 par la signature conjointe Justice-Education Nationale d'une *circulaire relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais*, qui a vocation à être déclinée au sein des Rectorats et des Directions Interrégionales de la PJJ.
- Il est à souligner également qu'une convention a été signée en mai 2013 entre l'INSHEA (enseignement supérieur), la DGESCO et la DPJJ afin de développer les formations dispensées aux professionnels intervenant en Centre Educatif Fermé, en particulier les enseignants. En effet, ces

| | |
|---|---|
| | <p>derniers accompagnent des jeunes souvent en grave échec dans les apprentissages fondamentaux et cette formation organisée en deux sessions par an a pour objectifs de les former aux outils et démarches pédagogiques spécifiques pertinents dans ce contexte et faciliter par ce biais un retour à la sortie du CEF dans un circuit de formation de droit commun.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| <p>Les deux circulaires DGESCO DPJJ, celle signée en mars 2014 et celle en voie de finalisation, demandent à réactiver les comités de pilotage nationaux et régionaux entre la PJJ et l'éducation nationale.</p> <p>Ces instances permettront de dresser le bilan des actions conduites, en particulier concernant les dispositifs relais sur l'évolution du schéma académique (implantation des dispositifs, lieux à prioriser en termes d'allocation des moyens, en fonction des besoins repérés, etc.)</p> | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°50 : Créer un statut de centre parental

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| N/A | Expertise des expérimentations en cours regroupées dans un collectif, créé en 2011 par « Aire de famille ». Il regroupe 5 centres parentaux, certains créés avant la loi de 2007 (Aire de famille en 2003), Prises de contact avec différentes parties prenantes : associations gestionnaires, collectivités locales en vue de proposer différentes hypothèses de mise en œuvre opérationnelles de l'objectif. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD2 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 Loi ou règlement dans le cas d'une extension des possibilités actuelles |

| 4. Bilan |
|---|
| Des contacts ont eu lieu avec différents centres parentaux existants. Le projet de loi famille, qui aurait pu intégrer une modification de l'article L. 222-5 du CASF relatif aux publics pris en charge par le conseil général, au titre de l'aide sociale à l'enfance pour y intégrer les pères, a été abandonné. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Attente d'un véhicule législatif : éventuel amendement dans la PPL DINI/MEUNIER portant sur la protection de l'enfance |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de centres parentaux créés dont ceux par transformation de centres maternels : | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°51 : Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| <p>-Mobiliser un principe de solidarité entre départements de la métropole en accompagnant les Parquets dans leurs décisions de placements de jeunes évalués MIE par les services du Conseil Général du lieu où ils se sont « présentés ».</p> <p>-Mobiliser une politique interministérielle autour des MIE.</p> <p>-Assurer un Remboursement, État aux CG des frais d'évaluations engagés pour confirmer le statut MIE des personnes se présentant comme MIE sur leur territoire : (250 Euro /5jours/ jeune) soit 8.5/9 Millions d'euros pour un exercice à 12 mois.</p> | <p>- Signature du protocole Etat/ADF mettant en place le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE en appui de la Circulaire du Garde des Sceaux (31 mai 2013).</p> <p>- Mise en place d'une cellule nationale d'appui et d'orientation au sein de la Direction de projet, devenue Mission MIE /DPJJ.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| Ministère de la Justice DPJJ-Mission MIE Comité de suivi national (18/09/14) | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| Intérieur (DCPAF, lutte contre l'immigration), DGCS, Affaires Etrangères ... | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| Dispositif mis en œuvre à partir du 1 ^{er} juin 2013, rapport d'évaluation IGSI IGAS IGA (remis en juillet 2014) |

| 4. Bilan |
|-----------------|
|-----------------|

1/ Sur la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des jeunes se présentant comme mineurs isolés étrangers (MIE) :

Le ministère de la justice a été investi en décembre 2010 par le Premier ministre de la coordination de l'action de l'Etat, en lien avec les conseils généraux, en direction des jeunes étrangers isolés, mineurs et jeunes majeurs. Cette mission s'est traduite par la mise en place à la DPJJ d'une direction de projet. Cette dernière a entrepris un travail de concertation au niveau national et territorial, et a engagé une réflexion sur les aspects financiers de la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans le sens d'une meilleure répartition de la charge des conseils généraux.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :

- Le protocole signé le 31/05/13 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France, ADF, afin de déterminer des procédures d'évaluation et des solutions pérennes de mise à l'abri, de prise en charge, de personnes s'étant présentées comme MIE puis évaluées comme tel au terme d'une procédure précisée dans le protocole national.
- La circulaire du 31 mai 2013 adressée aux parquets pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- Le protocole d'évaluation de la minorité du jeune et de son isolement sur le territoire français.
- Une note du DPJJ aux directions interrégionales.
- Des rencontres sur le terrain des différents acteurs du dispositif : conseils généraux, juridictions, associations concernées, ministères partenaires, représentations européennes...
- La rédaction du rapport annuel d'activité (Juin 2013/juin 2014) et sa transmission élargie.

Ces textes édictent de nouvelles modalités d'organisation sous la forme de la mise en place d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, visant à :

- limiter les disparités entre les départements, s'agissant des flux d'arrivée des jeunes ;
- apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut ;
- homogénéiser les pratiques des départements lors de la période de la mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, qui constituent les conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le rôle de coordination de la DPJJ s'est également traduit par la mise en place d'une cellule nationale placée auprès de celle-ci, et chargée du suivi des flux d'arrivée de jeunes étrangers isolés, du recueil des éléments relatifs aux placements effectués, et de mettre à disposition des parquets toute information actualisée leur permettant de savoir dans quel département il sera opportun de placer le mineur.

Un comité de suivi a été mis en place, s'est réuni à quatre reprises ; en juillet 2013, septembre 2013, janvier 2014 et septembre 2014.

Il s'agit du premier exercice (à 12 mois, évoluant à 16 mois, puis à 19 mois soit du 01/06/13 au 31/12/14). Tous les départements sont concernés par la problématique des MIE (Protection de l'Enfance).

Une évaluation du dispositif par trois inspections des ministères concernés, demandée en janvier 2014, fut rendue fin juillet 2014. L'ADF en fut destinataire et l'État a rendu public ce document seulement en octobre 2014. Une attention particulière est notamment portée à la formation des professionnels évaluateurs, la santé des MIE, le volet activités de jour, les conditions de prise en charge par les CG, les modes d'hébergement et l'accès aux droits de cette population.

2/ Sur la formation :

La formation des jeunes intervient lors de la prise en charge dans la durée par un CG (à distinguer de l'étape de mise à l'abri - évaluation de la minorité et de l'isolement). L'obligation d'instruction scolaire s'impose et distinctement des activités de jour peuvent également être mises en place, (ainsi diversement par les CG, des Associations, des UEAJ, Unité Educative d'Activités de Jour de la PJJ...).

Cependant, au regard de l'âge des jeunes évalués mineurs et isolés (60% ont plus de 16 ans) et de leur forte

volonté d'intégration, la question de la formation est centrale dans leur parcours en France (apprentissage de la langue et insertion professionnelle).

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| La cellule nationale a eu à connaître entre juin 2013 et le 27 novembre 2014, 5688 jugements de MIE | Dispositif satisfaisant : (rapport d'évaluation), (comité de suivi) <i>-Mise en œuvre des 36 recommandations du rapport d'évaluation en cours.</i> <i>-Jugement des recours de 12 CG devant le Conseil d'Etat, envers la circulaire du G d S en attente.</i> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Nombre de MEI bénéficiant d'une formation : indicateur non suivi à un niveau national, à ce jour, et donc non disponible. | |
| Nombre de MEI bénéficiant d'une prise en charge sanitaire spécifique : indicateur non suivi à un niveau national, à ce jour, et donc non disponible. | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°69 : Créer une commission enfance et adolescence au sein du CGSP

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD2 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DREES | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 - 2014 |

| 4. Bilan |
|---|
| Création d'une commission enfance/adolescence au sein du CGSP le 3 décembre 2013, présidée par François de Singly |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Thématiques traitées lors des séances des 21 janvier 2014, 10 février, 19 mars, 8 avril, 20 mai : <ul style="list-style-type: none">✓ -Les objectifs des stratégies intégrées pour l'enfance et l'adolescence et leurs mesures✓ -Protection de l'enfance✓ -Education✓ -Socialisation✓ -Famille, pauvreté, territoires |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Un rapport final sera rendu en fin 2014 | |

6
INCLUSION BANCAIRE ET LUTTE CONTRE
LE SURENDETTEMENT

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°18 : Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Etude qualitative et quantitative sous l'égide de la Banque de France | Etude BDF - comité scientifique regroupant plusieurs experts |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Lettre de Mission - étude qualitative et quantitative BDF |

| 4. Bilan |
|--|
| La lettre de mission à l'attention du Gouverneur de la Banque de France a été signée par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 2 mai 2013. Le comité de pilotage de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises à compter de septembre 2013. Une réunion du comité de suivi dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier élargi s'est tenue début octobre 2013. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Plusieurs réunions du comité scientifique ont eu lieu courant 2014. L'étude définitive devrait être remise au Ministre d'ici la fin de l'année. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°19 : Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Mise en place d'un dispositif de prévention et d'accompagnement | Charte professionnelle de l'AFECEI homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie concernant les établissements de crédit |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor en ce qui concerne la mise en place du dispositif au sein des établissements de crédit | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 et tout au long du quinquennat Loi et règlement |

| 4. Bilan 2013 |
|---|
| La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit qu'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) et homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie précise notamment les conditions dans lesquelles les établissements de crédit se dotent de dispositifs de détection précoce des difficultés de leurs clients et apportent des réponses adaptées. Au cours du dernier trimestre 2013, des discussions préparatoires ont eu lieu au sein de l'AFECEI. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Le Ministre des Finances et des Comptes Publics a homologué par arrêté en date du 05 novembre 2014 la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Elle a été publiée au JORF n°0262 le 13 novembre 2014. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°20 : Lutter contre l'accumulation des frais bancaires

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | Dispositions de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (plafonnement des commissions d'intervention) Déclinaison en OM. |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013/2014 Loi et décrets |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 prévoit plusieurs mesures relatives aux frais bancaires afin de lutter contre leur accumulation notamment pour les populations les plus fragiles et renforcer la protection des clients des banques :</p> <ul style="list-style-type: none">- un plafonnement des commissions d'intervention pour toutes les clientèles des banques et avec un plafonnement spécifiques pour les personnes souscrivant à l'offre spécifique de moyens et services de paiements destinés aux populations les plus fragiles ou les bénéficiaires des services bancaires de base,- une obligation d'information préalable de la part des banques quant au prélèvement des frais sur les comptes des particuliers (14 jours minimum),- l'adoption du décret établissant une dénomination commune des principaux frais et services bancaires. <p>Plusieurs textes d'application de la loi bancaire sont prévus sur ces sujets,</p> <ul style="list-style-type: none">- décret (CE) de définition de l'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière (art. 52) ;- décret (CE) définissant l'information préalable 14 jours avant le prélèvement des frais d'incidents (art. 66) ;- décret après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) établissant une dénomination |

commune des principaux frais bancaires (art. 67).

Le décret n°2013-931 relatif au plafonnement des commissions d'intervention a été publié le 17 octobre 2013 et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

5. Niveau de mise en oeuvre et indicateurs

Niveau de mise en oeuvre national

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|-------------------------------|
| <p>Le décret 2014-373 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires a été publié le 27 mars 2014.</p> <p>Les deux décrets relatifs à l'information préalable et à l'offre spécifique ont été pris le 30 juin 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident- Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires | |

Indicateurs de mobilisation

Niveau de mise en oeuvre local

Sous-mesure concernée :

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Mesure n°21 : Mettre en place un registre national des crédits à la consommation

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | Loi consommation |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| N/A |

| 4. Bilan |
|--|
| Les dispositions législatives relatives à la création d'un registre national de crédits aux particuliers ont été introduites à l'article 22 bis du projet de loi relatif à la consommation. Le registre des crédits a pour finalité de prévenir le surendettement et plus généralement le « mal endettement », en fournissant aux prêteurs des informations leur permettant de mieux apprécier la solvabilité des personnes qui sollicitent un crédit, élément fondamental dans leur décision d'accepter ou de refuser d'octroyer le crédit et, si le crédit est octroyé, dans la détermination de ses conditions. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Les dispositions de la loi consommation sur le registre positif ont été censurées par la décision du Conseil constitutionnel du 13 mars 2014. Un groupe de travail présidé par M. Constans, président du CCSF, a été mis en place pour tirer toutes les conséquences de la censure du Conseil constitutionnel. La remise du rapport définitif est |

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| | prévue fin mars 2015. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°52 : Consolider le droit au compte

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | Mesures prévues dans la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 Loi et décrets |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>La loi n°2013- 672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires comporte les mesures suivantes relatives à l'amélioration du droit au compte :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ obligation pour les établissements de crédit de remettre au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte (dans la loi elle-même et non plus simplement au niveau de la charte d'accessibilité bancaire comme c'était le cas auparavant),✓ délai de trois jours ouvrés après réception des pièces requises pour l'ouverture d'un compte par l'établissement désigné par la Banque de France,✓ possibilité de saisine de la Banque de France par le Conseil général, la caisse d'allocations familiales, le centre communal ou intercommunal d'action sociale dont le demandeur dépend ou une association familiale, une association de consommateurs ou une association de lutte contre l'exclusion. <p>Un décret d'application définissant les conditions dans lesquelles les associations peuvent agir est en cours de préparation.</p> |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Le décret relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations a été publié le 1^{er} mars 2014.</p> <p>L'arrêté fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France a été publié le 11 juin 2014.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°53 : Développer un réseau de "Points Conseil budget"

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| DG Trésor | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|---|
| 2013 - 2014 Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>Un rapport de préfiguration de ce que sera le réseau de « Points conseil budget » a été commandé à l'été 2013 à Bernard Comollet (Caisse d'épargne Ile-de-France) et Arthur Lhuissier (CCAS de Grenoble) et remis au gouvernement.</p> <p>Leurs travaux conduisent à recommander le schéma de mise en place du réseau suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ d'une plate-forme téléphonique nationale qui proposera un accueil, un diagnostic budgétaire, un suivi et un appui à la mise en œuvre des actions pour prévenir et traiter les difficultés budgétaires ;✓ de structures locales chargées des mêmes fonctions et sélectionnées suite à un appel à projet territorial et partenarial ;✓ d'une articulation avec les dispositifs existants intervenant auprès des ménages avec d'autres expertises (ouverture de droits, accompagnement social, etc.). <p>Le gouvernement a décidé de missionner le CGEFI afin de préciser certains aspects des recommandations du groupe de préfiguration : détermination du coût de cette organisation ; détermination des modalités de financement et du statut juridique de la plate-forme nationale ; définition des modalités de labellisation des entités existantes localement. Le rapport final sera remis au plus tard le 15 février 2015.</p> <p>Une première réunion du comité de pilotage de cette mission a eu lieu le 12 décembre 2014</p> |

Le Ministre de l'Economie et des Finances, a fait parvenir en date du 3 octobre 2013 une lettre de mission à l'attention du président du CCSF lui demandant officiellement de mettre en place un groupe de travail, avec un objectif ambitieux, à savoir l'élaboration d'un projet de stratégie nationale pour l'éducation financière en application des principes définis dans le cadre de l'OCDE et adoptés par le G20. Le groupe de travail se réunit à un rythme bimensuel.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Mise en place d'un réseau de Points Conseil Budget | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Un comité de pilotage, chargé d'accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle des Points Conseil Budget, a été installé le 12 décembre 2014.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du fonds d'expérimentation « la France s'engage », initié en juin 2014 par la présidence de la République, le dispositif de prévention budgétaire « L'Appui » mis en place par la Banque postale, constitue l'une des quinze initiatives innovantes retenues dans le cadre de ce fonds. Le dispositif, bénéficiera ainsi d'un accompagnement afin de « changer d'échelle » et aura vocation à être pleinement partie-prenante du réseau des Points Conseil Budget.</p> |
| Sous-mesure concernée : Elaboration d'un projet de stratégie nationale pour l'éducation financière | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Le président du groupe de travail sur l'éducation budgétaire a remis un rapport d'étape au ministre de l'économie et du redressement productif et au ministre des finances et des comptes publics le 14 mai 2014. Le rapport définitif devrait être remis aux ministres d'ici la fin de l'année.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°54 : Améliorer la procédure de traitement du surendettement

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|--|---|---------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés | |
| Mesures visant à favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement, Mesures visant à accélérer la procédure et à mieux protéger les personnes surendettées. | Loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et textes d'application | |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor en lien avec les Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013/début 2014 Loi et décrets |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires comporte les mesures suivantes relatives à l'amélioration de la procédure de surendettement :</p> <p><i>1. Mesures destinées à favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Eligibilité des personnes surendettées propriétaires de leur résidence principale à la procédure de traitement des situations de surendettement, y compris si la valeur estimée de leur logement est supérieure à l'ensemble de leurs dettes,- Possibilité d'adapter les modalités de calcul de la capacité de remboursement pour les débiteurs propriétaires de leur résidence principale afin d'éviter la cession de leur logement- Rétablissement des aides au logement (aide familiale au logement et aide sociale au logement) lorsque le dossier de surendettement a été déclaré recevable (actuellement seule l'aide personnalisée au logement était rétablie),- Meilleure articulation de la procédure de surendettement avec le dispositif relatif aux protocoles de cohésion sociale qui prévoient un plan d'apurement des impayés de loyers pour éviter l'expulsion d'un logement social,- Suspension du remboursement des loyers impayés à la recevabilité du dossier de surendettement, les mesures de traitement du surendettement se substituant ensuite aux modalités de remboursement prévues dans le protocole de cohésion sociale en ayant les mêmes effets sur le maintien dans le logement. <p><i>2. Mesures destinées à faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation dans chaque département, par le conseil général et par la CAF, d'un correspondant spécifique pour faciliter la coordination avec la commission départementale de surendettement,- Possibilité pour la commission, en cas de redépôt d'un dossier après une première procédure de |

rétablissement personnel, si elle estime que la personne surendettée est à nouveau éligible à une procédure de rétablissement personnel, de recommander au juge que la mesure d'effacement des dettes soit assorties de la mise en place d'un suivi budgétaire ou social.

3. Mesures protectrices de la personne surendettée pendant la procédure :

- Extension à deux ans, au lieu d'un an actuellement, de la durée de suspension et d'interdiction des procédures d'exécution et suspension de la procédure d'expulsion initiées par les créanciers, dans l'attente de la mise en place des mesures de traitement,
- Information obligatoire par les créanciers des personnes qu'ils ont chargées d'actions de recouvrement, de la recevabilité de la demande et de ses conséquences sur les procédures d'exécution,
- Suppression des intérêts et pénalités de retard sur les créances figurant dans le dossier de surendettement à compter de la date de recevabilité et non plus, comme c'est actuellement le cas, à compter de l'arrêt définitif du passif qui intervient quelques semaines plus tard,
- Impossibilité pour l'assureur de résilier le contrat d'assurance des crédits immobiliers qui figurent dans le dossier de surendettement pendant la durée de suspension et d'interdiction des procédures d'exécution,
- Allongement de 30 à 120 jours de la durée pendant laquelle la couverture par l'assurance est maintenue avant suspension du contrat en cas de cotisations impayées pour les personnes dont le dossier de surendettement est recevable.

4. Mesures destinées à simplifier et accélérer la procédure :

- Fusion des recours contre les décisions de recevabilité et d'orientation,
- Suppression de l'obligation de passer par une phase de négociation amiable lorsque celle-ci est manifestement vouée à l'échec compte tenu notamment de la très faible capacité de remboursement du débiteur,
- Réexamen de la situation du débiteur après une suspension d'exigibilité imposée uniquement si le débiteur estime que c'est nécessaire et le demande et non plus automatiquement.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|---|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | Le décret d'application relatif à la procédure de surendettement a été publié le 23 février 2014. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Délai moyen de traitement d'un dossier à la Banque de France : | |
| 2011 : 4,1 mois | |
| 2012 : 3,77 mois | |
| 2013 : 3,81 mois | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n° 55 : Améliorer et développer le microcrédit personnel

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| CDC | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2014 |

| 4. Bilan |
|--|
| Un groupe de travail sur le microcrédit personnel piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations en lien avec la Banque de France a été mis en place, à la demande du précédent Ministre de l'Economie. Il a remis ses conclusions en août 2014. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n° 56 : Désolidarisation des comptes joints en cas de violences faites aux femmes

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| <p>La solidarité des engagements financiers est un obstacle central à l'éloignement et la protection effective des femmes victimes de violences.</p> <p>Pour y répondre, une action consiste à disjoindre rapidement les comptes bancaires.</p> <p>Toute personne co-titulaire d'un compte joint, qu'elle soit mariée ou non, peut demander individuellement à son établissement bancaire de disjoindre les comptes. La banque procède alors à la récupération des moyens de paiements des comptes, et la décision conjointe des deux titulaires devient nécessaire pour toute utilisation de ces comptes. La fédération bancaire française a développé des outils d'information spécifiques pour informer les couples qui se séparent de leurs droits en la matière. Ces solutions supposent cependant que la personne qui souhaite la disjonction des comptes soit informée de leur existence.</p> <p>En France, le FICOBA (fichier des comptes bancaires et assimilés), géré par la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet aux particuliers de connaître les engagements bancaires dont ils sont co-titulaires. La procédure d'accès au FICOBA relève du « droit d'accès indirect » prévu par la loi Informatique et libertés, et consiste en une demande de consultation du fichier DGFIP formulée auprès de la CNIL. Le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Droits des femmes proposeront d'inscrire cette question dans le cadre du programme interministériel « faire simple » de manière à examiner les voies et moyens de réduire ces délais inadaptés aux besoins des femmes qui veulent se protéger dans le cas d'une séparation très conflictuelle.</p> <p>Un travail complémentaire sera engagé avec le ministère de l'Économie et des Finances et la fédération bancaire française pour évaluer les conditions dans lesquelles ces opérations pourront en ce qui concerne leurs conditions commerciales, être rendues plus accessibles pour les femmes victimes de violences</p> | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| Ministère du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| SDFE – Direction générale du Trésor | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| N/A |

| 4. Bilan |
|--|
| Le cabinet du ministère concerné a pris contact avec les banques et la DG Trésor pour étudier la pertinence de promouvoir les mesures de désolidarisation. Des pistes de suivi ont été proposées au cabinet DFVJS début avril. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 2 : venir en aide et accompagner vers l'insertion

Mesure n°57 : Recouvrement amiable des créances

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|-----------------------------|-----------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|---|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique (DGCCRF) Ministère de la Justice (DACS) | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| <p>La DGCCRF réalise des contrôles dans le secteur du recouvrement amiable de créances, contrôlant aussi bien l'activité des sociétés spécialisées que celle des huissiers de justice dans ce cadre. Elle a ainsi diligenté des enquêtes en 2009, 2010 et 2011, dont les prolongements ont donné lieu à des échanges réguliers avec les professionnels. Une nouvelle vague de contrôle a été lancée en 2014. Ses résultats seront connus courant 2015.</p> <p>Par ailleurs, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce le cadre juridique de l'activité de recouvrement amiable de créances dans le sens d'une plus grande protection pour les consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ ce texte a modifié le 2^{ème} alinéa de l'article L.111-8 du code des procédures civiles d'exécution afin de prendre en considération la jurisprudence de la Cour de cassation du 20 mai 2010 (Cass. 2^{ème} civ., 09-65.590). Désormais « <i>les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi <u>au créancier</u></i> ». A contrario, si l'acte est prescrit par la loi à une société de recouvrement de créances (par exemple l'envoi d'une lettre de mise en demeure ou d'une quittance), les frais qui y sont afférents ne peuvent être mis à la charge du débiteur.✓ s, la loi a introduit un nouvel article dans le code de la consommation (article L.122-16), qui sanctionne des peines prévues pour les pratiques commerciales agressives « le fait pour un professionnel de solliciter ou de percevoir d'un consommateur des frais de recouvrement dans des conditions contraires au deuxième alinéa de l'article L.111-8 du code des procédures civiles d'exécution ». |

4. Bilan

Dans l'attente d'une modification du cadre législatif applicable au secteur, la DGCCRF n'a pas diligenté d'enquête nationale sur le recouvrement amiable de créances en 2013.

Toutefois, son administration centrale a mené des actions de sensibilisation des services déconcentrés (régionaux et départementaux) afin d'améliorer les futurs contrôles de terrain. La doctrine administrative a ainsi été précisée en matière de facturation aux débiteurs par les sociétés de recouvrement de créances de différents types de frais en sus du principal de la dette : clause pénale, intérêts de retard, frais de recouvrement ou de chèques impayés (cf. art. L.131-52 C. mon. et fin.)

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

Sous-mesure concernée : Enquête de la DGCCRF relative au recouvrement amiable de créances

Le but de cette enquête est de détecter les méthodes utilisées par les sociétés de recouvrement amiable de créances contraires au code de la consommation en tant que pratiques commerciales déloyales (articles L.120-1 et suivants), c'est-à-dire tant soit des pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-1 et suivants) soit des pratiques commerciales agressives (article L. 122-11).

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--|---|
| - 17 départements contrôlés - 15 contrôles opérés par département | Les résultats de cette enquête seront connus courant 2015 |

Indicateurs de mobilisation

Niveau de mise en œuvre local

Sous-mesure concernée : Actions de sensibilisation des services déconcentrés (régionaux et départementaux) de la DGCCRF

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|--|
| | Le bilan de cette action sera connu courant 2015. La doctrine administrative sera affinée sur les points suivants : - étendue des pouvoirs d'enquête des agents de la CCRF face à la perception frauduleuse de frais par les sociétés de recouvrement amiable de créances - facturation de frais de rejet de chèques au débiteur dans le cadre d'un recouvrement amiable de créances. |

Indicateurs de mobilisation

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°68 : Créer un observatoire de l'inclusion bancaire

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|------------------------------------|------------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| | |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DG Trésor | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013/2014 |
| Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>La loi n°2013- 672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit la création, sous l'égide de la Banque de France, d'un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de suivre les pratiques des établissements de crédit, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services et sur les initiatives des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire ;✓ de définir, produire et analyser des indicateurs d'inclusion bancaire, ces indicateurs visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit en la matière ;✓ de publier un rapport annuel, qui comportera notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit et des préconisations éventuelles afin d'améliorer l'inclusion bancaire. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs |
|--|
| Niveau de mise en œuvre national |

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|--------------------------------|---|
| | <p>Le décret précisant la composition et le fonctionnement de l'observatoire de l'inclusion bancaire a été publié le 30 juin 2014 (Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire). L'arrêté du 1^{er} août 2014 de nomination de ses membres a été publié. La première réunion de l'observatoire s'est tenue le 11 septembre 2014.</p> |

7

**LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES
DE SOLIDARITÉ**

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°58 : Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité | Animer l'action du gouvernement pour l'inclusion sociale au niveau interministériel, Mettre en œuvre une mission d'évaluation et de territorialisation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Convocation annuelle du Cile, Mission confiée à l'IGAS (François Chérèque), Mobilisation des préfets, Consultation régulière du CNLE |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| Il est prévu de réunir le CILE fin janvier 2014 au terme d'une première année de mise en œuvre du plan. Entre temps, des réunions interministérielles – 4 au total – se sont tenues permettant de faire un point sur l'avancement des mesures avec l'ensemble des ministères. La mission confiée à François Chérèque et Simon Vanackere (IGAS) a commencé ses travaux rapidement après le 1er CILE du 21 janvier 2013 et présenté une méthodologie de suivi et d'évaluation du plan fin mars |

2013 au Premier Ministre et au CNLE. Cette méthodologie s'est attachée d'une part à identifier des indicateurs de mise en œuvre opérationnelle, de mobilisation et d'impact et performance. Elle a également défini les conditions de déploiement territorial du plan. A ce titre, la mission a réalisé 30 déplacements sur les territoires mobilisant ainsi plus de 6000 personnes (collectivités locales, services de l'Etat, associations, partenaires sociaux, usagers).

La mission a rencontré régulièrement le CNLE d'une part pour lui exposer sa méthode de travail et d'autre part engager un échange au regard des enseignements issus de ses déplacements et des éléments dont elle disposait.

Enfin, la mission a réuni l'ensemble des administrations centrales concernées afin d'établir une méthode commune de remontée d'informations sur la mise en œuvre des mesures.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|--|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <ul style="list-style-type: none"> - Trois réunions interministérielles ont eu lieu les 28 mars, 20 mai et 12 novembre. - Création de l'espace collaboratif accessible aux Direction d'administration centrale et aux services déconcentrés. | <ul style="list-style-type: none"> - La DGCS est en charge du pilotage et du suivi du plan pauvreté. - Le Premier ministre a précisé dans une lettre de mission adressée au chef de services de l'IGAS en mars dernier, les objectifs assignés à l'inspection générale pour le suivi du plan en 2014. Le premier volet de la mission consiste à poursuivre l'évaluation de la montée en charge et de l'impact du plan. S'agissant du second volet relatif à la territorialisation du plan, la mission IGAS aura pour fonction d'appuyer ponctuellement la DGCS dans son rôle d'animation stratégique et de coordination. - Une présentation du projet d'évaluation du plan est prévue à la réunion du CNLE du 18 décembre 2014. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 16 juillet N° DGCS/SD1B/2014/224 du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. - Création de l'espace collaboratif accessible aux Direction d'administration centrale et aux services déconcentrés. | <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse nationale des plans régionaux en cours d'élaboration. |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°59 : Mieux articuler les différents niveaux de compétence

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|--|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Mieux articuler les différents niveaux de compétence | <p>Dans le cadre de la MAP, évaluation de la gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion</p> <p>1/ Cadre financier maîtrisé des allocations de solidarité,</p> <p>2/ Clarification des compétences et de leur articulation,</p> <p>Conférences territoriales du développement social,</p> <p>Passation de contrats territoriaux de développement social entre département, communes et intercommunalités,</p> <p>Inventer de nouveaux outils de coordination fonctionnelle sur le terrain.</p> <p><u>Expérimentations :</u> expérimenter des Conseils départementaux du développement social.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| SGMAP | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat |
| Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|-----------------|
|-----------------|

1/ Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les départements annoncé par le Premier ministre en juillet 2013 permet aux départements d'envisager jusqu'à 2,1 milliards d'euros de ressources nouvelles (notamment par la modulation des droits de mutation à titre onéreux) afin de faire face aux dépenses d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

2/ L'amélioration de l'articulation entre les différents niveaux de compétence est un axe de transformation de la gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion issu du diagnostic approfondi réalisé dans le cadre de l'évaluation de cette politique publique.

Ce diagnostic réalisé dans quatre départements pilotes a permis de mettre en évidence les difficultés et freins à la coordination mais aussi l'intérêt des initiatives prises par les territoires pour définir des mécanismes de coordination entre les acteurs des politiques d'insertion.

La « démarche intégrée » proposée aux territoires pour améliorer la gouvernance territoriale des politiques d'insertion demande aux acteurs de s'engager à travailler ensemble à l'amélioration de la gouvernance.

Il s'agit concrètement d'**expérimenter de nouveaux mécanismes de coordination stratégique** :

- des instances de coordination du développement social local ;
- une instance de coordination stratégique de développement social au niveau du département.

La territorialisation doit permettre d'intégrer des initiatives locales dans la stratégie de développement dans une logique ascendante. Il s'agit aussi de décloisonner les stratégies des différentes politiques et acteurs en identifiant une instance de coordination au niveau départemental (par extension ou fusion d'instances existantes).

L'amélioration de l'articulation entre les différents niveaux de compétence par une amélioration de la coordination stratégique se double d'un volet relatif à la mise en réseau des travailleurs sociaux au contact des usagers. La démarche va être présentée dans différentes instances afin de susciter un maximum d'adhésion de la part des collectivités.

Dans le cadre de l'expérimentation en Loire-Atlantique et en Seine-et-Marne conduite par le SGMAP, toutes les parties prenantes de l'accès aux droits des personnes pauvres se sont réunies sous l'égide du préfet de département afin de trouver des solutions innovantes, articulées et complémentaires d'accompagnement des personnes vers leurs droits et leur exercice effectif. Le rendez-vous des droits prévus dans la COG peut également donner lieu à l'élaboration de nouveaux outils de coopération fonctionnelle (partenariats CAF-partenaires).

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|--|--|
| Démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) | |
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>- Décision de coprésidence du COPIL national par l'Etat et par l'ADF prise fin 2013, se traduisant par un courrier cosigné de la ministre et du Président de l'ADF en date du 11 février 2014, pour inviter les</p> | <p>- Elaboration d'un projet d'accord cadre ADF/Etat, pour formaliser le consensus sur les grands principes régissant la démarche, les engagements pris par les départements participant au projet et les contreparties apportées par l'Etat (appui méthodologique, mise en place d'un Club des expérimentateurs et possibilité de bénéficier d'assouplissements normatifs). Ce projet d'accord-cadre, dont le</p> |

| | |
|--|--|
| <p>départements à s'engager dans la démarche</p> <p>- Rythme de réunion du COPIL national fixé à 1 réunion par semestre : 1 réunion du COPIL national au premier semestre (4 avril),</p> <p>Un second copil s'est réuni le 17 septembre 2014 co-présidé par Mme Neuville et Monsieur Lebreton (Pdt de l'ADF).</p> <p>- 4 chantiers nationaux identifiés, pour accompagner / renforcer les démarches territoriales : accessibilité des services publics (CGET), participation des personnes concernées (DGCS), partage d'information et armoire numérique (SG MAP) et accompagnement global (DGEFP)</p> | <p>principe doit encore être définitivement validé par l'ADF, pourrait être signé en septembre 2014.</p> <p>- La signature de l'accord cadre entre l'Etat et l'ADF a eu lieu lors du congrès de l'ADF le 6 novembre 2014, ce qui permet de concrétiser les engagements des départements et de l'Etat dans le cadre de la démarche Agile.</p> <p>- Mise en place du Club des expérimentateurs : le premier semestre 2014 a permis de définir avec l'ADF des principes de fonctionnement du Club (participants, niveau de représentation, thématiques de travail, articulation avec les autres expérimentations du Plan Pauvreté...) et d'identifier un partenaire pour l'appui à l'animation du Club (ANSA). Une réunion de préfiguration du Club s'est tenue le 21 juillet 2014 avec les DGA Solidarité des conseils généraux concernés.</p> <p>Décision de rapprocher le chantier national « partage d'information et armoire numérique » du chantier sur le dossier de demande simplifié développé dans le cadre du projet sur le non-recours.</p> <p>Développement de l'articulation de la démarche des diagnostics 360 ° avec les départements entrés dans la démarche Agile.</p> <p>- installation des travaux du club des expérimentateurs le 17 septembre avec l'ensemble des pilotes des conseils généraux associant les services de l'Etat concernés.</p> <p>Seconde journée du club des expérimentateurs le 8 décembre 2014 : Matinée sous forme d'ateliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage des méthodes de développement du guide des solidarités (réseau collaboratif) - Partage et atelier de travail sur les instances de gestion des cas complexes (réseau collaboratif) <p>Second temps consacré à la remontée des demandes d'assouplissements normatifs dans les territoires concernés (démarche de simplification)</p> <p>Mise en place de la plateforme collaborative « départements en réseau » avec l'ADF.</p> |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>- Suite au courrier cosigné par la ministre et le président de l'ADF et envoyé à l'ensemble des présidents de conseils généraux le 11 février dernier :</p> <p>Au 25 novembre : engagement ferme de 12 départements dans la démarche : Doubs, Drôme, Eure,</p> | <p>Bonne appropriation par les territoires engagés dans la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en main du diagnostic dans tous les territoires engagés grâce à l'outil d'analyse d'écart élaboré par l'équipe d'appui nationale ; - élaboration de la feuille de route engagée dans la majorité des territoires officiellement engagés dans la démarche ; - adaptation de la démarche aux spécificités territoriales : la méthode proposée fait la preuve de sa souplesse et de sa pertinence pour s'adapter à la diversité des approches |

| | |
|---|--|
| <p>Landes, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Tarn-et-Garonne, Val d'Oise, Gironde, hautes Pyrénées.</p> <p>- Contacts très avancés en cours avec 8 nouveaux départements pour Essonne, Ardèche, Hérault, Côtes d'Armor, Paris, Creuse, Gers, Loire Atlantique.</p> <p>-</p> <p>- Dispositif d'accompagnement et d'ingénierie de projet mis en place par la DGCS et disponible pour être mobilisé à la demande par les territoires. Les besoins d'appui sont en cours de formalisation.</p> | <p>territoriales</p> <p>- dans plusieurs territoires, la démarche a d'ores et déjà permis d'engager une réflexion sur la participation des personnes concernées.</p> <p>Exemples concrets de réalisations AGILLE :</p> <p>Les démarches s'intègrent dans le cadre des travaux engagés par les départements, notamment dans le cadre de la refonte des PTI, voir des PDALHPD. Le périmètre des expérimentations couvre un spectre large qui va de l'insertion, l'accompagnement global aux thématiques de l'exclusion face au logement. L'ensemble des feuilles de route des 12 départements doit être partagé avec les acteurs.</p> <p>Mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'Etat en appui (Directive nationale d'orientation 2015).</p> <p><u>Volet "faciliter les démarches des personnes" :</u></p> <p>Les maisons de l'emploi et de la cohésion sociale, en Lozère : elles permettent aux usagers de trouver en un même lieu l'information, l'orientation et, chaque fois que possible, l'accès aux droits en matière d'insertion, d'emploi, de formation. Il en existe dans chaque territoire d'action sociale du CG. Innovantes, elles recourent notamment à la visio-conférence pour permettre des entretiens à distance avec des conseillers pôle emploi, des travailleurs sociaux spécialisés...</p> <p><u>3) Volet "coordination des stratégies institutionnelle" :</u></p> <p>Le schéma unique des solidarités, dans le Doubs, en Lozère. : pour décloisonner les différentes politiques publiques, le Doubs a fait le choix d'avoir un schéma unique pour l'ensemble des politiques de solidarité, en lieu et place des différents schémas existants (schéma insertion, schéma protection de l'enfance, schéma géronto, schéma personnes handicapées...)</p> <p>Les conférences territoriales et la conférence départementale de développement social, en Meurthe et Moselle : fusion au sein d'une seule instance par territoire des dispositifs de pilotage des différentes politiques publiques, au sein d'une instance unique et politique (élu CG et sous-préfet). Elles ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de travailler sur la mise en cohérence des territoires d'intervention des différents acteurs - de fixer pour chaque territoire des priorités d'action communes à tous les acteurs |
|---|--|

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°60 : Mobiliser les fonds européens

| 1. Déclinaison de la mesure | | |
|--|----------------------|---|
| Sous-mesures | | Moyens associés |
| Mobiliser les fonds européens | | Accord de partenariat France - Commission européenne – Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole |
| 2. Pilotage de la mesure | | |
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGEFP – SD FSE | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat Règlement |

| 4. Bilan |
|---|
| <p>Les règlements des fonds structurels européens et leurs programmations 2014-2020 ont été adoptés le 17 décembre 2013. Les engagements pris par le Premier Ministre en avril 2013 traduisent une volonté forte de territorialiser de leur réalisation.</p> <p>La mise en œuvre des fonds européens en France pour la période 2014-2020 repose sur un « Accord de Partenariat » qui permet de fixer les orientations stratégiques de la France pour l'ensemble des fonds structurels.</p> <p>Les objectifs de la stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » en constituent le socle.</p> <p>L'accord de partenariat a été approuvé par la Commission le 8 août 2014 après une phase de concertation avec différents acteurs parmi lesquels figurent ceux qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'économie sociale et solidaire.</p> <p>L'objectif thématique n°9 « promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté », qui est listé dans les textes européen est décliné au sein du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, dans des Programmes opérationnel Etat dans les DOM et les Programmes régionaux plurifonds.</p> <p>En effet, à la différence de la précédente période de programmation (2007-2013) qui a vu la gestion des fonds structurels européens (FEDER, FSE et FEADER) confiée aux services de l'Etat, la période 2014-2020 est quant à elle, en partie décentralisée.</p> <p>C'est par la circulaire du Premier Ministre du 19 avril 2013 et celle du 10 juin 2013 de la DGEFP que les nouvelles modalités de gestion du FSE, mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014, ont été précisées.</p> <p>Ainsi les Conseils régionaux deviennent autorité de gestion de la quasi-totalité du FEDER et de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de</p> |

l'orientation. L'Etat conserve sa qualité d'autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale de FSE.

Sur une dotation totale de 6 Md€ de FSE accordés à la France, les services de l'Etat mobiliseront 2,9 Md€ dans le programme national du FSE « Emploi, Inclusion » en métropole, près de 900 M€ dans les programmes opérationnels des DOM et 218 M€ dans un programme national « Initiative pour l'emploi des jeunes ». Les Conseils régionaux bénéficieront quant à eux d'une enveloppe de 2 Md€

S'agissant plus particulièrement du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Programme opérationnel national du FSE « Emploi et Inclusion » en métropole adopté le 10 octobre 2014 par la Commission européenne prévoit, dans son axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », de mobiliser 1,6 milliard d'euros de crédits pour l'inclusion dont 1,381 milliard d'euros seront déconcentrés.

Des délégations de gestion du FSE ont été accordées par les services de l'Etat, aux Conseils généraux sur la base d'un accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France.

Cet accord cadre pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté a été signé le 5 août 2014. Il est complété par un accord cadre conclu entre la DGEFP, l'Assemblée des départements de France et l'Alliance ville emploi afin de définir un champ commun d'intervention des acteurs de l'inclusion sur les territoires (Conseils généraux, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi et services de l'Etat) qui devrait être signé d'ici la fin de l'année 2014.

Ces mesures vont donc permettre une meilleure articulation territoriale entre les dispositifs qui ont vocation à lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale par une mobilisation cohérente de tous les acteurs.

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs | |
|---|-------------------------------|
| Niveau de mise en œuvre national | |
| Sous-mesure concernée : Mobiliser les fonds européens | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°65 : Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques | <p>Pérenniser le 8eme collège du CNLE, le CCPA et les CCRPA,</p> <p>Etendre le principe de la participation à de nouveaux conseils (cese et ceser, csts, cnml, hclpd, cnv, cniae, hci...),</p> <p>Porter le principe de participation au niveau des services déconcentrés, des caisses de sécurité sociale et des collectivités locales,</p> <p>Favoriser l'émergence d'associations émanant de groupes de personnes en situation de précarité,</p> <p>Etendre la pratique des comités de liaison,</p> <p>Promouvoir la participation au sein des associations de solidarité.</p> |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD1B | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat |
| Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|-----------------|
|-----------------|

1°/ Pérenniser le 8eme collège du CNLE :

Le mandat des membres du CNLE est arrivé à son terme le 19 décembre 2013. Le renouvellement du CNLE constituait l'occasion de revoir la composition de ce Conseil afin notamment d'institutionnaliser, à l'issue de 18 mois d'expérimentation, la création d'un collège composé de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Le décret le permettant a été publié le 18 décembre 2013. La désignation de ces personnes se fera par l'intermédiaire d'associations œuvrant dans le champ de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté, et bénéficiant d'une expérience dans la participation afin de pouvoir pourvoir au remplacement des membres démissionnaires le cas échéant.

2°/ Etendre le principe de la participation :

La Circulaire du 27 juin 2013 relative aux modalités du renouvellement des CESER de 2013 incite à associer les personnes en situation de pauvreté et de précarité aux travaux des futures assemblées.

À cet égard :

- la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF intègre le principe de la participation des allocataires dans la production d'information qui leur est destinée (courriers, diffusion sur le site),
- le projet de loi « politique de la ville » prévoit la participation systématique des habitants à l'élaboration des contrats de villes.

3°/ Modernisation de l'action publique :

Dans le cadre de la démarche AGILLE « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion », il est prévu des expérimentations sur la coordination stratégique avec mise en place d'une instance départementale de développement social pour laquelle est prévue une participation des usagers. Au niveau national, un pôle national d'expertise pour l'essaimage des pratiques de participation des usagers dans les territoires et l'appui aux projets des territoires sera créé.

4°/ Généraliser la participation des usagers dans le secteur de l'hébergement:

La loi ALUR intègre des mesures visant à étendre la participation des personnes à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. La loi comprend donc deux dispositions qui établissent :

- le principe de la participation des personnes à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile (les instances de concertation permettant d'assurer cette participation seront précisées par décret) ;
- une extension des règles de participation existantes dans les établissements autorisés de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS) à l'ensemble des établissements du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ne relevant pas du régime de cet article.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

Niveau de mise en œuvre national

| Sous-mesure concernée : | |
|--|--|
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>- Le CNLE intégrant le 8^{ème} collège a commencé une nouvelle mandature le 10 avril 2014. Une formation est fournie aux membres du 8^{ème} collège par l'ANSA. Deux groupes de travail l'un consacré aux budgets de référence l'autre à la simplification ont été mis en place avec la participation du 8^{ème} collège.</p> <p>- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale inscrit la politique de la ville dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville et sur la co-formation.</p> <p>- La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové par l'article 40 étend la participation des personnes à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Elle comprend donc deux dispositions qui établissent : a) le principe de la participation des personnes à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile (les instances de concertation permettant d'assurer cette participation seront précisées par décret) ; b) une extension des règles de participation existantes dans les établissements autorisés de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS) à l'ensemble des établissements du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ne relevant pas du régime de cet article.</p> <p>- Le projet de loi santé, présenté par la ministre des affaires sociales et de la santé le 19 juin 2014, intègre plusieurs orientations visant à renforcer la participation des usagers dans l'élaboration des politiques. La loi institue une obligation légale de représentation des usagers dans les organes de gouvernance de toutes les agences sanitaires nationale. Ces agences sont donc l'établissement français du sang, l'institut de veille sanitaire, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé, l'agence de biomédecine, l'office nationale d'indemnisation des accidents médicamenteux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, l'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux qui doivent comporter au moins un représentant des associations d'usagers du système de santé agréés en application de l'article L. 1114-1 du CSP. Les instances auront la possibilité de faire appel à candidature auprès de ces associations nationales pour la désignation de représentants. S'agissant de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC), l'option retenue est de légiférer a minima sur les règles de la représentation des usagers au sein des établissements</p> | <p>- <u>Etendre le principe de la participation à de nouveaux conseils</u> : constitution d'un collège de salariés en insertion au sein du Conseil National d'Insertion par l'Activité Economique. Les travaux du CNIIE s'appuieront sur l'expérience du CNLE.</p> <p>- La mise en place des conseils citoyens a fait l'objet de deux circulaire et instruction respectivement en date du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014 ainsi que d'un cadre de référence pour leur mise en place. Ce dernier indique les modalités de participation : désignation, formation, statut, financement.</p> <p>- Une étude a été lancée pour procéder à l'évaluation du fonctionnement et de l'impact des CCPA et CCRPA. Cette étude a notamment pour enjeu le repérage de « bonnes pratiques » et d'identifier dans la perspective des futurs décrets d'application sur la participation les pratiques et modalités d'animation, de pilotage, de fonctionnement et de financement à privilégier pour optimiser l'impact de la participation des usagers. Les résultats devraient être connus en février 2015.</p> |

| | |
|---|-------------------------------|
| <p>de santé qui sont récentes et de privilégier d'autres moyens d'action comme le rappel des dispositifs existants, le partage d'expérience et de bonnes pratiques. L'appellation de la CRUQPC est modifiée en « commission des usagers », afin de tirer le bilan des propositions faites par le rapport d'Edouard Couty et le rapport de Claire Compagnon et de retenir une dénomination plus simple pour les usagers et les professionnels. Ce changement s'applique à tous les établissements de santé publics et privés prévus à l'article L.1112-3 du CSP. La loi fait évoluer les missions de la CRUQPC prévues à l'article L.1112-3 précité comme par exemple la consultation sur les questions de politique de l'établissement en termes de qualité, de sécurité des soins, d'organisation du parcours de soins et d'information sur les droits des usagers. Il sera débattu à l'Assemblée nationale début 2015 et les premières mesures entreront en vigueur dès la promulgation de la loi.</p> <p>- Une étude sur les dispositifs territoriaux de la participation portant sur les deux régions PACA et Champagne-Ardenne a été faite. Les enseignements seront tirés pour permettre la constitution d'une base de données nationale des instances de la participation.</p> | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| Impact budgétaire : Crédits programmés pour la pérennisation du 8è collège à hauteur de 120 000 euros | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| <p>- Les plans régionaux contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale s'appuient lorsqu'ils existent sur les CCRPA (conseil consultatif régional des personnes accueillies/accompagnées) pour la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité aux instances de gouvernance et de suivi des plans : Bourgogne, Bretagne, Picardie, Franche-Comté ou bien encore du Nord Pas de Calais, par exemples.</p> <p>- Au niveau régional, comme Aquitaine, a été mise en place une formation/action à destination des professionnels en vue d'aborder la problématique de la participation des usagers et de ses implications dans l'approche et la mise en œuvre locale des politiques publiques.</p> <p>- De même au niveau départemental, certaines actions sont entreprises comme celle pilotée par le Conseil général du 65 en Midi-Pyrénées visant à « Développer la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques » pilotée par le Conseil Général du 65.</p> | |
| Indicateurs de mobilisation | |
| | |

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°66 : Organiser des Etats Généraux du travail social

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|--|---|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Organiser des Etats Généraux du travail social 1/ Organiser des Etats Généraux du travail social, 2/ Améliorer la coordination des acteurs, 3/ Promouvoir les métiers du travail social (campagne de communication - 2013), 4/ Moderniser l'appareil de formation : Expertiser le modèle des "hautes écoles professionnelles de la formation sociale" et Proposer un « New Deal » pour les formations en travail social, 5/ Engager une concertation sur la formation continue des travailleurs sociaux, | Variables en fonction des sous-mesures : 1/ mesures législatives / réglementaires / dialogue social, 2/ Action intégrée dans la mise en œuvre de l'EPP MAP « Gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion », 3/ N/A, 4/ Travail sur les diplômés / Diversifier les lieux de stage / Renouveler les modes d'évaluation des étudiants en travail social / Améliorer la formation des formateurs, 5/ Dialogue social, |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DGCS – SD4 | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| Le calendrier et modalités de mise en œuvre sont variables en fonction des étapes mentionnées. |

4. Bilan

L'ensemble des actions et sous-actions de cet axe du plan est ordonné à la conduite de la démarche des Etats généraux du travail social qui doit permettre de répondre à un triple objectif :

- un objectif d'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur, en redéfinissant les missions du travail social pour qu'il réponde mieux aux besoins des personnes concernées ;
- un objectif de politique de l'emploi, en facilitant l'embauche dans un secteur qui peine à recruter alors que les besoins sont là ;
- enfin, un objectif de valorisation de ces métiers et de leur expertise propre, pour redonner du sens au travail de ces différents professionnels.

L'organisation des travaux repose sur une démarche la plus ascendante et la plus partenariale possible pour la construction du diagnostic et des pistes d'action, en partant des besoins des usagers et de l'examen concret des pratiques des professionnels, dans les territoires.

La période mars 2013 – septembre 2013 a été pour l'essentiel une phase de cadrage national de la démarche, tant au fond que du point de vue de la méthode de travail :

- le comité de pilotage d'installation du 28 mai 2013, puis les entretiens bilatéraux avec les membres du comité de pilotage et une série d'entretiens collectifs avec des professionnels et des usagers ont permis d'*identifier les thématiques de travail*, qui peuvent se classer selon deux angles d'attaque : une approche qui consiste à examiner les modalités particulières d'exercice du travail social dans le cadre des différentes politiques publiques de cohésion sociale (exclusion, accès aux droits et insertion / hébergement et accès au logement / protection de l'enfance et services aux familles / autonomie des personnes âgées et handicapées / égalité entre les femmes et les hommes) et une approche plus thématique permettant de travailler sur les problématiques transversales rencontrées par le travail social, quelle que soit la politique publique au sein de laquelle il s'incarne (place des usagers / métiers et complémentarités / coordination des acteurs institutionnels / organisation du travail, management et parcours professionnels / formation initiale et continue / développement social et interventions collectives) ;
- cette période a également été mise à profit pour bâtir de façon partenariale (entretiens bilatéraux et réunions de travail notamment avec l'ARF, l'ADF, l'ANDASS, le collège des DRSJSCS) une *méthode de travail* :
 - à l'issue d'une période d'échanges avec les DRSJSCS chefs de projet au niveau territorial, la répartition des thématiques entre les territoires a été arrêtée (une thématique de politique publique et une thématique transverse par territoire) ;
 - les assises territoriales seront organisées sur une base interrégionale, échelon de synthèse des travaux qui seront conduits sur le territoire. Ces travaux doivent cependant être suscités au plus près du terrain, et animés / coordonnés par une équipe projet territoriale reposant impérativement sur le triptyque « conseils généraux (légitimes en tant que principaux employeurs et financeurs du travail social et comme chefs de file des politiques sociales) / conseils régionaux (légitimes compte tenu de leurs compétences de planification et de structuration de l'appareil de formation en travail social) / Etat (légitime en tant que garant de la qualité des professionnels mis à la disposition des politiques sociales pour leur mise en œuvre) ». Autour de ce noyau dur, les équipes projets territoriales seront invitées à associer les partenaires incontournables en fonction des thématiques dont elles auront la responsabilité. Cette méthode de travail sera expérimentée dans deux interrégions pilotes : Sud (regroupant PACA, Languedoc-Roussillon et Corse) et Sud-est (regroupant Rhône-Alpes et Auvergne) ;
 - les travaux territoriaux seront repris et mis en perspective par des groupes de travail nationaux par thématique afin d'aboutir à une synthèse nationale et à une proposition de plan d'action en vue des Etats généraux.

5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs

| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
|---|---|
| <p>9 Assises territoriales se sont déroulées : Lyon (8 avril), Rennes (17 avril), Paris (2 juin), Bordeaux (10 juin), Guyane (11 juin), Guadeloupe (26 juin), La Réunion (30 juin), Lille (8 juillet) et Nancy (5 septembre).</p> <p>Près de 3000 participants aux travaux préparatoires, plus de 150 réunions de travail (COPIL, groupes de travail, journées forum...), près de 4000 participants aux assises elles-mêmes.</p> <p>16000 répondants au questionnaire en ligne, dont 8000 questionnaires intégralement exploitables. 92% des répondants sont des professionnels de terrain.</p> <p>Les 2/3 des conseils généraux et régionaux se sont impliqués dans les travaux (participations aux équipes projets, aux COPIL, coanimation de groupes de travail, organisation de journées départementales de réflexion...)</p> <p>5 groupes de travail nationaux ont été réunis entre septembre et décembre 2014, organisés en fonction des grandes thématiques de travail retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - place des usagers (co-animé avec le CSTS) - métiers et complémentarité (co-animé avec la CPC du travail social et de l'intervention sociale) - coordination des actions (co-animé avec le Conseil général du Val d'Oise) - formation initiale et continue (co-animé avec l'ARF) - développement social et travail social collectif (co-animé avec le Conseil général du Pas-de-Calais). <p>3 comités de pilotage ont ponctué la démarche en 2014, pour assurer le suivi du chantier et valider ses grandes étapes (18 mars, 22 juillet et 27 novembre).</p> | <p>S'agissant des assises territoriales :</p> <p><u>De vrais éléments de satisfaction ont émergé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une appropriation de la démarche des acteurs : multiples initiatives prises pour susciter les débats et la réflexion, élargissement des problématiques par les groupes de travail ; - une adaptation des modalités de travail et de réflexion en fonction des réalités territoriales ; - un élargissement et une diversification des participants aux différents travaux. <p><u>Des enseignements ont été tirés des assises qui ont déjà eu lieu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité d'un travail sur le sens du travail social, sur les missions, sur le projet politique qui sous-tend, légitime le travail social ; - nécessité d'approfondir la réflexion sur la place des personnes accueillies ou accompagnées, et ses conséquences sur le travail social (sur les pratiques, sur les organisations de travail, sur les organisations institutionnelles, sur les formations, sur la conception même des politiques publiques) ; - un travail sur la reconnaissance de ces métiers, qui passe par la question des diplômes et des statuts, mais qui la dépasse également très largement : reconnaissance de l'expertise propre des travailleurs sociaux, réflexion sur les modalités d'évaluation du travail social (prise en compte du rapport au temps, valeur propre de l'accompagnement au-delà de la solution trouvée, reconnaissance de la part d'incertitude et de prise de risque inhérente au travail social) ; - nécessité d'une réflexion autour de l'évolution des référentiels des diplômes : <ul style="list-style-type: none"> • des manques ou des aspects à développer davantage : la place des usagers, le travail en réseau, le travail social collectif • la nécessité de mieux conjuguer transversalité et spécialisation. Pour autant, cette plus grande transversalité peut faire peur, faire naître des craintes de « |

| | |
|--|---|
| | <p>brouillage » des identités professionnelles, rendant nécessaire un travail sur une vision positive de cette transversalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance de retravailler l'équilibre entre stage (indispensable à la professionnalisation) / formation théorique (pour donner des clés de lecture et d'analyse). <ul style="list-style-type: none"> - un impératif de coordination autour du parcours des personnes : la complémentarité entre les métiers ne saurait relever uniquement d'un travail sur les référentiels ou de la bonne volonté des professionnels. Ainsi, les efforts de coordination des TS doivent être soutenus, encouragés, légitimés par une réelle coordination des stratégies des institutions qui les emploient ; - une importance de travailler en réseau pour lutter contre le morcellement du travail social actuel en favorisant l'interconnaissance au travers d'une remise à plat des compétences de chacun ; - une importance du rôle des cadres, notamment pour promouvoir le travail social collectif. <p>Sur les groupes de travail nationaux :</p> <p>Les groupes de travail nationaux se sont attachés, à partir des travaux territoriaux, à dégager les éléments de consensus et les débats à approfondir. Ils se sont également attachés à identifier des préconisations concrètes, en distinguant celles qui peuvent être mises en œuvre rapidement, de celles qui nécessitent d'être soumises à la négociation (avec les partenaires sociaux, mais aussi avec les collectivités locales) et de celles qui constituent des chantiers de long terme à engager.</p> <p>Suite des travaux :</p> <p>Remise officielle des rapports à la Ministre devant les membres du COPIL, le CNLE et le CSTS fin janvier 2015.</p> <p>Cette restitution sera suivie d'une phase de concertation avec l'ensemble des partenaires et institutions.</p> |
|--|---|

Suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Axe 3 : coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Mesure n°67 : Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale

| 1. Déclinaison de la mesure | |
|---|-----------------------|
| Sous-mesures | Moyens associés |
| Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale | En cours d'estimation |

| 2. Pilotage de la mesure | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Ministère et Direction chef de file | Correspondant | Correspondant DGCS |
| DREES | | |
| Ministères et Directions associés | Correspondant | |
| INSEE, DGCS, ONPES, DRJSCS | | |

| 3. Calendrier et modalités de mise en œuvre |
|--|
| 2013 et tout au long du quinquennat, Loi et règlement |

| 4. Bilan |
|--|
| <p>Niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation à la construction des indicateurs d'impact et de performance du tableau de bord de la mission Igas d'évaluation du plan,- Poursuite du travail du réseau des indicateurs sociaux départementaux, piloté par la Drees, l'ADF, l'Insee et l'ODAS- Refonte de la composition du conseil de l'ONPES (élargissement à la DGCS et à des représentants des collectivités territoriales). <p>Niveau territorial :</p> <ul style="list-style-type: none">- Financement par la DREES des plates-formes régionales d'observation sociale,- Mise à disposition par la DREES de statisticiens et/ou de crédits d'études aux DRJSCS,- Animation de ces deux réseaux par la DREES (réunions, séminaires d'échanges, espace collaboratif, mise à disposition de données),- Participation des DR et des plates-formes aux diagnostics présentés lors des assises territoriales. |

| 5. Niveau de mise en œuvre et indicateurs |
|---|
| Niveau de mise en œuvre national |

| Sous-mesure concernée : Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale | |
|---|--|
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et analyse des indicateurs d'impact et de performance assurée par la DREES, - Poursuite du travail du réseau des indicateurs sociaux départementaux, piloté par la Drees, l'ADF, l'Insee et l'ODAS (réunions, mise à disposition d'indicateurs, espace collaboratif, communication) - Colloque ONPES/DREES/DROS Paca/MRIE Rhône-Alpes/MIPES Île-de-France sur l'observation territoriale http://www.onpes.gouv.fr/L-observation-territoriale-de-la,437.html - Groupe de travail DREES/INSEE/DRJSCS sur les indicateurs de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <p>En 2014, la DREES a animé avec l'Insee un groupe de travail en vue de définir un socle commun d'indicateurs locaux d'impact et de performance de suivi du plan. Ce rapport du groupe a été diffusé en octobre 2014 et a émis des préconisations en termes de définition des indicateurs locaux de suivi, en s'appuyant autant que possible sur les indicateurs sociaux départementaux.</p> <p>La DREES et l'INSEE diffuseront un premier socle d'indicateurs régionaux et départementaux en fin d'année.</p> <p>Les travaux seront poursuivis en 2015, notamment dans le cadre d'un co-investissement DREES-INSEE, afin d'étendre le nombre d'indicateurs disponibles et de proposer des déclinaisons infradépartementales. En particulier, les travaux sur la pauvreté en milieu rural permettront d'éclairer la réflexion sur la définition des zones rurales isolées.</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |
| Niveau de mise en œuvre local | |
| Sous-mesure concernée : Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale | |
| Eléments de bilan quantitatifs | Eléments de bilan qualitatifs |
| | <p>Cf. plus haut</p> <p>Financement par la DREES des plates-formes régionales d'observation sociale, mise à disposition par la DREES de statisticiens et/ou de crédits d'études aux DRJSCS,</p> |
| Indicateurs de mobilisation | |
| N/A | |

PIECE JOINTE N°2
SYNTHESE NATIONALE
DE LA TERRITORIALISATION DU PLAN,
DOCUMENT DE TRAVAIL DGCS,
DECEMBRE 2014



Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions

Synthèse nationale de la territorialisation du Plan pluriannuel

www.gouvernement.fr

- 01 Réduire les inégalités et prévenir les ruptures
- 02 Venir en aide et accompagner vers l'insertion
- 03 Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| RESUME | 3 |
| PARTIE I - LES ENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA GOUVERNANCE ET AU SUIVI DU PLAN PLURIANNUEL | 11 |
| I - LA FORMALISATION D'UN PLAN REGIONAL CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE : UNE DEMARCHE QUI SE CONCRETISE PROGRESSIVEMENT SUR LES TERRITOIRES | 11 |
| 1- <i>Les enjeux liés à la formalisation d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</i> | 11 |
| 2 - <i>Une démarche engagée qui doit être poursuivie</i> | 11 |
| II - LE CADRE GLOBAL DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI : UNE ARCHITECTURE HETEROGENE SELON LES TERRITOIRES | 14 |
| 1 - <i>Une gouvernance faisant l'objet de modalités très diversifiées</i> | 15 |
| 2 - <i>Une association des parties prenantes à la gouvernance et au suivi du plan variable</i> | 20 |
| 3 - <i>La participation des usagers : un processus en cours de construction</i> | 22 |
| 4 - <i>Les outils déployés afin de faciliter la gouvernance et le suivi</i> | 24 |
| 5- <i>Le déploiement de la démarche AGILLE</i> | 24 |
| PARTIE II - LES ENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES..... | 26 |
| I- LA DEFINITION DES THEMATIQUES PRIORITAIRES..... | 26 |
| 1 - <i>Des thématiques qui couvrent de manière générale l'ensemble des axes autour desquels s'articule le plan pluriannuel</i> | 26 |
| 2 - <i>Des thématiques déterminées à l'aune de différents paramètres</i> | 26 |
| 3. <i>Une mise en œuvre des thématiques prioritaires articulant différents niveaux territoriaux</i> | 29 |
| II - LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES..... | 32 |
| 1. <i>Accès aux droits : des mesures privilégiant un renforcement de l'information afin de prévenir les ruptures de parcours</i> | 34 |
| 2. <i>Emploi/travail : une consolidation des partenariats structurés localement afin de renforcer l'accompagnement global des publics</i> | 40 |
| 3. <i>Logement/Hébergement : des mesures opérationnelles visant à favoriser l'émergence de plans d'actions partagés sur les territoires</i> | 44 |
| 4. <i>Santé : un renforcement de la prévention et une consolidation des réseaux existants afin de garantir la fluidité des parcours de soins</i> | 48 |
| 5. <i>Enfance/ Famille : une approche multidimensionnelle privilégiée</i> | 51 |
| 6. <i>Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : des mesures concrètes fondées sur un équilibre entre prévention et mise en réseau des acteurs</i> | 53 |
| 7. <i>Gouvernance : des mesures très diverses déployées autour d'un thème éminemment transversal</i> | 55 |
| III. LA VALORISATION DES INITIATIVES LOCALES | 57 |
| Annexes | 58 |

Résumé

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le résultat d'un travail partenarial mené avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité.

Le plan repose sur plusieurs principes qui ont été rappelés dans la circulaire du 7 juin 2013 signée par le Premier ministre :

- un principe de « juste droit », afin de garantir un équilibre entre la lutte contre la fraude et le renforcement de l'accès aux droits sociaux ;
- un principe d'objectivité ;
- un principe de participation et d'écoute des personnes en difficulté ;
- un principe de décloisonnement des politiques sociales et de mise en synergie des acteurs locaux ;
- un principe de non-stigmatisation.

Le plan regroupe aujourd'hui 69 mesures, structuré autour de trois axes distincts :

- un premier axe portant sur le principe de prévention en matière sociale, à travers une approche multidimensionnelle ;
- un deuxième axe promouvant une vision globale de la personne et de l'accompagnement qui peut lui être proposé ;
- un troisième axe visant à améliorer la gouvernance des politiques sociales.

La première année de mise en œuvre du plan a été marquée par la réalisation de plusieurs avancées significatives. Par ailleurs, cette première année a été caractérisée par une mobilisation importante de l'ensemble des parties-prenantes, mise en évidence dans le rapport relatif à « l'évaluation du plan pluriannuel » élaboré par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le cadre de la mission de suivi et de territorialisation de cette démarche qui lui avait été confié en 2013.

Les différentes mesures qu'intègre le plan pluriannuel reposent sur des modalités de mise en œuvre diversifiées et relèvent de manière générale d'un ancrage territorial fort.

En conséquence, la circulaire du 16 juillet 2014 relative aux « modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » a précisé un cadre général de gouvernance et de suivi de cette démarche sur les territoires, tout en laissant la possibilité - dans une logique de souplesse - d'adapter celui-ci aux spécificités propres à chacun d'entre eux.

Ce cadre général a été structuré autour des orientations suivantes :

- la nécessité de garantir une articulation pertinente entre les niveaux régional (devant assurer le pilotage stratégique du plan et coordonner les actions à mener) et départemental (ayant la responsabilité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces actions) ;
- l'opportunité de créer une ambition commune autour de la lutte contre la pauvreté à travers la formalisation d'un plan régional. Cette démarche a en effet été identifiée comme un levier de décloisonnement des politiques sociales au niveau local ;
- l'intérêt de mettre en cohérence les différentes politiques publiques menées localement et faisant l'objet de plans thématiques, à l'instar du Plan priorité jeunesse, du Projet régional de santé ou de la politique de la ville ;
- la nécessité d'assurer une concertation avec l'ensemble des services de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du plan, dans une logique de gouvernance partagée.

Ce cadre, défini par la circulaire du 16 juillet 2014 a également précisé les modalités de reporting ainsi que les outils mis à la disposition des services déconcentrés afin de faciliter la restitution des actions menées localement dans le cadre de la territorialisation du plan.

Par conséquent, sur la base des éléments qui ont été communiqués par les services territoriaux à la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) au cours du troisième trimestre 2014, le bilan ci-après peut être mis en évidence. Il doit être tenu compte du fait que ce bilan a été réalisé avec des contraintes temporelles et peut revêtir parfois un caractère non exhaustif.

1 – La formalisation d’un plan régional : une démarche engagée sur une large majorité de territoires

La démarche de formalisation d’un plan régional contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale a été mise en œuvre de manière diversifiée sur les territoires et les documents élaborés revêtent des formes très variables. Trois configurations peuvent être mises en exergue :

- Configuration n°1 : la région a élaboré un plan qui a fait l’objet d’une validation en Comité d’administration régionale (CAR) et d’une signature a posteriori ;
- Configuration n°2 : la construction d’un plan a été amorcée sur le territoire et nécessite d’être finalisée ;
- Configuration n°3 : des mesures de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale ont été mises en œuvre sans faire l’objet d’une formalisation spécifique.

A ce jour, les constats suivants peuvent être soulignés :

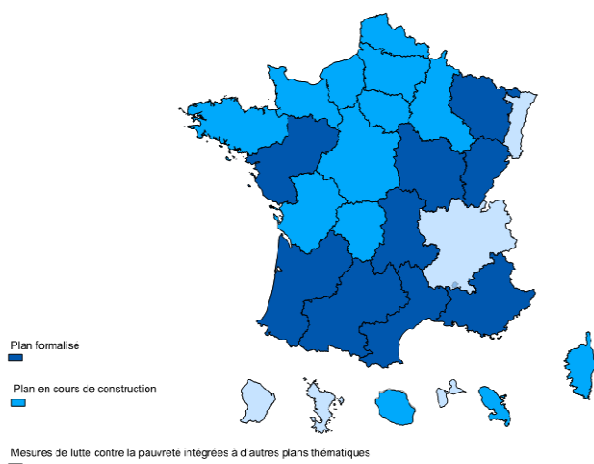
- 9 régions ont élaboré un plan régional contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale ;
- 13 régions ont amorcé une démarche d’élaboration d’un plan régional et témoignent à ce jour d’un degré d’avancement plus ou moins important ;
- dans 5 régions, l’élaboration de ce plan n’a pas été initiée. Dans ce cadre, les mesures de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale ont été intégrées à d’autres plans thématiques, menés dans les domaines de la jeunesse (plan « Priorité jeunesse »), de la politique de la ville ou de la santé (projet régional de santé) ou sont déployées de manière spécifique.

Différents facteurs explicatifs peuvent être soulignés au regard de cette diversité de situations :

- une publication tardive de la circulaire précisant les modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel ;
- une mobilisation partenariale diverse qui a pu, après les rencontres territorialisées organisées en 2013 par la mission IGAS, être impactée par le contexte conjoncturel de réforme territoriale.

La carte ci-dessous dresse un premier état des lieux relatif aux avancées réalisées dans la formalisation d’un plan régional contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale

**Carte 1. Formalisation d'un plan régional contre la pauvreté
et pour l'inclusion sociale : état des lieux au 1^{er}/12/2014 (source DGCS)**



S'agissant de l'articulation du plan pluriannuel avec les autres plans d'actions thématiques mis en place localement par les services de l'Etat, un bilan positif peut être mis en évidence même si cette articulation s'exprime à des degrés variables selon les territoires considérés.

De manière générale, la mise en œuvre du plan pluriannuel s'est faite en concordance avec les différentes politiques menées par l'Etat dans les domaines notamment de la jeunesse, de la santé ou de la politique de la ville, cette articulation étant d'autant plus aisée que les DRJSCS sont en charge du pilotage direct de plusieurs de ces politiques. L'articulation entre le plan pluriannuel et les politiques portées par des services de l'Etat, en dehors du champ de compétences des DRJSCS a été variable selon les régions.

Il conviendra ainsi définir les conditions permettant de prolonger cette dynamique interministérielle, au-delà de la phase préliminaire de formalisation du plan régional, conduite sous l'égide des préfets.

En outre, le déploiement du plan pluriannuel a fait l'objet d'une articulation avec plusieurs démarches menées par les collectivités territoriales dans les champs plus particulièrement du logement, de l'insertion socioprofessionnelle ou de la protection de l'enfance.

2- Le cadre de gouvernance locale du Plan pluriannuel : une architecture diversifiée selon les territoires

La gouvernance du plan pluriannuel fait l'objet de modalités très diversifiées sur les territoires. Ces dernières résultent :

- de partenariats préexistants ;
- du degré d'implication à géométrie variable des différents acteurs intervenant dans la lutte contre les exclusions ;
- de démarches préalablement menées localement dans ce domaine.

Quatre grands schémas de gouvernance peuvent être mis en exergue :

- la création ex nihilo d'un comité de pilotage régional unique dédié au plan pluriannuel ;
- la mise en place d'un comité de pilotage régional ainsi que de comités départementaux ; garantissant ainsi une articulation entre le pilotage stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du plan pluriannuel ;
- le déploiement d'un comité de pilotage régional, de comités départementaux ainsi que de groupes de travail consacrés aux thématiques retenues comme « prioritaires » aux niveaux régional et départemental ;
- la mise en place de comités de pilotage uniquement au niveau départemental.

Si des atouts et des limites sont associés à chacune de ces architectures, une réflexion devra être menée sur l'échelon le plus pertinent pour accompagner le déploiement du plan sur le territoire.

3- Une mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes dans la gouvernance du Plan pluriannuel

La mise en œuvre du plan a en effet donné lieu à **la structuration de partenariats importants sur les territoires**. Les différentes parties-prenantes qui interviennent en matière de lutte contre la pauvreté ont été de manière générale représentées dans les comités de pilotage déployés à la fois aux niveaux régional et départemental. Il apparaît ainsi que :

- le plan pluriannuel a fait l'objet localement d'une bonne mobilisation des services de l'Etat dans un contexte de priorités multiples ;
- la participation des Conseils généraux a été à géométrie variable selon les territoires, ce contexte pouvant être expliqué à la fois par les enjeux sociopolitiques spécifiques à chaque territoire mais également par les zones d'incertitude induites par la réforme territoriale en cours. La mise en œuvre de la démarche AGILLE a pu faciliter dans certains cas, la mobilisation des Conseils généraux.
- l'implication des caisses de sécurité sociale ainsi que des associations de lutte contre les exclusions a été globalement importante sur l'ensemble du territoire,

Toutefois, il apparaît que l'implication importante demandée aux partenaires, qui interviennent dans le cadre de l'élaboration de différents plans ou schémas, a pu constituer un frein à leur mobilisation dans le temps. Ce point doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre d'une réflexion sur la rationalisation des instances de pilotage.

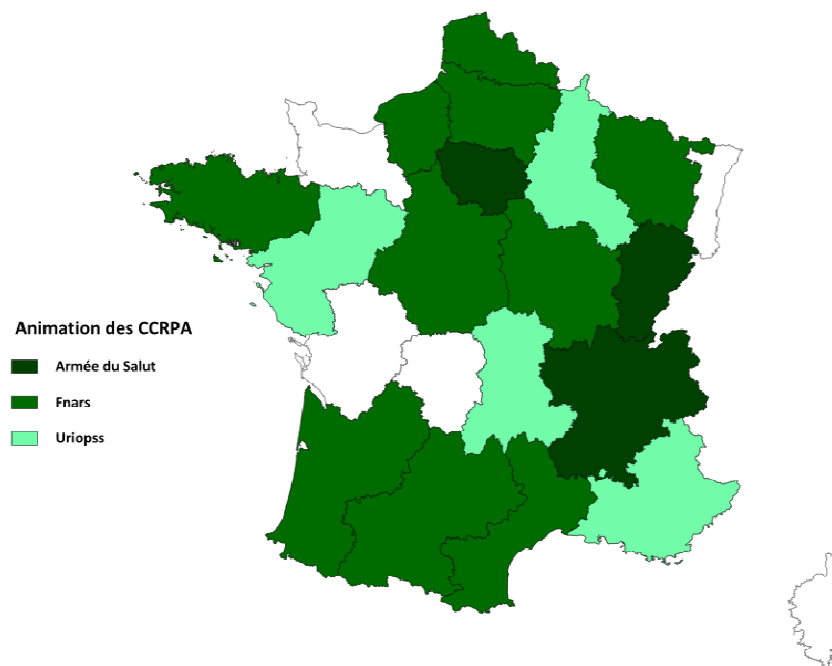
4 – La participation des usagers : un processus en cours de construction

La participation des personnes en situation de pauvreté constitue à la fois l'un des cinq grands principes qui sous-tend le plan et une mesure à part entière.

Le processus de participation des personnes en situation de précarité à la formalisation et à la mise en œuvre du plan pluriannuel, a été engagé lors des rencontres territorialisées organisées en 2013 par la mission IGAS. Dans ce cadre, la participation de ces publics a été assurée à travers une « expression accompagnée », notamment par le Comité consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA) ou le cas échéant, par des associations. A l'instar du collège de personnes en situation de pauvreté ou de précarité du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale (CNLE) amené à participer à deux groupes de travail au sein de cette instance, la mise en œuvre d'actions ciblées (notamment en matière de simplification administrative) ou d'initiatives sont proposées par les territoires afin de développer une participation opérationnelle et collaborative des personnes en situation de précarité.

Carte 2. Répartition territoriale des CCRPA au 1^{er}/12/2014 (source : DGCS)



De manière générale, la participation des usagers a été importante lors de ces rencontres. Cette démarche doit être aujourd'hui consolidée sur les territoires. La construction en cours d'une stratégie nationale, précisant les modalités et conditions de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, pourrait permettre de consolider la dynamique de participation des usagers sur le territoire.

5 – Des thématiques prioritaires privilégiant une approche systémique

Les thématiques prioritaires ont généralement été définies en fonction de trois paramètres :

- des domaines de politiques publiques qui participent, à travers une approche systémique, à l'inclusion sociale des publics. De manière générale, **les thématiques prioritaires qui ont été le plus fréquemment identifiées sont : la gouvernance, le logement et l'accès aux droits** au sens large. L'articulation entre ces différents domaines est étroitement liée aux enjeux multiples de l'inclusion sociale des publics les plus en difficultés ;
- des publics – cibles particuliers. La détermination de ces thématiques prioritaires a été l'occasion sur plusieurs territoires de cibler plus particulièrement certains publics. Dans ce cadre, les « jeunes » ont été de manière récurrente identifiés en tant que « cœur de cible » des actions à mener, cette orientation ayant été plus particulièrement observée sur des territoires ruraux ;

- des zones territoriales spécifiques, les territoires ruraux ayant été fréquemment retenus dans ce cadre.

S'agissant du niveau de mise en œuvre territorial de ces thématiques le schéma le plus fréquemment observé a reposé sur le tryptique suivant :

- un « socle » de thématiques prioritaires a été défini et mis en œuvre au niveau régional ;
- ce « socle » régional de thématiques prioritaires a été décliné à l'identique à l'échelle départementale ;
- les départements ont intégré, en fonction de leurs spécificités, d'autres priorités complémentaires à ce « socle » régional.

6 – Le bilan de la mise en œuvre des mesures

La nature des mesures prévues par le plan pluriannuel est très diversifiée. En effet, celui-ci intègre à la fois :

- des mesures d'envergure nationale dont l'application est strictement nationale ;
- des mesures d'envergure nationale dont l'application est à la fois nationale et locale ;
- des mesures d'envergure locale ;
- des mesures à caractère expérimental.

Les plans formalisés au niveau régional intègrent également ces quatre dimensions, faisant ainsi « système » en matière de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale et appel à une gouvernance partagée.

S'agissant du bilan de la mise en œuvre des mesures, il convient de souligner que celles-ci ont endossé trois formes différentes :

- information/communication, avec un enjeu fort d'amélioration de la lisibilité et de la visibilité ;
- mise en réseau/partenariat, afin de garantir la mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes ;
- plans d'actions/schémas, dans l'objectif de porter une démarche globale en allouant le cas échéant des moyens financiers.

Les lignes de force suivantes peuvent être soulignées pour chacun des domaines couverts par le Plan :

- **l'accès aux droits** a été retenu comme thématique prioritaire sur de nombreux territoire. Dans ce cadre les mesures mises en œuvre visent majoritairement à améliorer la lisibilité et la visibilité des aides existantes en vue de garantir un continuum dans le parcours des usagers ;

- **en matière d'emploi**, la mise en œuvre des mesures s'est traduite de manière significative par une consolidation des partenariats structurés localement afin de renforcer l'accompagnement « global » des publics ;

- **dans les champs du logement et de l'hébergement**, la mise en synergie des différents acteurs intervenant sur un même territoire a été plébiscitée afin de prévenir les ruptures dans le parcours des publics ;

- **en matière de santé**, les mesures déployées ont visé principalement d'une part à renforcer la prévention et d'autre part à assurer la consolidation des réseaux existants afin de garantir la fluidité des parcours de soins ;

- **dans les domaines de l'enfance et de la famille**, les mesures mises en œuvre ont plus particulièrement visé à favoriser l'information et la communication et ont également porté sur la formalisation de plans d'action en matière de soutien à la parentalité ;

- **dans les champs de l'inclusion bancaire et de la lutte contre le surendettement**, les mesures initiées localement ont visé plus particulièrement à renforcer les connaissances existantes autour de la procédure de traitement du surendettement ainsi qu'à faciliter la mise en réseau des acteurs en vue de renforcer l'accompagnement social des publics ;

- **en matière de gouvernance**, la mise en réseau des différentes parties-prenantes a été facilitée par le déploiement de plusieurs démarches nationales (AGILLE, Etats généraux du Travail Social...). Par ailleurs, les mesures mises en œuvre en matière de gouvernance ont permis de réactiver localement des outils partagés d'observation sociale.

Les remontées d'informations qui ont été communiquées par les services déconcentrés au cours du troisième trimestre 2014 ont permis également de répertorier différentes « initiatives locales » menées en matière de lutte contre la pauvreté mais dans un cadre différent de celui du Plan pluriannuel. Ces différentes initiatives feront l'objet d'une expertise approfondie dont il sera rendu compte.

Partie I - Les enseignements relatifs à la gouvernance et au suivi du plan pluriannuel

I - La formalisation d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : une démarche qui se concrétise progressivement sur les territoires

1- Les enjeux liés à la formalisation d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Comme le souligne la circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, « *la formalisation d'un plan régional est un levier susceptible de favoriser le décroisement des politiques sociales au niveau local, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, associations, usagers) autour d'une démarche commune* ».

Plus précisément, il est attendu que cette démarche permette :

- de faciliter la convergence des politiques publiques autour de la lutte contre la pauvreté, répondant ainsi à l'enjeu fort d'interministérialité qui caractérise la mise en œuvre du plan pluriannuel ;
- de valoriser les spécificités locales ;
- de déterminer les orientations prioritaires ;
- de promouvoir les expériences menées sur le territoire, pouvant faire l'objet d'une duplication à une échelle plus large.

2 - Une démarche engagée qui doit être poursuivie

La démarche de formalisation d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été mise en œuvre de manière diversifiée sur les territoires et les documents élaborés revêtent des formes très variables.

Trois configurations peuvent être mises en exergue :

- ⇒ **Configuration n°1 : la région a élaboré un plan qui a fait l'objet d'une validation en Comité d'administration régionale (CAR) et d'une signature a posteriori ;**
- ⇒ **Configuration n°2 : la construction d'un plan a été amorcée sur le territoire et nécessite d'être finalisée ;**
- ⇒ **Configuration n°3 : des mesures de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été mises en œuvre sans faire l'objet d'une formalisation spécifique.**

A ce jour, les constats suivants peuvent être soulignés :

- neuf régions ont élaboré un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- treize régions ont amorcé une démarche d'élaboration d'un plan régional et témoignent à ce jour d'un degré d'avancement plus ou moins important. En effet, sur certains territoires, à l'instar de la Martinique, la première phase liée à l'élaboration d'un diagnostic vient d'être engagée, tandis que dans d'autres régions, telles que la Picardie, la formalisation du plan est en cours de finalisation.

En outre, il apparaît à ce jour que l'élaboration de ce plan n'a pas été initiée sur cinq régions. Dans ce cadre, les mesures de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été intégrées à d'autres plans thématiques, menés dans les domaines de la jeunesse (plan « Priorité jeunesse »), de la politique de la ville ou de la santé (projet régional de santé) ou sont déployées de manière spécifique.

Tableau 1. Degré de formalisation du plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

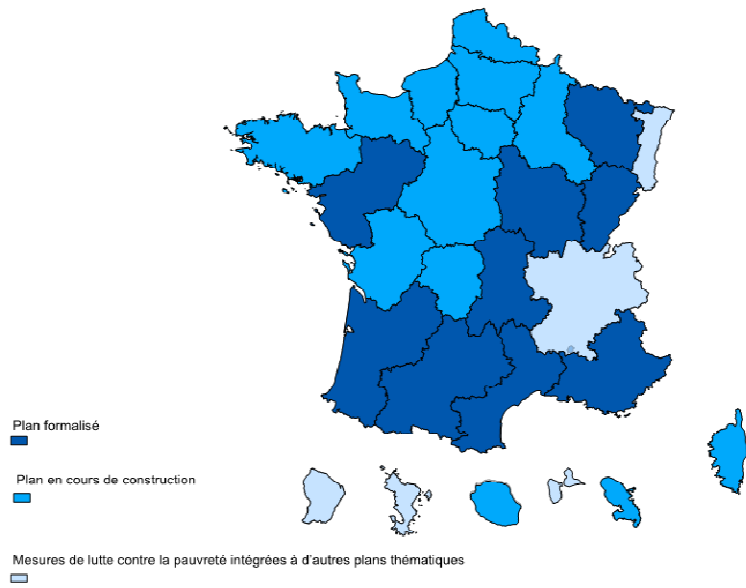
| Plan formalisé (1) | Plan en cours de construction | Mesures de lutte contre la pauvreté intégrées à d'autres plans thématiques |
|--|---|---|
| <i>Aquitaine – Auvergne- Bourgogne –Languedoc- Roussillon - Midi-Pyrénées – Pays de Loire –Franche-Comté – PACA - Lorraine</i> | <i>Picardie – Bretagne - Basse- Normandie – Centre – Champagne-Ardenne – Corse – Haute-Normandie - Ile-de- France – La Réunion - Nord – Pas-de-Calais - Poitou- Charentes - Limousin - Martinique</i> | <i>Alsace - Rhône-Alpes - Mayotte – Guadeloupe - Guyane</i> |

(1) Est considéré comme formalisé un plan passé en Comité d'Administration Régionale.

Différents facteurs explicatifs peuvent être soulignés :

- une publication tardive de la circulaire précisant les modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel ;
- une mobilisation partenariale qui a pu s'essouffler après les rencontres territorialisées organisées en 2013 par la mission IGAS ;
- une implication diverse des partenaires.

Carte 1. Formalisation d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : état des lieux au 1^{er}/12/2014 (source DGCS)



Par ailleurs, sur certains territoires, le déploiement du plan pluriannuel a constitué un levier de valorisation d'actions préexistantes. En l'espèce, le plan n'a pas été appréhendé comme un document de cadrage stratégique porteur d'une vision globale en matière de lutte contre la pauvreté.

S'agissant de l'articulation du plan pluriannuel avec les autres plans d'actions thématiques mis en place localement par les services de l'Etat, un bilan positif peut être mis en évidence même si cette articulation s'exprime à des degrés variables selon les territoires considérés.

En effet, de manière générale, la mise en œuvre du plan pluriannuel s'est faite en concordance avec les différentes politiques menées par l'Etat dans les domaines notamment de la jeunesse (« Plan priorité jeunesse ») de la santé (Plan régional stratégique de santé, programme régional d'accès aux soins, plan national de lutte contre les drogues ou les addictions) ou de la politique de la ville.

Cette articulation est d'autant plus aisée que les DRJSCS sont en charge du pilotage direct de plusieurs de ces politiques, telles que le plan priorité jeunesse ou la politique de la ville.

L'articulation entre le plan pluriannuel et les politiques portées par des services de l'Etat au-delà de la DRJSCS (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour le volet insertion-emploi, les Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le logement, etc.) a été variable selon les régions. S'agissant des Agences régionales de santé, leur implication a été hétérogène selon les territoires, la mobilisation des ARS ayant été particulièrement importante dans les régions Champagne-Ardenne et Lorraine.

Il conviendra ainsi de pérenniser et/ou de renforcer cette dynamique interministérielle, au-delà de la phase préliminaire de formalisation du plan régional, sous l'égide des préfets.

En outre, le déploiement du plan pluriannuel a fait l'objet d'une articulation avec plusieurs démarches menées par les collectivités territoriales dans les champs plus particulièrement du logement, de l'insertion socioprofessionnelle ou de la protection de l'enfance.

Cette articulation s'est traduite parfois par l'intégration d'actions portées par les collectivités territoriales dans le plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. De manière symétrique, certaines mesures du plan pauvreté sont intégrées dans des démarches portées par les Conseils généraux ou les Conseils régionaux, tels que le Programme Départemental d'insertion (PDI) ou le Programme Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) .

A titre d'illustration, le Plan Départemental d'Action pour la Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDLHPD) mis en place dans le département de la Corrèze ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) défini dans le département de l'Yonne s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Plan pluriannuel. La gouvernance du PTI précité associe l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité, dont la Direction départementale de la cohésion sociale/protection des populations (DDCS/PP) et la thématique relative à « la levée des freins à l'emploi » identifiée comme un axe fort lors de la rencontre organisée sur ce territoire par la mission IGAS constitue un enjeu commun au Pacte Territorial d'Insertion et au Plan pluriannuel.

II - Le cadre global de gouvernance et de suivi : une architecture hétérogène selon les territoires

Le rapport de l'Inspection général des affaires sociales sur l'évaluation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2014 préconisait les recommandations suivantes quant au pilotage territorial du plan :

- distinguer un pilotage stratégique (à l'échelon régional) d'un pilotage opérationnel (à l'échelon départemental) (*recommandation n°26*) ;
- mobiliser le préfet de région, les préfets de département, et garantir la cohérence de l'action d'ensemble des services de l'Etat au travers du comité d'action régionale (*recommandation n°27*) ;
- assurer le co-portage du plan entre l'Etat et les conseils généraux, tant au niveau régional que dans les départements (*recommandation n°28*) ;
- veiller à l'association de l'ensemble des parties prenantes, notamment des associations et des bénéficiaires (*recommandation n°29*).

En cohérence avec ces recommandations et en intégrant les situations existantes, la circulaire du 16 juillet 2014 précitée précisait « *que sans remettre en cause la diversité des architectures, il était nécessaire de bien articuler les différents niveaux régional et départemental et par ailleurs qu'une concertation avec l'ensemble des services devait être menée* ». La circulaire

1 - Une gouvernance faisant l'objet de modalités très diversifiées

La gouvernance du plan pluriannuel fait l'objet de modalités très diversifiées sur les territoires. Cette hétérogénéité résulte :

- des partenariats préexistants ;
- du degré d'implication à géométrie variable des différents acteurs intervenant dans la lutte contre les exclusions ;
- des démarches préalablement menées localement dans ce domaine.

Quatre grands schémas de gouvernance peuvent ainsi être mis en évidence.

Schéma n°1 :

La création ex nihilo d'un comité de pilotage régional unique dédié au plan pluriannuel

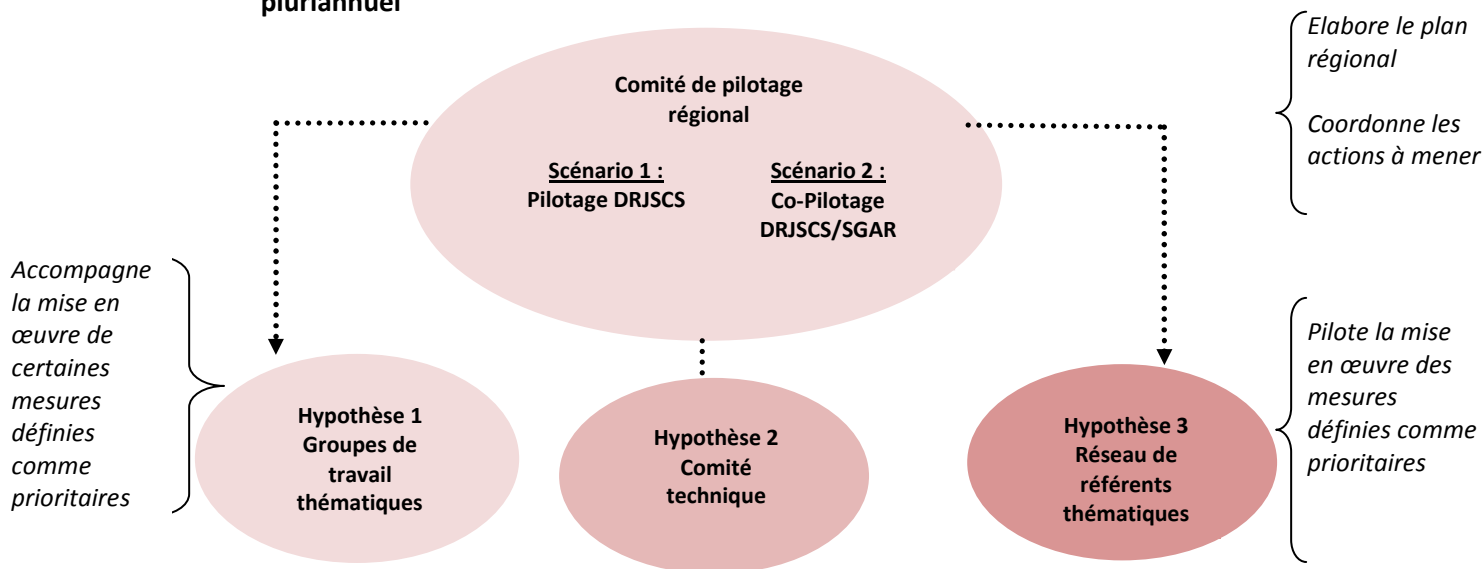
La mise en place d'un cadre de gouvernance dédié au suivi du plan pluriannuel s'est traduite sur la quasi-totalité des territoires par l'installation d'un comité de pilotage régional, animé par la DRJSCS.

Différents modèles d'organisation de ce comité de pilotage ont prévalu :

- le comité de l'administration régionale (CAR) a pu représenter le lieu de validation des différentes étapes de formalisation du plan pluriannuel à l'image de la démarche engagée en région Bourgogne;
- le comité de pilotage régional a constitué dans d'autres cas l'unique instance de partage et d'échanges autour du plan pluriannuel, à l'instar de l'organisation adoptée en Languedoc-Roussillon où le comité a associé de façon élargie les services de l'Etat en région, les directions départementales de la cohésion sociale et des associations. Dans le Limousin, le comité régional est composé des services de l'Etat en région et département, des Conseils généraux ainsi que des caisses locales de sécurité sociale. Enfin, dans le Nord-Pas-de-Calais, un comité régional et interdépartemental a été créé ;

- la mise en place d'un comité de pilotage régional a donné lieu en Lorraine à l'organisation de réunions thématiques ;
- l'animation du comité régional a été assurée sur la majeure partie des territoires par la DRJSCS. Dans certaines régions, à l'instar de la Franche-Comté, une co-animation Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)/DRJSCS a été observée. En outre, une organisation spécifique a été définie sur ce territoire dans la mesure où un suivi est assuré au niveau régional pour certaines thématiques (emploi, logement, santé, réussite éducative) tandis que le suivi des thèmes de l'accès aux droits et de l'inclusion bancaire relève du niveau départemental, sans qu'un comité *ad hoc* ne soit institué ;

⇒ **Schéma n° 1 : la création ex nihilo d'un comité de pilotage régional unique dédié au plan pluriannuel**



Régions concernées : Languedoc-Roussillon, Limousin, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Lorraine, La Réunion, Poitou-Charentes (à partir de 2015)

Schéma n°2

La mise en place d'un comité de pilotage régional ainsi que de comités départementaux, garantissant ainsi une articulation entre le pilotage stratégique et opérationnel du plan pluriannuel

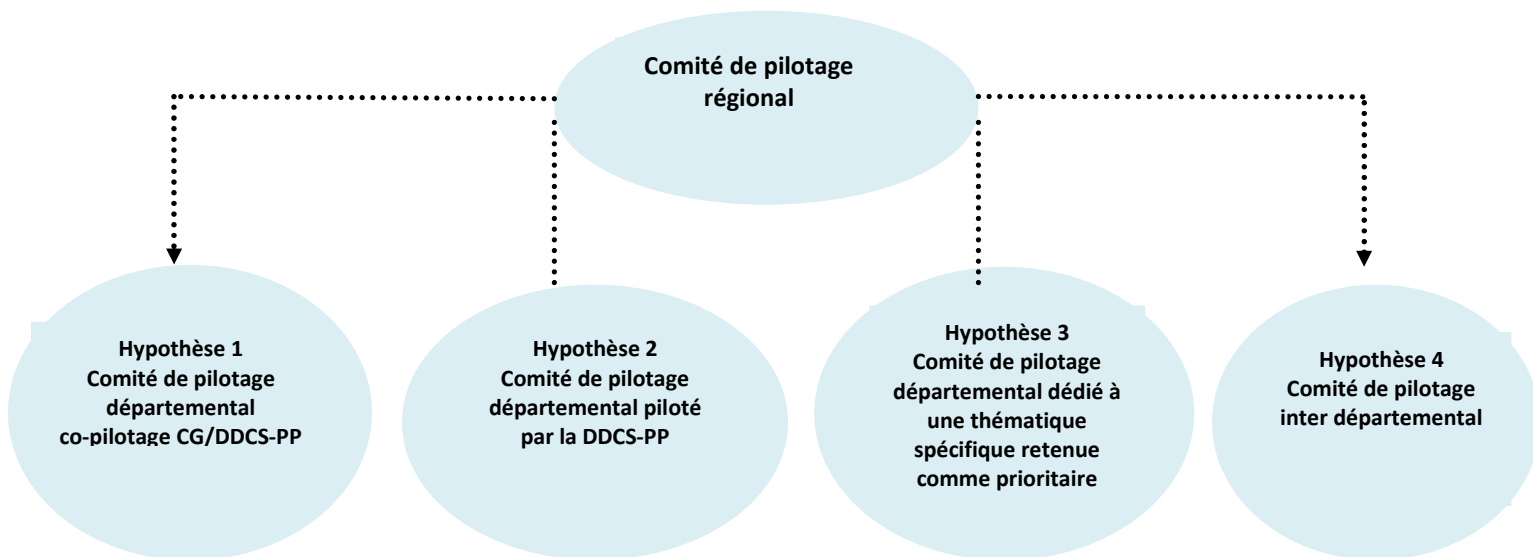
La mise en place d'un comité de pilotage régional a été accompagnée sur une très large majorité de territoires par la création de comités de suivi départementaux.

Le mode d'organisation et d'articulation avec le niveau régional de ces comités départementaux apparaît très variable selon les régions :

- en Auvergne, un comité de pilotage régional ainsi que des comités départementaux ont été institués. Le comité de pilotage régional associe les services de l'Etat (DRJSCS, ARS, Rectorat, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction régionale des finances publiques (DRFIP) ...), les conseils généraux, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ainsi que des entreprises ;

- dans la région Nord-Pas-de-Calais, un comité régional et interdépartemental a été installé et associé de multiples acteurs (représentants des services de l'Etat en région et en département, Conseil régional, Conseils généraux, Union Départementale des CCAS, caisses de sécurité sociale et fédérations associatives) ;
- l'implication des Conseils généraux dans ces comités s'est avérée très hétérogène, allant d'une participation ponctuelle aux réunions jusqu'à la co-présidence de ces instances, comme dans le département de la Dordogne. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, la mobilisation des Conseils généraux s'est traduite par une forte implication dans la démarche AGILLE (voir infra) ;
- une organisation particulière a été mise en place dans la région Haute-Normandie où il a été décidé que les comités de pilotage départementaux seraient adossés aux comités de pilotage des Pactes Territoriaux pour l'insertion (PTI) pilotés par les Conseils généraux.

⇒ **Schéma n° 2 : la mise en place d'un comité de pilotage régional ainsi que de comités départementaux, garantissant ainsi une articulation entre le pilotage stratégique et opérationnel du plan pluriannuel**



Régions concernées : Haute-Normandie, Auvergne, Pays-de-la-Loire, Nord-Pas-de-Calais.

Schéma n°3

Le déploiement d'un comité de pilotage régional, de comités départementaux ainsi que de groupes de travail consacrés aux thématiques retenues comme « prioritaires » aux niveaux régional et départemental

Le cadre de gouvernance s'est également matérialisé sur certains territoires par la mise en place concomitante :

- d'un comité de pilotage régional ;
- de comités départementaux ;
- de groupes de travail thématiques aux niveaux régional et départemental.

Ainsi, l'organisation des travaux a donné lieu en région Centre, à la désignation d'une direction régionale pilote de la thématique relevant de son champ d'intervention, ainsi que d'un référent au sein de la DRJSCS pour chacune de ces thématiques. Les différentes directions ont également été invitées à formaliser une « feuille de route ». La gouvernance départementale s'est

traduite dans cette configuration par la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs ainsi que par la constitution de groupes thématiques.

Sur certains territoires, les groupes de travail thématiques étaient préexistants. Dans la région Midi-Pyrénées, le « comité régional de l'habitat » et la « commission régionale de concertation accueil, hébergement, insertion » concourent ainsi aujourd'hui au suivi des mesures relevant des domaines de l'hébergement et du logement. Des réunions ont également été organisées par les préfets de départements en étroite coordination avec les conseils généraux, afin de déterminer les modalités de gouvernance et de déclinaison opérationnelle des actions prioritaires arrêtées au niveau régional, tout en laissant la possibilité d'intégrer des actions relevant du volontarisme local. En outre, un réseau de référents composés des différents services de l'Etat représentés au sein du comité de pilotage régional a été constitué dans cette région. Chacun de ces référents est responsable de la mise en œuvre des thèmes prioritaires identifiés.

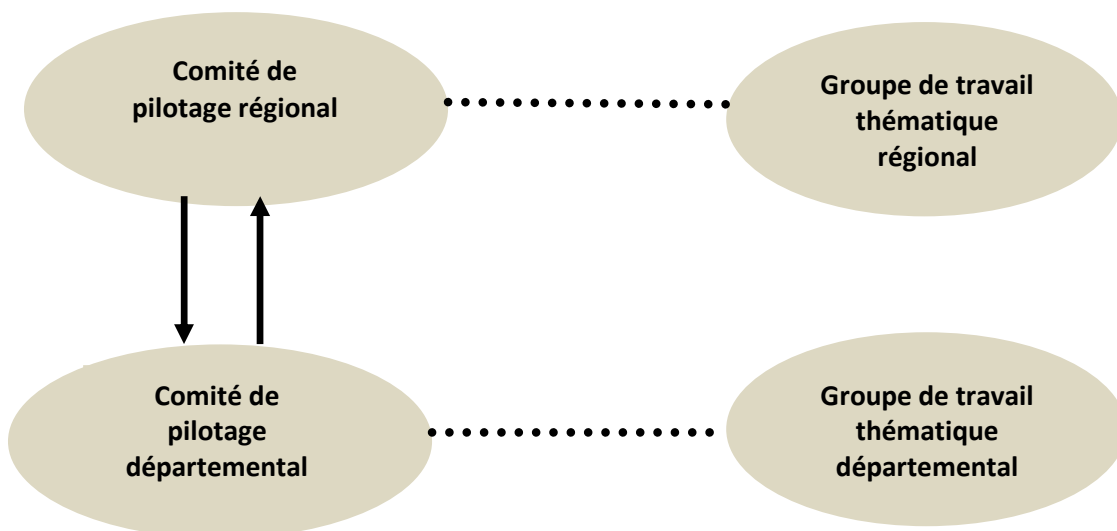
En Aquitaine, la comitologie définie a reposé sur un comité de pilotage régional et des comités départementaux, assortis d'ateliers de travail spécifiques aux thèmes retenus comme prioritaires.

Par ailleurs, dans plusieurs départements, le comité de pilotage a pu être dédié de manière exclusive à un public particulier, tels que les « jeunes » en Dordogne ou à une thématique spécifique, celle de la domiciliation dans les départements de l'Ile-de-France.

En outre, dans certaines régions telles que la Picardie, des instances de pilotage ont été mises en place à différents niveaux territoriaux, régional et départemental. Dans cette configuration, des groupes de travail préexistants ont été mobilisés afin d'assurer le suivi de certaines mesures, tandis que d'autres groupes ont été créés autour de thématiques jusqu'alors non couvertes, telles que l'accès aux droits et la domiciliation.

Une organisation spécifique a été définie en Ile-de-France où a été créée une instance technique coprésidée par la DRJSCS et la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) afin de coordonner dans un premier temps la réalisation des schémas départementaux de la domiciliation, et d'assurer dans un second temps la mise en œuvre et le suivi du plan pluriannuel. Dans ce cadre, un comité de pilotage dédié à la domiciliation a été institué sur plusieurs départements et associe différents partenaires (Conseils généraux, mairies, CCAS, associations agréées, Caisses d'Allocations Familiales, Caisses Primaires d'Assurance Maladie, préfecture, Direction départementale des finances publiques, Unité Territoriale DRIHL, centres hospitaliers, Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), Direction de l'immigration et de l'intégration (DIMIN), Délégations Territoriales des ARS).

⇒ **Schéma n° 3 : le déploiement d'un comité de pilotage régional, de comités départementaux ainsi que de groupes de travail consacrés aux thématiques retenues comme « prioritaires » aux niveaux régional et départemental**



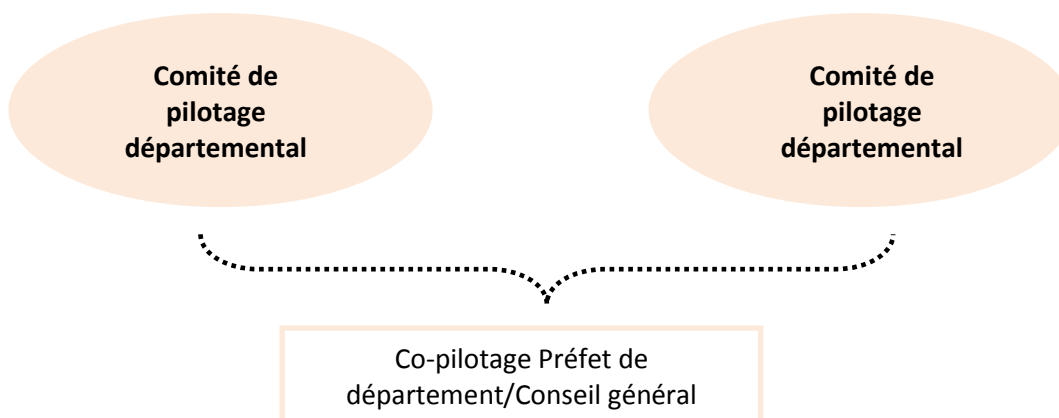
Régions concernées : Centre, Aquitaine, Ile-de-France, Picardie, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie

Schéma n°4

Le déploiement de comités de pilotage uniquement au niveau départemental

Dans la région Alsace, les instances de gouvernance et de suivi du plan pluriannuel ont été mises en place uniquement au niveau départemental. Ainsi, deux comités de pilotage ont été institués dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et sont présidés de manière conjointe par le Préfet et le Président du Conseil général.

⇒ **Schéma n° 4 : l'installation de comités de pilotage uniquement au niveau départemental**



Régions concernées : Alsace, Rhône-Alpes

Les modalités de gouvernance du plan pluriannuel qui ont été définies sur les territoires appellent différents types de constats :

- ces modalités de pilotage apparaissent de manière générale concordantes avec les recommandations formulées par la mission IGAS en 2014, concernant notamment le renforcement de l'articulation entre le niveau régional chargé de la coordination du plan et le niveau départemental devant assurer sa mise en œuvre opérationnelle ;

- le pilotage stratégique de la démarche par le CAR permet de lui conférer une portée réelle.

Les atouts et les limites relatifs aux différents schémas de gouvernance

| | Atouts | Limites |
|-------------------|---|--|
| Schéma n°1 | Une dynamique interministérielle renforcée dans l'hypothèse d'un co-pilotage par le SGAR | Une prise en compte moins aisée des spécificités locales (infra-régionales) |
| | Une stratégie formalisée et une cohérence d'ensemble garantie | Un co-portage moins évident des Conseils généraux |
| Schéma n°2 | Une logique de proximité garantie et une adaptation du plan pluriannuel aux spécificités locales (infra-régionales) | Dans l'hypothèse où le comité départemental n'assure le suivi que d'une seule thématique, un « risque » de dilution de la dimension transversale qui caractérise le plan |
| | Une architecture facilitant davantage l'implication et le portage du plan pluriannuel par les collectivités territoriales (notamment les Conseils généraux) | |
| Schéma n°3 | Une approche transversale facilitée par le déploiement d'instances à la fois généralistes et spécifiques, ce, à différents niveaux territoriaux | Un risque de dilution potentielle des responsabilités en matière de pilotage |
| Schéma n°4 | Une dimension de proximité avérée, facilitant l'implication des partenaires locaux | Un manque de stratégie d'ensemble et un risque d'essoufflement de la dynamique plus important. |

2 - Une association des parties prenantes à la gouvernance et au suivi du plan variable

La transversalité des politiques de solidarité implique qu'un éventail élargi d'acteurs soit associé localement à la mise en œuvre du plan pluriannuel :

- services de l'Etat en région et département ;
- collectivités territoriales ;
- caisses de sécurité sociale ;
- bailleurs sociaux ;
- syndicats de salariés ;
- entreprises ;
- associations ;
- usagers.

L'organisation des « assises territoriales » en 2013, organisées dans le cadre de la mission menée par F. Chérèque (IGAS) a permis d'initier un processus de travail à la fois partenarial et interministériel autour du plan pluriannuel. Le rapport d'évaluation élaboré par la mission IGAS a souligné que la consolidation de cette dynamique représentait un enjeu fort. Cet impératif a également été mentionné par la circulaire du 16 juillet 2014 relative à la territorialisation du plan pluriannuel (*voir supra*).

La mise en œuvre du plan a en effet donné lieu à la structuration de partenariats importants sur les territoires. Les différentes parties-prenantes qui interviennent en matière de lutte contre la

pauvreté ont été de manière générale représentées dans les comités de pilotage déployés à la fois aux niveaux régional et départemental.

Différentes architectures relatives aux modalités et au degré d'implication des partenaires peuvent toutefois être mises en évidence :

- un co-pilotage du plan pluriannuel par l'Etat et les collectivités territoriales, de la phase de conception de la démarche à celle de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- une implication forte de différents partenaires dans la mise en œuvre du plan pluriannuel ;
- une mobilisation ponctuelle et à géométrie variable des différents acteurs intervenant en matière de lutte contre la pauvreté dans la mise en œuvre du plan pluriannuel.

S'agissant des modalités d'implication de ces partenaires dans la mise en œuvre du plan, les avancées positives suivantes peuvent être mises en exergue :

- le plan pluriannuel a fait l'objet localement d'une bonne mobilisation des services de l'Etat dans un contexte de priorités multiples. Les différentes administrations régionales et départementales ont été dans la plupart des cas représentées dans les instances dédiées à la gouvernance locale du plan. Cette mobilisation apparaît ainsi particulièrement propice au principe de décloisonnement des politiques publiques promu et encouragé par celui-ci. Ainsi, en Champagne-Ardenne, la dimension interministérielle des politiques de solidarité a permis d'aboutir à la formalisation d'une charte de partenariat entre la DRJSCS et la DREAL. Cette charte précise les modalités de pilotage du réseau Habitat/Cohésion sociale, auquel sont intégrées également les DDCCS/PP et les Directions départementales du Travail (DDT). Cette charte doit permettre en outre de créer les conditions d'une culture commune et le partage de compétences afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique globale de l'hébergement et du logement. ;

- la participation des Conseils généraux a été à géométrie variable selon les territoires. Ce contexte s'explique à la fois par les enjeux sociopolitiques spécifiques à chaque territoire mais également par les zones d'incertitude induites par la réforme territoriale en cours. Cette participation a pu en effet se traduire dans certains cas par un co-pilotage des Départements des travaux menés autour du plan pluriannuel, s'inscrivant souvent dans la continuité d'un cadre partenarial préexistant. Ainsi, en Bourgogne, une forte implication des conseils généraux a été observée dès le lancement en 2013 des travaux relatifs à la régionalisation du plan pluriannuel. Le comité de pilotage institué au niveau départemental a fait l'objet d'une présidence commune entre les Conseils généraux et les DDCCS/PP en région Centre. Cette participation a pu être limitée dans d'autres cas à une représentation ponctuelle des conseils généraux à l'occasion des réunions relatives au plan pluriannuel.

- la mobilisation des caisses de sécurité sociale a été globalement importante, notamment sur les territoires où l'accès aux droits a été retenu en tant que thème d'intervention prioritaire, tels que la région Haute-Normandie ;

- les têtes de réseaux associatives de lutte contre les exclusions ont été de manière générale fortement impliquées dans les comités de pilotage du plan mis en place à différentes échelles, conformément à la dimension partenariale qui le caractérise ;

Au regard des éléments de bilan, des marges de progression ont toutefois été identifiées, pour ce qui concerne :

- l'implication sur les territoires des syndicats de salariés et des entreprises même si ces entités ont été représentées dans le cadre des travaux préparatoires aux Etats Généraux du Travail Social (EGTS) ;

- la visibilité du plan pluriannuel. Dans ce cadre, il a notamment été fait état de la nécessité de renforcer l'appropriation de cette démarche par les différents acteurs, à travers une communication plus transversale, permettant de valoriser les liens existants entre les différents « chantiers » que prévoit le plan ;

- la mobilisation des intercommunalités et des communes. En effet, si les conseils généraux représentent les interlocuteurs naturels pour la mise en œuvre du plan, la nécessité d'associer ces entités en vue notamment d'encourager le développement des initiatives locales a été mise en évidence, à l'aune notamment des évolutions engendrées par la réforme territoriale en cours.

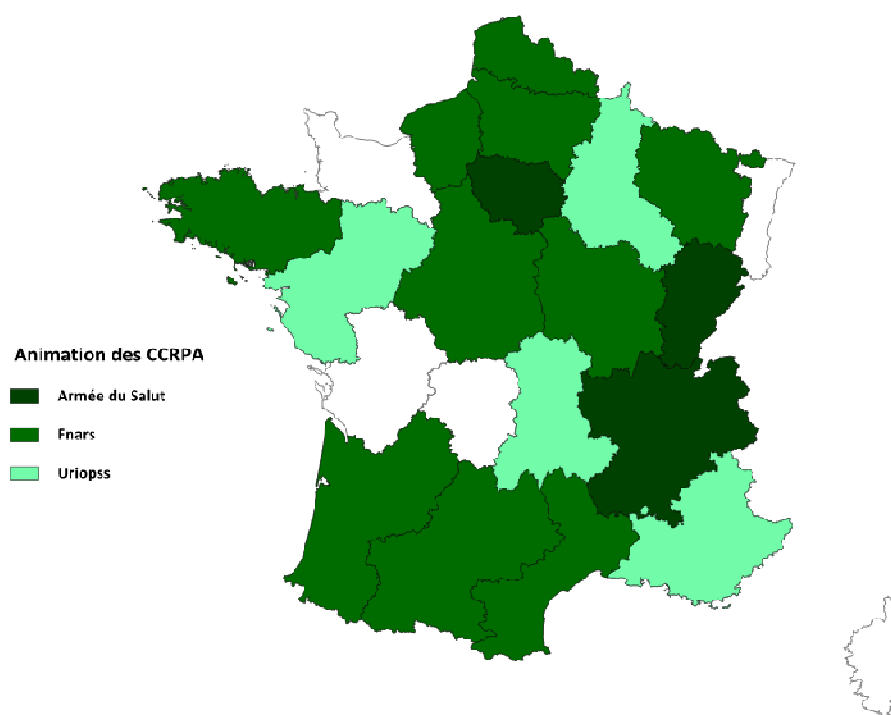
Enfin, il convient de souligner que l'implication importante demandée aux partenaires, qui interviennent dans le cadre de l'élaboration de différents plans ou schémas, a pu constituer un frein à leur mobilisation dans le temps. Ce point doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre d'une réflexion sur la rationalisation des instances.

3 - La participation des usagers : un processus en cours de construction

La participation des personnes en situation de pauvreté constitue à la fois l'un des cinq grands principes qui sous-tend le plan et une mesure à part entière.

Le processus de participation des personnes en situation de précarité à la formalisation et à la mise en œuvre du plan pluriannuel, a été engagé lors des rencontres territorialisées organisées en 2013 par la mission IGAS. Dans ce cadre, la participation de ces publics a été assurée à travers une « expression accompagnée », notamment par le Comité consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA) ou le cas échéant, par des associations.

Carte 2. Répartition territoriale des CCRPA au 1^{er}/12/2014 (source : DGCS)



De manière générale, si la participation des usagers a été importante lors de ces rencontres, cette démarche doit être aujourd'hui consolidée sur les territoires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, la participation des usagers a été déclinée selon l'une des trois modalités suivantes :

- à travers une représentation des personnes en situation de pauvreté dans les instances de gouvernance locale, principalement par un CCRPA (à l'instar de la Bretagne, de la Picardie ou de la Bourgogne) (11 régions concernées) ;
- en tant que « thématique prioritaire » identifiée par le territoire (11 régions concernées) ;
- à travers la mise en œuvre d'actions opérationnelles, parties-prenantes de la mesure 65 du plan « développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques » (15 régions concernées). A cet égard, l'initiative menée dans la région Aquitaine autour de la mise en place d'une formation/action portant sur « *la problématique de la participation des usagers et ses implications dans l'approche et la mise en œuvre locale des politiques publiques* » nécessite d'être soulignée et sa duplication encouragée.

Plus précisément, il apparaît que deux régions ont mis l'accent simultanément sur les trois leviers, les autres régions ayant recours à 1 ou 2 leviers.

La complexité liée à la mise en place d'un tel processus a été soulignée par certains territoires, à l'instar de la région Languedoc-Roussillon, où l'engagement est pris d'associer des

usagers dans le cadre de la réflexion menée autour de l'accès aux droits sociaux et de la formalisation des diagnostics à 360°, du sans abris au mal logement, dans le cadre d'un partenariat avec le CCRPA piloté par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS). Toutefois, la construction en cours d'une stratégie nationale, précisant les modalités et conditions de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, pourrait permettre de consolider la dynamique de participation des usagers sur le territoire.

4 - Les outils déployés afin de faciliter la gouvernance et le suivi

Plusieurs outils ont été formalisés sur les territoires afin d'accompagner la mise en œuvre du plan pluriannuel. Dans ce cadre, des tableaux de bord et des fiches-actions ont été très largement utilisés afin de faciliter la gouvernance et le suivi de cette démarche. Par ailleurs, la création de réseaux de référents thématiques a été observée sur certaines régions, à l'instar de la région Midi-Pyrénées où un réseau régional et départemental a été institué.

En matière d'observation, des conventions avec les directions régionales de l'INSEE ont été définies, afin d'accompagner la réalisation des diagnostics régionaux. Une démarche de cette nature a été initiée en Franche-Comté et en Champagne-Ardenne. De manière générale, il convient de souligner que le déploiement du plan pluriannuel a permis de redynamiser des outils et dispositifs d'observation sociale sur les territoires, à l'instar de la plate-forme collaborative mise en place en Bretagne. En outre, les échanges intervenus avec les services déconcentrés ont révélé la nécessité d'engager une démarche d'évaluation de l'impact des différentes mesures du plan.

5- Le déploiement de la démarche AGILLE

L'année 2013 a été caractérisée par la mise en place d'un appui méthodologique important au niveau national afin de faciliter le déploiement des mesures du plan à l'échelle locale. La démarche « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion » (AGILLE), qui découle directement de l'évaluation de politique publique de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre les exclusions, permet ainsi d'offrir aujourd'hui un cadre de gouvernance renouvelé pour l'ensemble des territoires, tout en étant alimenté par les dynamiques initiées au niveau local.

A cette fin, le 6 novembre 2014, lors du congrès national de l'Assemblée des Départements de France (ADF) à Pau, l'ADF et le gouvernement ont signé l'accord-cadre de la démarche AGILLE, lançant officiellement les expérimentations d'amélioration de la gouvernance et du développement de l'initiative locale afin de mieux lutter contre l'exclusion.

Les Conseils généraux participant à la démarche AGILLE s'engagent à favoriser le décloisonnement de l'action publique et à améliorer l'articulation des différents niveaux d'intervention. Deux modalités de travail sont proposées :

- une modalité dite « démarche intégrée », s'adressant prioritairement aux territoires ayant déjà un fort niveau de consensus et de coopération, qui vise à mettre en œuvre de façon simultanée des expérimentations cohérentes autour de la mise en réseau des acteurs de terrain (professionnels et bénévoles en contact direct avec les usagers) et de la coordination stratégique des acteurs ;

- une modalité dite « démarche progressive », permettant aux autres territoires de mettre en œuvre des expérimentations plus limitées répondant à leurs besoins et aux grands enjeux de gouvernance repérés lors de la phase de diagnostic.

L'Etat s'engage à mettre à la disposition des Conseils généraux impliqués dans la démarche intégrée, les conditions nécessaires à un accompagnement méthodologique. Cet accompagnement revêt deux formes :

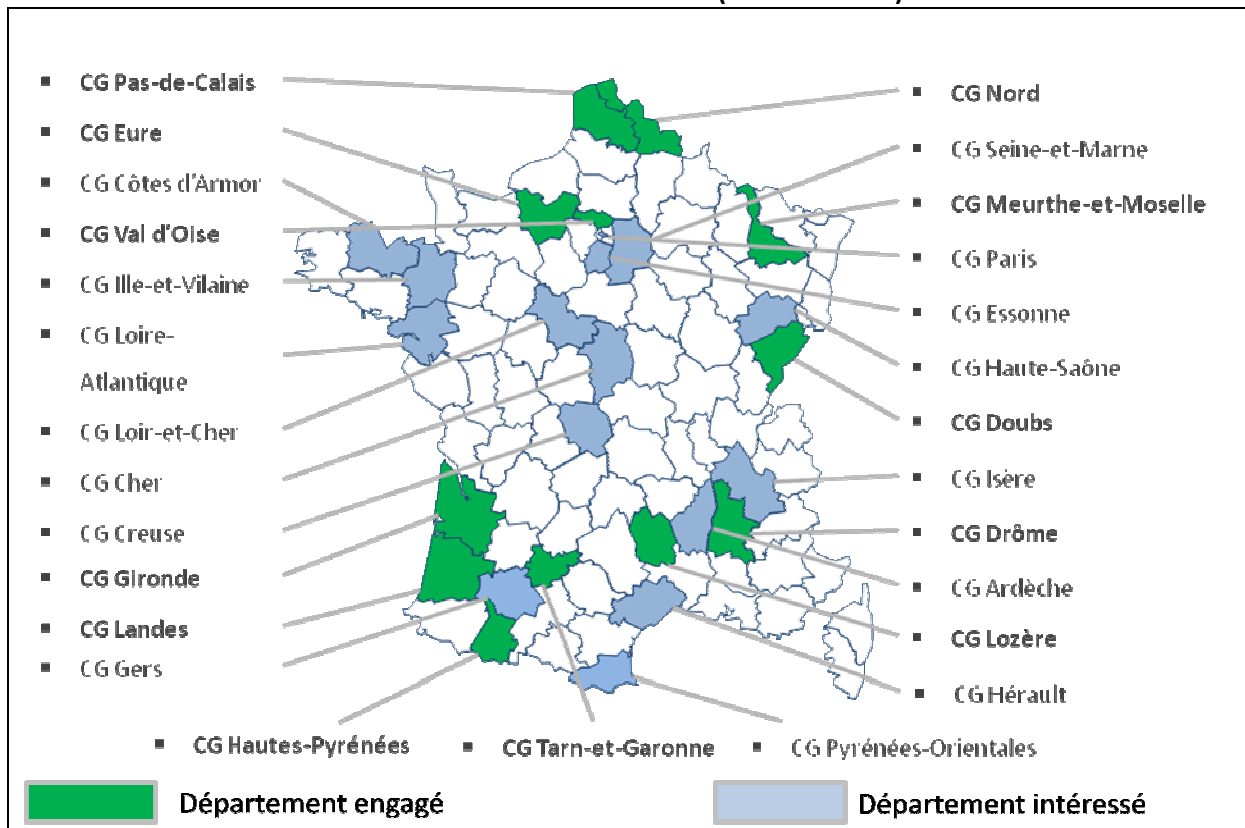
- un appui à l'élaboration de la feuille de route locale pour l'ensemble des territoires engagés dans la démarche AGILLE ;
- un appui au lancement opérationnel des expérimentations pour les départements ayant fait le choix de la démarche intégrée.

Par ailleurs, l'État s'engage à instruire les demandes d'assouplissement des normes émanant des territoires. Ces assouplissements doivent permettre aux territoires de franchir une véritable marche pour améliorer la gouvernance des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion et fluidifier le parcours des usagers.

Par ailleurs, un Club des expérimentateurs a été mis en place afin de créer un espace d'échange entre les Conseils généraux et les représentants de l'État local autour des thématiques de la gouvernance des politiques de cohésion sociale.

La démarche AGILLE a permis de sensibiliser et de faciliter l'implication des Conseils généraux dans la démarche d'élaboration d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, à l'instar de la dynamique initiée dans le Nord Pas-de-Calais.

Carte 3. Suivi de l'avancement de la démarche AGILLE au 21 novembre 2014 (source : DGCS)



Partie II - Les enseignements relatifs à la mise en œuvre des mesures

I- La définition des thématiques prioritaires

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est structuré autour de trois axes :

- un premier axe consacré à la prévention ;
- un deuxième axe dédié à l'accompagnement ;
- un troisième axe portant sur la gouvernance des politiques de lutte contre l'exclusion.

Les 69 mesures qu'intègre le plan couvrent un panel large de thématique : accès aux droits, emploi-travail, santé, famille, hébergement- logement, inclusion bancaire, gouvernance.

1 - Des thématiques qui couvrent de manière générale l'ensemble des axes autour desquels s'articule le plan pluriannuel

Les thématiques prioritaires qui ont été retenues aux niveaux régional et infrarégional découlent de plusieurs éléments :

- les enseignements issus du diagnostic territorial et des ateliers organisés par la mission IGAS en 2013 lors des rencontres territorialisées ;
Les diagnostics territoriaux et les ateliers organisés en 2013 ont permis d'identifier des thématiques d'intervention prioritaire, découlant des caractéristiques socio-économiques et démographiques propres à chaque région.
- la mobilisation des services de l'Etat (intervenant dans les domaines de la jeunesse et des sports, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'éducation, de la culture, de l'agriculture, des finances publiques...) et des autres parties prenantes, notamment des collectivités territoriales ;
- le caractère pluriannuel du plan qui permet d'envisager une mise en œuvre du plan à différentes échéances.

Dans de nombreuses régions, telles que l'Auvergne ou le Limousin, les thématiques prioritaires qui ont été arrêtées balayaient le spectre des trois axes autour desquels s'articule le plan pluriannuel, en termes de prévention, d'accompagnement et de gouvernance de politiques sociales.

Les régions qui ont fait le choix de centrer leurs actions sur un axe particulier du plan apparaissent relativement marginales.

2 - Des thématiques déterminées à l'aune de différents paramètres

Les thématiques prioritaires ont généralement été définies en fonction de trois paramètres :

- des domaines de politiques publiques qui participent, à travers une approche systémique, à l'inclusion sociale des publics. Il convient dans ce cadre de noter que la notion de « socle minimum de retour à l'insertion »¹ a été évoquée par certains territoires ;
- des publics – cibles particuliers ;

¹ Note DDCS du Var du 21 octobre 2014.

- des zones territoriales spécifiques.

2.1 Des thématiques prioritaires définies en fonction de domaines de politiques publiques

Dans différentes régions, les priorités ont été définies par grands domaines de politiques publiques. Ainsi, en Auvergne, les thématiques retenues concernent les champs de l'emploi, de l'accès aux soins, de l'hébergement et du logement, de l'aide alimentaire et de la participation. En Basse-Normandie, les priorités définies sont plus spécifiquement dédiées aux thématiques suivantes : coordination, accès aux droits, enfance/famille, ruralité, hébergement. En Bourgogne, trois thèmes ont été retenus - santé, emploi et logement – avec une dominante forte en termes d'insertion, cohérente avec le deuxième axe du plan. Dans la région Champagne-Ardenne, les thématiques prioritaires identifiées concernent les domaines de la santé, de l'enfance et de la famille, de l'hébergement et du logement ainsi que de la gouvernance. Les priorités déterminées dans le Limousin reposent sur une articulation entre deux thèmes génériques : l'accès aux droits et la participation des usagers et une mesure plus recentrée : l'élaboration de diagnostics à 360°.

Choix des thématiques prioritaires retenues au niveau régional par ordre décroissant

1. Gouvernance – Logement – Accès aux droits

2. Emploi – santé – enfance / famille

3. Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

De manière générale, les thématiques prioritaires qui ont été le plus fréquemment identifiées sont : la gouvernance, le logement et l'accès aux droits au sens large. L'articulation entre ces différents domaines est étroitement liée aux enjeux multiples de l'inclusion sociale des publics les plus en difficultés. Dans ce cadre, certains départements ont évoqué la notion de « socle minimum de retour à l'insertion » afin de qualifier la nécessité de mettre en place des parcours décroisés, garantissant une approche globale des besoins des publics.

Les thématiques de l'emploi, de la santé et de l'enfance/famille ont également été retenues sur plusieurs territoires mais de manière moins significative.

Enfin, certaines thématiques, telles que l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement, apparaissent moins prégnantes, dans la mesure notamment où ces dernières relèvent d'une dimension nationale. Toutefois, différentes actions ont été déployées autour de ces thèmes à un niveau infra-régional, à l'instar des départements du Cantal ou de la Manche qui ont consacré la lutte contre le surendettement ou la consolidation du droit au compte comme l'un de leurs thèmes prioritaires. Par ailleurs, la convention nationale signée en juillet 2013 entre la Banque de France et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), afin de mieux former les agents des CCAS autour de la procédure de surendettement, a fait l'objet d'une déclinaison dans la région Centre.

2.2 Des thématiques prioritaires définies en fonction de publics-cibles

La détermination de ces thématiques prioritaires a été l'occasion sur plusieurs territoires de cibler plus particulièrement certains publics.

Dans ce cadre, les « jeunes » ont été de manière récurrente identifiés en tant que « cœur de cible » des actions à mener, cette orientation ayant été plus particulièrement observée sur des territoires ruraux. Ainsi, dans l'hypothèse où le territoire ait souhaité cibler des publics spécifiques, le plan pluriannuel a pu être consacré de manière exclusive à ces derniers. Dans le département de la Dordogne, le plan est dédié aux « jeunes de 16/25 ans ». Sa mise en œuvre repose toutefois sur une approche globale, à travers une articulation entre les dimensions de prévention, d'insertion et de gouvernance inhérentes aux différentes politiques publiques qui visent ces publics.

Dans la région Haute-Normandie, les jeunes ont été retenus comme thématique prioritaire, dans le cadre d'un schéma hybride intégrant également une politique publique ciblée : l'accès aux droits. Par ailleurs, des actions visant les étudiants ont été déployées sur certains territoires, à l'instar de la région Centre, en vue notamment de faciliter l'accès de ces publics aux soins et à une alimentation équilibrée. A Mayotte, les mineurs isolés et les jeunes ont également été retenus en tant que thématiques prioritaires, en privilégiant une approche globale des besoins de ces publics.

D'autres publics spécifiques ont été retenus suite à la réalisation des diagnostics territoriaux.

- la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ciblé plus particulièrement les femmes en situation de précarité. Des actions orientées autour du prisme de la « prévention » en matière de santé ou d'emploi ont ainsi été menées.
- en Bourgogne, au-delà des jeunes et des femmes, les familles monoparentales ont été plus particulièrement retenues ;
- dans le département de la Manche, l'une des priorités stratégiques identifiées a porté sur la nécessité de « Repérer, prévenir et accompagner les exploitants agricoles en déshérence » ;
- dans le Languedoc-Roussillon, un focus a été fait sur les personnes âgées, le taux de pauvreté de ces populations étant plus élevé dans cette région que la moyenne nationale². Cette situation concerne plus particulièrement les départements de la Lozère, de l'Aude ou des Pyrénées Orientales, où trois profils présentant des risques de fragilité élevés ont été identifiés : les veuves de 75 ans ou plus, locataires dans les pôles urbains et à risque d'isolement élevé ; les occupants des logements sociaux des pôles urbains en précarité monétaire et à risque d'isolement ; les veuves, propriétaires d'une maison dans la couronne périurbaine ou dans le milieu rural.

2.3 Des thématiques prioritaires définies en fonction d'une entrée territoriale

Dans certaines régions, la définition de thématiques prioritaires a été fonction d'une clé d'entrée territoriale.

Ainsi, à titre d'illustration, les territoires ruraux ont été retenus en tant que thématique prioritaire dans la région Limousin. Par ailleurs, certaines régions, à l'instar de la Bourgogne, mènent une action spécifique en faveur de ces territoires dans une logique d'articulation avec d'autres politiques publiques (expérimentation nationale lancée en faveur de la revitalisation des centres-bourgs), afin d'accompagner leur redynamisation.

2.4 Des thématiques prioritaires articulant différentes approches

² 9,3%

Dans différentes régions, les thématiques prioritaires ont été définies selon un schéma hybride, articulant différents paramètres :

- dans le Languedoc-Roussillon, ces thématiques s'appuient à la fois une approche en termes de politiques publiques (accès aux droits, santé et participation des usagers) et une dimension transversale : la nécessité d'améliorer la visibilité des différents « chantiers » qu'intègre le plan ;

- dans la région des Pays-de-la-Loire, les thématiques prioritaires reposent sur des domaines de politiques publiques (observation sociale et accès à l'emploi) et des publics-cibles particuliers : les mineurs sous main de justice.

- en Champagne-Ardenne, les thématiques prioritaires ont été définies en fonction de trois composantes :

- des publics-cibles spécifiques : les populations jeunes (enfants de moins de 6 ans et leurs parents, enfants en âge d'être scolarisés jusqu'à 16 ans, jeunes de plus de 16 ans inoccupés, jeunes éloignés de l'emploi ; étudiants pauvres ; travailleurs pauvres de moins de 30 ans) ;

- des domaines de politiques publiques: L'accès aux droits fondamentaux : la santé (physique, psychique, alimentaire) ; la sécurisation de l'individu : le cadre familial et l'éducation, la mise à l'abri (hébergement et logement), des ressources minimales ; l'inclusion sociale : la formation professionnelle, l'emploi, l'inclusion bancaire ;

- des zones territoriales : les quartiers urbains dits « sensibles », mais aussi les petites et moyennes villes et intercommunalités des espaces ruraux et périurbains.

- dans la région Nord-Pas-de-Calais, quatre thématiques prioritaires ont été retenues par domaines de politiques publiques : logement/hébergement, accès aux droits, précarité des jeunes et participation, tandis qu'une approche transversale autour de la « jeunesse » irrigue cet ensemble.

3. Une mise en œuvre des thématiques prioritaires articulant différents niveaux territoriaux

S'agissant de la mise en œuvre des mesures prioritaires, quatre *scenarii* peuvent être mis en évidence.

Le premier scénario, le plus fréquemment observé, repose sur le tryptique suivant :

- un « socle » de thématiques prioritaires défini et mis en œuvre au niveau régional ;
- un « socle » régional de thématiques prioritaires régional faisant l'objet d'une déclinaison à l'identique à l'échelle départementale ;
- un « socle » régional de thématiques prioritaires, auquel les départements ont intégré, en fonction de leurs spécificités, d'autres priorités complémentaires.

A titre d'illustration, en Auvergne, les axes stratégiques prioritaires suivants ont été retenus au niveau régional :

- le soutien à l'emploi notamment des jeunes et des personnes peu qualifiées (pilotage DIRECCTE) ;
- l'accès aux soins des personnes en difficultés sociales dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale (PFOSS) (pilotage ARS-DRJSCS) ;
- la fluidité de l'hébergement au logement (pilotage DRJSCS) ;
- le développement d'une offre accessible de logement et la rénovation des logements existants (pilotage DREAL) ;
- l'optimisation de la distribution de l'aide alimentaire (pilotage DRAAF) ;

- la participation des usagers dans l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des politiques locales, cette thématique étant traitée de façon transversale aux thématiques départementales (pilotage DRJSCS).

Les thématiques prioritaires retenues au niveau départemental ont porté sur :

- Habitat et précarité énergétique (Cantal, Puy-de-Dôme) ;
- Lutte contre le surendettement (Cantal) ;
- Insertion et accès à l'emploi (Allier, Cantal, Puy-de-Dôme) ;
- Soutien et insertion des ménages vulnérables (Allier, Cantal, Haute-Loire) ;
- Santé et accès aux droits (Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ;
- Gouvernance et territorialisation (Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

En Picardie, quatre thématiques ont été priorisées au niveau régional au regard des conclusions qui ont découlé du diagnostic :

- l'accès aux droits et prévention du non recours ;
- l'accès à la formation et à l'emploi ;
- les parcours résidentiels ;
- la participation des personnes accueillies, accompagnées.

Ces priorités régionales ont été déclinées sur chaque département, où des thématiques particulières ont également été introduites de façon complémentaire en fonction de leur spécificité. Ainsi :

- dans le département de l'Aisne, les actions prioritaires portent sur : la réalisation du diagnostic territorial du sans-abrisme au mal logement, l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le développement d'une offre de logements en intermédiation locative ;
- dans le département de l'Oise, la sortie du dispositif hivernal a constitué un thème prioritaire, compte tenu des fortes tensions sur le logement à l'œuvre sur ce territoire ;
- dans le département de la Somme, la mobilisation autour des emplois des jeunes a été identifiée en tant que thématique prioritaire.

Par ailleurs, en région Franche-Comté, cinq thématiques ont été définies au niveau régional : emploi, logement/hébergement, réussite éducative, santé et gouvernance. Une thématique prioritaire a été retenue par l'ensemble des départements de cette région : l'accès aux droits.

Le deuxième scénario repose sur la définition et la mise en œuvre de thématiques prioritaires au niveau régional, ces dernières étant déclinées de manière identique à l'échelle départementale, sans que des thèmes spécifiques ne soient agrégés en fonction des spécificités locales. A titre d'illustration, en région Franche-Comté, quatre thématiques prioritaires ont été arrêtées au niveau régional (emploi/formation, logement/hébergement, santé et réussite éducative) tandis que deux thèmes ont été identifiés sur les départements : l'inclusion bancaire et l'accès aux droits.

Le troisième scénario est fondé sur la définition et la mise en œuvre de thématiques prioritaires uniquement au niveau départemental. Ce scénario concerne exclusivement des territoires où l'élaboration d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est en cours. Dans ce contexte, les priorités identifiées à l'échelle départementale permettront d'alimenter par la suite le futur plan régional.

Ainsi, dans la région Centre, le Plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale s'appuiera très largement sur le travail entrepris par les six départements depuis 2013. En l'espèce, la lecture des thématiques prioritaires arrêtées par ceux-ci laisse entrevoir trois priorités fortes pour ce

Plan régional : l'hébergement et le logement, l'accès aux droits et aux biens essentiels et la jeunesse (en cohérence avec le Plan priorité jeunesse).

Enfin, le quatrième scénario est fondé sur une intégration des mesures de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans d'autres plans thématiques. Ainsi, en Alsace, ces mesures sont pleinement parties-prenantes du Plan priorité jeunesse ou des dispositifs mis en œuvre au titre de la politique de la ville ou en matière de santé publique.

| Thématiques prioritaires définies au niveau régional, déclinées à l'identique au niveau départemental et articulées avec des mesures spécifiques définies par chaque département | Thématiques prioritaires définies au niveau régional, déclinées à l'identique au niveau départemental | Thématiques prioritaires définies uniquement au niveau départemental | Thématiques prioritaires intégrées dans d'autres plans déployés aux niveaux régional et départemental |
|---|--|--|--|
| Aquitaine - Auvergne – Basse-Normandie – Bourgogne – Bretagne Champagne-Ardenne – Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées – Picardie – Poitou-Charentes (à partir de 2015) - PACA | Franche-Comté, Pays-de-la-Loire, Nord-Pas-de-Calais | Centre – Corse – Ile-de-France – Haute-Normandie - Limousin – Rhône-Alpes – Lorraine | Alsace |

II - Le bilan de la mise en œuvre des mesures

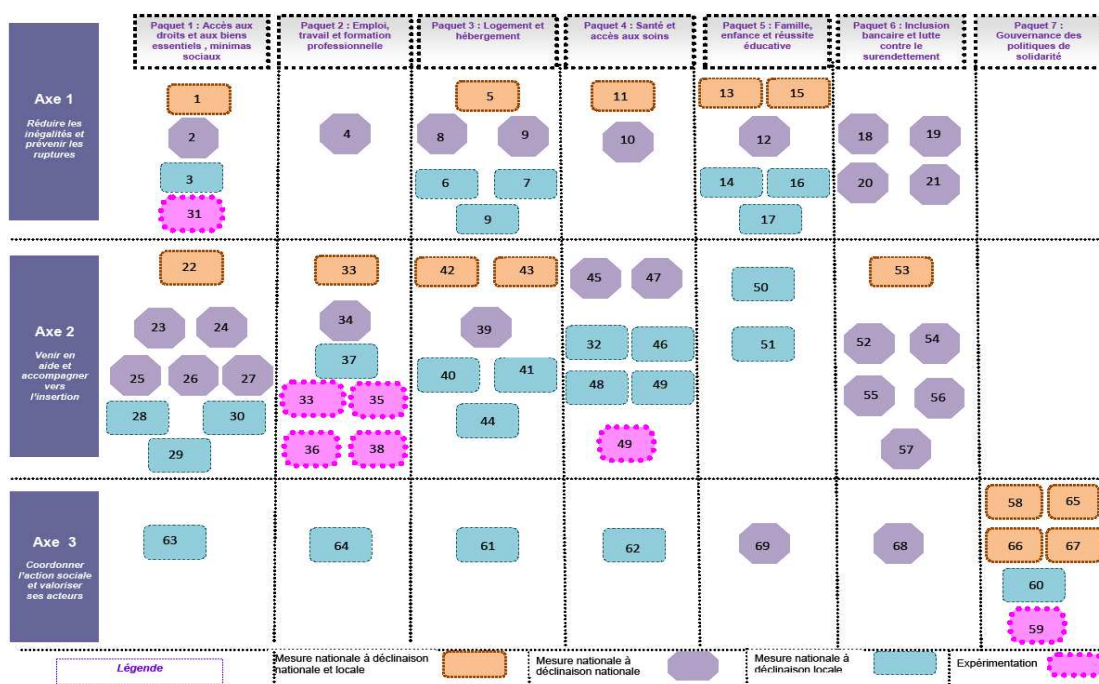
Comme cela a été rappelé en préambule, la nature des mesures prévues par le plan pluriannuel est très diversifiée. En effet, celui-ci intègre à la fois :

- des mesures d'envergure nationale dont l'application est strictement nationale ;
- des mesures d'envergure nationale dont l'application est à la fois nationale et locale ;
- des mesures d'envergure locale ;
- des mesures à caractère expérimental.

Les plans formalisés au niveau régional intègrent également ces quatre dimensions, faisant ainsi « système » en matière de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale et appel à une gouvernance partagée. Les plans régionaux incluent ainsi de manière récurrente :

- des mesures d'envergure nationale dont l'application est à la fois nationale et locale, telles que la mise en œuvre des « rendez-vous des droits » ;
- des mesures d'envergure locale, à l'instar du déploiement d'une stratégie territoriale visant à favoriser l'accès des publics vulnérables aux pratiques sportives ou de la mise en œuvre d'actions visant à prévenir les expulsions locatives ;
- des mesures à caractère expérimental, telle que la « garantie-jeunes ».

Cartographie des mesures du Plan pluriannuel



| | |
|--|---|
| 1- Un vaste programme d'accès aux droits | 36- Expérimenter des parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles (ASE, SMJ...) |
| 2- Etudier les difficultés d'accès aux droits, à l'information et à l'emploi liées aux situations de cumul de handicap et de pauvreté | 37- Faciliter l'intervention des SIAE en détention (Mesure recentrée) |
| 3- Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues | 38- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap |
| 4- Inciter à une démarche de prévention active des exclusions au sein des entreprises et dans la négociation collective | 39- Réformer les modalités d'attributions des logements sociaux |
| 5- Produire du logement social et très social | 40- Remédier à l'effectivité partielle du Droit Au Logement Opposable (DALO) |
| 6- Réguler les excès dans le parc privé | 41- Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement |
| 7- Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées | 42- Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales...) |
| 8- Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs | 43- Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des Gens du voyage |
| 9- Développer la prévention des expulsions | 44- Accompagner les personnes habitant des campements |
| 10- Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique | 45- Permettre l'accès à des complémentaires de qualité |
| 11- Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents | 46- Dynamiser les structures de soin de proximité |
| 12- Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres | 47- Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue |
| 13- Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes | 48- Lutte contre les addictions |
| 14- Construire une école accueillante aux parents | 49- Santé mentale et précarité |
| 15- Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination | 50- Créer un statut de centre parental |
| 16- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles | 51- Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers |
| 17- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice | 52- Consolider le droit au compte |
| 18- Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages | 53- Développer un réseau de "Points Conseils budget" |
| 19- Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières | 54- Améliorer la procédure de traitement du surendettement |
| 20- Lutter contre l'accumulation des frais bancaires | 55- Améliorer et développer le microcrédit personnel |
| 21- Mettre en place un registre national des crédits à la consommation | 56- Désolidarisation des comptes joints en cas de violences faites aux femmes |
| 22- Redonner une trajectoire de croissance au RSA socle | 57- Recouvrement amiable des créances |
| 23- Revalorisation exceptionnelle de l'ASPA (ex minimum vieillesse) | 58- Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité |
| 24- Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi | 59- Mieux articuler les différents niveaux de compétence |
| 25- Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes, RSA et PPE | 60- Mobiliser les fonds européens |
| 26- Etendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS | 61- Logement, hébergement: donner un nouveau souffle aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) |
| 27- Obtenir une aide alimentaire européenne à la hauteur des défis de la crise | 62- Santé: mieux coordonner l'offre de soins (quartiers prioritaires) |
| 28- Permettre l'accès à tous à la culture et à la création artistique | 63- L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen |
| 29- Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables | 64- Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi |
| 30- Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables | 65- Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques |
| 31- Lutter contre l'isolement des personnes âgées (MONA LISA) | 66- Organiser des Etats Généraux du travail social |
| 32- L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants | 67- Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale |
| 33- Faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'activités en aménageant les parcours, jusqu'à la stabilisation dans un emploi durable | 68- Créer un observatoire de l'inclusion bancaire |
| 34- Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes | 69- Créer une commission enfance et adolescence au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective |
| 35- Créer une "garantie jeunes" assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier | |

Les modalités de mise en œuvre de ces mesures sur les territoires peuvent être classifiées selon la typologie suivante :

| Nature de la mesure | Caractéristiques |
|--|---|
| <u>Information/communication</u> | Un enjeu fort d'amélioration de la lisibilité et de visibilité est associé à la mise en œuvre de la mesure. |
| <u>Mise en réseau/Partenariat</u> | La mise en œuvre de la mesure appelle la mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes et revêt une dimension partenariale forte. |
| <u>Plan d'action – schémas</u> | Une approche globale et systémique est privilégiée afin d'accompagner la mise en œuvre de la mesure et peut-être assortie de l'allocation de moyens financiers. |

1. Accès aux droits : des mesures privilégiant un renforcement de l'information afin de prévenir les ruptures de parcours

L'accès aux droits vise à garantir aux personnes en situation de pauvreté l'accès à un ensemble de biens et services essentiels à l'exercice d'une vie digne, dans les domaines de la culture, du sport, de l'énergie, des services bancaires ou des prestations sociales.

Le thème de l'accès aux droits, qui a émergé dans le débat public à l'occasion des travaux menés par le comité national d'évaluation du RSA en 2011, a été consacré par le plan pluriannuel comme une priorité gouvernementale.

Plusieurs facteurs ont été identifiés pour expliquer, au-delà des spécificités locales éventuelles, la mobilisation de leurs droits par les personnes qui y sont éligibles :

- une complexité de la réglementation existante, notamment en matière d'échanges de données ;
- l'absence d'éléments chiffrés consolidés relatifs au non-recours aux différentes prestations ;
- le manque de connaissances ou l'image stigmatisante parfois associée à certaines aides.

L'accès aux droits a ainsi été naturellement retenu comme thématique prioritaire sur de nombreux territoires. Les mesures mises en œuvre dans ce domaine visent de manière prépondérante à améliorer la lisibilité et la visibilité des aides existantes en vue de garantir un continuum dans le parcours des usagers.

1) Des actions menées en matière d'information et de communication afin d'améliorer la lisibilité des droits existants

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013/2017 définie entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la mise en œuvre des « rendez-vous des droits » a été initiée sur un nombre important de territoires. Cette démarche doit permettre en effet d'améliorer le parcours de l'utilisateur en l'informant sur différentes prestations, au-delà de celles uniquement servies par la branche famille et peut cibler des publics spécifiques. A titre d'illustration, dans le département de la Lozère, des « rendez-vous des droits » seront spécifiquement organisés à destination des jeunes majeurs sortant de l'ASE à partir de 2015.

Dans le département du Gers, des rendez-vous spécifiques sont proposés aux travailleurs indépendants, susceptibles de bénéficier du RSA. Un accueil conjoint entre un représentant de la CAF et du Conseil général peut être dans ce cadre organisé, lorsque la personne souhaite qu'un droit au RSA soit étudié compte tenu de son activité professionnelle.

Afin d'éviter les ruptures dans le parcours des usagers, des **supports de communication** ont été élaborés sur certains départements, à l'instar de la Meuse où la Caisse des Allocations Familiales a réalisé un guide pratique, en vue de garantir une lisibilité suffisante sur les différentes aides mobilisables à des périodes charnières, telles que la naissance ou la séparation.

Un partenariat spécifique a été formalisé en PACA entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Pôle Emploi et le réseau régional des missions locales afin de favoriser l'accès aux droits des publics en recherche d'emploi, à travers la formalisation d'un **dispositif de repérage et d'accompagnement** de ces derniers ainsi que d'un plan d'action ad hoc.

Un guide pour les « droits des jeunes » a été élaboré dans le département de l'Eure à destination notamment des travailleurs sociaux et des conseillers des missions locales. Une journée d'information et d'échanges destinée aux professionnels du territoire devrait se dérouler en 2015 à l'occasion de la publication de ce support. Un guide des « ressources sociales locales » a également été élaboré en Bretagne.

Des équipes mobiles sociales ont été créées à Mayotte, afin de favoriser l'accès aux droits des publics vulnérables. Porté par la Croix-Rouge française, ce dispositif repose sur la mise en place de « maraudes » qui ont pour objectif de proposer une écoute et un accompagnement de ces personnes dans leurs démarches d'accès aux droits.

Par ailleurs, des **dispositifs d'information ont été mis en œuvre dans des centres de détention** afin d'améliorer la connaissance que peuvent avoir les personnes détenues, de l'ensemble des droits existants. Une démarche de cette nature a ainsi été menée dans le département de l'Orne, en associant des intervenants du champ pénitentiaire et du service public de l'emploi. Dans la région Limousin, des permanences assurées par des professionnels du centre départemental de l'accès aux droits (CDAD) ont été mises en place au sein des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, une expérimentation a été initiée dans cette région afin de faciliter la participation des personnes détenues, à travers la mise en place au sein d'établissements pénitentiaires, d'une instance de concertation portant sur « la vie en détention ».

En outre, des **permanences d'accès aux droits** ont été mises en place au sein de plusieurs associations de lutte contre les exclusions localisées dans le département de l'Eure dans l'objectif d'améliorer l'information des usagers. Cette action, portée par le Comité départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) s'inscrit dans une logique de convergence avec les orientations du Pacte Territorial d'Insertion. De manière plus générale sur ce département, l'accès aux droits constitue un thème commun au Plan pluriannuel et au Programme départemental d'insertion.

Enfin, dans la perspective de garantir **un accès « effectif » aux droits**, les CPAM et le réseau MSA des départements de la Corrèze et de la Creuse ont mis en place un dispositif de suivi afin de s'assurer non seulement de l'ouverture mais également de l'utilisation du chèque-santé délivré.

Afin de faciliter l'ouverture des droits des bénéficiaires du RSA, une démarche a été impulsée en Lorraine autour de l'automatisation des droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-C) lors de l'instruction d'une demande de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ce type d'initiatives croise ainsi un objectif d'amélioration de la lisibilité des droits existants mais également de mobilisation effective de ces droits par les publics qui y sont potentiellement éligibles.

2) Une mise en réseau des acteurs facilitée par la constitution de groupes de travail thématiques

Le renforcement de l'accès aux droits s'est également traduit localement par la mise en place **de groupes de travail partenarial ou d'initiatives** visant à encourager la mise en réseau des différents acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Un groupe de travail spécifique au thème de l'accès aux droits a été mis en place dans le département des Yvelines dans le cadre de la territorialisation du plan pluriannuel. L'approche méthodologique développée par ce groupe s'appuie sur différents outils, notamment le guide formalisé en application de la circulaire du 16 janvier 2014 relative à « la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux ». Une démarche de cette nature a également été engagée dans le département du Haut-Rhin où un groupe de travail portant sur l'accès aux droits a été institué dans le cadre du comité « santé/précarité » piloté par la CAF et la CPAM.

Un groupe de travail, piloté par la DDCS/PP et associant plusieurs partenaires (Conseil général, mission locale, DIRECCTE, caisses de sécurité sociale, CCAS, Pôle Emploi) a été institué dans le département de la Charente afin d'établir un état des lieux partagé de l'accès aux droits sur le territoire et de définir une stratégie territoriale en la matière.

Un comité de pilotage portant sur l'accès aux droits a été installé à la Réunion afin d'initier une réflexion commune autour des parcours de trois publics prioritaires : les jeunes non scolarisés et sans emploi, les personnes âgées et isolées et les travailleurs pauvres.

En région Midi-Pyrénées, une démarche a été engagée par la Plate-Forme régionale de l'Observation Sociale (POSMIP) en partenariat avec l'Observatoire des Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE) afin d'élaborer des indicateurs fiables relatifs au non-recours à différentes prestations.

Un réseau de référents, co-piloté par la DDCS/PP, le Conseil général et Pôle Emploi a été institué dans le département de l'Aude afin d'encourager la mutualisation de ressources et le partage d'informations. Dans le département de la Corrèze, les services de la CAF ont mis en place des référents techniques, ayant vocation à constituer des personnes « ressources » pour les professionnels accompagnant les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits, à l'instar des travailleurs sociaux des Conseils généraux.

Compte tenu des spécificités liées à **l'accès aux droits dans les territoires ruraux**, une démarche spécifique a été engagée dans le département de la Creuse. Dans ce cadre, deux groupes de travail portant sur les thèmes de « l'accès aux droits sociaux » et « l'accès aux droits de santé » ont été institués, associant de manière élargie les services de l'Etat dans le département, le Conseil général, des CCAS, des mutuelles, l'ARS ainsi que des caisses de sécurité sociale.

En outre, le déploiement de la démarche PLANIR (Plan Local d'Accompagnement du Non-Recours, des Incompréhensions et des Ruptures) portée par la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et intégré à la COG 2014/2017 liant la CNAMTS et l'Etat s'est inscrit dans une logique de convergence forte avec le plan pluriannuel dans les régions Haute-Normandie, Limousin ainsi qu'à la Réunion. Par ailleurs, en Lorraine, la mise en place de PLANIR a

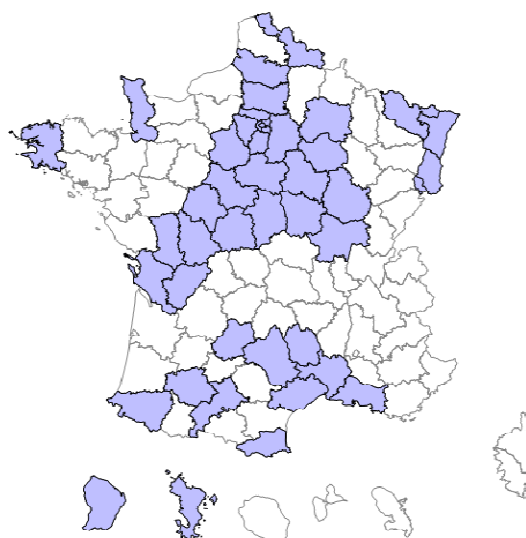
permis de structurer un partenariat avec trois CHRS et d'organiser dans ce cadre des permanences de nature à faciliter une meilleure connaissance de leurs droits par les résidents de ces établissements.

Les jeunes constituent des publics prioritaires de la démarche PLANIR déployée dans le département de la Haute-Vienne, en vue de prévenir les situations de ruptures de droits particulièrement importantes concernant cette population, lors de leur passage du statut « d'ayant-droit » à celui d'assuré autonome. Cette priorité est également intégrée au Plan priorité jeunesse mis en œuvre dans la région Limousin.

Par ailleurs, **la réforme de la domiciliation**, consacrée par la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a fait l'objet sur certains territoires d'un groupe de travail transversal, tel que celui mis en place dans les Bouches-du-Rhône, piloté par la DDCS et auquel participent plusieurs associations de lutte contre les exclusions.

En outre, différentes actions ont été menées autour de ce thème dans la région Languedoc-Roussillon. En effet, une formation a été mise en place en Guyane, à destination des CCAS et des associations. Une cartographie des structures agréées pour la domiciliation a été réalisée dans le département de la Lozère, tandis que l'actualisation de ce schéma est en cours dans le département des Pyrénées-Orientales. L'élaboration d'un schéma départemental de la domiciliation a été amorcée sur 46 départements, comme l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 4. Etat des lieux de la réalisation des schémas départementaux de la domiciliation au 1^{er}/12/2014 (source : DGCS)



■ Départements engagés dans la démarche d'élaboration du schéma départemental de la domiciliation

Les travaux menés dans ce cadre prennent appui sur différentes ressources méthodologiques : le guide d'élaboration des schémas départementaux de domiciliation et les résultats de la première enquête sur la domiciliation menée au niveau national en 2013.

Il convient en outre de mentionner que la thématique de l'accès aux droits a été appréhendée de manière élargie par les territoires, donnant lieu à des actions transversales, dépassant le seul prisme des « droits sociaux ».

Ainsi, **la mise en réseau des acteurs intervenant dans les champs de l'aide alimentaire et du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI)** a été encouragée dans le département du Cher à travers l'organisation de tables-rondes au cours du premier semestre 2014.

L'élaboration d'un diagnostic partagé de l'aide alimentaire, précédant la réalisation d'une cartographie des lieux de distribution a été menée à bien dans le département du Cantal. En outre, le développement d'un partenariat entre les structures hospitalières et les associations gestionnaires de l'aide alimentaire a été initié en Auvergne, afin de favoriser le don des repas non servis dans les hôpitaux.

Un comité départemental de l'aide alimentaire a été installé depuis le mois de mai 2014 dans le département de l'Indre-et-Loire. Présidé par le Préfet dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Conseil général, ce comité a pour objectif de faciliter la coordination des différents acteurs du secteur.

D'autres initiatives visant à faciliter la mise en réseau des acteurs ont été identifiées dans la région Aquitaine où des outils d'observation partagés ont été formalisés et une charte départementale de l'aide alimentaire créée. Une plate-forme de coordination et de livraison a été implantée dans le département du Val-de-Marne afin d'assurer une mise en commun des partenariats que chaque accueil de jour a pu développer avec des supermarchés ou des artisans et en assurant une liaison avec la banque alimentaire. Par ailleurs, la structuration de passerelles entre l'aide alimentaire et l'accompagnement budgétaire des publics qui en sont bénéficiaires a été encouragée dans le département de la Lozère.

Dans la perspective de faciliter l'accès des publics vulnérables à une alimentation de qualité, un dispositif visant à favoriser le développement de jardins familiaux a été développé dans la région Midi-Pyrénées. Ce dispositif, piloté par l'ARS et la DRAAF, s'inscrit ainsi à la confluence du Plan pluriannuel, du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et du Plan Obésité

Afin de **lutter contre l'illettrisme** « grande cause nationale » en 2013 et de renforcer **l'accès à la culture** des populations vulnérables, plusieurs démarches interministérielles ont été déployées sur les territoires, à travers notamment la formalisation de conventions avec des associations de lutte contre les exclusions, précisant les engagements réciproques de chaque partenaire. A titre d'illustration, une convention a été mise en place entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé en Bretagne afin de favoriser l'accès à la culture dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

3) Des plans d'actions en cours de construction afin de créer les conditions d'une stratégie territoriale en matière d'accès aux droits

La formalisation de plans d'actions dédiés à l'accès aux droits apparaît à ce jour encore embryonnaire sur les territoires.

Dans le département de la Lozère, la Caisse commune de sécurité sociale³ a élaboré un plan d'actions de lutte contre le non-recours aux droits afin de faciliter la détection des situations de non-recours. Ce plan d'actions repose sur des actions très diverses (rendez-vous des droits, envoi de

³ La CCSS constitue un organisme multi-branches, regroupant les organismes locaux du régime général de la sécurité sociale (CAF, CPAM, URSSAF). Unique en France, la CCSS a été mise en place afin de répondre aux spécificités rurales du département de la Lozère.

courriers, accompagnement à l'utilisation des simulateurs de droits). Par ailleurs, une réflexion a été initiée par le Conseil général dans ce même département, sur la mise en place - dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion - d'une « commission d'accès aux droits » qui aurait vocation à identifier l'ensemble des situations de non-recours ou de ruptures de droits.

La définition d'un plan d'action a été initiée dans le département de l'Orne. Piloté par le Conseil général, ce plan associe plusieurs partenaires dont la DDCS/PP, la CAF, la MSA, la CPAM et la CARSAT.

Dans le département de la Moselle, un plan d'actions a été défini par la DDCS/PP, la CAF, la MDPH et le Conseil général afin de faciliter l'accès à l'AAH pour des personnes anciennement bénéficiaires du RSA.

L'élaboration d'un schéma de mutualisation du recouvrement des indus a été amorcée dans la région Limousin et sera finalisée en 2017. Ce schéma se matérialisera par la mise en place d'un service unique de recouvrement opérant sur l'ensemble de la région pour toutes les CAF.

En Midi-Pyrénées, une réflexion commune a été engagée par plusieurs partenaires (caisses de sécurité sociale, Pôle Emploi, Conseils généraux, Conseil Régional) afin de faciliter les échanges dématérialisés d'information et prévenir ainsi les ruptures de droits.

Un plan spécifiquement dédié à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme est en cours de formalisation dans la région Languedoc-Roussillon, dans le cadre d'un co-pilotage assuré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

En outre, **l'amélioration de l'accès aux droits des publics vulnérables a donné lieu à différentes expérimentations**, dans le cadre d'une approche visant à renforcer l'inclusion sociale et la vie sociale de ces populations.

Une expérimentation a été menée en Lorraine par l'association ATD Quart-Monde, afin de faciliter l'accès de populations fragiles à des compléments santé, en prévenant notamment les ruptures de droits lors de la sortie du dispositif CMU. Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec plusieurs groupes mutualistes, qui ont été amenés à formaliser une offre contractuelle prenant en compte l'ACS et permettant de répondre aux besoins de populations en difficulté.

Ainsi, une démarche expérimentale dénommée « loisirs sportifs » a été engagée en Picardie et dans le Centre, afin de **promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives** publics auprès des personnes hébergées en Centre d'Hébergement d'Urgence ou Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Une réflexion a été lancée dans la région Haute-Normandie afin de concourir dès 2015 à une plus forte mobilisation des crédits du CNDS sur les quartiers politiques de la ville ainsi qu'au développement de la pratique des activités physiques et sportives au sein des établissements médico-sociaux.

Un appel à projets a été lancé dans le département de l'Orne, à destination des clubs et comités sportifs locaux, dans l'objectif d'accompagner la mise en œuvre d'expérimentations permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur le territoire.

Dans le département de la Lozère, un fonds a été créé par le Conseil général en vue de **favoriser l'accès au sport et à la culture des familles modestes**, à travers une prise en charge du « reste à charge » faisant suite à leur inscription à des activités culturelles ou sportives. En outre, dans ce même département, la caisse commune de sécurité sociale a mis en place des aides permettant aux assurés ayant des ressources modestes d'adhérer à une complémentaire santé. Deux

niveaux d'interventions sont prévus dans ce cadre : un premier niveau d'aide permettant de compléter le « chèque-santé » afin de le rendre plus incitatif ; un second niveau d'aide visant à atténuer les effets de seuils et destiné aux assurés qui ne peuvent bénéficier de l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) en raison du dépassement du plafond de ressources.

Un dispositif de remobilisation par le sport à destination des jeunes en difficultés d'insertion, dont ceux placés sous main de justice a été par ailleurs éprouvé en région Aquitaine. Ce dispositif repose sur la mise en place d'un parcours d'une durée moyenne de 6 mois, visant à la fois à une remise à niveau scolaire, l'obtention de qualifications et la définition d'un projet professionnel.

Dans la perspective de faciliter **l'accès à la culture des publics vulnérables**, un appel à projets a été lancé dans la région Haute-Normandie. Cette démarche a permis de soutenir 13 projets culturels déployés dans des quartiers politique de la ville. En outre, une convention triennale (2012/2015) a été définie sur cette même région entre l'ARS et deux entreprises privées (Caisse d'Épargne et Ferrero France) afin de faciliter l'accès des enfants en situation de handicap à des activités culturelles. De manière plus générale, l'accès à la culture a donné lieu à de nombreuses actions opérationnelles en Haute-Normandie, ciblant de manière spécifique certains types de publics, notamment : les jeunes, les personnes résidant en milieu rural et les personnes âgées.

L'expérimentation MONALISA, ayant pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées a été déployée sur huit départements témoins : la Creuse, le Gard, la Gironde, le Lot, la Moselle, la Nièvre, le Nord et le Val-de-Marne.

Afin de **lutter contre l'isolement des personnes âgées**, d'autres actions ont vu le jour. Ainsi, un « programme d'aide aux aidants » a été développé par le Conseil général de la Lozère et mobilise l'ensemble de ses partenaires. Ce programme se traduit notamment par la mise en place d'ateliers et de rencontres thématiques.

Enfin, la structuration d'une **mission de service civique départemental** à caractère expérimental a pu être observée dans le département de l'Orne dans la double perspective d'encourager l'engagement citoyen et de faciliter l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

2. Emploi/travail : une consolidation des partenariats structurés localement afin de renforcer l'accompagnement global des publics

L'accès à l'emploi constitue le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Ainsi, en matière d'emploi, les objectifs poursuivis par le plan sont multiples, remettant en cause une logique binaire qui opposerait un accompagnement en termes de « parcours social » et de « parcours professionnel ».

Les mesures prévues en matière d'emploi par le plan pluriannuel visent ainsi tant à prévenir les ruptures qu'à renforcer les parcours d'accès à l'emploi des populations les plus fragiles.

1) Des partenariats innovants définis sur les territoires

Plusieurs démarches ont été initiées afin de renforcer **la mise en réseau des différents acteurs de ce secteur**.

Un **comité de coordination territoriale** regroupant les différentes entités mobilisées sur les questions d'emploi et de formation professionnelle a été créé dans le département de la Meuse.

Afin de faciliter **l'insertion professionnelle des personnes placées en détention**, des chantiers d'insertion ont été mis en place en région Bretagne, à travers un financement pluri-partite intégrant le Fonds Social Européen (FSE). Ces chantiers « hors les murs » - dont la mise en œuvre repose sur l'intervention croisée de différents acteurs – doivent permettre d'accompagner les personnes détenues dans une démarche de remobilisation sociale et professionnelle en prenant appui sur des activités très diverses. Une démarche similaire a été menée dans la région Limousin, où un partenariat a été initié par chaque Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) avec des chantiers d'insertion localisés sur son territoire afin de préparer le plus en amont possible, la réinsertion des personnes détenues.

Un partenariat a également été structuré dans la région Franche-Comté entre le SPIP, Pôle Emploi et des SIAE. Cette démarche vise notamment à favoriser le recrutement de publics arrivant en fin de détention par des SIAE, ainsi qu'à faciliter la mise en œuvre de formations qualifiantes au sein des maisons d'arrêt.

Par ailleurs, une démarche visant à faciliter la mise en relation des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec les groupements d'entreprises de la région a été engagée en Auvergne. Il s'agit dans ce cadre à la fois de créer les conditions d'un accompagnement renforcé vers l'emploi de publics vulnérables, en favorisant des temps d'immersion dans l'entreprise, tout en participant au développement économique du territoire. En Martinique, la structuration de passerelles entre des CHRS et des SIAE a été identifiée comme un axe de travail important afin de faciliter l'accès à l'emploi de publics fragilisés.

En outre, un **accompagnement renforcé des créateurs/repreneurs d'entreprises** bénéficiaires de minima sociaux et ayant mobilisé le dispositif « Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise » (NACRE) a été mis en place dans le département du Morbihan. Cette offre d'accompagnement qui vise plus particulièrement à assurer un suivi post-crédation à travers des ateliers collectifs, a nécessité la mise en synergie de différentes parties-prenantes.

Une démarche expérimentale, visant à créer les conditions d'un **accompagnement global des demandeurs d'emploi** témoignant de difficultés multiples a été mise en place dans les départements de l'Eure et de la Meurthe-et-Moselle et repose sur une gouvernance partagée associant le Conseil général et Pôle Emploi. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord national signé le 1^{er} avril 2014 entre Pôle Emploi, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et la DGEFP afin de mieux articuler les champs de l'emploi et du social ainsi que de clarifier le domaine d'intervention de chaque partenaire.

Dans le cadre de la déclinaison locale de cet accord national, des appels à projets ont été lancés par plusieurs Conseils généraux en région Picardie sur le thème de « la mise en place d'un accompagnement global des bénéficiaires du RSA » afin de créer les conditions d'une stabilisation de ces publics dans un emploi durable, à travers la mise en place d'actions innovantes.

Dans le département de l'Aveyron, afin d'améliorer l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi, un guide destiné aux professionnels chargés de leur accompagnement a été élaboré.

Par ailleurs, une expérimentation a été lancée sur 7 départements depuis 2013 (Paris, Essonne, Val-de-Marne, Meurthe-et-Moselle, Seine-Maritime, Landes, Isère) afin d'améliorer les parcours d'insertion des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sous main de justice ou en sortie d'une mesure judiciaire.

Cette expérimentation s'est par exemple matérialisée en Lorraine par l'analyse d'une cohorte de 30 jeunes sortants ou sortis de ces dispositifs, afin de dégager des recommandations quant au mode de suivi le plus opportun à mettre en place au moment de leur sortie.

2) Des plans d'actions transversaux et des expérimentations visant à faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus fragilisés

Dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi des publics vulnérables, **plusieurs plans d'action transversaux et partenariaux** ont vu le jour.

Dans le département de l'Aube, un plan d'action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des **jeunes en grandes difficultés**, y compris sous main de justice a été formalisé. Ce plan d'action associe des partenaires très divers : les services de l'Etat en région, le Conseil général, la Ville de Troyes, des intercommunalités ainsi que des entreprises.

Par ailleurs, afin de soutenir **la création d'entreprises**, notamment par des publics-jeunes, un dispositif dénommé « Cap jeunes » a été mis en place dans la région Languedoc-Roussillon. Ce dispositif s'adresse à des jeunes demandeurs d'emploi ou en situation de précarité de moins de 26 ans souhaitant créer une entreprise dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Dans la région Limousin, une « junior coopérative » a été mise en place, afin de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans de valoriser leurs compétences, capitaliser une expérience et faciliter leur accès à l'emploi.

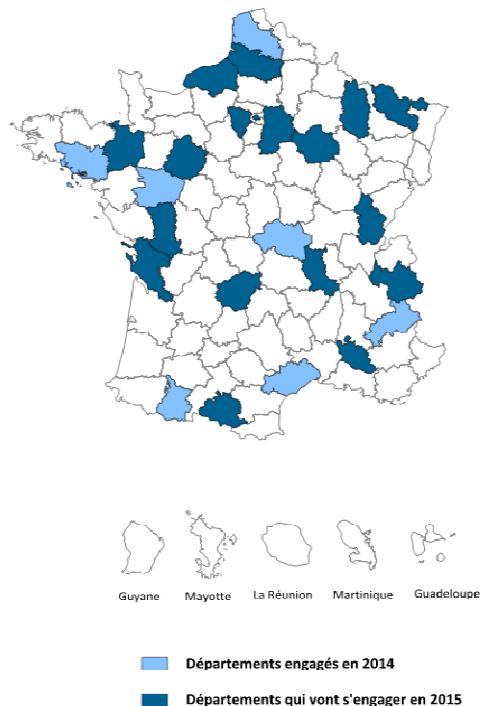
En outre, afin de faciliter **l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**, plusieurs actions innovantes ont vu le jour. En l'espèce, un dispositif d'appui et de soutien à l'apprentissage et à la qualification de ces publics a été mis en place en Basse-Normandie, où le programme régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) a été décliné au plan local. Plusieurs actions ont également été menées en Haute-Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du PRITH, décliné autour de trois axes : maintien dans l'emploi, formation et insertion professionnelle des publics sensibles. Un dispositif dénommé « alternance pour tous » a été mis en œuvre dans l'ensemble des départements de Champagne-Ardenne depuis 2013 afin de promouvoir des formes innovantes d'accompagnement, d'accès à la qualification et à l'emploi des publics en situation de handicap éloignés du marché du travail.

En outre, une expérimentation portant sur de nouvelles pratiques d'évaluation de l'employabilité des personnes en situation de handicap, a été initiée dans une logique de droit constant en 2011. Les objectifs initiaux de cette expérimentation visaient à

- favoriser le parcours d'accès à l'emploi de ces publics et renforcer leur accompagnement ;
- faciliter la prise de décision en CDAPH en matière d'orientation ou d'attribution de prestations.

Pilotée par la DGCS, en lien avec la CNSA et la DGEFP, cette expérimentation dénommée « **Potentiel emploi** » fera l'objet d'une généralisation partir de décembre 2014/janvier 2015, dans 25 départements

Carte 6. Généralisation de l'expérimentation « Potentiel Emploi » (Source DGCS – 2014)



Dans la perspective de **renforcer la formation des publics les moins qualifiés**, un « Engagement pour le développement de l'emploi et des compétences » dans les SIAE a été formalisé dans la région Limousin. Ouvert dans un premier temps aux salariés permanents de ces structures, l'EDEC a par la suite été élargi aux salariés en insertion. En outre, en vue d'améliorer les connaissances réciproques et les relations entre les entreprises et les SIAE, une plate-forme « entreprises/SIAE » portée par la fondation FACE, a été créée dans cette même région.

Afin de favoriser le **développement des clauses d'insertion dans les marchés publics**, un partenariat a été structuré dans le département des Hautes-Pyrénées entre la DIRECCTE, le Conseil général, le Conseil régional et Pôle Emploi.

Le dispositif Promoqualif a été mis en place dans la région Midi-Pyrénées dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles. Ce dispositif partenarial - co-financé par l'Etat, le Conseil régional, des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) - vise à sécuriser les parcours professionnels et à garantir leur continuité à travers le financement de formations destinées aux salariés les plus fragilisés.

En outre, afin de favoriser l'insertion professionnelle des femmes issues des quartiers prioritaires, une action collective d'accompagnement a été déployée dans la région Limousin, à travers un portage assuré par le CIDFF. Cette démarche a reposé sur la mise en place d'ateliers, devant permettre d'engager une réflexion partagée sur les inégalités et discriminations subies par ces publics en matière d'insertion professionnelle.

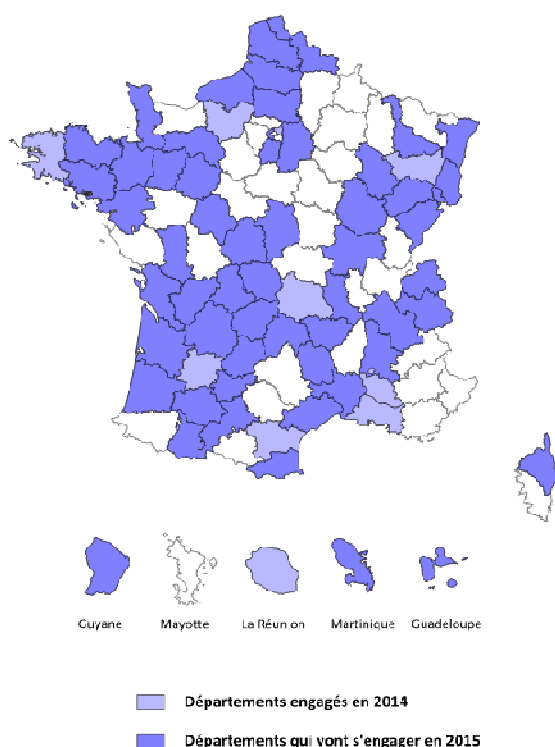
Afin de **renforcer l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles**, des expérimentations ont été initiées sur plusieurs régions, donnant lieu à des innovations locales.

L'expérimentation du **dispositif de la « garantie-jeunes »** a été instituée par le décret 1^{er} octobre 2013. Ce dispositif s'adresse aux jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation et repose sur une contractualisation entre le jeune bénéficiaire et la mission locale chargée de la mise en œuvre de son parcours d'insertion, fondée sur une approche intégrée et

personnalisée. Le déploiement de cette expérimentation s'est effectué de manière progressive, comme l'illustre la carte ci-dessous :

- 10 territoires ont été retenus en 2014 (première vague : 6 474 jeunes sont entrés dans le dispositif à fin octobre 2014 ;
- 10 territoires seront concernés par une deuxième vague en janvier 2015
- 51 territoires auront intégré le dispositif au cours de l'année 2015 (objectif de 50 000 jeunes en 2015 et de 100 000 jeunes en 2017).

Carte 5. Déploiement du dispositif de la « garantie-jeunes » au 1^{er}/12/2014 (source : DGCS)



Enfin, l'expérimentation de parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles s'est matérialisée par la structuration de dispositifs spécifiques, à l'instar de la démarche engagée dans le département de l'Orne, où un contrat de soutien à l'autonomie des jeunes a été introduit, en mobilisant le Fonds d'aide aux jeunes.

3. Logement/Hébergement : des mesures opérationnelles visant à favoriser l'émergence de plans d'actions partagés sur les territoires

Les thématiques du logement et de l'hébergement sont parmi les plus complexes du plan pluriannuel.

En effet, si les objectifs fixés par le plan en matière de logement et d'hébergement recueillent l'assentiment des différents acteurs qui y participent, il n'en demeure pas moins que les difficultés rencontrées sur le terrain sont fortes. Par ailleurs, les disparités existantes s'avèrent particulièrement importantes dans ces domaines.

1) Une mise en synergie des différentes parties-prenantes

De nombreuses actions visant à faciliter **la mise en réseau des différents acteurs** intervenant sur un même territoire dans les domaines du logement et de l'hébergement ont été déployées.

La mise en place d'une **stratégie territoriale en matière de lutte contre la précarité énergétique** s'est traduite également par une déclinaison locale du programme « Habiter mieux » piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur de nombreux territoires ainsi que par la formalisation de programmes d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique, à travers un partenariat entre la DDTM et le Conseil général dans les régions Basse-Normandie et Bretagne. La lutte contre la précarité énergétique fait l'objet d'actions notables à l'instar du réseau « éco-habitat » en Picardie, qui vise à créer une démarche partagée

La mise en réseau des différents partenaires a permis d'aboutir à la création de « Points Rénovation Info Services » dans les départements du Vaucluse et de l'Orne, permettant d'améliorer l'information du public sur les aides existantes et de créer un « guichet unique » sur le territoire.

Un Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) a été formalisé dans la région Limousin, participant ainsi à l'engagement du Gouvernement de rénover 500 000 logements sociaux d'ici 2017. La mise en œuvre de ce plan, piloté par l'ADEME, associe l'ANAH, l'ADIL ainsi que des collectivités locales (notamment le conseil régional) en vue de réaliser 5000 rénovations chaque année d'ici 2017.

En Lorraine, un **dispositif d'appui aux jeunes en recherche de logement** a été mis en place, dans le cadre d'un partenariat entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) et le Conseil régional. Ce dispositif a pour objectif d'informer les publics-jeunes sur les différentes modalités de logement envisageables, de les soutenir dans leurs démarches d'accès aux droits et de les accompagner vers l'autonomie, à travers une mise en réseau renforcée des différents acteurs.

Un guide d'insertion par le logement, partie-prenante du Plan Départemental d'accompagnement vers le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et intitulé « Coordonner les mesures d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages » a été réalisé dans le département du Morbihan, dans une logique de partenariat fort.

La prévention des expulsions constitue un enjeu important du plan pluriannuel, dans l'objectif de prévenir les ruptures dans le parcours des publics.

Dans ce cadre, la dynamisation des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été encouragée sur plusieurs territoires, dans le cadre d'un partenariat avec les conseils généraux.

L'un des principaux enjeux afférents au fonctionnement des CCAPEX apparaît aujourd'hui lié à la nécessité de renforcer les liens existants avec d'autres dispositifs, tels que les Fonds de solidarité pour le logement ou les commissions de surendettement, en facilitant la construction d'outils partagés. A titre d'illustration, dans le département de l'Indre, un travailleur social accompagne dans la durée les personnes convoquées en CCAPEX, afin de les aider à mettre en œuvre les

recommandations formulées par la commission. Un travail est également mené en ce sens dans le département des Yvelines.

Dans le département de la Lozère, la caisse commune de sécurité sociale (CCSS) participe aux réunions de la CCAPEX et un groupe de travail, associant le Conseil général, la DDT et l'ADIL a été constitué afin d'améliorer la connaissance et le traitement des situations des ménages en impayés locatifs. Une charte de prévention des expulsions a en outre été élaborée dans le département du Finistère, conformément aux dispositions prévues par l'article 28 de la loi ALUR du 24 mars 2014, rendant obligatoire la formalisation d'une telle charte dans les départements en associant l'ensemble des partenaires concernés.

Par ailleurs, une recherche exploratoire est actuellement en cours de réalisation en région Centre afin de mieux connaître la typologie des publics en procédure d'expulsion.

Une conférence a été organisée au cours du premier semestre 2014 dans le département de l'Indre autour de la prévention des expulsions locatives, dans la double perspective d'améliorer les connaissances existantes autour de ce thème ainsi que de consolider les partenariats locaux.

Afin de bénéficier d'une vision globale, objectivée et partagée des problématiques afférentes au sans-abrisme et au mal-logement sur un territoire, plusieurs régions ont engagé **l'élaboration d'un diagnostic à 360°**. A ce jour, la généralisation de la démarche est engagée (au-delà des 13 territoires identifiés comme pilotes et qui ont ainsi réalisé leur diagnostic ou sont en cours de le finaliser) dans la perspective que l'ensemble des départements disposent d'un diagnostic partagé à la fin du premier semestre 2015 (instruction n°2014/227 de la ministre du logement le 20 août 2014).

La mise en place **d'un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) unique**, constituant ainsi un guichet unique en matière d'hébergement et d'insertion a été rendue obligatoire par la loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014.

Cette démarche est en cours de mise en œuvre sur les territoires. Dans ce cadre, des documents d'information ont été formalisés sur certains départements, à l'instar de l'Orne, afin de mieux faire connaître cet outil auprès de l'ensemble des partenaires. Un plan d'actions est en cours de réalisation sur ce sujet dans le département de la Manche. Par ailleurs, une évaluation des SIAO a été réalisée en 2013/2014 en Haute-Normandie et les points saillants de cette démarche ont été restitués auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Des groupes de travail visant à encourager le partage des bonnes pratiques « repérées » ont été mis en place à la suite de cette évaluation.

Afin de développer des passerelles vers le logement, une réflexion a été menée dans la région des Pays-de-la-Loire entre deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), l'Union Sociale pour l'Habitat et des bailleurs sociaux en vue de définir un protocole pour l'ouverture de places CHRS « hors les murs ». Il s'agit à travers cette initiative de consolider l'accompagnement global renforcé des publics accueillis.

En outre, dans la perspective de faciliter l'hébergement des femmes enceintes ou isolées avec un enfant de moins de trois ans, un travail commun a été engagé sur le département de l'Eure-et-Loir afin que le Conseil général prenne en charge les nuitées d'hôtels de ces publics.

2) La construction de plans d'actions partagés

Les mesures prévues en matière de logement et d'hébergement ont donné lieu localement à la construction de nombreux plans d'actions partagés, afin de concourir notamment à la création et/ou à la rénovation de logements.

Dans ce cadre, **de nombreuses actions ont été engagées en prenant appui sur les « plans territoriaux de sortie de l’hiver »** formalisés en 2013 et résultant d’une large concertation avec l’ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. Dans le département du Vaucluse, le plan de sortie de l’hiver a permis d’accompagner la création d’une maison-relais d’une capacité d’accueil de trente places à destination de personnes témoignant de souffrances psychiques. Le fonctionnement de cette structure est ainsi fondé sur une organisation novatrice articulant la captation de logements de droit commun à une prise en charge sanitaire et sociale assurée par les Centres Médico-Psychologiques (CMP). En outre, une démarche est menée depuis 2013 en Ile-de-France avec l’appui de la Croix-Rouge française afin de structurer un plan d’actions visant à améliorer les conditions de vie des personnes résidant à l’hôtel et à identifier des alternatives adaptées.

Par ailleurs, des dispositifs d’aide à la rénovation de logements ont vu le jour sur certains territoires, en prenant appui sur des partenariats avec des collectivités territoriales. Dans ce cadre, deux types d’aides ont été introduites en Picardie : la première ayant pour objectif de « capter » des logements au bénéfice de publics prioritaires, en finançant le « reste à charge » sur les travaux de réhabilitation, en complément des aides allouées par l’ANAH. La seconde visant à encourager la valorisation du patrimoine communal afin de créer des logements sociaux ou très sociaux.

Un plan d’actions dédié aux « copropriétés dégradées » a été élaboré en Lorraine. Dans ce cadre, une démarche de sensibilisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été introduite afin de les inciter à prendre en compte cette problématique dans les documents de planification. Une démarche similaire a été menée dans les régions Midi-Pyrénées et PACA, où un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées a été développé, en articulation avec les Plans Départementaux de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI) ainsi que les Contrats Locaux d’Engagement signés par différents partenaires.

Une restructuration du secteur « Accueil, Hébergement et Insertion » a été engagée dans le département de la Corrèze. Dans ce cadre, une collaboration a été mise en place entre les services de l’Etat, le CCAS de Brive et l’ensemble des partenaires mobilisés en matière de veille sociale et d’hébergement sur le territoire de Brive (regroupant la majorité des besoins et structures du département).

Dans plusieurs régions, telles que l’Ile-de-France ou Champagne-Ardenne, l’objectif de produire du logement social et très social s’est traduit par la formalisation de réponses à deux appels à projets nationaux relatifs à des Prêts locatifs aidés d’intégration (PLAI) adaptés. Par ailleurs, la mise en œuvre sur l’espace francilien du pacte signé le 14 février 2014 entre l’Union Sociale pour l’Habitat (USH) et l’Etat devrait permettre d’accompagner la création de 32 000 logements locatifs sociaux en 2014 dont 8000 PLAI. En outre, afin de mieux identifier les besoins en termes de logements sociaux et très sociaux, une étude, pilotée par la DREAL, est actuellement en cours dans la région Languedoc-Roussillon.

Une étude a actuellement été initiée dans le département du Lot afin de disposer de données actualisées relatives aux problématiques de l’habitat sur le territoire. La réalisation de cette étude doit précéder en outre, la création d’un observatoire départemental de l’habitat.

Le logiciel national « Système Prioritaire Logement » (SYPLO) a été mis en place afin de garantir une meilleure visibilité sur le traitement des demandes, en facilitant le partage de l’information entre l’ensemble des partenaires ainsi que l’harmonisation des critères de priorisation.

Ainsi, ce logiciel a été déployé sur plusieurs territoires, à l’instar du département des Pyrénées-Orientales, où il doit permettre conformément aux objectifs précités de faciliter la gestion du contingent préfectoral. Un travail de simplification et de rationalisation de la procédure

d'instruction de la demande de logement prioritaire au titre du contingent préfectoral a également été engagé, en vue de mieux identifier les situations revêtant un caractère d'urgence.

La mise en place d'une **politique à l'égard de l'habitat des gens du voyage** a également fait l'objet dans le département de l'Orne d'une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la création de logements adaptés devrait être engagée prochainement. Une étude générale portant sur la sédentarisation de ces publics est en cours de réalisation au sein de la région Basse-Normandie.

Une plate-forme de **soutien à l'insertion des occupants des campements illicites** a été mise en place dans la région Pays-de-la-Loire, suite à un appel à projets lancé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Cette plateforme, opérationnelle depuis la fin de l'année 2013, a pour objectif d'établir un diagnostic global et individualisé de la situation des ménages installés dans ces campements et de les accompagner dans une démarche globale d'accès aux droits.

4. Santé : un renforcement de la prévention et une consolidation des réseaux existants afin de garantir la fluidité des parcours de soins

Le plan pluriannuel intègre un certain nombre de mesures en matière de santé, qui sont par ailleurs de nature très diverses.

La stratégie nationale de santé (SNS), présentée par la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes le 23 septembre 2013, constitue un cadre global pour accompagner le déploiement des mesures prévues par le plan dans ce domaine. Une cohérence d'ensemble peut en effet être mise en évidence entre les objectifs prévus par la SNS et le plan pluriannuel pour ce qui concerne les travaux relatifs à la loi de santé publique, le développement d'équipes pluri-professionnelles de proximité ou la lutte contre les déserts médicaux.

En outre, la mise en œuvre des mesures prévues par le plan pluriannuel en matière de santé s'est traduite localement par une convergence forte avec deux dispositifs préexistants :

- les **Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)** introduits par la loi d'orientation et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, constituent des outils propices à la mise en commun d'actions visant à réduire les inégalités sociales de santé au sein d'un même territoire ;
- les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** qui constituent des cellules de prise en charge médico-sociale, devant faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. Les modalités de développement des PASS ont été définies par la circulaire DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013, afin de définir un référentiel pour les permanences d'accès aux soins de santé et une base de recueil d'informations sur les PASS pour les agences régionales de santé.

1) Une coordination des acteurs encouragée à travers la constitution de réseaux de santé

La mise en œuvre de réseaux coordonnés de santé constitue l'une des orientations privilégiées sur les territoires afin de favoriser l'accès aux soins des publics les plus fragilisés.

Dans le cadre du PRAPS, la région Basse-Normandie a mis en place plusieurs formations visant à faciliter le « **repérage de la crise suicidaire** », permettant ainsi de faire lien entre la nécessaire coordination des acteurs de terrain sur un territoire de proximité et l'amélioration de leurs connaissances réciproques.

Le **dispositif du « Pacte territoire santé »** a été déployé sur des espaces régionaux particulièrement concernés par la problématique des déserts médicaux, à l'instar de la région Basse-Normandie. Dans les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud, des contrats locaux de santé sont déclinés par bassin de vie en fonction des besoins locaux de la population.

En Martinique, un comité de pilotage dédié au suivi du Pacte Territoire Santé a été installé ainsi que deux ateliers santé-ville au sein des quartiers prioritaires. Ces dispositifs doivent permettre de favoriser une animation territoriale coordonnée autour de la politique de santé.

Conformément à la circulaire précitée, des PASS ont ainsi été créées sur huit régions, donnant lieu, à l'image de la démarche engagée en Bourgogne, à la formalisation d'un protocole commun d'inclusion des patients visant à définir la patientèle de la permanence. Une évaluation des PASS existantes a été engagée dans la région Languedoc-Roussillon, afin d'identifier des incohérences éventuelles et d'optimiser le fonctionnement de ces outils.

Afin de concourir à une fluidité dans le parcours de soins, le **regroupement des professionnels de santé**, dans le cadre notamment des maisons de santé pluridisciplinaires et des pôles de santé a été encouragé sur plusieurs territoires. En Auvergne, la création de pôles de santé publique au sein des centres hospitaliers, regroupant sur un même site différentes activités destinées aux publics en situation de précarité, doit permettre d'assurer un meilleur suivi des personnes à travers une offre de services diversifiée.

En Aquitaine, un dispositif dénommé « points relais santé » a été déployé au sein des missions locales afin de favoriser **l'accès des publics-jeunes à des dispositifs de prévention et d'accompagnement**, dans le cadre notamment de la réalisation de bilans de santé.

Dans le département du Lot, des **parcours attentionnés** à l'attention de publics en situation de vulnérabilité ont été mis en place, en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Afin de mieux appréhender les inégalités sociales d'accès aux soins, une démarche-pilotée par l'ARS- a été engagée en région Midi-Pyrénées, dans l'objectif d'étudier le recours aux soins au regard d'un indice de défavorisation.

Dans la région Franche-Comté, le **projet régional de santé** prévoit à la fois la création de maisons de santé ainsi que la transformation d'un centre de santé en pôle de santé, permettant de garantir un exercice pluri-professionnel de proximité.

La problématique spécifique « **santé mentale/précarité** » a donné lieu sur certains territoires au renforcement des équipes mobiles existantes. Par ailleurs, des journées de formation ont été organisées autour de ce thème, afin de consolider l'outillage des établissements médico-sociaux en termes d'accompagnement des publics ainsi que de favoriser la mise en réseau des acteurs issus des sphères sanitaire et sociale.

En outre, le périmètre d'intervention de plusieurs dispositifs spécialisés, tels que les PASS psychiatriques ou les Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité a été étendu sur plusieurs départements, tels que la Saône-et-Loire, de manière à assurer une couverture territoriale homogène et de garantir

un maillage efficace. Un conseil local de santé mentale, mobilisant l'ensemble des acteurs du secteur, a été installé en Corse du sud.

Une stratégie commune est en cours d'élaboration dans la région Champagne-Ardenne par l'ARS et la DRJSCS afin d'améliorer les connaissances réciproques des acteurs issus des champs de la psychiatrie et du social. Il s'agit plus particulièrement à travers cette démarche, de renforcer l'articulation entre le PRAPS et le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Par ailleurs, des plateformes de coordination en psychiatrie et en santé mentale ont été mises en place dans la région Franche-Comté, afin de garantir une continuité dans l'accès aux soins.

Un comité de pilotage régional portant sur l'offre de soins de premier recours a été installé en 2013 en Alsace permettant de faciliter le partage d'informations entre les différents acteurs de ce secteur. En outre, la réalisation d'une évaluation des PASS en 2013 par l'ARS a permis d'aboutir au renforcement de certains PASS du territoire ainsi qu'au développement d'une mission PASS « hors les murs » à Strasbourg.

Un plan d'action visant à améliorer la lisibilité et la visibilité des PASS a été élaboré en PACA. Cette démarche doit permettre notamment de procéder aux réajustements nécessaires concernant le maillage territorial des PASS ainsi que de définir des protocoles communs facilitant le repérage des populations précaires dans les services d'urgence.

Un groupe de travail portant sur les « populations précaires » a été mis en place dans la région Franche-Comté, dans l'objectif de définir une stratégie commune garantissant une articulation entre les actions destinées à améliorer la prévention, l'accès aux droits et le recours aux soins.

Ce groupe de travail, piloté par l'ARS, associe la DRJSCS, la Préfecture, les caisses de sécurité sociale ainsi que des associations.

2) Des plans d'actions articulés autour du prisme de la prévention

Les mesures prévues en matière de santé se sont traduites par ailleurs par la mise en place **d'actions de prévention et de sensibilisation, notamment des publics-jeunes**. Dans ce cadre, les différentes actions menées afin de renforcer la lutte contre les addictions de ces publics, ont pris place dans le cadre des PRAPS, qui constituent des outils propices à la mise en commun d'actions qui visent à réduire les inégalités sociales de santé au sein d'un même territoire. Dans le département de l'Orne, plusieurs actions ont ainsi été mises en place afin de prévenir les conduites addictives et s'inscrivent à la confluence du PRAPS et du plan national de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Des actions de prévention ont été développées dans la région Haute-Normandie et pleinement intégrées au Plan priorité jeunesse. Ces actions s'articulent autour de trois composantes principales : la lutte contre les addictions, la prévention des grossesses non désirées et la promotion d'une alimentation équilibrée.

En Corse, un plan d'action « Santé des jeunes de 12 à 25 ans » a été formalisé et intégré au schéma régional de prévention piloté par l'ARS.

Dans le département de la Vienne, un plan d'action a été formalisé afin de réduire les inégalités territoriales de santé. Ce plan d'action partenarial se décline autour de plusieurs composantes, selon une approche « intégrée » :

- mise en place d'équipes de terrain pluridisciplinaire et regroupement des professionnels (exemple : intégration des PMI au sein des maisons de santé) ;
- amélioration du repérage et de la prise en charge des situations difficiles ;
- renforcement de la prise en charge des victimes et auteurs de violences intrafamiliales ;
- amélioration de la continuité des parcours de soins des personnes atteintes de troubles psychiques.

En PACA, des plans d'action ont été formalisés afin d'agir de manière précoce sur les inégalités sociales de santé, en facilitant l'accès à la prévention et aux soins de plusieurs publics-cibles spécifiques : les femmes enceintes, les enfants (jusqu'à 6 ans) et les jeunes (de 6 à 25 ans).

En outre, des actions ont également été menées afin d'améliorer **le parcours de soins des publics les plus fragilisés**, dans le cadre de l'expérimentation du programme national « un chez soi d'abord ». Ce programme, qui doit permettre à des personnes sans-abri atteintes de troubles psychiques sévères d'être orientées et accompagnées dans un logement ordinaire a été déployée à titre d'exemples en Corse et en Ile-de-France, où un partenariat a par ailleurs été initié avec l'agence régionale de santé sur le thème de la santé mentale.

Dans le cadre du déploiement du plan national de **lutte contre les drogues et les conduites addictives**, un plan d'actions est en cours de formalisation en Bretagne intégrant à la fois des mesures préventives et curatives et une expérimentation est actuellement menée avec des officines volontaires sur l'échange de seringues.

En outre, une étude a été lancée en Haute-Normandie autour de **la prise en charge des troubles psychiques dans les parcours de l'hébergement vers le logement**. Cette étude devrait aboutir à la formalisation de recommandations.

Dans la région Limousin, le **plan stratégique régional de santé** fixe une priorité régionale en matière de réduction des inégalités de santé. Le projet régional de santé Limousin prévoit ainsi trois priorités qui participent à cet objectif : agir sur les déterminants en santé mentale, améliorer qualitativement l'offre en matière de santé mentale et renforcer la lisibilité et la continuité de la prise en charge. A cette fin, l'ARS du Limousin a réalisé un diagnostic portant sur les points de ruptures existants dans la prise en charge en matière de santé mentale. Des propositions d'action devraient voir le jour au regard de ces éléments. Ces objectifs ont en outre été largement repris dans différents documents programmatiques tels que le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS), le programme régional d'accès à la prévention ou les contrats locaux de santé.

5. Enfance/ Famille : une approche multidimensionnelle privilégiée

Le plan pluriannuel intègre différents chantiers dans les domaines de l'enfance et de la famille, dans un contexte caractérisé par une augmentation du taux de pauvreté des enfants.

Les différents chantiers prévus par le plan témoignent ainsi d'une dimension pluridimensionnelle forte, ayant trait tant à la dimension monétaire de la pauvreté qu'à des aspects plus sectoriels.

1) Des actions déployées en matière de communication caractérisées par un enjeu fort de sensibilisation

La mise en œuvre des mesures prévues par le plan s'est traduite dans un premier temps par **le déploiement de plusieurs actions de communication**.

Dans ce cadre, des actions spécifiques ont ainsi été mises en place en articulation avec les orientations définies par le Plan priorité jeunesse. Un **forum de la jeunesse** s'est ainsi déroulé en juin 2014 dans le département du Vaucluse, co-présidé par le Préfet du département et le Président du Conseil général. En outre, plusieurs **actions d'information et de communication ont été déployées afin de renforcer les liens entre le personnel enseignant et les familles**. A titre d'illustration, le département du Calvados a organisé un séminaire inter-académique sur le thème du « climat scolaire dans l'enseignement de premier degré » en vue de sensibiliser les professionnels au mode de communication nécessaire avec les familles.

Dans le département de la Lozère, la Caisse Commune de Sécurité Sociale a initié une démarche de sensibilisation des gestionnaires de crèches afin de **renforcer l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité**. Par ailleurs, des modalités d'appui spécifiques sont proposées par les travailleurs sociaux aux familles monoparentales bénéficiaires du RSA jusqu'à ce que ces dernières obtiennent une place en crèche.

2) La structuration de partenariats visant à renforcer l'accompagnement des publics

La mise en réseau des différentes parties-prenantes intervenant localement dans les politiques déployées dans les champs de l'enfance et de la famille a été confortée par la création de comités de coordination, tel que celui institué dans le département de l'Orne en 2013.

Dans la perspective d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers, une convention de partenariat a été définie et signée par les différents acteurs du champ de la justice sur le département de la Seine- Maritime. Cette convention devrait être prochainement signée par le Conseil général.

Afin d'améliorer l'accès à l'école des enfants issus de campements ou de bidonvilles, un dispositif d'appui aux établissements où existent des « unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés » ou des conventions d'accueil des enfants issus de familles itinérantes et du voyage a été mis en place dans la région Franche-Comté.

3) Des plans d'action formalisés en matière de soutien à la parentalité

Un diagnostic partagé de l'offre relative à l'accueil des enfants de moins de trois ans a été réalisé dans le département des Côtes-D'armor et une cartographie des territoires prioritaires en matière de développement des modes d'accueil a été formalisée. Ces éléments ont été pleinement intégrés au « **schéma des services aux familles** » signé en octobre 2014.

Dans la région Limousin, les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques dédiées à la « petite enfance » ont travaillé de concert afin de favoriser l'implantation de structures collectives d'accueil sur des zones moins pourvues en la matière. A titre d'illustration, ont été déployés des relais d'assistantes maternelles itinérants ou délocalisés dans le département de la Creuse où a également été élaboré un « **schéma des services aux familles** ».

Dans la perspective de favoriser **l'accès aux vacances des familles vulnérables**, 15 séjours thématiques à destination de ces publics ont été mis en place dans l'Allier et ont permis d'accueillir 14 familles et 181 jeunes témoignant de difficultés sociales, à travers un partenariat renforcé avec les associations locales. Par ailleurs, des contrats éducatifs locaux ont été déployés en Corse afin de permettre à des enfants et des adolescents vivant en milieu rural d'accéder à une offre culturelle et de loisirs durant le temps extra-scolaire.

La Caisse commune de sécurité sociale a en outre développé dans le département de la Lozère, une politique locale d'aide au temps libre permettant aux familles de bénéficier d'un soutien financier facilitant leur accès aux vacances. Un accompagnement est également proposé dans ce cadre par un travailleur social, ce, de manière renforcée pour les familles qui ne sont jamais parties en vacances ou qui éprouvent des difficultés à concrétiser leur projet.

Un **dispositif de soutien à la parentalité** a été étendu à l'ensemble des établissements scolaires dans le département de la Lozère. Porté par le Conseil général, dans le cadre d'une convention avec l'éducation nationale, ce dispositif vise à former les enseignants de classe maternelle sur les dispositifs existants en matière de soutien à la parentalité ainsi que sur les postures à adopter en matière de transmission d'informations préoccupantes intervenant dans le cadre de l'enfance en danger.

En outre, afin de rendre effectif le principe de non-discrimination en matière de restauration scolaire, des actions ont été menées sur certains départements, à l'instar du Calvados, où un budget spécifique a été alloué au Fonds social des collèges dans la perspective d'aider les familles en difficultés à faire face aux frais de demi-pension. Une réflexion commune a été engagée avec le Conseil régional en Basse-Normandie en vue de simplifier les procédures d'attribution des fonds sociaux.

Par ailleurs, **différentes expérimentations** ont vu le jour dans ces domaines.

Dans l'objectif d'améliorer l'accès à l'école des enfants placés sous main de justice, plusieurs dispositifs innovants ont été mis en place, à l'instar des Unités Educatives de Jour (UEAJ) déployés en Picardie, dans le cadre d'un partenariat approfondi avec les conseils généraux. En outre, des dispositifs spécifiquement dédiés à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ont été implantés sur des territoires situés en politique de la ville ou en zone rurale.

Une réflexion a été engagée dans le département du Cher autour de la création d'un centre parental visant à renforcer l'accueil des familles souffrant de vulnérabilité sociale et psychique dès le début de la grossesse. Cette démarche a été inscrite au schéma départemental « enfance, adolescence, famille » 2014/2019.

La création d'un centre familial a été initiée dans le département des Landes par le centre départemental de l'enfance du Conseil général. Ce service dédié à l'accueil parents/enfants doit accroître la capacité de prise en charge, en proposant un accueil aux deux parents et un accompagnement en matière de parentalité, et s'inscrit ainsi une logique de prévention au titre de la protection de l'enfance.

6. Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : des mesures concrètes fondées sur un équilibre entre prévention et mise en réseau des acteurs

Partant du constat d'une augmentation substantielle du nombre de dossiers de surendettement déposés au cours de la période récente, le plan pluriannuel prévoit un volet d'actions spécifiques sur cette thématique.

La lutte contre le surendettement nécessite que les différents acteurs qui interviennent auprès des publics concernés par ce phénomène disposent à la fois de connaissances relatives à la procédure de surendettement, mouvante et complexe, et d'une visibilité suffisante sur les besoins en

termes d'accompagnement de ces derniers. La procédure de traitement du surendettement a en effet été réaménagée récemment et ses modalités de mise en œuvre précisées par la circulaire du 22 juillet 2014.

1) Un renforcement de l'information et des connaissances existantes autour de la procédure de surendettement

Des actions d'information et de communication ont été initiées sur certains départements, tels que l'Orne, à destination tant des travailleurs sociaux que des personnes chargées du traitement du surendettement. Par ailleurs, un dispositif d'appui destiné aux personnes surendettées a été institué dans le département de la Manche, afin de les accompagner dans la mise en œuvre du plan de surendettement.

Des formations portant sur le diagnostic budgétaire et la maîtrise des procédures de surendettement destinées aux professionnels du territoire ont également été déployées. Dans le département des Pyrénées-Orientales, l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) dispense ainsi des formations auprès de jeunes de moins de 30 ans autour du suivi budgétaire.

En Alsace, la CPAM a défini une politique d'appui en matière de recouvrement des indus, reposant notamment sur un renforcement de l'information et de l'accompagnement des assurés.

2) Une mise en réseau des acteurs afin de créer les conditions d'un accompagnement global des publics

Afin de favoriser la **mise en place d'une offre de services globale en faveur des personnes confrontées à des difficultés budgétaires et financières**, certains départements ont privilégié des actions de mise en réseau des différents partenaires qui interviennent dans le domaine du surendettement. Il convient de souligner dans ce cadre que la mobilisation de la Banque de France ou de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a été extrêmement variable selon les territoires.

Ainsi, dans le département de l'Orne, les échanges d'informations entre la Banque de France et la CCAPEX ont été systématisés en vue de renforcer la prévention.

Un dispositif de prévention du surendettement, fondé sur la mise en place d'une offre d'accueil et d'accompagnement destinée aux personnes en proie à des difficultés budgétaires et financières a été formalisé dans le département du Tarn-et-Garonne, à travers un partenariat associant le Conseil général, la Banque de France et la Préfecture. Ce dispositif permet également de proposer un appui technique aux travailleurs sociaux.

Dans le département de la Lozère, une action de communication, à travers une insertion-presse, a été conjointement mise en place par le Conseil général, la DDCS/PP et la Banque de France afin de valoriser la possibilité d'être accompagné par une conseillère en économie sociale et familiale dans le cadre du montage d'un dossier de surendettement.

En vue d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de surendettement, un état des lieux partagé des acteurs intervenant en la matière a été réalisé dans le département du Cantal. Une démarche de sensibilisation des établissements bancaires du territoire sera prochainement engagée, afin que ces derniers mettent en place des mesures préventives à l'égard des personnes dont le suivi du compte bancaire révèle des risques potentiels.

En outre, afin d'améliorer la visibilité du **dispositif du micro-crédit personnel**, des actions d'information ont été mises en place sur ce même territoire, à travers la désignation de référents au sein des missions locales chargés ainsi de mieux faire connaître ce dispositif et d'accompagner les publics-jeunes dans le montage d'un dossier de demande en lien avec l'établissement bancaire.

La convention de partenariat conclue en 2013 au niveau national entre l'UNCCAS et la Banque de France a fait l'objet d'une déclinaison sur différentes régions, à l'instar du Limousin et du Centre. Il s'agit notamment à travers cette démarche de consolider la formation des travailleurs sociaux en matière de prévention et de traitement du surendettement.

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, un **réseau « prévention et accompagnement du surendettement »**, visant à soutenir les personnes en situation de fragilité financière a été mis en place conjointement par l'Etat et le Conseil général. Dans ce cadre, une convention a été définie avec le centre technique régional de la consommation afin de participer au développement d'actions de prévention auprès du grand public ainsi que de formations auprès des professionnels.

Dans le département de l'Aveyron, des « espaces de conciliation bancaire auprès des particuliers aveyronnais » ont été créés. Dans ce cadre, des permanences sont organisées au sein des centres médico-sociaux du Conseil général afin de proposer une information et une assistance en matière de prévention du surendettement et de médiation bancaire.

7. Gouvernance : des mesures très diverses déployées autour d'un thème éminemment transversal

La gouvernance des politiques de solidarité représente l'un des thèmes centraux du plan pluriannuel et en constitue par ailleurs l'un des axes fondateurs.

La complexité des politiques sociales et la multiplicité des acteurs en présence nécessitent en effet une coordination territoriale très forte.

Les actions déployées en matière de gouvernance dans le cadre de la territorialisation du plan pluriannuel ont été fondées notamment **sur la mise en réseau des différents acteurs**.

Le **renforcement de la dimension interministérielle des politiques de solidarité** a en effet donné lieu à la mise en place de démarches menées conjointement par différents services de l'Etat en région, associant des collectivités territoriales. En l'espèce, la thématique de l'aide alimentaire a constitué en Picardie une priorité commune aux services de la DRAAF, de l'ARS et de la DRJSCS.

Des conférences territoriales de développement social ont été organisées en Lorraine, mobilisant l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité.

Le **déploiement de la démarche AGILLE**, permettant d'offrir un cadre de gouvernance renouvelé pour l'ensemble des territoires, tout en étant alimenté par les dynamiques initiées au niveau local a été engagé sur plusieurs territoires, tel que mentionné au cours de la première partie du présent document.

En outre, l'amélioration de la gouvernance des politiques sociales requiert une implication de l'ensemble des acteurs concernés par ces dernières, au premier rang desquels les personnes qui en sont bénéficiaires.

S'agissant de la participation des usagers à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, de nombreuses régions ont mis en avant l'existence des CCRPA, tandis que d'autres ont mis en perspective le développement à venir de ces instances (cf. carte 2 : Répartition territoriale des CCRPA).

En Bretagne, un partenariat a été mis en place avec le Conseil régional et permet, sur la base du fonds de développement de la vie associative de financer des formations de bénévoles sur le thème de la participation.

En outre, afin d'encourager **le développement de l'observation dans le champ des politiques sociales**, différentes plate-forme ont été créées, à l'instar de la structure implantée en Bretagne et qui associe à la fois l'INSEE, l'ARS, la DREAL, les DDCS/PP et les conseils généraux.

La mobilisation des fonds européens a facilité sur certains territoires le lancement d'appels à projets destinés à des publics spécifiques. Ainsi, en Haute-Normandie, un appel à projets a été lancé auprès des missions locales afin que ces dernières proposent aux jeunes « NEETs » un accompagnement renforcé susceptible de les amener vers et dans l'emploi. D'autres appels à projets devraient voir le jour prochainement autour notamment du décrochage scolaire ou de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La dimension interministérielle des politiques de solidarité est confortée en région Champagne-Ardenne par la formalisation d'une charte de partenariat entre la DRJSCS et la DREAL (voir *supra*). Cette charte précise les modalités de pilotage du réseau Habitat/Cohésion sociale, auquel sont intégrées également les DDCS/PP et les DDT.

Zoom sur les Etats généraux du Travail Social

La préparation des Etats Généraux du Travail Social (EGTS) a été fondée sur l'organisation d'ateliers thématiques en région. La participation des usagers à l'élaboration des politiques publiques a constitué le fil conducteur de ces rencontres sur certains territoires, à l'instar de la démarche initiée dans la région Picardie.

9 Assises territoriales se sont déroulées en 2014 : Lyon (8 avril), Rennes (17 avril), Paris (2 juin), Bordeaux (10 juin), Guyane (11 juin), Guadeloupe (26 juin), La Réunion (30 juin) Lille (8 juillet), Nancy (5 septembre).

Près de 3 000 personnes ont participé aux travaux préparatoires dans les 7 interrégions ayant tenu leurs assises (COPIL, groupes de travail, journées forum...) et 4000 personnes ont participé aux assises elles-mêmes.

Une large majorité des conseils généraux (les 2/3 d'entre eux) se sont impliqués dans les travaux (participations aux équipes projets, aux COPIL, coanimation de groupes de travail, organisation de journées départementales de réflexion...).

5 groupes de travail nationaux ont été réunis entre septembre et décembre 2014 (Groupe « Place des usagers » - Groupe « métiers et complémentarités » - Groupe « Coordination des actions » - Groupe « Formation initiale et continue » - Groupe « Développement social et travail social collectif »).

Dans certaines régions, telle que Poitou-Charentes, la préparation des EGTS a permis de poser les jalons d'une dynamique partenariale, qui facilitera à partir de 2015 la mise en place d'un cadre de gouvernance global dédié au suivi du plan pluriannuel.

III. La valorisation des initiatives locales

La mise en œuvre du plan pluriannuel a permis sur différentes régions de recenser et de valoriser un certain nombre d'initiatives locales qui s'inscrivent pleinement dans les actions de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qui ont vocation à répondre aux enjeux locaux en la matière. La richesse de ces initiatives et l'intérêt qu'elles peuvent susciter par les réponses qu'elles apportent nécessite sur la base des remontées territoriales une consolidation de leur référencement et une analyse plus approfondie. Cette analyse permettra, pour les initiatives les plus abouties, l'identification de pratiques inspirantes potentiellement duplicables sur d'autres territoires.

En ce sens, le projet TAPAJ (Travail Alternatif Payable a la Journée) illustre bien la manière selon laquelle une initiative locale peut être amenée à se déployer et ainsi participer aux objectifs portés par deux plans, d'une part le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives et plus spécifiquement la mesure n° 57 « Soutenir des dispositifs expérimentaux d'accès au marché du travail et à l'emploi des jeunes usagers de drogue en difficulté » et le plan de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion sociale et plus spécifiquement la mesure n° 48 « Lutte contre les addictions ».

Le dispositif TAPAJ

TAPAJ, Travail Alternatif Payable a la Journée, est un programme qui fonctionne depuis plus de 10 ans au Québec. Il permet de proposer à des jeunes, dont certains sont confrontés à des problèmes d'addiction, une démarche d'insertion sociale et professionnelle progressive, via un dispositif de travail rémunéré à la journée, encadré et accompagné par une structure porteuse. Ce dispositif a été mis en œuvre en France pour la première fois par le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (CEID) de Bordeaux pour une quarantaine de jeunes en errance. TAPAJ Bordeaux propose, en organisant le rapprochement des structures et des institutions sur le terrain (partenaires publics et privés, association intermédiaire, entreprises et fondations, collectivité territoriale) un parcours préparatoire préalable destiné à enclencher un processus d'intégration permettant, à terme, l'accès aux dispositifs de droit commun.

A partir de cette expérience et dans le cadre de la mesure 57 du plan de lutte contre les addictions, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a souhaité créer un espace de promotion, de modélisation et de diffusion de cette initiative avec les différentes parties-prenantes. Cet espace s'est traduit par un comité de pilotage national et interministériel qui a eu pour objectifs d'étudier les conditions nécessaires au déploiement de cette initiative, de définir le cadre du déploiement (élaboration d'une charte TAPAJ), d'identifier les structures susceptibles de déployer TAPAJ au sein de leur territoire et les accompagner dans leur démarche et de suivre l'évaluation du programme et d'en tirer les enseignements

Le déploiement de cette initiative destinée à répondre localement à la problématique des jeunes en errance confrontés à des problèmes d'addiction, de décrochage familiale et scolaire, d'accès aux droits.... permettra également, au travers de ses évaluations, d'en tirer les enseignements en matière d'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Annexes

Annexe 1. Circulaire N° DGCS/SD1B/2014/224 du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, constitue le résultat d'un travail partenarial mené avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité.

Le plan repose sur plusieurs principes qui vous ont été rappelés dans la circulaire du 7 juin 2013 signée par le Premier ministre :

- un principe de « juste droit », afin de garantir un équilibre entre la lutte contre la fraude et le renforcement de l'accès aux droits sociaux ;
- un principe d'objectivité ;
- un principe de participation et d'écoute des personnes en difficulté ;
- un principe de décloisonnement des politiques sociales et de mise en synergie des acteurs locaux ;
- un principe de non-stigmatisation.

La première année de mise en œuvre du plan, dont les 61 mesures ont fait l'objet, conformément à l'engagement souscrit, d'un état d'avancement le 24 janvier 2014, a été marquée par la réalisation de plusieurs avancées significatives, telle que la revalorisation du RSA socle ou le lancement de la « garantie jeunes ». Elle a également permis une mobilisation importante de l'ensemble des parties-prenantes concernées, comme l'a souligné le rapport d'évaluation réalisé par M. François CHEREQUE, Inspecteur général des affaires sociales (IGAS), à qui avait été confié une mission de suivi et de territorialisation du plan pluriannuel. Ces avancées majeures témoignent de l'exigence de justice sociale qui est au cœur du Pacte de responsabilité et de solidarité, proposé par le Président de la République.

Comme le mentionne le rapport de l'IGAS précité⁴ « *l'un des défis de l'année 2014 sera d'entretenir la mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes autour de la mise en œuvre du plan sur les territoires. A cet égard, le fait que certains services de l'Etat aient d'ores et déjà esquissé des modalités de pilotage pour les mois à venir est un élément très positif qui doit être souligné* ».

Le pilotage du plan doit intégrer à la fois une approche de cadrage national définissant les priorités à mettre en œuvre, et une approche ascendante, permettant l'adaptation aux territoires et l'innovation sociale. Il doit également faciliter la mise en synergie des différents acteurs impliqués localement dans sa mise en œuvre.

L'année 2013 a été caractérisée par la mise en place d'un appui méthodologique important au niveau national afin de faciliter le déploiement des mesures du plan à l'échelle locale. Le projet Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion (AGILLE), qui découle directement de l'évaluation de politique publique de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre les exclusions, permet ainsi d'offrir aujourd'hui un cadre de gouvernance renouvelé pour l'ensemble des territoires, tout en étant alimenté par les dynamiques initiées au niveau local.

S'agissant du déploiement des différentes mesures, nous appelons plus particulièrement votre attention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines d'entre elles, au regard des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Il conviendra ainsi de veiller à :

⁴ F CHEREQUE, S VANACKERE, *Evaluation de la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, rapport de l'IGAS, 2013-024R, janvier 2014

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs, et notamment de la participation réelle des associations et des bénéficiaires des politiques de solidarité ;
- la montée en charge des rendez-vous des droits dans les Caisses d'allocations familiales ;
- l'amplification des efforts engagés en vue d'une sortie de la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence ;
- la bonne réalisation et la valorisation des diagnostics « à 360° » en tant qu'élément-clé de la politique du logement et de l'hébergement ;
- le développement des actions visant à limiter le non recours aux droits, et notamment de celles mettant en oeuvre des collaborations entre les administrations, et entre ces dernières et les organismes de recherche.

Par conséquent, je vous demande de construire la gouvernance et le suivi du plan au niveau territorial sur les axes suivants :

I. Souplesse et coordination afin de créer les conditions d'une démarche partagée

1. L'articulation entre les niveaux régional et départemental

Le pilotage du plan pluriannuel a donné lieu à différentes architectures au cours de sa première année de mise en oeuvre, résultant des partenariats et du mode de collaboration préexistants entre les différents acteurs mobilisés sur un même territoire.

Cette diversité des architectures est positive et ne doit pas être remise en cause. Dans ce cadre, vous vous assurerez de l'articulation entre les niveaux régional et départemental, ce, afin de garantir une cohérence d'ensemble entre le pilotage stratégique du plan et sa mise en oeuvre opérationnelle. En effet, si le niveau régional ne s'impose pas d'emblée en matière de politiques sociales, les rencontres territoriales organisées en 2013 par François CHEREQUE ont démontré que ce niveau était pertinent pour favoriser le partage de bonnes pratiques et l'échange entre les acteurs. Ces rencontres ont également illustré le fait que l'échelon régional constituait un cadre propice à l'élaboration d'une stratégie globale et partenariale.

Le niveau départemental constitue quant à lui naturellement l'échelon dédié à la mise en oeuvre opérationnelle du plan, en pleine cohérence avec le rôle de chef de file reconnu aux conseils généraux en matière d'action sociale depuis la loi du 13 août 2004. Il s'agit du niveau pertinent pour partager, analyser et débattre de problématiques concrètes et faciliter la structuration de relations essentielles à l'amélioration de la gouvernance locale des politiques de solidarité, entre le conseil général, les communes et intercommunalités ainsi que les partenaires associatifs.

2. La formalisation d'un plan régional porteur d'une ambition commune en matière de lutte contre la pauvreté garante de sa dimension interministérielle

Plusieurs territoires ont d'ores et déjà formalisé un plan régional de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ou sont engagés dans une démarche de cette nature. En effet, la formalisation d'un plan régional est un levier susceptible de favoriser le décloisonnement des politiques sociales au niveau local, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, associations, usagers) autour d'une démarche commune.

Cette démarche constitue en outre un vecteur propice à une convergence de l'ensemble des politiques publiques autour de la lutte contre la pauvreté, en cohérence avec la dimension interministérielle qui caractérise le plan pluriannuel.

L'élaboration de ce document, dont la forme est laissée à votre appréciation, doit permettre de valoriser les spécificités locales, de déterminer les orientations prioritaires et de promouvoir les expériences menées sur le territoire, pouvant faire l'objet d'une duplication à une échelle plus large.

3. Une mise en cohérence, voire une intégration, avec les autres plans gouvernementaux déclinés au niveau local

D'autres plans gouvernementaux font également l'objet d'une déclinaison locale, dans les domaines de la jeunesse (« plan priorité jeunesse »), de la politique de la ville ou de la santé. Ces plans intègrent d'ores et déjà des actions de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, porteuses d'enjeux partagés avec le plan pluriannuel.

Il vous est demandé de vous assurer de la cohérence dans la mise en œuvre de ces différents plans. Cette coordination peut aller, si vous le souhaitez, jusqu'à l'intégration dans un plan régional unique, rendant compte de la mise en œuvre territoriale de plusieurs plans gouvernementaux.

II. Suivi territorial précis afin de bénéficier d'une bonne visibilité de la mise en œuvre du plan

1. Une concertation avec l'ensemble des services mobilisés

Les enseignements issus de l'évaluation de la première année de mise en œuvre du plan ont démontré la nécessité d'organiser des temps d'échanges réguliers avec les différents services, afin de favoriser la remontée d'informations et de partager les difficultés rencontrées.

Ainsi, vous veillerez à faire organiser par les DRJSCS des réunions périodiques afin de vérifier à l'occasion de ces rencontres, les avancées réalisées dans la mise en œuvre du plan ainsi que le niveau de mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux. Vous vous assurerez notamment d'une articulation étroite avec les services de l'Education nationale, responsables de la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan.

La Direction générale de la cohésion sociale organisera en outre régulièrement des réunions de suivi avec les DRJSCS et le DDCS(PP) et elle facilitera la concertation et l'échange autour de la mise en œuvre du plan suivant différentes modalités : conférences téléphoniques, visioconférences, déplacements des administrations centrales à votre demande, mise en place d'un outil de valorisation et de partage de pratiques inspirantes.

2. Un format de restitution simple et précis, afin de bénéficier d'une bonne visibilité de la mise en œuvre du plan facilitant la valorisation de l'innovation locale

Si la gouvernance locale du plan est souple afin que vous puissiez l'adapter au mieux à chacun de vos territoires, nous vous demandons de vous assurer que les remontées d'informations sont précises et respectent la structure présentée ci-dessous :

- un **tableau de bord** (annexe 1), dans lequel vous préciserez les modalités de mise en œuvre des mesures du plan au niveau local et les résultats obtenus, au regard d'indicateurs de mobilisation que vous aurez définis, qu'il s'agisse d'indicateurs de résultats et/ou de moyens. Ce tableau de bord sera accessible sur l'extranet dédié au suivi du plan pluriannuel. Cet espace collaboratif a vocation à favoriser la mutualisation de ressources et le partage d'informations afin de faciliter le suivi du plan. Une notice technique, précisant les modalités opérationnelles d'usage de ce site et d'incrémentation du tableau de bord sera prochainement diffusée auprès de vos services.

- une **synthèse rédigée**, dont l'objectif est de vous permettre de présenter les axes prioritaires retenus localement sur la base d'un diagnostic et de promouvoir, le cas échéant, des initiatives innovantes menées sur votre territoire en matière de lutte contre la pauvreté, qu'elles relèvent du plan pluriannuel, ou pas. Une trame vous est proposée à titre indicatif à l'annexe 2. Nous vous demandons de nous faire parvenir ces deux documents le 31 octobre 2014. Ces documents auront vocation à être actualisés annuellement, et feront l'objet de discussions dans le cadre des dialogues de gestion.

Nous vous remercions de votre implication personnelle dans cette démarche de pilotage et de suivi.

Annexe 2 - Liste des acronymes

| | | | |
|-----------------|---|-----------------|---|
| AAH | Allocation adulte handicapé | INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| ACS | Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé | MDPH | Maison départementale des personnes handicapées |
| ADF | Assemblée des départements de France | MONALISA | Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées |
| AGILLE | Agir pour améliorer la gouvernance et l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion | MSA | Mutualité sociale agricole |
| AMI | Appel à manifestation d'intérêt | PASS | Permanence d'accès aux soins de santé |
| ANAH | Agence nationale de l'habitat | PDAHI | Programme départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion |
| ARS | Agence régionale de santé | PDALPD | Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées |
| ASE | Aide sociale à l'enfance | PDI | Programme départemental d'insertion |
| ASPA | Allocation de solidarité aux personnes âgées | PFOSS | Plateforme de l'observation sanitaire et sociale |
| CAF | Caisse d'allocations familiales | PJJ | Protection judiciaire de la jeunesse |
| CAR | Comité d'administration régionale | PLAI | Prêt locatif aidé d'intégration |
| CARSAT | Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. | PRAPS | Programme régional d'accès à la prévention et aux soins |
| CCAS | Centre communal d'action sociale | PRDFP | Programme régional de développement des formations professionnelles |
| CCAPEX | Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives | PRITH | Programme régional d'insertion des travailleurs handicapés |
| CCAS | Centre communal d'action sociale | PTI | Pacte territorial d'insertion |
| CCRPA | Comité consultatif régional des personnes accueillies | RSA | Revenu de solidarité active |
| CCSS | Caisse Commune de Sécurité Sociale | SGAR | Secrétaire général pour les affaires régionales |
| CDAD | Comité départemental de l'accès aux droits | SIAE | Structure d'insertion par l'activité économique |
| CG | Conseil général | SIAO | Service intégré d'accueil et d'orientation |
| CMU(-C) | Couverture maladie universelle (-complémentaire) | SPIP | Service pénitentiaire d'insertion et de probation |
| CNAF | Caisse nationale des allocations familiales | UDCCAS | Union départementale des centres communaux d'action sociale |
| CNAMTS | Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés | UNCCAS | Union nationale des centres communaux d'action sociale |
| CPAM | Caisse primaire d'assurance maladie | URHAJ | Union régionale pour l'habitat des jeunes |
| CSTS | Conseil supérieur du travail social | UT | Unité territoriale |
| CHRS | Centre d'hébergement et de réinsertion sociale | | |
| DDCS/PP | Direction départementale de la cohésion sociale/protection des populations | | |
| DDFIP | Direction départementale des finances publiques | | |
| DDT | Direction départementale du travail | | |
| DGCS | Direction générale de la cohésion sociale | | |
| DIMIN | Direction de l'immigration et de l'intégration | | |
| DIRECCTE | Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | | |
| DRAAF | Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt | | |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | | |
| DREES | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques | | |
| DRFIP | Direction régionale des finances publiques | | |
| DRHL | Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement | | |
| DRJSCS | Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale | | |
| DTARS | Direction territoriale de l'agence régionale de santé | | |
| EGTS | Etats généraux du travail social | | |
| FSE | Fonds social européen | | |
| IGAS | Inspecteur général des affaires sociales | | |

PIECE JOINTE N°3
TABLEAU DE BORD GENERAL DES INDICATEURS
DE SUIVI DU PLAN
DREES, DECEMBRE 2014



Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**
Sous-direction de l'observation de la solidarité
Bureau de la lutte contre l'exclusion

**TABLEAU DE BORD GENERAL
DES INDICATEURS DE SUIVI
DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET POUR L'INCLUSION SOCIALE**

DECEMBRE 2014

Récapitulatif des indicateurs du tableau de bord

1- Indicateurs communs à l'ensemble des paquets de mesures

| | |
|---|---|
| Indicateurs nationaux transversaux | 1— Taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % 2— Taux de pauvreté en conditions de vie 3— Indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion : Réunion des trois indicateurs de pauvreté: faible intensité de travail ou pauvreté monétaire ou pauvreté en termes de privation matérielle sévère |
|---|---|

2- Indicateurs d'impact par paquets de mesure

| PAQUET | INTITULÉ DE L'INDICATEUR |
|---|--|
| Amélioration et effectivité des droits | 4— Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle/AAH/ASV et ASPA) 5— Taux de pauvreté des travailleurs |
| Emploi et travail | 6— Taux d'emploi de la population en âge de travailler 7— Taux de chômage 8— Taux de chômage de très longue durée 9— Part des jeunes en emploi ou en formation |
| Logement | 10— Taux d'effort médian en logement par quintile de niveau de vie en distinguant locataires et accédant à la propriété 11— Taux d'effort en énergie par quartile |
| Santé | 12— Taux de renoncement aux soins pour motifs financiers 13— Reste à charge en santé selon le décile de niveau de vie 14— Indicateur de santé bucco-dentaire des enfants |
| Familles et enfance | 15— Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal 16— Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal 17— Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base |
| Inclusion bancaire et surendettement | 18— Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie 19— Taux de bancarisation 20— Nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables |

3-Indicateurs de performance par mesure prioritaires

| Mesure | INTITULÉ DE L'INDICATEUR |
|---|---|
| Amélioration et effectivité des droits | 21— Taux de recours à l'ACS et à la CMU-C 22— Nombre de départements ayant atteint l'objectif de réduction du non recours fixés à la suite des expérimentations 77 et 44 |
| Facilitation de l'accès à l'emploi et stabilisation dans un emploi durable | 23— Taux de sortie en emplois durables de bénéficiaires de nouveaux contrats aidés |
| Garantie jeunes | 24— A définir |
| Remédier à l'effectivité partielle du DALO | 25— Part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre |
| Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence | 26— Taux de sortie vers le logement des personnes hébergées |
| Permettre l'accès à des complémentaires de qualité | 27— Nombre d'éligibles supplémentaires à la CMUC et l'ACS |
| Dynamiser les structures de soins de proximité | 28— A préciser |
| Améliorer l'accueil en structure collectives des enfants de moins de 3 ans issus de milieux modestes | 29— % d'enfants pauvres accueillis en structure collective |
| Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non discrimination | 30—% d'enfant ayant un accès aux services de restauration collective |
| Développer un réseau de points conseil budget | 31— A préciser |
| Améliorer la procédure de traitement de surendettement | 32—Délai moyen de traitement d'un dossier à la Banque de France |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| <i>I-INDICATEURS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PAQUETS DE MESURES.....</i> | <i>7</i> |
| (1) Taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % | 9 |
| (3) Indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion..... | 18 |
| <i>II-INDICATEURS D'IMPACT PAR PAQUETS DE MESURE.....</i> | <i>25</i> |
| Paquet : Amélioration et effectivité des droits | 26 |
| (4) Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, AAH, ASV et ASPA)..... | 27 |
| (5) Taux de pauvreté des travailleurs | 28 |
| Paquet : Emploi et travail | 31 |
| (6) Taux d'emploi de la population en âge de travailler | 32 |
| (7) Taux de chômage..... | 36 |
| (8) Taux de chômage de très longue durée..... | 41 |
| (9) Part des jeunes en emploi ou en formation | 47 |
| <i>Paquet : Logement</i> | <i>49</i> |
| (10) Taux d'effort médian en logement par quartile de niveau de vie en distinguant locataires et accédants à la propriété | 50 |
| (11) Taux d'effort en énergie par quartile | 52 |
| <i>Paquet : Santé.....</i> | <i>53</i> |
| (12) Taux de renoncement aux soins pour raisons financières..... | 54 |
| (13) Reste à charge selon décile de niveau de vie..... | 58 |
| (14) Indicateur de santé bucco-dentaire des enfants..... | 61 |
| <i>Paquet : Familles et enfance</i> | <i>65</i> |
| (15) Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal..... | 66 |
| (16) Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal..... | 73 |
| (17) Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base | 79 |
| <i>Paquet : Inclusion bancaire et surendettement.....</i> | <i>82</i> |
| (18) Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie..... | 83 |
| (19) Taux de bancarisation | 84 |
| (20) Nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables | 86 |
| <i>III-INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR MESURES PRIORITAIRES.....</i> | <i>89</i> |
| <i>Mesure prioritaire : Amélioration et effectivité des droits</i> | <i>90</i> |
| (21) Taux de recours à l'ACS et à la CMU-C..... | 91 |
| (22) Nombre de départements ayant atteint les objectifs de réduction du non recours fixés à la suite des expérimentations 77 et 44 | 94 |
| <i>Mesure prioritaire : facilitation de l'accès à l'emploi et stabilisation dans un emploi durable</i> | <i>95</i> |

| | |
|--|------------|
| (23) Taux de sorties en emplois durables de bénéficiaires de nouveaux contrats aidés..... | 95 |
| <i>Mesure prioritaire : garantie jeunes</i> | <i>99</i> |
| <i>Mesure prioritaire : Remédier à l'effectivité partielle du DALO</i> | <i>100</i> |
| (25) Part des ménages sortis du dispositif DALO dans un délai de 6 mois parmi les personnes désignés prioritaires..... | 100 |
| <i>Part de personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par la commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre.</i> | <i>102</i> |
| <i>Stock de personnes déclarées prioritaires entre le 01/01/2008 et le 30/06/2014 et restant à reloger.</i> | <i>103</i> |
| <i>Mesure prioritaire : Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence.....</i> | <i>104</i> |
| (26) Taux de sortie vers le logement des personnes hébergées | 104 |
| <i>Mesure prioritaire : Permettre l'accès à des complémentaires de qualité.....</i> | <i>106</i> |
| (27) Nombre d'éligibles supplémentaires à la CMUC et à l'ACS | 106 |
| <i>Mesure prioritaire : Dynamiser les structures de soins de proximité.....</i> | <i>109</i> |
| <i>Mesure prioritaire : Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de milieux modestes.....</i> | <i>110</i> |
| (29) Taux d'enfants pauvres accueillis en structure collective..... | 110 |
| <i>Mesure prioritaire : Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non discrimination</i> | <i>115</i> |
| (30) Taux d'enfants ayant un accès aux services de restauration collective | 115 |
| <i>Mesure prioritaire : Développer un réseau de points conseil budget.....</i> | <i>118</i> |
| <i>Mesure prioritaire : Améliorer la procédure de traitement du surendettement.....</i> | <i>119</i> |
| (32) Délai moyen de traitement d'un dossier à la banque de France..... | 119 |

**FICHES DÉTAILLÉES
PRESENTANT LES INDICATEURS
DU TABLEAU DE BORD**

**I-INDICATEURS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PAQUETS
DE MESURES**

Indicateurs :

➤ **Taux de pauvreté relatif à 60 %**

Déclinaisons :

- Familles monoparentales
- Jeunes (18-24 ans)
- Zones urbaines sensibles

➤ **Taux de pauvreté en conditions de vie**

Déclinaisons :

- Familles monoparentales

➤ **Indicateur européen de pauvreté et d'exclusion**

-Indicateur général

-1^{ère} dimension : part des personnes vivant dans un ménage à faible intensité du travail

-2^{ème} dimension : taux de pauvreté monétaire à 60 %

-3^{ème} dimension : part des personnes en privation matérielle sévère

(1) Taux de pauvreté monétaire relatif à 60 %

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie (la moitié de la population a un niveau de vie supérieur à la médiane, l'autre moitié a un niveau de vie inférieur), définissant ainsi une notion de pauvreté relative et de mesure d'inégalités de revenu.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60 % du niveau de vie médian.

En France, l'indicateur de pauvreté monétaire est calculé à partir de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Cette enquête annuelle s'appuie sur les déclarations fiscales et les prestations sociales perçues d'un échantillon représentatif de plus de 55 000 ménages issus de l'enquête Emploi en continu (EEC) du 4^e trimestre de l'année de revenu considérée.

Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (à 60%) depuis 1996 :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 14,5 | 14,2 | 13,8 | 13,5 | 13,6 | 13,4 | 12,9 | 13,0 | 12,6 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|----------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Ensemble | 13,1 | 13,1 | 13,4 | 13,0 | 13,5 | 14,1 | 14,0 | 14,3 | 13,9 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

L'évolution de la pauvreté monétaire enregistre trois tendances principales :

- un recul entre 1996 et 2004, en lien avec une conjoncture économique bien orientée, marquée par une forte décline du chômage de 1997 à 2001.
- une stagnation de 2004 à 2008 autour de 13 %, dans un contexte conjoncturel d'amélioration du marché du travail,

- une augmentation depuis 2008, dans le cadre d'une conjoncture très dégradée avec une croissance extrêmement rapide du chômage, consécutivement à la crise économique amorcée au printemps 2008.

En 2012, 8,5 millions de personnes, soit 13,9 % de la population vit ainsi en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian (987 euros mensuels). Le taux de pauvreté baisse de 0,4 point par rapport à 2011. Ce recul s'inscrit toutefois dans un contexte où le niveau de vie médian, quasi stable depuis 2008, recule de 1,0 % en euros constants, conduisant à une baisse du seuil de pauvreté, plus marquée en 2012. Cette baisse du taux de pauvreté ne doit donc pas être interprétée comme une hausse du niveau de vie des catégories les moins favorisées. En effet, le niveau de vie médian des personnes pauvres, en baisse depuis 2009, accuse une diminution plus marquée encore en 2012. A 784 euros par mois, ce niveau de vie médian des personnes pauvres n'avait pas été aussi bas depuis 2006 en euros constants. L'intensité de la pauvreté¹ augmente nettement, passant de 19,1 % en 2011 à 20,5 % en 2012. Enfin, le taux de pauvreté au seuil de 50 % du niveau de vie médian (822 euros en 2012), qui concerne une population plus pauvre encore que celle approchée par le taux à 60 %, continue d'augmenter d'ailleurs passant de 7,9 % en 2011 à 8,1 % en 2012.

En 2012, la composition de la population la plus pauvre se modifie un peu : parmi les adultes pauvres, la part des chômeurs augmente, en lien avec la forte hausse du taux de chômage sur l'année.

Dans le même temps, la part des retraités dans la population pauvre diminue en lien avec :

- la revalorisation des pensions (+ 2,1 % eu 1^{er} avril 2012 pour le régime général).
- la poursuite de l'effet de noria² qui conduit à ce que les nouveaux retraités bénéficient de carrières salariales plus favorables que leurs aînés.
- la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) entamée à partir de 2009 qui s'est poursuivie en 2012 pour les personnes seules (+4 7 % pour une personne seule), la revalorisation de l'ASPA pour les couples suivant celle des pensions.

Au total, le taux de pauvreté des retraités continue de baisser (8,4 % en 2012), ainsi que plus généralement celui des personnes âgées de 65 ans ou plus, et ce depuis 2010.

¹ Indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'INSEE mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

² La baisse de la part des retraités dans la population pauvre est due notamment au renouvellement de la population des retraités. En effet, les nouveaux retraités perçoivent en général des pensions plus élevées que ceux qui sont décédés au cours de l'année (effet de noria).

Encadré : L'impact des mesures socio-fiscales sur l'évolution du taux de pauvreté monétaire relatif.

De 2008 à 2012, l'évolution du taux de pauvreté monétaire a été affectée par des mesures sociofiscales :

En 2008, selon l'Insee, la moitié de la baisse du taux de pauvreté est imputable au report de 6 mois de la date d'actualisation des ressources des allocataires de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de juillet à décembre. En effet, la Cnaf a utilisé pour la première fois les données de l'administration fiscale pour mesurer les ressources ouvrant droit aux différentes allocations, reportant la date d'actualisation des ressources du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} janvier 2009. Du fait de cette simplification administrative, les prestations sous conditions de ressources ont donc été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus de 2006. De ce fait, le montant de prestations versées sous conditions de ressources, et qui sont celles qui contribuent le plus à réduire la pauvreté, s'en est trouvé majoré. Il en a découlé un impact sur le taux de pauvreté à 60 % estimé à -0,2 point en 2008.

En 2009, deux mesures d'aides sociales ponctuelles ont contribué à contenir la hausse du taux de pauvreté à hauteur de 0,2 point :

- La prime de solidarité active de 200 euros versée au début de l'année 2009 aux allocataires du RMI et de l'API ainsi qu'aux allocataires d'une aide au logement sous certaines conditions de ressources et d'activité professionnelle ;

- La prime exceptionnelle de 150 euros versée aux familles modestes éligibles à l'allocation de rentrée scolaire 2008.

À cela s'ajoute la revalorisation en 2009 des prestations familiales fondée sur une prévision de l'inflation sensiblement surestimée (+3,0 % contre + 0,1% pour l'inflation hors tabac observée en 2009).

En 2010, cette surestimation est corrigée, se traduisant par une revalorisation des prestations familiales en-deçà de l'inflation. Ainsi, en 2010, l'augmentation du taux de pauvreté s'explique en partie par cette absence de revalorisation des prestations familiales.

En 2012, les couples avec deux enfants ou plus connaissent une évolution relativement moins favorable que les autres couples ou les personnes seules. Leur taux de pauvreté est stable à 14,4 % (en baisse pour les autres couples ou les personnes seules), en lien vraisemblablement avec la revalorisation inférieure à l'inflation de la base mensuelle des allocations familiales. Dans ce contexte où les prestations sociales sont peu revalorisées et où leurs revenus d'activité baissent, la pauvreté s'accroît aussi parmi les familles monoparentales.

Déclinaisons :

Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (à 60 %) des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Personnes au sein d'une famille monoparentale | 26,7 | 27,3 | 26,8 | 27,2 | 29,0 | 27,9 | 27,3 | 27,3 | 25,6 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Personnes au sein d'une famille monoparentale | 29,7 | 30,0 | 30,2 | 30,0 | 30,9 | 32,2 | 32,3 | 32,1 | 33,6 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Les familles monoparentales figurent parmi les plus exposées au risque de pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté monétaire relatif des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale s'est stabilisé autour de 27 % entre 1996 et 2003. Il franchit un pallier supplémentaire autour de 30 % entre 2005 et 2008. Il augmente à nouveau à partir de 2009, les familles monoparentales (avec les couples avec trois enfants ou plus), ayant particulièrement pâti des retombées de la crise économique. .

En 2012, le taux de pauvreté (au seuil fixé à 60%) des familles monoparentales augmente de 1,5 point et leur niveau de vie médian baisse de 2,8 % en euros constants de 2012, dans un contexte où le taux de pauvreté en population générale a, quant à lui, diminué. En particulier, leur revenu d'activité moyen diminue de 5,0 %, si bien que la pauvreté s'accroît fortement parmi les mères actives de parents isolés. En outre, le nombre de familles monoparentales percevant des minima sociaux est en hausse par rapport à 2011.

Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (à 60 %) des jeunes (18-24 ans) :

Avertissement : il convient d'être relativement prudent sur l'analyse de la situation des jeunes ; les jeunes étudiants personnes de référence, et les jeunes qui vivent dans des communautés (foyers de jeunes travailleurs, cités universitaires, ...) ne font pas partie du champ de l'analyse. De plus, les revenus ne tiennent pas compte des transferts monétaires

en provenance des parents mais aussi des aides non monétaires : prise en charge de certaines dépenses comme les transports, prêt d'un véhicule, dons réguliers de nourriture, hébergement gratuit.

Pour pallier ces limites, la Drees et l'Insee réalisent une enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ). Cette enquête novatrice et inédite permettra de décrire les ressources et les conditions de vie des jeunes adultes de 18 à 24 ans en France. La collecte sur le terrain a lieu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014. L'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans sont concernés par cette enquête, quelle que soit leur situation : étudiants, en emploi ou en recherche d'emploi, vivant seuls, en couple ou chez leurs parents, en collectivité ou en logement individuel. Leurs parents sont également interrogés afin de décrire les différentes formes de solidarités familiales.

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Jeunes de 18-24 ans | 24,3 | 23,5 | 22,3 | 20,7 | 19,9 | 18,6 | 17,6 | 17,5 | 17,6 | 20,7 |

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---------------------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Jeunes de 18-24 ans | 20,8 | 22,1 | 20,1 | 22,5 | 21,9 | 21,6 | 23,4 | 23,3 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Le taux de pauvreté des jeunes de 18-24 ans est plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Les personnes de 18 à 24 ans dépendent souvent financièrement de leur(s) parent(s) et ont le niveau de vie médian le plus faible parmi les adultes. Ce niveau de vie plus faible s'explique par des revenus d'activité bien inférieurs à ceux détenus par l'ensemble de la population adulte.

Après s'être inscrit en baisse ininterrompue de 1996 à 2002, le taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60 % du niveau de vie médian des 18-24 ans remonte de 4,5 points entre 2004 et 2007. Après avoir diminué en 2008 sous l'effet du report de la date d'actualisation des ressources prises en compte pour le calcul des prestations familiales, il augmente à nouveau à partir de 2009 culminant en 2012 à 23,3 %, soit son point le plus haut depuis 1997. Cette hausse traduit notamment l'augmentation des durées de chômage et des conditions d'emplois moins favorables.

Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (à 60 %) dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et en dehors des ZUS :

En %

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| En ZUS | 27,6 | 29,1 | 26,7 | 31,2 | 30,5 | 33,1 | 28,8 | 30,8 | 36,1 | 35,4 | 36,5 | 38,4 |
| Hors ZUS | 11,9 | 11,8 | 11,6 | 11,9 | 11,9 | 12,0 | 12,0 | 12,5 | 12,6 | 12,5 | 12,7 | 12,2 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % dans les zones urbaines sensibles (ZUS) – des territoires infra-urbains cibles prioritaires de la politique de la ville - s'élève en 2012 à 38,4 %, point le plus haut depuis le début des années 2000. Il s'inscrit en hausse continue depuis la crise économique de 2008, et augmente au total de 7,3 points de 2008 à 2010, puis à nouveau de 3 points entre 2010 et 2012. A titre de comparaison, dans les quartiers non ZUS, il augmente de 0,2 point sur la même période pour atteindre 12,2 % de la population ne vivant pas dans une ZUS en 2012.

Les caractéristiques des habitants des ZUS ont peu évolué depuis une dizaine d'années. Ils sont plus jeunes que dans l'ensemble de la population, la proportion d'immigrés y est beaucoup plus élevée, les familles monoparentales plus fréquentes, les taux d'activité et d'emploi nettement plus faibles. Les personnes bénéficiant de dispositifs délivrés sous conditions de ressources, comme la couverture maladie universelle complémentaire, le revenu de solidarité active ou les aides au logement, sont surreprésentées dans ces quartiers.

(2) Taux de pauvreté en conditions de vie

Définition française :

L'analyse des conditions de vie des ménages permet d'éclairer leur situation sous l'angle des privations dont elles pourraient faire l'objet. Le taux de pauvreté en conditions de vie mesure les difficultés de la vie courante ressenties par les ménages. L'indicateur synthétique de difficultés matérielles consiste à cumuler, pour chaque ménage, le nombre de difficultés sur les vingt-sept retenues qui couvrent quatre dimensions représentatives : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation, les difficultés de logement. On considère conventionnellement comme « taux de pauvreté de conditions de vie » la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés parmi les vingt-sept retenues dans l'enquête sur les conditions de vie de l'INSEE.

Selon cette acception, c'est le cumul de privations ou de difficultés, plutôt que le manque d'un élément de bien être matériel pris isolément, qui est significatif de la pauvreté.

Les 27 indicateurs de difficultés de conditions de vie :

- les contraintes budgétaires :

- part du remboursement sur le revenu supérieure à un tiers
- découverts bancaires (très souvent)
- couverture des dépenses par le revenu difficile
- aucun placement financier
- recours aux économies
- opinion sur le niveau de vie : « c'est difficile, il faut s'endetter pour y arriver »

- les retards de paiement :

- factures (électricité, gaz, téléphone...)
- loyers et charges
- versements d'impôts

- les restrictions de consommation : les moyens financiers ne permettent pas de :

- maintenir le logement à bonne température
- payer une semaine de vacances une fois par an
- remplacer les meubles
- acheter des vêtements neufs
- manger de la viande tous les deux jours
- recevoir des amis
- offrir des cadeaux
- posséder deux paires de chaussures
- absence de repas complet pendant au moins une journée au cours des deux dernières semaines

- le logement :

nombre de pièces inférieur au nombre de pièces nécessaires au vu de la composition du ménage

absence de salle de bain à l'intérieur du logement

absence de toilettes à l'intérieur du logement

absence d'eau chaude

absence de système de chauffage

logement trop petit

logement difficile à chauffer

logement humide

logement bruyant

Jusqu'en 2004, l'indicateur était calculé à partir de l'Enquête Permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Depuis cette date, il est calculé à partir du dispositif statistique européen SILC-SRCV (Statistics on Income and Living Conditions – statistiques sur les ressources et les conditions de vie).

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

En %

| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|----------------|
| Taux de difficultés de conditions de vie (en %) | 13,1 | 12,0 | 11,9 | 12,1 | 11,6 | 11,9 | 11,4 | 10,6/ 14,7* |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Taux de difficultés de conditions de vie (en %) | 13,3 | 12,7 | 12,5 | 12,9 | 12,6 | 13,3 | 12,5 | 11,9 | 12,8 (p) |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes EPCV, SRCV-SILC

Note : * rupture de série (passage de EPCV à SRCV-SILC). Les données de séries différentes ne sont donc pas directement comparables.

Le taux de pauvreté en conditions de vie s'établit à 12,8 % en 2013. Il augmente en 2013 après avoir diminué en 2011 et 2012. Globalement, il oscille au sein d'un intervalle de valeurs comprises entre 12,5 % et 13,5 % depuis 2005, après avoir nettement reflué entre 1997 et 2004 (- 2,5 points) sous l'effet de l'amélioration du confort des logements. Les familles monoparentales, les couples avec trois enfants ou plus, les jeunes ou les chômeurs rencontrent plus fréquemment un cumul important de difficultés en conditions de vie.

En 2013, 14,7 % des ménages pâtissent d'une insuffisance de ressources pour couvrir leurs dépenses, 13 % connaissent des restrictions de consommation, 8,3 % des retards de paiement, et 6,6 % subissent de mauvaises conditions de logement.

La hausse du taux de difficultés de conditions de vie observé en 2013 traduit notamment l'augmentation de la part des personnes ayant déclaré avoir des ressources insuffisantes pour assurer leur quotidien et celle ayant subi des restrictions de consommation.

La part des personnes ayant des ressources insuffisantes repart à la hausse (+ 1 point) après avoir diminué en 2011 et 2012. La proportion des ménages qui recourent à leurs économies lorsqu'ils le peuvent pour équilibrer leur budget continue d'augmenter et concerne 36,9 % des ménages.

La part des ménages concernés par des restrictions de consommation augmente de 1,2 point en 2013. Ils sont toujours aussi nombreux à ne pas pouvoir partir en vacances (29,1 % en 2013).

A l'inverse, la proportion de ménages faisant face aux « difficultés » de logement continue de s'atténuer (-2,3 points depuis 2005), ce qui reflète la progression continue du confort des logements au cours du temps. La part de ceux en retard de paiement continue également de baisser (-1,5 point depuis 2005).

Déclinaisons :

Évolution du taux de pauvreté en condition de vie (à 60%) des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale :

En %

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Taux de difficultés de conditions de vie | 29,9 | 27,3 | 28,1 | 28,5 | 29,6 | 28,8 | 29,2 | 27,2 | 31,1 (p) |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, SRCV-SILC

La pauvreté en conditions de vie concerne en premier lieu les familles monoparentales (31,1 % d'entre elles en 2013). Comme pour la population générale, le taux de pauvreté en conditions de vie augmente parmi les familles monoparentales en 2013.

(3) Indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion

Dans le cadre de la stratégie "Europe 2020", qui a succédé en 2010 à la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne s'est fixée comme objectif la réduction d'au moins 20 millions du nombre d'européens en risque de pauvreté ou d'exclusion d'ici à 2020, soit une baisse de environ 1/6ème. L'indicateur retenu pour suivre cet objectif combine trois dimensions : la faible intensité du travail des ménages, la pauvreté monétaire et la pauvreté en termes de privation matérielle sévère. La cible porte sur la réunion de ces trois dimensions, c'est-à-dire les personnes qui sont concernées par au moins une de ces trois dimensions.

Le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion est estimé à partir du panel européen sur les revenus et les conditions de vie EU-SILC (SRCV en français), qui est la seule source mobilisable pour croiser ces trois dimensions et pour comparer les résultats entre les pays membres de l'Union européenne.

Des informations détaillées concernant chaque dimension de cet indicateur sont présentées à la suite de sa description.

Indicateur « combiné » européen de risque de pauvreté et d'exclusion :

L'indicateur de suivi européen estime la part des personnes concernées par au moins une des trois dimensions de pauvreté : la faible intensité du travail des ménages, pauvreté monétaire et pauvreté en termes de privation matérielle sévère.

Remarques : Le nombre total de personnes à risque de pauvreté ou d'exclusion est inférieur à la somme des personnes comptabilisées dans chacune des trois formes de pauvreté ou d'exclusion sociale, car certaines personnes sont affectées simultanément par plus d'une de ces formes.

Le taux de pauvreté monétaire et le taux de faible intensité de travail du ménage sont relatifs à l'année N-1 tandis que la pauvreté en termes de privation matérielle sévère est estimée sur l'année N.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

En %

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|-------------------|------|------|------|------|------|
| Part des personnes à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | 19,8 | 18,9 | 18,8 | 19,0 | 18,5 ^b | 18,5 | 19,2 | 19,3 | 19,1 | 18,1 |

Champ : France métropolitaine

Lecture : En 2013, en France métropolitaine, 18,1 % des individus sont concernés par une des trois dimensions de la pauvreté : soit ils sont pauvres au niveau monétaire, soit ils sont pauvres en conditions de vie, soit ils vivent dans un ménage à faible intensité du travail.

Source : Insee, enquêtes SRCV-SILC,

b : rupture de série : depuis 2008, les revenus sont collectés grâce à un rapprochement avec des sources administratives alors qu'elles étaient auparavant collectées uniquement par enquête.

En 2013, 18,1 % des individus sont en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, c'est-à-dire qu'ils sont pauvres sur un plan monétaire (60 % du niveau de vie médian), ou pauvres en termes de privation matérielle sévère (quatre privations sur neuf), ou ils vivent dans un ménage à faible intensité du travail. Après une augmentation de 0,7 point entre 2008 et 2011, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion s'est stabilisé en 2012. En 2013, il baisse de 1 point.

Première dimension : Part des personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail

La première dimension est la faible intensité de travail des ménages. L'intensité du travail est définie comme le nombre de mois travaillés durant l'année par les personnes en âge de travailler, rapporté au nombre total de mois qu'il est théoriquement possible de travailler dans l'année (soit pour une personne seule 12 mois, pour deux personnes 24 mois, etc.).

Les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sont les personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages au sein desquels les adultes (âgés entre 18 et 59 ans) ont utilisé en moyenne moins de 20 % de leur potentiel total de travail au cours de l'année.

L'indicateur porte sur les personnes âgées de 18 à 59 ans (hors étudiants de moins de 25 ans). Il convient de noter que l'intensité de travail prend en compte le travail à temps partiel en pondérant alors par la quotité de travail hebdomadaire. Cette intensité de travail varie de 0 % pour un ménage sans emploi toute l'année à 100 % pour un ménage où le(s) adulte(s) a (ont) travaillé à temps plein toute l'année. Le seuil de 20 % a été retenu pour définir la faible intensité en travail.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

En %

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Part des personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail | 10,3 | 8,7 | 9,1 | 9,6 | 8,8 | 8,4 | 9,9 | 9,4 | 8,4 | 7,9 |

Champ : France métropolitaine, personnes de moins de 60 ans

Source : Insee, enquêtes SILC-SRCV

Lecture : En 2012, 7,9 % des personnes de moins de 60 ans vivent dans un ménage à faible intensité de travail.

En 2013, 7,9 % des individus vivent dans un ménage à faible intensité du travail : ils vivent dans un ménage au sein duquel les adultes (âgés entre 18 et 59 ans) ont utilisé en moyenne moins de 20 % de leur potentiel total de travail au cours de l'année. L'indicateur oscille entre 8 et 10 % environ depuis 2004. La part des personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail a augmenté de 1,5 point en 2010 et diminue de 2 points ensuite.

Deuxième dimension : Le taux de pauvreté monétaire à 60 % du revenu médian (calculé à partir de l'enquête statistique européenne SILC-SRCV)

La deuxième dimension, la pauvreté monétaire relative, est définie sur la base de l'indicateur usuel de pauvreté relative au seuil de 60 % du niveau de vie médian national. Toutefois, cet indicateur est calculé à partir de l'enquête statistique européenne SILC-SRCV (Statistics on Income and Living Conditions – statistiques sur les ressources et les conditions de vie). De ce fait, bien que les définitions française (indicateur n° 1 du tableau de bord) et européenne du taux de pauvreté monétaire (2^{ème} dimension de l'indicateur n° 3 du tableau de bord) soient extrêmement proches, la source n'étant pas la même, le champ et les définitions diffèrent légèrement (Encadré).

Évolution de l'indicateur depuis 2002 :

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|-------------------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 12,0 | 13,5 | 13,0 | 13,2 | 13,1 | 12,5 ^b | 12,9 | 13,3 | 14,0 | 14,1 | 13,7 |

Champ : France métropolitaine

Lecture : En 2012, 13,7 % des individus sont pauvres au niveau monétaire : ils ont un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian.

Source : Insee, enquêtes EPCV, SILC-SRCV

b : rupture de série

En 2013, 13,7 % des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté soit un niveau proche du taux de pauvreté calculé à partir de l'ERFS.

Le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian a augmenté de 1,2 point entre 2009 et 2012. En 2013, il baisse de 0,4 point.

Encadré : Principales différences existant entre les taux de pauvreté monétaires relatifs mesurés par ERFS et SILC-SRCV

Le taux de pauvreté monétaire à 60 % du revenu médian retenu au plan européen est calculé à partir de SILC-SRCV. En revanche, le taux de pauvreté monétaire qui fait référence en France est issu de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et non de SILC-SRCV. La France privilégie en effet cette source parce que son échantillon plus important lui permet d'être plus précise. Le taux de pauvreté y est ainsi connu à +/-0,4 point de pourcentage près contre +/-0,8 point près dans SILC-SRCV. L'ERFS permet par ailleurs de constituer une série depuis 1996 alors que SILC-SRCV n'est disponible que depuis 2003, avec une rupture de série en 2007.

Cette différence de source engendre des différences de champ et de définitions :

Le champ d'ERFS est constitué de l'ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif contrairement à SILC-SRCV qui, conformément à la demande européenne, a un champ plus large et n'exclut pas les ménages d'étudiants ou avec un revenu déclaré négatif du calcul des indicateurs d'inégalité et de pauvreté.

Le concept de ménage n'est pas le même dans ERFS et SILC-SRCV. Dans l'ERFS, un ménage est constitué de l'ensemble des habitants du logement tandis que dans SILC-SRCV, pour être en ménage, les personnes doivent en plus déclarer faire budget commun, c'est-à-dire avoir des dépenses communes autres que celles liées au logement. Les budgets séparés concernent 1,5 % des ménages.

Leur niveau de vie est mécaniquement plus élevé dans ERFS que dans SILC-SRCV en raison du décompte des unités de consommation : la prise en compte des budgets séparés dans SILC-SRCV induit une proportion de personnes seules un tout petit peu plus élevée au détriment des couples avec enfants. En effet, les budgets séparés concernent souvent des enfants vivant chez leurs parents et disposant d'une certaine autonomie.

Par ailleurs, la composition du ménage n'est pas observée au même moment. Dans l'ERFS, il s'agit de la composition du ménage au cours du quatrième trimestre de l'année de perception des revenus tandis que dans SILC-SRCV, il s'agit de la composition du ménage au mois de mai de l'année qui suit la perception du revenu.

Par ailleurs, les types de revenus pris en compte varient un peu. SILC-SRCV intègre des revenus absents des fichiers administratifs dont dispose l'Insee (transferts entre ménages, aide locale facultative, impôt de solidarité sur la fortune).

L'écart dû à la différence de champ et de définition du ménage a été quantifié. Sur des champs semblables et en prenant la même définition du ménage, les différences entre les taux de pauvreté basés sur les données ERFS et de SILC-SRCV sont à la limite de la significativité. Les différences de niveau ou d'évolution entre les deux sources s'expliquent donc essentiellement par des différences de champ, de définition du ménage et par l'aléa statistique, les deux enquêtes reposant toutes deux sur un échantillon.

Troisième dimension : Taux de pauvreté en termes de privation matérielle sévère (définition européenne)

La troisième dimension, la privation matérielle sévère, correspond à la population souffrant de quatre privations parmi neuf. Parmi les neuf items représentatifs d'une situation de pauvreté en conditions de vie retenus au plan européen, cinq sont relatifs à des difficultés financières du ménage et quatre concernent l'accès à des biens durables :

- capacité de faire face à des dépenses imprévues d'un montant significatif (égal au seuil de pauvreté pour un équivalent-adulte)
- de payer à temps le loyer ou les remboursements d'emprunt immobilier, les factures courantes, les remboursements d'emprunts à la consommation
- de payer une semaine de vacances par an
- de maintenir le logement à la bonne température
- d'avoir un repas avec de la viande ou équivalent au moins un jour sur deux
- de posséder un lave-linge
- de posséder un téléviseur couleur
- de posséder un téléphone
- de posséder une voiture

Il est à noter que les privations retenues dans l'indicateur européen sont moins nombreuses et ne se recouvrent que très partiellement avec celles utilisées dans la définition française (indicateur n° 2 du tableau de bord). La source utilisée est dans les deux cas SILC-SRCV. Les écarts observés s'expliquent donc essentiellement par la différence entre les listes d'items et l'intensité de privation retenues (Encadré). Toutefois, si les niveaux sont différents, les évolutions sont relativement proches.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

En %

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taux de difficultés de conditions de vie | 6,1 | 5,3 | 5,0 | 4,7 | 5,4 | 5,6 | 5,8 | 5,2 | 5,3 | 5,1 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes SILC-SRCV

Lecture : En 2013, 5,1 % des individus sont pauvres en conditions de vie : ils souffrent d'au moins quatre privations matérielles parmi neuf.

En 2013, 5,1 % des personnes sont pauvres en termes de privation matérielle sévère (quatre privations sur neuf). Contrairement à l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie, l'indicateur européen de pauvreté en termes de privation matérielle est relativement stable depuis 2011.

Encadré : comparaison du taux de pauvreté en conditions de vie et du taux de pauvreté en termes de privation matérielle sévère.

Les deux listes (française et européenne) ne se recoupent qu'à la marge. Selon la définition française, un ménage est dit pauvre en conditions de vie s'il cumule au moins huit difficultés ou privations parmi les 27 relatives à l'insuffisance de ressource, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement. Selon la définition européenne, il doit en rencontrer quatre parmi une liste de neuf. Au total, seuls trois items sont communs aux deux listes :

- les difficultés concernant le logement ne sont pas prises en comptes dans l'indicateur européen,
- à l'inverse, les items sur les privations en biens d'équipement ne sont pas dans liste française,
- la contrainte budgétaire n'est appréhendée qu'à travers un seul item dans l'indicateur européen contre six pour l'indicateur français et cet item n'est pas repris dans la liste française,
- les retards de paiement sont agrégés en un seul item dans l'indicateur européen tandis qu'il y a trois items distincts dans l'indicateur français,
- les restrictions de consommation ne sont décrites que par trois items au lieu de neuf.

Cette faible convergence est le fruit de processus différents de constitution. La France estime depuis plus de dix ans des indicateurs de privations matérielles : la liste est constituée d'éléments largement diffusés et inspirée des pratiques d'autres pays européens et validée par des dires d'experts. La France privilégie de plus une liste longue d'items afin de garantir une plus grande robustesse de l'indicateur. L'indicateur européen a été défini de façon à ne prendre en compte que des difficultés qui font sens dans l'ensemble des pays.

Par ailleurs, le taux de difficultés en conditions de vie est calculé au niveau de l'individu alors que le taux français l'est au niveau du ménage. Mais cela a peu d'impact sur le niveau de l'indicateur français.

II-INDICATEURS D'IMPACT PAR PAQUETS DE MESURE

Paquet : Amélioration et effectivité des droits

Indicateurs :

➤ **Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux**

➤ **Taux de pauvreté des travailleurs**

Déclinaisons :

- Familles monoparentales
- Zones urbaines sensibles

(4) Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, AAH, ASV et ASPA)

La DREES réalisera en 2015 une étude sur la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux. L'indicateur sera issu de cette étude et présenté l'année prochaine. L'étude sera réalisée à partir de la dernière enquête sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) menée par la Drees. Cette enquête a été réalisée au troisième trimestre 2013. Les résultats de cette enquête sont en cours d'appariement avec l'enquête 2012 sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE. Cet appariement permettra de connaître plus précisément l'ensemble des revenus des bénéficiaires de minima sociaux et donc de construire l'indicateur.

(5) Taux de pauvreté des travailleurs

Définition :

Taux de pauvreté, à 60 % du niveau de vie médian, des personnes en emploi (en emploi plus de la moitié de la période de référence, soit 7 mois sur 12). Cette définition correspond à la définition européenne et est reprise par l'ONPES.

La définition des travailleurs pauvres fait intervenir deux critères : le premier est relatif au niveau de vie des personnes, le second à leur activité. Est identifiée comme travailleur toute personne ayant été en emploi pendant au moins 7 mois sur les 12 mois de la période de référence. Les travailleurs pauvres sont donc les individus en emploi au moins 7 mois sur 12, et qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian.

Remarque : A partir de l'année 2008, les estimations présentées ici diffèrent de celles qui figuraient dans le rapport 2013 du Gouvernement au Parlement. Elles s'appuient en effet sur l'ERFS et non plus sur SILC-SRCV. Ceci permet de décliner l'indicateur par sous-population. Les évolutions mesurées avec SILC-SRCV et l'ERFS ne sont pas directement comparables.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

En %

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| 5,4 | 6,0 | 6,0 | 6,4 | 6,6* | 7,0 | 7,0 | 7,1 | 7,0 | 7,5 | 7,4 |

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête SILC-SRCV pour les données de 2003 à 2007 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 à 2012 et enquêtes Emploi trimestrielles pour les données 2008 à 2012.

* : rupture de série

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Note : les travailleurs sont définis selon le concept européen (personnes en emploi plus de la moitié de la période de référence, soit au moins 7 mois sur 12).

Si l'emploi à temps plein protège contre la pauvreté, le phénomène de travailleurs pauvres s'installe en France. Les situations de pauvreté laborieuse s'expliquent principalement par le caractère précaire de certains emplois, par la faiblesse du temps de travail et de certaines rémunérations, et par l'évolution de la composition des ménages. Le développement de nouvelles formes d'emploi a pu ainsi favoriser l'émergence d'une pauvreté des actifs.

En 2012, 1,6 million d'individus soit 7,4 % des personnes en emploi au moins 7 mois sur 12 en 2012, vivent au sein d'un ménage dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté monétaire (987 euros par mois). Stable entre 2008 et 2010 (autour de 7,0%), le taux de pauvreté des travailleurs a augmenté de 0,5 point en 2011, puis se stabilise en 2012.

La hausse de 2011 concerne les salariés alors que la pauvreté recule pour les indépendants. La faible revalorisation du SMIC en 2011 et une augmentation de la part des contrats courts ou à temps partiels dans le premier décile de la distribution des niveaux de vie conduisent à une diminution des salaires du bas de la distribution en 2011 en euros constants.

Déclinaisons :

Évolution du taux de pauvreté des travailleurs vivant dans une famille monoparentale

En %

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---|------|------|------|----------|----------|----------|
| Taux de pauvreté des travailleurs vivant dans une famille monoparentale | 14,9 | 14,4 | 14,2 | 14,3 | 14,6 | 16,2 |

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 à 2012 et enquêtes Emploi trimestrielles.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Note : les travailleurs sont définis selon le concept européen (personnes en emploi plus de la moitié de la période de référence, soit au moins 7 mois sur 12) ; le statut familial est mesuré à la date de l'enquête ERFS (4ème trimestre de l'année).

Le taux de pauvreté des travailleurs qui vivent au sein de familles monoparentales est plus du double de celui observé en population générale (16,2 % en 2012). Stable depuis 2008, il s'inscrit en hausse en 2012.

Évolution du taux de pauvreté des travailleurs vivant en quartier ZUS

En %

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---|------|------|------|----------|----------|----------|
| Taux de pauvreté des travailleurs vivant en ZUS | 14,1 | 13,7 | 14,7 | 14,3 | 16,2 | 17,7 |

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 à 2012 et enquêtes Emploi trimestrielles.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Note : les travailleurs sont définis selon le concept européen (personnes en emploi plus de la moitié de la période de référence, soit au moins 7 mois sur 12) ; Le lieu d'habitation (ZUS) est mesuré à la date de l'enquête ERFS (4ème trimestre de l'année).

Le taux de pauvreté des travailleurs est également nettement plus important dans les quartiers ZUS (17,7 % en 2012). La pauvreté laborieuse dans ces quartiers augmente, suite au retournement conjoncturel observé à partir de la mi-2011.

Paquet : Emploi et travail

Indicateurs :

➤ **Taux d'emploi de la population en âge de travailler**

Déclinaisons :

- Jeunes
- Familles monoparentales
- Zones urbaines sensibles
- DOM

➤ **Taux de chômage**

Déclinaisons :

- Jeunes
- Familles monoparentales
- Zones urbaines sensibles
- DOM

➤ **Taux de chômage de très longue durée**

Déclinaisons :

- Jeunes
- Familles monoparentales
- Zones urbaines sensibles
- DOM

➤ **Part des jeunes en emploi ou en formation**

Déclinaisons :

- Zones urbaines sensibles
- DOM

(6) Taux d'emploi de la population en âge de travailler

Avertissement :

Au 1^{er} trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové, en particulier pour faciliter le déroulement de l'enquête sur le terrain grâce à des questions aux formulations plus simples. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs. Les séries longues ont été rétopolées pour les rendre cohérentes avec ce questionnaire.

Définition :

Le taux d'emploi de la population en âge de travailler est calculé en rapportant le nombre d'individus de 15 à 64 ans ayant un emploi au nombre total d'individus âgé de 15 à 64 ans.

La population active occupée, appelée aussi « population active ayant un emploi », comprend les personnes ayant exercé une activité rémunérée, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine de référence, semaine précédant juste l'interrogation du ménage. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes : congé maladie de moins d'un an, congés payés, congé de maternité, formation rémunérée par l'employeur, chômage technique ou partiel...

Les aides familiaux, les militaires du contingent, ainsi que les stagiaires rémunérés font aussi partie de la population active occupée.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 61,3 | 61,0 | 61,5 | 62,0 | 63,2 | 63,8 | 64,0 | 64,0 | 63,8 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 63,8 | 63,7 | 64,3 | 64,9 | 64,1 | 64,0 | 64,0 | 64,0 | 64,1 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

En France, l'emploi s'ajuste globalement, avec un certain délai, aux évolutions de l'activité économique. Avant 2008, le taux d'emploi, était en hausse tendancielle soutenue par la participation croissante des seniors et des femmes sur le marché du travail. Cette participation soutenue des femmes et des seniors sur le marché du travail a permis la stabilisation du taux d'emploi en 2008 malgré la crise économique et la destruction d'emploi.

Avec le retournement conjoncturel observé à l'été 2011, la dégradation de la situation du marché du travail entamée au second semestre 2011 s'est poursuivie en 2012 et 52 000 emplois ont été détruits sur l'année en France métropolitaine

En 2013, malgré un contexte de croissance économique toujours faible, 55 000 emplois sont créés sur l'année et le taux d'emploi des 15-64 ans se stabilise, s'établissant à 64,0 % fin 2013. En 2013, l'emploi est principalement soutenu par l'intérim (+ 33 000 emplois), tandis que les destructions d'emploi sont importantes dans l'industrie (- 51 000 personnes, soit - 1,6 %), les services marchands hors intérim (- 10 000, soit - 0,1 %) tout comme dans la construction (- 25 000, soit - 1,8 %). La progression de l'intérim en 2013 provient essentiellement de la hausse observée au quatrième trimestre.

Alors qu'il avait été très dynamique les années précédentes du fait des dernières réformes des retraites et de la baisse du nombre de seniors bénéficiant d'une mesure de cessation anticipée d'activité à financement public, le taux d'emploi des seniors ralentit en 2013 (+0,2 point entre le 4^e trimestre 2012 et le 4^e trimestre 2013). Cette moindre progression s'explique notamment par l'assouplissement des conditions requises pour un départ anticipé à la retraite pour carrière longue à partir de novembre 2012.

Pour les tranches d'âge intermédiaires, le taux d'emploi des 25-49 ans continue de se replier entre fin 2012 et fin 2013 (-0,2 point), augmentant pour les femmes (+0,6 point) et baissant nettement pour les hommes (-1,1 point).

Déclinaisons :

Taux d'emploi de la population des jeunes (15-24 ans)

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-24 ans | 29,0 | 27,8 | 28,3 | 28,5 | 31,0 | 31,2 | 31,3 | 31,2 | 30,6 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-24 ans | 30,3 | 30,0 | 31,2 | 31,4 | 30,5 | 30,1 | 29,7 | 28,5 | 28,4 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Après avoir accusé un repli après la crise économique de 2008, le taux d'emploi des 15-24 ans est stable en 2013 (28,4 %), aussi bien pour les jeunes hommes que pour les jeunes femmes. Cette stabilisation s'explique par l'amélioration conjoncturelle de l'emploi intérimaire, qui concerne plus fréquemment les jeunes que leurs aînés, et par la montée en charge des contrats aidés en direction des jeunes, notamment dans le secteur non marchand. En 2013, 71 000 jeunes sont recrutés en emplois d'avenir (58 000 dans le secteur non marchand et 13 000 dans le secteur marchand). Fin 2013, plus de 25 % des jeunes actifs en emploi bénéficient d'un emploi aidé.

Taux d'emploi de la population en âge de travailler des familles monoparentales

Avertissement : suite à des difficultés d'organisation de la collecte, le taux de non-réponse à l'enquête a augmenté en 2013. Cette augmentation de la non-réponse a pu impacter la précision des estimateurs sur des sous-populations spécifiques, comme les familles monoparentales et les personnes résidant dans les ZUS. Sur ces sous-populations, les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des familles monoparentales | 52,9 | 52,7 | 52,0 | 52,2 | 53,4 | 54,1 | 52,6 | 52,2 | 52,3 | 51,5 | 51,1 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Depuis 2008, le taux d'emploi de la population des 15-64 ans a fortement diminué parmi les personnes vivant dans une famille monoparentale. Près d'une personne sur deux en âge de travailler vivant au sein d'une famille monoparentale en 2013 n'a pas d'emploi.

Taux d'emploi de la population en âge de travailler dans les quartiers ZUS

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ZUS | 52,4 | 52,3 | 51,9 | 51,6 | 52,4 | 53,7 | 51,0 | 48,5 | 48,0 | 46,2 | 46,4 |
| Hors ZUS | 64,9 | 64,6 | 64,6 | 64,5 | 65,2 | 65,7 | 65,0 | 65,1 | 65,0 | 65,2 | 65,1 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Dans les ZUS, le taux d'emploi des 15-64 ans a diminué de 7,5 points entre 2008 et 2012, alors qu'il s'est stabilisé pour les personnes ne vivant pas en ZUS. Cette baisse traduit

notamment la très forte augmentation du chômage dans ces quartiers. En 2013, le taux d'emploi dans les ZUS est stable mais reste très nettement inférieur à celui observé sur le reste du territoire : moins d'une personne sur deux âgées de 15 à 64 ans y occupe un emploi alors qu'elles sont près des deux tiers dans ce cas dans les quartiers non ZUS.

Taux d'emploi de la population dans les DOM

En %

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 45,3 | 46,0 | 45,5 | 45,9 | 46,2 | 46,5 | 46,6 |
| Population des 15-24 ans | 11,3 | 12,1 | 12,0 | 11,5 | 10,9 | 11,8 | 11,5 |
| Population des familles monoparentales | 32,2 | 33,3 | 31,5 | 32,3 | 31,6 | 32,9 | 33,0 |

Champ : Départements d'outre mer hors Mayotte

Source : Insee, enquête Emploi DOM (situation au 2e trimestre de chaque année)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint au 31/12.

En 2013, près d'une personne sur deux âgées de 15 à 64 ans dans les DOM n' pas d'emploi contre un peu plus d'un tiers en France métropolitaine. Cette différence s'explique principalement par une situation du marché de l'emploi plus dégradée mais aussi dans une moindre mesure par un taux d'activité plus faible. Cependant, le taux d'emploi dans les DOM ne faiblit pas depuis 2008.

Le taux d'emploi est plus faible en Guyane (45 %) et à la Réunion (44 %) que dans les départements antillais (48 % en Guadeloupe et 51,6 % en Martinique).

Les jeunes et les personnes vivant dans une famille monoparentale sont également moins en emploi qu'en France métropolitaine.

(7) Taux de chômage

Avertissement :

Au 1^{er} trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové, en particulier pour faciliter le déroulement de l'enquête sur le terrain grâce à des questions aux formulations plus simples. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs. Les séries longues ont été rétopolées pour les rendre cohérentes avec ce questionnaire.

Définition :

Le taux de chômage d'une classe d'âge d'individus est le pourcentage de chômeurs de cette classe dans la population active de la classe d'âge (actifs occupés + chômeurs).

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 10,2 | 10,3 | 9,9 | 9,6 | 8,2 | 7,4 | 7,6 | 8,2 | 8,5 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 8,5 | 8,5 | 7,7 | 7,1 | 8,8 | 8,9 | 8,8 | 9,5 | 9,9 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

En 2008, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 1983, à 7,1 % de la population active. En 2009, avec la récession, il a nettement augmenté (+1,7 point). Après s'être stabilisé entre 2010 et 2011, en lien avec le rebond de la croissance économique et son impact favorable sur le marché du travail, il repart à la hausse dès 2012, avec le retournement de la conjoncture, toutefois à un rythme sensiblement inférieur à celui de 2008-2009 (+ 0,7 point). Il est amplifié par le fait que l'emploi recule alors que la population active progresse notablement sous l'effet des réformes des retraites.

En 2013, il continue d'augmenter, s'établissant à 9,9 % de la population active en France métropolitaine, et n'est plus très loin des niveaux observés au milieu des années 1990. Ainsi, 2,8 millions de personnes âgées entre 15 et 64 ans sont au chômage fin 2013.

Le taux de chômage des femmes (9,7 %) est désormais inférieur à celui des hommes (10,0 %), ce dernier ayant fortement augmenté en deux ans (+ 0,9 point en 2012, + 0,6 point en 2013).

Déclinaisons :

Taux de chômage chez les jeunes (15-24 ans)

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Population des 15-24 ans | 21,3 | 21,8 | 20,4 | 20,2 | 16,1 | 15,2 | 16,2 | 18,2 | 19,8, |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-24 ans | 20,3 | 21,3 | 18,8 | 18,3 | 22,9 | 22,6 | 21,8 | 23,6 | 23,9 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Le chômage des jeunes, qui avait fortement augmenté entre 2011 et 2012 (+ 1,8 point contre +0,7 % pour l'ensemble de la population) continue d'augmenter mais de manière moins importante que sur l'ensemble de la population. En 2013, le taux de chômage des jeunes augmente de 0,3 point contre 0,4 point pour l'ensemble de la population. Ce ralentissement, s'explique par l'amélioration conjoncturelle de l'emploi intérimaire, qui concerne plus fréquemment les jeunes que leurs aînés, et par la montée en puissance des contrats aidés.

Toutefois, à 23,9 % en 2013, le taux de chômage des moins de 25 ans atteint un niveau historique. De 2008 à 2009, le taux de chômage des 15-24 ans avait augmenté de 4,6 points contre 1,5 point pour les 25-49 ans. Cet environnement économique défavorable contribue donc à accroître l'écart entre le taux de chômage des jeunes et celui des 25-49 ans.

A noter, qu'un grand nombre de jeunes de moins de 25 ans poursuivent leurs études sans travailler et sont de ce fait inactifs.

Taux de chômage des personnes vivant dans une famille monoparentale

Avertissement : suite à des difficultés d'organisation de la collecte, le taux de non-réponse à l'enquête a augmenté en 2013. Cette augmentation de la non-réponse a pu impacter la précision des estimateurs sur des sous-populations spécifiques, comme les familles monoparentales et les personnes résidant dans les ZUS. Sur ces sous-populations, les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des familles monoparentales | 15,7 | 16,3 | 16,4 | 16,9 | 15,6 | 14,3 | 17,8 | 18,1 | 17,4 | 18,2 | 19,0 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Les personnes vivant dans une famille monoparentale ont également été particulièrement touchées par l'augmentation du chômage. Après avoir reflué en 2011 (-0,7 point), le taux de chômage des parents isolés augmente de nouveau en 2012 puis en 2013 et atteint 19,0 % (soit + 4,7 points entre 2008 et 2013). Les familles monoparentales combinent des caractéristiques qui les exposent davantage à ce risque. Les chefs de famille monoparentale, généralement des mères, sont moins souvent diplômés que ceux qui vivent en couple et sont fréquemment moins insérés sur le marché du travail. Ils doivent en effet surmonter à la fois les contraintes liées à leur situation de parents isolés – la garde d'enfants en particulier – et l'impossibilité de compter sur le revenu d'un conjoint pour subvenir aux besoins de la famille.

Taux de chômage des personnes vivant en quartier ZUS

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ZUS | 16,5 | 16,9 | 18,2 | 18,5 | 17,2 | 15,5 | 17,8 | 20,9 | 21,7 | 23,2 | 23,2 |
| Hors ZUS | 7,6 | 8,0 | 7,9 | 7,9 | 7,1 | 6,6 | 8,2 | 8,2 | 8,1 | 8,7 | 9,3 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Les quartiers identifiés comme zones urbaines sensibles se caractérisent par un taux de demandeurs d'emploi plus fort qu'ailleurs. Le taux de chômage des habitants des ZUS (23,2%) est en effet plus de deux fois supérieur au taux de chômage de l'ensemble de la

population (9,9 %). Ces quartiers concentrent les difficultés sociales et des populations ayant plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail en raison de leurs caractéristiques (notamment, surreprésentation des populations immigrées, des jeunes, des familles monoparentales et des personnes peu ou non diplômées).

L'écart du taux de chômage entre les ZUS et le reste du territoire s'est creusé depuis 2008, la dégradation du marché du travail ayant frappé plus durement ces zones en difficulté. Entre 2008 et 2013, le taux de chômage réagit avec plus d'amplitude aux à coups de la conjoncture et passe de 15,5 % à 23,2 % (+ 7,7 points), alors qu'il augmente de 6,6 % à 9,3 % (+ 2,7 points) sur le reste du territoire. Toutefois, en 2013, alors que le taux de chômage augmente sur l'ensemble du territoire (+0,4 point), il se stabilise dans les quartiers ZUS.

Taux de chômage dans les DOM

En %

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 22,3 | 22,5 | 23,9 | 24,9 | 24,8 | 24,7 | 25,5 |
| Population des 15-24 ans | 49,5 | 49,7 | 52,4 | 54,5 | 55,5 | 53,6 | 56,9 |
| Population des familles monoparentales | 35,0 | 35,4 | 38,5 | 39,1 | 39,7 | 37,2 | 39,3 |

Champ : Départements d'outre mer hors Mayotte

Source : Insee, enquête Emploi DOM (situation au 2e trimestre de chaque année)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint au 31/12.

Le taux de chômage dans les DOM est largement supérieur à celui observé en France métropolitaine. Ces niveaux élevés de chômage sont liés à l'état du développement économique de ces territoires, à leur relatif isolement et à la sur-représentation des jeunes, peu qualifiés, dans la population. La crise économique y a durement touché des secteurs comme le bâtiment ou l'industrie.

En 2013, un quart des actifs est sans emploi (contre 9,9 % en métropole). Plus de 56 % des jeunes résidant dans les DOM est au chômage contre 23,9 % en métropole. Enfin, 39,3 % des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont au chômage contre 19,0 % en métropole. Le taux de chômage y est plus élevé à La Réunion (29,0 % au second trimestre 2013), tandis qu'il est le plus faible en Guyane (21,3 %).

Contrairement à 2012 où le taux de chômage des DOM avait diminué (contrairement à celui de la France métropolitaine), en 2013 le taux de chômage des DOM augmente davantage

que celui de la France métropolitaine (+ 0,8 point contre +0,5 point). L'écart est encore plus grand pour les jeunes (+3,4 points contre +0,3 point) et chez les familles monoparentales (+ 2,0 points contre +0,8 point).

(8) Taux de chômage de très longue durée

Avertissement :

Au 1^{er} trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové, en particulier pour faciliter le déroulement de l'enquête sur le terrain grâce à des questions aux formulations plus simples. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs. Les séries longues ont été rétopolées pour les rendre cohérentes avec ce questionnaire.

Définition :

Le taux de chômage de très longue durée est la part des chômeurs au sens du BIT au chômage depuis 24 mois ou plus dans la population active. Le chômage de longue durée désigne, quant à lui, la situation des personnes au chômage depuis un an ou plus.

Évolution depuis 2003

Taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus)

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,7 | 1,6 | 1,3 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 2,0 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus)

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 3,2 | 3,3 | 3,4 | 3,4 | 3,0 | 2,6 | 3,0 | 3,5 | 3,5 | 3,7 | 4,0 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Le chômage de longue durée est structurellement important en France depuis la crise des années 1970, en lien avec l'apparition d'un niveau élevé de chômage global. Depuis 1983, la part du chômage de longue durée n'est jamais descendue en dessous de 31 %. Certaines catégories de la population active, en raison de leurs caractéristiques ou de leurs trajectoires professionnelles, demeurent davantage exposées à ce risque (seniors, peu qualifiés, peu

diplômés, etc.). Les hommes sont un peu plus touchés que les femmes par le chômage de longue durée.

Le nombre de chômeurs de longue durée augmente mécaniquement avec le chômage global mais de manière moins marquée dans un premier temps, avant que ne s'opère un rattrapage : le flux de nouveaux chômeurs ne se répercute par définition que douze mois plus tard sur le chômage de longue durée. Lorsque la conjoncture s'améliore, c'est le phénomène inverse qui se produit : le chômage global diminue plus vite que le chômage de longue durée car les chômeurs de courte durée retrouvent plus rapidement un emploi. Le chômage de très longue durée est particulièrement préoccupant : d'une part, la durée maximale d'indemnisation du chômage étant de deux ans pour les chômeurs de moins de 50 ans, les chômeurs de très longue durée sont plus susceptibles d'avoir des revenus faibles ; d'autre part, ils ont moins de chance de retrouver un emploi du fait même de leur durée de chômage qui peut entraîner une perte d'aptitude professionnelle, un découragement dans la recherche d'emploi et une sélection négative de la part des employeurs.

Le chômage de longue durée (12 mois ou plus) et celui de très longue durée poursuivent leur progression entamée en 2008 sous l'effet de la crise : en 2013, 4,0 % des actifs, soit 1,1 million de personnes, sont chômeurs depuis plus d'un an (+ 1,4 point par rapport à 2008) et 2,0 %, soit 558 mille personnes, depuis plus de deux ans (+ 0,7 point). Les hommes sont un peu plus touchés que les femmes par le chômage de longue durée.

Déclinaisons :

Taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus) chez les jeunes (15-24 ans).

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-24 ans | 1,6 | 1,4 | 1,5 | 1,8 | 1,7 | 1,5 | 1,8 | 2,5 | 2,4 | 2,4 | 2,3 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus) chez les jeunes (15-24 ans).

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-24 ans | 4,2 | 4,4 | 4,6 | 5,2 | 4,4 | 4,3 | 5,7 | 6,5 | 6,0 | 6,5 | 6,4 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Le chômage de très longue durée des jeunes est très proche de celui observé pour la population dans son ensemble (2,3 %). Le taux de chômage de longue durée est lui supérieur de 2,4 points parmi les jeunes. En 2013, 6,4 % des jeunes actifs (15-24 ans) sont au chômage depuis au moins 12 mois.

Le taux particulièrement élevé de chômage de longue durée chez les moins de 25 ans est la conséquence du taux de chômage élevé des jeunes. Toutefois, selon le COE, cet indicateur doit être complété par la part de chômage de longue durée, qui constitue un meilleur indicateur pour apprécier l'effet de l'âge sur le chômage de longue durée.

Taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus) parmi les familles monoparentales.

Avertissement : suite à des difficultés d'organisation de la collecte, le taux de non-réponse à l'enquête a augmenté en 2013. Cette augmentation de la non-réponse a pu impacter la précision des estimateurs sur des sous-populations spécifiques, comme les familles monoparentales et les personnes résidant dans les ZUS. Sur ces sous-populations, les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des familles monoparentales | 3,8 | 3,6 | 3,7 | 3,9 | 3,6 | 3,2 | 3,9 | 4,1 | 4,2 | 4,2 | 4,5 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus) parmi les familles monoparentales.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des familles monoparentales | 6,9 | 7,3 | 7,1 | 7,5 | 6,9 | 6,2 | 7,5 | 8,3 | 8,3 | 8,3 | 8,8 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Également en augmentation depuis 2008, le chômage de très longue durée parmi les familles monoparentales, comme celui de longue durée, s'étaient stabilisés entre 2010 et 2012 respectivement à 4,2 % et à 8,3 %. En 2013, ils sont en légère augmentation (+0,3

point pour le taux de chômage de très longue durée et +0,5 point pour celui de longue durée). L'un et l'autre représentent plus du double des taux observés en population générale.

Taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus) dans les quartiers ZUS.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ZUS | 4,0 | 3,8 | 4,6 | 5,2 | 4,4 | 3,5 | 3,4 | 5,1 | 5,9 | 6,3 | 5,8 |
| Hors ZUS | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,1 | 1,2 | 1,4 | 1,5 | 1,6 | 1,7 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus) dans les quartiers ZUS.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ZUS | 7,7 | 7,7 | 8,8 | 9,2 | 7,9 | 6,8 | 7,2 | 10,4 | 11,3 | 11,7 | 10,5 |
| Hors ZUS | 2,9 | 3,0 | 3,1 | 3,1 | 2,7 | 2,3 | 2,7 | 3,1 | 3,1 | 3,3 | 3,6 |

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquête Emploi (données en moyenne annuelle)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Le taux de chômage de très longue durée est très nettement supérieur dans les quartiers ZUS (5,8%) que dans le reste du territoire (1,7 %). Il a fortement augmenté dans les ZUS depuis 2009 (+2,3 points) par rapport aux autres unités urbaines (+0,5 point sur la même période).

De même, plus de 10 % des actifs qui habitent dans les ZUS sont au chômage depuis un an ou plus. Le taux de chômage de longue durée augmente de 3,7 points depuis 2008 dans les ZUS contre 1,3 point dans le reste du territoire.

Toutefois, en 2013, le taux de chômage de très longue durée et de longue durée sont en baisse dans les quartiers ZUS (respectivement de -0,5 point et -1,2 point) alors qu'ils sont en augmentation sur le reste du territoire (respectivement +,02 point et +0,3 point).

Taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus) dans les DOM

En %

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 13,9 | 14,2 | 13,2 | 14,1 | 15,1 | 15,3 | 15,6 |
| Population des 15-24 ans | 20,0 | 22,4 | 19,8 | 19,7 | 26,2 | 24,5 | 25,4 |
| Population des familles monoparentales | 23,8 | 23,0 | 22,3 | 24,0 | 26,4 | 24,9 | 23,6 |

Champ : Départements d'outre mer

Source : Insee, enquête Emploi DOM (situation au 2e trimestre de chaque année)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint au 31/12.

Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus) dans les DOM

En %

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population des 15-64 ans | 17,0 | 17,0 | 16,6 | 17,8 | 18,9 | 18,5 | 19,3 |
| Population des 15-24 ans | 30,5 | 31,5 | 30,1 | 30,4 | 37,9 | 34,4 | 36,2 |
| Population des familles monoparentales | 28,5 | 27,5 | 27,7 | 30,2 | 31,9 | 29,6 | 29,8 |

Champ : Département d'outre mer

Source : Insee, enquête Emploi DOM (situation au 2e trimestre de chaque année)

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint au 31/12.

Dans les départements d'outre-mer, le chômage est massif et de très longue durée : 15,6 % de la population active est au chômage de très longue durée en 2013 (contre 2,0 % en France métropolitaine). Un quart de la population active âgée de 15 à 24 ans et un quart de la population active vivant dans une famille monoparentale sont au chômage de très longue durée.

Le chômage de longue durée est encore plus répandu: 19,3 % de la population active (15-64 ans), 36,2 % des jeunes de 15-24 ans et 29,8 % des personnes qui vivent au sein d'une famille monoparentale.

L'inscription durable de ce chômage tient en partie à la formation moindre de la main-d'œuvre, une part élevée d'actifs des DOM n'ayant aucun diplôme. Les créations d'emploi ne suffisent pas à compenser la croissance d'une population active disposant d'un moindre niveau de formation. Dans ce contexte, les jeunes, les femmes et les non-diplômés sont particulièrement impactés par le chômage de longue durée.

Après avoir diminué en 2012, contrairement aux évolutions constatées en France métropolitaine, les taux de chômage de longue et très longue durée dans les DOM accusent une hausse dans l'ensemble.

(9) Part des jeunes en emploi ou en formation

Avertissement :

Au 1^{er} trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové, en particulier pour faciliter le déroulement de l'enquête sur le terrain grâce à des questions aux formulations plus simples. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs. Les séries longues ont été rétopolées pour les rendre cohérentes avec ce questionnaire.

Définition :

Cet indicateur mesure la part des jeunes de 15-24 ans qui sont en emploi au sens du BIT ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 15-24 ans. La population en emploi comprend les personnes ayant travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

En %

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 89,8 | 89,3 | 89,0 | 88,9 | 89,6 | 89,6 | 87,6 | 87,6 | 88,0 | 87,7 | 88,2 |

Champ : France métropolitaine ; population des ménages ordinaires, personnes âgées de 15 à 24 ans

Source : Insee, enquêtes Emploi

Lecture : en moyenne annuelle, en 2013, 88,2 % des jeunes de 15 à 24 ans sont en emploi ou en formation en France métropolitaine.

Notes : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

La part des jeunes en emploi ou en formation a diminué lentement mais régulièrement de 2003 à 2006, passant de 89,8 % à 88,9 % en lien avec l'augmentation du chômage. Elle se stabilise à 89,6% environ depuis lors avant de décrocher de 2 points en 2009, après la crise économique, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis 2003. Depuis cette date, la part des jeunes en emploi ou en formation se stabilise autour de 88 %. Les jeunes ont en effet davantage pâti de l'augmentation du chômage, étant généralement plus sensibles aux évolutions de la conjoncture que l'ensemble de la population. En 2013, la part des jeunes en formation ou en emploi est en augmentation (+0,5 point) suite à l'amélioration conjoncturelle de l'emploi intérimaire, qui concerne plus fréquemment les jeunes que leurs aînés, et par la montée en puissance des contrats aidés. Il atteint son niveau le plus haut depuis la crise de 2009.

Déclinaisons :

Part des jeunes en emploi ou en formation issus des quartiers ZUS

Avertissement : suite à des difficultés d'organisation de la collecte, le taux de non-réponse à l'enquête a augmenté en 2013. Cette augmentation de la non-réponse a pu impacter la précision des estimateurs sur des sous-populations spécifiques, comme les familles monoparentales et les personnes résidant dans les ZUS. Sur ces sous-populations, les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

En %

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ZUS | 79,8 | 79,6 | 78,4 | 78,9 | 82,2 | 81,1 | 79,9 | 75,5 | 77,2 | 75,0 | 76,4 |
| Hors ZUS | 90,6 | 90,1 | 89,9 | 89,7 | 90,2 | 90,4 | 88,3 | 88,7 | 88,8 | 88,8 | 89,0 |

Champ : France métropolitaine ; population des ménages ordinaires, personnes âgées de 15 à 24 ans

Source : Insee, enquêtes Emploi

Note : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Part des jeunes en emploi ou en formation dans les DOM

En %

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 78,4 | 78,3 | 76,3 | 77,1 | 77,7 | 76,5 | 74,2 |

Champ : Département d'outre mer ; population des ménages ordinaires, personnes âgées de 15 à 24 ans

Source : Insee, enquêtes Emploi

Notes : Données corrigées pour les ruptures de série. L'âge est l'âge atteint au 31/12.

Le territoire d'habitation est un facteur discriminant puisque en 2013 l'écart entre la part des jeunes en emploi ou en formation issus de quartier ZUS (76,4 % en 2013) et des jeunes en emploi ou formation issus des quartiers non ZUS (89,0 % en 2013) est de 12,6 points. La proportion des jeunes en emploi ou en formation en provenance des quartiers dits sensibles a baissé de 6 points environ entre la crise de 2008 et 2012. En 2013, la proportion de jeunes en emploi ou en formation issus des quartiers dits sensibles augmente de 1,4 point contre + 0,2 point sur le reste du territoire.

Dans les DOM, les jeunes sont également moins souvent en emploi ou en formation qu'en France métropolitaine (respectivement 74,2 % contre 88,2 %). Contrairement à ce qui est observé en métropole, la part des jeunes en emploi ou en formation baisse en 2013 dans les départements d'outre-mer (-2,3 points).

Paquet : Logement

Indicateurs :

- **Taux d'effort médian en logement par quartile de niveau de vie en distinguant locataires et accédants à la propriété**

- **Taux d'effort en énergie par quartile**

(10) Taux d'effort médian en logement par quartile de niveau de vie en distinguant locataires et accédants à la propriété

Définition :

Le taux d'effort en logement est le rapport entre les dépenses liées à l'habitation principale et les revenus. Les dépenses comprennent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement et pour les gros travaux, la taxe foncière et les charges de copropriété. Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les dépenses en eau et en énergie associées au logement. Le taux d'effort est « net », c'est-à-dire calculé en déduisant du montant des dépenses les aides au logement. Le revenu pris en compte est le revenu disponible hors allocation logement.

Le taux d'effort médian partage les ménages en deux sous-populations égales : ceux dont le taux d'effort est inférieur à ce taux médian, ceux pour lesquels il est supérieur.

L'indicateur est calculé à partir de l'enquête Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SRCV) de l'INSEE.

Des travaux complémentaires sont en cours à l'Insee afin d'actualiser cet indicateur sur les années plus récentes.

Taux d'effort médian des ménages en dépense de logement en 2011 :

En %

| Quartile de niveau de vie | Ensemble | Locataires du secteur privé | Locataires du secteur social | Accédants à la propriété | Propriétaires non accédants |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Ensemble | 18,8 | 27,1 | 21,1 | 27,4 | 10,1 |
| 1 ^{er} quartile | 23,3 | 32,6 | 21,0 | 35,5 | 15,0 |
| 2 ^{ème} quartile | 21,9 | 29,1 | 23,3 | 29,6 | 12,3 |
| 3 ^{ème} quartile | 18,9 | 25,4 | n.s. | 27,7 | 10,2 |
| 4 ^{ème} quartile | 11,4 | 19,2 | n.s. | 22,8 | 7,1 |

*Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, logée gratuitement, usufruitière.
Source : Insee, enquête SRCV 2011*

En 2011, un ménage sur deux consacre plus de 18,8 % de ses revenus à son habitation principale. Selon une étude ponctuelle de l'INSEE³, le taux d'effort médian en logement dépasse 30 % pour un ménage sur cinq, et 40 % pour 8 % des ménages. Il est plus élevé pour les locataires du secteur privé et pour les accédants à la propriété, de l'ordre de 27 % des revenus. Il est beaucoup plus faible pour les propriétaires non accédants dégagés des

³ Claudine Pirus, « Le taux d'effort des ménages en matière de logement : élevé pour les ménages modestes et les locataire du secteur privé », Collection Insee Références - Les revenus et le patrimoine des ménages, Edition 2011.

charges de remboursement liées à leur résidence principale (10,1 %). Quant aux locataires du secteur social, pour lesquels les loyers sont plafonnés, leur taux d'effort se situe autour de 21 % de leurs revenus.

Le taux d'effort médian est plus élevé pour les ménages modestes : en 2011, les 25 % des ménages les plus modestes, c'est-à-dire ceux appartenant au premier quartile de niveau de vie, consacrent près du quart de leurs revenus à leurs dépenses en logement contre 11,4 % pour les 25 % des ménages les plus aisés (4^{ème} quartile). De fait, les ménages du premier quartile sont plus souvent locataires et lorsqu'ils sont locataires du secteur privé ou propriétaires non accédant, ils ont un taux d'effort médian plus élevé que les autres ménages ayant le même statut d'occupation du logement.

L'évolution du taux d'effort ces dernières années a été sensible pour les locataires du secteur privé : + 3,1 points entre 1996 et 2006 (données calculées à partir de l'enquête logement) et + 1,0 point entre 2008 et 2011 (enquête SRCV). En revanche les loyers maîtrisés du parc social et les aides au logement ont permis de limiter l'évolution du taux d'effort des locataires du parc social sur la même période (+ 1 point entre 1996 et 2006 ; et stabilisation entre 2008 et 2011).

Le taux d'effort des propriétaires accédants a peu évolué depuis 15 ans (+ 0,6 point entre 1996 et 2006 puis + 1,2 point entre 2008 et 2011), mais dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier, c'est la durée des emprunts qui s'est allongée.

(11) Taux d'effort en énergie par quartile

Une expertise est nécessaire afin d'établir cet indicateur.

Comme l'année dernière, cet indicateur est trop fragile compte tenu de la taille de l'échantillon pour être calculé et diffusé. Il est possible d'avoir des éléments plus robustes sur l'ensemble des charges mais il est difficile de les décliner de façon précise entre dépenses en énergie et autres charges.

Paquet : Santé

Indicateurs :

➤ **Taux de renoncement aux soins pour raisons financières**

Déclinaisons :

-Familles monoparentales

➤ **Reste à charge selon le décile de niveau de vie**

➤ **Santé bucco-dentaire des enfants**

Déclinaisons :

-Familles monoparentales
-Zones d'éducation prioritaire
-DOM

(12) Taux de renoncement aux soins pour raisons financières

Définition :

L'indicateur de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois pour raisons financières est construit comme la différence entre le taux standardisé de renoncement des bénéficiaires de la CMU-C (complémentaire) et celui des détenteurs d'une couverture complémentaire santé traditionnelle (privée) âgés de 18 à 64 ans. Ces deux taux sont standardisés suivant la structure par âge et par sexe de la population métropolitaine. Une baisse de l'indicateur s'interprète donc comme une baisse des inégalités sociales de renoncement aux soins.

Cet indicateur est calculé par la DREES à partir de l'enquête Santé et Protection Sociale (SPS) de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES), qui est l'enquête de référence sur la santé, l'accès aux soins et la couverture maladie en France. Cette enquête, qui est un panel, est réalisée tous les deux ans. La dernière, réalisée en 2012, a interrogé environ 8 400 ménages, soit 23 000 individus. La population de l'enquête SPS est représentative des ménages ordinaires dont au moins un membre est couvert par l'un des trois principaux régimes de sécurité sociale (Cnamts, MSA, RSI). Elle est ainsi représentative d'environ 95 % de la population métropolitaine. La standardisation des données concernant le renoncement des bénéficiaires de la CMU-C et des détenteurs d'une couverture complémentaire privée a été effectuée en pondérant chaque individu afin que la structure par âge et par sexe globale soit celle de la population métropolitaine (calage sur données du recensement de l'Insee).

Avertissement :

Un changement de formulation des questions en 2012 a permis d'améliorer le recueil des déclarations de renoncement aux soins, mais introduit une rupture de série ne permettant pas les comparaisons avec les années antérieures.

Remarque :

Les bénéficiaires de la CMU-C se caractérisent par une structure par sexe et par âge très différente de celle des autres assurés, comportant plus de femmes et peu de personnes âgées de 65 ans et plus. L'âge et le sexe étant des déterminants importants du renoncement aux soins, la comparaison des taux de renoncement est améliorée en considérant seulement les personnes âgées de 18 à 64 ans et en standardisant les taux de renoncement sur une structure par âge identique pour les deux sous populations. La standardisation des données

a été effectuée en appliquant aux deux sous populations la structure par âge et par sexe de la population générale (source : INSEE).

Enfin, les enquêtes SPS de 2006 et 2008 comportent un suréchantillon de bénéficiaires de la CMU-C dont la prise en compte améliore la qualité des résultats relatifs au taux de renoncement des bénéficiaires de la CMU-C. Cela induit une rupture de série en 2006. Ainsi, pour le taux de renoncement des bénéficiaires de la CMU-C en 2006, deux résultats existent : l'un calculé avec le sur-échantillon, l'autre sans. Il est donc délicat de tirer à ce stade des conclusions robustes quant à l'évolution de l'indicateur depuis 10 ans, compte tenu de la rupture de série générée par l'amélioration de la méthodologie.

Caractéristiques du renoncement aux soins pour raisons financières :

Selon l'enquête SPS de l'IRDES, en 2012, 26,7 % de la population métropolitaine âgée de 18 à 64 ans déclarent avoir renoncé pour des raisons financières à au moins un soin (en dentaire, en optique, à un médecin et/ou à un autre soin) au cours des douze derniers mois. La formulation plus précise des questions sur le renoncement aux soins dans la vague 2012 de l'enquête SPS s'est traduite, comme attendu, par une augmentation du taux de renoncement. Mais cette rupture de série en niveau n'a pas modifié la structure du renoncement aux soins pour raisons financières. Les postes les plus concernés par le renoncement restent ceux pour lesquels le reste à charge des assurés est élevé. Parmi les individus ayant renoncé à au moins un soin pour des raisons financières en 2012, 68 % déclarent avoir renoncé à un soin dentaire (dans 7 cas sur 10 il s'agit d'un soin prothétique, i.e. une couronne, un bridge ou un implant dentaire) et 37 %⁴ à une paire de lunettes ou des lentilles. À l'inverse, le renoncement à des consultations d'omnipraticiens n'est déclaré que par 13 % d'entre eux.

Les femmes déclarent toujours plus renoncer que les hommes, quels que soit les soins concernés et la tranche d'âge. Le renoncement aux soins pour raisons financières décroît globalement avec l'âge. Le nouveau questionnement révèle des déclarations de renoncement plus fréquentes de la part des moins de 30 ans. Ce taux est également déterminé par l'état de santé : à âge égal, plus l'état de santé est dégradé, plus le renoncement aux soins est important. Enfin, le fait d'être couvert ou non par une assurance maladie complémentaire a un impact sur le renoncement aux soins, comme le montrent les résultats ci-dessous.

⁴ Les enquêtés peuvent déclarer avoir renoncé à plusieurs postes de soins, donc la somme n'est pas égale à 100 %. En 2012, parmi les personnes ayant déclaré avoir renoncé à des soins pour raisons financières, plus d'un tiers a renoncé à au moins deux postes de soins.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 :

Taux de renoncement aux soins

| | Sans le suréchantillon des bénéficiaires de la CMU-C | | | | Avec le suréchantillon des bénéficiaires de la CMU-C | | | |
|--|--|-------|-------|-------|--|-------|-------|-----------------|
| | 2000 | 2002 | 2004 | 2006 | 2006 | 2008 | 2010 | 2012* (refonte) |
| - des bénéficiaires de la CMU-C (1) | 29,2% | 15% | 20% | 21,4% | 19,1% | 22,1% | 20,4% | 32,8% |
| - des bénéficiaires d'une couverture traditionnelle (2) | 14,6% | 10,2% | 13,2% | 13,9% | 13,9% | 15,2% | 14,7% | 24,5% |
| - des personnes non protégées par une assurance maladie complémentaire (3) | 32,7% | 26,8% | 33,1% | 33,2% | 33,2% | 35,1% | 32,6% | 54,8% |
| Écart (1)-(2) (en pts) | 14,6 | 4,8 | 6,8 | 7,5 | 5,2 | 6,9 | 5,7 | 8,3 |
| Écart (3)-(2) (en pts) | 18,1 | 16,6 | 19,9 | 19,3 | 19,3 | 19,9 | 17,9 | 30,3 |

**Avertissement : un changement de formulation des questions en 2012 a permis d'améliorer le recueil des déclarations de renoncement aux soins mais introduit une rupture de série ne permettant pas les comparaisons avec les années antérieures. Source : ESPS 2012, calculs DREES.*

Champ : population métropolitaine âgée de 18 à 64 ans ; la structure par âge et sexe des bénéficiaires de la CMU-C et des bénéficiaires d'une complémentaire santé sont calées sur la structure démographique métropolitaine.

Note de lecture : en neutralisant les spécificités d'âge et de sexe de chaque catégorie, 24,5 % des bénéficiaires d'une couverture traditionnelle et 32,8 % des bénéficiaires de la CMU-C déclarent renoncer à des soins pour raisons financières

En 2012, près de 55% des personnes sans couverture complémentaire déclarent avoir renoncé à au moins un soin. En supprimant les spécificités d'âge et de sexe, un tiers des bénéficiaires de la CMU-C déclare un renoncement, contre un quart des personnes protégées par une couverture complémentaire privée.

L'écart de taux standardisés sur l'âge et le sexe de renoncement aux soins pour raisons financières entre les personnes non protégées par une assurance maladie complémentaire et celui des bénéficiaires d'une couverture traditionnelle est élevé (30,3 %). Cet écart de taux standardisés de renoncement aux soins entre les bénéficiaires de la CMU-C et les bénéficiaires d'une couverture privée est moins important, et s'établit à 8,3 points en 2012.

Il est impossible de tirer des conclusions robustes quant à l'évolution de cet écart depuis 2000, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, au début de la période, la montée en charge du dispositif a conduit par une baisse du renoncement déclaré par les bénéficiaires de la CMU-C. Ensuite, l'ajout d'un sur-échantillon de CMU-Cistes à partir de 2006 et surtout la reformulation des questions sur le renoncement aux soins en 2012 ont introduit des ruptures de série.

Il est cependant certain que l'écart entre le renoncement des titulaires de la CMU-C et celui des assurés couverts par une complémentaire privée est non négligeable. Une partie de cet écart s'explique par les caractéristiques socio-économiques spécifiques des bénéficiaires de la CMU-C (autres que le sexe et l'âge pris en compte dans la standardisation réalisée ici) :

des différences de revenus, des situations de chômage plus fréquentes, une part plus importante d'ouvriers et employés et la surreprésentation des familles monoparentales. Des travaux économétriques récents menés par la DREES et l'IRDES⁵ ont ainsi montré que l'effet propre (« toutes choses égales par ailleurs ») de la CMU-C sur le renoncement aux soins pour raisons financières est similaire à celui d'une bonne couverture complémentaire. La CMU-C joue donc un rôle important dans l'accessibilité financière des soins, tout comme une couverture complémentaire traditionnelle.

Déclinaisons :

Renoncement aux soins parmi les familles monoparentales :

En %

| | 2010 | 2012* (refonte) |
|-------------------------------|------|--------------------|
| Taux de renoncement aux soins | 24,6 | 37,9 |

**Avertissement : un changement de formulation des questions en 2012 a permis d'améliorer le recueil des déclarations de renoncement aux soins mais introduit une rupture de série ne permettant pas les comparaisons avec les années antérieures.*

Source : ESPS 2012, calculs DREES.

Champ : population métropolitaine âgée de 18 à 64

En 2012, 37,9 % des familles monoparentales ont renoncé à des soins pour des raisons financières contre 26,7 % pour l'ensemble de la population.

⁵ Cf. les actes du colloque « Renoncement aux soins » du 22 novembre 2011, http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/actes_renoncement_soins_2012.pdf

(13) Reste à charge selon décile de niveau de vie

Définition :

Le taux d'effort des ménages en matière de dépenses de santé correspond au reste-à-charge des ménages par décile de niveau de vie après remboursements des organismes de couverture maladie complémentaire. Il mesure ainsi la part du revenu disponible moyen (diminué des primes de couverture maladie complémentaire) utilisé par les ménages pour leurs dépenses de santé demeurant à leur charge après intervention des organismes complémentaires.

Cet indicateur est calculé à partir de l'appariement des deux outils de microsimulation Ines (INSEE-DREES) et Omar (Outil de Microsimulation pour l'Analyse des Restes-à-charge) de la DREES (Encadré). Compte tenu de la périodicité des sources, cet indicateur peut être actualisé tous les deux ans. Pour cet indicateur, il n'est pas possible de présenter de série longue car l'outil de microsimulation utilisé ne permet pas de faire de suivi longitudinal, l'outil de mesure étant en évolution constante.

Le revenu disponible utilisé est calculé à partir de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE. Il comprend les revenus déclarés au fisc, les revenus financiers non déclarés imputés et les prestations sociales, nets des impôts directs. Il se fonde sur une approche ménage, ce qui permet de tenir compte de la mutualisation du risque, des ressources et des dépenses.

Seules sont prises en compte, les dépenses de santé remboursables et présentées au remboursement, hors secteur médico-social.

Remarque :

L'indicateur devait être actualisé avec les données 2010. Finalement la Drees a fait le choix d'actualiser directement avec Omar-Ines 2012 (et non 2010). **Les données 2012 seront disponibles au premier trimestre 2015.**

Précisions méthodologiques :

La définition de cet indicateur a légèrement évolué depuis sa dernière actualisation en 2006 : celui-ci prend désormais en compte le coût « indirect » que représentent les primes d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC). L'indicateur est le rapport entre le reste-à-charge après assurance maladie obligatoire (AMO) et AMC et le revenu disponible annuel des ménages auquel sont retranchées les primes versées au titre de l'AMC (hors Aide à la Complémentaire Santé, ACS) pour chaque décile de niveau de vie. Cet indicateur permet de mesurer les disparités existant entre différents niveaux de vie.

$$\text{Taux deffort après AMO et AMC} = \frac{\text{Reste - à - charge après AMO et AMC}}{\text{Revenu disponible - Primes AMC + ACS}}$$

Ainsi, l'outil de microsimulation Omar, à partir duquel, est calculé l'indicateur peut évoluer tous les deux ans, à mesure que la couverture des sources d'informations s'améliore (enquête SPS de l'Irdes, enquête Drees sur les organismes complémentaires...). L'avantage de cet enrichissement est l'amélioration de la méthode et de la fiabilité des résultats. L'inconvénient qui en résulte est la difficulté de comparer les évolutions temporelles. C'est pourquoi, cet outil est pertinent pour l'étude des montants et de la structure des dépenses de santé une année donnée, alors qu'il ne convient pas pour une analyse précise des évolutions de celles-ci.

Omar est construit à partir de l'enquête SPS 2008 de l'Irdes qui interroge environ 8 000 ménages et 22 000 individus. L'appariement de cette enquête avec les données de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), du régime social des indépendants (RSI) et de la mutualité sociale agricole (MSA) (base Epas) permet de connaître les dépenses pour 10 000 individus. Si l'Epas donne le montant remboursé par la Sécurité Sociale, il ne fournit pas le montant remboursé par les organismes complémentaires et les dépenses payées directement par les ménages. La simulation des remboursements complémentaires est obtenue par l'imputation des garanties de contrats modaux déclarées dans l'enquête Drees sur les contrats les plus souscrits.

Le modèle de microsimulation Ines est géré conjointement par l'Insee et la Drees. Il repose sur l'Enquête Emploi en Continu et l'Enquête sur les Revenus Fiscaux et Sociaux. Cet outil Ines fournit les valeurs des différents revenus des ménages et des cotisations sociales, et de la CSG notamment.

In fine, Ines-Omar permet de connaître les revenus, les cotisations sociales, la CSG, les primes AMC, les dépenses de santé et les remboursements AMO et AMC pour 70 000 ménages.

Reste à charge annuel moyen par ménage en 2008 :

| Décile de niveau de vie | Reste-à-charge annuel moyen par ménage après AMO et AMC | Taux d'effort |
|-------------------------|---|---------------|
| D1 | 178 € | 1,6% |
| D2 | 266 € | 1,5% |
| D3 | 243 € | 1,2% |
| D4 | 275 € | 1,2% |
| D5 | 292 € | 1,1% |
| D6 | 336 € | 1,1% |
| D7 | 331 € | 0,9% |
| D8 | 362 € | 0,9% |
| D9 | 378 € | 0,8% |

| | | |
|-----|-------|------|
| D10 | 576 € | 0,7% |
|-----|-------|------|

Sources : Ines-Omar 2008.

Champ : Ménage ordinaire, France métropolitaine ; dépenses présentées au remboursement de l'Assurance Maladie.

Note de lecture : En 2008, en prenant en compte l'ensemble des remboursements (Assurance Maladie et couverture maladie complémentaire), un ménage appartenant au premier décile de niveau de vie devait s'acquitter de 180 € en moyenne pour le financement direct de ses dépenses de santé. Rapporté au revenu disponible, ce montant représente un taux d'effort de 1,6 %.

Le reste-à-charge moyen par ménage en matière de dépenses de santé après remboursements des organismes complémentaires est croissant en fonction du niveau de vie (de 180 € pour les ménages du premier décile à 576 € pour ceux du dernier). Cependant, la part du revenu disponible moyen qui y est consacrée diminue fortement avec le niveau de vie : 1,6 % du revenu disponible des ménages appartenant au premier décile de niveau de vie sont consacrés aux dépenses de santé effectives alors que seulement 0,7 % du revenu disponible des 10 % des ménages les plus aisés sont affectés à ce même poste.

(14) Indicateur de santé bucco-dentaire des enfants

Définition :

Proportion d'enfants ayant au moins une carie non traitée.

Présentation de l'enquête :

L'indicateur de santé bucco-dentaire des enfants est un marqueur social, qui correspond à la proportion d'enfants ayant au moins une carie non traitée. Il est calculé à partir des enquêtes nationales réalisées par la DREES et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) auprès des enfants scolarisés de la maternelle au collège (Encadré). D'après ces enquêtes, la part d'enfants n'ayant jamais eu de carie décroît logiquement avec l'âge.

L'état de la dentition des enfants est suivi par la loi de santé publique de 2004, qui a fixé pour objectif de continuer à réduire l'indice carieux CAO⁶ aux âges de 6 ans et de 12 ans. Dans ce cadre, un plan national quadriennal de prévention bucco-dentaire a été mis en place en 2006, qui instaure notamment des visites et prises en charge à 100 % par l'Assurance maladie à différents âges (6, 9, 12, 15 et 18 ans).

Encadré :

Les enquêtes nationales DREES-DGESCO en milieu scolaire ciblent trois âges : 5-6 ans (élèves scolarisés en grande section de maternelle (GSM), 10-11 ans (élèves en classe de CM2) et 14-15 ans (adolescents en classe de 3^{ème}).

Ces enquêtes recueillent des données de santé mesurées par des médecins et infirmières scolaires et interrogent, pour les plus jeunes, les parents sur les modes de vie de l'enfant. Environ 30 000 enfants sont interrogés en grande section de maternelle et 10 000 jeunes dans les deux autres niveaux scolaires.

La santé bucco-dentaire est abordée sous la forme des réponses des médecins ou infirmières à deux questions sur le « nombre de dents cariées » et le « nombre de dents cariées non soignées », issues des résultats de l'examen de santé.

Les dernières enquêtes pour lesquelles les données sont disponibles sont : l'enquête en CM2 de 2007-2008, l'enquête en 3^{ème} de 2008-2009 et l'enquête GSM de 2012-2013.

⁶ L'indice CAO est l'indicateur permettant de suivre l'évolution de la santé bucco-dentaire le plus couramment utilisé au niveau international.

Proportion d'enfants ayant au moins une dent cariée non traitée

En %

| | CM2 (2007-2008) | Troisième (2008-2009) | GSM (2012-2013) |
|---------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Ensemble (France entière) | 15 | 10 | 11 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO : Enquêtes nationales de santé auprès des élèves de CM2 (2007-2008), 3e (2008-2009) et de grande section de maternelle (2012-2013)

Lecture : En 2013, 11 % des enfants de grande section maternelle ont au moins une dent cariée non traitée.

Données des enquêtes précédentes

En %

| | CM2 (2004-2005) | Troisième (2003-2004) | GSM (2005-2006) |
|---------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Ensemble (France entière) | 18 | 10 | 12 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO - enquête nationale de santé auprès des élèves de CM2 (2004-2005), 3e (2003-2004), et de grande section de maternelle (2005-2006).

Déclinaisons :

Proportion d'enfants issus de familles monoparentales ayant au moins une dent cariée non traitée

En %

| | CM2 (2007-2008) | Troisième (2008-2009) | GSM (2012-2013) |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Familles non-monoparentales | 15 | 9 | 10 |
| Familles monoparentales | 19 | 15 | 17 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO : Enquêtes nationales de santé auprès des élèves de CM2 (2007-2008), 3e (2008-2009) et de grande section de maternelle (2012-2013).

Données des enquêtes précédentes

En %

| | CM2 (2004-2005) | Troisième (2003-2004) | GSM (2005-2006) |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Familles non-monoparentales | 17 | 10 | 11 |
| Familles monoparentales | 23 | 13 | 18 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO - enquête nationale de santé auprès des élèves de CM2 (2004-2005), 3e (2003-2004), et de grande section de maternelle (2005-2006).

Proportion d'enfants issus des quartiers Zone d'éducation prioritaire (ZEP) ayant au moins une dent cariée non traitée

En %

| | CM2 (2007-2008) | Troisième (2008-2009) | GSM (2012-2013) |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Hors ZEP | 14 | 10 | 9 |
| ZEP | 27 | 24 | 22 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO : Enquêtes nationales de santé auprès des élèves de CM2 (2007-2008), 3e (2008-2009) et de grande section de maternelle (2012-2013).

Données des enquêtes précédentes

En %

| | CM2 (2004-2005) | Troisième (2003-2004) | GSM (1999-2000) |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Hors ZEP | 16 | 9 | 14 |
| ZEP | 30 | 21 | 27 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO - enquête nationale de santé auprès des élèves de CM2 (2004-2005), 3e (2003-2004), et de grande section de maternelle (2005-2006).

Proportion d'enfants ayant au moins une dent cariée non traitée dans les DOM

En %

| | CM2 (2007-2008) | Troisième (2008-2009) | GSM (2012-2013) |
|-----|-----------------|-----------------------|-----------------|
| DOM | 18 | 22* | 17 |

Champ • France, enfants en classe de grande section de maternelle, de CM2 et de 3e.

Sources • DREES-DGESCO : Enquêtes nationales de santé auprès des élèves de CM2 (2007-2008), 3e (2008-2009) et de grande section de maternelle (2012-2013).

* : enquête réalisée uniquement en Guadeloupe et à la Réunion

L'état de santé bucco-dentaire des enfants s'est amélioré depuis la fin des années 1980. Cela se traduit par un recul sensible de la prévalence des caries. Cependant, subsistent des inégalités sociales de recours aux soins et de santé qui ne se résorbent pas avec le temps. Ces inégalités de recours se traduisent par un repérage plus tardif des caries. Ainsi, quel que soit leur âge, la proportion d'enfants ayant au moins une cariée non traitée est plus importante parmi les enfants issus d'une famille monoparentale par rapport à celle observée pour les enfants vivant au sein des autres familles (cet écart de proportion se situe entre 4 et 7 points suivant l'âge des enfants).

De même, les enfants ayant au moins un parent au chômage sont plus nombreux à avoir des caries (soignées ou non soignées).

Le lieu d'habitation, et donc le fait d'être scolarisé dans une zone d'éducation prioritaire ou non (ZEP/non ZEP), sont des gradients sociaux encore plus discriminants, puisque l'écart est d'environ 14 points quel que soit l'âge des enfants.

Par ailleurs, les enfants scolarisés dans les DOM ont deux fois plus souvent des dents cariées non traitées qu'en Métropole. Ce résultat est à mettre en regard avec le taux de recours au dentiste plus faible dans les DOM, qui s'inscrit dans un contexte de faible densité de chirurgiens-dentistes.

Paquet : Familles et enfance

Indicateurs :

- **Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal**

Déclinaisons :

- Familles monoparentales
- Couples avec trois enfants ou plus
- Zones urbaines sensibles

- **Taux de pauvreté des enfants distinction avant et après impact du système socio-fiscal**

Déclinaisons :

- Familles monoparentales
- Couples avec trois enfants ou plus
- Zones urbaines sensibles

- **Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base**

Déclinaisons :

- Zones d'éducation prioritaire

(15) Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal

Définition :

Taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, avant et après impact du système de redistribution socio-fiscal, des personnes vivant dans un ménage avec au moins un enfant de moins de 18 ans, avec ou sans lien de parenté avec la personne de référence du ménage.

Cet indicateur s'intéresse à la redistribution verticale induite par les transferts sociaux et fiscaux, à travers la manière dont elle réduit la pauvreté des ménages avec enfants. Les transferts fiscaux et sociaux monétaires s'opèrent à travers les prélèvements sur les ressources des ménages et les prestations qui leur sont versées. Dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE, les prélèvements comprennent les impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement libératoire, CSG, CRDS et taxe d'habitation). Les prestations versées sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux (RSA, AAH et minimum vieillesse), du RSA activité ainsi que de la prime pour l'emploi.

Le champ des transferts est celui de la redistribution monétaire et exclut à ce titre la redistribution opérée par la fourniture directe procurée par les administrations publiques de certains services aux ménages (éducation, santé). Parmi les transferts sociaux, il ne comprend pas notamment ceux qui s'inscrivent dans une logique assurancielle des ménages (retraite et chômage), qu'il s'agisse des prestations ou des prélèvements qui y sont affectés. N'y figurent pas non plus les impôts indirects acquittés par les ménages (la TVA, par exemple).

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 27,4 | 27,9 | 27,7 | 27,2 | 26,9 | 26,9 | 25,2 | 25,3 | 24,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 16,8 | 16,6 | 15,9 | 15,4 | 15,6 | 15,4 | 14,1 | 14,5 | 13,9 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 24,5 | 25,3 | 25,2 | 23,8 | 25,3 | 25,7 | 25,7 | 26,1 | 26,6 |
| Après impact du système socio-fiscal | 14,4 | 14,5 | 15 | 14,2 | 14,9 | 15,9 | 15,8 | 16,1 | 15,9 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Deux principaux indicateurs permettent d'apprécier l'impact des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté : le degré de concentration de la prestation sur les ménages les plus modestes, d'une part, et le poids que représente la prestation dans le revenu disponible global des ménages selon leur niveau de vie, d'autre part. Plus la prestation est ciblée, comme le sont par nature les minima sociaux, et plus son impact réduit l'intensité de la pauvreté et moins son étendue. Plus la masse financière distribuée d'une prestation est élevée, plus son effet est important sur le seuil ou sur le taux de pauvreté et son intensité.

Globalement, les prestations réduisent davantage les inégalités de niveau de vie que les prélèvements. Autrement dit les prestations sont plus redistributives que les prélèvements.

En 2012, le taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfant(s) (après impact du système socio-fiscal) est de 15,9 % contre 13,9 % pour l'ensemble de la population. Le système de redistribution socio fiscal permet de réduire de 11 points le taux de pauvreté des personnes vivant au sein d'un ménage avec enfant. Sans les transferts sociaux et fiscaux, plus du quart des familles avec la charge d'au moins un enfant seraient pauvres sur un plan monétaire.

Ainsi, bien que les transferts sociaux, notamment par le biais des prestations familiales et du quotient familial, atténuent significativement les différences de revenus entre ménage sans et avec enfants, ces derniers restent plus exposés à la pauvreté.

Le taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfant(s) (avant ou après impact du système socio-fiscal) augmente globalement depuis la fin 2008, et particulièrement en 2010 (+1 point), dans un contexte économique et social défavorable. Au-

delà des effets mécaniques traditionnels des stabilisateurs automatiques⁷ préexistants, et du rôle de la redistribution, deux mesures d'aides sociales exceptionnelles ont contribué à limiter la hausse du taux de pauvreté en 2009 :

La prime de solidarité active de 200 euros versée au début de l'année 2009 aux allocataires du RMI et de l'API ainsi qu'aux allocataires d'une aide au logement sous certaines conditions de ressources et d'activité professionnelle ;

La prime exceptionnelle de 150 euros versée aux familles modestes éligibles à l'allocation de rentrée scolaire 2008.

À ces mesures de soutien s'ajoute la revalorisation en 2009 des prestations familiales fondée sur une prévision de l'inflation⁸ nettement surestimée d'un point environ.

La correction qui en a résulté l'année suivante s'est traduite par une absence de revalorisation des prestations familiales. Ainsi, en 2010, l'augmentation notable du taux de pauvreté des familles avec enfants s'explique essentiellement par cette non-revalorisation des prestations familiales.

Déclinaisons :

Sur longue période, la part des familles nombreuses dans la population pauvre diminue, mais reste toutefois prédominante, tandis que la part des personnes seules et des familles monoparentales augmente. En 2012, 33,6 % des personnes vivant dans le foyer d'une famille monoparentale et 22,2 % des personnes vivant dans une famille avec un couple et au moins trois enfants sont pauvres contre 13,9 % pour la population dans son ensemble. En 1996, le taux de pauvreté des familles nombreuses était légèrement supérieur à celui observé à l'époque pour les parents isolés.

⁷ Les stabilisateurs automatiques, par le biais des finances publiques, contribuent à stabiliser les revenus des ménages lorsque la conjoncture se dégrade. Ils permettent d'amortir et d'éliminer ainsi des fluctuations transitoires ne nécessitant pas d'ajustement structurel.

⁸ Il s'agit de l'inflation hors tabac anticipée.

Taux de pauvreté des personnes vivant dans une famille monoparentale avec distinction avant et après impact du système socio-fiscal

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 43,2 | 46,2 | 43,7 | 44,6 | 46,5 | 45,6 | 44,9 | 45,4 | 44,9 |
| Après impact du système socio-fiscal | 26,7 | 27,3 | 26,8 | 27,2 | 29 | 27,9 | 27,3 | 27,3 | 25,6 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 45,7 | 47 | 46,8 | 47,5 | 48,4 | 49,5 | 49,3 | 48,3 | 51,3 |
| Après impact du système socio-fiscal | 29,7 | 30 | 30,2 | 30 | 30,9 | 32,2 | 32,3 | 32,1 | 33,6 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

En 2012, un tiers des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale est pauvre. Le système socio-fiscal permet de réduire de 18 points le taux de pauvreté des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale. En effet, avant redistribution du système socio-fiscal, plus d'une personne sur deux vivant au sein d'une famille monoparentale est pauvre.

Les parents isolés continuent de pâtir de la dégradation du contexte économique, avec un taux de pauvreté en hausse sensible en 2012 (+ 1,5 point). L'Insee rappelle que leur niveau de vie médian baisse en lien avec la diminution de leur revenu d'activité. La pauvreté s'accroît fortement parmi les mères actives de famille monoparentales. Il s'observe également parmi cette population un nombre croissant de personnes qui bénéficient d'un minimum social.

Taux de pauvreté des personnes vivant au sein d'une famille avec un couple et trois enfants ou plus avec distinction avant et après impact du système socio-fiscal

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 49,7 | 48,7 | 48,5 | 46,7 | 45,2 | 45,3 | 42 | 42,2 | 40,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 27,8 | 26,2 | 25,4 | 23,4 | 22,7 | 22,7 | 18,1 | 20,7 | 20,7 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 40,3 | 41 | 41,5 | 37,6 | 40,9 | 39,6 | 39,6 | 40,1 | 41,5 |
| Après impact du système socio-fiscal | 20,5 | 20 | 20,7 | 19,7 | 21,2 | 22,7 | 22 | 22,2 | 22,2 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Le taux de pauvreté des personnes vivant au sein d'une famille avec un couple ayant la charge parentale d'au moins trois enfants s'établit à 22,2 % en 2012. La redistribution opérée à partir des transferts sociaux et fiscaux permet de réduire de 19 points le taux de pauvreté des familles nombreuses. Les prestations familiales et dans une moindre mesure les impôts directs – par leur progressivité et le quotient familial – réduisent les disparités de niveau de vie entre les différentes configurations familiales. En particulier, étant données leurs conditions d'éligibilité, les prestations familiales sans conditions de ressources (comme les allocations familiales) ont un impact marqué sur les familles de deux enfants ou plus qui voient leur taux de pauvreté fortement chuter, avec un impact plus prononcé sur les familles nombreuses et les familles monoparentales avec deux enfants ou plus. L'ampleur de l'impact tient au poids important de ce transfert, et aux montants distribués par les seules allocations familiales, lesquels augmentent avec le nombre d'enfant. A l'instar des familles monoparentales, le taux de pauvreté des familles nombreuses en 2012 ne baissent pas, contrairement à ce qui est observé en population générale. Cette situation doit être mise en regard de la revalorisation inférieure à l'inflation de la base mensuelle des allocations familiales.

Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants en quartier ZUS avec distinction avant et après impact du système socio-fiscal

En %

| ZUS | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 54,9 | 56,4 | 56,2 | 58,6 | 58,5 | 56,6 | 52,4 | 54,9 | 62,5 | 62,2 | 63,3 | 66,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 33,4 | 35,9 | 33,5 | 37,1 | 35,9 | 39,2 | 33,1 | 37,7 | 44,1 | 43,5 | 43,7 | 46,2 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 2002 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

| Non ZUS | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 23,1 | 23,1 | 22,1 | 22 | 22,8 | 22,5 | 21,7 | 23,5 | 22,8 | 22,9 | 23 | 23,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 12,7 | 12,9 | 12,5 | 12,7 | 12,8 | 13 | 12,8 | 13,5 | 13,7 | 13,6 | 13,8 | 13,5 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 2002 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Le taux de pauvreté après impact du système socio-fiscal des personnes vivant dans un ménage avec enfants est très largement supérieur en quartier ZUS (46,2 % en 2012) que dans les quartiers non ZUS (13,5 % en 2012). Les caractéristiques des habitants des ZUS ont peu évolué depuis une dizaine d'années. Ils sont plus jeunes que dans les unités

urbaines environnantes, la proportion d'immigrés y est beaucoup plus élevée, les familles monoparentales et nombreuses plus fréquentes, les taux d'activité et d'emploi nettement plus faibles.

Mais sans l'action redistributive du système socio-fiscal, plus de 66 % en 2012 des familles résidant dans les ZUS seraient pauvres. Son intervention permet ainsi de réduire de 20 points le taux de pauvreté dans les quartiers ZUS contre 10 points dans les quartiers non ZUS.

(16) Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal

Définition :

Cet indicateur mesure le taux de pauvreté à 60 % du revenu médian des personnes âgées de moins de 18 ans, avant et après transferts sociaux et fiscaux.

Un enfant est pauvre s'il vit dans un ménage pauvre. Sa situation est ainsi appréhendée à partir du niveau de vie du ménage auquel il est rattaché. Il n'apporte en général pas de ressources sauf indirectement par le biais des prestations familiales et certaines aides sociales dont le montant dépend de la structure du ménage.

Aussi, étudier la pauvreté des enfants renvoie-t-elle essentiellement à la situation financière des parents, et plus généralement du ménage, en termes de ressources perçues.

La situation du ou des parents vis-à-vis du marché du travail et la taille de la fratrie (Encadré) sont les principaux facteurs de risque de pauvreté des enfants. C'est d'autant plus vrai s'ils ont un seul parent, donc un seul « apporteur » potentiel de ressources, ou s'ils ont de nombreux frères et sœurs, lesquels ont davantage de besoins de consommation relativement aux ressources disponibles.

Encadré :

Les enfants uniques (ou restés seul enfant au foyer parental) ont un niveau de vie moins élevé en moyenne que celui des enfants ayant des frères et sœurs. À partir du troisième enfant, le risque de pauvreté augmente significativement et croît avec la taille de la fratrie.

La prévalence de la pauvreté est plus forte à partir de l'adolescence. Ce phénomène s'explique essentiellement par le changement d'échelon d'échelle d'équivalence utilisée après 14 ans (0,3 ou 0,5 unité de consommation selon que l'enfant a moins ou plus de 14 ans), qui reflète la croissance des besoins et des coûts liés aux enfants avec l'âge. De surcroît, les plus jeunes enfants sont plus souvent uniques et appartiennent à des ménages ayant donc moins de charges de famille. Ils vivent également plus fréquemment avec leurs deux parents et donc dans des ménages disposant davantage d'apporteurs de ressources.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 33,8 | 34,6 | 34,1 | 34 | 33,6 | 33,8 | 31,7 | 32 | 30,8 |
| Après impact du système socio-fiscal | 18,4 | 18,2 | 17,9 | 17,7 | 18,2 | 18,4 | 16,7 | 17,7 | 16,7 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 30,9 | 32 | 31,6 | 30 | 31,1 | 32,4 | 32,5 | 32,5 | 33,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 17,6 | 17,7 | 17,9 | 17,3 | 17,7 | 19,6 | 19,4 | 19,5 | 19,6 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

En 2012, le taux de pauvreté des enfants s'établit à 19,6 % (contre 13,9 % constaté en population générale). Ainsi, en France métropolitaine, 2,7 millions d'enfants vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Les transferts sociaux et fiscaux réduisent de 14 points en 2012 le taux de pauvreté des enfants. Sans eux, un tiers des enfants seraient pauvres sur un plan monétaire. Ce sont surtout les prestations sociales, plutôt que la fiscalité, qui réduisent la pauvreté des familles concernées.

Le nombre d'enfants pauvres a relativement peu évolué entre 1996 et 2009. Par contre, en 2010, le taux de pauvreté des enfants augmente de 1,9 point par rapport à 2009 dans un contexte conjoncturel particulièrement déprimé. Plus généralement, les enfants contribuent pour près des deux tiers à l'augmentation sensible du nombre de personnes pauvres en 2010. Ce résultat traduit notamment la forte hausse de la pauvreté des familles monoparentales et nombreuses, en lien avec la non-revalorisation des prestations familiales. Cette évolution constitue, selon l'Insee, « un contrecoup » de 2009, année au cours de

laquelle des mesures d'aides sociales ponctuelles⁹ et la forte réévaluation des prestations familiales ont permis de contenir la hausse du taux de pauvreté des enfants de 0,8 point après la crise économique et financière de 2008-2009.

La revalorisation en 2009 des prestations familiales s'est faite sur la base d'une prévision de l'inflation¹⁰ surestimée de l'ordre d'un point. Celle-ci a été corrigée l'année suivante, entraînant ainsi l'absence de revalorisation en 2010. Ce phénomène illustre le rôle majeur des prestations familiales dans la réduction des inégalités et de la pauvreté.

Déclinaisons :

Taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale - distinction avant et après impact du système socio-fiscal

Les caractéristiques de l'environnement familial des enfants en situation de pauvreté ont évolué au cours du temps, en lien avec les tendances démographiques plus largement à l'œuvre au sein de la population française. Les enfants pauvres vivent moins fréquemment dans des familles nombreuses qu'auparavant : en 2012, 23,3 % vivent dans des familles composées de trois enfants ou plus alors qu'ils étaient 25,9 % en 1996. Ils vivent, en outre, plus souvent au sein de familles monoparentales (41,6 % en 2012 contre 30,3 % en 1996).

Les familles nombreuses et les familles monoparentales bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des prestations sociales, dont elles sont davantage destinataires. Les familles qui ont le plus d'enfants, composées d'un ou de deux parents, sont surreprésentées dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. Bien que ce ne soit pas leur vocation première, les prestations familiales jouent un rôle majeur dans l'atteinte d'une réduction substantielle de la pauvreté monétaire qui les touche, comme les allocations logement, dont le barème est aussi modulé selon le nombre d'enfants. Par ailleurs, plusieurs prestations sociales prévoient des majorations au barème de ressources applicable aux parents isolés pour les aider à faire face à leurs besoins spécifiques.

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 56,1 | 59,4 | 55,6 | 57,8 | 59 | 58,7 | 59 | 57,8 | 58 |
| Après impact du système | 30,3 | 31,7 | 31,7 | 34,2 | 35,9 | 36,0 | 36,1 | 35,5 | 31,9 |

⁹ Il s'agit de la prime de solidarité active de 200 euros versée début 2009 aux allocataires du RMI et de l'API ainsi qu'aux allocataires d'une aide au logement sous certaines conditions de ressources et d'activité professionnelle, et de la prime exceptionnelle de 150 euros versée aux familles modestes éligibles à l'allocation de rentrée scolaire 2008.

¹⁰ Il s'agit de l'inflation hors tabac anticipée.

| | | | | | | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| socio-fiscal | | | | | | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 58,1 | 60,2 | 59,2 | 61,1 | 59,6 | 62,3 | 62,2 | 61,7 | 63,6 |
| Après impact du système socio-fiscal | 38,4 | 38,6 | 38,4 | 37,8 | 38 | 41,0 | 41,1 | 41,4 | 41,6 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : Rupture à partir de 2010, contrairement aux années passées les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010

Un nombre important d'enfants pauvres sont élevés par un seul parent comparativement à la situation des autres enfants. Le taux de pauvreté des enfants issus de familles monoparentales passe de 38 % en 2009 à 41 % en 2010, enregistrant une hausse de 3 points pour les raisons évoquées précédemment. Il s'est stabilisé à ce niveau depuis lors.

Le système redistributif socio-fiscal permet de réduire de 22 points en 2012 le taux de pauvreté des enfants issus d'une famille monoparentale alors qu'il le diminue de 14 points en général pour l'ensemble des enfants.

Taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille avec un couple et au moins trois enfants

En %

| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 51,2 | 50,7 | 50,2 | 49,4 | 48,4 | 48,5 | 44,6 | 44,8 | 42,8 |
| Après impact du système socio-fiscal | 25,9 | 24,8 | 24,4 | 23,1 | 23,3 | 23,8 | 18,4 | 21,3 | 21,1 |

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 43,8 | 44,3 | 44,5 | 40 | 43,6 | 42,2 | 42,3 | 42,5 | 44,8 |
| Après impact du système socio-fiscal | 21,3 | 20,7 | 21,2 | 20,3 | 21,6 | 23,4 | 22,8 | 22,5 | 23,3 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

(1) : À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

L'impact des transferts sociaux et fiscaux sur la pauvreté des enfants vivant au sein d'une famille nombreuse (parents en couple avec trois enfants ou plus) est le même que celui observé pour les familles monoparentales (-22 points).

Taux de pauvreté des enfants vivant en ZUS et en dehors des ZUS

En %

| Taux de pauvreté des enfants vivant ZUS | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 65,8 | 67,3 | 69,3 | 68,9 | 69,1 | 66,1 | 62,3 | 64,5 | 74,3 | 74,2 | 73,1 | 75,4 |
| Après impact du système socio-fiscal | 41,1 | 43,5 | 40,5 | 44,5 | 42,2 | 46,2 | 38,8 | 44,8 | 52,4 | 51,9 | 51,1 | 52,7 |

| Taux de pauvreté des enfants vivant en quartier non ZUS | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2010 (1) | 2011 (1) | 2012 (1) |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|----------|
| Avant impact du système socio-fiscal | 28,9 | 29 | 27,7 | 27,7 | 28,9 | 28,3 | 27,4 | 29,2 | 28,9 | 29 | 28,8 | 29,6 |
| Après impact du système socio-fiscal | 14,7 | 15,5 | 14,8 | 15,4 | 15,6 | 15,2 | 15,6 | 16,2 | 16,8 | 16,6 | 16,6 | 16,6 |

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 2002 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012.

Plus d'un enfant sur deux vivant en quartier ZUS est pauvre contre 16,6 % sur le reste du territoire. L'impact sur le taux de pauvreté des enfants du système redistributif est plus important dans les quartiers ZUS (23 points) que sur le reste du territoire (-13 points).

(17) Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base

Définition :

Connaissances de base :

- Compétences 1 : Maîtrise de la langue française
- Compétences 3 : Mathématiques, culture scientifique et technologique

L'indicateur a été établi à partir d'épreuves standardisées réalisées auprès d'échantillons représentatifs d'élèves. En 2012, après expérimentation, les épreuves ont été stabilisées à la fois dans leur contenu et leur mode de passation. C'est donc le protocole de 2012 qui servira de référence dans les années à venir. A titre indicatif, 793 écoles figurent dans l'échantillon en 2013 et le nombre d'élèves s'élève à 8 500 pour chaque compétence.

Ces évolutions entraînent une rupture de série en 2012 par rapport aux années antérieures (compétences de base).

Remarque : les données ne sont pas comparables avec les données du rapport sur la pauvreté 2013 du Gouvernement au Parlement. Le nouvel indicateur n'est plus calculé avec l'enquête précédente. Les deux indicateurs présentés ici ne sont pas réductibles à un indicateur unique comme le précédent, le croisement entre les deux étant impossible du fait que les échantillons passant chaque test sont différents. Par ailleurs, un calcul rétrospectif n'est pas possible à réaliser.

Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base

En %

| | 2012 | 2013 |
|---|--------------|-------------|
| Compétence 1, palier 2 (maîtrise de la langue française) | 78,4 (± 2,8) | 79,8 (±1,6) |
| Compétence 3, palier 2 (principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique) | 69,1 (±3,2) | 70,9 (± 2) |

Source : MEN-MESR-DEPP. Champ : France métropolitaine + DOM

Note : les chiffres entre parenthèses correspondent à la précision de l'indicateur.

Indicateur du rapport sur la pauvreté 2013 du Gouvernement au Parlement :

En %

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques (en %) | 82,1 | 83,3 | 84,3 | 82,0 | 83,1 | 84,0 |

Champ : enfants scolarisés en classe de CM2 - France entière

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale – enquête auprès de 8000 élèves de CM2

Note : l'évolution entre 2007 et 2012 n'est pas significative car il faut assortir ces taux d'un intervalle de confiance d'environ 2 points

De 2007 à 2012, la proportion d'élèves du CM2 maîtrisant les savoirs de base n'a pas significativement augmenté. En 2013, 79,8 % des élèves de CM2 maîtrisent la langue française et 70,9 % maîtrisent les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique.

Déclinaisons :

Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base dans les zones d'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

À la rentrée scolaire 2013, l'éducation prioritaire repose principalement sur deux dispositifs :

- Le dispositif « Éclair » - les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite -, dont 73% des élèves ont des parents ouvriers ou inactifs, contre un tiers hors éducation prioritaire.
- Le dispositif « RRS » - les réseaux de réussite scolaire -, qui bénéficient d'une certaine mixité sociale puisqu'ils accueillent 57% d'enfants d'ouvriers et d'inactifs.

Ces écoles et collèges sont le plus souvent implantés dans des quartiers urbains défavorisés mais certaines zones rurales en relèvent également.

« Éclair » comme « RRS » constituent des réseaux réunissant écoles et collèges - et parfois lycées - pour favoriser la continuité des apprentissages tout au long de la scolarité obligatoire.

En %

| | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Compétence 1, palier 2 (maîtrise de la langue française) | | |
| Public hors Éducation prioritaire | 79,1 (±3,7) | 81,8 (±2,1) |
| Public Éducation prioritaire : | | |
| - RRS | 68,7 (±2,7) | 69,8 (±2,8) |
| - ECLAIR | 59,6 (±3) | 62,5 (±3,9) |
| Compétence 3, palier 2 (principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique) | | |
| Public hors Éducation prioritaire | 71,3 (±4,3) | 74,2 (±2,7) |
| Public Éducation prioritaire : | | |
| - RRS | 51,3 (±3,1) | 56,5 (±3,5) |
| - ECLAIR | 45,3 (±3,1) | 47,3 (±3,8) |

Source : MEN-MESR-DEPP. Champ : France métropolitaine + DOM

Note : les chiffres entre parenthèses correspondent à la précision de l'indicateur.

La proportion d'élèves du CM2 maîtrisant les savoirs de base est nettement plus faible dans les écoles de zones d'éducation prioritaire. En 2013, 81,8 % des élèves de CM2 maîtrisent la langue française dans les écoles hors éducation prioritaire contre 69,8 % dans les écoles RRS et 62,5 % dans les écoles ECLAIR soit un écart respectif de 12 et 19,3 points avec les écoles hors éducation prioritaire. Pour les connaissances des principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique, l'écart est encore plus important. 56,6 % des élèves de CM2 des écoles RRS et 47,3 % des écoles ECLAIR les maîtrisent contre 74,2 % pour les élèves hors éducation prioritaire, soit un écart respectif de 18 et 26,9 points.

Paquet : Inclusion bancaire et surendettement

Indicateurs :

- **Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie**

- **Taux de bancarisation**

- **Nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables**

(18) Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie

Définition :

Le taux d'endettement est le rapport entre les mensualités de remboursement et le revenu disponible du ménage. Le revenu comprend l'ensemble des revenus bruts de contributions et cotisations sociales, les prestations et minima sociaux, mais les transferts entre ménages ne sont pas inclus et les impôts ne sont pas retranchés. Cet indicateur est ventilé par quintile de niveau de vie du ménage.

L'indicateur est établi sur le champ des ménages ayant des emprunts en cours ou interrompus mais non achevés.

Évolution de l'indicateur depuis 2008 :

En %

| Quintile de niveau de vie | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1er quintile | 15 | 16 | 16 | 15 | 16 |
| 2e quintile | 15 | 16 | 15 | 16 | 16 |
| 3e quintile | 17 | 16 | 17 | 17 | 17 |
| 4e quintile | 17 | 19 | 18 | 19 | 19 |
| 5e quintile | 15 | 16 | 15 | 16 | 15 |
| Ensemble | 16 | 17 | 16 | 17 | 17 |

Champ : France métropolitaine, ménages ayant des emprunts en cours ou interrompus mais non achevés.

Source : Insee, enquêtes statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV) 2008 à 2012

Le taux d'endettement médian des ménages ayant des emprunts en cours ou interrompus mais non achevés est de 17 % en 2012. Du 1er quintile de niveau de vie au 4ème quintile, plus les ménages ont un niveau de vie important, plus le taux d'endettement est élevé. Au-delà du 4ème quintile, c'est-à-dire parmi les 25 % de la population la plus aisée, le taux d'endettement diminue (15 %). Les taux d'endettement des ménages endettés sont relativement stables sur la période.

(19) Taux de bancarisation

Définition :

Le taux de bancarisation est la proportion de personnes de plus de 18 ans ayant accès aux services bancaires (compte chèque ou actif financier) dans l'ensemble de la population.

Remarque : L'indicateur est calculé à partir de l'enquête patrimoine de l'INSEE. La prochaine enquête patrimoine aura lieu en fin d'année 2014.

Le droit au compte :

L'article L312-1 du code monétaire et financier établit un droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale domicilié en France, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit. Une personne à qui une agence bancaire refuse l'ouverture d'un compte doit s'adresser à la Banque de France qui désigne, dans un délai de 24 heures, un établissement à laquelle obligation est faite de lui ouvrir un compte de dépôt.

Évolution depuis 2004

Taux de bancarisation

En %

| 2004 | 2010 |
|------|------|
| 97,2 | 96,3 |

*Champ : population résidente en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans
Source : enquête patrimoine INSEE 2004 et 2010*

3,7 % des personnes majeures en 2010, soit un peu plus qu'en 2004 (2,8 %), n'ont recours à aucun service bancaire (ni compte, ni actif financier).

Selon une étude ponctuelle de l'Insee¹¹, les ménages dans cette situation, qui n'ont donc ni compte ni moyen de paiement en 2008, ont des niveaux de vie faibles : près des deux tiers sont pauvres en conditions de vie et la moitié d'entre eux vit sous le seuil de pauvreté monétaire relatif à 60 %. 55 % de ces ménages sont constitués de personnes seules et 18 % de familles monoparentales. Ils sont locataires et n'ont pas de crédit en cours.

Plus généralement, en 2008, 11 % des ménages ne recourent pas au minimum des services bancaires gratuits prévus par loi (notamment compte, chéquier et carte bancaire), sans qu'il soit possible d'imputer la part du non-recours qui peut être considéré comme relevant de l'exclusion bancaire. Ne pas disposer d'un moyen de paiement peut découler d'un choix : 56 % des personnes ne possédant pas de chéquier déclarent ne pas en avoir besoin ou préférer régler en espèce. Les personnes âgées sont surreprésentées dans cette population,

¹¹ Laurence Dauphin, « Endettement et recours aux services bancaires en 2008 », Insee première n°1352, mai 2011.

probablement en raison d'une moindre habitude du recours aux moyens de paiement électroniques. Cependant, le faible recours aux services bancaires est très lié à la pauvreté : 32 % des ménages avec un faible recours aux services bancaires ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté relatif à 60 % alors que 28 % sont pauvres en conditions de vie. Pour 14 % des ménages ayant faiblement recours aux services bancaires, le motif déclaré principal est très souvent la perte ou la diminution de leur emploi.

En France métropolitaine, 96,3 % de la population âgée de plus de 18 ans possèdent un compte chèque ou un actif financier au sein d'une banque en 2010, soit 0,9 point de moins qu'en 2004.

| |
|---|
| (20) Nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables |
|---|

Définition :

Nombre de ménages dont la situation, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Le surendettement est ainsi défini comme un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés.

Le nombre de ménages surendettés en France métropolitaine est connu grâce au nombre de dossiers déclarés recevables par les commissions du surendettement. Elles ont pour mission de trouver des solutions amiables, mais aussi, depuis 1995, de proposer des recommandations aux autorités judiciaires en cas d'échec des négociations. Le secrétariat de ces commissions est assuré par la Banque de France.

Cet indicateur est produit à partir des remontées de données administratives. Il est ainsi très lié à la gestion du traitement des dossiers jugés recevables et plus généralement à l'évolution du contexte institutionnel. Le dispositif initial a été modifié, à cet égard, à trois reprises, en 1995, 1998 et 2003. Certains aménagements ont été apportés en 1998 à la procédure de traitement du surendettement par la loi relative à la lutte contre l'exclusion afin de faire participer davantage l'administration fiscale au règlement de la situation de ces personnes. La réforme issue de la loi du 1er août 2003 dite « loi Borloo » confirme le rôle des commissions de surendettement et modifie profondément le dispositif existant.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de dossiers déposés | 188 176 | 182 330 | 184 866 | 182 855 | 188 485 | 216 396 | 217 927 | 232 508 | 220 922 | 223 012 |
| Dossiers recevables * | 154 950 | 157 580 | 159 697 | 156 859 | 161 033 | 185 341 | 182 007 | 202 971 | 194 908 | 195 258 |
| <i>Dont dossiers jugés recevables suite à un recours</i> | - | - | 1 747 | 1 921 | 2 128 | 2 646 | 2 579 | 2 583 | 2 579 | 2 582 |
| <i>Dont dossiers déclarés recevables par la commission</i> | - | - | 157 950 | 154 938 | 158 905 | 182 695 | 179 428 | 200 388 | 192 329 | 192 676 |

Champ : France métropolitaine

Source : Banque de France

* : y compris les dossiers recevables suite à un recours

Le nombre de dossiers de surendettement déposés (et recevables) à la Banque de France a augmenté de 21 % depuis 2008. Cette évolution confirme que les effets de la crise

économique sur la situation financière des plus fragiles sont toujours prégnants. Le nombre de dossiers déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement a augmenté de 15 % entre 2008 et 2009, puis encore de 12 % en 2011, avant de diminuer en 2012 (- 4 %). En 2013, il se stabilise avec un volume de l'ordre de 195 300 dossiers recevables.

La loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et encadrant de façon plus stricte les crédits à la consommation, a pu contribuer à réduire le nombre de crédits distribués (notamment les crédits renouvelables). La baisse observée du nombre de crédits à la consommation se répercute sur les dossiers de surendettement puisqu'on constate une baisse des dossiers impliquant un crédit à la consommation : fin 2013, les dettes à la consommation représentaient 49,1 % de l'endettement global (contre 58,1 % fin 2011) et concernaient 86,1 % des dossiers (89,2 % fin 2011).

Dans le même temps, la situation des personnes qui font face au surendettement s'est encore détériorée depuis 2008. Ainsi, le recours à la procédure de rétablissement personnel, solution retenue lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, continue d'augmenter (+104 % depuis 2008) et représente en 2013, 34,9 % des dossiers recevables contre 20,7 % en 2008.

En 2013, le niveau d'endettement observé en moyenne pour l'ensemble des dossiers recevables augmente lui aussi et s'établit à près de 39 200 euros au quatrième trimestre, soit 2,1 % de plus qu'au quatrième trimestre 2012 (en 2012 le niveau d'endettement avait déjà augmenté de 4,3 %). Cette hausse du niveau d'endettement s'explique par l'augmentation de la part des dossiers comportant un endettement immobilier, qui ont un encours généralement plus élevés que les autres types d'endettement.

Les personnes concernées se caractérisent par de faibles revenus : la majorité des personnes surendettées (49 % en 2012) dispose ainsi de ressources inférieures ou égales au SMIC et 11 % de ressources inférieures ou égales au RSA socle (pour un couple). 27 % sont au chômage et 12 % sont sans profession.

Les personnes surendettées sont majoritairement des locataires (78 % 2012, ayant souvent des impayés de loyer, même si cette population surendettée est en recul par rapport aux années précédentes (-1,7 point par rapport à 2010). Cette évolution, qui peut traduire des difficultés accrues de la part des personnes propriétaires ou accédant à la propriété, doit également être rapprochée de l'évolution des pratiques des commissions de surendettement qui, dans le prolongement de l'orientation donnée en la matière par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, apprécie de manière plus large la recevabilité des dossiers pour lesquels un bien immobilier est recensé.

Enfin, en 2012, la population des ménages surendettés se caractérise par la prédominance de personnes vivant seules (64 %) et n'ayant pas de personnes à charge (52 %).

III-INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR MESURES PRIORITAIRES

Mesure prioritaire : Amélioration et effectivité des droits

 Indicateurs :

- **Taux de non recours à l'ACS et à la CMU-C**

- **Nombre de départements ayant atteint les objectifs de réduction de non recours fixés à la suite des expérimentations 77 et 44**

(21) Taux de recours à l'ACS et à la CMU-C

Définition :

Le taux de recours à une complémentaire santé (ACS ou CMU-C) rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires couverts par ces complémentaires observé et au dénominateur la population éligible à ces couvertures maladie complémentaire. Cet indicateur est calculé pour la France métropolitaine.

Au numérateur, la mesure du nombre de bénéficiaires est obtenue en exploitant les fichiers administratifs des organismes chargés de délivrer la prestation. Au dénominateur, le nombre de personnes éligibles repose sur une estimation réalisée par microsimulation (Encadré).

La Couverture Maladie Universelle (CMU-C) permet à toutes les personnes résidant en France de manière stable depuis plus de trois mois de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une assurance complémentaires de santé gratuite. La CMU-C est également un droit connexe lié au bénéfice du RSA socle. Elle est accordée pour un an aux personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, et dont les ressources des douze derniers mois sont inférieures à un seuil, fixé à 720 euros mensuels pour une personne seule au 1^{er} juillet 2014.

L'Aide Complémentaire Santé (ACS) est une aide financière à l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé, accordée aux personnes dont les revenus par unité de consommation se situent entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré. Cette majoration était de 20 % en 2009 et 2010. Elle a été portée à 26 % au 1^{er} janvier 2011, puis à 35 % au 1^{er} janvier 2012.

Encadré : précisions méthodologiques.

Le taux de recours à la CMU-C, correspond au numérateur au nombre de bénéficiaires en France métropolitaine communiqué par le Fonds CMU¹² et au dénominateur, aux effectifs éligibles à la CMU-C calculés par microsimulation à partir du modèle Ines de la DREES-INSEE.

Pour l'ACS, il faut estimer aussi au numérateur le nombre de bénéficiaires d'une attestation ACS en France métropolitaine, qui n'est pas disponible dans les bases de données du Fonds CMU, en appliquant une correction DOM au nombre de bénéficiaires France entière (fourni par le Fonds CMU). Au dénominateur, le nombre de personnes éligibles est diminué de la proportion de personnes éligibles à l'ACS également bénéficiaires d'un contrat collectif obligatoire (ce type de contrats étant non éligible à l'ACS). Cette proportion est estimée à l'aide du modèle de microsimulation OMAR (outil de microsimulation pour l'analyse des restes à charges) de la DREES à 21 % pour les années 2010 à 2013.

¹² <http://www.Cmu.fr/statistiques.php>

Les modèles de microsimulation Ines et OMAR : le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation Ines, développé par la Drees et l'Insee, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête emploi, les informations administratives de la Cnaf et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2011 sont recalées afin de refléter la situation en 2013. Sont calculés pour chaque ménage, les différents transferts monétaires selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et son revenu imposable. Le modèle OMAR permet de simuler au niveau individuel le partage de la dépense entre les trois financeurs : la Sécurité Sociale, l'organisme complémentaire et l'individu.

Remarque : Les hypothèses de modélisation sous-tendant le modèle Ines, en constante évolution, peuvent avoir un impact sur les estimations présentées. Aussi, dans un souci de comparabilité des résultats, les chiffres présentés ici pour les années 2011 et 2012 ont été recalculés avec la version du modèle Ines la plus récente (dite « figé 2013 »). Ils sont toutefois sensiblement les mêmes que ceux présentés l'année dernière pour les mêmes années 2011 et 2012 (à 100 000 personnes près), avec une version antérieure du modèle (dite « figé 2012 »)

Évolution de l'indicateur depuis 2010

| En % | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------------------------|------|------|------|
| Taux de recours à la CMU-C : | | | |
| <i>borne inférieure</i> | 68 | 66 | 60 |
| <i>borne supérieure</i> | 81 | 79 | 72 |
| Taux de recours à l'ACS : | | | |
| <i>borne inférieure</i> | 36 | 30 | 28 |
| <i>borne supérieure</i> | 51 | 43 | 41 |

Source : Modèle Ines (ERFS 2009 actualisé 2011, ERFS 2010 actualisé 2012, ERFS 20121 actualisé 2013), Insee-Drees, calculs Drees.

Champ : ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante.

En 2013, le taux de recours à la CMU-C est estimé entre 60 % et 72 %. Cela constitue une baisse marquée par rapport à 2011 et 2012 où il se situait entre 66 % et 81 %. Cette baisse du taux de recours s'explique par l'augmentation importante du plafond de ressources en juillet 2013. Au 1^{er} juillet 2013, le plafond d'éligibilité à la CMUc a été relevé de 8,3 %, soit l'inflation augmentée de 7 points. Cette augmentation du plafond a entraîné une augmentation de la population éligible à la CMU-C parmi la population qui était auparavant éligible à l'ACS. Or, le taux de recours à l'ACS étant faible, les personnes concernées

n'étaient pas forcément informées de leur éligibilité nouvelle à la CMU-C¹³. Il est par ailleurs possible que certaines personnes, auparavant bénéficiaires de l'ACS, n'aient pas souhaité abandonner leur contrat de complémentaire santé pour passer à la CMU-C.

Plusieurs études montrent que les facteurs socio-démographiques et l'état de santé, au-delà d'un manque d'information des personnes, sont des facteurs déterminants du non-recours à la CMU-C. De même que l'âge, puisque les jeunes seraient plus négligents vis-à-vis de leur couverture complémentaire car ayant relativement moins de besoins de soins, ou encore la nationalité, du fait que les personnes de nationalité étrangère seraient freinées dans leurs démarches par une barrière linguistique. Les non-recourants diplômés craindraient des effets de stigmatisation ainsi qu'un comportement dissuasif des médecins

Le taux de recours à l'ACS se situe à un niveau plus faible en 2013, entre 28 % et 41 %. Il reste cependant stable par rapport à 2012, malgré la hausse du plafond d'éligibilité à l'ACS, qui conduit généralement à une baisse du recours la première année.

Cette stabilité pourrait résulter de deux effets de sens contraires. Dans un sens haussier, on pourrait observer un effet de rattrapage de la population, nouvellement éligible en 2012 suite à l'augmentation du plafond de l'ACS (de +26 % à +35 % du plafond CMU-C), et qui n'y avait pas recouru dès la première année. Dans un sens baissier, la montée en charge liée à la dernière augmentation en date du plafond (au 1^{er} juillet 2013) est progressive, ce qui se traduit probablement par un taux de recours particulièrement faible de la population nouvellement éligible à l'ACS.

Plusieurs difficultés sont pointées dans les différentes études réalisées sur le non-recours à l'ACS : l'accès à l'information et à la difficulté des démarches, la méconnaissance du dispositif, y compris auprès des publics intéressés par la CMU-C, l'étroitesse des plafonds (qui ont été progressivement rehaussés avec pour effet direct une baisse du recours) ainsi que le reste à charge sur le prix du contrat mais également sur celui des prestations.

¹³ Est observée dans les données du fonds CMU, une augmentation continue depuis juillet 2013 du nombre de bénéficiaires de la CMU-C dont une part serait consécutive à l'apprentissage du nouveau plafond par les éligibles au dispositif.

(22) Nombre de départements ayant atteint les objectifs de réduction du non recours fixés à la suite des expérimentations 77 et 44

A définir en 2014.

Mesure prioritaire : facilitation de l'accès à l'emploi et stabilisation dans un emploi durable

(23) Taux de sorties en emplois durables de bénéficiaires de nouveaux contrats aidés

Définition :

L'insertion dans l'emploi durable correspond aux personnes qui occupent un emploi non aidé et qui ont répondu qu'elles étaient en CDD de 6 mois ou plus, en CDI, en mission d'intérim ou en vacation de 6 mois ou plus, ou titulaire de la fonction publique à la question « Si vous êtes aujourd'hui en emploi salarié, y compris en emploi aidé, êtes-vous ? » dans le cadre d'une enquête (Encadré).

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a réformé les politiques d'insertion en créant le contrat unique d'insertion (CUI). Ce contrat s'est substitué à partir du 1^{er} janvier 2010, en France métropolitaine, aux contrats issus de la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CI).

Encadré : présentation de l'enquête auprès des sortants des contrats d'aide à l'emploi

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'aide à l'emploi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Dares ont confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) la réalisation d'une enquête en continu auprès de l'ensemble des personnes sorties depuis six mois de ces contrats (contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 et, depuis janvier 2010, contrats uniques d'insertion). Un questionnaire court, identique pour chaque « génération » de contrats est ainsi envoyé par l'ASP à tous les sortants, six mois après la fin de l'aide de l'État associée au contrat. Une relance systématique est effectuée un mois après le premier envoi. Au-delà des données que l'enquête permet d'obtenir sur l'insertion professionnelle, son objectif est de recueillir de l'information sur le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion qu'en ont les anciens salariés. L'analyse porte sur les 296 000 sortants de CUI en 2012 dont 68 000 dans le secteur marchand et 228 000 dans le secteur non marchand.

Évolution de l'indicateur depuis 2010 :

En %

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------|------|------|------|
| CUI non marchand (CAE) | 24,7 | 26,6 | 21,9 |
| CUI marchand (CIE) | 48,4 | 59,0 | 56,5 |

Note : le CUI ayant été mis en place au 1er janvier 2010, les sortants de 2010 ont plus souvent connu une rupture en cours de contrat. Ceci rend la comparaison dans le temps des taux d'insertion dans l'emploi délicate, notamment dans le secteur marchand où les sortants précoces ont un taux d'insertion dans l'emploi d'au moins 20 points inférieur à celui des salariés étant allés au terme de leur contrat (ou de l'aide de l'Etat dans le cas d'un CDI).

Champ : France métropolitaine

Source : Enquête sortants ; ASP, traitement Dares-Insee

Dans le secteur marchand, 56,5 % des personnes sortis d'un CUI en 2012 déclarent être en emploi durable six mois après leur sortie alors qu'elles sont 21,9 % dans ce cas dans le secteur non marchand. Les sorties vers l'emploi durable sont donc plus fréquentes dans le secteur marchand.

Ces résultats sont à considérer à l'aune de la participation au marché du travail de ces populations quel que soit le type d'emploi occupé. Ainsi, plus généralement, 65,9 % des personnes sorties d'un CUI dans le secteur marchand en 2012 sont en emploi (durable ou non) six mois après leur sortie contre 35,8 % dans le secteur non marchand.

Dans un contexte marqué par une dégradation du marché du travail, le taux d'insertion dans l'emploi, durable ou non, des sortants de contrats aidés diminue en 2012 de plus de 4 points, dans le secteur marchand comme dans le non-marchand.

Les sortants de contrats aidés en 2012 sans emploi sont le plus souvent au chômage (30 % de l'ensemble des sortants dans le secteur marchand et 56,4 % dans le secteur non marchand). Ils sont peu nombreux à s'orienter vers une formation (1,5 % dans le secteur marchand et 4,2 % dans le secteur non marchand) ou à sortir vers l'inactivité (2,6 % dans le secteur marchand et 3,6 % dans le secteur non marchand).

Les différences de taux d'insertion dans l'emploi observées sont pour partie liées au profil des personnes, les salariés embauchés dans le secteur marchand étant généralement plus proches de l'emploi que ceux recrutés dans le secteur non marchand.

Déclinaisons :

Taux d'insertion dans l'emploi durable des jeunes (moins de 26 ans) bénéficiaires d'un CUI :

En %

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------|------|------|------|
| CUI non marchand (CAE) | 26,1 | 29,6 | 23,4 |
| CUI marchand (CIE) | 49,0 | 61,9 | 55,1 |

Note : le CUI ayant été mis en place au 1er janvier 2010, les sortants de 2010 ont plus souvent connu une rupture en cours de contrat. Ceci rend la comparaison dans le temps des taux d'insertion dans l'emploi délicate, notamment dans le secteur marchand où les sortants précoces ont un taux d'insertion dans l'emploi d'au moins 20 points inférieur à celui des salariés étant allés au terme de leur contrat (ou de l'aide de l'Etat dans le cas d'un CDI).

Champ : France métropolitaine

Source : Enquête sortants ; ASP, traitement Dares-Insee

Le taux de sorties en emploi durable six mois après la sortie d'un CUI-CIE est plus élevé chez les jeunes qu'en population générale. Ce n'est pas le cas dans le secteur non marchand.

Ils sont au total 66 % en emploi (durable ou non) six mois après la sortie d'un contrat dans le secteur marchand (CUI-CIE) et 40,3 % dans le secteur non marchand (CUI-CAE).

Ils sont plus nombreux à reprendre des études ou à suivre une formation (3,2 % dans le secteur marchand et 8,9 % dans le secteur non marchand).

Taux d'insertion dans l'emploi durable des bénéficiaires de CUI dans les quartiers

ZUS

En %

| | | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------|---|------|------|------|
| CUI marchand (CIE) | ZUS | 38,4 | 48,6 | 49 |
| | En unités urbaines englobantes hors Zus | 46,2 | 56,4 | 56,8 |
| CUI non marchand (CAE) | ZUS | 18,8 | 19,8 | 17,2 |
| | En unités urbaines englobantes hors Zus | 25 | 27,3 | 24,2 |

Note : le CUI ayant été mis en place au 1er janvier 2010, les sortants de 2010 ont plus souvent connu une rupture en cours de contrat.

Ceci rend la comparaison dans le temps des taux d'insertion dans l'emploi délicate, notamment dans le secteur marchand où les sortants précoces ont un taux d'insertion dans l'emploi d'au moins 20 points inférieur à celui des salariés étant allés au terme de leur contrat (ou de l'aide de l'Etat dans le cas d'un CDI).

Champ : France métropolitaine

Source : Enquête sortants ; ASP, traitement Dares-Insee

Le taux de sorties en emploi durable est moins élevé dans les quartiers ZUS que dans les autres quartiers de la même agglomération, quel que soit le secteur. L'écart de taux entre les unités territoriales considérées est compris entre 7 et 8 points selon le secteur d'activité.

Mesure prioritaire : garantie jeunes

(24) Indicateur à définir par le groupe de travail ad hoc

Contexte :

Pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité, le Gouvernement a mis en place la Garantie jeunes. Ces personnes âgées entre 18 et 25 ans peuvent ainsi obtenir une allocation d'un montant équivalent au RSA tout en bénéficiant d'un accompagnement leur permettant de trouver un travail.

Pour mémoire, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 prévoit l'expérimentation de ce nouveau dispositif dans une dizaine de territoires à partir d'octobre 2013. La généralisation du dispositif est annoncée en clôture de la conférence sociale de juillet 2014. 50 000 jeunes seraient concernés d'ici à 2015.

Mesure prioritaire : Remédier à l'effectivité partielle du DALO

(25) Part des ménages sortis du dispositif DALO dans un délai de 6 mois parmi les personnes désignés prioritaires.

Définition :

La loi du 5 mars 2007 a institué le droit au logement opposable. L'État a désormais une obligation de résultat, pour proposer un logement dans des délais encadrés au-delà desquels le demandeur pourra former un recours contentieux devant le juge administratif. Les commissions de médiation ont été instituées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le rôle de la commission de médiation est de valider ou non le caractère prioritaire au droit au logement opposable des demandes qui lui sont adressées. Sont susceptibles d'être reconnues comme telles les demandes formulées par les personnes qui satisfont aux conditions d'accès au logement social et qui sont dans l'une des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai fixé par le préfet ;
- être dépourvues de logement, la commission pouvant orienter les demandes vers une forme d'hébergement ;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- être hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- être logées dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

Remarques préalables :

Les données relatives aux sorties du dispositif DALO (relogements, refus d'offre adaptée, repérage des ménages qui ne sont plus à reloger) peuvent évoluer. En effet, les secrétariats des commissions de médiation n'ont pas toujours connaissance en temps réel de ces informations et ne peuvent donc pas toujours les saisir en temps réel dans l'application informatique de suivi « COMDALO ». Il s'agit donc de données minimales connues au moment de la réalisation des requêtes dans l'infocentre InfoDALO.

D'autre part, il est à noter que le nombre de décisions favorables prises par les commissions de médiation augmente chaque année.

Définition :

Pourcentage de personnes sorties du dispositif DALO car ayant soit été relogés, soit refusé une offre adaptée, soit été repérés comme n'étant plus à reloger, dans un délai de 6 mois à compter de la décision favorable parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation.

En effet, à compter de la notification de la décision de la commission de médiation, le préfet dispose d'un délai de 3 ou 6 mois (6 mois pour l'île de France, 3 mois pour les autres régions) pour faire des propositions de logement adaptées aux besoins des personnes. Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif.

Méthode de calcul de l'indicateur

Il s'agit d'un indicateur en cohorte, construit mois par mois. Il est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de ménages ayant été déclarés prioritaires et en situation d'urgence l'année N et ayant signé un bail ou ayant refusé une offre adaptée ou n'étant plus à reloger pour des raisons autres (décès, départ du territoire, ...) dans les 6 mois qui ont suivi la décision favorable

Dénominateur : nombre de ménages ayant été déclarés prioritaires au cours de l'année N.

Exemple : parmi les ménages prioritaires de janvier 2012 (dénominateur), on considère (numérateur) ceux ayant une date de signature de bail, de refus ou de "plus à reloger" inférieure au 31 juillet 2012 (janvier + 6 mois).

Indicateur de 2012 à 2013

| | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Sortis du dispositif DALO dans les 6 mois suivant la décision favorable | 7 917 | 9 831 |
| Ménages déclarés prioritaires en 2012 | 24 626 | 32 472 |
| Taux (en %) | 32 | 30 |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

En 2012, 32 472 ménages ont été déclarés prioritaires par les commissions DALO. Parmi ces ménages, 9 831, soit 30 %, sont sortis du dispositif six mois après la décision des commissions : ils ont soit signé un bail, soit refusé l'offre adaptée du DALO ou n'étaient plus à reloger pour d'autres raisons (décès, départ du territoire...). Entre 2012 et 2013, le nombre

de ménage jugés prioritaires a augmenté de 32 %. Le nombre de sortis du dispositif six mois plus tard a également augmenté mais de manière moins importante (24 %).

Indicateurs complémentaires n°1 :

Part de personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par la commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre.

Définition :

Pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation et n'ayant pas refusé l'offre.

Méthode de calcul de l'indicateur

Cet indicateur fournit, pour chaque donnée, les informations sur une année civile. Il est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de personnes relogées (DALO « directs » et « indirects ») entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, soit le nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs ») + le nombre de personnes ayant trouvé une solution de logement avant le passage en commission (demandes devenues sans objet) + le nombre de relogés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable (dits « logés DALO indirects »).

Dénominateur : total des personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, soit le nombre de décisions de logement favorables émises par la commission + le nombre de décisions devenues sans objet suite à une solution de logement trouvée avant la commission moins le nombre d'offres refusées par le bénéficiaire.

Remarque :

Le mode de calcul ainsi retenu mesure un « flux » et non une « cohorte » car les personnes relogées ne correspondent pas nécessairement aux personnes qui ont fait l'objet de la décision.

Évolution de l'indicateur depuis 2008 :

En %

| | 31/12/2008 | 31/12/2009 | 31/12/2010 | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre | 34 | 60 | 68 | 69 | 66 | 62 |

Champ : France entière

Source : Infocentre InfoDALO, données arrêtées au 28 octobre 2014

En phase de montée en charge, la part des relogements est passée de 34 % en 2008 à 69 % en 2011. Depuis, le taux est relativement stable, il s'établit à 62 % en 2013 (mais ce taux peut encore augmenter). Cette stabilité traduit une hausse concomitante des relogements et des décisions favorables.

Indicateurs complémentaires n°2 :

Stock de personnes déclarées prioritaires entre le 01/01/2008 et le 30/06/2014 et restant à reloger.

Définition :

Nombre de ménages déclarés prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2014 et qui restent à reloger (c'est-à-dire qui n'ont ni été relogés, ni refusé d'offre adaptée, ni été repérés comme n'étant plus à reloger)

Calcul de l'indicateur :

Fin juin 2014, il reste 55 504 ménages déclarés prioritaires à reloger.

Mesure prioritaire : Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence

(26) Taux de sortie vers le logement des personnes hébergées

Définition :

Le taux de sortie vers le logement des personnes hébergées est la part des personnes hébergées par un établissement au 1^{er} janvier de l'année qui ont quitté l'établissement pour un logement au cours de l'année. Seul l'hébergement en insertion ou en stabilisation est pris en compte. Le logement comprend le logement personnel et le logement accompagné (pension de famille/maison-relais, résidences sociales, foyers), l'hébergement chez un tiers étant exclu.

Le taux est calculé à partir de l'enquête quadriennale auprès des établissements et services en faveur des personnes en difficulté sociale (enquête ES « difficulté sociale ») menée par la Drees. Celle-ci porte sur les établissements et services hébergeant des enfants et des adultes en situation difficile. Elle couvre la France entière, y compris les départements d'outre-mer (DOM). Cette enquête vise à fournir une description exhaustive de l'activité du personnel et de la clientèle de ces établissements et services sociaux.

Remarque : Les personnes sorties d'un établissement au cours de l'année vers une autre destination que le logement, et ayant trouvé un logement en cours d'année, ne sont pas comptabilisées comme sorties vers le logement. À l'inverse, celles qui sont sorties vers le logement et l'ont perdu avant la fin de l'année sont comptabilisées comme sorties vers le logement.

Taux de sortie des personnes hébergées au 1er janvier selon leur destination à la sortie de l'établissement

En %

| | 2008 | 2012 |
|--|-------------|-------------|
| Taux de sortie vers le Logement | 34,2 | 33,1 |
| Dont : | | |
| Logement personnel (accédant, propriétaire, locataire ou sous locataire) | 32,8 | 30,2 |
| Logement accompagné (pension de famille, résidence sociale, foyers jeunes travailleurs, foyer travailleurs migrants...) | 1,4 | 2,9 |
| Taux de sortie vers un logement par un tiers | 2,1 | 2,6 |
| Taux de sorties vers d'autres destinations (établissement médical, pour personnes âgées, pénitencier, hébergement à caractère social, hébergement d'urgence, hébergement de fortune, mobile, sans-abri, destination inconnue ou non précisée) | 28,0 | 23,8 |

Champ : Personnes hébergées au 1^{er} janvier de l'année en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État. Personnes hébergées sur des places d'hébergement hors urgence.

Sources : DREES, enquêtes ES 2008 et 2012.

Parmi les personnes hébergées en centre d'hébergement (hors urgence) au 1^{er} janvier 2012, 33,1 % sont sorties vers un logement : 30,2 % occupent un logement personnel (accédant, propriétaire, locataire ou sous locataire) à la fin 2012 et 2,9 % sont en logement accompagné (pension de famille, résidence sociale, foyers jeunes travailleurs, foyer travailleurs migrants...). Par ailleurs, 2,6 % sont logées par un tiers. 23,8 % sont logées en établissement (médical, pour personnes âgées, à caractère social ou d'urgence), en prison, en hébergement de fortune ou mobile, ou sont sans-abri.

Par rapport à 2008 la situation quatre ans plus tard, soit en 2012, se détériore légèrement : le taux de sortie vers le logement est en légère baisse (-1,1 point) et les sorties se font davantage vers le logement accompagné (+ 1,5 point) que vers le logement personnel (-2,6 points). 40 % des personnes ne sont pas sorties de l'établissement occupé au 1^{er} janvier 2012 contre 36 % en 2008.

Enfin, parmi les personnes sorties au cours de l'année 2008, la moitié (50,7 %) occupe un logement personnel à la fin de l'année (-0,4 point par rapport à 2006).

Mesure prioritaire : Permettre l'accès à des complémentaires de qualité

(27) Nombre d'éligibles supplémentaires à la CMUC et à l'ACS

Définition de la CMU-C et de l'ACS : voir indicateur 22 « taux de non recours à l'ACS et à la CMU-C ».

Définition :

Ce sont les personnes désormais éligibles à la couverture Maladie Universelle (CMU-C) et à l'Aide Complémentaire Santé (ACS), suite au relèvement du plafond de ces deux dispositifs entre 2010 et 2013.

Le relèvement du plafond de la CMU-C était de 1,2 % en 2010, de 2,2 % en 2011, de 2 % en 2012 et de 8,3 % en 2013.

La majoration pour l'ACS était de 20 % du plafond de la CMU-C en 2009 et 2010. Elle a été portée à 26 % au 1^{er} janvier 2011, puis à 35 % au 1^{er} janvier 2012.

Remarque : Les hypothèses de modélisation sous-tendant le modèle Ines, en constante évolution, peuvent avoir un impact sur les estimations présentées. Aussi, dans un souci de comparabilité des résultats, les chiffres présentés ici pour les années 2011 et 2012 ont été recalculés avec la version du modèle Ines la plus récente (dite « figé 2013 »). Ils sont toutefois sensiblement les mêmes que ceux présentés l'année dernière pour les mêmes années 2011 et 2012 (à 100 000 personnes près), avec une version antérieure du modèle (dite « figé 2012 »).

Encadré : précisions méthodologiques

Les effectifs présentés ont été estimés à l'aide du modèle de micro-simulation Ines, développé conjointement par la Drees et l'Insee, en appliquant la législation relative à la CMU-C et à l'ACS à un échantillon de ménages représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire. Cet échantillon est issu de l'Enquête Revenu Fiscaux et sociaux de l'INSEE de 2011 (actualisée sur 2013), qui associe les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi de l'Insee au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale (DGI).

Les estimations du nombre de personnes éligibles sont présentées avec un intervalle de ± 9 % pour la CMU-C et de ± 18 % pour l'ACS, pour rendre visible l'imprécision liée à l'estimation. Les effectifs de personnes éligibles à la CMU-C intègrent également les bénéficiaires du RSA socle.

Effectifs de populations éligibles à la CMU-C et à l'ACS en moyenne annuelle de 2011 à 2013 en France métropolitaine

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Plafond d'éligibilité à l'ACS | plafond CMUc + 26% | plafond CMUc + 35% | plafond CMUc + 35% |
| Nombre de personnes éligibles à la CMU-C (en millions) | | | |
| <i>borne inférieure</i> | 4,7 | 5,0 | 5,7 |
| <i>borne supérieure</i> | 5,6 | 5,9 | 6,8 |
| Nombre de personnes éligibles à l'ACS* (en millions) | | | |
| <i>borne inférieure</i> | 1,7 | 2,7 | 3,2 |
| <i>borne supérieure</i> | 2,5 | 3,8 | 4,7 |

Source : Modèle Ines (ERFS 2009 actualisé 2011, ERFS 2010 actualisé 2012, ERFS 2011 actualisé 2013), Insee-Drees, calculs Drees.

Champ: ensemble des ménages ordinaires métropolitains dont la personne de référence n'est pas étudiante

: Il s'agit de personnes dont les ressources sont en dessous du plafond d'éligibilité à l'ACS. Elles peuvent cependant ne pas avoir droit à l'ACS parce qu'elles bénéficient d'un contrat d'assurance complémentaire collectif obligatoire, qui n'est pas éligible à l'ACS. On estime en 2012 à 21 % la part des personnes dont les ressources sont en dessous du plafond d'éligibilité à l'ACS mais qui ne sont pas éligibles à l'ACS parce qu'ils disposent d'un contrat collectif obligatoire.

Nombre d'éligibles supplémentaires à la CMU-C et à l'ACS

| | 2013 |
|---|------|
| Nombre de personnes éligibles supplémentaires à la CMU-C(en millions) | |
| <i>borne inférieure</i> | 0,7 |
| <i>borne supérieure</i> | 0,9 |
| Nombre de personnes éligibles supplémentaires à l'ACS (en millions) | |
| <i>borne inférieure</i> | 0,5 |
| <i>borne supérieure</i> | 0,9 |

Source : Modèle Ines de la DREES et de l'INSEE (ERFS 2010 actualisé 2012 ERFS 2011 actualisé 2011), calculs Drees.

Champ: ensemble des ménages ordinaires métropolitains dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Entre 2012 et 2013, le nombre de personnes éligibles à la CMU-C augmente de manière importante. En 2013, il est compris entre 5,7 et 6,8 millions de personnes alors qu'il se situe

en 2012 entre 5,0 et 5,9 millions de personnes. Cette hausse est due en partie à l'augmentation du plafond d'éligibilité de 8,3 % en juillet 2013. Elle s'explique également par une situation économique toujours dégradée en 2013 qui a entraîné une augmentation des populations potentiellement concernées par la CMU-C : personnes ayant de très faibles ressources, chômeurs en fin de droits et allocataires de minima sociaux. Concernant ces derniers, le nombre de bénéficiaires du RSA socle augmente de 7,6 % en 2013 en France métropolitaine. Cela représente plus de 100 000 foyers qui viennent grossir directement le nombre de personnes éligibles à la CMU-C. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA socle fait suite à une augmentation semblable en 2012.

La population éligible à l'ACS augmente également fortement. En 2013, elle est comprise entre 3,2 et 4,7 millions de personnes alors qu'elle concernait entre 2,7 et 3,8 millions de personnes en 2012. Cette augmentation est directement liée à l'augmentation du plafond de ressources de la CMU-C. Celle-ci a en effet entraîné un décalage de la population cible de l'ACS vers des niveaux de revenus où la population est plus dense.

L'impact du relèvement du plafond d'éligibilité de la CMU-C de 8,3 % au 1^{er} juillet 2013

Au 1^{er} juillet 2013, le plafond d'éligibilité à la CMU-C a été relevé de 8,3 %, soit l'inflation augmentée de 7 points.

Par construction, l'estimation de cette mesure est faite dans le modèle Ines en équivalent année pleine pour 2013. Autrement dit, l'augmentation de la population éligible due à cette mesure est calculée comme si celle-ci avait été effective à partir du 1^{er} janvier 2013¹⁴.

En année pleine, cette mesure conduit à une augmentation du nombre d'éligibles à la CMU-C comprise entre +0,4 et +0,5 million de personnes et à une augmentation du nombre d'éligibles ACS comprise +0,6 et +0,9 million de personnes. Elle participe donc grandement à l'augmentation du nombre d'éligibles à ces dispositifs constatée en 2013.

¹⁴ Contrairement aux résultats sur les populations éligibles présentés dans le tableau qui sont calculés en moyenne annuelle.

Mesure prioritaire : Dynamiser les structures de soins de proximité

| |
|----------------------------|
| (28) Indicateur à préciser |
|----------------------------|

Mesure prioritaire : Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de milieux modestes

(29) Taux d'enfants pauvres accueillis en structure collective

La définition de l'indicateur de suivi de l'atteinte des objectifs associés qui figurent dans la COG (convention d'objectifs et de gestion) entre l'État et la CNAF de 2013 – 2017 est en cours de développement.

Pour mémoire, la COG prévoit que la branche Famille doit développer l'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté, et qu'elle doit veiller à la mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels.

Elle précise que la branche Famille contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusion.

En attendant la construction d'un indicateur, l'enquête mode de garde et d'accueil de jeunes enfants (MDG) de la Drees permet de recueillir des informations sur les différentes solutions de garde retenues par les parents pour s'occuper de leurs jeunes enfants.

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 réalisée par la Drees en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), est la troisième édition de l'opération après celle menées en 2002 puis 2007. Elle s'adresse aux ménages vivant en France métropolitaine ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans. Son objectif principal est de dresser un panorama des solutions adoptées par les parents pour la garde de leurs enfants collecte s'est déroulée du 28 septembre au 14 décembre 2013. Au total, près de 6 700 ménages ont répondu à l'enquête.

Définition :

Les deux indicateurs présentés sont consacrés à l'étude du recours à une assistante maternelle agréée ou un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) selon le niveau de vie du ménage. Le champ étudié est celui des ménages comptant au moins un enfant de moins de 3 ans. Une attention particulière est donnée au recours des familles les plus modestes (issues des 20 % de ces ménages dont le niveau de vie est le plus faible). Le

niveau de vie est mesuré ici par le revenu net du ménage, y compris les revenus sociaux mais avant impôts, déclaré par les ménages dans les enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, et rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. Les unités de consommation sont définies selon l'échelle en usage actuellement en France : 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Les recours à une assistante maternelle agréée ou à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont mesurés sur la période d'une semaine de référence, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

On considérera deux types de recours :

Un recours « simple », quelle que soit la durée d'accueil : l'enfant est gardé au moins une fois dans la semaine respectivement par l'assistante maternelle et l'EAJE.

Un recours « significatif » défini par deux seuils de durée : soit l'enfant est gardé au moins 10 heures, soit au moins 20 heures¹⁵ dans la semaine respectivement par l'assistante maternelle et l'EAJE.

Indicateur 1 : Part des enfants (en %) appartenant aux 20% des ménages les plus modestes parmi les enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois par semaine à une assistance maternelle agréée ou à un EAJE

| | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|----------------|------------------------------|------|------|------|------|------|
| | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| recours simple | 3 | 2 | 4 | 13 | 12 | 15 |
| au moins 10h | 2 | 2 | 3 | 8 | 9 | 11 |
| au moins 20h | 3 | 2 | 3 | 7 | 9 | 9 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans,

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013.

Parmi les enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois par semaine à une assistante maternelle, seuls 4 % sont issus des ménages les plus modestes en 2013 (premier quintile de niveau de vie). Cette proportion a peu évolué depuis 2002, qu'il s'agisse d'un recours « simple » ou « significatif ».

Concernant les enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois par semaine à un EAJE, 15 % sont issus des 20 % des ménages les plus modestes en 2013. Cette proportion a légèrement augmenté depuis 2002, quel que soit le type de recours.

¹⁵ En 2013, parmi les enfants de moins de 3 ans gardés au moins une fois dans la semaine par une assistante maternelle, 6 % lui sont confiés moins de 10h par semaine et 19 % moins de 20h. Parmi les enfants de moins de 3 ans gardés au moins une fois par un EAJE, 20 % lui sont confiés moins de 10h par semaine et 35 % moins de 20h.

Indicateur 2 : Part des enfants de moins de 3 ans (en %) confiés au moins une fois par semaine à une assistance maternelle agréée ou à un EAJE selon le niveau vie du ménage

| Niveau de vie du ménage | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|--------------------------------|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| Premier quintile | 3 | 3 | 5 | 11 | 13 | 16 |
| Deuxième à cinquième quintiles | 28 | 33 | 36 | 20 | 23 | 25 |
| Ensemble | 22 | 27 | 30 | 18 | 21 | 23 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans,

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013.

- Part des enfants de moins de 3 ans (en %) confiés au moins 10h par semaine :

| Niveau de vie du ménage | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|--------------------------------|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| Premier quintile | 2 | 3 | 4 | 4 | 7 | 10 |
| Deuxième à cinquième quintiles | 26 | 31 | 34 | 13 | 17 | 20 |
| Ensemble | 21 | 25 | 28 | 11 | 15 | 18 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013

- Part des enfants de moins de 3 ans (en %) confiés au moins 20h par semaine :

| Niveau de vie du ménage | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|--------------------------------|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| Premier quintile | 2 | 2 | 3 | 3 | 5 | 6 |
| Deuxième à cinquième quintiles | 22 | 26 | 30 | 11 | 13 | 17 |
| Ensemble | 18 | 21 | 24 | 10 | 11 | 15 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013

En 2013, parmi les enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes, seuls 5 % sont confiés au moins une fois par semaine à une assistante maternelle. Cette proportion a à peine augmenté depuis 2002 et la part de ces enfants gardés plus de 20 heures par semaine est restée quasiment la même. Pour bénéficier du complément de mode de garde (CMG) de la PAJE, il faut être actif occupé : le recours aux assistantes maternelles concerne moins les ménages les plus modestes.

Parmi les enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes, 16 % sont confiés au moins une fois par semaine à un EAJE (et 6 % pour plus de 20h par semaine). Cette part a progressé depuis 2002, quelle que soit la durée de recours. Proportionnellement, l'augmentation du recours à un EAJE est plus importante parmi les ménages modestes que parmi les ménages plus « aisés », qui y avaient déjà recours assez fréquemment.

La durée moyenne du recours des ménages modestes aux EAJE progresse entre 2007 et 2013 mais demeure inférieure à celle des ménages aisés. Ainsi, entre 2007 et 2013, la part des recours à un EAJE d'au moins 20h par semaine par les ménages modestes a peu évolué.

Déclinaisons :

Famille non mono active

Part des enfants de moins de 3 ans (en %) confiés au moins une fois par semaine à une assistance maternelle agréée ou à un EAJE selon le niveau vie du ménage et l'activité des parents

| Niveau de vie du ménage | Activité des parents | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|--------------------------------|--|------------------------------|------|------|------|------|------|
| | | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| Premier quintile | Au moins un parent inactif ou au chômage | 2 | 1 | 3 | 7 | 11 | 15 |
| | Pas de parent inactif ou au chômage | 10* | 21 | 24* | 39* | 26 | 21* |
| Deuxième à cinquième quintiles | Au moins un parent inactif ou au chômage | 8 | 11 | 12 | 16 | 16 | 18 |
| | Pas de parent inactif ou au chômage | 48 | 48 | 51 | 25 | 28 | 28 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013.

* : Ces données sont calculées sur des effectifs faibles (moins de 60 enfants) et doivent être interprétés prudemment.

Le recours aux modes de garde formels est très lié à l'activité des parents, dont la structure varie fortement le long de l'échelle des niveaux de vie. Parmi les enfants des ménages modestes, 9 sur 10 ont au moins un parent qui ne travaille pas,

En contrôlant des situations d'activité des parents, on constate que le recours aux assistantes maternelles reste plus faible chez les ménages les plus modestes : depuis 2002, ce recours est resté très faible pour les enfants de familles modestes où au moins l'un des parents ne travaille pas (2 % à 3 %), tandis qu'il a légèrement augmenté pour les familles du 2^{ème} au 5^{ème} quintiles de niveau de vie dans le même cas, passant de 8 % à 12 %.

En revanche, le recours à un EAJE a progressé nettement pour les enfants des ménages modestes, passant de 7 % en 2002 à 15 % en 2013, alors qu'il n'a que faiblement augmenté pour les enfants des ménages plus aisés dont au moins un parent ne travaille pas. À situation d'activité donnée, l'écart entre le premier quintile et les autres s'est réduit sur la période : en 2013, 15 % des enfants du premier quintile avec au moins un parent qui ne travaille pas ont recours à un EAJE, contre 18 % des enfants plus aisés dans la même situation. En 2002, ces taux étaient respectivement de 7 % et 16 %.

Famille monoparentale :

Part des enfants de moins de 3 ans (en %) confiés au moins une fois par semaine à une assistance maternelle agréée ou à un EAJE selon le niveau vie du ménage et la configuration familiale

| Niveau de vie du ménage | Type de famille | Assistante maternelle agréée | | | EAJE | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------------------------|------|------|------|------|------|
| | | 2002 | 2007 | 2013 | 2002 | 2007 | 2013 |
| Premier quintile | Parents vivant en couple | 3 | 4 | 4 | 9 | 11 | 13 |
| | Famille monoparentale | 3* | 2 | 7 | 19* | 17 | 22 |
| Deuxième à cinquième quintiles | Parents vivant en couple | 28 | 34 | 37 | 20 | 22 | 24 |
| | Famille monoparentale | 20* | 26 | 23 | 27* | 31 | 33 |

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Sources : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013.

** : Ces données sont calculées sur des effectifs faibles (moins de 60 enfants) et doivent être interprétés prudemment.*

Le recours à une assistante maternelle entre 2002 et 2013 pour les enfants des ménages les plus modestes a peu évolué globalement. Il a toutefois un peu progressé pour les enfants des familles monoparentales modestes. Le recours dans les couples les plus modestes évolue peu, à un niveau très bas.

À l'inverse, dans les familles plus aisées (deuxième à cinquième quintiles de niveau de vie) le recours à une assistante maternelle augmente pour les enfants dont les parents vivent en couple mais évolue peu pour les enfants de familles monoparentales (progression entre 2002 et 2007 puis baisse entre 2007 et 2013).

Mesure prioritaire : Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non discrimination

(30) Taux d'enfants ayant un accès aux services de restauration collective

Définition :

Taux d'élèves du secondaire (collège et lycée) des établissements publics et privés dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) ayant accès à la restauration collective par régime scolaire et origine sociale des parents.

Les origines sociales sont définies selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

La catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage est définie dans les fichiers de la Depp (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective) à partir d'un regroupement des catégories socioprofessionnelles de l'Insee. La catégorie « très favorisée » regroupe les cadres, les professions libérales, les chefs d'entreprise et les enseignants ; la catégorie « favorisée » correspond aux professions intermédiaires ; la catégorie « moyenne » regroupe les agriculteurs exploitants, les artisans- commerçants, les employés ; la catégorie « défavorisée » regroupe les ouvriers, les chômeurs et les inactifs n'ayant jamais travaillé.

Seuls les demi-pensionnaires ou internes fréquentent les cantines. Les externes ne mangent pas dans les services de restauration collective.

Rentrée 2013 :

En %

| | Demi-pensionnaire | Externe | Interne | Total |
|---------------|-------------------|---------|---------|-------|
| Très favorisé | 74,4 | 22,2 | 3,4 | 100 |
| Favorisé | 71,4 | 24,6 | 4,0 | 100 |
| Moyenne | 66,9 | 28,4 | 4,7 | 100 |
| Défavorisé | 57,2 | 39,0 | 3,8 | 100 |
| Ensemble | 65,9 | 30,1 | 4,0 | 100 |

Champ : France métropolitaine et DOM, établissements dépendant du MENESR

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale

A la rentrée 2013, 70 % des élèves de collège et lycée ont accès aux services de restauration collective (demi-pensionnaire ou interne). Plus l'origine sociale des élèves est défavorisée, moins ils ont accès aux services de restauration collective. Parmi les élèves issus des catégories socioprofessionnelles supérieures, 78 % bénéficient des services de restauration collective contre 61 % parmi les élèves ayant une origine sociale la moins élevée.

Déclinaison :

Taux d'enfants ayant un accès aux services de restauration collective dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et en dehors des ZUS

Rentrée 2013 :

En partie en ZUS

Certains établissements (et donc leurs élèves) sont qualifiés de partiellement en ZUS. Il s'agit d'établissements qui ont des locaux dans plusieurs localisations.

En %

| | Demi-pensionnaire | Externe | Interne | Total |
|---------------|-------------------|---------|---------|-------|
| Très favorisé | 69,5 | 30,5 | 0 | 100 |
| Favorisé | 60,0 | 40,0 | 0 | 100 |
| Moyenne | 48,8 | 51,2 | 0 | 100 |
| Défavorisé | 30,1 | 69,9 | 0 | 100 |
| Ensemble | 41,0 | 59,0 | 0 | 100 |

Champ : France métropolitaine et DOM, établissements dépendant du MENESR

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale

Totalement en ZUS

En %

| | Demi-pensionnaire | Externe | Interne | Total |
|---------------|-------------------|---------|---------|-------|
| Très favorisé | 70,0 | 25,6 | 4,4 | 100 |
| Favorisé | 60,0 | 35,7 | 4,3 | 100 |
| Moyenne | 50,5 | 45,7 | 3,8 | 100 |
| Défavorisé | 36,4 | 61,4 | 2,1 | 100 |
| Ensemble | 45,8 | 51,3 | 3,0 | 100 |

Champ : France métropolitaine et DOM, établissements dépendant du MENESR

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale

Hors ZUS

En %

| | Demi-pensionnaire | Externe | Interne | Total |
|---------------|-------------------|---------|---------|-------|
| Très favorisé | 74,6 | 22,1 | 3,3 | 100 |
| Favorisé | 72,0 | 24,0 | 4,0 | 100 |
| Moyenne | 67,9 | 27,3 | 4,8 | 100 |
| Défavorisé | 59,6 | 36,4 | 4,0 | 100 |
| Ensemble | 66,7 | 29,2 | 4,1 | 100 |

Champ : France métropolitaine et DOM, établissements dépendant du MENESR

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale

Le lieu de scolarisation est un facteur discriminant puisque 70,8 % des enfants scolarisés dans des établissements hors ZUS ont accès aux services de restauration collective contre seulement 48,8 % des élèves scolarisés en ZUS. Les élèves qui résident en ZUS (partielle ou totale) et dont l'origine sociale est modeste ont un accès encore plus limité qu'ailleurs, en dehors des ZUS.

Mesure prioritaire : Développer un réseau de points
conseil budget

(31) Travaux en cours

Mesure prioritaire : Améliorer la procédure de traitement du surendettement

(32) Délai moyen de traitement d'un dossier à la banque de France

Définition :

Définition du surendettement : voir indicateur 20 « Nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables ». L'indicateur est construit de la manière suivante :

Stock de dossiers en attente, en phase principale (hors recours et contestation) mensuel moyen / Nombre de dossiers entièrement traités en phase principale mensuel moyen.

L'indicateur ne prend en compte que la phase principale. La phase principale comporte la négociation amiable et la procédure de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaires). Pendant la phase amiable, la commission de surendettement exerce une mission de médiation entre créanciers et débiteurs afin de renégocier les différents points d'un prêt ou d'une dette (taux d'intérêt, niveau des mensualités, durée du prêt).

La procédure de rétablissement personnel (PRP) prévoit un effacement total de toutes les dettes du débiteur, excepté les dettes qui ne peuvent être incluses dans un dossier de surendettement comme les dettes alimentaires ou les dettes liées à des procédures judiciaires pénales. Depuis la loi Lagarde de 2010, cette procédure n'est plus forcément judiciaire.

En revanche, la phase principale ne comporte pas la phase des mesures imposées ou recommandées (MIRE). Les PRP qui font suite au MIRE ne sont pas prises en compte dans la phase principale.

Évolution de l'indicateur depuis 2011

Délai moyen de traitement d'un dossier à la banque de France (phase principale)

| En nombre de mois | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Délai de traitement du dossier | 4,10 | 3,77 | 3,83 |

Source : Bbanque de France

La loi Lagarde 2010 sur le surendettement, entrée en application le 1^{er} novembre 2010, a instauré une réduction du délai de traitement des dossiers : la Banque de France, en charge du secrétariat des Commissions de surendettement, a désormais trois mois au lieu de six pour décider de l'orientation des dossiers. En 2013, le délai de traitement d'un dossier est de 3,83 mois, soit 3 mois de moins qu'en 2011.

PIECE JOINTE N°4
NOTE POUR LA MISSION IGAS :
« L'ÉVOLUTION DE LA PAUVRETE ET DES
DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE :
UNE COMPARAISON DE CINQ PAYS
EUROPEENS », FRANCE STRATEGIE,
JANVIER 2015



**L'évolution de la pauvreté et
des dépenses de protection sociale**
Une comparaison de cinq pays européens

David Marguerit

*Évaluation de la mise en œuvre du plan pluriannuel
contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*
Rapport 2014
Inspection générale des affaires sociales

Annexe



**L'évolution de la pauvreté et
des dépenses de protection sociale**
Une comparaison de cinq pays européens

David Marguerit¹

Sommaire

| | |
|--|----|
| Introduction | 5 |
| I Comment a évolué la pauvreté ? | 7 |
| 1. La progression de la pauvreté monétaire..... | 7 |
| 2. La lutte contre la pauvreté mesurée par les privations : des résultats contrastés..... | 11 |
| 3. Une situation sur le marché du travail spécifique à chacun des pays | 12 |
| II Évolution et rôle des dépenses de protection sociale | 15 |
| 2. Une nette progression de l'effort en faveur des dépenses de protection sociale..... | 15 |
| 2. Le maintien du revenu disponible des ménages grâce aux dépenses de protection sociale | 18 |
| Conclusion | 21 |

¹ David MARGUERIT, chargé de mission au département Société, Institutions et Politiques Sociales, France stratégie (david.marguerit@strategie.gouv.fr).

Introduction

Les pays européens connaissent la crise la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci a des répercussions profondes sur le fonctionnement de la société et les conditions de vie. Cette crise économique a entraîné une augmentation du taux de chômage et a privé d'emploi une partie croissante de la population. Ces personnes ne percevant plus de revenu du travail font face à un recul de plus en plus aigu de leur niveau de vie.

Face à cette situation, l'Union européenne, dans sa stratégie Europe 2020, a fixé pour objectif de réduire de 20 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, en dix ans². À l'échelle nationale, la France a adopté en janvier 2013 le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan comprend une soixantaine de mesures visant une meilleure insertion sur le marché du travail et une réduction de la pauvreté et de l'exclusion.

Comme en 2013, l'IGAS a sollicité France Stratégie afin de disposer, dans le cadre du rapport annuel préparé par la mission de suivi du plan, d'un éclairage sur les expériences menées par certains partenaires européens et d'avoir ainsi des éléments de comparaison internationale.

Cette annexe au rapport 2014 présente une comparaison de l'évolution de la pauvreté dans cinq pays européens afin d'identifier où se situe la France par rapport à l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suède. La pauvreté a-t-elle évolué de manière identique dans tous ces pays ? Les explications données à ces tendances sont-elles spécifiques à chacun des pays ? L'annexe examine également l'évolution des dépenses de protection sociale et leur rôle dans le maintien du revenu disponible des ménages en période de crise : celles-ci ont-elles joué un rôle de stabilisateur automatique ? Répondre à ces questions permet de mieux cibler les populations pauvres et d'identifier les politiques de lutte contre la pauvreté les plus efficaces.

Nous analysons dans un premier temps l'évolution de la pauvreté à travers une série d'indicateurs et pour différentes catégories de la population. Nous étudions ensuite l'évolution des dépenses de protection sociale et leur rôle dans le maintien du niveau du revenu disponible des ménages.

² European Commission, 2010, « EUROPE 2020 : A strategy for smart, sustainable and inclusive growth », COM(2010) 2020 final.

Comment a évolué la pauvreté ?

Si la grande majorité des États européens sont affectés par la crise économique, celle-ci prend des formes différentes selon les pays. Par exemple, après avoir connu une année noire en 2009 (le PIB a chuté de 5 %), l'économie suédoise a vite rebondi. L'Allemagne connaît une diminution continue de son taux de chômage. À l'opposé, la croissance économique espagnole reste négative année après année et le nombre de chômeurs progresse inexorablement.

Sous l'angle de la pauvreté, comment se répercutent ces spécificités nationales sur les conditions de vie ? Les différents pays retenus pour cette étude ont-ils connu une évolution semblable de la pauvreté ? Le constat est-il le même selon l'indicateur utilisé ? Par ailleurs, certaines catégories de population sont-elles plus affectées que d'autres par la pauvreté ? Pour répondre à ces interrogations, différents concepts et mesures de la pauvreté et d'exclusion sociale sont ici utilisés (encadré 1).

1. La progression de la pauvreté monétaire

L'approche usuelle pour mesurer la pauvreté en France comme en Europe est celle dite de la pauvreté monétaire. Cet indicateur mesure la pauvreté de manière relative en définissant un seuil de pauvreté égal à 60 % du niveau de vie médian après impôt et transferts sociaux. Ainsi les personnes vivant en dessous de ce seuil sont considérées comme pauvres monétairement.

La pauvreté mesurée par cet indicateur montre des divergences entre les pays retenus (graphique 1). L'Espagne se singularise avec un taux de pauvreté structurellement supérieur et avoisinant déjà les 20 % avant 2008. De plus, celui-ci connaît une augmentation sans commune mesure : entre 2008 et 2011, il est passé de 20,1 % à 22,2 %, soit un million de personnes supplémentaires. Cette dégradation de la pauvreté s'explique par l'ampleur des effets de la crise sur la société espagnole : explosion du taux de chômage et des inégalités économiques. Entre 2007 et 2011, le taux de chômage est passé de 8,2 % à 21,4 % pour atteindre 26,1 % en 2013 (graphique 5) et le rapport interquartile des niveaux de vie de 5,7 à 7,2³. L'augmentation du chômage a privé de revenu une partie grandissante de la population faisant basculer les personnes modestes dans la pauvreté.

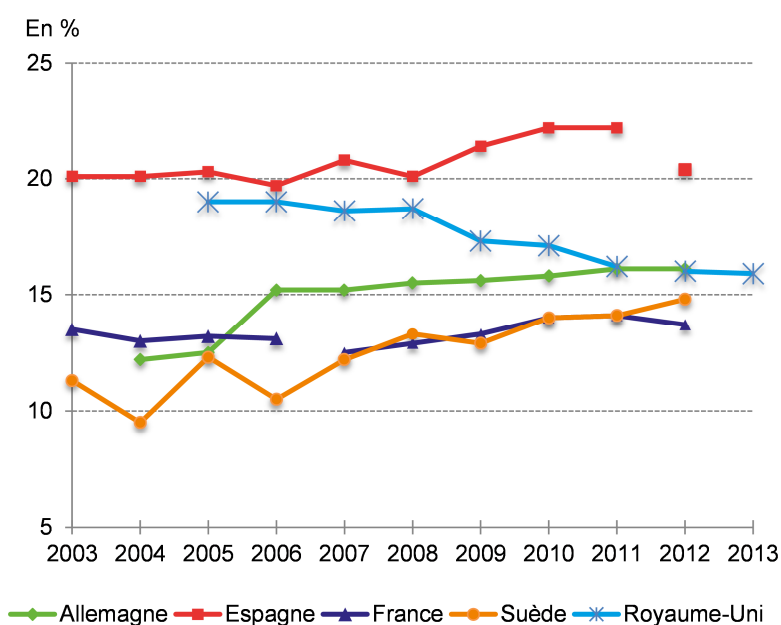
La France, l'Allemagne et la Suède connaissent un niveau et une évolution du taux de pauvreté monétaire assez similaires. Toutefois, il faut noter que pour l'Allemagne la tendance à l'augmentation de la pauvreté est antérieure à la crise. En effet, elle s'amorce dès 2006 avec l'application des lois Hartz IV qui réduisent la durée des allocations chômage et renforcent le durcissement des conditions d'indemnisation. Comme pour la Suède et la France, le taux de pauvreté a ensuite progressé pendant la crise, mais de manière moins forte, alors que c'est le seul pays qui connaît une baisse du taux de chômage sur cette période. Si en France la hausse de la pauvreté s'explique principalement par une augmentation du taux de chômage, il semble que pour la Suède celle-ci soit aussi due au

³ Il s'agit de l'indicateur S80/S20 calculé par Eurostat [ilc_di11].

renforcement des inégalités non liées à l'emploi. La France a également connu une augmentation des inégalités, mais moins forte et continue.

Le Royaume-Uni fait figure d'exception dans les pays retenus car son taux de pauvreté monétaire diminue presque continuellement depuis 2005. Cependant, cela masque une très forte baisse du niveau de vie médian qui entraîne une diminution du seuil de pauvreté monétaire, d'où un certain nombre de personnes qui sortent de la pauvreté au sens relatif, sans que leur situation absolue ait pour autant évolué.

Graphique 1
Évolution du taux de pauvreté monétaire
au seuil de 60 % du niveau de vie médian



Note : Rupture de série pour la France en 2007 et en 2012 pour le Royaume-Uni et l'Espagne.

Lecture : En France, le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % du revenu médian (après transferts sociaux) atteignait 13,7 % en 2012.

Source : Eurostat [ilc_li02], date d'extraction 05/11/2014.

Encadré 1

Rappel de quelques définitions

Taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian

Les personnes en situation de pauvreté monétaire sont celles vivant dans un ménage disposant d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté qui est fixé à 60 % du niveau de vie médian national (après transferts sociaux). Le niveau de vie est calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille déterminée par l'application des pondérations suivantes : 1,0 au premier adulte, 0,5 aux autres membres du ménage âgés de 14 ans ou plus et 0,3 à chaque membre du ménage âgé de moins de 14 ans.

Taux de privation matérielle sévère

Les personnes en situation de privation matérielle sévère ont des conditions de vie limitées par un manque de ressources et sont confrontées à la privation d'au moins 4 des 9 éléments suivants. Elles ne sont pas en mesure :

- 1) de payer un loyer, un prêt immobilier ou des factures courantes à temps,
- 2) de chauffer correctement leur domicile,
- 3) de faire face à des dépenses imprévues,
- 4) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours,
- 5) de s'offrir une semaine de vacances en dehors de leur domicile,
- 6) de posséder une voiture personnelle,
- 7) de posséder un lave-linge,
- 8) de posséder un téléviseur couleur,
- 9) de posséder un téléphone (incluant un téléphone portable).

Taux de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail

Les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sont celles âgées de 0 à 59 ans et vivant dans des ménages dans lesquels les adultes (âgés entre 18 et 59 ans) ont utilisé en moyenne moins de 20 % de leur potentiel total de travail au cours de l'année passée. Les étudiants sont exclus.

Concernant l'évolution du taux de pauvreté monétaire par tranche d'âge entre 2007 et 2012, il existe peu de traits communs aux cinq pays retenus (graphique 2). Bien que l'importance des variations ne soit pas du même ordre, la France semble davantage se rapprocher de l'Espagne que des autres pays. Ces deux pays ont connu une augmentation de la pauvreté chez les moins de 18 ans et les 18-64 ans, contre une diminution pour les 65 ans et plus. Cela s'explique par la nature de la crise qui touche principalement les personnes en âge de travailler via la hausse du chômage. Les retraités connaissent au contraire une amélioration de leurs niveaux de retraite sous l'effet de l'allongement des carrières et de l'occupation d'emplois mieux rémunérés. Toutefois, la France se distingue de l'Espagne et des autres pays par l'importance de l'augmentation du taux de pauvreté parmi les moins de 18 ans par rapport aux autres tranches d'âge. En effet, c'est pour cette catégorie que la pauvreté a le plus augmenté. Entre 2007 et 2012, le taux de pauvreté est passé de 15,6 % à 18 %, soit 416 000 de jeunes supplémentaires. Nous verrons que cette spécificité française est due à l'incidence de la pauvreté sur les familles nombreuses et monoparentales.

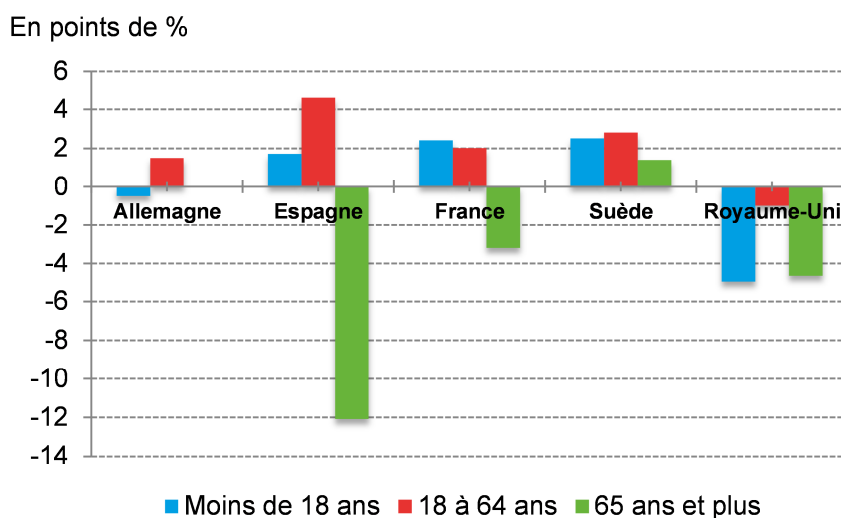
La Suède connaît une augmentation de la pauvreté pour toutes les tranches d'âge. Chez les 65 ans et plus, l'augmentation de la pauvreté s'explique par la spécificité du système de

retraite qui intègre un « mécanisme d'équilibre » du financement des retraites. Ce mécanisme prévoit qu'en cas de déséquilibre, la revalorisation des pensions liquidées et des pensions futures soit réduite pour assurer l'équilibre du système⁴.

En Allemagne, l'augmentation de la pauvreté s'est concentrée sur les personnes âgées de 18 à 64 ans. *A contrario*, sous l'effet de la politique nataliste du pays (augmentation du montant des allocations familiales, introduction d'un nouveau congé parental, etc.) le nombre de pauvres de moins de 18 ans a diminué.

Le Royaume-Uni connaît, quant à lui, une baisse du nombre de pauvres pour toutes les tranches d'âge mais cela s'explique par une diminution plus forte du niveau de vie médian constatée pour les différentes tranches d'âge.

Graphique 2
Variation du taux de pauvreté par tranches d'âge entre 2007 et 2012



Note : Il s'agit de la variation entre 2007 et 2011 pour l'Espagne et le Royaume-Uni.
Lecture : En France, le taux de pauvreté des moins de 18 ans a augmenté de 2,4 points de pourcentage entre 2007 et 2012.

Source : Eurostat [ilc_li02], date d'extraction 05/11/2014.

Le tableau 1 montre que les couples sans enfant sont le type de ménages qui a le mieux résisté aux effets de la crise. En effet, le taux de pauvreté est stable entre 2007 et 2012 sauf pour le Royaume-Uni où la situation s'améliore. À l'opposé, les couples avec un enfant et les familles monoparentales ont connu une augmentation de leur taux de pauvreté dans la plupart des pays étudiés. C'est particulièrement vrai pour la France et la Suède où le taux de pauvreté des familles monoparentales a progressé respectivement de + 7,5 et + 10 points de pourcentage entre 2007 et 2012. Pour la France, cela s'explique par un éloignement du marché du travail qui est plus marqué pour ce type de ménage. En 2013, les familles monoparentales représentaient 32,5 % des bénéficiaires du RSA⁵, alors que leur part dans la population totale n'atteint que 8,5 %⁶.

⁴ OCDE (2013), « Panorama des pensions 2013 : les indicateurs de l'OCDE et du G20 ».

⁵ CNAF (2014), « Prestations légales : Aides au logement et Revenu de solidarité active au 31 décembre 2013 ».

⁶ Lê J., Le Minez S. et Rey M. (2014), « Chômage de longue durée : la crise a frappé plus durement ceux qui étaient déjà les plus exposés », in *France, portrait social*, Insee, édition 2014.

Avec la Suède, la France se distingue par l'évolution de la pauvreté pour les couples avec au moins trois enfants. Le taux de pauvreté de ces ménages est passé de 19,8 % en 2007 à 23,1 % en 2012, soit une augmentation de 3,3 points de pourcentage. *A contrario*, leur situation s'est améliorée au Royaume-Uni, en Allemagne et en Espagne. Ce dernier pays a notamment mis en place depuis 2008 une série de mesures entraînant un rehaussement du plafond permettant de bénéficier d'allocations familiales pour les familles nombreuses.

Tableau 1
Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage

| | Célibataire | | Couple sans enfant | | Couple avec un enfant | | Couple avec 2 enfants | | Couple avec au moins 3 enfants | | Famille monoparentale | | Ensemble | |
|-------------|-------------|------|--------------------|------|-----------------------|------|-----------------------|------|--------------------------------|------|-----------------------|------|----------|------|
| | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 | 2007 | 2012 |
| Allemagne | 29,2 | 31,9 | 10,7 | 11,2 | 9,3 | 11,1 | 8,3 | 8,5 | 15,2 | 13,7 | 35,9 | 35,2 | 15,3 | 16,2 |
| Espagne | 29,4 | 19,9 | 14,6 | 15,5 | 15,5 | 20,2 | 21,9 | 25,9 | 49,9 | 43,6 | 34,8 | 36,9 | 20,8 | 22,2 |
| France | 18,3 | 18 | 7,4 | 7,3 | 7,1 | 10,5 | 8,2 | 8,8 | 19,8 | 23,1 | 27,4 | 34,9 | 12,5 | 13,7 |
| Suède | 25,1 | 32,6 | 6,6 | 6,7 | 8,9 | 9 | 5,5 | 6,9 | 13,3 | 15,1 | 26,8 | 36,8 | 12,2 | 14,7 |
| Royaume-Uni | 27,8 | 25,4 | 14,2 | 12,4 | 10,7 | 13,3 | 13,2 | 12,1 | 31,7 | 21,5 | 42,3 | 33,5 | 18,7 | 16,2 |

Note : Les cellules du tableau en rouge correspondent à une dégradation significative de l'indicateur et celles en vert une amélioration. Il s'agit de l'année 2011 pour l'Espagne et le Royaume-Uni.

Lecture : En France, le taux de pauvreté monétaire des célibataires atteint 18,3 % en 2012.

Source : Eurostat [ilc_li03], date d'extraction 05/11/2014.

2. La lutte contre la pauvreté mesurée par les privations : des résultats contrastés

La mesure du niveau de vie relatif d'un ménage ne peut résumer à elle seule la situation de ce ménage vis-à-vis de la pauvreté. En effet, la notion de pauvreté est complexe et englobe des réalités variées qui ne sauraient se restreindre aux revenus. Pour compléter l'approche monétaire, Eurostat a donc développé un indicateur de pauvreté mesuré par les privations. Il ne s'agit plus ici d'examiner les moyens financiers des ménages, mais plutôt de s'intéresser à leur degré d'accès à certains biens et services jugés nécessaires.

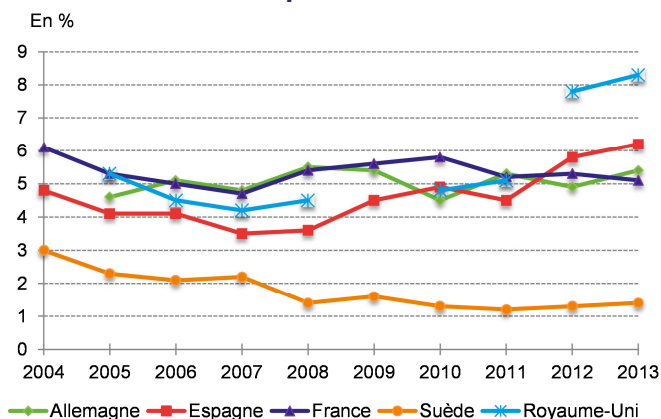
La Suède connaît un niveau de privation matérielle sévère inférieur aux quatre autres pays (graphique 3). Entre 2004 et 2013, son taux a diminué et est passé de 3 % à 1,4 % en dépit d'une très légère tendance à la hausse sur les deux dernières années. Cela montre que malgré l'augmentation de la pauvreté monétaire, la population suédoise continue d'avoir très largement et de plus en plus accès aux biens et services essentiels. Pour comprendre comment cela est possible, il faut regarder de plus près l'évolution des niveaux de vie par décile. La hausse de la pauvreté monétaire en Suède s'est faite par une augmentation plus rapide des niveaux de vie situés en haut de la distribution. Les personnes modestes ont donc continué à bénéficier d'une progression de leur niveau de vie et ont pu améliorer leur accès aux biens et services.

Si l'Espagne a vu sa situation s'améliorer entre 2004 et 2007, celle-ci s'est vite dégradée. Entre 2007 et 2013, le taux de privation matérielle sévère est passé de 3,5 % à 6,4 % soit une augmentation de 2,7 points. C'est la plus forte hausse enregistrée sur la période par les pays de l'échantillon. Cela s'explique par une diminution généralisée des niveaux de vie de la population espagnole qui a été plus forte pour les ménages les plus modestes.

La France et l'Allemagne ont un taux de privation matérielle sévère qui oscille entre 5 et 6 %. Cependant, ces deux pays connaissent une évolution opposée depuis 2008. Si la France

enregistre une augmentation entre 2008 et 2010 puis une diminution jusqu'en 2013, l'Allemagne connaît d'abord une amélioration puis une dégradation. La réduction du taux de privation matérielle sévère en France, durant la seconde période de crise, peut sembler étonnante. Alors que la crise persiste et que la pauvreté monétaire continue de progresser, il y aurait un recul de la privation matérielle. Eurostat travaille actuellement sur la redéfinition de cet indicateur afin de prendre en compte les évolutions récentes des conditions de vie dans les différents pays européens.

Graphique 3
Évolution du taux de privation matérielle sévère



Note : Rupture de série pour le Royaume-Uni en 2012 et donnée manquante en 2009.

Lecture : En France, le taux de privation matérielle sévère atteignait 5,1 % en 2013.

Source : Eurostat [ilc_sip8], date d'extraction 05/11/2014.

3. Une situation sur le marché du travail spécifique à chacun des pays

Avoir un travail garanti un certain niveau de vie, protège de la pauvreté et favorise le sentiment d'intégration à la société. Pour ces raisons, il convient de s'interroger sur le lien entre situation sur le marché de l'emploi et évolution de la pauvreté. Dans quelle mesure l'exclusion du marché du travail liée à la crise financière a-t-elle accentué la pauvreté ? Eurostat a développé un indicateur dit de très faible intensité de travail qui permet d'éclairer cette question.

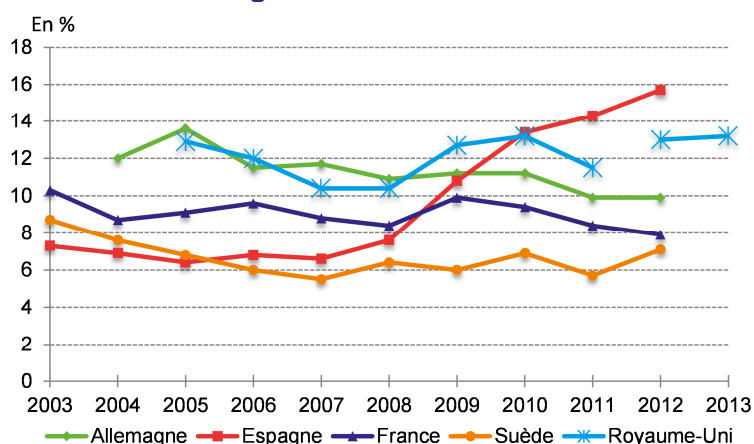
Cet indicateur ne montre pas de tendance commune aux cinq pays de l'échantillon (graphique 4). L'Espagne a connu depuis 2008 une forte augmentation du taux de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail. Entre 2007 et 2012, cet indicateur est passé de 6,6 % à 15,7 %, soit une augmentation de 9,1 points de pourcentage. Par contre, en Allemagne le taux diminue depuis 2006. Pour ces deux pays, l'évolution de cet indicateur est très fortement liée à celle de leur taux de chômage (graphique 5). En effet, la dépression économique en Espagne a entraîné une augmentation du nombre de personnes au chômage. À l'inverse, l'Allemagne fait figure d'exception puisque son taux de chômage diminue sur toute la période étudiée.

La France se situe à un niveau intermédiaire et connaît une évolution alternant diminutions et hausses. L'année 2009 marque une importante augmentation de l'indicateur (+ 1,5 point de pourcentage) à cause de la forte progression du chômage cette année-là. Toutefois, après 2009, le taux de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail

diminue, alors que le taux de chômage se stabilise, voire progresse. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer cette divergence de tendance observée sur la fin de la période. D'une part, l'indicateur est calculé au niveau du ménage et si une seule des personnes du ménage se retrouve au chômage, l'indicateur peut ne pas évoluer. D'autre part, la France a connu une augmentation significative des contrats de travail de moins de six mois accentuant la rotation de la main-d'œuvre et l'alternance entre périodes d'emploi et de chômage. Il est donc possible que des ménages travaillent un peu plus de 20 % de leur potentiel total annuel, ce qui leur permet de sortir certes de l'indicateur de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail mais pas durablement du chômage.

La situation en Suède et au Royaume-Uni est plus difficile à interpréter car l'évolution de l'indicateur présente des évolutions heurtées depuis 2008. Toutefois, il semblerait que la tendance soit plutôt à la hausse.

Graphique 4
Évolution du taux de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail

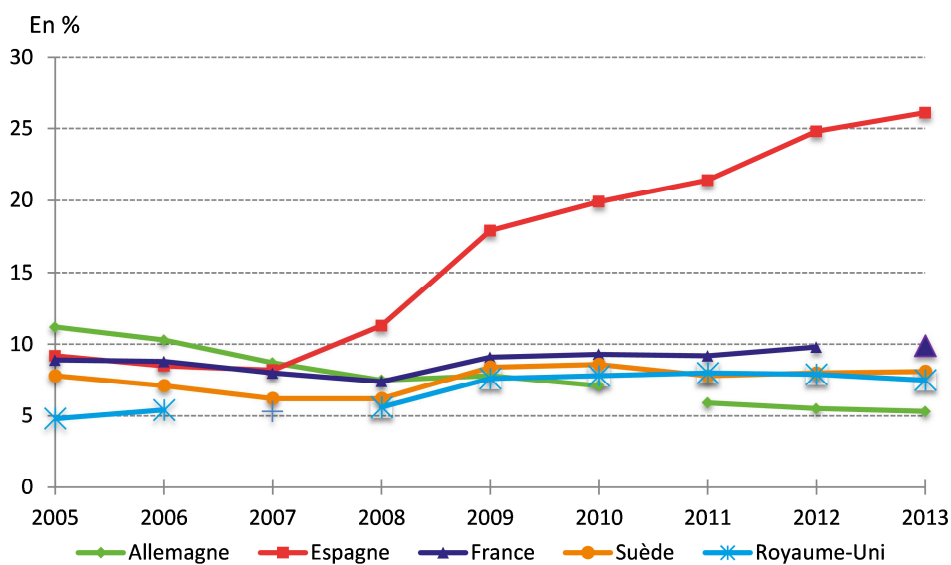


Note : Rupture de série pour le Royaume-Uni en 2012.

Lecture : En France, le taux de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail atteignait 7,9 % en 2012.

Source : Eurostat [ilc_lvh11], date d'extraction 05/11/2014.

Graphique 5
Taux de chômage entre 2005 et 2013



Note : Rupture de série en 2011 pour l'Allemagne, en 2013 pour la France et en 2007 et 2008 pour le Royaume-Uni.

Lecture : En France, le taux de chômage s'élevait à 9,9 % en 2013.

Source : Eurostat [lfsa_urgan], date d'extraction 04/12/2014.

Évolution et rôle des dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale jouent un rôle essentiel notamment en période de crise où elles limitent la perte de revenu engendrée par la dégradation économique⁷. C'est ce qu'on appelle l'effet stabilisateur automatique. Il convient ainsi de s'interroger sur l'évolution des dépenses de protection sociale et leur impact sur le revenu des personnes. Les États ont-ils maintenu leur niveau de dépenses de protection sociale ? Certains champs de prestation ont-ils connu des évolutions spécifiques ? L'effet stabilisateur des dépenses de protection sociale s'est-il confirmé ? Cette seconde partie répond à ces interrogations en étudiant l'évolution des dépenses de protection sociale et leur impact sur le revenu des ménages.

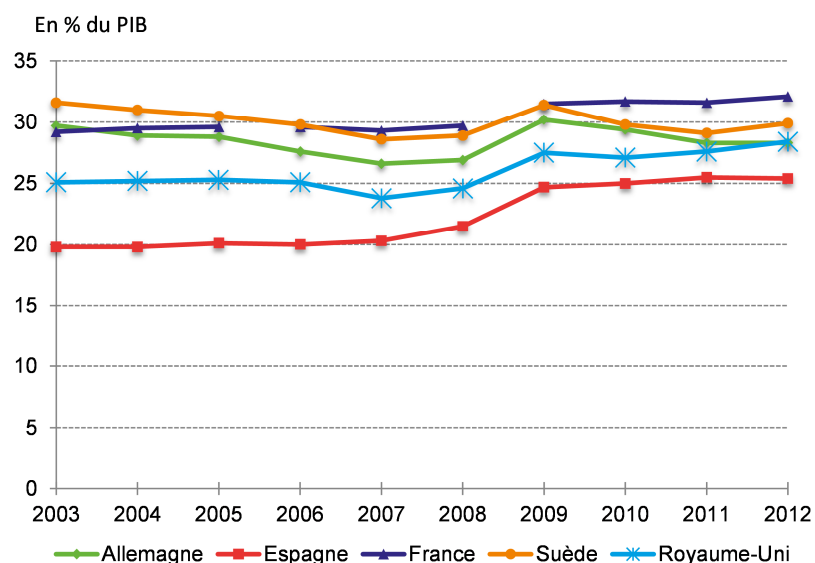
1. Une nette progression de l'effort en faveur des dépenses de protection sociale

Avant la crise, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB soit stagnait (Espagne, France et Royaume-Uni), soit régressait comme en Allemagne et en Suède (graphique 6). Par ailleurs, un écart important existait entre les pays : en 2003, les dépenses de protection sociale représentaient 19,8 % du PIB espagnol contre 31,6 % pour la Suède.

À partir de la crise financière en 2008, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB augmente pour tous les pays de l'échantillon. Cela est particulièrement vrai pour l'année 2009 lorsque la production nationale s'est contractée et que les dépenses de protection sociale ont continué de progresser. Après ce pic, la part des dépenses de protection sociale a diminué pour l'Allemagne et la Suède. Cette baisse n'est pas due à une diminution du montant des dépenses de protection sociale, mais à une progression plus rapide du PIB. Pour les autres pays, les dépenses de protection sociale ont continué de progresser à rythme équivalent ou légèrement supérieur à celui du PIB. En 2012, on constate que l'écart entre les pays concernant l'effort consenti pour les dépenses de protection sociale s'est resserré. Il n'est désormais plus que de 6,7 points de pourcentage contre 11,8 points en 2003.

⁷ Marguerit D. (2014), « Les effets d'une crise économique de longue durée », *Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, rapport 2013-2014.

Graphique 6
Évolution des dépenses de protection sociale



Note : Rupture de série pour la France en 2006 et 2009. Les données sont provisoires pour l'Espagne (2010-2012), pour l'Allemagne (2012), la France (2012), la Suède 2012 et le Royaume-Uni (2011-2012).

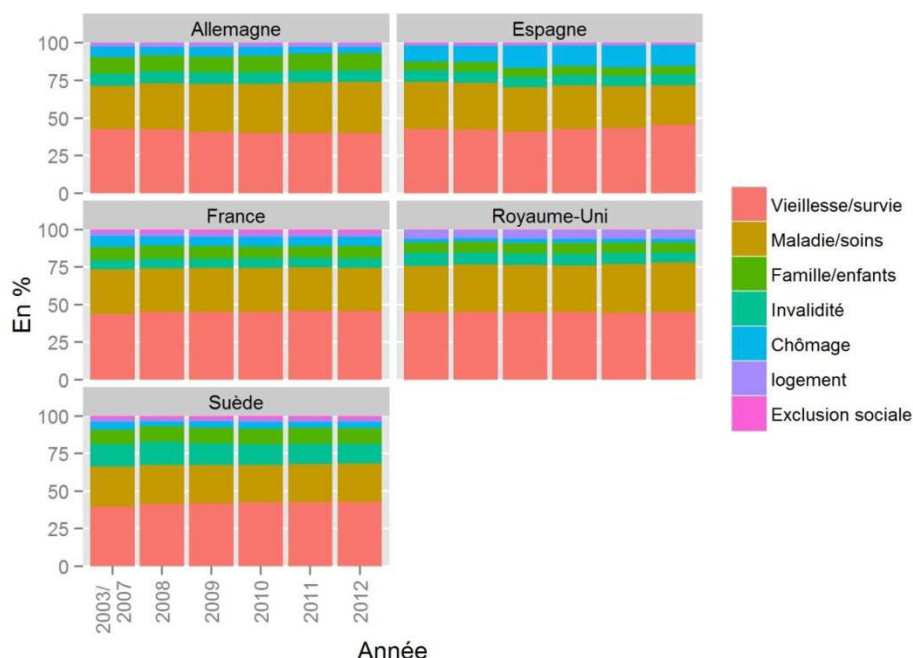
Lecture : En 2012, les dépenses de protection sociale s'élevaient à 29,9 % du PIB en Suède.

Source : Eurostat SESPROS [spr_exp_gdp], date d'extraction 04/12/2014.

En termes de répartition des dépenses de protection sociale par risque, celles de vieillesse/survie et de maladie/soin sont les plus élevées (graphique 7). Elles comptent respectivement pour environ 40 % et 30 % des dépenses totales. La France est dans la moyenne des pays de l'échantillon pour les dépenses de maladie/soin (29 %), de famille/enfant (8 %), de chômage (6,2 %) et de logement (2,6 %). Elle se situe en dessous de la moyenne pour les dépenses d'invalidité (6,4 %), mais la part pour les dépenses d'exclusion sociale (2,4 %) et de vieillesse/survie (45,3 %) y est plus élevée.

La répartition des dépenses de protection sociale par risque est restée relativement stable au cours de la période. L'effet de la crise se voit surtout pour l'Espagne en 2009 avec l'augmentation significative de la part des dépenses de chômage. Concernant l'Allemagne, la part des dépenses de chômage a tendance à diminuer sur toute la période grâce à la diminution du taux de chômage (graphique 7).

Graphique 7
Part des dépenses de protection sociale
par risque, entre 2003 et 2012



Note : Pour la première colonne, il s'agit du niveau moyen des dépenses entre 2003-2007. Rupture de série pour la France en 2006 et 2009. Les données sont provisoires pour l'Espagne en 2010-2012, pour l'Allemagne en 2012, la France en 2012, la Suède en 2012 et le Royaume-Uni en 2011-2012.

Lecture : En 2012 en Allemagne, 40,1 % des dépenses de protection sociale étaient destinés au poste « vieillesse/survie ».

Source : Eurostat SESPROS [spr_exp_eur], date d'extraction 22/10/2014, calcul de l'auteur.

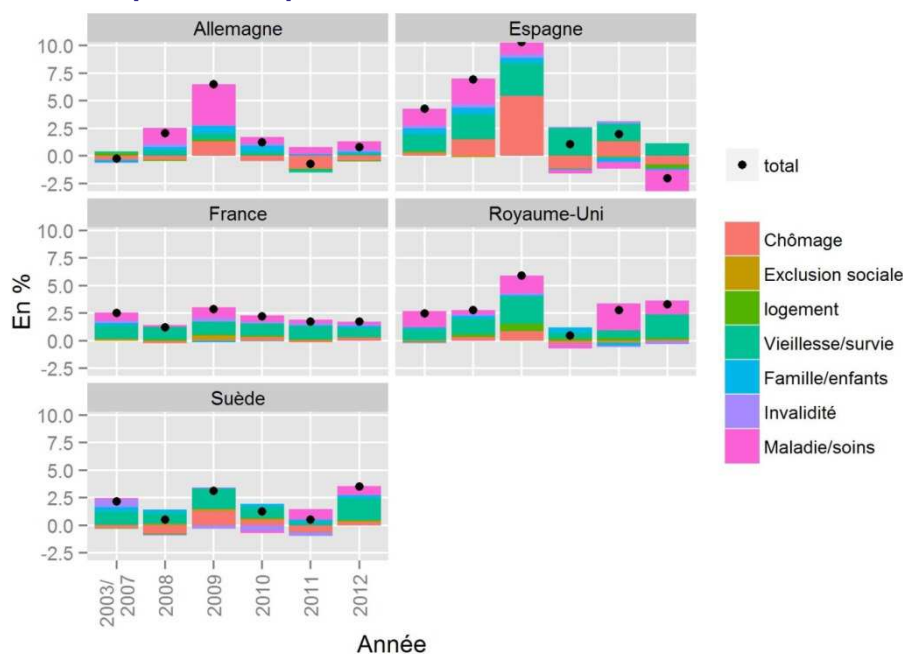
Le graphique 8 présente la contribution de chacun des risques à l'évolution des dépenses de protection sociale. On constate une modification des risques qui contribuent positivement à la croissance des dépenses de protection sociale, avant et après la crise. À l'exception de l'Espagne, les dépenses de chômage contribuaient négativement, pour tous les pays, jusqu'en 2008. À partir de cette année-là, elles contribuent positivement à l'évolution des dépenses totales et parfois de manière très forte : en Espagne, les dépenses de chômage expliquent la moitié (5,4 points de pourcentage) de l'augmentation des dépenses de protection sociale entre 2008 et 2009 (+ 10,3 %). Cela s'explique par la hausse du chômage qui entraîne une augmentation automatique du montant total des allocations chômage versé.

Après 2009, ce sont surtout les dépenses de vieillesse/survie et de maladie/soin (sauf pour l'Espagne) qui entraînent une augmentation des dépenses de protection sociale. Ces dépenses sont peu dépendantes de la conjoncture et s'expliquent davantage par le vieillissement de la population et l'amélioration des niveaux de vie⁸. Notons que les dépenses famille/enfants connaissent une influence positive non négligeable en Allemagne. Cela est le résultat de la politique nataliste mise en place ces dernières années.

⁸ Rupprecht F., Quinet A. & L'Horty Y. (1997), « Expliquer la croissance des dépenses de santé : le rôle du niveau de vie et du progrès technique », *Économie & Prévision*, vol. 129, n°129-130, p. 257-268.

La France, et dans une moindre mesure la Suède, se singularisent par une augmentation des dépenses de protection sociale en 2009 de même ordre de grandeur que ce qu'elles ont connu, en moyenne, entre 2003 et 2007. De plus, après 2009 l'évolution des dépenses de protection sociale en France reste relativement stable par rapport à celle observée dans les autres pays de l'échantillon.

Graphique 8
Contribution par risque à l'évolution des dépenses de protection sociale, en euros constants



Note : La première colonne présente la moyenne annuelle pour la période 2003-2007. Rupture de série pour la France en 2006 et 2009. Les données sont provisoires pour l'Espagne en 2010-2012, pour l'Allemagne en 2012, la France en 2012, la Suède en 2012 et le Royaume-Uni en 2011-2012.

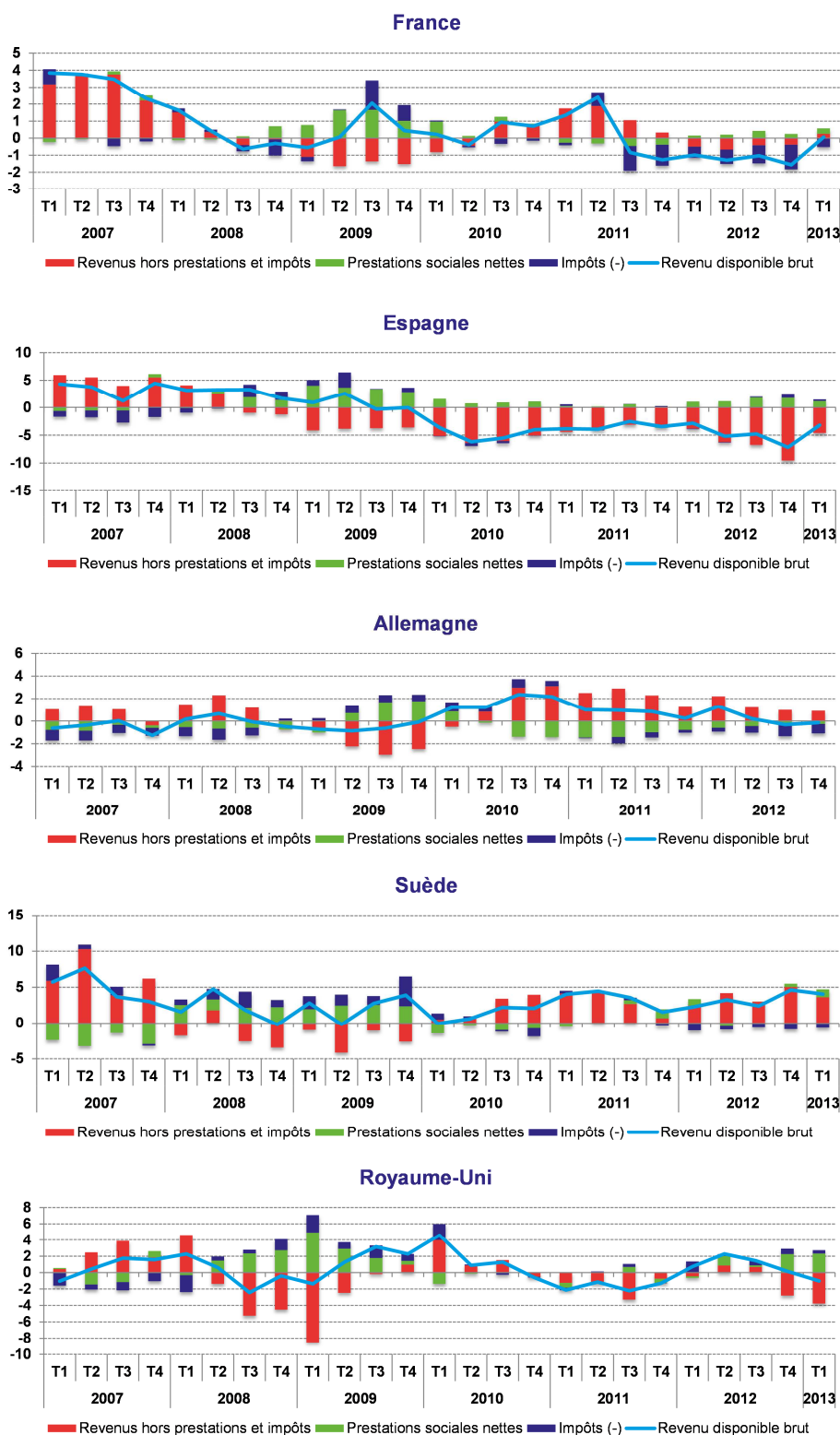
Lecture : En 2012 en France, les dépenses de protections sociales ont progressé de 1,7 %. 0,9 point de pourcentage s'explique par l'évolution des dépenses de vieillesse/survie.

Source : Eurostat SESPROS [spr_exp_eur], date d'extraction 22/10/2014, calcul de l'auteur.

2. Le maintien du revenu disponible des ménages grâce aux dépenses de protection sociale

En 2007, la croissance du revenu disponible brut des ménages s'expliquait principalement par l'évolution des revenus hors prestations et impôts (graphique 9). Dès le 3^e trimestre 2008 (un peu avant pour la Suède et un peu après pour l'Allemagne), la contribution à la croissance du revenu disponible se modifie profondément : sous l'effet de la crise, les revenus hors prestations et impôts diminuent, alors que les prestations sociales permettent de maintenir le niveau du revenu disponible brut. Ce phénomène de stabilisateur automatique se renforce tout au long de l'année 2009. En 2010, l'effet stabilisateur automatique a tendance à s'affaiblir puis à disparaître avec la reprise de l'augmentation des revenus hors prestations et impôts, et avec l'instauration de politiques d'austérité. Pour l'Allemagne et la Suède, les prestations sociales contribuent négativement au revenu disponible des ménages cette année-là.

Graphique 9
Contribution des composantes à la croissance
du revenu disponible brut réel des ménages



Source : Bontout O., Lokajickova T. et Maestri V. (2014), « Efficiency and effectiveness of social expenditure in the crisis », in *Employment and Social Developments in Europe 2013*, Commission européenne.

À partir de 2011, 2012 pour l'Allemagne et le Royaume-Uni, les pays de l'échantillon retenu ici entrent dans une seconde phase où l'évolution du revenu disponible des ménages se dégrade à nouveau. Cela est particulièrement vrai pour la France qui connaît une diminution du revenu disponible brut des ménages à partir du 3^e trimestre 2011. Cela s'explique par une progression de l'impôt et une baisse des revenus hors prestations et impôts, alors que les prestations sociales jouent à nouveau un rôle de stabilisateur mais pas suffisamment puissant. Si la Suède est épargnée au cours de cette seconde phase, l'Espagne est pleinement touchée et enregistre une baisse du revenu disponible brut des ménages de 7 % au dernier trimestre 2012. Le Royaume-Uni entre plus tardivement dans cette phase et la baisse des revenus – hors prestations et impôts – est bien compensée par les prestations sociales nettes.

Conclusion

À l'exception du Royaume-Uni, tous les pays ont connu depuis 2008 une progression de la pauvreté monétaire mesurée par le taux de pauvreté à 60%. Cependant, l'intensité de l'augmentation varie selon le pays étudié. C'est en Espagne que la situation est la plus difficile, alors qu'en France, en Suède et en Allemagne elle se détériore moins fortement.

La pauvreté ne touche pas de manière identique l'ensemble de la population. La France se distingue des autres pays par l'augmentation forte du nombre de pauvres de moins de 18 ans par rapport aux autres tranches d'âge. En effet, c'est cette catégorie de la population qui, entre 2007 et 2012, a connu la plus forte progression de la pauvreté. Cela est dû notamment à l'importance de la pauvreté monétaire chez les familles nombreuses et monoparentales.

Concernant les indicateurs de privation matérielle sévère et de très faible intensité de travail, la situation est contrastée selon les pays. Pour la France, ces deux indicateurs montrent une dégradation de la situation pendant les premières années de la crise, puis une amélioration.

La situation socioéconomique a débouché sur une augmentation des dépenses de protection sociale qui ont très fortement progressé en 2009 sous l'effet des dépenses liées au chômage. Toutefois, si celles-ci ont permis de limiter la baisse des revenus disponibles des ménages dans un premier temps, leur effet stabilisateur automatique semble s'affaiblir à partir de 2011/2012. Cette situation est particulièrement vraie en France où le revenu disponible brut des ménages diminue depuis le milieu de l'année 2011.

PIECE JOINTE N°5
NOTE POUR LA MISSION IGAS :
« LA POPULATION SANS-DOMICILE EN FRANCE :
UNE SYNTHÈSE DES EXPLOITATIONS DE
L'ENQUÊTE AUPRES DES PERSONNES
FREQUENTANT LES SERVICES D'HEBERGEMENT
OU DE DISTRIBUTION DE REPAS DE 2012 »,
DREES, 28 NOVEMBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction de l'observation de la
solidarité**

Dossier suivi par : Christine Chambaz
Tel : +33 (0) 1 40 56 80 81
Fax : +33 (0) A uc un
Mél : <mailto:christine.chambaz@sante.gouv.fr>

Paris, le 28 novembre 2014
DREES-SDSOL N°06/2014

**Note à l'attention de
François Chérèque et Christine Abrossimov
Inspection générale des affaires sociales**

Objet : La population sans-domicile en France : une synthèse des exploitations de l'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas de 2012.

Les enquêtes menées auprès des personnes et des ménages ciblent généralement ceux vivant en logement ordinaire et, dans certains cas, en institution. Cette restriction du champ d'analyse à une partie seulement de la population, quand bien même ils 'agit de la part la plus importante, limite la possibilité d'une compréhension extensive des processus d'exclusion sociale.

Les enquêtes auprès des personnes sans domicile, en venant compléter le champ de l'analyse, contribuent ainsi à mieux cerner les phénomènes de pauvreté et d'exclusion. Au-delà de l'estimation du nombre de personnes concernées, elles permettent de comprendre l'articulation entre difficultés de la vie quotidienne et exclusion du logement et confirment le caractère continu du dégradé des situations sociales.

Cette note présente le dispositif de l'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas, dite « enquête Sans domicile » de 2012 puis propose une synthèse des principaux résultats qui en ont été tirés à ce jour. Les analyses propres à la situation observée en 2012 portent pour partie sur l'ensemble des adultes des agglomérations d'au moins 20.000 habitants et pour partie sur les seuls francophones ; au-delà des estimations d'effectifs, les évolutions entre 2001 et 2012 ne concernent que les adultes sans domicile francophones.

1- Présentation du dispositif d'enquête

- a. Insertion dans un cycle d'enquêtes : 1998, 2001, 2012 – les objectifs poursuivis et les thématiques abordées

L'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas, dite « enquête Sans domicile » de 2012 a été réalisée par l'Insee en partenariat avec l'Ined début 2012. Elle s'inscrit dans la continuité de l'enquête de 2001, première en Europe, dont la mise au point avait bénéficié des expériences conduites aux États-Unis dans les années 1980 et en France, par l'Ined, en 1995 puis 1998. Ses principaux objectifs sont, au-delà de l'estimation du nombre de personnes sans domicile, de décrire les conditions de vie des personnes sans-abri ou sans-domicile, en les comparant avec celles de la population

L'enquête aborde de ce fait des thématiques variées : outre les caractéristiques sociodémographiques des personnes, sont interrogés la fréquentation des services et la situation vis-à-vis du logement, les conditions de vie (selon le lieu où dort la personne : dortoir ou chambre dans un hébergement collectif, logement, hôtel, rue ou autre lieu non prévu pour l'habitation), la stabilité et la précarité résidentielles, le parcours résidentiel, la recherche de logement, les revenus, les difficultés financières, la situation vis-à-vis du marché du travail, la formation et l'expérience professionnelle, la participation à la vie sociale, la santé et la couverture sociale, la famille et l'enfance, les événements de la vie, l'utilisation des services, le recours aux aides.

Compte tenu de leur intérêt pour l'enquête, les associations et organismes d'aide aux personnes sans domicile ont été associées à sa préparation ; la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le comité national d'évaluation du RSA, la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont par ailleurs contribué à son financement. Le coût de l'enquête sans-domicile 2012 est évalué à près de 2,5 millions d'euros.

b. Champ et unité d'observation – l'échantillonnage

En 2012 comme en 2001, la définition des sans-domicile retenue par l'Ined et l'Insee ne comporte pas d'éléments descriptifs des personnes elles-mêmes mais fait référence à des situations de logement à des moments donnés : les personnes sans-domicile sont ainsi définies comme les personnes ayant passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation (ce sont les sans-abri) ou dans un service d'hébergement (ce sont les autres sans-domicile) : hôtel ou logement payé par une association, chambre ou place en dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid, ...

En l'absence d'une base de sondage permettant de repérer directement les populations sans-domicile, l'Insee et l'Ined ont constitué une base de sondage des services qu'elles fréquentent : services d'hébergement ou distribution de repas.

Les usagers de ces services n'étant pas tous sans-domicile, le questionnaire permettait d'établir leur statut de logement. Cette méthode de sondage ne permet cependant pas de prendre en compte les personnes sans-domicile ne faisant pas appel aux services sélectionnés, que l'absence de recours résulte d'un choix, de l'ignorance ou de l'indisponibilité de tels services.

Le champ géographique est celui des agglomérations de plus de 20 000 habitants en France métropolitaine.

Parce que la population d'intérêt est très mobile, une méthodologie spécifique a dû être développée. La constitution de l'échantillon se fait en trois temps : tirage de 80 agglomérations puis tirage de couples (services, jours de visite) puis tirage des usagers fréquentant le service le jour de la visite prévue.

c. Protocole

Les 80 agglomérations sélectionnées comprennent l'ensemble des agglomérations de plus de 200 000 habitants en 2006 ; les agglomérations de 20 000 habitants à moins de 200 000 habitants ont été tirées proportionnellement à leur population et leur capacité d'hébergement.

Le tirage des services x jours au sein des 80 agglomérations de plus de 20 000 habitants a été effectué dans une base de services constituée à l'issue d'une pré-enquête réalisée en direction régionale de l'Insee, et enrichie grâce à une enquête téléphonique réalisée par les enquêteurs en février/mars 2011. Cette enquête a permis pour toutes les agglomérations du champ de recueillir des informations nécessaires au tirage des visites : définition fine des services du champ de l'enquête, fréquentation moyenne, jours d'ouverture, type de public accueilli.

Le tirage des usagers fréquentant le service le jour de la visite prévue a été réalisé sur place le jour de la visite à l'aide d'une table de tirage aléatoire mise à la disposition des enquêteurs pour chaque service. Pour les services disposant de listes, l'enquêteur s'appuyait sur la liste des utilisateurs adultes le jour de l'enquête ; pour les autres, plusieurs méthodes ont été mises en œuvre : file d'attente, itinéraire (passage d'une table à l'autre). L'objectif était que quatre personnes francophones soient interrogées en face à face et douze au maximum répondent à un questionnaire auto-administré. Ce nombre important de contacts a permis d'estimer la proportion de personnes francophones.

Si l'enquête de 2012 reprend dans ses grandes lignes la méthodologie de l'enquête de 2001, elle en élargit le champ : des services ont été ajoutés (prestations de petits-déjeuners), la collecte qui avait lieu du lundi au vendredi se prolonge jusqu'au samedi midi, et le protocole de collecte permet l'intégration d'usagers non francophones.

Au final, 4 500 personnes francophones ont été interrogées en face à face par un enquêteur sur un questionnaire papier. 4 200 questionnaires auto-administrés ont par ailleurs été renseignés par des personnes francophones et 1 500 par des non-francophones. Le questionnaire s'adressant aux non-francophones avait été traduit en quatorze langues : Albanais, Anglais, Arabe, Arménien, Bulgare, Espagnol, Mandarin, Pashto, Persan, Polonais, Romani, Roumain, Russe, Serbe/Croate.

Parallèlement à l'enquête Sans domicile de 2012, l'Ined a conduit des travaux visant à évaluer son défaut de champ : une enquête auprès d'un peu plus de 300 personnes a ainsi été réalisée dans des agglomérations de 5 000 à 20 000 habitants, ainsi que des entretiens auprès de responsables locaux ; une autre enquête, auprès d'environ 200 personnes, a porté début 2013 sur les services itinérants.

2- Combien de personnes sans-domicile ?

a. Estimation de la population sans-domicile et évolution depuis 2001

Entre le 23 janvier et le 3 mars 2012, 103 000 adultes ont utilisé au moins une fois les services d'hébergement ou de restauration dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus ; 81 000 d'entre eux (près de 80%) étaient sans domicile, et 30 000 enfants les accompagnaient. En tenant compte des 8 000 sans-domicile des communes rurales et petites agglomérations, et des 22 500 personnes en centres d'accueil pour demandeurs d'asile, on estime à 141 500 le nombre de personnes sans domicile en France métropolitaine (figure 1 ; Yaouancq et *alii*, 2013). Parmi les adultes sans domicile des agglomérations de plus de 20 000 habitants, 82% (66 300) sont francophones.

Le champ de l'enquête Sans domicile de 2012 étant plus vaste que celui de l'enquête de 2001, l'estimation du nombre de personnes sans domicile qui en est tirée ne peut être directement comparée à celle établie alors. Si on se restreint aux mêmes types de services en 2012 qu'en 2001, on estime cependant que le nombre d'adultes sans domicile, francophones ou non, des agglomérations de plus de 20 000 habitants a progressé de 44% entre 2001 et 2012. La progression du nombre d'adultes sans domicile francophones a été plus modérée, quoique forte (+34% ; Yaouancq et Duée, 2014c).

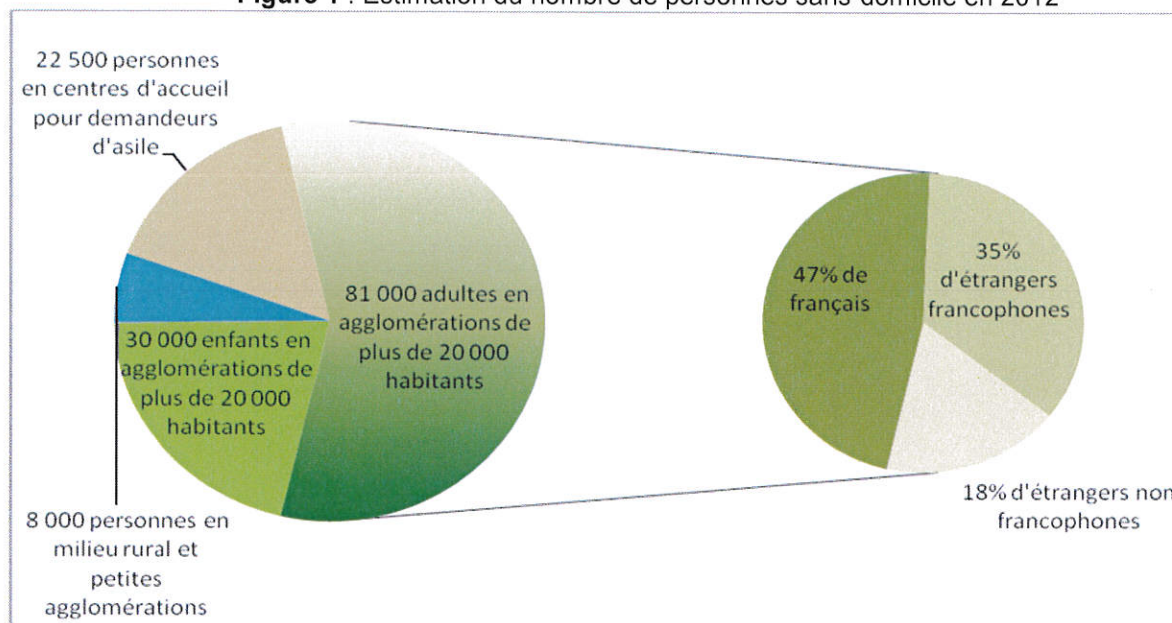
b. La surreprésentation croissante de l'agglomération parisienne

L'agglomération parisienne comptait 28 800 sans-domicile francophones début 2012, soit plus de quatre sans-domicile francophones des grandes agglomérations¹ sur dix (43%). Cet effectif a connu une croissance très marquée (+84%) entre 2001 et 2012, largement supérieure à celle constatée dans les grandes agglomérations de province (+11%, Pierre-Marie et *alii*, 2014).

Les étrangers francophones constituent plus de la moitié (56%) des sans domicile francophone de l'agglomération parisienne, une proportion nettement supérieure à celle estimée dans les autres grandes agglomérations (29%), et en augmentation depuis 2001 - où elle n'était que de 42%. Paris attire en effet un tiers des arrivées de l'étranger en France métropolitaine, notamment des demandeurs d'asile qui se tournent vers l'aide d'urgence en l'absence de place dans les structures d'accueil qui leur sont dévolues.

¹ Par commodité de langage, on nomme « grandes » agglomérations les agglomérations de plus de 20 000 habitants.

Figure 1 : Estimation du nombre de personnes sans-domicile en 2012



Source : Ined, Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2012 – Résultats tirés de Yaouancq F. et alii (2013), "L'hébergement des sans-domicile en 2012 - Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales", *Insee Première*, n°1455, juillet 2013 + *Séminaire Inégalités* du 28-02-2014

c. Qui sont les adultes sans-domicile des grandes agglomérations ?

En 2012, près de la moitié (47%) des adultes sans domicile des grandes agglomérations sont français, un tiers (35%) sont étrangers francophones et un sur cinq (18%) étrangers non-francophones. La proportion des étrangers est passée de 38% en 2001 à 53% en 2012 (Yaouancq et alii, 2013). Plus de la moitié (55%) des adultes sans domicile, francophones ou non, sont nés à l'étranger : 6% dans un pays de l'union européenne, 13% au Maghreb, 20% dans un autre pays d'Afrique. L'augmentation de la part des étrangers francophones est particulièrement nette en agglomération parisienne (voir supra).

La population des adultes sans-domicile francophones des grandes agglomérations est très majoritairement masculine (figure 2), comptant un peu moins de deux femmes sur cinq en moyenne (38%, contre 52% des adultes vivant en logement ordinaire). Les sans-abri sont dans 95% des cas des hommes. La proportion de femmes diminue quand l'âge augmente : d'une quasi-parité entre 18 et 29 ans (48% de femmes), elle passe à moins d'un tiers (31%) parmi les plus de 50 ans. Les premières exploitations sur l'ensemble des adultes sans domicile, y compris les non francophones, montrent une présence féminine encore plus faible parmi les sans-domicile non francophones (35%), mais plus forte parmi les francophones nés à l'étranger (43%). Contrairement à ce qu'on observait en 2001, la part des femmes est plus importante (41%) dans l'agglomération parisienne ; alors qu'elle n'a augmenté que de 2 points en moyenne sur le territoire métropolitain, elle y a progressé de 5 points.

Les jeunes sont surreprésentés parmi les sans domicile, francophones ou non : un quart (27%) ont entre 18 et 29 ans et la moitié (50%) entre 30 et 49 ans, contre respectivement 20% et 33% de la population adulte vivant en logement ordinaire. Les seniors sont particulièrement peu nombreux parmi les sans-domicile non francophones. Parmi les sans-domicile francophones, la part des moins de 30 ans est plus faible dans l'agglomération parisienne (23%) que dans les autres agglomérations. La population des sans-domicile francophones a vieilli entre 2001 et 2011, plus vite que la population en logement ordinaire : la part des moins de 30 ans a ainsi perdu 10 points (elle était de 36% en 2001), au profit de celle des plus de 50 ans.

Les trois quarts (74%) des sans domicile nés en France, et une grande majorité de ceux nés à l'étranger francophones (58%) vivent seuls ; 20% des adultes sans domicile francophones sont cependant en couple, et un quart (26%) sont accompagnés d'enfants. La présence d'enfants est plus fréquente en agglomération parisienne que dans les autres grandes agglomérations (29% contre 23%).

Figure 2 : Caractéristiques sociodémographiques des adultes francophones sans-domicile

| En % | Ensemble des agglomérations de 20 000 habitants ou plus | | Agglomération parisienne | | Population vivant en logement ordinaire* | |
|--------------------------------------|---|------|--------------------------|------|--|------|
| | 2001 | 2012 | 2001 | 2012 | 2001 | 2012 |
| <i>Répartition par tranche d'âge</i> | | | | | | |
| 18-29 ans | 36 | 26 | 34 | 23 | 23 | 19 |
| 30-49 ans | 48 | 49 | Nc | 54 | 37 | 34 |
| 50 ans ou plus | 16 | 25 | nc | 23 | 40 | 47 |
| Proportion de femmes | 36 | 38 | 35 | 41 | 53 | 52 |
| Étrangers (francophones) | 29 | 40 | 42 | 56 | 8 | 6 |
| En couple | 14 | 20 | 11 | 4 | 59 | 64 |
| Avec enfants | 24 | 26 | 21 | 29 | 38 | 31 |
| Seuls | 67 | 65 | nc | 67 | 19 | 30 |

Note : les comparaisons entre 2001 et 2012 doivent être menées avec précaution, du fait de l'élargissement du champ de l'enquête en 2012. Seules les différences structurelles majeures méritent d'être soulignées.

Sources : * Insee, enquête Emploi ; pour 2001 : Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas chauds 2001 – Résultats tirés de Brousse C. et de la Rochère B. (2002), « Hébergement et distribution de repas chauds – Qui sont les sans-domicile usagers de ces services », *Insee Première*, n°821, janvier + Debras B. et Dorothee O. (2002), « Les sans-domicile usagers des services d'aide dans l'agglomération parisienne », *Île-de-France à la page*, n°214, Insee Île-de-France, octobre ; pour 2012 : Ined, Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2012 – Résultats tirés de Yaouancq F. et alii (2013), « L'hébergement des sans-domicile en 2012 - Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », *Insee Première*, n°1455, juillet 2013 + *Séminaire Inégalités* du 28-02-2014 + Pierre-Marie E. et alii (2014), « Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne : une population en très forte croissance », *Île-de-France à la page*, n°1423, Insee Île-de-France, juin.

La structure de la population des personnes sans domicile a donc évolué entre 2001 et 2012, avec une augmentation de la part des étrangers, des 50 ans ou plus et, dans une moindre mesure, des femmes. Cette évolution a été particulièrement nette dans l'agglomération parisienne, creusant les différences avec les autres grandes agglomérations. Une comparaison avec la situation observée dans les petites agglomérations (moins de 20 000 habitants) voire en milieu rural serait désormais nécessaire. L'enquête qualitative menée par l'Ined auprès de responsables locaux et de personnes sans-abri sur les services développés par les communes et les aides mises en place par les associations montre en effet que « l'espace rural est perçu par les sans-domicile à la fois comme un lieu « parachute » (la pénurie de logement et leur coût conduisant à fuir les villes), comme un « refuge » (pour être moins visible), ou comme un « ancrage » (pour les pauvres de l'espace rural) » (Billion et Marpsat, 2013).

Encadré : l'état de santé des personnes sans domicile

La perception de l'état de santé

Les associations estiment que l'espérance de vie d'un sans-domicile en France se situerait entre 40 et 50 ans. Les réponses à l'enquête « sans domicile 2012 » confirment par ailleurs que les sans-domicile constituent une population à risque pour certaines maladies : 4 100 sans-domicile de l'agglomération parisienne souffrent ainsi d'une hépatite virale chronique, du VIH ou de la tuberculose, contribuant pour respectivement 46%, 61% et 59% aux nombres des cas observés en France.

Pour autant, début 2012, près de huit personnes sans-domicile francophones sur dix (78%) de l'agglomération parisienne se déclarent en assez bonne, bonne, voire très bonne santé. Il est possible que leurs réponses traduisent une certaine forme de pudeur à parler de leur santé, ou, en particulier pour les sans-abri dont seuls 17% se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé, soit l'expression de la prépondérance prise par la satisfaction des besoins physiologiques primaires sur les considérations de santé, voire une certaine forme d'« anesthésie » physique et/ou mentale (Pierre-Marie et Roger, 2014). Les personnes vivant en centres d'hébergement et hôtel déclarent plus fréquemment un mauvais état de santé que celles vivant dans des logements gérés par une association. Par ailleurs, huit sans-domicile sur dix ne se sentent pas limités dans leurs activités quotidiennes du fait d'un problème de santé ou d'un handicap depuis au moins six mois. La moitié souffre cependant régulièrement de troubles du sommeil.

Chez les personnes sans domicile comme chez celles vivant en logement ordinaire, la perception de l'état de santé se dégrade avec l'âge. Chez les premières, elle atteint cependant des niveaux très importants : au-delà de 50 ans, un tiers des sans domicile francophones de l'agglomération parisienne et près de la moitié (49%) de ceux des autres grandes agglomérations se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé. En population générale, l'Irdes estime en 2012 à moins d'une sur cinq (18,2%) la proportion de personnes de 65 ans ou plus portant la même appréciation (Celant, Guillaume et Rochereau, 2014).

Comme dans le reste de la population, mais de façon beaucoup plus marquée, les femmes sans domicile se sentent en moins bonne santé que les hommes, particulièrement dans les agglomérations de province : elles y sont deux fois plus nombreuses à se déclarer en mauvaise ou très mauvaise santé (35% contre 17% des hommes ; 23% contre 18% des hommes en agglomération parisienne).

Consommations d'alcool et de tabac

Environ deux sans-domicile de l'agglomération parisienne sur cinq (39%), et plus de la moitié (55%) de ceux des autres grandes agglomérations déclarent consommer de l'alcool quotidiennement. Ces proportions, probablement sous-estimées, peuvent être mises en regard des quelques 11% de 15-75 ans buveurs quotidiens selon le baromètre 2010 de l'Inpes (Beck et *alii*, 2013). Les hommes sont plus nombreux à boire quotidiennement de l'alcool que les femmes (47% contre 26%). Comme pour la population vivant en ménage ordinaire, la consommation quotidienne d'alcool des sans-domicile augmente avec leur âge, touchant 27% des 18-29 et jusqu'à 53% des plus de 50 ans.

41% des sans domicile de l'agglomération parisienne, et 60% de ceux des autres grandes agglomérations fument tous les jours. Ils sont plus nombreux dans ce cas parmi les hommes, les plus de 50 ans, et les personnes qui vivent dans la rue (52% contre 29% de ceux vivant dans un logement mis à disposition ou à l'hôtel). A titre de comparaison, l'Inpes estime en 2010 que 32% des hommes de 15 à 75 ans et 26% des femmes du même âge fument quotidiennement (Drees, 2011)

Accès aux soins

86% des sans-domicile de l'agglomération parisienne ont consulté un médecin depuis moins d'un an et 54% un dentiste depuis moins de 2 ans. Mais 11% n'ont pas vu de médecin depuis plus de 2 ans et 9% ne sont jamais allés chez le dentiste. La raison invoquée dans 56% des cas, deux fois et demi plus souvent que dans les autres agglomérations, est celle du coût. Viennent ensuite l'estimation que ce n'est pas suffisamment grave pour consulter un médecin (28%) et l'absence d'assurance maladie (22%). En effet, près d'un sans-domicile de l'agglomération parisienne sur cinq (18%) n'ont pas de couverture maladie – proportion portée à 45% pour ceux qui vivent dans la rue. 37% des sans domicile de l'agglomération parisienne sont touchés par la couverture maladie universelle (CMU), et 15% par l'aide médicale d'État (AME), contre respectivement 55% et 3% de ceux vivant en province. Les différences s'expliquent notamment par la plus grande proportion de migrants dans la population sans domicile de l'agglomération parisienne.

d. Les différents types d'hébergement

Près de la moitié des adultes francophones sans domicile des agglomérations de plus de 20 000 habitants (46%) ont passé la nuit précédent l'enquête sans domicile 2012 en hébergement collectif (Yaouancq et *alii*, 2013); pour 35%, il s'agissait d'un hébergement où on peut rester dans la journée. Par ailleurs, un tiers (33%) déclarent vivre dans un logement payé par une association, un sur dix (12%) à l'hôtel et un sur dix (9%) à la rue. Au total, 20% ne disposent pas d'un logement dans la journée. Une part importante d'entre eux déclare de ce fait avoir fréquenté un accueil de jour au cours du mois : 45% des sans-abri et 61% des personnes en centre qu'il faut quitter le matin contre environ 10% des autres sans-domicile.

La situation des sans-domicile vis-à-vis du logement est très contrastée entre l'agglomération parisienne et les autres grandes agglomérations (figure 3 ; Pierre-Marie et *alii*, 2014[2]). Tandis qu'en province près d'un sans-domicile sur deux (46%) vit dans un logement géré par une association, ce n'est le cas que de moins d'un sans-domicile sur cinq (17%) dans l'agglomération parisienne. *A contrario*, les sans-domicile parisiens sont plus fréquemment dans des chambres d'hôtel (22% contre 3%) ou dans la rue (14% contre 6%). La part des sans-domicile accueillis en centres d'hébergement est sensiblement la même en région parisienne et en province.

Entre 2001 et 2012, la part des sans-domicile accueillis en centres d'hébergement a diminué, en agglomération parisienne comme dans les autres grandes agglomérations. Dans l'agglomération parisienne, la baisse a surtout concerné les centres que l'on doit quitter le matin (- 9 points). La péréquation s'est faite en province vers les logements gérés par des associations (+ 5 points). En agglomération parisienne, la part de ces derniers, déjà en retrait en 2001 par rapport à la province, a encore diminué (- 11 points), au profit de l'hébergement en chambres d'hôtel (+ 13 points) et dans une moindre mesure de la rue (+ 2 points).

Figure 3 : Répartition des sans-domicile selon le type d'hébergement

| En % | Ensemble des agglomérations de 20 000 habitants ou plus | | Agglomération parisienne | | Agglomérations >200 000 hors Paris | |
|-----------------------------------|---|------|--------------------------|------|------------------------------------|------|
| | 2001 | 2012 | 2001 | 2012 | 2001 | 2012 |
| Dans la rue | 8 | 9 | 12 | 14 | 6 | 6 |
| En centre d'hébergement | 50 | 46 | 51 | 47 | 50 | 46 |
| ... avec départ le matin | 15 | 11 | 22 | 13 | 12 | nc |
| ... sans départ le matin | 35 | 35 | 29 | 34 | 38 | nc |
| Chambre hôtel | 5 | 12 | 9 | 22 | 3 | 3 |
| Logement géré par une association | 37 | 33 | 28 | 17 | 41 | 46 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Note : les comparaisons entre 2001 et 2012 doivent être menées avec précaution, du fait de l'élargissement du champ de l'enquête en 2012. Seules les différences structurelles majeures méritent d'être soulignées.

Sources : pour 2001 : Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas chauds 2001 – Résultats tirés de Debras B. et Dorothée O. (2002), « Les sans-domicile usagers des services d'aide dans l'agglomération parisienne », *Île-de-France à la page*, n°214, Insee Île-de-France, octobre ; pour 2012 : Ined, Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2012 – Résultats tirés de Yaouancq F. et alii (2013), « L'hébergement des sans-domicile en 2012 - Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », *Insee Première*, n°1455, juillet 2013 + Pierre-Marie E. et alii (2014), « Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne : une population en très forte croissance », *Île-de-France à la page*, n°1423, Insee Île-de-France, juin.

Comme en 2001, la moitié environ des sans-abri (48%) n'ont pas souhaité se rendre dans un centre d'hébergement la veille de l'enquête. Les raisons invoquées le plus souvent sont le manque d'hygiène et l'insécurité. Par ailleurs, 14% ont été refusés par manque de place.

La qualité et le confort varie selon les types d'hébergement. L'hébergement dans des logements gérés par des associations est ainsi souvent plus confortable, donnant un accès plus facile à l'eau courante, aux toilettes, à une douche, une installation pour chauffer les plats... Un autre critère de confort peut être la disposition d'un logement individuel ou destiné uniquement à la famille. C'est le cas un peu plus de 4 fois sur dix (43%) pour les sans domicile hébergés dans des logements gérés par des associations ou des organismes d'aide. A l'hôtel, 9% partagent leur chambre avec une personne autre que leur famille. Dans les centres d'hébergement collectifs, plus du tiers (39%) des personnes disposent d'une chambre individuelle, et même près de la moitié (49%) dans les centres autorisant de rester pendant la journée.

Les différents types d'hébergement proposent également des services dont le bénéfice peut caractériser une précarité moins grande, signalant un lien au moins temporairement durable avec le logement ou le centre. Il en est ainsi de la réception du courrier : 27% des sans-domicile logés à l'hôtel y reçoivent leur courrier, contre 23% des sans-domicile des centres où on peut rester dans la journée, et 7% des centres qu'il faut quitter le matin. Près de six sans domicile sur dix (59%) sont inscrits dans un service de domiciliation du courrier, la proportion variant entre 48% dans les logements associatifs à 77% pour les hébergements que l'on doit quitter le matin. Seule une moitié des sans-abri utilise ce type de service.

e. Trajectoires résidentielles des sans-domicile

En moyenne, les sans domicile francophones interrogés début 2012 avaient passé 8,3 mois sans domicile au cours de 2011, et même davantage pour les personnes logées en hôtel (9,2 mois) ou en logement associatif (8,9 mois).

Deux sans-domicile francophones des grandes agglomérations sur cinq (39%) déclarent n'avoir jamais eu de logement personnel. Dans l'agglomération parisienne, près de la moitié (49%) sont dans ce cas : cette proportion plus élevée s'y explique en partie par le poids important des étrangers francophones, plus souvent dans ce cas (Labrador, 2014). Les personnes sans domicile ayant déjà eu un logement, plus âgées, l'ont quitté depuis longtemps : dans 57% des cas depuis au moins trois ans et 19% depuis au moins dix ans en agglomération parisienne, ces proportions étant légèrement plus faibles dans les autres grandes agglomérations.

Parmi les sans-domicile ayant déjà eu un logement personnel, 35% évoquent, pour en expliquer la perte, des raisons familiales, 30% des raisons financières, 5% un cumul de ces deux types de raisons, 11% une mobilité géographique et 10% des problèmes liés au logement lui-même (fin de bail, destruction du logement, ...). Les raisons familiales sont la plupart du temps la séparation avec le conjoint (30%), et pour 15% des femmes sans domicile des violences familiales. Les raisons financières sont plus souvent citées qu'en 2001, et les raisons familiales un peu moins. Par ailleurs, la moitié des personnes déclarent en 2012 avoir quitté leur dernier logement depuis plus de deux ans, soit 10 points de plus qu'en 2001.

L'analyse des trajectoires résidentielles des sans-domiciles de l'agglomération parisienne montre que depuis le départ du dernier logement, les deux tiers des sans-domicile ont alterné deux situations, selon trois parcours-types : hébergement par un tiers avant d'être accueilli par un centre, un hôtel ou une association ; hébergement en centre avant de devenir sans-abri ; situation de sans-abrisme avant d'aller en centre. Le tiers restant n'a connu qu'une seule situation, le plus souvent en centre ou dans la rue. Au final, en termes de durée, la moitié du parcours résidentiel a été effectué en centre d'hébergement.

47% des sans-domiciles de l'agglomération parisienne et 43% de ceux des autres grandes agglomérations déclarent ne pas avoir cherché de logement au cours des douze derniers mois (Labrador, 2014). Les personnes n'ayant jamais eu de logement personnel recherchent moins fréquemment un logement que les autres, en particulier dans les agglomérations hors région parisienne. Dans l'ensemble des grandes agglomérations, la raison invoquée par près de la moitié (47%) de ceux qui ne cherchent pas est l'insuffisance des revenus. 29% estiment par ailleurs ne pas avoir les papiers nécessaires. L'absence de papiers est, pour les étrangers, la principale raison de non-recherche de logement (56%). Les femmes recherchent plus fréquemment un logement que les hommes, et ce d'autant plus qu'elles ont des enfants.

3- Les sans-domicile et l'emploi

a. Un quart des adultes sans domicile ont un emploi

Début 2012, un quart (24%) des adultes francophones sans domicile des agglomérations de plus de 20 000 habitants ont un emploi, deux fois moins que dans la population vivant en ménage ordinaire (Yaouancq et Duée, 2014b). 39% sont au chômage, dont près de la moitié (43%) depuis plus de deux ans (contre 20% pour les chômeurs en logement ordinaire). Plus du tiers (37%) sont inactifs. Neuf sans-domicile sur dix ont par ailleurs déjà travaillé, dont la moitié de façon régulière. Le taux d'activité des personnes sans-domicile est plus faible que celui des personnes vivant en ménage ordinaire, sauf pour les 18-24 ans, du fait de la très faible proportion d'étudiants parmi les sans-domicile. La proportion de personnes en emploi parmi les sans-domicile a diminué de trois points depuis 2001.

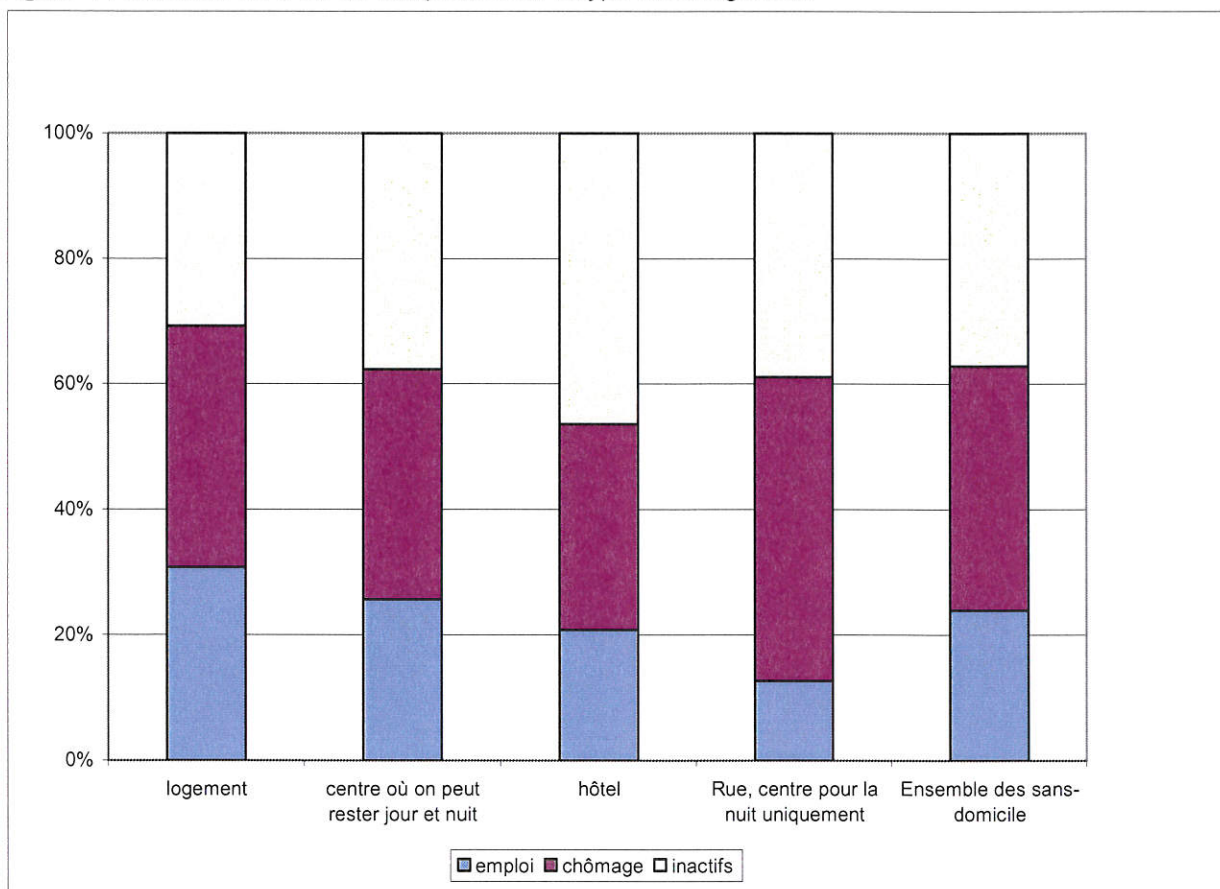
En 2012 comme en 2001, la proportion de personnes en emploi est supérieure en agglomération parisienne (31%). Celle-ci se distingue des autres grandes agglomérations par la situation des étrangers et des jeunes. Si en moyenne, les sans domicile étrangers ont plus souvent un emploi ou petit boulot que les Français (27% contre 22%), - en particulier s'ils sont arrivés en France depuis plus de cinq ans (36%) -, cela tient surtout au taux d'emploi relativement élevé des étrangers dans l'agglomération parisienne, deux fois plus important que dans les autres agglomérations (32% contre 17% ; Pierre-Marie et *alii*, 2014[1]). S'agissant des jeunes, tandis que dans les grandes agglomérations de province, le taux d'emploi des sans domicile de moins de 30 ans est inférieur à celui des 30-49 ans (18% contre 23%), c'est le contraire en agglomération parisienne (37% contre 31%). Cela tient sans doute à la plus forte proportion de sans-domicile bacheliers ou diplômés de l'enseignement supérieur qu'on y trouve (36% contre 21%).

b. Situation sur le marché du travail et stabilité de l'hébergement sont liées

Le taux d'emploi des personnes sans domicile est d'autant plus élevé que leurs conditions de logement sont stables (Yaouancq et Duée, 2014b) : 31% de ceux vivant dans un logement géré par une association travaillent, contre 25% de ceux logés dans un centre où on peut rester dans la journée, 21% de ceux résidant à l'hôtel et 13% de ceux dormant dans un centre qui faut quitter le matin ou dans la rue.

Les sans-domicile qui travaillent sont plus nombreux à rechercher un logement. Dans l'agglomération parisienne (Labrador, 2014), c'est le cas de 66% d'entre eux, contre 47% des sans-domicile sans travail. Compte tenu du lien entre conditions d'hébergement et situation sur le marché du travail, ce sont les sans-domicile dont les conditions d'hébergement sont les plus précaires qui recherchent le moins souvent un logement : 64% des sans-abri déclarent ne pas avoir fait de démarche au cours des douze derniers mois, contre 37% de ceux en logement géré par une association.

Figure 4 : Situation vis-à-vis de l'emploi, selon le type d'hébergement



Lecture : en 2012, parmi les sans-domicile adultes francophones hébergés dans un logement, 31 % occupaient un emploi, 38 % étaient au chômage et 31 % étaient inactifs.

Champ : sans-domicile francophones, de 18 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Source : Insee/Ined, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas. – Tiré de Yaouancq F. et Duée M., 2014, « Les sans-domicile et l'emploi – Des emplois aussi fragiles que leurs conditions de vie », *Insee Première*, N°1494, Insee, avril.

c. Des emplois peu qualifiés et précaires

96% des sans-domicile en emploi sont des salariés (Yaouancq et Duée, 2014b), dans presque sept sur dix (68%) du secteur privé ; un quart sont employés par une association ou un centre d'hébergement ; et un peu moins d'un sur dix (8%) par l'État, une collectivité territoriale ou un hôpital. La part des associations et centres d'hébergement parmi les employeurs de sans domicile est plus importante dans les agglomérations de province que dans l'agglomération parisienne (28% contre 15%), en lien avec leur plus présence plus grande pour l'hébergement de cette population. La fonction publique (État, collectivités territoriales, hôpitaux) est en revanche plus souvent l'employeur des sans domicile dans l'agglomération parisienne (11% contre 4%).

Les emplois des sans-domicile sont souvent précaires : 22% d'entre eux n'ont pas de contrat de travail, 15% sont intérimaires, stagiaires ou saisonniers ; 39% ont cependant été embauchés sous contrat à durée indéterminée (CDI), proportion qui reste très en deçà de celle constatée parmi les salariés vivant en logement ordinaire (87%). Si les deux tiers des salariés sans domicile travaillent depuis moins d'un an chez le même employeur, un quart y est depuis au moins trois ans. Les personnes sans domicile salariées d'une association ou d'un centre hébergement sont plus souvent sans contrat (45%) et moins souvent en CDI (31%).

Les trois quarts (73%) des sans-domicile au chômage occupaient un emploi antérieurement. Lorsque le dernier emploi a duré plus de six mois, sa perte est liée pour les français à la fin d'un contrat à durée déterminée ou une mission d'intérim (30%), un licenciement (37%) ou une démission (23%), et pour les étrangers à une démission (25%) ou un départ du pays (23%), la fin d'un CDD (18%) ou un licenciement (18%). Les pertes d'emploi après moins de six mois d'embauche sont quant à elles liées à la fin d'un CDD (45%) ou d'une mission d'intérim (17%).

Parmi les sans-domicile, les femmes ont des emplois plus stables que les hommes : 49% sont en CDI contre 32% des hommes, et seules 10% n'ont pas de contrat (contre 30% des hommes). Elles sont cependant davantage touchées par le sous-emploi, à temps partiel près de deux fois sur trois (63%) contre une fois sur trois (37%) pour les hommes. Or, 25% des femmes sans domicile travaillant à temps partiel recherchent un emploi complémentaire – 11% chez les hommes.

Si les sans domicile de l'agglomération parisienne sont plus souvent en emploi que ceux des autres grosses agglomérations, leurs conditions d'emploi sont plus précaires : 28% n'ont pas de contrat (15% en province)

Les sans-domicile en emploi occupent presque exclusivement des emplois peu qualifiés : 93% sont ouvriers ou employés (une personne sur deux en population générale) ; 31% sont des ouvriers non qualifiés, proportion plus de quatre fois plus importante que dans l'ensemble de la population (7%). Les secteurs d'activité employant les personnes sans domicile sont essentiellement le bâtiment (20%) et l'hôtellerie-restauration (22%) pour les hommes, les services aux particuliers et l'hôtellerie-restauration (15%) pour les femmes.

d. L'absence ou le coût du transport constitue un obstacle à la recherche d'emploi

Les chômeurs sans domicile ont en moyenne effectué trois démarches de recherche d'emploi au cours du mois précédent l'enquête (Yaouancq et Duée, 2014b). Ils y ont été aidés par les associations et les travailleurs sociaux dans près d'un cas sur deux.

Dans leur recherche, les trois quarts (73%) prennent contact avec Pôle Emploi ; c'est surtout le cas des français (88% contre 55% des étrangers). Ils s'adressent également une fois sur deux (49%) directement à des employeurs. Enfin, ils font appel à leurs relations personnelles, en particulier les étrangers qui les mobilisent pour 54% d'entre eux, contre 42% des Français.

Près de huit chômeurs sans domicile sur dix (77%) rencontrent des difficultés dans leur recherche d'emploi. La moitié (50%) considère l'absence de moyens de transport comme un obstacle à cette recherche. Vient ensuite le coût lui-même du transport (47%) ou des démarches (40%) qui supposent d'avoir accès au téléphone, à internet, ... Un quart (27%) citent le manque de vêtements convenables et autant (23%) celui des papiers nécessaires. Par ailleurs, un tiers de ceux qui déclarent être limités dans leurs recherches évoquent des problèmes de santé, une mauvaise maîtrise de la langue française ou des difficultés pour lire et écrire, ou encore un manque de formation ou d'expérience professionnelle.

e. Le RSA et les revenus du travail sont les principales sources de revenus des sans-domicile

Parmi les sans-domicile francophones des grandes agglomérations, un étranger sur quatre, et un français sur dix déclare ne pas avoir de revenus. 80% disposent de moins de 900 euros par mois, et un tiers (30%) de moins de 300 euros.

Le revenu de solidarité active (RSA) est le principal revenu déclaré par les personnes sans domicile : 30% d'entre elles le perçoivent. 25% des sans-domicile déclarent par ailleurs percevoir des revenus du travail. Occupant des emplois peu qualifiés et souvent à temps partiel, les sans-domicile qui travaillent perçoivent cependant de faibles rémunérations : 85% d'entre eux ont moins de 1 200 euros par mois, et 60% moins de 900 euros. Dans l'agglomération parisienne, en lien avec les taux d'emploi plus élevés qu'on y constate, les revenus du travail derniers constituent même la source de revenu la plus fréquemment perçue par les sans-domicile (44%).

Les autres sources de revenu des sans domicile sont les allocations chômage, perçues par 8% d'entre eux – c'est-à-dire moins d'un sans-domicile au chômage sur cinq (16%) -, puis l'allocation adulte handicapé (7%) ; 15% bénéficient également d'autres prestations sociales, comme le minimum vieillesse ou les allocations familiales.

Les sans domicile français bénéficient plus souvent de prestations sociales, allocations chômage et RSA que leurs homologues étrangers, la différence s'expliquant par les conditions d'octroi de ces dispositifs relatives à la durée de résidence. Au-delà de ces conditions légales, il est probable qu'une part non négligeable de sans-domicile soient en situation de non-recours vis-à-vis de prestations auxquelles ils pourraient prétendre, soit qu'ils ignorent leurs droits, soit que leur situation constitue un frein pour les faire valoir. Dans l'agglomération parisienne, près du tiers (28%) des personnes sans domicile ne percevant pas le RSA et en ayant fait la demande n'avaient pu finaliser leur dossier par manque des papiers nécessaires (Pierre-Marie et *alii*, 2014).

Trois sans domicile sur dix perçoivent des aides d'associations, des mairies, des centres d'action sociale, ou reçoivent des dons de leur famille, d'amis, voire ont recours à la mendicité. Les étrangers sont davantage concernés par ce type de ressources (46% contre 39% des français), du fait d'une mobilisation plus forte de leur réseau familial ou amical.

Pour pallier la faiblesse de leurs ressources financières, 41% des personnes sans-domicile ont enfin recours à des aides destinées aux personnes en difficulté comme les bons et colis alimentaires, les tickets restaurants, la distribution de vêtements (Yaouancq et alii, 2013). Ce recours est plus fréquent pour les personnes hébergées à l'hôtel (60%), ou dans des centres d'hébergement qu'il faut quitter le matin (45%).

4- Petit zoom sur trois populations sans domicile

a. Les femmes

Si les femmes sont sous-représentées dans la population des adultes francophones sans-domicile des grandes agglomérations, leur proportion semble néanmoins avoir augmenté entre 2001 et 2012, en particulier dans l'agglomération parisienne (+ 5 points). C'est parmi les sans domicile francophones nés à l'étranger que leur présence est la plus affirmée.

Les femmes sont relativement plus nombreuses parmi les plus jeunes : elles représentent ainsi près de la moitié (48%) des moins de 30 ans mais moins du tiers (31%) des plus de 50 ans. Dans l'agglomération parisienne, environ une sur cinq (22%) vit en couple, et plus de la moitié (56%) sont accompagnées d'enfant(s).

En 2012, les femmes sans domicile sont un peu plus souvent en emploi que les hommes (25% contre 23%) et surtout plus souvent inactives (39% contre 36%). Les salariées bénéficient d'emplois moins précaires : près de la moitié (49%) sont sous CDI, contre un tiers (32%) des hommes, et elles sont trois fois moins souvent sans contrat de travail (10% contre 30%). Cependant, elles sont particulièrement touchées par le temps partiel et le sous-emploi. Les secteurs d'activité qui les emploient sont principalement les services aux particuliers ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Les femmes sans domicile sont plus souvent hébergées en hôtels ou en logement gérés par des associations : elles y représentent respectivement 63% et 52% des personnes accueillies. Près d'un tiers des femmes seules (31%) disposent d'un logement associatif (contre 19% des hommes seuls). Les femmes étrangères sont souvent hébergées en hôtel (33% contre 7% des femmes françaises), notamment quand elles ont des enfants.

b. Les étrangers

La part des étrangers parmi les adultes sans domicile des grandes agglomérations a fortement augmenté entre 2001 et 2021, passant de 38% à 53% en 2012. Cette progression est liée à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile qui n'ont pas de place dans les centres d'accueil dédiés.

Les sans domicile étrangers sont particulièrement nombreux dans l'agglomération parisienne, qui accueille 43% des sans domicile étrangers francophones, et même 60% de l'ensemble des sans domicile étrangers.

Près des deux tiers (60%) des adultes sans-domiciles nés à l'étranger sont originaires d'un pays d'Afrique : un quart (23%) d'un pays du Maghreb, et un tiers (35%) d'un pays d'Afrique subsaharienne (Yaouancq et Duée, 2014c). La plupart d'entre eux sont francophones. Au contraire, les sans-domicile nés dans un pays d'Europe hors union européenne ou récemment entrés dans l'Union (comme la Roumanie, la Bulgarie ou la Pologne), sont très majoritairement non-francophones.

Si la majorité (58%) des sans domicile francophones nés à l'étranger vivent seuls, ce n'est le cas que d'une minorité parmi les non francophones (39%). Par ailleurs, les sans-domicile non francophones sont plus souvent accompagnés d'enfant(s) : c'est le cas de 47% d'entre eux – et même de 53% parmi ceux venant des pays d'Europe hors Union européenne ou des pays européens récemment entrés dans l'Union - , contre 36% des étrangers francophones et 16% des sans-domicile nés en France.

Les sans-domicile étrangers sont plus souvent en emploi que leurs homologues français (27% contre 22%). Ce constat général tient cependant à la situation des sans-domicile de l'agglomération parisienne : le taux d'emploi des sans domicile étrangers y est plus important que celui des français (32% contre 29% ; Pierre-Marie et *alii*, 2014[1]) et largement supérieur à celui constaté dans les agglomérations de province. Dans ces dernières, les sans-domicile français semblent être plus souvent en emploi (19% contre 17%). Les conditions d'emploi des sans-domicile étrangers sont plus fragiles que celles de leurs homologues français : 28% n'ont pas de contrat de travail (16% des français), 32% seulement ont un CDI (45% des français). Lorsqu'ils recherchent un emploi, les étrangers font davantage appel à leurs relations personnelles que les Français, et moins aux institutions comme Pôle emploi (voir *supra*).

Les sans-domicile étrangers sont plus souvent hébergés à l'hôtel (40%), dont ils constituent près des trois quarts (73%) des résidents francophones. Ils sont également nombreux parmi les sans-abri. Les hommes étrangers vivant seuls sont la catégorie de sans-domicile qui connaît les conditions d'hébergement les plus précaires.

c. Les jeunes

Les jeunes sont surreprésentés parmi les sans domicile francophones: un quart (26%) ont entre 18 et 29 ans et la moitié (49%) entre 30 et 49 ans, contre respectivement 19% et 34% de la population adulte vivant en logement ordinaire. La part des moins de 30 ans parmi les sans-domicile francophones est plus faible dans l'agglomération parisienne (23%) que dans les autres agglomérations, et en diminution par rapport à 2001 (34%).

Tandis que dans les grandes agglomérations de province, le taux d'emploi des sans domicile de moins de 30 ans est inférieur à celui des 30-49 ans (18% contre 23%), c'est le contraire en agglomération parisienne (37% contre 31%). Cela tient sans doute à la plus forte proportion de sans-domicile bacheliers ou diplômés de l'enseignement supérieur qu'on y trouve (36% contre 21%). Lorsqu'ils sont en emploi, les sans domicile de moins de 25 ans accomplissent plus d'une fois sur trois (36%) un travail temporaire, soit deux fois plus souvent que l'ensemble des sans-domicile (15%). Ils sont en revanche rarement sans contrat de travail (8% contre 22% des sans-domicile).

Conclusion : un continuum de situations toutes précaires, mais à des degrés différents.

L'enquête sans domicile 2012 vient confirmer le constat fait en 2001 de la très grande hétérogénéité de la population des sans domicile, mais aussi, et pour reprendre les mots de Marie-Thérèse Join-Lambert en introduction du numéro d'*Économie et statistique* consacré aux sans-domicile, que « *les sans-domicile ne constituent pas un monde coupé de la société* ».

Les premières exploitations de l'enquête de 2012 rappellent ainsi qu'un quart des sans-domicile ont un travail, certains même dans le secteur public, qu'ils sont en contact régulier avec les institutions – qu'il s'agisse de Pôle Emploi, des travailleurs sociaux ou du corps médical – mais aussi qu'ils ont accès aux nouvelles technologies (80% des sans-domicile sont équipés d'un téléphone portable, même si c'est très souvent avec des cartes prépayées) ou sont inscrits pour une part de ceux qui le peuvent sur les listes électorales. L'analyse du continuum social entre population vivant en ménage ordinaire et population sans-domicile mériterait d'être creusée, dans la lignée des travaux menés en 2001 par C. Brousse de comparaison des sans-domicile et des personnes dont les conditions de logement sont voisines des leurs, ou par M. Marpsat sur les personnes en logement ordinaire utilisant les services de distribution de repas chauds. La confrontation des résultats de l'enquête sans domicile avec ceux de l'enquête menée, en 2012 également par la Drees, auprès de bénéficiaires de minima sociaux pourrait être particulièrement riche d'enseignements.

Il serait également utile d'approfondir le diagnostic sur la spécificité de l'agglomération parisienne, en regard cette fois de la situation des territoires ruraux et des petites agglomérations.

La situation des personnes sans-domicile vivant avec des enfants mériterait enfin un examen particulier.

Références :

Sur l'enquête de 2012

Billion J. et Marpsat M., 2013, « Les enquêtes auprès des sans-domicile en France et aux États-Unis – Un bilan méthodologique », *La Lettre de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, N°2, Onpes, juin.

Insee, site www.insee.fr : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/ope-enq-sdf-2012.htm> (fiche descriptive de l'enquête)

Labrador J., 2014, « Dans l'agglomération parisienne, un sans-domicile sur deux n'a jamais eu de logement personnel », *Île-de-France à la page*, N°424, Insee Île-de-France, juin.

Pierre-Marie E. et *alii*, 2014a, « Dans l'agglomération parisienne, un sans-domicile sur trois a un emploi », *Note*, N°74, Atelier Parisien d'URbanisme, juin.

Pierre-Marie E. et *alii*, 2014b, « Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne : une population en très forte croissance », *Île-de-France à la page*, N°1423, Insee Île-de-France, juin.

Pierre-Marie E. et Roger S., 2014, « Les sans-domicile de l'agglomération parisienne se perçoivent en bonne santé », *Île-de-France à la page*, N°426, Insee Île-de-France, juin.

Yaouancq F. et *alii*, 2013, « L'hébergement des sans-domicile en 2012 – Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », *Insee Première*, N°1455, Insee, juillet.

Yaouancq F. et Duée M., 2014a, « L'enquête sans-domicile en 2012 », *Séminaire Inégalités*, Insee, 28 février.

Yaouancq F. et Duée M., 2014b, « Les sans-domicile et l'emploi – Des emplois aussi fragiles que leurs conditions de vie », *Insee Première*, N°1494, Insee, avril.

Yaouancq F. et Duée M., 2014c, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », France, portrait social – édition 2014, Insee Références.

Sur l'enquête de 2001

Brousse C., 2006, « Devenir sans-domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? », *Économie et statistique*, n°391-392, Insee.

Brousse C. et de la Rochère B., 2002, « Hébergement et distribution de repas chauds – Qui sont les sans-domicile usagers de ces services », *Insee Première*, n°821, janvier

Debras B. et Dorothée O., 2002, « Les sans-domicile usagers des services d'aide dans l'agglomération parisienne », *Île-de-France à la page*, n°214, Insee Île-de-France, octobre

Join-Lambert M.-T., 2006, « Une enquête d'exception – Sans-abri, sans-domicile : des interrogations renouvelées », *Économie et Statistique*, n°391-392, Insee.

Marpsat, M., 2006, « Une forme discrète de pauvreté : les personnes logées utilisant les distributions de repas chauds », *Économie et statistique*, n°391-392, Insee.

Autres références

Célant N., Guillaume S. et Rochereau T., 2014, « Enquête sur la santé et la protection sociale 2012 », Rapport n°556, Irdes, juin.

Beck F., Guignard R., Léon C. et Richard J.-B., 2013, « Atlas des usages de substances psychoactives 2010 : Analyses régionales du Baromètre santé de l'Inpes », *Coll. Études santé – Territoires*.

Drees, 2011, « L'état de santé de la population en France - Suivi des objectifs annexés à la loi de santé publique », Rapport 2011, novembre.

La sous-directrice de l'observation de la solidarité



Magda Tomasini

PIECE JOINTE N°6 :
**« RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
DREES/INSEE/DRJSCS SUR LES
INDICATEURS LOCAUX DE SUIVI DU PLAN
(INTRODUCTION ET SYNTHESE) », DREES,
DOCUMENT DE TRAVAIL, N°50, OCTOBRE 2014**

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

document
de *travail*

SÉRIE SOURCES ET MÉTHODES

N° 50 • OCTOBRE 2014

Rapport du groupe de travail
DREES/INSEE/DRJSCS sur les indicateurs locaux
de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la
pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS)



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

SÉRIE SOURCES ET MÉTHODES

N° 50 • OCTOBRE 2014

Rapport du groupe de travail
DREES/INSEE/DRJSCS sur les
indicateurs locaux de suivi du plan
pluriannuel de lutte contre la pauvreté et
pour l'inclusion sociale (PPLPIS)

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| ■ INTRODUCTION | 7 |
| I. Le contexte | 7 |
| II. Le groupe de travail DREES-INSEE-DRJSCS | 7 |
| III. Les objectifs du groupe de travail | 8 |
| IV. L'organisation du groupe de travail..... | 8 |
| V. Le rapport du groupe de travail..... | 9 |
| ■ SYNTHÈSE | 10 |
| I. Les objectifs du groupe de travail | 10 |
| II. La démarche | 10 |
| III. Les propositions | 11 |
| IV. La liste des indicateurs | 11 |
| ■ PREMIÈRE PARTIE : LES CONCLUSIONS TRANSVERSALES DES TRAVAUX | 17 |
| I. La production des données sur les DOM : quelques investigations à poursuivre | 17 |
| II. L'approche géographique : privilégier dans un premier temps une production d'indicateurs sur le département | 17 |
| III. Un besoin de Philosophie..... | 19 |
| IV. Le cas du recensement de la population : le problème de l'utilisation l'annuelle | 19 |
| V. Une meilleure valorisation des sources existantes : profiter de l'exercice pour améliorer encore le système statistique..... | 19 |
| VI. L'estimation à partir d'enquêtes nationales : complexe, mais pas totalement abandonnée..... | 20 |
| ■ DEUXIÈME PARTIE : L'ANALYSE PAR PAQUET DE MESURES | 21 |
| I. Les indicateurs transversaux et le paquet « accessibilité » | 21 |
| I.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 21 |
| I.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ?..... | 22 |
| I.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser..... | 23 |
| I.4. Synthèse de la démarche réalisée | 26 |
| II. Les indicateurs du paquet « Emploi-Travail » | 26 |
| II.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 26 |
| II.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ?..... | 27 |
| II.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser..... | 28 |
| II.4. Synthèse de la démarche réalisée | 31 |
| III. Les indicateurs du paquet « Logement » | 32 |
| III.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 32 |
| III.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ? | 33 |
| III.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser | 33 |
| III.4. Synthèse de la démarche réalisée | 37 |
| IV. Les indicateurs du paquet « Santé » | 37 |
| IV.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 37 |
| IV.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ? | 38 |
| IV.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser | 38 |
| IV.4. Synthèse de la démarche réalisée..... | 43 |

| | |
|---|-----------|
| V. Les indicateurs du paquet « Familles, enfance » | 44 |
| V.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 44 |
| V.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ? | 44 |
| V.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser | 45 |
| V.4. Synthèse de la démarche réalisée | 46 |
| VI. Les indicateurs du paquet « Inclusion bancaire et surendettement » | 46 |
| VI.1. Quels sont les objectifs du PPLPIS de ce paquet ? | 46 |
| VI.2. A quelles questions/problématiques les indicateurs nationaux cherchent-ils à répondre ? | 47 |
| VI.3. Synthèse des pistes envisagées, des indicateurs étudiés et des pistes à creuser | 47 |
| VI.4. Synthèse de la démarche réalisée | 48 |
| ■ TROISIÈME PARTIE : LES PISTES D'ORGANISATION | 49 |
| I. Proposition de mutualisation de la production des indicateurs et de leur diffusion | 49 |
| II. Une collaboration Drees-Insee | 49 |
| ■ ANNEXES | 51 |
| Annexe 1. Les membres du groupe de travail | 55 |
| Annexe 2. La feuille de route du groupe | 56 |
| Annexe 3. Les sigles utilisés | 63 |
| Annexe 4. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour les indicateurs transversaux | 66 |
| Annexe 5. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet « Accessibilité » | 69 |
| Annexe 6. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet « Emploi-Travail » | 73 |
| Annexe 7. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet « Logement » | 79 |
| Annexe 8. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet « Santé » | 85 |
| Annexe 9. Analyse statistique de l'indicateur « Taux de recours aux soins dentaires » | 89 |
| Annexe 10. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet « Familles, enfance » | 92 |
| Annexe 11. Les fiches descriptives des indicateurs retenus pour le paquet | 95 |

■ INTRODUCTION

I. Le contexte

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) a été adopté par le Gouvernement le 21 janvier 2013. Il a fait suite à la conférence nationale de décembre 2012, elle-même préparée par les réflexions de sept groupes de travail thématiques. Ces sept thèmes se retrouvent dans le plan, sous la forme de sept « paquets ». A chaque paquet sont associées des mesures (gestion de l'hébergement d'urgence, prestations familiales, restauration scolaire, simplification administrative...). Le plan, qui porte sur cinq ans, propose au total 61 mesures.

Au niveau national, la DREES a participé à la mise au point du tableau de bord national de suivi et est chargée de la collecte annuelle des indicateurs nationaux d'impact et de performance.

II. Le groupe de travail DREES-INSEE-DRJSCS

Une mission de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) a été chargée de présenter et de suivre le plan. Dans le cadre de la territorialisation du dispositif, François Chérèque et Simon Vanackere se sont rendus dans toutes les régions pour animer des réunions au cours desquelles des « diagnostics pauvreté » ont été présentés, le plus souvent conjointement par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les directions régionales de l'Insee. Ils ont de plus construit, en collaboration avec la Direction de la Recherche des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et le Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective (CGSP), un tableau de bord national de suivi, afin d'accompagner la montée en charge et l'impact des mesures annoncées. Publiés en décembre-janvier de chaque année dans un rapport annuel de suivi du plan, les indicateurs nationaux sont déclinés en indicateurs de mise en œuvre, de mobilisation et « d'impacts et de performance ». Ces derniers sont organisés en trois types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'impact nationaux et transverses permettant un suivi de la cible européenne de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale,
- Des indicateurs d'impact sectoriels pour les sept paquets de mesure (Amélioration effective des droits, Emploi-travail, Santé, Famille enfance, Logement, Inclusion bancaire, Gouvernance des politiques de solidarité),
- Des indicateurs de performance, sur 15 mesures prioritaires choisies par l'Igas.

Les DRJSCS pouvant être sollicitées pour suivre la mise en œuvre du plan dans leur région, elles ont exprimé le besoin de mettre au point des tableaux de bord territoriaux de suivi. C'est donc la déclinaison, au niveau territorial, du tableau de bord national, qui constitue l'objet du groupe de travail DREES-INSEE-DRJSCS.

Seuls les indicateurs « d'impacts et de performance » entrent dans le champ du groupe de travail. Il ne s'agit pas de construire un tableau de bord local permettant de suivre toutes les dimensions de la pauvreté, mais bien de proposer une déclinaison locale des indicateurs nationaux du plan et uniquement de ceux-ci (éventuellement via des indicateurs « proches » qui répondent aux mêmes problématiques). Six des sept thèmes du plan, auxquels s'ajoute une batterie d'indicateurs « transversaux » et quelques « indicateurs de performance par mesure prioritaire » ont été analysés par le groupe. Comme dans le tableau de bord national, le paquet « gouvernance des politiques de solidarité » n'a pas été traité.

L'organisation en « binômes » locaux, composés d'une direction régionale de l'Insee et d'une DRJSCS, a permis de mutualiser les connaissances de chacun, à la fois techniques et politiques, pour construire ces propositions.

III. Les objectifs du groupe de travail

Le groupe de travail a poursuivi deux objectifs :

- proposer des indicateurs pertinents au niveau local pour décliner le tableau de bord national, harmoniser les définitions et les méthodes de construction de ces indicateurs, proposer des pistes d'organisation pour une production mutualisée des indicateurs locaux ;
- définir des conditions propices aux partenariats au niveau régional, entre les DRJSCS et les directions régionales de l'Insee, afin de développer des études ou des tableaux de bord de suivi du plan.

L'objectif opérationnel du groupe de travail est la production d'un rapport diffusé aux deux réseaux, ainsi qu'aux institutions parties prenantes du plan. Les indicateurs retenus dans ce rapport, une fois calculés et diffusés, constitueront un socle d'indicateurs communs, qui pourront être complétés dans certaines régions par d'autres, plus spécifiques.

Ces indicateurs ont vocation à être produits et diffusés dès 2015 pour ceux qui sont facilement disponibles, puis progressivement pour ceux qui nécessitent des travaux complémentaires.

IV. L'organisation du groupe de travail

La réunion de lancement s'est tenue le 6 février 2014. Les membres régionaux du groupe de travail (binômes régionaux composés de DRJSCS et de directions régionales de l'Insee auxquels s'ajoute le Pôle de service de l'action régionale (PSAR) de l'Insee « Emploi-population » et le Dispositif régional d'observation sociale (DROS) de PACA) se sont répartis les sept paquets de mesures de la façon suivante :

1. Paquet Indicateurs transversaux (PSAR emploi population de l'Insee)
2. Paquet Amélioration effective des droits (Psar emploi population de l'Insee)
3. Paquet Emploi-travail (DRJSCS et DR de l'Insee de Picardie)
4. Paquet Santé (DRJSCS et DR de l'Insee de Franche-Comté)
5. Paquet Famille enfance (DRJSCS, DR de l'Insee et DROS de PACA)
6. Paquet Logement (DRJSCS et DR de l'Insee de Rhône-Alpes)
7. Paquet Inclusion bancaire (DRJSCS et DR de l'Insee de Nord - Pas-de-Calais)

Dans la mesure où très peu d'indicateurs retenus au niveau national sont directement déclinables au niveau local, les régions se sont approprié les problématiques auxquelles répondent les indicateurs nationaux afin de proposer des indicateurs alternatifs pertinents et mobilisables localement.

La DREES et l'Insee ont fourni une liste d'experts sur les problématiques et les sources. Ceux-ci ont été consultés sur les indicateurs pressentis. L'objectif était de s'assurer que ces indicateurs pouvaient être produits (tant en termes de date que de territoires couverts) et qu'ils répondaient de manière adéquate à la problématique.

Les propositions régionales ont été discutées lors de deux jours de réunion les 8 avril et 14 mai 2014. Le choix des indicateurs locaux à retenir et la forme des restitutions ont ainsi pu être validés. Chaque région a aussi complété un tableau synthétique d'indicateurs et une fiche descriptive par indicateur.

Les propositions du groupe ont été présentées au Comité de pilotage de l'action régionale de l'Insee (COPAR) de juin 2014 pour discussion. Le COPAR a en effet pour rôle d'analyser l'expression des besoins émanant des régions et de décider des outils à construire pour y répondre.

Enfin le groupe s'est appuyé sur un comité de pilotage DREES-Insee qui s'est réuni à deux moments clés du projet, en amont pour définir la feuille de route du groupe en décembre 2013 et en amont du Copar de juin pour valider la note de saisine de ce comité et la démarche de remise du rapport.

V. Le rapport du groupe de travail

Après une introduction et un rappel de la feuille de route du groupe de travail (cf. en annexe), le rapport présente les conclusions transversales aux différents paquets du plan (zonage géographique, enquêtes nationales, recensement de la population, fichiers, nouveaux systèmes d'information...). Dans une seconde partie, les analyses détaillées par paquet présentent les préconisations et précisent les raisons pour lesquelles certains indicateurs n'ont pas été retenus. Une dernière partie ouvre des pistes d'organisation, notamment pour la mutualisation de la production et la diffusion des données. Des annexes, détaillant l'ensemble des indicateurs retenus, figurent en fin de rapport.

Le rapport comporte donc une liste d'indicateurs, organisée comme le tableau de bord national. Afin de faciliter les analyses locales et de faire le lien avec les réflexions menées au niveau national, le rapport contient, pour chaque entrée thématique du plan, un tableau synthétique expliquant le passage des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux.

Lorsqu'ils seront effectivement produits, ces indicateurs permettront une analyse dynamique de la pauvreté et de l'exclusion selon les sept dimensions retenues dans le plan, et, autant que possible, pour les publics et territoires prioritaires (familles monoparentales, jeunes, territoires ruraux isolés, quartiers prioritaires de la politique de la ville et départements d'outre-mer).

■ SYNTHÈSE

Le Gouvernement a adopté le 21 janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS).

À l'occasion de la présentation du plan dans les régions au cours de l'année 2013, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions régionales de l'Insee ont présenté de premiers diagnostics régionaux sur la pauvreté et l'exclusion. Les DRJSCS sont, depuis, sollicitées pour suivre la mise en œuvre du plan dans leur région et ont pour cela besoin de mettre au point des tableaux de bord territoriaux.

Suite à la demande forte exprimée par les responsables de l'observation sociale des DRJSCS et les Services Études et Diffusion (SED) des directions régionales de l'Insee, la DREES et l'Insee ont donc décidé de lancer un groupe de travail sur une déclinaison territoriale des indicateurs d'impact et de performance de suivi du plan.

I. Les objectifs du groupe de travail

Le groupe avait un double objectif :

- proposer des indicateurs de suivi du plan dans les régions reprenant les 7 dimensions du plan par publics et territoires prioritaires (familles monoparentales, jeunes, zones rurales isolées, zones de la politique de la ville, départements d'outre-mer),
- proposer un mode de production mutualisée de ces indicateurs.

Afin de permettre un premier suivi du plan dès 2015 par les DRJSCS et l'Insee dans le cadre de partenariats, le groupe s'est fixé les échéances suivantes :

- rendre ses premières propositions pour discussion dans le réseau de l'action régionale de l'Insee en juin 2014,
- diffuser en interne son rapport en juillet,
- remettre officiellement le rapport à la mission de l'IGAS en septembre ou octobre 2014.

Il s'agit en effet de permettre l'inscription de la production d'indicateurs dès le second semestre 2014 au programme de travail des différents organismes compétents.

Au-delà du suivi du PPLPIS (2013-2017), le travail du groupe s'inscrit dans la durée en permettant, au travers des indicateurs proposés, un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ce tableau de bord reprend la démarche de celui sur le "Développement durable" dans la mesure où les indicateurs retenus visent à accompagner une stratégie nationale à un niveau national et territorial. Il complète et enrichit, par une approche de suivi temporel, les « indicateurs sociaux départementaux » qui dressent, chaque année, un état des lieux des principaux domaines de l'action sociale départementale.

II. La démarche

Le groupe s'est réuni trois fois entre février et mai 2014 : une réunion de lancement et deux réunions d'analyse des propositions d'indicateurs par paquet de mesures. Des binômes régionaux (DRJSCS-Insee) avaient la responsabilité de proposer des indicateurs territoriaux permettant le suivi de chacun des paquets du plan. Ces indicateurs, en nombre limité, doivent s'appuyer autant que possible sur des indicateurs existants ou rapidement mobilisables, interprétables en évolution, sur lesquels les mesures du plan sont susceptibles d'avoir un impact.

Les indicateurs nationaux, issus d'enquêtes, sont le plus souvent non déclinables en région, même en ayant recours à des méthodes statistiques d'estimations (petits domaines par exemple). Dans ce contexte, le groupe a dû faire appel à des sources administratives exhaustives pour proposer des proxys des indicateurs nationaux.

Pour sélectionner des indicateurs alternatifs, pertinents, facilement calculables, et reposant sur des données disponibles à court ou moyen terme, les binômes DR Insee-DRJSCS ont sollicité des experts nationaux des domaines abordés.

La sélection des indicateurs doit permettre un suivi d'indicateurs monétaires mais aussi non monétaires selon les axes du plan :

- dans un premier temps au niveau départemental (ce sont les conseils généraux qui mettent en œuvre en premier lieu les politiques sociales),
- dans un second temps au niveau infra départemental (zones rurales isolées lorsqu'elles auront été définies, zones des politiques de la ville, zonages à façon...).

III. Les propositions

Le groupe propose :

- Que les premiers indicateurs facilement mobilisables soient produits aux niveaux régional et départemental au second semestre 2014 dans le cadre du futur investissement relatif à la pauvreté non monétaire (EP42) par le PSAR Emploi-Population. Ils pourraient être diffusés aux SED et aux DRJSCS fin 2014.
- Que l'ensemble des indicateurs soit produit dans le cadre d'un co-investissement de la DREES et des PSAR « Synthèses locales » et « Emploi-population » de l'Insee. Ce co-investissement consistera d'une part à estimer et à expertiser les indicateurs moins rapidement mobilisables, puis à expertiser la déclinaison des indicateurs à un niveau géographique plus fin.

IV. La liste des indicateurs

Pour chaque paquet de mesures, les indicateurs retenus sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Certains indicateurs nationaux n'ont pu être déclinés localement, essentiellement compte tenu de l'absence de données à un niveau géographique fin. Tous ces indicateurs sont néanmoins présentés dans la partie centrale du rapport. Ils ne figurent en revanche pas dans cette synthèse.

D'autre part, dans trois cas, des indicateurs complémentaires destinés à remplacer les indicateurs retenus si la production de ces derniers devait être plus longue ou plus complexe que prévue, ont été proposés. Ils sont mentionnés dans la partie centrale du rapport.

La colonne « Disponibilité de l'indicateur » permet d'avoir une première estimation des travaux nécessaires à leur mise à disposition.

- **Indicateur disponible** : la DREES ou l'Insee dispose déjà de l'indicateur au niveau départemental.
- **Indicateur facile à calculer** : l'indicateur n'est pas encore estimé, mais la DREES ou l'Insee dispose déjà des agrégats permettant de le calculer au niveau départemental. Il suffit par exemple de faire le ratio entre deux indicateurs disponibles.
- **Indicateur à récupérer auprès d'un partenaire** : un partenaire de la DREES ou de l'Insee dispose déjà de l'indicateur au niveau départemental. Il reste à s'assurer de sa transmission.
- **Indicateur à expertiser** : l'indicateur n'a pas encore été estimé ou sa déclinaison départementale n'a pas encore été expertisée.

Le PSAR Emploi-Population pourrait être en mesure de collecter et de diffuser les deux premiers types d'indicateurs. La mise à disposition de la troisième catégorie dépend de la disponibilité auprès des partenaires.

Paquet INDICATEURS TRANSVERSAUX

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Disponibilité de l'indicateur |
|--|--|---|
| Taux de pauvreté monétaire à 60 % (Source Insee ERFS) | Taux de pauvreté monétaire à 60 % (Source Insee Filosofi) | Indicateur disponible (ISD) Estimé à partir de 2015 via Filosofi. |
| Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal (Source Insee ERFS) | Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal (Source Insee Filosofi) | Indicateur à expertiser Estimé à partir de 2015 via Filosofi. |
| Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal | Taux de pauvreté des enfants (moins de 18 ans), distinction avant et après impact du système socio-fiscal (Source Insee Filosofi) | Indicateur à expertiser Estimé à partir de 2015 via Filosofi. |

Paquet AMÉLIORATION EFFECTIVE DES DROITS

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|--|---|--|--|
| Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux | Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (source Filosofi) | Améliorer le niveau de vie des plus pauvres | Indicateur à expertiser Dans l'attente de la disponibilité de l'indicateur issu de Filosi, un autre indicateur est proposé : intensité des faibles revenus pour les ménages bénéficiaires de minima sociaux (source CNAF : cf fiche en annexe) |
| Taux de pauvreté des travailleurs (Sources multiples ERFS,EP...) | Taux de pauvreté des travailleurs (source ERFS petits domaines ou source CAF ou Filosofi) | Améliorer l'effectivité des soutiens financiers aux revenus d'activité des travailleurs modestes | Indicateur à expertiser |

Paquet EMPLOI TRAVAIL

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|--|--|--|---|
| Taux de chômage (Source Insee EEC) | Taux de chômage localisé (source Insee) | Éviter l'exclusion temporaire ou durable de l'emploi | Indicateur disponible |
| | Part des demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C (DE) dans la population en âge de travailler (source Pôle emploi-DARES + Insee) | | Indicateur facile à calculer |
| | Évolution du nombre de demandeurs d'emploi à un niveau infra départemental (Bassin de vie, zones rurales, ZUS...) (Source Pôle emploi-DARES) | | Indicateur disponible |
| Taux de chômage de très longue durée (Source Insee EEC) | Part des demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C (DE) de longue et très longue durées dans la population en âge de travailler (Source Pôle emploi-DARES + Insee) | | Indicateur facile à calculer |
| | Évolution du nombre de demandeur d'emploi de longue durée à un niveau infra départemental (Bassin de vie, zones rurales, ZUS...) (Source Pôle emploi-DARES) | | Indicateur disponible |
| Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés (Source DARES/Insee Enquêtes Sortants) | Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés (source DARES) | | Favoriser l'insertion durable à l'issue des mesures d'aide à l'emploi |

Paquet LOGEMENT

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|---|--|--|-------------------------------|
| Taux d'effort médian en logement par quintile de niveau de vie (Source Insee, SRCV) | Taux d'effort médian pour les allocataires d'une aide au logement (Source CNAF) | Éviter que le coût du logement, facteur de basculement dans la pauvreté, soit trop élevé pour les ménages. | Indicateur disponible (ISD) |
| | Décisions d'expulsions locatives (Source Ministère de la Justice) | Développer la prévention des expulsions. L'expulsion pour impayé traduit une situation extrême de charge de logement. | Indicateur à récupérer |
| Taux d'effort en énergie par quartile Pas produit actuellement | Dettes pour impayés d'énergie (Source Banque de France) | Éviter que le coût de l'énergie, facteur de basculement dans la pauvreté, soit trop élevé pour les ménages. | Indicateur à expertiser |
| Part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires DALO et n'ayant pas refusé l'offre (Source InfoDalo) | Taux de relogement sous 6 mois des ménages ayant obtenu une décision favorable (PUL : prioritaire et urgente pour un logement) (Source DHUP) | Remédier à l'effectivité partielle du DALO. Le délai du relogement comme suite à une décision favorable participe de la mesure de l'efficacité globale du dispositif DALO. | Indicateur à récupérer |
| | Part des requérants passés en commission DALO en moins de 6 mois (Source DHUP) | Remédier à l'effectivité partielle du DALO. Le temps de passage en commission participe de la mesure de l'efficacité globale du dispositif DALO. | Indicateur à récupérer |
| Taux de sortie vers le logement des personnes hébergées (Source DREES, enquête ES) | Taux régional de sortie vers le logement des personnes hébergées (source DREES) | Cet indicateur est une mesure de performance par rapport à l'objectif de mettre fin à la gestion au thermomètre de l'urgence en hébergement. | Indicateur à expertiser |

Paquet SANTE

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|---|--|---|-------------------------------|
| Taux de renoncement aux soins pour motifs financiers (Source DREES ESPS) | Taux de recours aux soins dentaires (source CNAMTS) | Lutter contre les inégalités d'accès aux soins et favoriser les pratiques de prévention | Indicateur à expertiser |
| Taux de recours à l'ACS et à la CMU-C (Source Insee DREES Ines) | Taux de recours à la CMU-C (source Fonds CMU et Insee Filosofi) | Lutter contre le non-recours aux droits. Indicateur de performance lié à une mesure prioritaire | Indicateur à expertiser |

Paquet FAMILLE ENFANCE

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|---|--|---|-------------------------------|
| Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base (Source Depp, enquête nationale) | Taux de retard à l'entrée en 6 ^e (source Depp) | Lutter contre les facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale des enfants | Indicateur à récupérer |
| Part d'enfants ayant un accès aux services de restauration collective Pas produit actuellement | Taux de couverture en restauration en collège (Source Depp, enquête parc immobilier) <u>ou</u> Part d'élèves demi-pensionnaires ou internes | Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination | Indicateurs à expertiser |
| Part d'enfants pauvres accueillis en structure collective Pas produit actuellement | Part d'enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Source Filosofi) | Améliorer l'accueil en structure collective des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes. Apporter une contribution à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes | Indicateur à expertiser |

Paquet INCLUSION BANCAIRE

| Indicateurs nationaux retenus | Proposition d'indicateurs locaux | Objectif du plan | Disponibilité de l'indicateur |
|---|---|---|-------------------------------|
| Nombre de dossiers de surendettement déposés et part des dossiers jugés recevables (Source Banque de France) | Nombre de dossiers de surendettement déposés et part des dossiers jugés recevables (source Banque de France) | Prévenir les difficultés des ménages modestes en luttant contre le surendettement | Indicateur à récupérer |

PIECE JOINTE N°7

PRINCIPALES CIRCULAIRES

Circulaire ministérielle du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

Circulaire ministérielle du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Annexe 2
Circulaire du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à renforcer l'accès aux droits sociaux



Ministère des affaires sociales et de la sante

Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'inclusion
sociale, de l'insertion et de la
lutte contre la pauvreté
Bureau Accès aux droits
Personne chargée du dossier : Clara Paoloni
tél. : 01 40 56 67 56
fax : 01 40 56 87 23
mél. : clara.paoloni@social.gouv.fr

La ministre déléguée chargée des personnes
handicapées et de la lutte contre l'exclusion

à

Madame et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

CIRCULAIRE N° DGCS/SD1B/2014/14 du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1401416C

Classement thématique : Insertion

Publiée au BO :

Déposée sur le site circulaires.gouv.fr :

| |
|---|
| Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application |
| Résumé : L'accès aux droits sociaux constitue l'une des orientations fortes du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013. Une expérimentation menée sur les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne a permis ainsi d'identifier des leviers d'action susceptibles de lutter contre le non-recours et d'améliorer l'accès aux droits. Le gouvernement souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement en accompagnant le déploiement de cette expérimentation sur l'ensemble des territoires, en tenant compte des spécificités propres à chacun d'entre eux et en favorisant la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. |
| Mots-clés : accès aux droits – lutte contre le « non-recours » - gouvernance territoriale |
| Textes de référence : Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 – Circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale |
| Textes abrogés : |
| Textes modifiés : |
| Annexes : Annexe 1 : méthodologie sur l'amélioration de l'accès aux droits |

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 fait de l'accès aux droits sociaux une action prioritaire du gouvernement pour lutter contre la pauvreté.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes qui vous ont été rappelés dans la circulaire du 7 juin 2013, signée par le Premier ministre :

- Principe du juste droit.
- Principe de participation et d'écoute des personnes en difficulté.
- Principe de décloisonnement des politiques sociales et de leur coordination locale.

Cette circulaire du 7 juin 2013 avait précisément rappelé votre responsabilité dans la démarche de l'amélioration de l'accès aux droits. À cet égard, vous devez identifier les obstacles empêchant le recours aux droits, et y apporter des réponses concertées et innovantes. A cette fin, vous devez développer des synergies entre les différents acteurs locaux de l'action sociale.

Un an après son lancement, je souhaite porter à votre connaissance les résultats d'une recherche action menée dans 2 départements (la Loire Atlantique et la Seine et Marne). Cette démarche, et son appropriation par l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion sociale, vous aidera dans cette mission essentielle pour réduire les inégalités et prévenir les ruptures dans la vie des personnes qui connaissent des difficultés.

Je porte une attention toute particulière aux actions qui pourront être menées dans ce domaine. Car ces actions renouvellent le regard que nous devons porter sur l'accès aux droits sociaux. Il est essentiel d'équilibrer les actions fermes de lutte contre la fraude et celles facilitant l'accès au juste droit. Il est tout à fait crucial que le corps préfectoral se mobilise et mobilise autour de cet objectif prioritaire de recours aux justes droits des personnes.

1/ La recherche action menée pendant près d'un an dans 2 départements a été riche d'enseignements aux plans national et local

Le non recours est aujourd'hui un phénomène qui menace l'efficacité des politiques de solidarité

Actuellement, l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) estime que les prestations en général font l'objet d'un taux de non recours moyen de près de 33%. Certaines prestations connaissent des taux de non recours très forts : 68% des personnes éligibles au revenu de solidarité active (RSA) activité ne le demandent pas et 73% des personnes ayant droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) ne la sollicitent pas. Trois causes de non recours peuvent être identifiées : la méconnaissance des aides, la complexité des démarches et des freins psychologiques (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat...).

L'expérimentation dans deux départements (Loire Atlantique et Seine et Marne) visait à tester de manière opérationnelle et partenariale des solutions pour remédier aux difficultés d'accès aux droits

Afin de montrer qu'il est possible de mener des actions en matière de lutte contre le non recours, j'ai souhaité lancer des expérimentations au plus près des territoires et avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Ces expérimentations dans les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne ont montré leur utilité et leur efficacité.

Elles ont d'abord reposé sur un *diagnostic de terrain* notamment à partir des parcours d'usagers afin d'identifier les obstacles au recours de différents droits sociaux : absence d'information, complexité administrative, méfiance à l'égard de l'institution, perte de la conviction d'avoir des droits.

Plusieurs solutions ont pu être travaillées et mises en œuvre :

- actions d'information/détection comme l'envoi d'un courrier d'information sur le RSA soecle aux demandeurs d'emploi ayant de faibles indemnités journalières ;
- actions d'orientation comme la mise en place de rendez-vous des droits dans les CAF/CPAM ;
- actions de simplification comme l'ouverture automatique du droit à l'ACS aux bénéficiaires d'un minimum vieillesse, sans demande de leur part ni exigence de pièces justificatives.

Parallèlement, un processus d'évaluation a été mis en place, afin de mesurer l'efficacité de ces actions.

En parallèle des actions engagées dans les 2 territoires, le gouvernement poursuit son engagement au niveau national.

Lors du Comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre dernier le gouvernement s'est engagé à mettre en place un chantier stratégique de simplification autour de l'expérimentation d'un dossier de demande simplifiée. Ce dossier de demande simplifié de plusieurs prestations sociales (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), CMU-c, aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS), aides au logement) sera testé en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique dès le premier semestre de 2014.

Par ailleurs, différentes mesures visant à favoriser l'accès aux droits ont été mises en œuvre à l'instar des dispositions adoptées dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF pour la mise en place de « rendez vous des droits ». Ce rendez-vous est un temps prolongé d'échange entre le conseiller de la CAF et la personne pour identifier et ouvrir les droits auxquels elle est éligible. C'est la démarche qu' a déjà entamée la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dans son réseau.

Enfin, le gouvernement, en partenariat avec l'Assemblée des départements de France et les parties prenantes des politiques d'insertion, s'est engagé depuis près d'un an sur un diagnostic de la gouvernance locale des actions de lutte contre l'exclusion avec 4 départements pilotes. Des propositions de mise en œuvre d'actions concrètes pour simplifier les démarches des usagers et décloisonner l'action de chacun des intervenants du champ social seront menées en 2014.

L'ensemble de ces démarches concrétisent la volonté du gouvernement de faire évoluer les politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion afin de simplifier le recours aux aides sociales par des personnes parfois en grande difficulté.

2/ le déploiement des mesures identifiées dans le cadre de l'expérimentation constitue un levier essentiel dans l'amélioration de l'accès aux droits

Un enjeu qui rejoint une préoccupation partagée avec les élus, les associatifs, les personnes concernées et les services de l'Etat

Le gouvernement a fait du déploiement territorial du plan pluriannuel un élément clé de son appropriation par les acteurs et de son efficacité dans la lutte contre la pauvreté. L'enjeu de cette circulaire est de faire bénéficier à l'ensemble des départements les enseignements issus de la recherche action sur le non recours menée en Loire Atlantique et en Seine et Marne, en 2013.

A cette fin j'ai souhaité mettre à votre disposition un document méthodologique (figurant en annexe 1) facilitant la mise en œuvre de la démarche éprouvée dans les deux territoires.

Ce document s'articule autour des 3 temps forts de la démarche :

- Impulser une mobilisation locale
- Mettre en œuvre les actions
- Mesurer l'impact de ces mesures et les pérenniser

Je souhaite attirer votre attention sur deux points qui m'apparaissent essentiels pour la réussite de cette démarche

✓ *L'adaptation aux spécificités locales de la démarche*

La démarche présentée est indicative, elle sera à adapter et à dimensionner selon chaque territoire. En effet, il est essentiel que chaque territoire détermine les priorités dans les actions à réaliser, identifie de manière concertée les acteurs porteurs de chacune des actions et s'assure du suivi et de l'évaluation de ces actions. L'identification des difficultés de recours aux droits sociaux sur le territoire devra être menée à cet effet ou s'appuyer sur des démarches antérieures menées par les différents acteurs.

L'objectif est d'apporter des réponses adaptées à chaque territoire aux difficultés d'accès aux droits sociaux qui auront été identifiées.

Enfin, il conviendra de procéder à un bilan et une évaluation rigoureuse de la mise en place de ces actions. A cet effet des outils plus approfondis seront mis à disposition dans les prochains mois pour les territoires qui le souhaitent.

✓ *Le partenariat autour de cette démarche*

La mise en œuvre des actions d'information/détection et d'orientation requiert une mobilisation et une coordination de l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une dynamique partenariale. Dans cette perspective je vous invite à constituer un groupe de travail, ou à ajouter cette thématique à une instance préexistante. Il s'agira de rassembler les services de l'Etat compétents, les collectivités territoriales (Conseil général, communes), les différents organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, CARSAT, MSA...), Pôle emploi, Cap emploi, les associations caritatives, les partenaires sociaux, mais aussi des bénéficiaires qui doivent prendre toute leur part dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

A l'instar des CODAF créés après une phase d'expérimentation, ce groupe de travail pourrait préfigurer à terme son institutionnalisation éventuellement au sein des CODAF existants, et rebaptisés. Ainsi, les deux principes de la nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté qui sont l'objectivité des actions et la non-stigmatisation des personnes en difficultés seraient effectivement mis en œuvre.

Vous porterez une attention particulière à intégrer cette démarche aux différentes initiatives engagées dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion. Dans cette perspective, je vous engage à vous rapprocher étroitement du Conseil Général, chef de file de l'action sociale, qui pourra co-piloter cette démarche s'il le souhaite.

3/ La démarche sera suivie au niveau national et bénéficiera d'outils méthodologiques approfondis

Des nouveaux outils seront déployés au 1^{er} trimestre par un extranet.

Un extranet sera mis à disposition des territoires. Il s'agira

- de mettre à disposition des supports méthodologiques plus précis (méthode de diagnostic approfondi, évaluation et bilan)
- de fournir l'information disponible et de répondre à l'ensemble des questions.

- de mettre à disposition l'ensemble des expériences menées dans les différents départements afin que les services puissent échanger sur les bonnes pratiques.

Par ailleurs deux instances nationales permettront d'échanger sur les différentes initiatives prises au niveau local :

- Le groupe de « référents accès aux droits » issus des caisses de sécurité sociale, du Pôle emploi, du fonds CMU et des administrations (direction générale de la cohésion sociale, direction de la sécurité sociale, secrétariat général à la modernisation de l'action publique) ;
- Le club des expérimentateurs issus de l'évaluation des politiques publiques sur la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion.

Nous tirerons ensemble les enseignements des différentes actions et de la dynamique partenariale engagée sur la base d'un bilan à mi-parcours à la fin du 1er semestre 2014. Un tableau de bord que nous construirons avec vous servira de support au suivi des actions dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

Puis nous engagerons un premier bilan global à la fin de l'année 2014. Cela me permettra au plan national de mettre à profit la richesse des enseignements que nous tirerons de votre engagement et celui de vos partenaires sur cet enjeu d'amélioration de l'accès aux droits essentiel dans la mise en œuvre de nos politiques de solidarité.

La ministre déléguée chargée des
personnes handicapées et de la lutte
contre l'exclusion

Marie-Arlette CARLOTTI



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction Générale de la Cohésion Sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale, de
l'insertion et de la lutte contre la pauvreté

Bureau de l'accès aux droits, de l'insertion
et de l'économie sociale et solidaire

Personne chargée du dossier : Clara Paoloni
tél. : 01 40 56 67 56
fax : 01 40 56 87 23
mél. : clara.paoloni@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé
La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et
à la lutte contre les exclusions

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

CIRCULAIRE N° DGCS/SD1B/2014/224 du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Date d'application : immédiate
NOR : AFSA1417552C
Classement thématique : Exclusion

Examinée par le COMEX, le 17 juillet 2014
Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaires.gouv.fr : oui

| |
|--|
| Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application |
| <p>Résumé : Le Gouvernement a adopté le 21 janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, porteur d'une approche renouvelée des politiques de solidarité. La première année de mise en œuvre du plan a été marquée par la réalisation de plusieurs avancées significatives ainsi que par une mobilisation importante de l'ensemble des parties-prenantes concernées, comme l'a souligné le rapport d'évaluation réalisé par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).</p> <p>Le dispositif global de suivi du plan doit désormais être fondé sur une articulation entre plusieurs niveaux de pilotage, afin de bénéficier d'une visibilité sur l'état d'avancement des actions déployées à différentes échelles territoriales et de valoriser les innovations locales.</p> <p>Les modalités de suivi territorial du plan définies en 2014 seront ainsi déterminantes à différents égards. Il s'agira en effet de consolider la dynamique partenariale qui a été initiée afin de répondre encore plus précisément aux besoins des publics, tout en renforçant l'efficacité du plan en confortant son ancrage territorial.</p> |
| Mots-clés : gouvernance territoriale, plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale |
| Textes de référence : Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 – Circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale – Plan pluriannuel – bilan 2013 et feuille de route 2014 |
| Circulaires abrogées : Non |
| Circulaires modifiées : Non |
| Annexes : Annexe 1 : Tableau de reporting des mesures au niveau territorial Annexe 2 : Proposition de trame pour la Synthèse régionale |

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, constitue le résultat d'un travail partenarial mené avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité.

Le plan repose sur plusieurs principes qui vous ont été rappelés dans la circulaire du 7 juin 2013 signée par le Premier ministre :

- un principe de « juste droit », afin de garantir un équilibre entre la lutte contre la fraude et le renforcement de l'accès aux droits sociaux ;
- un principe d'objectivité ;
- un principe de participation et d'écoute des personnes en difficulté ;
- un principe de décloisonnement des politiques sociales et de mise en synergie des acteurs locaux ;
- un principe de non-stigmatisation.

La première année de mise en œuvre du plan, dont les 61 mesures ont fait l'objet, conformément à l'engagement souscrit, d'un état d'avancement le 24 janvier 2014, a été marquée par la réalisation de plusieurs avancées significatives, telle que la revalorisation du RSA socle ou le lancement de la « garantie jeunes ». Elle a également permis une mobilisation importante de l'ensemble des parties-prenantes concernées, comme l'a souligné le rapport d'évaluation réalisé par M. François CHEREQUE, Inspecteur général des affaires sociales (IGAS), à qui avait été confié une mission de suivi et de territorialisation du plan pluriannuel. Ces avancées majeures témoignent de l'exigence de justice sociale qui est au cœur du Pacte de responsabilité et de solidarité, proposé par le Président de la République.

Comme le mentionne le rapport de l'IGAS précité¹ « l'un des défis de l'année 2014 sera d'entretenir la mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes autour de la mise en œuvre du plan sur les territoires. A cet égard, le fait que certains services de l'Etat aient d'ores et déjà esquissé des modalités de pilotage pour les mois à venir est un élément très positif qui doit être souligné ».

Le pilotage du plan doit intégrer à la fois une approche de cadrage national définissant les priorités à mettre en œuvre, et une approche ascendante, permettant l'adaptation aux territoires et l'innovation sociale. Il doit également faciliter la mise en synergie des différents acteurs impliqués localement dans sa mise en œuvre.

L'année 2013 a été caractérisée par la mise en place d'un appui méthodologique important au niveau national afin de faciliter le déploiement des mesures du plan à l'échelle locale. Le projet Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion (AGILLE), qui découle directement de l'évaluation de politique publique de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre les exclusions, permet ainsi d'offrir aujourd'hui un cadre de gouvernance renouvelé pour l'ensemble des territoires, tout en étant alimenté par les dynamiques initiées au niveau local.

S'agissant du déploiement des différentes mesures, nous appelons plus particulièrement votre attention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines d'entre elles, au regard des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Il conviendra ainsi de veiller à :

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs, et notamment de la participation réelle des associations et des bénéficiaires des politiques de solidarité ;
- la montée en charge des rendez-vous des droits dans les Caisses d'allocations familiales ;
- l'amplification des efforts engagés en vue d'une sortie de la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence ;
- la bonne réalisation et la valorisation des diagnostics « à 360° » en tant qu'élément-clé de la politique du logement et de l'hébergement ;
- le développement des actions visant à limiter le non recours aux droits, et notamment de celles mettant en œuvre des collaborations entre les administrations, et entre ces dernières et les organismes de recherche.

¹ F CHEREQUE , S VANACKERE, *Evaluation de la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, rapport de l'IGAS,2013-024R, janvier 2014

Par conséquent, je vous demande de construire la gouvernance et le suivi du plan au niveau territorial sur les axes suivants :

I. Souplesse et coordination afin de créer les conditions d'une démarche partagée

1. L'articulation entre les niveaux régional et départemental

Le pilotage du plan pluriannuel a donné lieu à différentes architectures au cours de sa première année de mise en œuvre, résultant des partenariats et du mode de collaboration préexistants entre les différents acteurs mobilisés sur un même territoire.

Cette diversité des architectures est positive et ne doit pas être remise en cause. Dans ce cadre, vous vous assurerez de l'articulation entre les niveaux régional et départemental, ce, afin de garantir une cohérence d'ensemble entre le pilotage stratégique du plan et sa mise en œuvre opérationnelle. En effet, si le niveau régional ne s'impose pas d'emblée en matière de politiques sociales, les rencontres territoriales organisées en 2013 par François CHEREQUE ont démontré que ce niveau était pertinent pour favoriser le partage de bonnes pratiques et l'échange entre les acteurs. Ces rencontres ont également illustré le fait que l'échelon régional constituait un cadre propice à l'élaboration d'une stratégie globale et partenariale.

Le niveau départemental constitue quant à lui naturellement l'échelon dédié à la mise en œuvre opérationnelle du plan, en pleine cohérence avec le rôle de chef de file reconnu aux conseils généraux en matière d'action sociale depuis la loi du 13 août 2004. Il s'agit du niveau pertinent pour partager, analyser et débattre de problématiques concrètes et faciliter la structuration de relations essentielles à l'amélioration de la gouvernance locale des politiques de solidarité, entre le conseil général, les communes et intercommunalités ainsi que les partenaires associatifs.

2. La formalisation d'un plan régional porteur d'une ambition commune en matière de lutte contre la pauvreté garante de sa dimension interministérielle

Plusieurs territoires ont d'ores et déjà formalisé un plan régional de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ou sont engagés dans une démarche de cette nature. En effet, la formalisation d'un plan régional est un levier susceptible de favoriser le décloisonnement des politiques sociales au niveau local, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, associations, usagers) autour d'une démarche commune.

Cette démarche constitue en outre un vecteur propice à une convergence de l'ensemble des politiques publiques autour de la lutte contre la pauvreté, en cohérence avec la dimension interministérielle qui caractérise le plan pluriannuel.

L'élaboration de ce document, dont la forme est laissée à votre appréciation, doit permettre de valoriser les spécificités locales, de déterminer les orientations prioritaires et de promouvoir les expériences menées sur le territoire, pouvant faire l'objet d'une duplication à une échelle plus large.

3. Une mise en cohérence, voire une intégration, avec les autres plans gouvernementaux déclinés au niveau local

D'autres plans gouvernementaux font également l'objet d'une déclinaison locale, dans les domaines de la jeunesse (« plan priorité jeunesse »), de la politique de la ville ou de la santé. Ces plans intègrent d'ores et déjà des actions de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, porteuses d'enjeux partagés avec le plan pluriannuel.

Il vous est demandé de vous assurer de la cohérence dans la mise en œuvre de ces différents plans. Cette coordination peut aller, si vous le souhaitez, jusqu'à l'intégration dans un plan régional unique, rendant compte de la mise en œuvre territoriale de plusieurs plans gouvernementaux.

II. Suivi territorial précis afin de bénéficier d'une bonne visibilité de la mise en œuvre du plan

1. Une concertation avec l'ensemble des services mobilisés

Les enseignements issus de l'évaluation de la première année de mise en œuvre du plan ont démontré la nécessité d'organiser des temps d'échanges réguliers avec les différents services, afin de favoriser la remontée d'informations et de partager les difficultés rencontrées.

Ainsi, vous veillerez à faire organiser par les DRJSCS des réunions périodiques afin de vérifier à l'occasion de ces rencontres, les avancées réalisées dans la mise en œuvre du plan ainsi que le niveau de mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux. Vous vous assurerez notamment d'une articulation étroite avec les services de l'Education nationale, responsables de la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan.

La Direction générale de la cohésion sociale organisera en outre régulièrement des réunions de suivi avec les DRJSCS et le DDCS(PP) et elle facilitera la concertation et l'échange autour de la mise en œuvre du plan suivant différentes modalités : conférences téléphoniques, visioconférences, déplacements des administrations centrales à votre demande, mise en place d'un outil de valorisation et de partage de pratiques inspirantes².

2. Un format de restitution simple et précis, afin de bénéficier d'une bonne visibilité de la mise en œuvre du plan facilitant la valorisation de l'innovation locale

Si la gouvernance locale du plan est souple afin que vous puissiez l'adapter au mieux à chacun de vos territoires, nous vous demandons de vous assurer que les remontées d'informations sont précises et respectent la structure présentée ci-dessous :

- un **tableau de bord** (annexe 1), dans lequel vous préciserez les modalités de mise en œuvre des mesures du plan au niveau local et les résultats obtenus, au regard d'indicateurs de mobilisation que vous aurez définis, qu'il s'agisse d'indicateurs de résultats et/ou de moyens. Ce tableau de bord sera accessible sur l'extranet dédié au suivi du plan pluriannuel. Cet espace collaboratif a vocation à favoriser la mutualisation de ressources et le partage d'informations afin de faciliter le suivi du plan. Une notice technique, précisant les modalités opérationnelles

² la DGCS s'appuiera sur le travail déjà engagé de cartographie des expérimentations et innovations sociales et diffusera cet outil.

d'usage de ce site et d'incrémentation du tableau de bord sera prochainement diffusée auprès de vos services.

- une **synthèse rédigée**, dont l'objectif est de vous permettre de présenter les axes prioritaires retenus localement sur la base d'un diagnostic et de promouvoir, le cas échéant, des initiatives innovantes menées sur votre territoire en matière de lutte contre la pauvreté, qu'elles relèvent du plan pluriannuel, ou pas. Une trame vous est proposée à titre indicatif à l'annexe 2.

Nous vous demandons de nous faire parvenir ces deux documents le 31 octobre 2014. Ces documents auront vocation à être actualisés annuellement, et feront l'objet de discussions dans le cadre des dialogues de gestion.

Nous vous remercions de votre implication personnelle dans cette démarche de pilotage et de suivi.

Marisol TOURAINE

signé

Sékolène NEUVILLE

signé

Annexe 1 : Tableau de reporting des mesures au niveau territorial

| Axe 1. Réduire les inégalités et prévenir les ruptures | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------|---|------------------------|--------------------|--------------|----------------------------|
| Mesures | Ministère et direction chef de file | Niveau de mise en œuvre | | | Indicateurs | | Initiatives locales |
| | | National | Local (préciser le niveau de mise en œuvre opérationnelle) | Expérimentation | National | Local | |
| 1. Accès aux droits | | | | | | | |
| 2- Etudier les difficultés d'accès aux droits, à l'information et à l'emploi liées aux situations de cumul de handicap et de pauvreté | | | | | | | |
| 3- Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues | | | | | | | |

Annexe 2

Proposition de trame pour la Synthèse régionale

1. La gouvernance du Plan

Création ex nihilo d'un comité de pilotage

Intégration au sein d'une entité préexistante

Typologie des partenaires associés :

2. Les axes stratégiques prioritaires définis

Au niveau régional

Au niveau départemental

3. Les initiatives menées sur le territoire en matière de lutte contre la pauvreté, en dehors du plan pluriannuel

Initiative n°1 : xxxxxxxxxx

Identification du besoin

Publics-ciblés

Cohérence avec les axes stratégiques prioritaires définis localement

Gouvernance

Structure porteuse de l'initiative

Partenaires associés

Modalités de gouvernance

Modalités de mise en œuvre de l'initiative

Déclinaison opérationnelle

Financement

Éléments de bilan

Principaux résultats obtenus

PIECE JOINTE N°8
LISTE DES GUIDES ET DES SITES D'APPLICATION
DU PLAN CONTRE LA PAUVRETE ET POUR
L'INCLUSION SOCIALE

PIECE JOINTE N° 8

LISTE DES GUIDES ET DES SITES D'APPLICATION DU PLAN CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION

- Guide méthodologique pour la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux, DGCS, juillet 2014
- Guide méthodologique d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma départemental de domiciliation, DGCS, juillet 2014
- Instruction du gouvernement DGCS/DHUP/DIHAL/2014/227 du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° et kit méthodologique
- Sites internet
 - ✓ <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
 - ✓ <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/droit-au-compte.html>

PIECE JOINTE N°9

LETTRES DE MISSION

Lettre de mission du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2014 à Jean-Paul DELAHAYE, Inspecteur général de l'éducation nationale.

Lettre de mission du Préfet, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2014 à Alain REGNIER, Préfet hors cadre.



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le ministre

Paris, le 16 JUIL. 2014

Monsieur l'Inspecteur général,

Toute mon action et toutes nos forces sont concentrées vers cet objectif : lutter contre les déterminismes sociaux en tant que déterminants de l'échec scolaire pour faire en sorte que la France ne soit plus le pays dans lequel l'origine sociale pèse le plus sur les destins scolaires. La refondation de l'école est au service de cet enjeu.

Or, les dernières évaluations internationales comme les études de la DEPP montrent que les écarts de réussite se sont creusés de façon insupportable au sein de l'école française. En témoigne le fait que les enfants d'inactifs, d'employés de service et d'ouvriers non qualifiés qui étaient en sixième en 1995 ont vu leur espoir de devenir bachelier généraux diminuer par rapport à ceux qui étaient en sixième en 1989.

Le Président du Conseil économique, social et environnemental m'a fait part de sa volonté de faire conduire par le CESE un travail d'analyse des initiatives partenariales qui permettent la réussite de tous et favorisent l'émergence d'une école pleinement inclusive.

Connaissant votre intérêt constant pour ce sujet, je vous confie une mission « grande pauvreté et réussite scolaire » qui consistera à stimuler et à maintenir la mobilisation de notre système éducatif et de ses partenaires autour de cette problématique, qui concerne les zones urbaines comme les zones rurales. Vous veillerez également à assister le CESE afin que les deux démarches puissent s'enrichir mutuellement.

.../...

Monsieur Jean-Paul DELAHAYE
Inspecteur général de l'éducation nationale
Carré Suffren
31-35, rue de la Fédération
75015 PARIS

Sans que cela soit exclusif d'autres thématiques, je fixe trois points d'attention à votre mission.

En premier lieu, je souhaite que la précarité de vie des familles en grande difficulté, souvent peu connue, soit mieux prise en compte au sein de l'école. On observe aujourd'hui par exemple combien la question des fournitures scolaires, celle des matériels nécessaires pour certaines formations, le coût des sorties, etc. sont sensibles pour beaucoup de familles. Dans le second degré, il faut à cet égard accorder une attention accrue à la bonne utilisation des fonds sociaux.

Le deuxième point d'attention concerne les relations entre les familles pauvres et l'école. L'article 2 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école l'énonce avec force : « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale ». Or, les parents en situation de grande pauvreté ont souvent peur de l'école, ne comprennent pas toujours ce qui s'y fait et, souvent, n'y viennent pas. Et c'est bien à tort qu'on les qualifie parfois de « parents démissionnaires ». Pour peu qu'on leur prête toute l'attention qu'ils méritent, les parents qui ont des conditions de vie difficile peuvent apporter leur propre réflexion sur l'école, une autre perception de leurs enfants et enrichir l'école par leur présence. Il faut changer de regard à l'endroit de ces familles et, dans un respect mutuel, les aider à prendre toute leur part dans la scolarisation de leurs enfants et à mieux comprendre les exigences de l'école. En liaison notamment avec le mouvement associatif et les fédérations de parents d'élèves, il y a là un travail d'impulsion et d'accompagnement que je vous demande d'aider à coordonner.

Enfin, notre marge de progression en matière pédagogique est importante dans un pays qui a longtemps demandé à son système éducatif de trier et de sélectionner les élèves mais qui a pris conscience récemment qu'il est devenu le plus injuste des systèmes éducatifs des pays développés.

La refondation pédagogique de notre école aura réussi si nous trouvons les moyens pédagogiques d'assurer la réussite de tous pour rendre l'école de la république pleinement inclusive, ce qui n'est nullement à opposer avec la nécessité de former des élites.

Toute notre politique de refondation doit être tournée vers cet objectif : démocratiser la réussite scolaire. Notre école sera vraiment une école de la réussite de tous si elle se concentre sur ceux qui en sont les plus exclus et si elle sait mettre en place de nouvelles approches pédagogiques, en particulier pour réduire le nombre des sorties sans qualification touchant massivement les jeunes issus des milieux populaires.

La qualité de la formation des personnels pour notamment améliorer leur connaissance de la vie des familles en situation difficile, la scolarisation précoce en maternelle, le dispositif plus de maîtres que de classes, la refondation de l'éducation prioritaire, la lutte contre le décrochage dans tous ses aspects (prévention, remédiation), la réforme à venir du collège, la rénovation des contenus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes, pour ne prendre que ces exemples, en sont les leviers essentiels.

Mais, au-delà des différents dispositifs mis en place, les pratiques pédagogiques doivent également être interrogées car elles n'ont pas toutes la même efficacité pour réduire les inégalités de réussite. C'est pourquoi, je souhaite que vous puissiez prendre appui sur les résultats de la recherche qui identifient des pratiques pédagogiques permettant la réussite de tous les élèves, pour permettre aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation d'en favoriser la diffusion.

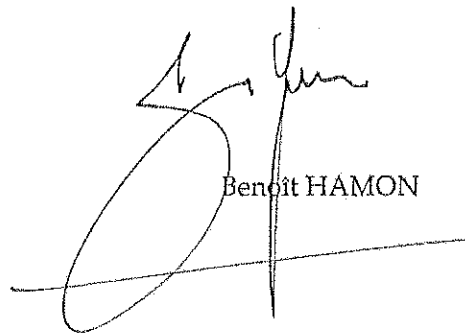
.../...

Je vous demande tout particulièrement de proposer des axes de formation initiale et continue des personnels d'enseignement et d'éducation qui intègrent ces différentes questions au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation et, s'agissant des personnels d'encadrement, au sein de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour conduire votre mission, vous constituerez un groupe de soutien et d'expertise et vous bénéficierez en tant que de besoin de l'appui des directions de l'administration centrale et des services académiques. Votre charge de travail sera aménagée en conséquence par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale que j'informe de votre mission.

Je vous remercie de me rendre compte de l'état d'avancement de votre mission avant la fin de l'année civile 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur général, en l'assurance de notre considération distinguée.



Benoit HAMON

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Secrétaire général*

Paris, le 12 NOV. 2014

Réf. :

Monsieur le Préfet,

La question de la cohésion sociale est aujourd'hui un enjeu majeur de la société française. Dans la tradition française, l'Etat a toujours été garant du vivre ensemble. L'attente reste forte pour nos concitoyens que l'Etat conserve ce rôle en dernier ressort.

Depuis la première décentralisation de 1983 et les transferts de 2004, la création de nombreuses agences et la RGPP ont affecté la capacité du préfet d'assurer et de garantir la cohésion sociale dans les territoires.

Le Gouvernement a engagé un nouvel acte de décentralisation, qui va profondément modifier le rôle et les missions de l'Etat dans les territoires. Le ministère de l'intérieur sera en première ligne dans la conception et la mise en œuvre de cette réforme.

Dans ce cadre, le pilotage des politiques sociales par les préfets ne saurait se résumer à la somme d'interventions sectorielles. Outre qu'elles mobilisent toujours plus de moyens budgétaires, elles manquent de vision de moyen et long terme. C'est bien sûr le cas des politiques d'hébergement d'urgence de droit commun ou des demandeurs d'asile, mais aussi de la gestion du DALO et du concours de la force publique en cas d'expulsions locatives, alors que pas moins de 2 milliards d'euros y sont consacrés.

Par ailleurs, ces politiques de lutte contre l'exclusion ne peuvent se mener sans articulation avec les autres politiques sociales conduites par les collectivités locales, notamment en matière d'insertion, et d'accès à l'emploi. Les travaux préparatoires à la conférence de lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion sociale de 2012 ont clairement montré les besoins de gouvernance de ces politiques dans les territoires.

*Monsieur Alain REGNIER
Préfet hors cadre*

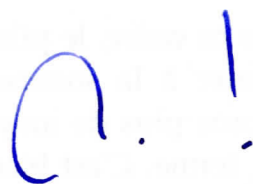
Il convient enfin, pour l'ensemble de ces politiques, de porter une attention spécifique aux personnes dont la précarité est aggravée par des discriminations, qui peuvent être multiples (sexe, race, origine...). Vous veillerez à la prise en compte systématique de la condition des femmes, population particulièrement fragile, qui souvent cumulent charges de famille, isolement, difficultés d'accès à l'emploi, exposition aux violences.

Compte-tenu de votre expérience, je souhaite que vous établissiez un diagnostic de la situation actuelle à la veille de décisions importantes du Gouvernement sur l'évolution des missions de l'Etat. A partir de ce diagnostic, vous proposerez les différents scénarii que le ministère de l'intérieur peut porter dans les discussions interministérielles.

Pour cette mission, vous veillerez à recueillir l'avis et les attentes des préfets et des services de l'Etat mais aussi des autres acteurs publics, des associations et de représentants de la société civile.

Vous travaillerez sous mon autorité et vous pourrez faire appel à l'appui de la DMAT pour la conduite de votre mission.

Vous me remettrez pour la fin de l'année une note de cadrage sur vos premiers constats et vos premières propositions.



Michel LALANDE

PIECE JOINTE N°10
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION
D’EVALUATION DE LA PREMIERE ANNEE DE
MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL
CONTRE LA PAUVRETE ET POUR
L’INCLUSION SOCIALE, JANVIER 2014

| Recommandations de la mission d'évaluation de la première année du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, janvier 2014 | | Mesure associée | |
|---|--|------------------------|------|
| N° | | 2013 | 2014 |
| Paquet Accès aux droits | | | |
| 5 | En matière d'information des personnes sur l'accès aux droits, définir une stratégie qui maximise l'effet utile des campagnes engagées, le cas échéant en se concentrant sur les campagnes ciblées | 111 | 1 |
| 6 | Envisager de fixer, dès 2014, des cibles chiffrées de réduction du non-recours, lorsque cela est possible | 111 | 1 |
| 7* | Prendre position sur la réforme du RSA activité, définir un calendrier d'action précis ainsi que les moyens nécessaires à une réforme efficace | 213 | 25 |
| 8* | Apporter une attention particulière au déploiement de la COG, et notamment à la montée en charge des « rendez-vous des droits » | 111 | 1 |
| 9* | Statuer effectivement sur le devenir de l'APRE et prévoir un financement adéquat de ce dispositif | 212 | 24 |
| 30* | Pour les personnes bénéficiaires de l'ASPA, automatiser l'accès à l'ACS | | |
| 31 | Examiner les possibilités d'automatisation pour d'autres prestations | | |
| 32 | Faire évoluer le RNCPS en vue de la détection de cas de non-recours | 111 | 1 |
| 33 | Encourager le développement de la recherche sur l'accès aux droits et développer les liens entre l'administration et les chercheurs | 111 | 1 |
| 37* | Procéder en régime de croisière à l'évaluation du recours aux principales prestations (RSA ; CMU-C ; etc.) | 111 | 1 |
| 38 | Pour les prestations souffrant d'un non-recours important, engager des recherches-actions permettant d'identifier les causes de ce non-recours | 111 | 1 |
| Paquet Emploi | | | |
| 10 | Poursuivre la mise en œuvre de la « garantie jeunes » et associer le plus en amont possible les 10 territoires de la 2 ^{ème} étape de la phase-pilote | 223 | 35 |
| - | La réforme de l'insertion par l'économique – à évaluer en 2014 | | |
| Paquet Logement | | | |
| 11* | Amplifier les efforts engagés en vue d'une sortie de la « gestion au thermomètre » de l'hébergement d'urgence | 233 | 41 |
| 12* | Desserrer la contrainte de l'urgence sur la politique d'hébergement en apportant des réponses structurelles à la question de la demande d'asile | 233 | 41 |
| 13 | Mettre en place une instance de coordination interministérielle ad hoc, réunie de façon régulière au niveau national, afin de développer une vision globale des problématiques d'hébergement, tous publics confondus | 233 | 41 |
| 14* | Faire des diagnostics à 360° un élément-clé de la mise en œuvre du plan en 2014 pour la thématique « hébergement-logement » | 233 | 41 |
| 15* | Faire de la mesure prévoyant de « remédier à l'effectivité partielle du DALO » l'une des priorités d'action pour 2014 | 232 | 40 |
| 16 | Continuer de veiller à une application pleine et entière de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites | 236 | 44 |
| 17 | Permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds dédiés pour éviter une trop grande rigidité de la gestion des projets | | |

| | | | |
|----------------------------------|---|-----|----|
| 18 | Faire émerger progressivement un cadre d'action pluriannuel permettant la contractualisation avec les associations partenaires et la fixation d'objectifs de long terme | | |
| Paquet santé | | | |
| 19 | Rendre les arbitrages concernant les paniers de soins optiques et audioprothèse ; s'assurer que la revalorisation du panier de soins dentaires pourra intervenir sans encombre dans le calendrier revu | | |
| 34 | En cohérence avec la stratégie nationale de santé, travailler sur le lien entre troubles mentaux et précarité | | 49 |
| 35* | En 2014, engager une réflexion structurelle sur l'organisation de l'aide alimentaire afin de garantir l'efficacité de celle-ci, notamment dans l'objectif de fluidifier les parcours sociaux | 322 | 60 |
| Paquet Enfance-famille | | | |
| 20* | Dresser un état des lieux qualitatif et quantitatif de la question des discriminations sociales en matière d'accès à la restauration scolaire | 152 | 13 |
| 21 | Engager des travaux complémentaires sur la mesure prévoyant la création d'un statut de centre parental | 251 | 50 |
| 22 | Lancer dès le début de l'année 2014 la mission conjointe IGAS-IGA-IGJS chargée d'évaluer la mise en œuvre de la circulaire du 31 mai 2013 sur les mineurs isolés étrangers | | |
| Paquet Inclusion bancaire | | | |
| - | Mention sur les points conseils budget – à évaluer en 2014 | | |
| Paquet gouvernance | | | |
| 23* | Faire des Etats Généraux du travail social l'un des temps forts de l'année 2014 | 351 | 66 |
| 24 | Aux niveaux national et territorial, continuer à mobiliser les services de l'Etat en interministériel pour la mise en œuvre du plan | 311 | 58 |
| 25 | En 2014, avoir une attention particulière à la poursuite des travaux sur le thème de la gouvernance des politiques de solidarité | 311 | 58 |
| 26* | Distinguer un pilotage stratégique (à l'échelon régional), d'un pilotage opérationnel (à l'échelon départemental) | 321 | 59 |
| 27* | En ce qui concerne l'Etat : mobiliser le préfet de région, les préfets de département, et garantir la cohérence de l'action d'ensemble des services de l'Etat au travers du comité d'administration régionale | 321 | 59 |
| 28* | Assurer le co-portage du plan entre l'Etat et les conseils généraux, tant au niveau régional que dans les départements | 321 | 59 |
| 29* | Veiller à l'association de l'ensemble des parties prenantes, notamment des associations et des bénéficiaires | 341 | 65 |
| 36 | Faire du sujet de la fluidité des parcours et de la coordination des acteurs un chantier prioritaire au sein du « club des expérimentateurs » en 2014 | 311 | 28 |
| 39 et 40 | Améliorer le processus de prise de décision publique en organisant la territorialisation de certaines statistiques / (40) Mobiliser les plateformes régionales d'observation sanitaire et sociale à cet effet | 361 | 67 |
| 41 | Développer, grâce aux CGSS, une information statistique propre à l'Outre-mer | 361 | 67 |
| 42* | Engager une réflexion, en 2014, sur les implications pratiques, y compris les moyens financiers, d'une généralisation du principe de participation | 341 | 65 |
| 43 | Engager une réflexion générale pour une meilleure prise en compte des « zones rurales isolées » dans les politiques de solidarité | | |

Avec une * : les recommandations prioritaires